This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

**Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

**About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

32101 063969727

Digitized by Google

596
112
er. 3 v. 1

Library of

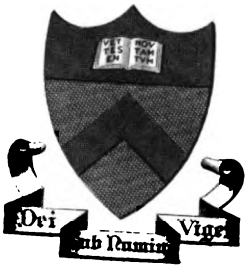


Princeton University.

Elizabeth Foundation.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

# COMPTE RENDU

DES SÉANCES DE LA

# COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE,

OU

# RECUEIL DE SES BULLETINS.

Digitized by Google

Digitized by Google

# COMPTE RENDU

DES SÉANCES DE LA

# COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE,

OU

## RECUEIL DE SES BULLETINS.

—

Troisième Série.

—

TOME PREMIER.

BRUXELLES,

M. HAYEZ, IMPRIMEUR DE LA COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE.

—

1860.

Digitized by Google

Digitized by Google

Académie royale des Sciences

# ACTES OFFICIELS

CONCERNANT

# LA COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE.



Digitized by Google

Digitized by Google

[redacted]

# ACTES OFFICIELS.

## I.

*Rapport au Roi et arrêté royal du 22 juillet 1834, portant création de la Commission royale d'histoire.*

SIRE,

L'histoire de la Belgique, comme celle de la plupart des nations de l'Europe, n'est encore qu'imparfaitement connue, malgré les travaux recommandables de plusieurs écrivains distingués.

Ce qui a manqué à ces écrivains, c'est moins le talent, il est juste de le reconnaître, que les matériaux qu'ils auraient pu mettre en œuvre avec succès, et qui étaient restés enfouis dans la poussière des archives et des bibliothèques.

Cependant, depuis que la Belgique, après tant de vicissitudes, a recouvré une existence indépendante, la connaissance de tous les faits qui se rattachent à son histoire a acquis un degré d'importance qu'elle n'eut à aucune autre époque : aussi les esprits se sont-ils reportés, avec une activité remarquable, vers les traditions du passé, et l'étude de nos fastes civiques a pris un essor qui s'est manifesté par des indices non équivoques.

Il appartenait au gouvernement auquel le vœu national a confié

RECAP 596 .112 set.3,v.1
658135
ANNEX A
Digitized by Google

les destinées du pays, de seconder de tout son pouvoir une tendance non moins favorable au développement du patriotisme qu'au progrès des lettres.

Dans un rapport que j'ai soumis récemment à Votre Majesté, j'ai retracé ce qui, dès le principe de notre régénération politique, et malgré les embarras de tout genre qui préoccupaient l'administration, a été fait pour la mise en ordre de nos dépôts d'archives; j'ai proposé à Votre Majesté, comme l'une des mesures les plus propres à encourager les investigations sur l'histoire nationale, la publication des catalogues de ces dépôts. Votre Majesté a donné son assentiment à cette mesure (1).

Là ne s'est pas bornée la sollicitude du gouvernement.

Par une disposition qui date de l'année 1832, la mise en lumière des documents intéressants pour l'histoire générale de la Belgique, que renferment non pas seulement les Archives de l'État, mais tous les dépôts de titres du pays, a été ordonnée : cette publication, confiée aux soins de l'archiviste général du royaume, se poursuit avec activité. Déjà deux volumes de documents ont paru; le troisième sera imprimé dans le courant de cette année.

Mais il est une autre source précieuse pour l'histoire, et à laquelle jusqu'ici il a été trop peu puisé : je veux parler des chroniques, des mémoires, des relations de tel ou tel événement, rédigés par des contemporains.

La Belgique était autrefois très-riche en monuments de ce genre : on y comptait peu d'abbayes et de chapitres dans lesquels il ne s'en conservât; les archives des corps administratifs et judiciaires en recélaient aussi, quoiqu'en moins grand nombre.

Les événements qui marquèrent la fin du dernier siècle, ont mal-

---

(1) Arrêté royal du 17 juillet 1834.

Il a paru quatre volumes in-folio d'inventaires des archives, savoir : en 1837, en 1845 et en 1851, trois volumes consacrés à l'inventaire des archives des chambres des comptes, et, en 1848, un volume contenant les inventaires des cartes et plans manuscrits et gravés.

Le quatrième volume de l'*Inventaire des archives des chambres des comptes* verra le jour en 1860.

Digitized by Google

heureusement occasionné la perte de beaucoup de nos chroniques, comme d'une quantité considérable de nos chartes : les unes ont été détruites, d'autres sont passées à l'étranger; toutefois il nous en est resté qui méritent l'attention des savants : telle est la chronique de Vander Heyden, dit *A Thymo*, pensionnaire ou secrétaire de la ville de Bruxelles pendant près d'un demi-siècle, et de plus chanoine et trésorier de Ste-Gudule, mort en 1473; on crut longtemps qu'elle avait été la proie des flammes, lors du bombardement de Bruxelles en 1695. Tels sont encore : la chronique d'Edmond De Dynter, qui fut successivement secrétaire des ducs de Brabant Antoine Ier, Jean III, Philippe Ier et Philippe II; les chroniques flamandes rimées de Jean Van Heelu et de De Klerk; les voyages de Philippe le Beau et de Charles-Quint, et d'autres ouvrages sans doute qui ne sont pas connus.

Je viens proposer à Votre Majesté la publication de ces chroniques.

Bien des fois déjà, Sire, la même entreprise a été tentée, sans avoir eu jamais un résultat satisfaisant.

Dans le XVIme et le XVIIme siècle, des savants isolés en conçurent le projet; mais leurs plans reçurent à peine un commencement d'exécution.

Sous le règne de l'impératrice Marie-Thérèse, ce fut le gouvernement lui-même qui le forma : le comte de Cobenzl fit faire beaucoup de recherches et d'écrits dans ce but; il s'assura de la coopération d'hommes distingués par leurs connaissances dans l'histoire du pays, le comte de Nény, chef et président du conseil privé, l'abbé Paquot, historiographe de l'Impératrice, l'abbé Nélis, bibliothécaire de l'université de Louvain, MM. Van Heurck et Verdussen. Différentes circonstances, mais principalement la mort du comte de Cobenzl, arrivée en 1770, rendirent infructueux tous les travaux préparatoires qui avaient été faits pour la publication du recueil dont le plan avait été adopté par lui.

Plus tard, l'Académie impériale et royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles créa dans son sein un comité qu'elle chargea de la mise au jour des chroniques, mémoires et autres monuments propres à servir de matériaux à une histoire générale de la Belgique.

Digitized by Google

Cette création semblait promettre de grands résultats : mais, soit défaut de zèle ou de loisir de la part des membres du comité, soit manque des fonds nécessaires, tout ce qui en sortit se réduisit à l'édition, par le marquis du Chasteler, de la chronique de Gilbert, chancelier des comtes de Hainaut sur la fin du XII^me^ et au commencement du XIII^me^ siècle.

L'œuvre pour l'accomplissement de laquelle l'Académie et le gouvernement lui-même s'étaient en quelque sorte montrés impuissants, M. de Nélis, devenu évêque d'Anvers, crut pouvoir l'entreprendre, aidé de ses seules forces. Il s'était livré à des recherches étendues sur l'histoire de la Belgique; il avait eu accès aux bibliothèques et aux chartriers qui contenaient le plus de richesses : il annonça, en 1783, le dessein de publier, en trente à trente-cinq volumes in-4°, une collection d'historiens des Pays-Bas.

Cette entreprise, ainsi que toutes celles dont le projet avait été précédemment conçu, n'eut point de suite. Il faut d'autant plus le regretter que, dans son *Prodromus rerum Belgicarum*, le seul monument que nous possédions de ses longs et importants travaux, le savant évêque d'Anvers a prouvé qu'il eût été capable de s'acquitter de la tâche difficile qu'il s'était imposée.

Dans les dernières années de notre communauté politique avec la Hollande, le gouvernement avait résolu de faire publier, aux frais de l'État, les chroniques belges inédites, et il avait institué une Commission à cet effet (1).

Au mois de septembre 1830, la Commission dont je viens de parler n'avait encore livré au public aucun des ouvrages qu'elle avait annoncé l'intention d'éditer; seulement deux de ces ouvrages se trouvaient entre les mains de l'imprimeur : le premier volume de la chronique d'*A Thymo* et quelques feuilles de la chronique flamande de Jean Van Heelu venaient de sortir de la presse.

---

(1) Cette Commission fut composée de MM. Bernardi, bibliothécaire de l'université de Louvain; Raoul, professeur à l'université de Gand; le baron de Reiffenberg, professeur de philosophie à l'université de Louvain; Sylvain Vande Weyer, bibliothécaire de la ville de Bruxelles; Van Hulthem, membre des états généraux; Willems, membre de l'institut des Pays-Bas. M. J.-J.

Digitized by Google

Je viens proposer à Votre Majesté de reprendre une œuvre nationale, aussi souvent abandonnée ou interrompue qu'entreprise. Je ne m'arrêterai pas à démontrer que c'est sous les auspices des gouvernements seuls que de pareilles entreprises peuvent aujourd'hui être exécutées; seuls ils possèdent les ressources de tout genre qu'elles exigent : d'une part, en effet, les dépenses qu'elles entraînent ne sauraient être bien onéreuses pour eux, et, de l'autre, ils sont dépositaires des matériaux les plus importants qui doivent y être employés. Des individus isolés, quels que fussent leurs efforts, n'obtiendraient que des résultats partiels et nécessairement bornés.

Le projet d'arrêté ci-joint a été basé sur cette donnée.

L'article premier institue une Commission pour la recherche et la mise en lumière des chroniques belges inédites.

Il est évident qu'un aussi grand travail réclame le concours d'un certain nombre de coopérateurs. Les hommes que je désigne au choix

---

Raepsaet avait aussi été appelé à en faire partie, mais son âge avancé ne lui permit pas d'accepter.

La Commission tint sa première séance à Bruxelles, au mois de juillet 1827, sous la présidence de M. Van Gobbelschroy, ministre de l'intérieur.

D'après le prospectus qu'elle fit paraître au mois de septembre 1829, ses publications devaient comprendre :

1° La chronique rimée du Brabant, de Nicolas de Clerck;

2° La chronique de Jean Van Heelu;

3° L'histoire diplomatique du Brabant, par Ed. De Dynter;

4° L'histoire diplomatique du Brabant, par P. Vander Heyden, dit A Thymo;

5° La Relation du voyage de Philippe le Beau en Espagne, par Antoine de Lalaing;

6° La relation des troubles de Gand sous Charles-Quint;

7° Le journal des voyages de Charles-Quint, par Vandenesse;

8° La chronique de S^t^-Bavon;

9° La chronique de Gilles li Muisis;

10° Les mémoires de Jean de Haynin. (Voy. le *Journal de la Belgique* des 5 et 24 août 1827, 11 et 13 septembre 1829.)

La plupart de ces ouvrages ont été mis au jour par la Commission actuelle; d'autres sont en cours de publication en ce moment.

Digitized by Google

de Votre Majesté, se recommandent à cette distinction par leurs connaissances et par leurs travaux sur l'histoire nationale.

L'art. 2 porte que la Commission, aussitôt après qu'elle aura été installée, s'occupera de rédiger un plan pour ses travaux.

Je pense, Sire, qu'à cet égard une grande latitude doit être laissée à la Commission.

Par l'art. 3 du projet d'arrêté, une somme annuelle de cinq mille francs, à prélever sur le crédit alloué au budget du département de l'intérieur pour l'encouragement des sciences et des lettres, est mise à la disposition de la Commission, jusqu'à ce qu'elle ait rempli la tâche qui lui est confiée.

Il m'a paru de toute nécessité, pour assurer aux travaux de la Commission une marche régulière, de lui allouer un subside fixe et sur lequel elle puisse compter; elle fera ses arrangements en conséquence. Il arrivera que, une année, les 5,000 francs ne seront pas dépensés, une autre année ils auront été insuffisants : le déficit de l'une sera couvert par l'excédant de l'autre.

Au surplus, la Commission est tenue, d'après le même article, de rendre compte, chaque année, au département de l'intérieur, de l'emploi des fonds affectés à ses travaux.

La somme annuelle de 5,000 francs est destinée à faire face aux frais de copie, aux frais de déplacement des membres de la Commission, et aux frais d'impression que ne couvrira pas la vente des ouvrages.

Dans l'art. 4 et dernier, le gouvernement fait espérer aux membres de la Commission les distinctions ou les récompenses que leurs travaux auront pu mériter : c'est un encouragement dont Votre Majesté reconnaîtra l'opportunité autant que la justice.

J'ose me flatter, Sire, que l'ensemble de ces dispositions répondra aux vues libérales de Votre Majesté, et je les soumets avec confiance à son approbation.

*Le Ministre de l'intérieur,*

CH. ROGIER.

Digitized by Google

LÉOPOLD, Roi des Belges,

*A tous présents et à venir, salut.*

Considérant que tous les travaux qui ont pour objet de répandre des lumières sur l'histoire de la Belgique, méritent notre sollicitude;

Qu'ils doivent contribuer à la fois au développement du patriotisme et au progrès des lettres;

Que déjà, mu par ce motif, nous avons ordonné la publication des catalogues des Archives de l'État et celle des documents intéressants pour l'histoire générale du royaume, qui existent tant dans ces Archives que dans les autres dépôts de titres du pays;

Considérant que la mise au jour des chroniques belges inédites doit concourir puissamment au même but;

Sur le rapport de notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Une Commission est instituée à l'effet de rechercher et mettre au jour les chroniques belges inédites.

Cette Commission est composée de :

MM. de Gerlache, premier président de la cour de cassation, membre de l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles;

L'abbé de Ram, archiviste de l'archevêché et professeur au séminaire archiépiscopal de Malines;

Le baron de Reiffenberg, professeur à l'université de Louvain, membre de l'Académie de Bruxelles (1);

Dewez, inspecteur des athénées et colléges, secrétaire perpétuel de l'Académie de Bruxelles (2);

---

(1) M. de Reiffenberg est décédé le 18 avril 1850; un arrêté royal en date du 23 octobre de la même année a nommé, en son remplacement, M. Ad. Borgnet, membre de l'Académie royale de Belgique et professeur d'histoire à l'université de Liége.

(2) M. Dewez est décédé le 26 octobre 1854. M. le chanoine Joseph de

Digitized by Google

Gachard, archiviste général du royaume;

Warnkœnig, professeur à l'université de Gand (1),

Et J. F. Willems, receveur à Eecloo (2).

Art. 2. La Commission sera installée par notre Ministre de l'intérieur (3).

Elle s'occupera, dans ses premières séances, de la rédaction d'un plan pour ses travaux, qu'elle soumettra à l'approbation de notredit Ministre.

Art. 3. Il sera mis à la disposition de la Commission, jusqu'à l'entier accomplissement de la tâche qui lui est confiée, une somme annuelle de cinq mille francs, destinée à couvrir les frais de toute nature qu'elle aura à supporter.

Cette somme sera prélevée sur le crédit alloué au budget du département de l'intérieur pour l'encouragement des sciences et des lettres.

La Commission rendra compte de son emploi, chaque année, à notre Ministre de l'intérieur.

Art. 4. Nous nous réservons d'accorder aux membres de la Commission telles distinctions et récompenses dont nous les aurons jugés dignes.

---

Smet, ancien membre du Congrès national et membre de l'Académie royale des sciences et belles-lettres, a été appelé à le remplacer par arrêté royal du 26 février 1835.

(1) M. Warnkœnig ayant quitté la Belgique, M. B. Du Mortier, membre de l'Académie royale des sciences et belles-lettres et de la chambre des représentants, fut nommé à sa place par arrêté royal du 28 août 1838.

(2) La Commission a perdu M. Willems le 24 juin 1846. Un arrêté royal du 8 mars suivant a nommé, pour le remplacer, M. Bormans, professeur à l'université de Liége, membre de l'Académie royale de Belgique.

(3) La séance d'installation de la Commission eut lieu le 4 août 1834, à l'hôtel du ministère de l'intérieur.

Dans cette séance, elle choisit pour président M. de Gerlache, pour secrétaire M. de Reiffenberg, et pour trésorier M. Gachard.

Dans celle du 7 mai 1850, qui suivit le décès de M. de Reiffenberg, elle nomma M. Gachard aux fonctions de secrétaire.

Digitized by Google

Art. 5. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Bulletin officiel*.

Donné à Bruxelles, le 22 juillet 1834.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'intérieur*,

Ch. Rogier.

---

## II.

*Arrêté royal du 8 décembre 1837, ordonnant la formation d'une liste chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés concernant l'histoire de la Belgique* (1).

---

LÉOPOLD, Roi des Belges,

*A tous présents et à venir, salut.*

Considérant qu'une grande quantité de chartes et diplômes relatifs à l'histoire de la Belgique, se trouvent répandus et disséminés dans un nombre considérable de volumes imprimés tant dans le pays qu'à l'étranger;

Considérant qu'il serait de la plus haute importance pour les études historiques de rassembler ces documents dans un seul corps d'ouvrage ;

Vu le rapport adressé par la Commission pour la publication des chroniques belges inédites à notre Ministre de l'intérieur et des affaires étrangères, sur l'utilité de cette entreprise, ainsi que le mé-

---

(1) Voyez, dans le tome Ier de la 1re série des *Bulletins*, pp. 255-261, le projet présenté à la Commission par M. Gachard, en la séance du 7 mai 1837, et, pp. 283-290, le rapport fait par le même membre, à la séance du 5 août suivant.

Digitized by Google

moire de la même Commission sur la marche qu'il conviendrait de suivre dans l'occurrence;

Attendu qu'une publication de cette nature se lie intimement aux travaux confiés à la Commission prénommée;

Sur le rapport de notre Ministre de l'intérieur et des affaires étrangères,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1er. Il sera formé une liste, dans l'ordre chronologique, de toutes les chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés qui concernent, soit l'histoire de la Belgique en général, soit l'histoire particulière de quelqu'une des provinces, villes ou localités dont elle est actuellement composée.

Cette liste sera rédigée en français, et portera le titre de *Table chronologique des chartes et diplômes imprimés relatifs à l'histoire de la Belgique.*

ART. 2. La Commission pour la publication des chroniques belges inédites proposera au choix de notre Ministre de l'intérieur et des affaires étrangères les personnes auxquelles sera confiée la rédaction de la table. Elle leur distribuera les ouvrages dont elles auront à faire le dépouillement, et les instructions à leur donner.

Elle soumettra à cet effet un règlement à l'approbation de notre Ministre prénommé, tant pour ce qui regarde le mode de rédaction que pour le taux de l'indemnité à allouer.

ART. 3. Il est accordé, pour subvenir aux frais nécessités par le travail en question, et jusqu'au complet achèvement de la table, un subside annuel de 4,000 francs, imputable sur les fonds alloués en faveur des beaux-arts, des sciences et des lettres.

ART. 4. Notre Ministre de l'intérieur et des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 8 décembre 1837.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'intérieur et des affaires étrangères,*

Comte DE THEUX.

---

Digitized by Google

## III.

*Arrêté ministériel du 16 novembre 1838, portant règlement pour la confection de la liste chronologique des chartes, lettres patentes, etc., concernant l'histoire de la Belgique.*

—

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

Vu l'arrêté royal du 8 décembre 1837, ordonnant la formation d'une liste générale des chartes, diplômes, etc., concernant l'histoire de la Belgique;

Vu l'article 2 dudit arrêté, portant que la Commission pour la publication des chroniques belges inédites soumettra un règlement, tant pour ce qui concerne le mode de rédaction que pour le taux de l'indemnité à allouer aux personnes chargées du travail en question;

Vu le projet d'arrêté soumis par la Commission prénommée;

ARRÊTE :

ART. 1er. Les travaux relatifs à la confection de la table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique, ordonnée par l'arrêté royal du 8 décembre 1837, se feront sous la direction de la Commission royale d'histoire.

ART. 2. La Commission désignera aux personnes qui y seront employées les ouvrages dont chacune d'elles aura à faire le dépouillement.

ART. 3. Les conservateurs des différentes bibliothèques de l'État seront invités par le département de l'intérieur à confier, pour un temps limité et sous reçu, auxdits employés, les ouvrages dont le dépouillement leur aura été respectivement assigné.

ART. 4. Ce dépouillement se fera d'après les règles suivantes.

ART. 5. Toutes chartes, diplômes, lettres patentes, lettres missives, ordonnances, instructions, commissions, règlements et autres

Digitized by Google

actes imprimés qui concernent, soit l'histoire de la Belgique en général, soit l'histoire particulière de quelqu'une des provinces, villes ou localités dont elle est actuellement composée, seront repris et analysés.

Art. 6. L'analyse de chaque pièce formera la matière d'un bulletin séparé, écrit sur une carte.

Art. 7. Chaque analyse, toujours conçue en français, sera à la fois claire, concise et complète, c'est-à-dire qu'elle contiendra les noms des parties agissantes ou contractantes, avec leurs dignités essentielles et l'objet qu'elles se proposent, ou bien le sujet principal de l'acte, lorsqu'il renfermera plusieurs articles différents.

En tête sera indiquée la date de la pièce dans la langue qui y est employée, et avec toutes les circonstances qui s'y rapportent.

Le bulletin se terminera par l'indication, entre parenthèses, de l'ouvrage d'où la pièce aura été extraite, ainsi que du volume et de la page où elle se trouve, et enfin de l'édition dont on se sera servi, lorsque plusieurs en seront connues.

Les analyses suivantes sont données pour exemples :

1071.

*Data 7° calendis julii, anno dominicae incarnationis, indictione nona, anno autem ordinationis domini quarti Henrici regis decimo sexto, regni vero decimo quarto. Actum Aquisgrani.*

Confirmation par l'empereur Henri IV à Théoduin, évêque de Liége, de la possession du comté de Hainaut qu'il avait acquis, ainsi que de celle des abbayes et églises de Mons, Saint-Ghislain, Soignies, etc.

(Miræi *Dipl.*, III, 15.)

1131.

*Actum Bronii feliciter anno dominicae incarnationis millesimo centesimo XXXI, indictione IX, concurrente III, epacte XX, imperante Lothario, anno regni ejus sexto, episcopatus nostri tertio.*

Charte par laquelle Alexandre, évêque de Liége, rend compte de

Digitized by Google

l'exaltation du corps de saint Gérard, abbé de Broigne (*Bronii*), et fait la récapitulation des possesseurs de cette abbaye.

(Miræi *Dipl.*, I, 93.)

1333.

*Datum et actum Bruxellae, anno Domini millesimo trecentesimo tertio, in die beati Jacobi apostoli.*

Charte par laquelle Jean, duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, confirme, en faveur de Gérard, seigneur de Diest et châtelain d'Anvers, et de ses successeurs, toutes les concessions et priviléges accordés par ses prédécesseurs aux siens, et y ajoute le pouvoir de poursuivre, ou faire poursuivre par son écoutète, ceux qui commettraient des délits dans la juridiction de la ville de Diest.

(Miræi *Dipl.*, I, 218.)

Art. 8. Les personnes employées au dépouillement recevront une indemnité fixée provisoirement à quinze centimes par bulletin.

La Commission pourra proposer, en outre, de leur accorder des gratifications supplémentaires, proportionnées à l'intelligence et à la capacité dont elles auront fait preuve, ainsi qu'à la difficulté du travail qu'elles auront exécuté.

Art. 9. Tous les trois mois, chacune d'elles remettra à la Commission, rangés dans l'ordre chronologique par volume, et accompagnés de la liste détaillée des ouvrages dont ils présenteront le dépouillement, les bulletins formés par elle.

L'indemnité à laquelle elles auront droit, à raison du nombre de bulletins formés et remis, leur sera immédiatement payée.

Art. 10. Des dispositions ultérieures détermineront le mode et les principes d'après lesquels tous les bulletins devront être assemblés, coordonnés et revisés, pour en former la Table chronologique générale destinée à être livrée à l'impression (1).

---

(1) Un arrêté royal en date du 30 janvier 1847 ayant créé un Bureau paléographique, le chef de ce Bureau, M. Émile Gachet, fut chargé de la réunion et de la mise en ordre des bulletins destinés à la rédaction de la Table chronologique (art. 2 de l'arrêté ministérjel du 9 août 1847).

M. Gachet étant décédé en 1857, la Commission, dans sa séance du 12 avril

Digitized by Google

Art. 11. Expédition du présent arrêté sera adressée à la Commission, qui en communiquera les dispositions aux personnes employées à la formation de la table générale des chartes, etc.

Bruxelles, le 16 novembre 1838.

Comte De Theux.

---

## IV.

### *Arrêté ministériel du 29 mars 1845, portant règlement pour la Commission royale d'histoire.*

---

Le Ministre de l'Intérieur,

Vu l'arrêté royal du 22 juillet 1834, organique de la Commission royale d'histoire;

Vu les propositions de ladite Commission,

Arrête :

Art. 1er. La Commission, composée de sept membres nommés par le Roi, choisit dans son sein un président, un secrétaire et un trésorier.

Art. 2. Les membres de la Commission s'assemblent régulièrement à Bruxelles quatre fois l'an, dans les mois de janvier, avril, juillet et octobre, pour délibérer sur les matières soumises à leur examen, se concerter sur les publications qui font l'objet de leurs travaux, d'après le plan approuvé par le Ministre de l'intérieur, conformément à l'art. 2 de l'arrêté royal du 22 juillet 1834, et s'aider mutuellement de leurs lumières et de leurs connaissances.

---

de l'année suivante, a confié à M. Alphonse Wauters, archiviste de la ville, sous la surveillance spéciale de M. de Ram, l'un de ses membres, le soin de revoir, coordonner et livrer à l'impression les bulletins rédigés pour former la Table chronologique.

Cette résolution a été approuvée par M. le Ministre de l'intérieur.

Digitized by Google

La Commission s'assemble extraordinairement lorsque le président le juge convenable.

Art. 3. Le président met les matières en délibération, recueille les voix, et conclut au nom de la Commission.

En cas d'absence, il est remplacé par le doyen d'âge.

Art. 4. Il est publié un compte-rendu ou Bulletin des séances de la Commission, dans lequel sont rapportés les sujets dont elle s'est occupée, et les communications qu'elle a reçues, en tant que celles-ci concernent l'histoire de la Belgique.

Aucune communication ne peut, toutefois, y être insérée qu'après résolution prise par la Commission.

Le secrétaire est invité à continuer de placer, à la suite du compte-rendu, un bulletin bibliographique où seront mentionnées les publications relatives à l'histoire de la Belgique, faites dans le royaume et à l'étranger, mais sans y exprimer d'opinion sur le mérite de ces ouvrages.

Art. 5. La Commission étant instituée uniquement à l'effet de rechercher et de mettre au jour les chroniques belges inédites, les membres éditeurs s'abstiennent d'introduire, dans les publications qui leur sont confiées, des matières étrangères au contenu du texte principal de l'ouvrage.

Art. 6. Les règles de publication arrêtées dans les séances de la Commission du 4 et du 16 août 1834, et imprimées dans le recueil de ses *Bulletins*, t. 1er, pp. 4, 5 et 6, seront strictement observées. Chaque volume à publier ne dépassera pas 100 feuilles in-4°.

Art. 7. Aucune publication, comprise dans le plan approuvé par le Ministre de l'intérieur, ne sera autorisée qu'après que le membre qui désirera en être chargé aura fait connaître, dans un rapport à la Commission, le plan qu'il se propose de suivre, ainsi que la nature et l'importance des documents qu'il croit devoir ajouter au texte principal. L'impression commencera quand la copie d'un tiers de volume, au moins, pourra être livrée à l'imprimeur.

Art. 8. Les cartes et planches reconnues nécessaires pour être jointes au texte des chroniques ou de leurs appendices, ne seront confectionnées que lorsque la Commission en aura autorisé la dépense, sur évaluation approximative.



Digitized by Google

Art. 9. Tous les mois, l'imprimeur adressera à chaque membre de la Commission une bonne feuille de tout ce qu'il aura imprimé du texte des volumes de la collection.

Art. 10. Chaque membre reçoit un exemplaire sur grand papier et un exemplaire sur papier ordinaire des volumes de la collection, ainsi que six exemplaires du *Bulletin*. Il a droit, en outre, à vingt-cinq exemplaires, dits d'auteur, de chacun des ouvrages qu'il est chargé de publier.

Art. 11. La distribution et la mise en vente des volumes ne peuvent avoir lieu, en Belgique, que dix jours après leur présentation au Roi, leur remise aux membres de la Commission et leur envoi dans les pays étrangers.

Art. 12. Les employés attachés à la Commission adressent au président, avant chaque assemblée trimestrielle, un rapport sur leurs travaux, pendant le trimestre qui a précédé.

La Commission elle-même adresse au Ministre de l'intérieur, à la fin de chaque année, un rapport général sur ses travaux.

Art. 13. La Commission s'abstient de porter un jugement sur les ouvrages imprimés d'auteurs vivants, quand ces ouvrages n'ont pas de rapport direct avec ses travaux.

Art. 14. Les résolutions et les pièces expédiées par la Commission, ou en son nom, sont signées par le président et par le secrétaire.

Art. 15. Le secrétaire est dépositaire des papiers et documents appartenant à la Commission; il en tient inventaire.

Art. 16. Les comptes sont vérifiés par le trésorier et visés par le président et le secrétaire.

Ils sont transmis ensuite au Ministre de l'intérieur, qui en soigne la liquidation.

Cependant une somme à déterminer par le Ministre de l'intérieur pourra être mise annuellement à la disposition de la Commission, pour faire face aux dépenses urgentes.

Il sera rendu un compte régulier de l'emploi de cette somme.

Art. 17. Les livres dont il est fait hommage à la Commission sont déposés à la Bibliothèque royale, contre le reçu du conservateur; ils y formeront une section distincte sous le nom de *Fonds de la Com-*

Digitized by Google

*mission royale d'histoire*, et seront, en tout temps, à la disposition des membres de la Commission. Les titres de ces livres, avec les noms des donateurs, sont imprimés dans le *Bulletin* (1).

Art. 18. Pour les cas d'urgence et de moindre importance, ainsi que pour les travaux relatifs à la confection de la table chronologique des chartes imprimées concernant l'histoire de la Belgique, les membres de la Commission domiciliés à Bruxelles, réunis à ceux qui s'y trouveraient temporairement, sont autorisés à prendre telles résolutions qu'ils jugeront convenir.

Il sera rendu compte à la Commission, à son assemblée ordinaire suivante, de ce qui aura été fait en conséquence de la présente autorisation.

Bruxelles, le 29 mars 1845.

Nothomb.

---

## V.

*Rapport au Roi et arrêté royal du 1er décembre 1845, maintenant la Commission d'histoire dans sa formation actuelle, mais la rattachant à l'Académie.*

Sire,

Par arrêté du 22 juillet 1834, Votre Majesté a créé une Commission, à l'effet de rechercher et de mettre au jour les chroniques belges inédites.

La Commission a dignement répondu au but de son institution. Elle a publié jusqu'aujourd'hui huit volumes de chroniques et dix volumes de Bulletins de ses séances.

Ces travaux, Sire, ont obtenu les suffrages du monde littéraire. Mais, jusqu'à présent, ils avaient été exécutés en dehors de l'Aca-

---

(1) Voyez ci-après l'arrêté ministériel du 8 juin 1847, qui modifie cet article.

Digitized by Google

démie, quoique, par leur nature, ils paraissent appartenir à ce corps savant. En conséquence, il m'a semblé qu'il serait convenable de les faire rentrer dans le cercle de ses travaux.

Cette mesure est d'autant plus opportune, que Votre Majesté a assigné à chacune des trois classes de l'Académie un cercle de travaux bien distincts. Au premier rang de ceux qui sont confiés à la classe des lettres, se trouve l'histoire nationale. Dès lors, Sire, il paraît juste de lui donner aussi dorénavant la direction des recherches et des publications de la Commission d'histoire.

Il est, du reste, à remarquer que tous les membres de celle-ci font déjà partie de l'Académie, et rien ne sera changé à la constitution actuelle de la Commission d'histoire, si ce n'est que ses travaux auront, dans le patronage de l'Académie, une garantie de plus aux yeux du monde savant.

C'est par ces motifs, Sire, que j'ai l'honneur de soumettre à Votre Majesté le projet d'arrêté ci-joint.

*Le Ministre de l'intérieur,*

SYLVAIN VANDE WEYER.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

*A tous présents et à venir, salut.*

Vu notre arrêté de ce jour, portant réorganisation de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique;

Revu notre arrêté du 22 juillet 1834, instituant une Commission à l'effet de rechercher et mettre au jour les chroniques belges inédites;

Sur le rapport de notre Ministre de l'intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1er. La Commission prérappelée, dans sa formation actuelle avec son budget spécial, est maintenue.

Elle rentre dans le sein de l'Académie, et sa correspondance est soumise aux dispositions arrêtées pour cette Compagnie.

Digitized by Google

Il en est de même de ses archives.

Ses publications serviront de complément à celles de l'Académie.

Art. 2. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 1er décembre 1845.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'intérieur,*

Sylvain Vande Weyer.

---

## VI.

*Arrêté ministériel du 8 juin 1847, modifiant l'art. 17 du règlement intérieur de la Commission d'histoire.*

---

Le Ministre de l'Intérieur,

Revu l'arrêté ministériel du 29 mars 1845, approuvant le règlement intérieur de la Commission royale d'histoire;

Vu la proposition de ladite Commission,

Arrête :

Article unique. L'art. 17 dudit règlement est modifié de la manière suivante :

« A l'avenir, les ouvrages dont il sera fait hommage à la Commission seront déposés à la bibliothèque de l'Académie, à l'exception de ceux dont le commencement a été envoyé à la Bibliothèque royale, qui continuera à en recevoir la suite. Les titres de ces ouvrages et les noms des donateurs seront insérés au *Bulletin.* »

Bruxelles, le 8 juin 1847.

Comte de Theux.

---

Digitized by Google

## VII.

*Arrêté royal du 5 octobre 1852, fixant les frais de route et de séjour des membres de la Commission, pour ses réunions ordinaires et extraordinaires.*

—

LÉOPOLD, Roi des Belges,

*A tous présents et à venir, salut.*

Revu notre arrêté du 22 juillet 1834, instituant une Commission à l'effet de rechercher et de mettre au jour les chroniques belges inédites;

Vu la décision prise par le bureau de ladite Commission concernant les frais de route et de séjour dus aux membres qui n'habitent pas Bruxelles, décision qui a reçu l'assentiment de tous les membres;

Sur le rapport de notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Les membres de la Commission royale d'histoire qui ne résident point à Bruxelles, recevront, à titre d'indemnité de déplacement, pour chaque réunion ordinaire, c'est-à-dire pour celles qui coïncident avec les réunions mensuelles de l'Académie royale de Belgique, savoir :

Les membres demeurant dans un rayon de cinq lieues partant de Bruxelles, quinze francs;

Dans un rayon de dix lieues, vingt francs;

Dans un rayon de quinze lieues, vingt-cinq francs;

Enfin ceux demeurant dans une localité au delà de ce dernier rayon, trente francs.

Pour les réunions extraordinaires, les mêmes membres recevront douze francs par séjour de vingt-quatre heures, et une indemnité pour

Digitized by Google

frais de route calculée à raison de deux francs par lieue par voie ordinaire, et de un franc par lieue par chemin de fer.

Art. 2. Les dispositions qui précèdent seront appliquées au règlement des indemnités dues aux membres de la Commission pour les voyages effectués depuis et y compris l'année 1848.

Art. 3. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 5 octobre 1852.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'intérieur*,

Ch. Rogier.

---

## VIII.

*Arrêté ministériel du 4 décembre 1854, remplaçant par de nouvelles dispositions l'art. 5 de l'arrêté ministériel du 16 novembre 1838, relatif à la table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique.*

---

Le Ministre de l'Intérieur,

Vu l'arrêté ministériel du 16 novembre 1838, portant règlement pour la confection de la table chronologique des chartes, lettres patentes, etc., concernant l'histoire de la Belgique;

Vu le rapport du 10 novembre 1854 de la Commission royale d'histoire,

Arrête :

Art. 1er. L'art. 5 du règlement ministériel du 16 novembre 1838 est remplacé par la disposition suivante :

« Toutes chartes, diplômes, lettres patentes, lettres missives, or-

Digitized by Google

donnances, instructions, commissions, règlements et autres actes imprimés qui concernent, soit l'histoire de la Belgique en général, soit l'histoire particulière de quelqu'une des provinces, villes ou localités dont elle est actuellement composée, seront analysés à partir des temps les plus reculés jusques et y compris l'année 1500.

» Il en sera de même :

» *a.* Des actes concernant les localités qui ont fait partie des provinces belges actuelles, et qui en ont été détachées à une époque quelconque (1);

» *b.* Des actes des souverains du pays concernant leurs rapports avec les États étrangers.

» Les dispositions contenues dans le présent article ne sont pas applicables aux pièces qui n'ont été publiées que par fragments ou extraits (1). »

---

(1) M. Alphonse Wauters ayant demandé à la Commission quelle portée il fallait attribuer à cette disposition relativement à l'Artois, à la ville de Cambrai et à certaines corporations religieuses établies hors des provinces belges, mais qui y avaient de vastes possessions, la Commission, dans sa séance du 6 juin 1859, a décidé :

1° Que les actes concernant l'Artois seront compris dans la Table, pour le temps pendant lequel cette province fut réunie à la Flandre, et lorsque ces actes présenteront un caractère d'intérêt qui les rattachera à l'histoire de la Belgique ;

2° Que les actes concernant la ville de Cambrai, qui présentent le même caractère, y seront également compris ;

3° Que les chartes des corporations religieuses établies hors des provinces belges, y figureront comme les actes susdits, lorsqu'elles se rapporteront à des localités quelconques de ces provinces.

(1) Dans la même séance du 6 juin, la Commission, prenant en considération les observations de M. Wauters, a décidé que les actes publiés seulement par extraits ne devaient pas être rejetés indistinctement de la Table, car il est tel de ces actes dont l'indication est indispensable dans un livre destiné à servir de répertoire à toutes les personnes qui veulent étudier, d'après les sources, l'histoire de la Belgique, et que, sur ce point comme sur les autres, la Commission s'en rapportait au discernement de l'éditeur de la Table, ainsi que de celui de ses membres qui avait été commis pour surveiller cet ouvrage.

Digitized by Google

Art. 2. Expédition du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à la Commission royale d'histoire.

Bruxelles, le 4 décembre 1854.

Piercot.

---

## IX.

*Arrêté royal du 26 juillet 1856, concernant les frais de route et de séjour des membres de la Commission, pour les voyages faits en dehors de ses réunions.*

---

LÉOPOLD, Roi des Belges,

*A tous présents et à venir, salut.*

Considérant que notre arrêté du 5 octobre 1852 n'a déterminé les indemnités de déplacement des membres de la Commission royale d'histoire, que pour les voyages motivés par les réunions de ladite Commission;

Considérant qu'il importe de régler aussi les indemnités auxquelles ces membres peuvent avoir droit pour les voyages qu'ils sont appelés à faire, pour le service de la Commission, soit dans le pays, soit à l'étranger;

Sur le rapport de notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Les indemnités pour frais de route et de séjour, fixées par le deuxième paragraphe de l'art. 1er de notre arrêté du 5 octobre 1852, sont applicables aux voyages faits par les membres de la Commission royale d'histoire, en cette qualité, en dehors des réunions de ladite Commission.

Toutefois, les dispositions des articles 5, 8 et 9 de notre arrêté

Digitized by Google

du 31 octobre 1854 (1) s'étendront aux voyages de cette nature, qu'ils soient faits dans le pays ou à l'étranger.

Art. 2. . . . . .

Art. 3. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 26 juillet 1856.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'interieur,*

P. De Decker.

---

(1) L'arrêté royal du 31 octobre 1854 règle les frais de route et de séjour de tous les fonctionnaires, employés et gens de service ressortissant au département de l'intérieur. Les articles 5, 8 et 9 sont ainsi conçus :

« Art. 5. L'indemnité de séjour sera augmentée de moitié pour tout voyage fait hors du royaume.

» Art. 8. Lorsque le séjour au lieu où la mission doit être accomplie, excédera un mois, l'indemnité de séjour sera fixée par notre Ministre de l'intérieur.

» Art. 9. Lorsque, dans des circonstances extraordinaires, les frais de route et de séjour seront supérieurs au taux déterminé par les articles 1 et 5 du présent arrêté, l'excédant pourra être remboursé sur mémoire justificatif. »

Digitized by Google

# COMPTE RENDU DES SÉANCES

DE LA

# COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE,

OU

# RECUEIL DE SES BULLETINS.

---

TROISIÈME SÉRIE.

---

TOME PREMIER. — 1er BULLETIN.

---

Séance du 22 juillet 1859.

*Présents :* MM. le baron DE GERLACHE, *président;* GACHARD, *secrétaire;* DE RAM, le chanoine DE SMET, BORMANS, BORGNET.

---

La Commission s'est assemblée extraordinairement, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de son institution par S. M. le roi Léopold.

Le secrétaire donne lecture d'un projet de rapport à M. le Ministre de l'intérieur sur les travaux de la Com-



Digitized by Google

mission, pendant les vingt-cinq années qui viennent de s'écouler.

Ce rapport est approuvé. Il sera inséré dans le Bulletin. Des exemplaires en seront, de plus, tirés à part, pour être distribués aux membres des deux chambres, aux membres de l'Académie, aux bibliothèques et aux dépôts d'archives du royaume, ainsi qu'aux sociétés littéraires et aux savants, nationaux et étrangers, avec lesquels la Commission est en relation.

---

Digitized by Google

# RAPPORT

A

# M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

SUR

## LES TRAVAUX ACCOMPLIS PAR LA COMMISSION

PENDANT LES VINGT-CINQ PREMIÈRES ANNÉES DE SON EXISTENCE.

---

MONSIEUR LE MINISTRE,

La Commission royale d'histoire, instituée par S. M. Léopold Ier, sur votre proposition, le 22 juillet 1834, accomplit aujourd'hui son vingt-cinquième anniversaire.

Une institution littéraire qui, à l'époque actuelle, a vécu pendant un quart de siècle, sans que ses travaux aient été interrompus un seul jour, sans qu'aucun changement essentiel ait été apporté à son organisation primitive, a prouvé,

Digitized by Google

par cela seul, qu'elle est en harmonie avec les besoins intellectuels de la nation.

La Commission royale d'histoire, depuis son origine, a vu se renouveler la majorité de ses membres. Elle n'en compte plus que trois, des sept qui furent appelés à la former en 1834. Tous ceux qui en ont fait ou en font aujourd'hui partie, ont concouru, elle ose le dire, avec le même zèle, avec le même dévouement, à l'exécution de l'entreprise nationale que la confiance du gouvernement a commise à leurs soins.

Les actes et les travaux de la Commission sont connus de vous, monsieur le Ministre, comme ils le sont du public. Elle croit devoir cependant, au moment où elle entre dans la vingt-sixième année de son existence, vous présenter un tableau raccourci de ce qu'elle a fait, et vous dire en même temps ce qu'elle se prépare à faire.

L'intérêt que vous avez toujours pris à l'histoire nationale nous persuade que vous jugerez ce résumé digne de votre attention.

## I.

Comme vous le rappeliez, monsieur le Ministre, avec autant d'exactitude que de précision, dans votre rapport au Roi, le projet de réunir et de publier les chroniques belges inédites avait été conçu à différentes époques; il allait même se réaliser sous les auspices du roi des Pays-Bas Guillaume Ier, lorsque la révolution de 1830 vint rendre à la Belgique, avec ses vieilles libertés, son ancienne indépendance.

Un gouvernement national ne pouvait négliger un objet dont des gouvernements étrangers eux-mêmes avaient ap-

Digitized by Google

précié l'importance; il ne pouvait abandonner une œuvre qui, selon les expressions de l'acte que nous allons citer, « devait contribuer puissamment au développement du » patriotisme et au progrès des lettres. » De là l'arrêté royal du 22 juillet 1834.

Installée le 4 août suivant, la Commission s'occupa, dès cette première séance, du plan qu'elle adopterait pour la publication des chroniques. Elle décida, sous l'approbation du gouvernement, qu'elle commencerait par les monuments inédits dont nous allons donner l'indication :

I. Les *Acta Sanctorum Belgii selecta,* ou complément du recueil dont Ghesquière fit paraître six volumes in-4° au siècle dernier;

II. La chronique des ducs de Brabant, d'Edmond De Dynter, en latin (xv^me^ siècle);

III. L'histoire diplomatique du Brabant, aussi en latin, par Pierre Vander Heyden, dit *A Thymo* (xv^me^ siècle), à laquelle serait jointe la chronique rimée, en français, de Philippe-Auguste, par Philippe Mouskés (xiii^me^ siècle);

IV. La chronique, en vers flamands, de Jean Van Heelu, contenant une description de la bataille de Woeringen, à laquelle il assista, en 1288;

V. La chronique, en vers flamands, connue sous le nom de *Brabantsche Yeesten,* par Jean De Klerk et son continuateur;

VI. Un corps de chroniques de Flandre disposées de manière à en faire voir en quelque sorte la liaison et la généalogie;

VII. La chronique liégeoise, en prose, de Jean d'Outremeuse (xiv^me^ siècle);

VIII. Les *Antiquités de la Flandre,* de Philippe Wielant (xv^me^ siècle);

Digitized by Google

IX. La relation française du voyage de Philippe le Beau en Espagne, en 1501, par Antoine de Lalaing, seigneur de Montigny (XVI^me siècle);

X. La relation des troubles de Gand sous Charles-Quint, par un témoin oculaire, anonyme (XVI^me siècle).

Tous ces documents avaient été compris, soit dans le programme formé sous le règne de Marie-Thérèse et le ministère du comte de Cobenzl, soit dans le *Prodromus* de l'évêque d'Anvers de Nélis, soit enfin dans le prospectus que fit paraître la Commission nommée par le roi Guillaume I^er en 1827.

L'histoire des provinces de Hainaut, de Namur et de Luxembourg était restée, en quelque sorte, en dehors des plans de nos devanciers. C'était une lacune que la Commission se proposait de combler dès qu'elle aurait eu le temps de faire les recherches nécessaires. Elle la combla, en effet, en décidant, dans ses séances du 4 novembre 1837 et du 10 février 1838, qu'elle publierait

XI. Un Recueil des monuments les plus intéressants de l'histoire de ces provinces.

Nous avons à vous rendre compte, monsieur le Ministre, de l'exécution que ce plan a reçue jusqu'aujourd'hui, des développements qui lui ont été donnés, des modifications qu'il a été jugé utile de lui faire subir.

I. La continuation des *Acta Sanctorum Belgii* fut confiée à M. de Ram, qui s'est occupé tout spécialement de l'hagiographie de la Belgique. Vous n'ignorez pas que ce recueil, considéré à juste titre comme l'une des sources les plus précieuses de notre histoire au moyen âge, s'arrête à l'année 729 : on calculait que trois ou quatre volumes in-4° pourraient le compléter.

Digitized by Google

M. de Ram se mit à l'œuvre aussitôt que le programme de la Commission eut reçu l'approbation du gouvernement. Il s'appliqua d'abord à extraire, de la grande collection des Bollandistes, de celles dont nous sommes redevables aux Bénédictins, et de tous les monuments historiques qu'il pouvait consulter avec fruit, les actes propres à former la suite de Ghesquière. En même temps, il prit à tâche de rechercher et de réunir les vies des saints belges que n'avaient pas données les Bollandistes.

Cependant les amis de l'histoire désiraient ardemment que l'œuvre des Bollandistes, qui a répandu tant de lustre sur notre pays, et que nos anciens souverains se firent gloire d'encourager, fût reprise et poursuivie jusqu'à son entier achèvement. M. de Ram joignit ses démarches à celles que firent, dans ce but, auprès du gouvernement et des pères de la compagnie de Jésus, des hommes zélés pour tout ce qui peut honorer la nation et servir la science. Ces démarches furent couronnées de succès. L'association des Bollandistes se reconstitua en 1836; elle établit son siége au collége de Saint-Michel, à Bruxelles.

Le dernier volume des *Acta Sanctorum* publié avant la réunion de la Belgique à la France était le 53e, le 6e du mois d'octobre. Les nouveaux Bollandistes ont fait paraître le 54e, correspondant au 7e du même mois. Le 55e est sous presse.

Nous aimons à consigner ici le témoignage, rendu par ces savants et laborieux compilateurs, de la part que notre collègue a prise à leur établissement : « Longum esset, » disent-ils, retexere, nomina civium nostrorum quorum » largitionibus aucta fuit Hagiographorum bibliotheca. » Quosdam tamen, ne beneficiorum memoriam abolevisse » videamur, praeterire non possumus.... R. D. Petrum

Digitized by Google

» Franc. Xav. de Ram, catholicae Universitatis rectorem,
» qui primus curavit ut Bollandiniani operis continuatio
» societati nostrae crederetur (1). »

Du moment que l'association des Bollandistes était reconstituée, il paraissait juste et convenable de leur réserver une publication dont ils ont tous les matériaux sous la main, et à laquelle ils seront jaloux sans doute d'attacher leurs noms. La Commission résolut donc, conformément à l'avis de M. de Ram, de ne pas comprendre dans sa collection les *Acta Sanctorum Belgii*.

II. Ce fut aussi M. de Ram que la Commission chargea de mettre au jour la grande chronique des ducs de Brabant, d'Edmond De Dynter.

Les recherches auxquelles il se livra afin de s'assurer si d'autres chroniqueurs latins du Brabant ne pourraient pas être joints à De Dynter, lui firent découvrir des documents

---

(1) Voy. la préface, p. 2, du 7me volume d'octobre, publié à Bruxelles en 1845. Dans le même volume, les nouveaux Bollandistes, après avoir parlé d'un projet de continuation des *Acta Sanctorum* formé à Paris en 1836, ajoutent, p. xx : « Dum haec ab eruditis Gallis agitantur, R. D. Petrus » Franciscus Xaverius de Ram, Academiae catholicae Lovanii rector magnificus, vir de religione, patria et re literaria multis nominibus optime » meritus, eorum conatus praevertendos censuit. Data itaque die 17 octobris epistola ad equitem de Theux, qui tunc res Belgii internas administrabat, scribit constitutam Parisiis dici societatem hagiographicam, » sibi videri hanc palmam ab alienigenis praeripiendam non esse : degere » adhuc in patria viros, qui hanc provinciam et susciperent in se et pares » essent oneri ferendo; nullos autem aptiores habendos ad opus perficiendum quam qui incepissent. Huic sententiae accinebant, quotquot cupiebant hoc eruditionis opus patriae conservatum. Una omnium vox fuit, » patrium illud coeptum, cum respublica floreret, a Belgis esse complendum. »

Digitized by Google

qui, ne se rapportant pas d'une manière directe à l'histoire de cette province, retraçaient toutefois des événements dans lesquels ses ducs, sous la dynastie de Bourgogne, jouèrent un grand rôle : c'était des écrits où se trouvaient racontés les troubles dont le pays de Liége fut le théâtre, depuis l'avénement à l'épiscopat de Louis de Bourbon jusqu'à la mort de Jean de Hornes. M. de Ram proposa à la Commission de les réunir dans une publication spéciale, en les complétant par un recueil de pièces diplomatiques sur les mêmes événements. Cette proposition fut adoptée.

Les *Documents relatifs aux troubles du pays de Liége, sous les princes-évêques Louis de Bourbon et Jean de Hornes,* parurent en 1844. Ce recueil, en un volume, contient:

*a*) *Johannis de Los, abbatis Sancti Laurentii prope Leodium, chronicon rerum gestarum ab anno MCCCCLV ad MDXIV :* l'abbé de Saint-Laurent avait été témoin de la plupart des faits qu'il raconte;

*b*) *Henrici de Merica, cenobii Bethleemetici prope Lovanium prioris, compendiosa historia de cladibus Leodiensium :* Henri de Merica ou *Vander Heyden,* prieur du monastère de Bethléem près de Louvain, composa cette histoire, immédiatement après le sac de Liége par Charles le Téméraire; il s'y servit surtout des renseignements que lui fournirent plusieurs membres du clergé liégeois qui étaient venus chercher un refuge dans son couvent;

*c*) *Theodorici Pauli, alias Franconis, canonici Gorcomiensis , historia de cladibus Leodiensium, annis MCCCCLXV-LXVII :* Theodoricus Pauli naquit en 1416, il vivait encore en 1489; le récit qu'il fait des exploits de Charles le Téméraire, pendant les années 1465-1468, est basé en grande partie sur le témoignage d'un homme

Digitized by Google

d'armes qui avait accompagné le duc de Bourgogne dans sa dernière expédition contre les Liégeois;

Les chroniques de Jean de Los, d'Henri de Merica et de Theodoricus Pauli ont été empruntées à des manuscrits de notre Bibliothèque royale.

*d*) *Analecta Leodiensia, seu Collectio documentorum quorumdam ad res Ludovici Borbonii et Johannis Hornaci temporibus gestas spectantium.* Ces analectes forment en quelque sorte deux parties distinctes.

La première se compose de seize morceaux, en prose et en vers, sur la rébellion des Liégeois contre Louis de Bourbon; sur la guerre qu'ils soutinrent contre les ducs de Bourgogne Philippe le Bon et Charles le Téméraire; sur la destruction de Dinant et de Liége. Les principaux sont : l'analyse, faite par le baron de Villenfagne, du poëme d'Angelus de Curribus Sabinis, *De excidio civitatis Leodiensis;* un poëme latin de Bartholomaeus Leodiensis, tiré des manuscrits de la Bibliothèque impériale, à Paris; *la Correxion des Liégois*, poëme français dont le manuscrit appartient à M. le professeur Serrure; *la Bataille de Liége, les Sentences de Liége, la Complainte de la cité de Liége, la Complainte de Dignant, la Réponse de Tournay à Dignant, la Rébellion des Liégeois.* Ces derniers morceaux ne pouvaient pas être négligés par M. de Ram : on sait que les complaintes et les chansons renferment ordinairement la manifestation énergique et spontanée des sentiments du peuple.

La deuxième partie présente, par ordre chronologique, depuis 1433 jusqu'en 1505, une série de cent vingt pièces authentiques concernant les règnes de Louis de Bourbon et de Jean de Hornes.

Le volume commence par une introduction dans laquelle

Digitized by Google

l'éditeur passe en revue les documents qu'il y a rassemblés, et donne, sur les auteurs des chroniques et des récits qui en font partie, des détails biographiques, accompagnés d'observations sur le mérite et l'intérêt de leurs ouvrages. Deux tables, l'une des matières et l'autre analytique, le terminent.

Parmi nos vieux monuments historiques, la chronique de De Dynter était surtout renommée : aussi, au XVII^me^ et au XVIII^me^ siècle, avait-il été question souvent de la publier. Le savant Paquot proposait même au comte de Cobenzl de lui donner la première place dans le recueil que ce ministre avait l'intention de faire livrer à la presse.

Aujourd'hui le vœu formé, depuis si longtemps, par les amis de l'histoire se trouve réalisé. M. de Ram a donné, en trois volumes in-4°, d'après le manuscrit de Corsendonck, réputé original et appartenant à la bibliothèque Goethals-Vercruysse, à Courtrai, l'ouvrage du secrétaire des quatre ducs de Brabant, Antoine de Bourgogne, Jean IV, Philippe I^er^ et Philippe le Bon. Au texte latin de l'auteur, éclairci par des notes nombreuses, il a ajouté une traduction française faite, sous les auspices de Philippe le Bon, par Jehan Wauquelin. Cette traduction, tirée de quatre anciens manuscrits dépareillés, mais qui se complètent presque en entier l'un par l'autre, nous rappelle les charmes du langage de Froissart.

Il ne reste plus à publier, du De Dynter, que la première partie du premier volume, comprenant l'introduction, la vie de l'auteur et celle de son traducteur Wauquelin, l'analyse critique de la chronique, l'indication des sources auxquelles De Dynter a puisé, la description des différents manuscrits qu'on connaît de son livre, quelques

Digitized by Google

opuscules du même historien et la table alphabétique et générale des matières des trois volumes. Cette partie de l'ouvrage est entre les mains de l'imprimeur, et ne tardera pas à être achevée.

Dans les longues et laborieuses investigations qu'il a entreprises, M. de Ram est parvenu à recueillir plusieurs chroniques brabançonnes qui, sans avoir l'importance du grand ouvrage de De Dynter, n'en méritent pas moins d'être connues. La Commission a décidé qu'il en formera un recueil, sous le titre de *Corpus chronicorum minorum Brabantiae*, pour faire suite au *Chronicon ducum Brabantiae*. On aura ainsi en quelque sorte la généalogie des chroniques brabançonnes en langue latine.

D'autre part, grâce à la complaisance de M. le comte Eugène de Limminghe, et à l'intérêt qu'il porte à l'histoire de la patrie, la Commission se trouve en possession du manuscrit autographe de l'ouvrage du célèbre docteur Jean Molanus, *Rerum Lovaniensium libri XIV*. L'intérêt qu'offre cet ouvrage, non-seulement pour l'histoire particulière de Louvain, mais encore pour celle du Brabant en général, l'a fait juger par la Commission digne d'occuper une place dans la collection de nos chroniques nationales. M. de Ram, qui avait été chargé d'en faire l'examen, a été naturellement choisi pour en soigner l'impression, qui est commencée depuis quelque temps.

III. Feu M. de Reiffenberg fut désigné pour la publication des deux chroniques d'A Thymo et de Mouskés. Il s'occupa d'abord de la seconde. Le meilleur manuscrit qu'on connaisse de Philippe Mouskés est celui que possède la Bibliothèque impériale, à Paris; il le fit copier, et déjà en 1836, il livra au public une partie

Digitized by Google

de l'œuvre de ce chroniqueur : la seconde vit le jour en 1838.

Les deux volumes de *Philippe Mouskés* ont ensemble près de 2,200 pages.

Le premier commence par une introduction étendue. L'éditeur y jette un coup d'œil sur les tentatives et les travaux faits jusqu'à notre époque pour la mise en lumière des monuments originaux de notre histoire; il traite de l'emploi de la langue française en Belgique, depuis les temps les plus reculés jusqu'à la fin du XIII^me^ siècle; il donne une notice biographique sur Philippe Mouskés; il se livre à l'examen de sa chronique, et analyse la partie de cet ouvrage que le volume contient. Cette introduction est suivie d'une édition nouvelle du *Prodromus* de Nélis, avec la traduction française de Lesbroussart, et des *Remarques* ou notices sur un grand nombre d'écrivains anciens et modernes. Puis viennent les 12,133 premiers vers de la chronique, éclaircis par une foule de notes historiques et philologiques. Sous le titre d'*Appendices*, sont rangés : *a.* un extrait de chroniques françaises relatives à Charlemagne, d'après un manuscrit de la bibliothèque de Tournay; *b.* une « Table des conquestes de Charlemaine, » tirée d'un manuscrit de la Bibliothèque de Bourgogne; *c. Joannis Turpini historia de vita Caroli Magni et Rolandi, ex Reubero; d.* une chronique latine de l'abbaye de Saint-Amand, d'après un manuscrit de la bibliothèque de Tournay, avec divers fragments relatifs à cette maison; *e.* une chronique latine des évêques de Tournay; *f.* des diplômes des IX^me^, X^me^, XI^me^, XII^me^ et XIII^me^ siècles, au nombre de 14, concernant l'église royale d'Aix-la-Chapelle; *g. Catalogus et acta episcoporum Leodiensium,* par frère Jean Bruesthem (manuscrit de la Bibliothèque de Bourgogne).

Digitized by Google

Dans le second volume, le texte de la chronique est précédé, comme dans le premier, d'une introduction considérable. L'éditeur y fait d'abord l'analyse et l'examen de ce texte; ensuite il s'occupe des chansons de geste et des héros du cycle karolingien mentionnés par Philippe Mouskés, lesquels il considère dans leur rapport avec la Belgique; enfin il examine la grammaire et la versification de Philippe Mouskés, revient sur la langue française en Belgique jusqu'à la fin du XIII^me^ siècle, et termine par un aperçu de quelques travaux d'histoire et de philologie. Des éclaircissements non moins nombreux que dans le premier volume, sont placés au bas du texte de la seconde partie de la chronique. L'éditeur a réuni, dans des *Appendices : a.* des extraits du roman du Chevalier au Cygne et d'A Thymo concernant Godefroid de Bouillon et les croisades; *b.* une addition à la chronique de Bruesthem, insérée dans le volume précédent; *c.* des leçons diverses et des observations supplémentaires.

Quatre tables, savoir : des mots de la basse latinité, des proverbes, des noms géographiques, des noms de personnes, et un glossaire roman complètent cette publication.

Un *Supplément* à la chronique de Philippe Mouskés fut donné par M. de Reiffenberg en 1845. Mettant à profit les recherches et les découvertes de notre collègue, M. Du Mortier, il y rectifiait l'opinion qu'il avait avancée, sur l'autorité d'André Duchesne et de Du Cange, et d'après laquelle l'auteur de l'histoire de Philippe-Auguste en rimes wallonnes aurait été l'évêque de Tournay, *Philippus de Gandavo,* surnommé *Mus* ou *Muus* ou *Meuse.* Grâce à d'habiles et heureuses investigations, M. Du Mortier venait d'établir, dans une notice qu'il avait présentée à la Commission, que le chantre roman de Philippe-Auguste était un trou-

Digitized by Google

vère tournaisien de la première moitié du XIII^me siècle.

La chronique d'A Thymo faisait partie du programme de 1827, et déjà alors M. de Reiffenberg devait en être l'éditeur : il venait même d'achever l'impression d'un volume in-8° qui en renfermait le commencement, lorsque éclata la révolution de 1830. Cependant, en examinant de plus près le manuscrit d'A Thymo, qui se compose de trois volumes, il reconnut que le premier n'était qu'une espèce d'essai refondu dans le deuxième; il remarqua aussi que les deux autres, à la fois historiques et diplomatiques, contenaient des documents déjà publiés, et que, s'il s'y trouvait en assez grand nombre des pièces inédites, les originaux ou des transcriptions plus complètes de celles-ci pouvaient exister ailleurs. Ce résultat d'un examen scrupuleux l'amena à conclure qu'imprimer A Thymo tout entier, ce serait, en faisant une dépense considérable, reproduire des renseignements qu'on possédait déjà, et aller même contre le dessein de l'auteur; que tout au plus faudrait-il extraire du texte du chroniqueur ce qui était inédit, et quant aux pièces diplomatiques non encore publiées et non reproduites dans De Dynter, qu'il convenait de les collationner sur les originaux conservés dans nos dépôts d'archives.

Sur ce rapport, appuyé d'une analyse des trois volumes d'A Thymo, la Commission résolut d'en ajourner la publication.

IV, V. Le soin de mettre en lumière nos chroniqueurs en vers flamands ne pouvait être mieux confié qu'à feu M. Willems, qui avait fait de la poésie et de la vieille langue flamandes l'étude de toute sa vie. Ce savant donna au public, en 1836, la chronique de Jean Van Heelu, qui se

Digitized by Google

compose de 8,948 vers. Il la fit précéder d'une introduction dans laquelle il examinait le caractère de l'auteur et de son poëme; les différents manuscrits qui existaient de cet ouvrage; les traductions ou imitations qu'on en avait faites; les chroniques du moyen âge qui traitaient de la bataille de Woeringen; les causes et les suites de cette bataille; la manière de faire la guerre sous le duc de Brabant Jean Ier; l'administration, le commerce et les mœurs du Brabant à la fin du XIIIme siècle; enfin le caractère de Jean Ier lui-même. A la suite du poëme de Van Heelu, il plaça, comme *Appendices*, des extraits de plusieurs autres chroniques flamandes, latines, françaises, allemandes ou italiennes, et un *Codex diplomaticus* renfermant deux cent vingt-cinq documents, des années 1288-1294, tous relatifs à la bataille de Woeringen ou au règne du prince dont elle a immortalisé le nom. Deux tables, l'une des noms de lieux, l'autre des noms de personnes, de familles et de terres, un glossaire des vieux mots flamands et un glossaire français complétaient cette publication.

M. Willems entreprit ensuite celle des *Brabantsche Yeesten*, de Jean De Klerk. Il en avait fait paraître deux volumes lorsque, en 1846, la mort vint nous l'enlever.

Six livres des *Brabantsche Yeesten*, les cinq premiers composés par Jean De Klerk, et contenant dans leur ensemble 16,318 vers, le sixième, en 11,982 vers, ouvrage de son continuateur anonyme, font la matière de ces deux volumes.

En tête de chaque volume est une introduction. Dans la première, l'éditeur s'attache principalement à rechercher quel est l'écrivain auquel sont dus les *Brabantsche Yeesten* : question restée fort obscure, et sur laquelle il répand beaucoup de lumière, sans parvenir cependant à

Digitized by Google

la résoudre entièrement. Dans la seconde, il s'occupe du continuateur de De Klerk : selon lui, ce dernier doit avoir travaillé d'après la chronique et même sous la direction d'A Thymo.

L'introduction du premier volume est suivie d'une statistique du duché de Brabant en 1435 et 1526, rédigée d'après des registres que possèdent les archives de la ville d'Anvers.

Plusieurs fragments de chroniques flamandes servent de complément au texte du 2me volume.

L'un et l'autre volume contient, en outre, un *Codex diplomaticus*, ainsi que des index et des glossaires, tels que ceux de la chronique de Van Heelu. Le *Codex* du premier volume se compose de deux cents actes, des années 1125 à 1349, et celui du deuxième, de cent quatre-vingt-douze actes, de 1332 à 1358.

Les *Brabantsche Yeesten* forment sept livres. M. Bormans, qui a été appelé à faire partie de la Commission le 8 mars 1847, s'est chargé d'éditer le septième.

Ce dernier livre est consacré à l'une des époques les plus intéressantes de l'histoire du Brabant : celle qui commence à la mort de la duchesse Jeanne et finit à l'avénement de Philippe le Bon, embrassant ainsi un espace de vingt-quatre années, de 1406 à 1430. L'auteur n'était pas seulement contemporain des événements qu'il raconte, mais il était encore en position d'être parfaitement informé. Déjà, dans le VIme livre, il fait entendre qu'il avait observé d'assez près la cour de la duchesse Jeanne; dans le VIIme, en déplorant la mort de Jean IV, et comme pour donner plus d'autorité au témoignage qu'il rend de ses vertus, il déclare qu'il a été au service de ce prince :

*Ic was syn dienare ende syn encht,*



Digitized by Google

et que les douces paroles que son maître lui a maintes fois adressées resteront éternellement gravées dans son cœur. Quelle que fût la position qu'il occupait dans la maison du duc Jean, on ne peut guère douter qu'un homme ayant les goûts, pour ne pas dire les mérites, qu'il avait, n'ait connu De Dynter, le secrétaire du duc Antoine, honoré également de la confiance des successeurs de ce prince, et chargé, en dernier lieu, par Philippe le Bon d'un travail tout semblable à celui que notre anonyme avait entrepris. Il y a, entre le dernier livre de la continuation de De Klerk et le sixième de la chronique de De Dynter, une telle conformité, quant au fond et quant à la disposition des matières, qu'il faut nécessairement que le chroniqueur flamand ait eu communication de la rédaction latine. Mais il rapporte, en outre, certains détails que De Dynter paraît avoir ignorés, ou que du moins il a passés sous silence, surtout quand il s'agit de descriptions de fêtes et de solennités publiques; et, dans ces occasions, son style plus animé prouve l'intérêt qu'il y prenait lui-même. En somme, il a tout ce qu'on trouve dans Dynterus, plus quantité de particularités curieuses qui lui sont propres, et il est, pour l'époque dont il s'occupe, une des sources les plus importantes de notre histoire.

La part que M. Bormans a prise aux publications flamandes de l'Académie n'a pas été la seule cause qui ait retardé jusqu'ici l'impression du troisième volume des *Brabantsche Yeesten*. Le VII^me^ livre de cette chronique n'étant, en grande partie, qu'une traduction du VI^me^ livre de De Dynter, il convenait que l'éditeur attendît, pour le publier, que ce dernier eût vu le jour. Aujourd'hui rien ne l'arrête plus, et nous espérons que, dans le courant de

Digitized by Google

l'année prochaine, le troisième volume des *Brabantsche Yeesten*, dont vingt-sept feuilles sont imprimées, viendra grossir la collection des Chroniques belges.

M. Bormans se propose de faire précéder le texte de son chroniqueur d'une introduction où il parlera à son tour de Jean De Klerk, qui est aujourd'hui fort bien connu, et dont le véritable nom était *Jan Boendale*. Les renseignements dont on est redevable au docteur de Vries, complétés par les recherches de M. Génard dans les comptes de la ville d'Anvers, ne laissent plus aucun doute sur le lieu de sa naissance (Tervueren), ni sur l'emploi de clerc du banc des échevins qu'il remplit à Anvers (d'où lui vint son autre nom), ni sur les différentes missions dont il fut chargé, ni sur l'année de sa mort. Il y dira aussi quelques mots du style de De Klerk, comparé avec celui de son continuateur. Enfin il examinera et discutera différentes questions qui ont été soulevées au sujet de ce dernier et de son ouvrage. Le texte sera accompagné et suivi de notes critiques ou explicatives, d'un glossaire et de tables.

La Commission s'était proposé de comprendre, dans le recueil des Chroniques brabançonnes en vers flamands, une très-ancienne chronique de la guerre de Grimbergen trouvée et copiée, en 1620, par Philippe de l'Espinoy, sous le titre de *Oorloghe tusschen den hertoch van Brabant Godevaert ende d'heeren van Mechelen en Grimbergen*. La publication de cette chronique par la Société des bibliophiles flamands a engagé la Commission à renoncer au dessein qu'elle avait conçu.

VI. Les travaux et les études de M. Warnkœnig le désignaient naturellement au choix de la Commission pour la mise en lumière des chroniques latines de Flandre. Ce

Digitized by Google

savant professeur s'occupa avec activité d'en réunir et d'en coordonner les matériaux. Malheureusement, la Commission ne profita que pendant bien peu de temps de son concours : en 1836, il quitta la Belgique, pour retourner dans sa patrie ; il venait d'être appelé à occuper une chaire à l'université de Fribourg et de recevoir, en même temps, le titre de conseiller aulique de Son Altesse Royale le grand-duc de Bade.

Au moment de son départ, M. Warnkœnig avait achevé l'impression d'une grande partie du 1er volume du *Corpus chronicorum Flandriae*. M. le chanoine de Smet, que la Commission lui substitua, termina ce volume en 1837. Depuis, il en a fait paraître deux autres.

Le tome Ier du *Corpus chronicorum Flandriae* renferme les chroniques suivantes :

*a*) *Antiquissima genealogia forestariorum et comitum Flandriae*, extrait du *Liber floridus*, manuscrit de Saint-Bavon ;

*b*) *Nomina comitum Flandriae*, extrait d'un manuscrit de Saint-Bertin, aujourd'hui à Boulogne-sur-mer ;

*c*) *Brevissima genealogia Flandrensium comitum*, d'après un manuscrit de Saint-Bertin, conservé aussi à Boulogne ;

*d*) *Alia brevior genealogia forestariorum et comitum Flandriae*, d'après un manuscrit de Cysoing, aujourd'hui à la bibliothèque de Lille ;

*e*) *Catalogus et chronica principum Flandriae*, d'après divers manuscrits d'Arras, de Saint-Omer, de Bruges, de Bruxelles, de Wolffenbuttel et de Lille ;

*f*) *Chronicon comitum Flandrensium*, d'après les manuscrits de Bruxelles, d'Arras, de Bruges, de Lille et de Saint-Omer ;

Digitized by Google

*g*) *Chronicon Flandriae scriptum ab Adriano de Budt, monacho Dunensi,* d'après l'autographe qui est aux Archives du royaume;

*h*) *Annales fratris cujusdam anonymi conventus fratrum minorum Gandavensium,* d'après une copie de Verdussen, aux archives de la Flandre orientale;

*i*) *Annales Sancti Bavonis Gandensis,* d'après le manuscrit de la bibliothèque de l'université à Gand;

*k*) *Chronicon Sancti Bavonis,* d'après le manuscrit de la Bibliothèque de Bourgogne;

*l*) *Descriptio de origine conventus postea abbatiae Trunchiniensis,* d'après un manuscrit des Archives du royaume.

De ces onze chroniques, les cinq premières sont fort courtes, et ne fournissent ainsi que bien peu de détails; mais celle qui porte le titre de *Chronicon comitum Flandrensium* est d'une grande importance, et elle est éditée ici, pour la première fois, avec toutes les variantes connues. On la retrouve, avec quelques changements et additions notables, dans le *Chronicon Flandriae* d'Adrien De Budt. Les *Annales* d'un frère mineur de Gand, qu'on croyait à tort perdues pour l'histoire, embrassent la période si dramatique de 1296 à 1310; elles forment à coup sûr la partie la plus intéressante du volume. Les *Annales* et le *Chronicon Sancti Bavonis*, auxquels Nélis et De Bast avaient attribué une trop haute antiquité, sont loin d'avoir autant de valeur. La description de l'origine et du progrès de l'abbaye de Tronchiennes, près de Gand, est écrite avec beaucoup de négligence; mais elle est riche de faits que l'histoire civile, et surtout l'histoire religieuse, chercheraient vainement ailleurs; elle est suivie de cinquante-six diplômes des années 1084-1630 relatifs à ce monastère.

Dans un discours préliminaire, l'éditeur a pris à tâche

Digitized by Google

de donner une notion succincte de l'état de l'administration de la Flandre sous les Francs, et d'indiquer ensuite, avec leurs divisions et sous-divisions, les cantons dont se forma d'abord le comté ou marquisat de Flandre, dans ses limites les plus précises. Des extraits de l'ouvrage inédit du président Wielant, insérés à la suite de cette introduction, font connaître l'état politique de la Flandre au moyen âge.

Le tome II fut livré au public en 1841. Quoique beaucoup plus considérable que le premier, il ne contient que sept chroniques. Ce sont :

*a*) *Breve chronicon Elnonense Sancti Amandi*, d'après un manuscrit de Saint-Amand, aujourd'hui à Valenciennes ;

*b*) *Li Générations, li parole et li lignie de le lignie des contes de Flandres*, d'après un manuscrit de la Bibliothèque de Bourgogne ;

*c*) *Chronica Ægidii li Muisis, abbatis Sancti Martini Tornacensis*, d'après le manuscrit autographe conservé dans la bibliothèque Goethals-Vercruysse, à Courtrai ;

*d*) *Chronicon Ægidii li Muisis, abbatis Sancti Martini Tornacensis, alterum*, d'après un manuscrit de la Bibliothèque de Bourgogne ;

*e*) *Chronicon Jacobi Muevin, abbatis Sancti Martini Tornacensis*, d'après un manuscrit des Archives du royaume ;

*f*) *Chronica Tornacensis, sive excerptum ex diversis auctoribus collectum*, d'après un manuscrit de la bibliothèque de Lille ;

*g*) *Chronicon Balduini Ninoviensis*, d'après le manuscrit autographe appartenant à M. F. Vergauwen, sénateur, à Gand.

Plusieurs de ces monuments de l'histoire de Flandre sont d'une haute valeur.

Digitized by Google

Le *Breve chronicon Elnonense*, qui n'a rien de commun, comme on l'a cru, avec les *Annales Sancti Amandi*, a été publié par les Bénédictins, mais sur une copie très-inexacte et mutilée. Les continuateurs de dom Bouquet l'ont reproduit avec ses erreurs et ses lacunes fréquentes. A commencer du XI^me^ siècle, il a une véritable importance historique.

La chronique qui porte pour titre *Li générations*, etc., *des contes de Flandres*, avait été destinée par l'ancienne Académie à faire partie de la collection d'historiens belges qu'elle se proposait de mettre au jour. Ce n'est pas un travail original; c'est une traduction du *Chronicon comitum Flandrensium*, inséré dans le tome I^er^, d'Hériman et de Gualterus. Quoique M. Bethmann le déprécie, M. Kervyn de Lettenhove a cru devoir le réimprimer d'après une autre copie. M. de Smet l'a éclairci par des notes assez nombreuses.

D'un mérite infiniment supérieur sont les deux chroniques de l'abbé de Saint-Martin, li Muisis.

Au siècle passé, Bréquigny et Nélis avaient signalé la première à l'attention des historiens. De nos jours, Buchon en a donné une analyse, et M. Goethaels-Vercruysse en a publié des fragments dans le *Spectateur belge*.

La deuxième était moins connue; elle se conservait dans la bibliothèque de M^me^ la baronne de Ghyseghem, avec beaucoup d'autres manuscrits précieux. En 1835, le président de la Commission fut chargé, par le ministre qui avait alors le portefeuille de l'intérieur, d'examiner cette collection de documents, qu'on était disposé à céder à l'État; il eut la satisfaction de contribuer à ce qu'elle fût acquise pour notre Bibliothèque royale. Plus de six cents manuscrits vinrent ainsi accroître les richesses de notre prin-

Digitized by Google

cipal dépôt littéraire. M. de Gerlache s'empressa d'annoncer à ses collègues que la Commission pouvait disposer du li Muisis, et, pour montrer l'intérêt qu'offrait cette nouvelle chronique, il présenta, quelque temps après, à l'Académie une notice où il en avait traduit les récits les plus curieux, en les faisant précéder de considérations sur l'auteur, sur son livre et sur le temps où il vivait.

La chronique de Muevin sert de continuation à celles de li Muisis.

Jacques de Guyse, Cousin et d'autres historiens de Tournay citent souvent la *Chronica Tornacensis*, qui se compose de trois parties. La première est une œuvre originale du chanoine Henri de Tournay, contemporain de saint Bernard; la deuxième est une compilation abrégée de l'ouvrage connu d'Hériman; des annales des évêques de Tournai forment la troisième. Il y a là bien des faits intéressants; mais il s'y trouve aussi beaucoup de choses qui prouvent que les auteurs ont préféré les visions de leur imagination aux récits de leurs devanciers.

La chronique de Baudouin de Ninove, qui termine cette deuxième série, a été publiée, il y a longtemps, par les soins de Ch. Hugo, abbé d'Estival en Lorraine, mais dans un ouvrage difficile à trouver et d'une manière incomplète. L'avantage qu'a eu M. de Smet de se servir du manuscrit autographe garantit un texte dont l'exactitude ne laisse rien à désirer. Pour rendre cette réimpression plus utile encore, il l'a enrichie d'un *Codex diplomaticus* composé de deux cent quatre-vingt-dix-huit chartes, qui vont de l'année 1092 à l'année 1317, et qui ont été copiées, soit sur les originaux, aux Archives de l'État, à Gand, soit sur un ancien cartulaire de l'abbaye de Ninove, appartenant à l'archevêché de Malines.

Digitized by Google

Chacune des chroniques qui viennent d'être énumérées est précédée d'un *Avertissement*, dans lequel M. de Smet en discute le mérite, donne des explications sur le manuscrit dont il a fait usage, et retrace brièvement la vie de l'auteur, lorsqu'il est connu.

Une préface où l'ensemble de ces documents est apprécié; des tables des noms de personnes et de lieux; un glossaire des mots latins le moins usités dans le moyen âge, et un glossaire roman complètent ce volume.

Le tome III, publié en 1856, contient les chroniques suivantes :

*a*) *Breve chronicon Flandriae*, d'après un manuscrit de la Bibliothèque royale;

*b*) *Laetste deel der kronyk van Jan Van Dixmude*, d'après un manuscrit appartenant à l'éditeur;

*c*) *Chronique des Pays-Bas, de France, d'Angleterre et de Tournay*, d'après un manuscrit de la Bibliothèque royale;

*d*) *Chronique de Flandre et des croisades*, d'après un manuscrit de la même bibliothèque;

*e*) *Histoire des Pays-Bas depuis 1477 jusqu'en 1492*, écrite en forme de journal par un auteur contemporain, d'après une copie conservée à la Bibliothèque royale, à la Haye.

Si ces chroniques n'offrent pas un intérêt historique aussi puissant que celles du tome II, il s'en faut de beaucoup qu'elles soient dénuées de valeur.

A côté d'erreurs palpables, quand il s'occupe d'événements arrivés à l'étranger, l'auteur du *Breve chronicon Flandriae* donne, sur la guerre que Louis de Male fit au duc Wenceslas, des détails si curieux qu'on ne peut guère mettre en doute qu'il n'y ait assisté.

Digitized by Google

La chronique flamande de Jean de Dixmude, qui fait suite à celle qu'a publiée feu M. Lambin, nous met sous les yeux toutes les phases de la guerre de Philippe le Bon contre les partisans de Jacqueline de Bavière, et mieux encore de la lutte sanglante des communes flamandes contre le même prince.

La *Chronique des Pays-Bas, de France*, etc., qui remplit plus de la moitié du volume, fait, comme son titre l'indique, de fréquentes excursions dans les pays voisins; l'auteur prouve, en beaucoup d'endroits, qu'il a travaillé sur d'excellents matériaux. Cette observation s'applique surtout à l'histoire du Tournaisis et de la Flandre, qui y occupe une large place. Le chroniqueur raconte, avec une rare précision, les démêlés qu'il y eut entre la ville de Gand et le bon duc.

On peut ranger à peu près sur la même ligne la *Chronique de Flandre et des croisades*, quoiqu'elle soit çà et là mêlée de fables.

Enfin le Journal des troubles de Flandre sous le règne et la régence de Maximilien d'Autriche, est certainement l'ouvrage de quelqu'un bien informé.

Le tome IV, actuellement sous presse, contiendra d'abord les *Antiquités de Flandre*, de Philippe Wielant; puis viendront deux chroniques très-curieuses, parce qu'elles sont écrites au point de vue français, sur les différends de Guy de Dampierre avec Philippe le Bel; une histoire des troubles de Flandre sous Maximilien qui se trouve dans un manuscrit de la bibliothèque d'Arras, et enfin une relation flamande des mêmes événements, que possède la bibliothèque de Douai.

VII. Les principaux chroniqueurs liégeois qui ont fait

Digitized by Google

usage de la langue latine ont été recueillis et publiés, au XVII^me siècle, dans les *Gesta episcoporum Leodiensium* de Chapeaville, et au XVIII^me, dans l'*Amplissima Collectio* des Bénédictins Martène et Durand; mais les amis de l'histoire s'étonnaient et regrettaient que Jean d'Outremeuse, dont le livre est écrit en langue vulgaire, et qui peut être considéré comme un des chroniqueurs les plus intéressants qu'aient produits nos provinces, fût resté inédit jusqu'à nos jours. La Commission avait satisfait à leur vœu, en comprenant d'Outremeuse dans son plan primitif.

Ce n'est toutefois que dans ces dernières années, pour des raisons qu'il serait superflu de rapporter ici, que la Commission a pu s'occuper de ce chroniqueur : la séance du 2 avril 1855 est celle où M. Borgnet a été chargé d'en soigner la publication.

Dans l'intervalle, notre attention avait été appelée par feu M. Émile Gachet sur une chronique de Jean de Stavelot formant la continuation du manuscrit de Jean d'Outremeuse. La Commission invita M. Borgnet à ne pas se restreindre, dans les travaux qu'il allait entreprendre, à la chronique de Jean d'Outremeuse, mais à se livrer à la recherche des autres chroniques liégeoises encore inédites et qui mériteraient de voir la lumière, pour en faire un corps, à l'instar du recueil des chroniques de Brabant et de Flandre.

M. Borgnet examina deux manuscrits de la chronique de Jean d'Outremeuse qui existent à la Bibliothèque royale; il les compara avec une troisième copie que M. le baron de Potesta de Waleffe, conseiller à la cour d'appel de Liége, voulut bien mettre à sa disposition. Il reconnut que ces trois textes présentaient tous des lacunes; que plusieurs de celles-ci pouvaient être comblées par le rapprochement des différents manuscrits, mais qu'il en était une (et malheureu-

Digitized by Google

sement elle se rapportait à la partie la plus importante de l'ouvrage) qu'il était impossible de remplir.

Jean d'Outremeuse a divisé sa chronique en quatre parties ou livres. Le Ier livre commence à Noé et finit à l'an 794 après Jésus-Christ; le IIme livre va de 795 à 1207; le IIIme, de 1208 à 1340; le IVme, de 1341 à 1399. C'est ce IVme livre, celui où le chroniqueur racontait les choses de son temps, qui nous manque.

Sur le rapport de M. Borgnet, la Commission résolut: 1° qu'un appel serait fait, par la voie des journaux, aux possesseurs de documents manuscrits sur l'histoire de Liége; 2° qu'en attendant le résultat de cet appel, la chronique de Jean de Stavelot serait mise sous presse; 3° que le *Patron de la Temporalité*, de Jacques de Hemricourt, dont une partie seulement a été publiée par M. Polain, à la suite de son *Histoire de Liége*, entrerait dans le recueil des Chroniques liégeoises.

Quelque temps après que cette décision eut été prise, M. Borgnet trouva, au château de Wégimont, appartenant à M. le comte Théodore d'Oultremont, un fragment, qu'on ne connaissait pas, de la chronique rimée attribuée à Jean d'Outremeuse, et à l'abbaye d'Averbode, un manuscrit de la chronique latine de Jean de Stavelot, laquelle remonte plus haut que sa chronique en langue vulgaire. Il pensa qu'au double point de vue de l'histoire et de la littérature, il convenait de comprendre, dans le corps des Chroniques liégeoises, la chronique en vers attribuée à Jean d'Outremeuse et que Jean de Stavelot désigne sous le nom de *la Geste de Liége :* toutefois, comme les manuscrits qu'on en possède sont incomplets, il proposa de l'imprimer sous la forme d'appendice à la chronique en prose du même auteur, en donnant, à la suite de chaque volume de celle-ci, la partie

Digitized by Google

correspondante de *la Geste*. Cette proposition fut adoptée. Quant à la chronique latine de Jean de Stavelot, rien n'est décidé encore. Une copie de cette chronique, conservée à la bibliothèque de Hambourg, a été communiquée à la Commission, sur sa demande, et comparée par M. Borgnet avec le texte du manuscrit d'Averbode.

L'espoir de retrouver le IV^me^ livre de Jean d'Outremeuse, que nous avions fondé sur l'appel au public inséré dans les journaux, ne s'étant pas réalisé, M. Borgnet se décida, au printemps de 1857, à faire le voyage de Rome, pour explorer la bibliothèque du Vatican. Quelque nombreux que soient les catalogues et les descriptions qu'on a publiés de ce célèbre dépôt littéraire, on ne connaît pas, on ne connaîtra peut-être jamais tout ce qu'il contient. On y avait bien, tout récemment, découvert un cartulaire de l'évêché de Liége : il n'y avait rien d'impossible à ce qu'on y découvrît le IV^me^ livre ou la chronique entière de Jean d'Outremeuse.

L'attente de notre collégue fut déçue. Son voyage n'en eut pas moins des résultats utiles pour les travaux qui concernent notre histoire nationale. Le rapport que, à son retour, il présenta à la Commission renferme l'indication d'un nombre considérable de documents relatifs à la Belgique qui existent, tant au Vatican, que dans les bibliothèques de la Minerve, Vallicellane, Barberini, Corsini, à Rome; dans la bibliothèque Laurentienne, à Florence; dans la bibliothèque de l'université, à Turin, et enfin dans la bibliothèque de Berne.

En l'état actuel des choses, le recueil des Chroniques de Liége doit se composer :

*a*) Des trois premiers livres de la chronique en prose de Jean d'Outremeuse;

Digitized by Google

*b*) De la chronique rimée, dite *la Geste de Liége*, attribuée au même écrivain;

*c*) De la chronique française, en prose, de Jean de Stavelot;

*d*) Du *Patron de la Temporalité*, de Jacques de Hemricourt.

L'impression de la chronique de Jean de Stavelot, qui embrasse le règne si agité de Jean de Bavière, ainsi que ceux de ses deux successeurs immédiats, Jean de Walenrode et Jean de Heinsberg, est commencée. Elle l'eût été beaucoup plus tôt, sans les difficultés auxquelles ont donné lieu le choix et la fabrication du nouveau papier adopté par la Commission.

VIII. L'ouvrage du président Wielant sur les antiquités de la Flandre était destiné, dans le principe, à faire la matière d'une publication à part; M. Dewez, que la Commission eut la douleur de perdre peu de semaines après son installation, devait en être l'éditeur. Depuis, il a été jugé préférable de le faire entrer dans le recueil des Chroniques de Flandre, et, comme nous l'avons dit plus haut, il est sous presse en ce moment.

IX, X. La publication des deux derniers ouvrages compris dans le plan de 1834, savoir : la Relation française du voyage de Philippe le Beau en Espagne en 1501, et la Relation des troubles de Gand sous Charles-Quint, fut confiée à M. Gachard.

La *Relation des troubles de Gand* vit le jour en 1846. L'éditeur l'accompagna d'un grand nombre de notes. Il y joignit trois cent trente pièces inédites concernant les troubles arrivés en Flandre dans les années 1537 à 1542 :

Digitized by Google

les unes tirées des archives royales de Belgique, de France, d'Espagne, des archives départementales à Lille, et communales à Gand et à Audenarde, des archives particulières de M. le duc de Caraman à Beaumont; les autres empruntées aux bibliothèques de Bruxelles, de Paris et de Madrid. Dans l'introduction qu'il mit en tête du volume, il s'attacha d'abord à montrer l'importance historique du fait de l'insurrection des Gantois; ensuite il cita les ouvrages déjà connus dont cet événement avait fourni le sujet; il rendit compte des recherches auxquelles il s'était livré; il donna la description du manuscrit qu'on l'avait chargé d'éditer, avec une analyse du récit qui y était contenu; il passa en revue les pièces inédites qu'il avait recueillies; enfin il discuta une question intéressante pour notre histoire littéraire, celle de savoir si le *Discours des troubles de Gand* publié, au siècle dernier, dans les *Analecta Belgica* de Hoynck van Papendrecht, était bien l'ouvrage du chanoine Jean d'Hollander, auquel on l'avait attribué. Il conclut, par plusieurs raisons, que d'Hollander n'était point l'auteur du *Discours*, et que ce récit avait été, selon toute vraisemblance, rédigé dans les chancelleries mêmes du gouvernement, par ordre de la reine Marie, régente des Pays-Bas.

Selon le plan primitif des travaux de la Commission, le voyage de Philippe le Beau en Espagne en 1501 était le seul document de ce genre qui dût faire partie de la collection des chroniques. Mais déjà le 28 octobre 1834, la Commission avait décidé qu'avec ce voyage serait publié un « Recueil de plusieurs entreprinses, belles chasses et en» trées faictes par la Majesté Impérialle (Charles-Quint), » dans les années 1539 à 1543, dont elle avait appris que le manuscrit existait à la bibliothèque de Tournai. Plus tard, et à la suite de recherches faites par M. Gachard dans

Digitized by Google

divers dépôts littéraires du pays et de l'étranger, elle ajouta successivement à ces deux relations : les Mémoires de Laurent Vital sur le premier voyage de Charles-Quint en Espagne; le Journal des voyages de Charles-Quint et de Philippe II, par Vandenesse; le Diurnal de l'expédition de Charles-Quint contre Tunis; une Relation du voyage de l'archiduchesse Anne, fille aînée de l'empereur Maximilien II, lorsqu'elle alla des Pays-Bas en Espagne, pour épouser Philippe II; un Mémoire sur le voyage de l'archiduc Albert en Espagne en 1598; les Mémoires attribués à Jean Lemaire des Belges sur le second voyage de Philippe le Beau en Espagne; la Chronique annale de Jean Lemaire, du 4 avril au 23 août 1507. Elle résolut que tous ces documents formeraient une seule et même publication, sous le titre de *Collection des voyages des Souverains de la Belgique*, et elle autorisa l'éditeur à la faire précéder d'un Itinéraire des ducs de Bourgogne, tiré des comptes de la recette générale des finances et des comptes de la maison de ces princes, conservés aux archives de Dijon, de Lille, de Bruxelles et dans la bibliothèque Goethals-Vercruysse, à Courtrai.

La *Collection des voyages des Souverains de la Belgique* comprend ainsi :

*a*) Les itinéraires de Philippe le Hardi, Jean sans Peur, Philippe le Bon, Maximilien, Philippe le Beau, autant qu'il a été possible d'en réunir les éléments;

*b*) Le voyage de Philippe le Beau en Espagne, en 1501, par Antoine de Lalaing (d'après un manuscrit de la Bibliothèque de Bourgogne);

*c*) Une relation du second voyage de Philippe le Beau en Espagne, de 1504 à 1506, attribué à Jean Lemaire des Belges (d'après un manuscrit de la Bibliothèque impériale, à Paris);

Digitized by Google

*d*) Une « Chronique annale de très-haulx, très-puissans et » très-illustres princes et princesses de la maison d'Austri- » che, Castille et Bourgongne, » commençant au 4 avril et finissant au 23 août 1507, par Jean Lemaire (d'après un manuscrit de la même bibliothèque);

*e*) Le Mémoire de Laurent Vital sur le premier voyage de Charles-Quint en Espagne (d'après un manuscrit de la Bibliothèque de Bourgogne);

*f*) Le Journal des voyages de Charles-Quint et de Philippe II, par Vandenesse (d'après un manuscrit de la Bibliothèque de l'Arsenal, à Paris);

*g*) Le « Commentaire ou Diurnal de l'expédition de Thu- » nes, faicte par le très-auguste et très-vertueulx empereur » Charles cinquiesme » (d'après un manuscrit de la Bibliothèque de Bourgogne);

*h*) Le « Brief recueil de plusieurs entreprinses, belles » chasses et entrées faictes par la Majeste Impérialle, en » poursuyvant son voyage d'Argeil, etc., par ung quidam » suivant Sadicte Majesté en cherchant aventures » (d'après un manuscrit de la bibliothèque de Tournay);

*i*) Le « Mémoire de la conduycte de la royne Marguerite » (*lisez* Anne), fille aisnée de l'empereur Maximilien, le.... » de ce nom, empereur des Allemaingnes, fiancée avec nos- » tre catholicque roy Philippe, roy des Espaingnes, en la » ville de Spirs, par le frère dudict empereur, son oncle, » et ce vers Espaingne susdict, et de nostre voyaige de » France, » du 25 septembre 1570 ou 25 janvier 1571, par Vlyxes de Cotereau (d'après un manuscrit conservé à la bibliothèque de l'université de Liége);

*k*) Le « Mémoire de ce qu'a passé au voyaige de la royne » et de l'archiducq Albert, depuis son partement des Pays- » Bas pour Espaigne, et des choses succédées aux séjour



Digitized by Google

» et retour de Leurs Altesses Sérénissimes » (d'après un manuscrit de la Bibliothèque de Bourgogne).

M. Gachard a commencé, depuis plusieurs années, l'impression du premier volume de cette collection. Mais il en a été souvent distrait par d'autres travaux, au nombre desquels il en est que nous aurons à signaler plus loin. La Commission espère qu'il pourra la reprendre bientôt, et que le 1er volume des Voyages des Souverains ne tardera plus à paraître.

XI. Le recueil des *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg* ne fut pas divisé entre plusieurs membres de la Commission, ainsi que cela s'était fait pour le Brabant et pour la Flandre : M. de Reiffenberg seul en fut chargé, selon le désir qu'il en avait exprimé lui-même.

Il n'en était pas des documents qui devaient composer ce recueil comme de ceux qu'embrassait le programme du 7 août 1834 : ces derniers étaient connus depuis longtemps; on ignorait quels pourraient être les autres; il fallait en faire la recherche. Or, par la position qu'il occupait, et par l'étendue de ses relations littéraires, M. de Reiffenberg était plus capable que personne de s'acquitter avec succès de cette tâche.

Après qu'il se fut rendu compte de la plupart des matériaux dont il pourrait disposer, il exprima l'avis que le recueil des monuments historiques relatifs au Namurois, au Hainaut et au Luxembourg fût partagé en quatre grandes divisions, savoir :

1re division. Partie diplomatique.

2me division. Légendes et chroniques en vers.

3me division. Chroniques proprement dites, religieuses et civiles.

Digitized by Google

4me division. Mélanges.

Ce plan, si tout autre que M. de Reiffenberg l'eût proposé, aurait certainement paru trop vaste à la Commission : mais telle était l'activité de notre collègue, telle était son ardeur pour le travail, qu'on pouvait se reposer sur lui de l'exécution de ce qu'il entreprenait, et il aurait, en effet, conduit à fin sa laborieuse entreprise, si la mort n'était venue l'arrêter au milieu de sa course.

La Commission adopta donc, en principe, les vues de M. de Reiffenberg.

Le 1er volume des *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg* a vu le jour en 1844. Il est consacré à la partie diplomatique, et contient :

*a*) Cinquante-six chartes, des années 1200 à 1328, tirées du cartulaire de Notre-Dame de Namur conservé aux Archives du royaume ;

*b*) Trente chartes, de 1235 à 1298, tirées d'un cartulaire des comtes de Namur conservé dans les archives de l'ancienne chambre des comptes de Flandre à Lille, et dont les Archives du royaume possèdent une copie ;

*c*) Cent vingt et une chartes, de 1092 à 1323, publiées d'après le chartrier original des comtes de Namur conservé aussi aux Archives du royaume ;

*d*) Cent dix-huit chartes, de 1071 à 1310, tirées des cartulaires de Hainaut existants en original à Lille et en copie dans nos archives nationales.

Ces chartes sont suivies de variantes et d'observations diverses ; d'une table chronologique, analytique et critique ; de l'explication des sceaux dont les dessins sont à la fin du volume ; d'un index des mots de la basse latinité ; d'un glossaire roman ; enfin d'une table raisonnée des noms de

Digitized by Google

personnes, de familles et de lieux, qui n'a pas moins de 216 pages.

Dans les *Préliminaires* du volume, l'éditeur indique les monuments qui doivent former les différentes divisions de son recueil; puis il donne un fragment de la chronique de Paul de Croonendael, écrite au commencement du XVII^me^ siècle, sur l'état ancien et moderne du comté de Namur; une reproduction de l'ouvrage de Jacques Lessabé, de Marchiennes, publié à Anvers en 1534, sous le titre de *Jacobi Lessabei Marcaenensis Hannoniae urbium et nominatiorum locorum ac coenobiorum, adjectis aliquot limitaneis, ex annalibus anacephalaeosis;* la *Disputatio historica* du P. Michel Malapert sur les Nerviens, d'après un manuscrit de la Bibliothèque royale; une *Genealogia comitum Hannoniae*, empruntée à un autre manuscrit de la même bibliothèque.

En 1846, M. de Reiffenberg publia le 2^me^ volume des *Monuments*, qui devait former le tome IV du recueil, ou le premier de la division des Légendes.

Dans ce volume est contenue la première partie (3,476 vers) du roman en vers français *Le Chevalier au Cygne et Godefroid de Bouillon*, précédée d'une dissertation de l'éditeur, portant pour titre : « De la tradition du Chevalier au » Cygne, de son origine, de sa nature et de ses transfor- » mations, » et suivie de différentes versions du *Chevalier au Cygne* et de documents relatifs aux croisades.

L'année suivante, parut le 3^me^ volume. L'éditeur le composa à la fois de documents qui appartenaient à la deuxième et à la troisième division du recueil. Ainsi il y réunit :

*a*) Le roman en vers de Gilles de Chin, seigneur de Berlaymont, d'après un manuscrit de la Bibliothèque de l'Arsenal, à Paris (5,543 vers);

Digitized by Google

*b*) *Annales Stabulenses*, d'après une copie du père A. Wiltheim, à la Bibliothèque de Bourgogne;

*c*) Des fragments des annales de Saint-Maximin d'Epternach, et d'Anchin;

*d*) *Cantatorium Sancti Huberti*, d'après le manuscrit original de M. le major Geoffroy, comparé avec la copie que possède la Bibliothèque royale;

*e*) *Chronicon Laetiense*, par Jacques Lespée, d'après un manuscrit de la Bibliothèque royale;

*f*) *Chronicon Sancti Dionysii in Broqueria*, d'après un manuscrit découvert dans les archives judiciaires, à Mons;

*g*) *Annales abbatiae Sancti Dionysii in Broqueria, incipientes ab anno 1081 usque ad annum 1667*, d'après un manuscrit de la bibliothèque de la même ville.

Tous ces documents sont annotés par l'éditeur, qui, dans une introduction, les passe en revue, en s'arrêtant plus particulièrement sur la légende de Gilles de Chin, dont il fait l'analyse. A la suite sont des extraits d'anciens inventaires de l'abbaye de Liessies, et une liste des lieux où elle possédait des biens dans le XV^me^ siècle. Ce volume forme le VII^me^ du recueil.

En 1848, M. de Reiffenberg donna le V^me^, renfermant 15,273 vers (n^os^ 3477-18749) de la continuation du *Chevalier au Cygne et Godefroid de Bouillon.*

L'introduction contient des recherches sur la légende du Chevalier au Cygne; sur Godefroid de Bouillon, que l'auteur considère sous un aspect nouveau; sur les croisades et les premières expéditions de la terre sainte; sur la part qu'y prirent les Belges; enfin sur l'histoire mise en présence des traditions populaires et des fictions poétiques. Elle est suivie de preuves et de notes, parmi lesquelles on trouve deux nouvelles versions de la légende du Chevalier

Digitized by Google

au Cygne, une généalogie de Godefroid de Bouillon, une liste critique des Belges qui ont pris part aux croisades, des additions aux listes précédentes d'armes et de coursiers merveilleux et poétiques.

Dans des appendices au texte de la légende, l'éditeur a rassemblé plusieurs documents relatifs aux croisades, dans leurs rapports avec la Belgique, entre autres : l'*Advis de messire Jehan Torzelo*, envoyé en 1439 au duc de Bourgogne, Philippe le Bon; celui de Bertrandon de la Broquière, en 1457, et celui du seigneur de Wavrin.

Enfin, cet infatigable savant publia le tome VIII du recueil en 1849. Il y avait inséré la suite des chroniques monastiques qu'il avait recueillies. C'étaient :

*a*) *Antiquitates ecclesiae Andaginensis Sancti Petri*, d'après un manuscrit du XVII^me^ siècle, conservé à la Bibliothèque royale;

*b*) Une chronique en vers français de l'abbaye de Floreffe, d'après un manuscrit de la même bibliothèque;

*c*) *Fundatio et abbates abbatiae Floreffiensis*, par Bernard-Henri-Maximilien de Varick, chanoine gradué de la cathédrale de Namur, d'après les manuscrits autographes que possède la même bibliothèque;

*d*) Les annales en français de l'abbaye de Saint-Ghislain, par dom Pierre Baudry, religieux de ce monastère, qui commencent à la fondation de l'abbaye au VII^me^ siècle, et vont jusqu'à la mort de l'abbé dom Jean Hazart, cinquième de ce nom, arrivée le 12 mai 1604, d'après le manuscrit original existant à la bibliothèque de la ville de Mons. Ces annales, que Paquot avait analysées, et qui attirèrent l'attention toute spéciale du bénédictin dom Berthod, dans le voyage littéraire qu'il fit aux Pays-Bas, en 1772, remplissent plus de la moitié du volume : encore l'éditeur a-t-il

Digitized by Google

pensé judicieusement qu'il pouvait s'abstenir d'en donner la dernière partie, qui embrasse tout le XVII^me siècle, et s'étend même jusqu'à l'année 1756 : « L'histoire monas-
» tique, observe-t-il, en se rapprochant de nous, s'ap-
» pauvrit et se rapetisse : elle n'a plus l'avantage de
» réunir des faits singuliers, des documents inconnus
» qui éclairent l'histoire profane, et que celle-ci ne fournit
» point. »

De même que les précédents, ce volume commence par une introduction où l'éditeur donne quelques détails sur les chroniques qui y figurent et sur les manuscrits dont il a fait usage. Mais il ne se borne pas là : il présente aussi le tableau de l'origine et des accroissements des monastères, et explique les causes de leur influence dans la société moderne. Au moment où il traçait ce tableau, la tourmente politique de 1848 n'était pas encore apaisée. Les réflexions qu'elle lui suggérait méritent d'être reproduites ici :

« Nous n'hésitons pas à le déclarer, disait-il : au milieu de la crise terrible qui secoue l'Europe et dont la Belgique s'est préservée avec tant de sagesse, nous éprouvons une consolation ineffable en nous occupant des choses de la religion. Quand la tempête a fait dériver le navire, déchiré les voiles, brisé les agrès, emporté la boussole, il faut chercher sa route dans le ciel.

» Quoi qu'il arrive, l'histoire doit rester impartiale ; mais ce serait trop exiger, de vouloir qu'elle fût en même temps impassible. En la comprenant ainsi, on la réduirait à l'état de cadavre ; et n'est-elle pas après tout le tableau de la vie ?

» On en est arrivé au point de proclamer que Dieu est un mal. Ces horribles excès auront peut-être pour résultat

Digitized by Google

de ramener à Dieu par une réaction salutaire. Le projectile lancé avec violence revient souvent sur lui-même.

» Nous qui vivons dans le passé, cherchons-y le sujet de meilleures pensées; demandons-lui des leçons et des exemples... Ayons le courage de revenir enfin à la vérité. Défendons-la pour elle-même, dussions-nous n'exciter que l'insouciance de ceux à qui son triomphe importe le plus... »

M. de Reiffenberg allait livrer à l'impression le tome VI des *Monuments*, qui aurait renfermé la dernière partie de la légende historico-poétique, intitulée *Le Chevalier au Cygne et Godefroid de Bouillon*, lorsque la mort vint le frapper le 18 avril 1850.

La Commission chargea M. Borgnet, qui fut appelé par le gouvernement à lui succéder, d'examiner le parti qu'il convenait de prendre à l'égard du recueil resté inachevé, et de lui en faire rapport.

M. Borgnet rendit compte de son examen à la Commission, dans la séance du 8 mai 1851.

Des quatre divisions qu'embrassait le plan adopté pour le recueil des *Monuments*, la première, Partie diplomatique, exigeait encore deux volumes. La deuxième, Légendes et chroniques en vers, devait être complétée par la fin du *Chevalier au Cygne et Godefroid de Bouillon*. La troisième, Chroniques proprement dites, religieuses et civiles, faisait la matière des tomes VII et VIII; il ne paraissait pas qu'il fût entré dans les vues de l'éditeur de lui donner plus d'extension. La quatrième, Mélanges, était restée intacte.

Les matériaux manuscrits laissés par M. de Reiffenberg consistaient dans une copie du cartulaire de l'abbaye de Cambron, dans d'autres copies des priviléges de l'abbaye de Saint-Ghislain et de la coutume de Beaumont en Ar-

Digitized by Google

gonne, dans la transcription de la dernière partie du *Chevalier au Cygne*, enfin dans quelques autres documents de peu d'importance.

Conformément aux conclusions de son rapporteur, la Commission décida, le 7 juillet suivant, que le recueil des *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg* serait limité à huit volumes;

Que le tome II contiendrait le cartulaire de l'abbaye de Cambron;

Que le tome III serait composé des priviléges de l'abbaye de Saint-Ghislain, de la fin des cartulaires de Hainaut, et des diplômes mentionnés par M. de Reiffenberg dans les *Préliminaires* du tome Ier, page IV,

Et que la dernière partie de la légende *Le Chevalier au Cygne et Godefroid de Bouillon* ferait, avec le Glossaire dont nous parlerons tout à l'heure, la matière du tome VI.

A la prière de leurs collègues, M. de Ram voulut bien se charger de la publication du tome II, et M. Borgnet de celle des tomes III et VI.

M. Borgnet a fait paraître le tome VI en 1854. Ce volume contient les 16,431 derniers vers (nos 18758-35180) de la chronique de Godefroid de Bouillon. Une introduction les précède; l'éditeur y recherche d'abord quel est l'auteur de cette épopée qui comprend la plus grande partie du cycle de la première croisade, et qui retrace des faits auxquels d'autres, avant et après lui, ont consacré plusieurs poëmes; puis il s'occupe de la *Chanson d'Antioche*, publiée par M. Paulin Paris, qu'il examine dans ses rapports avec l'œuvre à la mise en lumière de laquelle il vient de concourir. Il fait ensuite l'analyse de la partie de la chronique que renferme le volume, et termine par quelques

Digitized by Google

mots sur le système de publication qu'il a adopté. A l'exemple de son devancier, M. Borgnet, dans des notes placées au-dessous du texte, éclaircit les passages ou les mots obscurs, et indique les changements qu'il a faits, soit lorsqu'il a eu à redresser une erreur, soit lorsqu'il s'est vu obligé de rétablir la mesure du vers. Il donne à la fin du volume une table raisonnée des noms de pays, de lieux, de peuples et de personnes.

En étudiant la légende du *Chevalier au Cygne et Godefroid de Bouillon*, dans la partie qui avait été éditée avant lui, aussi bien que dans celle dont l'édition lui était confiée, M. Borgnet reconnut qu'il serait important de la compléter par un glossaire, mais un glossaire où n'entreraient que les mots qui avaient réellement besoin d'explication, et d'où seraient exclus ceux qui figurent dans Du Cange et dans Roquefort que tout le monde connaît. La Commission, adoptant ces vues, chargea de la rédaction du glossaire proposé M. Émile Gachet, chef du Bureau paléographique : les connaissances étendues, la critique judicieuse, l'érudition solide dont M. Gachet lui avait donné des preuves étaient pour elle des garants qu'elle n'aurait su faire un meilleur choix.

M. Gachet accepta avec dévouement cette tâche ardue ; il y consacra tous les loisirs que lui laissaient ses fonctions. Loin d'être effrayé par les difficultés qu'elle présentait, il se plut à les accroître, en élargissant encore son cadre, de manière à faire du glossaire qu'il allait composer un vocabulaire en quelque sorte indispensable pour l'intelligence des monuments littéraires du moyen âge. Il avait livré à la presse la plus grande partie de son œuvre, lorsqu'il fut atteint de la longue et cruelle maladie à laquelle il a succombé le 23 février 1857.

Digitized by Google

Le mot *renforgiés*, qui termine la 1re colonne de la page 412 du Glossaire était le dernier de son manuscrit; pour ceux qui devaient suivre, il n'avait laissé que des indications accompagnées quelquefois de notes fort courtes.

La Commission, souhaitant qu'un ouvrage aussi considérable, et qui était attendu avec tant d'impatience du public studieux, ne demeurât point imparfait, s'adressa à M. Liebrecht, professeur à l'Athénée royal de Liége, qui, plus d'une fois, avait mis à la disposition de M. Gachet la connaissance qu'il a des langues romanes en général, mais surtout du vieux langage français.

Quoique ce soit toujours un travail ingrat que celui qui consiste à achever l'œuvre d'autrui, M. Liebrecht voulut bien répondre à notre appel. Le Glossaire a paru au commencement de cette année : il forme la seconde partie du tome VI des *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg.*

Les tomes II et III, qui doivent compléter ce recueil, n'ont pas été perdus de vue par MM. de Ram et Borgnet. Dès qu'il aura achevé l'impression du livre de Molanus, M. de Ram entreprendra celle du cartulaire de l'abbaye de Cambron, et M. Borgnet donnera ses soins à l'édition des autres cartulaires de Hainaut, quand les chroniques liégeoises lui laisseront plus de loisir.

En résumé, monsieur le Ministre, ainsi que le démontre la liste ci-jointe, n° I, la Commission a publié dix-neuf volumes in-4° de la collection des chroniques belges; elle a actuellement sous presse six volumes qui doivent faire partie de la même collection, et ses membres sont occupés à en préparer plusieurs autres.

Les dix-neuf volumes qui ont paru renferment, — indé-

Digitized by Google

pendamment de la grande chronique de Brabant, de De Dynter, des chroniques, également brabançonnes, de Van Heelu et de De Klerk, de la chronique romane de Philippe Mouskés, des chroniques de li Muisis, de plusieurs chroniques principales de Flandre et de Tournay, des légendes historico-poétiques du chevalier au Cygne, de Godefroid de Bouillon, de Gilles de Chin, des chroniques monastiques de Saint-Hubert, de Saint-Ghislain, de Saint-Amand, de Ninove, de Stavelot, de Saint-Denis, de Tronchiennes, de Liessies, de Floreffe, et de différentes chroniques d'un ordre inférieur, — des dissertations sur une foule de points d'histoire, de philologie, de littérature, et près de dix-huit cents chartes, diplômes ou autres actes, jusqu'alors inédits, du XI^me^ au XVI^me^ siècle.

Enfin, dans les publications qui ont été faites, ou sont sur le point de l'être, l'histoire de chacune de nos provinces a sa part, et c'était justice : car, si toutes n'ont pas été le théâtre d'événements d'une égale importance, toutes avaient un droit égal à ce que la Commission recherchât et mît en lumière les monuments de leur passé.

## II.

Dès son établissement, la Commission reconnut la nécessité de faire paraître un *Bulletin*, où seraient consignés les rapports de ses membres sur les publications dont ils étaient chargés, et les résolutions qu'elle prendrait, de manière à tenir le public studieux au courant de la marche de ses travaux; qui contiendrait, en outre, les communications, tant de ses membres que des savants indigènes et étrangers, sur des questions ou des événements relatifs à l'histoire nationale; où l'on donnerait, de plus, les docu-

Digitized by Google

ments qui ne seraient pas de nature à entrer dans la collection des chroniques, ainsi que des extraits de manuscrits et des indications de sources à consulter par les historiens. La Commission voulait, en un mot, que son Bulletin devînt une espèce de répertoire et de guide pour tous ceux qui s'occupent des annales de la patrie.

Nous n'avons eu qu'à nous applaudir de cette détermination. L'accueil que le *Bulletin* a reçu des sociétés savantes du pays et de l'étranger, la place qu'il occupe dans les principales bibliothèques de l'Europe, sont, à nos yeux, des signes non équivoques de l'utilité qu'il présente.

Vingt-huit volumes ont été publiés, jusqu'ici, de ce recueil : seize en forment la première série, et douze la seconde. La Commission en commence aujourd'hui la troisième, avec la vingt-sixième année de son existence.

Une table, en un volume séparé, a été rédigée de la première série par M. Émile Gachet. La deuxième série sera l'objet d'un semblable travail.

Il y a une telle diversité et une si grande abondance de matériaux propres à l'histoire dans les vingt-huit volumes du *Bulletin*, qu'il nous serait difficile, ou pour mieux dire impossible, monsieur le Ministre, de vous en donner une idée complète. Laissant donc de côté une foule d'indications qu'on trouvera aisément en recourant aux tables, nous nous contentons de mettre sous vos yeux, dans la liste ci-jointe, n° II, un relevé de trois des catégories de choses que ce recueil renferme, savoir : les rapports faits à la Commission; les notices et analyses qui lui ont été présentées; les documents dont l'impression a été votée par elle.

Les rapports ne concernent pas seulement les travaux mêmes de la Commission; il y en a beaucoup, et nous ne craignons pas d'ajouter de très-importants, sur les docu-

Digitized by Google

ments relatifs à l'histoire nationale que renferment les archives et les bibliothèques de la Belgique et des pays étrangers.

Quelques-unes des notices contiennent des renseignements analogues. D'autres sont consacrées à des faits ou à des questions historiques.

Les documents embrassent toutes les époques de nos annales, depuis le XII^me^ siècle jusqu'à la fin du XVIII^me^. Le nombre en est de plus de douze cents.

Nous avons montré que la collection des chroniques renferme environ dix-huit cents chartes et autres actes. Si nous ajoutons à ces deux chiffres les cinq cent soixante-dix-sept lettres publiées dans les volumes-annexes dont il va être question, nous arrivons à ce résultat, que près de TROIS MILLE SIX CENTS pièces diplomatiques et historiques ont été mises en lumière par la Commission.

Dans plusieurs circonstances, la Commission a jugé à propos de faire imprimer, en dehors des *Bulletins*, mais en les y rattachant toutefois, des notices ou des recueils de pièces qui lui ont été communiqués. C'est ainsi que les douze volumes de la deuxième série se sont grossis de sept volumes d'annexes, tels que :

a) *Retraite et mort de Charles-Quint au monastère de Yuste : lettres inédites publiées d'après les originaux conservés dans les archives royales de Simancas ;* par M. Gachard, 3 vol., 1854 et 1855.

Le premier volume contient deux cent trente-sept pièces, qui commencent au 29 septembre 1556 et finissent au 31 décembre 1558 ; le deuxième en comprend cent quatre-vingt et onze, qui vont du 11 octobre 1555 au 6 juillet 1559. Chaque volume commence par une préface où l'éditeur analyse les pièces qu'il y a rassemblées, et discute di-

Digitized by Google

verses questions historiques qui se rapportent aux deux dernières années de la vie de Charles-Quint. Une introduction, suivie de quinze pièces justificatives, forme la matière de l'autre volume; M. Gachard y examine les causes de l'abdication de l'Empereur, et il y raconte ce grand événement historique, ainsi que les faits qui le précédèrent et le suivirent, jusqu'à l'embarquement de Charles-Quint pour l'Espagne, d'après des documents qui, pour la plupart, n'avaient pas été connus jusque-là.

*b*) *Relations des ambassadeurs vénitiens sur Charles-Quint et Philippe II;* par M. Gachard, 1855.

Dans ce volume, qui fait suite à un travail de M. Gachard sur les *Monuments de la diplomatie vénitienne*, inséré au tome XXVIII des Mémoires de l'Académie, les sept relations suivantes sont analysées et extraites :

1° Relation de Frédéric Badoaro, retourné de son ambassade auprès de Charles-Quint et de Philippe II, en 1557;

2° Relation de Michel Suriano, faite au retour de son ambassade auprès de Philippe II, en 1559;

3° Relation d'Antoine Tiepolo, retourné de son ambassade auprès du même monarque, en 1567;

4° Relation de la cour d'Espagne, faite, en 1572, par un gentilhomme de la suite de Tiepolo, ayant été ambassadeur auprès du même monarque;

5° Relation d'Espagne, faite en 1577 (anonyme);

6° Relation de Thomas Contarini, faite au retour de son ambassade en Espagne, en 1593;

7° Relation de François Vendramino, faite au retour de la même ambassade, en 1595.

Trois appendices accompagnent ces relations. Le premier est un état de la maison de Philippe II pendant son séjour

Digitized by Google

aux Pays-Bas, en 1558, tiré d'un manuscrit des Archives du royaume; le second est une notice sur le duc Emmanuel-Philibert de Savoie, composée principalement d'après les relations des ambassadeurs vénitiens; le troisième est un extrait analytique de la relation de Marc-Antoine da Mula sur Philippe II, présentée au sénat de Venise le 23 septembre 1559.

La préface contient, en outre, des extraits, en ce qui concerne Charles-Quint, du Discours de la négociation de la paix de Bologne, en 1529; de la relation de Rome de Gaspar Contarini, en 1530; de la relation de Laurent Contarini sur Ferdinand, roi des Romains, en 1548, et, concernant Philippe II, de la relation de Jean Micheli sur l'Angleterre, en 1557.

c) *Revue des Opera diplomatica de Miraeus, sur les titres reposant aux archives départementales du Nord, à Lille;* par M. Le Glay, associé de l'Académie royale de Belgique, 1856.

Quelle que soit la renommée dont jouissent les *Opera diplomatica* de Miraeus, continués par Foppens, il est depuis longtemps reconnu que l'exactitude et la correction critique de ce grand recueil ne répondent pas toujours à son abondance.

Il serait certainement à souhaiter qu'on pût en donner une édition nouvelle, revue, corrigée et complétée; mais bien des difficultés matérielles d'exécution s'y opposent et s'y opposeront longtemps encore.

En attendant, c'est déjà rendre un service notable à l'histoire, que de redresser les erreurs et de combler les lacunes qu'il y a dans les *Opera diplomatica.*

Tel est le but que s'est proposé M. Le Glay, non pour la collection tout entière, — une tâche pareille serait au-

Digitized by Google

dessus des forces d'un seul homme, parce qu'elle exigerait des recherches et des vérifications dans une multitude de collections d'archives, — mais pour les diplômes qu'il a pu collationner sur les originaux ou sur de bonnes copies, dans le riche dépôt dont il a la garde, ou bien sur des textes publiés de nos jours avec plus d'exactitude. Aux passages qu'il a restitués il a fréquemment ajouté des notes, fruits d'une critique judicieuse et sûre; il a pris un soin particulier d'élucider les dénominations topographiques, qui sont si souvent une source d'embarras pour les érudits. L'ordre qu'il a suivi dans sa *Revue* est celui même qui a été observé dans les quatre tomes dont se composent les *Opera diplomatica.*

La Commission a été heureuse de pouvoir ranger, parmi ses publications, ce travail d'un savant avec lequel elle s'honore d'avoir entretenu des rapports suivis, depuis qu'elle existe; qui appartient presque à la Belgique, car il n'est, pour ainsi dire, aucune des associations littéraires de notre pays à laquelle il ne soit attaché; dont les nombreux et importants ouvrages ont répandu sur nos annales des lumières inappréciables; qui enfin, dépositaire de trésors historiques de la plus haute valeur, s'est toujours fait un plaisir d'en faciliter l'accès à nos écrivains.

*d*) *Synopsis actorum Ecclesiae Antverpiensis et ejusdem dioeceseos. Status hierarchicus, ab episcopatus erectione usque ad ipsius suppressionem : liber prodromus tomi tertii Synodici Belgici;* par M. de Ram, 1856.

Dans cet ouvrage, l'auteur a tracé un tableau chronologique et analytique de l'histoire et de la description du diocèse d'Anvers. Il préludait ainsi au *Synodicon Antverpiense,* qu'il a publié dernièrement à Louvain en un volume in-4°, de CXXII et 674 pages, et qui forme le troisième vo-



Digitized by Google

lume de la collection des conciles de la Belgique. On sait que trois autres tomes de cette vaste collection ont vu le jour : les tomes I et II, *Synodicon Mechliniense*, en 1828 et 1829, et le tome IV, *Synodicon Gandavense*, en 1839.

La Commission fait des vœux pour qu'un monument historique aussi capital que le *Synodicon Belgicum* puisse s'achever bientôt. Elle a appris avec une vive satisfaction que M. de Ram prépare en ce moment le tome V de la collection, qui doit comprendre le *Synodicon Brugense*, et que son travail sur les autres églises épiscopales de la métropole de Malines (Ypres, Bois-le-Duc et Ruremonde) est déjà fort avancé.

*e*) *Correspondance de Charles-Quint et d'Adrien VI, publiée pour la première fois;* par M. Gachard, 1859.

Trois séries de documents sont réunies dans ce volume. La première se compose de la correspondance de Charles-Quint avec Adrien VI, depuis l'élévation d'Adrien au souverain pontificat jusqu'à sa mort; elle consiste en cinquante-six pièces, tirées d'un manuscrit de la bibliothèque de Hambourg. La deuxième est formée d'extraits analytiques de cinquante et une lettres de Charles-Quint au duc de Sessa, son ambassadeur à Rome, du mois de septembre 1522 au mois de septembre 1526 : ces lettres sont conservées en minute dans un manuscrit de l'Académie royale d'histoire, à Madrid. La troisième contient vingt-six lettres de Charles-Quint et d'Adrien VI, dont la première est du 24 avril 1516, la dernière du 1er septembre 1523 : elles sont adressées à diverses personnes, et ont été extraites des bibliothèques de Hambourg et de Madrid, et des Archives de Simancas.

Dans une introduction étendue, l'éditeur donne d'abord

Digitized by Google

quelques détails sur les matériaux dont se compose ce volume, et en particulier sur le manuscrit de Hambourg; il examine ensuite quelle part Charles-Quint eut à l'élection d'Adrien VI, et quelles furent, après cette élection, les rapports qu'il y eut entre le pape et l'empereur, entre l'ancien précepteur et son disciple.

Le recueil des *Bulletins* se compose donc, en réalité, y compris la table de la 1re série, de trente-six volumes in-8°.

Un 37me volume est sous presse; il a pour sujet l'histoire de don Carlos, écrite par M. Gachard, principalement sur les pièces tirées des archives de Simancas, de Venise, de Florence, de Turin, de Paris, de Bruxelles, de Londres, et de la Bibliothèque impériale, à Paris.

La Commission a encore décidé que les publications suivantes seront faites sous la forme d'annexes aux *Bulletins :*

*a*) Par M. Borgnet, Recueil de jurisprudence coutumière du comté de Namur, rédigé ou du moins commencé en 1483, et dont l'original est conservé aux archives de la ville de Namur;

*b*) Par M. Gachard, le Registre du conseil des troubles, d'après une copie prise sur l'original, aux archives royales de Simancas;

*c*) Par le même membre, Notices et extraits des manuscrits concernant l'histoire de la Belgique, qui sont conservés dans la Bibliothèque impériale, à Paris.

Digitized by Google

## III.

Aux publications dont nous venons d'avoir l'honneur de vous entretenir, monsieur le Ministre, il y aura bientôt à en ajouter une autre qui nous occupe depuis de longues années, et qui ne sera ni la moins considérable ni la moins utile de celles auxquelles nous aurons consacré nos soins : nous voulons parler de la Table des documents relatifs à l'histoire de la Belgique, qui ont été imprimés.

C'est dans la séance du 7 mai 1837 que la Commission résolut d'appeler l'attention du gouvernement sur l'importance de faire rédiger une pareille table, dans le genre de l'ouvrage que Pierre Georgisch publia pour l'Allemagne, en quatre volumes in-folio, de 1740 à 1744, ou mieux encore, du grand travail entrepris pour la France, sous le règne de Louis XV, par le savant Secousse, continué par Bréquigny, interrompu pendant la révolution, et qui a été repris, il y a une vingtaine d'années, sous la direction de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

« Il n'est personne — disions-nous alors — parmi ceux qui consacrent leurs veilles à des recherches et à des travaux sur notre histoire nationale, qui ne soit à chaque instant frappé d'une lacune dans l'ensemble des ressources que présentent les publications faites jusqu'ici.

» Une immense quantité de pièces qui concernent nos annales ont été mises au jour; mais, si l'on excepte deux ou trois collections spéciales, elles sont répandues et comme égarées dans des volumes dont le nombre écrase l'imagination, imprimés soit en Belgique, soit à l'étranger.

» Comment celui qui voudrait entreprendre d'écrire l'histoire générale de notre pays, ou même celle d'une époque

Digitized by Google

ou d'une localité quelconque, pourrait-il mettre à profit tous ceux de ces matériaux qu'il aurait intérêt de consulter? Il est difficile, disons plus, il est impossible qu'il n'ignore pas l'existence de la plupart d'entre eux. Quel écrivain aurait le temps et les moyens de compulser tant de monuments historiques? Qui aurait le courage de s'engager dans la longue et laborieuse recherche des actes épars dans mille ouvrages divers?

» Il résulte de là que l'historien le plus capable et le plus consciencieux est exposé à commettre de grossières erreurs, soit en révoquant en doute des faits dont les preuves ont été publiées, soit en posant des assertions démenties par des documents authentiques mis en lumière longtemps avant lui; il en résulte encore que tous les jours on peut, de la meilleure foi du monde et après s'être livré à des investigations scrupuleuses, donner comme inédites des pièces éditées depuis des siècles. »

Si ces observations étaient vraies il y a vingt-deux ans, combien aujourd'hui ne le sont-elles pas davantage? Car le nombre des documents qui ont vu le jour depuis lors est infini.

Le gouvernement accueillit les vues de la Commission.

Le 8 décembre 1837, parut un arrêté royal statuant qu'il serait formé une liste, dans l'ordre chronologique, de toutes les chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés qui concerneraient, soit l'histoire de la Belgique en général, soit l'histoire particulière de quelqu'une des provinces, villes ou localités dont le royaume était composé; que cette liste serait rédigée en français, et porterait le titre de *Table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique;* que la Commission proposerait au choix du Ministre de

Digitized by Google

l'intérieur les personnes auxquelles serait confiée la rédaction de la Table; qu'elle leur distribuerait les ouvrages dont elles auraient à faire le dépouillement, leur donnerait les instructions qu'elles auraient à observer, etc.

Le même arrêté chargeait la Commission de rédiger un projet de règlement pour fixer le mode de rédaction de la Table et l'indemnité à allouer aux rédacteurs. Ce projet reçut la sanction ministérielle le 16 novembre 1838.

Des dispositions ultérieures éclaircirent quelques points sur lesquels s'étaient élevés des doutes, et déterminèrent que l'année 1500 serait l'époque où la Table s'arrêterait.

Les travaux de rédaction des bulletins destinés à former la Table commencèrent dans le courant de 1839. Pendant plusieurs années, ils furent poursuivis avec assez d'activité; mais le manque de fonds obligea de les discontinuer. Il y avait huit ans qu'ils étaient interrompus, lorsque, en 1854, le chef du Bureau paléographique fut chargé de rassembler et mettre en ordre tous les bulletins, et de s'assurer si les ouvrages qui en avaient fourni la matière se trouvaient complétement dépouillés. M. Gachet constata la présence de 16,151 bulletins.

La même année, la rédaction de la Table fut reprise.

Au commencement de 1857, le chiffre des bulletins s'élevait à plus de 24,000. Les ouvrages dépouillés étaient au nombre d'environ deux cent quarante, et dans ce nombre figuraient toutes les principales collections diplomatiques, telles que le Miraeus, le *Charterbouk van Holland* de Van Mieris, l'*Amplissima Collectio* de Martène et Durand, le *Corps diplomatique* de Dumont, les *Preuves* de l'Histoire de Bourgogne des Bénédictins, le Rymer, Hontheim, *Historia Trevirensis*, Kluit, *Historia comitum et comitatus Hollandiae et Zelandiae*, etc.

Digitized by Google

La Commission jugea nécessaire alors d'attendre, avant d'aller plus loin, que le chef du Bureau paléographique eût coordonné cette masse énorme de bulletins; mais M. Gachet fut emporté par la maladie qui le minait depuis longtemps, avant d'avoir pu mettre la main à ce travail.

Dans sa séance du 12 avril 1858, la Commission résolut de confier à M. Alphonse Wauters, sous la surveillance spéciale d'un de ses membres, M. de Ram, le soin de revoir, coordonner et livrer à l'impression les bulletins existants.

Dans une séance postérieure, elle fit choix, pour la publication de la Table, du format des Chroniques.

Ces résolutions, monsieur le Ministre, ont obtenu votre assentiment.

M. Wauters s'est mis immédiatement à l'œuvre. Plusieurs difficultés qu'il a cru devoir nous soumettre l'ont arrêté pendant quelque temps; mais elles sont levées aujourd'hui, et nous sommes en mesure de vous annoncer que la Table chronologique sera mise sous presse dans un bref délai.

Quand elle aura vu le jour, les travaux de dépouillement recommenceront, pour former la matière d'une seconde publication du même genre. Ils marcheront alors avec plus de certitude et de régularité, parce qu'on profitera de l'expérience acquise, ainsi que des observations auxquelles auront pu donner lieu les analyses de la première série.

La Commission, monsieur le Ministre, termine ici l'exposé de ses travaux pendant le quart de siècle qui vient de s'écouler.

Elle aurait pu vous parler encore de bien des objets dont, indépendamment de ses publications, elle s'est occupée dans l'intérêt des études historiques, soit par suite

Digitized by Google

de communications ministérielles, soit de son propre mouvement. Mais ce rapport est déjà d'une si grande étendue, qu'elle a hâte de le conclure.

Si vous voulez bien, monsieur le Ministre, apprécier les résultats que vous avez sous les yeux, en les comparant surtout avec la médiocrité des ressources dont il a été donné à la Commission de disposer, ils vous convaincront, elle en a l'espoir, qu'elle a fait tous ses efforts pour répondre à la confiance du gouvernement et à l'attente des amis de l'histoire nationale.

La Commission a l'honneur de vous présenter, monsieur le Ministre, l'hommage de sa haute considération.

*Le Secrétaire,* GACHARD.

*Le Président,* BARON DE GERLACHE.

---

Digitized by Google

# ANNEXES

## AU RAPPORT DE LA COMMISSION.

---

### N° I.

### Collection des Chroniques Belges.

---

**Liste des volumes publiés à la date du 29 Juillet 1859.**

| | Nomb. de vol. |
|---|---|
| *Rymkronyk van Jan Van Heelu*, par M. Willems, 1836. . . . . | 1 |
| *Chronique rimée de Philippe Mouskés*, par le baron de Reiffenberg, 1836, 1838 . . . . . | 2 |
| *Corpus Chronicorum Flandriae*, t. I, II, III, par M. le chanoine de Smet, 1837, 1841, 1856. . . . . | 3 |
| *Brabantsche Yeesten of Rymkronyk van Braband, door Jan De Klerk*, t. I, II, par M. Willems, 1839, 1843. | 2 |
| *Documents relatifs aux troubles du pays de Liége, sous les princes-évêques Louis de Bourbon et Jean de Hornes*, par M. de Ram, 1844. . . . . | 1 |
| *Relation des troubles de Gand sous Charles-Quint, suivie de 330 documents inédits sur cet événement*, par M. Gachard, 1846. . . . . | 1 |

Digitized by Google

*Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*, t. I, IV, V, VII, VIII, par le baron de Reiffenberg; t. VI, 1re partie, par M. Borgnet; 2e partie, Glossaire, par MM. Gachet et Liebrecht, 1844, 1846, 1847, 1848, 1849, 1854, 1859 . . . . . 6

*Chronicon ducum Brabantiae*, d'Edmond de Dynter, avec la traduction de Jehan Wauquelin; t. I, 2e partie, t. II, t. III, par M. de Ram, 1854, 1857. . . . . 3

TOTAL . . . . 19

---

**Volumes sous presse.**

*Corpus Chronicorum Flandriae*, t. IV : éditeur, M. le chanoine de Smet.

*Brabantsche Yeesten*, t. III : éditeur, M. Bormans.

*Recueil des chroniques de Liége*, t. I : éditeur, M. Borgnet.

*Chronicon ducum Brabantiae*, t. I, 1re partie : éditeur, M. de Ram.

*Collection des voyages des Souverains de la Belgique*, t. I : éditeur, M. Gachard.

*Rerum Lovaniensium libri XIV*, de Molanus : éditeur, M. de Ram.

---

Digitized by Google

## N° II.

**Relevé des Rapports, des Notices et Analyses, et des Pièces et Séries de pièces, contenus dans les Bulletins de la Commission.**

—

### A. Rapports.

(1er série des Bulletins.)

T. I, p. 25. — M. de Gerlache. Rapport sur quelques manuscrits de la bibliothèque de l'université de Liége.

— 26. — M. Gachard. Rapport sur quelques manuscrits de la bibliothèque de Tournay.

— 30. — M. Willems. Rapport sur quelques manuscrits de la bibliothèque de Bourgogne.

— 33. — M. Warnkoenig. Rapport sur une excursion littéraire à Saint-Omer et à Lille.

— 36. — M. Willems. Rapport sur une excursion à Cologne.

— 44. — M. Gachard. Rapport sur le récit des troubles de Gand sous Charles-Quint, sur diverses chroniques, sur une communication de M. Holvoet relative aux comptes de la ville et du Franc de Bruges.

— 68. — M. de Gerlache. Rapport sur la collection de manuscrits de Mme la baronne de Ghyseghem.

— 70. — M. de Reiffenberg. Rapport sur deux manuscrits : la généalogie des seigneurs d'Egmont et une partie des chroniques de Saint-Denis.

— 82. — M. Warnkoenig. Rapport sur la chronique de Saint-Bavon.

Digitized by Google

T. I, p. 128. — M. Gachard. Rapport sur la collection des voyages des souverains de la Belgique.

— 138. — M. de Reiffenberg. Rapport sur quelques manuscrits de la bibliothèque de Lille.

— 142. — M. Warnkoenig. Rapport sur quelques manuscrits des bibliothèques d'Arras, de Douai, de Cambrai et de Reims.

— 154. — M. Coremans. Premier rapport sur les papiers de la secrétairerie d'État pour les affaires de l'Allemagne et du Nord, conservés aux Archives du royaume.

— 160. — M. Coremans. Deuxième rapport sur les mêmes papiers.

— 184. — M. de Reiffenberg. Rapport sur l'histoire diplomatique du Brabant, par A Thymo.

— 196. — M. Gachard. Rapport sur la collection des voyages des souverains de la Belgique.

— 240. — M. Coremans. Troisième rapport sur les papiers de la secrétairerie d'État allemande.

— 261. — M. Gachard. Projet pour la rédaction d'une table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de Belgique.

— 283. — M. Gachard. Rapport sur la rédaction de la table chronologique des diplômes belges.

T. II, p. 3. — M. Coremans. Quatrième rapport sur les papiers de la secrétairerie d'État allemande.

— 11. — M. Willems. Rapport sur la publication des *Brabantsche Yeesten.*

— 50. — M. de Reiffenberg. Rapport sur la publication des *Monumenta ad Hannoniae et Namurci historiam spectantia.*

— 56. — M. Gachard. Rapport sur les travaux préparatoires dont il s'occupe pour la publication du récit des troubles de Gand sous Charles-Quint.

Digitized by Google

T. II, p. 181. — M. Gachard. Rapport sur ses recherches dans les archives et les bibliothèques de Paris.

— 288. — M. Coremans. Cinquième rapport sur les papiers de la secrétairerie d'État allemande.

— 306. — M. Gachard. Rapport sur ses recherches dans les bibliothèques d'Aix et de Lyon, et dans les archives des ducs de Bourgogne à Dijon.

T. III, p. 20. — M. Gachard. Rapport sur la suite de ses recherches dans les dépôts littéraires de Paris.

— 288. — M. Gachard. Rapport sur ses travaux relatifs à la publication du récit des troubles de Gand sous Charles-Quint.

T. IV, p. 80. — M. Coremans. Sixième rapport sur les papiers de la secrétairerie d'État allemande.

— 210. — M. Du Mortier. Rapport sur l'histoire des troubles des Pays-Bas, par Renom de France.

T. VI, p. 3. — M. de Reiffenberg. Rapport sur la table chronologique des diplômes belges.

— 9. — M. Coremans. Rapport contenant un exposé général du classement des papiers de la secrétairerie d'État allemande.

T. IX, p. 234. — M. Gachard. Rapport sur ses recherches à la bibliothèque de l'Escurial, à la bibliothèque nationale et à la bibliothèque de l'Académie d'histoire, à Madrid, et dans les archives royales de Simancas.

T. XI, p. 3. — M. Émile Gachet. Rapport sur les travaux qu'il a faits pour la Commission.

T. XII, p. 65. — M. de Reiffenberg. Rapport sur la publication du VII^e vol. des *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg.*

— 68. — M. Gachard. Rapport sur la collection des voyages des souverains de la Belgique.

Digitized by Google

T. XIII, p. 3. — M. Gachard. Deux rapports sur ses recherches dans les archives royales de Simancas.

— 264. — M. Gachet. Rapport sur les travaux du Bureau paléographique et sur différents manuscrits de la Bibliothèque royale.

T. XIV, p. 133. — M. Gachet. Rapport sur les travaux du Bureau paléographique et sur différents manuscrits de la même bibliothèque.

T. XV, p. 244. — M. Gachet. Rapport sur les travaux du Bureau paléographique et sur ses recherches personnelles aux Archives du royaume et à la Bibliothèque royale.

T. XVI, p. 95. — M. Gachet. Rapport sur les travaux du Bureau paléographique.

(2me série des Bulletins.)

T. I, p. 37. — M. Gachard. Rapport sur une notice de M. Bakhuizen Vanden Brink intitulée : *La retraite de Charles V.*

— 42. — M. Gachet. Rapport sur les chroniques inédites de Flandre qui existent à la bibliothèque royale, et sur différents points relatifs à la rédaction d'un calendrier du moyen âge.

— 180. — M. Gachet. Rapport sur ses recherches dans les bibliothèques de Lille, de Douai et d'Arras, et sur de nouveaux renseignements concernant la rédaction d'un calendrier du moyen âge.

T. II, p. 6. — M. Gachet. Rapport sur les manuscrits relatifs à l'histoire de la Belgique, qu'il a examinés à la bibliothèque de La Haye.

— 125. — M. Borgnet. Rapport sur le parti à prendre relativement à la continuation des *Monuments*

Digitized by Google

*pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg.*

T. II, p. 151. — M. Gachet. Rapport sur des manuscrits concernant l'histoire de Flandre et le voyage de Philippe le Beau en Espagne; sur la relation des troubles des Pays-Bas attribuée à Pontus Payen; sur des manuscrits de la chronique de Flandre qui lui ont été signalés par M. Kervyn de Lettenhove.

— 170. — M. de Smet. Rapport sur diverses chroniques qui lui ont été envoyées comme pouvant entrer dans le *Corpus Chronicorum Flandriae.*

T. III, p. 5. — M. Gachet. Rapport sur les nouvelles recherches qu'il a faites dans les archives de Lille, au sujet du règne de Gui de Dampierre et du deuxième voyage de Philippe le Beau en Espagne.

— 97. — M. Gachard. Rapport sur la fin des analyses et extraits des archives judiciaires à Mons, présentés par M. Alex. Pinchart.

T. IV, p. 200. — M. Gachard. Rapport sur la table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique.

— 279. — M. Gachet. Rapport sur la mission littéraire dont il a été chargé en France.

T. VI, p. 85. — M. Bormans. Rapport sur quelques fragments d'anciens manuscrits latins, thiois et français.

T. VIII, p. 276. — M. Borgnet. Rapport sur la publication d'un corps de chroniques liégeoises inédites.

— 330. — M. Borgnet. Rapport sur la chronique de Bruesthem et la chronique latine de Jean de Stavelot.

Digitized by Google

T. VIII, p. 393. — M. Borgnet. Rapport sur des excursions qu'il a faites au château de Wégimont, ainsi qu'aux abbayes d'Averbode et de Tongerloo.

T. X, p. 8. — M. Borgnet. Rapport sur son voyage littéraire en Italie.

T. XI, p. 123. — M. Ernest Van Bruyssel. Premier rapport sur les archives et les bibliothèques d'Angleterre.

T. XII, p. 19. — M. Van Bruyssel. Deuxième rapport sur ses recherches dans les archives et les bibliothèques d'Angleterre (avec 15 documents).

— 115. — M. Borgnet. Rapport sur une excursion littéraire faite au château de Betho.

---

### B. Notices et Analyses.

(1re série des Bulletins.)

T. I, p. 7. — M. de Reiffenberg. Analyse d'un manuscrit contenant la correspondance du comte de Cobenzl avec Nény, Nélis et Paquot, relative à la publication des monuments inédits de l'histoire du pays.

— 18. — M. de Reiffenberg. Analyse d'un manuscrit provenant de la bibliothèque de Nélis, intitulé : *Colléges, Séminaires, Agiographes.*

— 51. — M. Warnkoenig. Notice sur la chronique de li Muisis.

— 61. — M. de Reiffenberg. Notice sur un manuscrit de M. Vermeire.

— 72. — M. de Reiffenberg. Notice sur les manuscrits de la bibliothèque de Gérard.

— 78. — M. Willems. Notice sur A Thymo et le continuateur de *Clericus.*

Digitized by Google

T. I, p. 85. — M. Warnkoenig. Notice sur des manuscrits relatifs à l'histoire de Belgique qui se trouvent dans quelques bibliothèques de l'étranger.

— 93. — M. Gachard. Notice sur un manuscrit des Archives du royaume qui a appartenu à l'abbaye des Dunes.

— 95. — M. Gachard. Notice sur les Bollandistes et leurs travaux.

— 105. — M. Gachard. Note sur les archives de Dusseldorf.

— 112. — M. Gachard. Notice sur une chronique de Jacques Muevin conservée dans les archives de l'abbaye de Saint-Martin, de Tournay.

— 120. — M. de Reiffenberg. Note sur les mémoires de Jean de Hennin et sur deux chroniques de Flandre.

— 169. — M. de Reiffenberg. Notice de divers manuscrits concernant l'histoire de Belgique (bibliothèques de Louvain et de Gand).

— 177. — M. de Ram. Notice de quelques manuscrits de l'archevêché de Malines.

— 214. — M. de Reiffenberg. Notice de divers manuscrits concernant l'histoire de Belgique (bibliothèques de Mons, Bruges, Courtrai).

— 262. — M. Gachard. Notice sur la relation des troubles de Gand sous Charles-Quint.

— 265. — M. de Reiffenberg. Notice sur un fragment d'un ancien poëme roman concernant Isembart le Margari.

— 281. — M. Gachard. Notice sur la relation des troubles de Gand.

— 290. — M. de Reiffenberg. Notice de divers manuscrits concernant l'histoire de Belgique (biblio-



Digitized by Google

thèques de Tournay, Namur, Göttingue, Leipzig, Hambourg, etc.).

T. II, p. 20. — M. de Reiffenberg. Note sur des manuscrits offerts en vente par MM. Pickering et Motelley.

— 50. — M. de Reiffenberg. Notice de divers manuscrits concernant l'histoire de Belgique (bibliothèques de Gand, Saint-Omer, Malines, Belœil, Dijon, Paris).

— 53. — M. Willems. Notice sur un poëme flamand des faits et gestes d'Édouard III, roi d'Angleterre.

— 61. — M. Gachard. Notice sur quelques manuscrits de la bibliothèque de Lille.

— 69. — M. de Smet. Notice sur une chronique de Saint-Amand.

— 70. — M. de Reiffenberg. Notice de manuscrits concernant l'histoire de Belgique (mémoire inédit de M. d'Hoop; manuscrits des jésuites réservés par le gouvernement autrichien; cabinets de MM. De Roovere et de Jonghe, à Bruxelles; collections diverses à Malines, Hal, Liége, Gand, Bruges, Rome, Brunn, Paris, Venise).

— 98. — M. de Ram. Notice sur le *Chronicon universale* de Th. Pauli.

— 108. — M. de Reiffenberg. Remarques sur le *Cantatorium Sancti Huberti* et quelques autres manuscrits.

— 116. — M. de Reiffenberg. Notice de manuscrits concernant l'histoire de Belgique (manuscrits des jésuites réservés par le gouvernement autrichien; catalogue historique de Miraeus; bibliothèque du chancelier Hugonet; biblio-

Digitized by Google

thèques diverses à Bruxelles, Gand, Arras, Valenciennes, Vienne).

T. II, p. 143. — M. de Saint-Genois. Lettre sur quelques rôles de comptes en parchemin, trouvés parmi les chartes des comtes de Flandre.

— 166. — M. de Reiffenberg. Notice de manuscrits concernant l'histoire de Belgique (bibliothèques de Paris, Bruxelles, Lille, Tournay).

— 210. — M. de Ram. Notice sur les traductions de De Dynter.

— 216. — M. de Ram. Addition à la notice sur Th. Pauli.

— 217. — M. Willems. Notice sur un manuscrit traitant des cours d'amour.

— 224. — M. de Smet. Mémoire sur un manuscrit d'Odon Cambier, moine d'Afflighem.

— 230. — M. de Reiffenberg. Notice de manuscrits concernant l'histoire de Belgique (bibliothèques de Tournay, Vienne, Skokloster en Suède).

— 249. — M. de Reiffenberg. Analyse d'un manuscrit sur la famille de Lhermite.

— 259. — M. Gachet. Notice sur les papiers autrefois déposés au château de Boussu, et actuellement au château de Beaumont.

— 285. — M. de Saint-Genois. Lettre sur le ménestrel Adenez.

— 324. — M. de Smet. Notice sur la chronique de Baudouin de Ninove.

— 328. — M. de Ram. Notice sur un inventaire des chartes de Namur.

— 346. — M. de Ram. Notice sur les sermons de Maurice de Sully.

— 357. — M. de Reiffenberg. Notice de divers manuscrits concernant l'histoire de Belgique (bibliothè-

Digitized by Google

ques de Vienne, Rome, Coblence, Bruxelles, Mons, Malines).

T. III, p. 14. — M. de Smet. Notes chronologiques extraites d'une bible en parchemin de l'abbaye de Floreffe.

— 39. — M. de Saint-Genois. Lettre sur le ménestrel Adenez.

— 44. — M. de Reiffenberg. Notice de divers manuscrits concernant l'histoire de Belgique (bibliothèques de Vienne, Leipzig, Dresde, Paris, Dijon).

— 75. — M. Vreede. Lettre sur différents événements politiques du XVII^me siècle.

— 83. — M. Moeller fils. Justification de Tilly, par rapport à l'incendie de Magdebourg (traduite de l'allemand).

— 89. — M. de Ram. Analyse du mémoire de M. David sur la guerre de Grimberghe.

— 101. — M. Gachet. Notice sur le *Rapiarium* d'Adrien de Budt, de Saeftinghe.

— 117. — M. Gachet. Notice sur les XXXI rois de Tournay.

— 125. — M. de Reiffenberg. Notice d'un recueil manuscrit sur le Luxembourg et d'un manuscrit de Beaucourt.

— 130. — M. de Reiffenberg. Notice de divers manuscrits concernant l'histoire de Belgique (bibliothèques de Bruxelles, Paris, Vienne, Naples, Stuttgart, Bruges).

— 147. — M. Vreede. Lettre sur l'histoire diplomatique des Pays-Bas au XVII^me siècle.

— 151. — M. Warnkoenig. Notice sur des manuscrits de la bibliothèque de Munich.

— 157. — M. Du Mortier. Notice sur une charte du comte de Flandre en faveur de Courtrai (1190).

Digitized by Google

T. III, p. 159. — M. de Reiffenberg. Notice de divers manuscrits concernant l'histoire de Belgique (bibliothèques de Bruxelles, Bruges, Ypres, Tournay, Leipzig, Rome, Florence, Turin).

— 202. — M. Kreglinger. Extrait des pièces relatives à l'histoire de la Belgique qui se trouvent aux archives de Coblence.

— 276. — M. Vreede. Lettre sur différents points d'histoire se rapportant à l'époque de 1597 à 1608.

— 283. — M. de Saint-Genois. Notice sur l'expédition projetée du comte de Flandre, Robert le Frison, en Angleterre.

— 292. — M. Gachard. Notice sur les manuscrits de feu M. Goethals-Vercruysse.

— 325. — M. de Reiffenberg. Notice de divers manuscrits concernant l'histoire de Belgique (bibliothèques de Vienne, Bruxelles, Malines, Louvain).

— 342. — M. Kreglinger. Extraits des archives de Coblence (suite).

T. IV, p. 8. — M. Willems. Note sur les ménestrels et les hérauts d'armes de la Flandre.

— 10. — M. Willems. Note sur le travail de M. Van Wyn concernant Van Heelu.

— 13. — M. de Reiffenberg. Notice de divers manuscrits concernant l'histoire de Belgique (bibliothèques de Giessen et Bamberg).

— 16. — M. Kreglinger. Notice sur différentes bibliothèques de Trèves, sur les archives de Trèves et de l'ancien conseil de Luxembourg.

— 42. — Généalogie des ducs de Brabant, tirée d'un manuscrit du collége de Coblence. (Communiqué par M. Dronke.)

Digitized by Google

T. IV, p. 58. — M. Delmotte. Notice sur la trésorerie des chartes de Hainaut, à Mons.

— 94. — M. Vreede. Lettre sur l'histoire diplomatique des Pays-Bas au XVII^me^ siècle.

— 123. — Anonyme. Additions au 3^me^ volume de la *Gallia christiana.* (Communiqué par M. de Ram.)

— 132. — M. de Reiffenberg. Notice de divers manuscrits concernant l'histoire de Belgique (bibliothèques de Bruxelles, Lille, Lage-Swaluwe, Havelberg, Turin).

— 141. — M. Kreglinger. Extraits des cartulaires des archevêques-électeurs de Trèves qui se trouvent aux archives de Coblence.

— 219. — M. Willems. Notice sur un recueil manuscrit de lettres concernant les troubles des Pays-Bas, de 1571 à 1580.

— 221. — M. de Saint-Genois. Notice sur un sceau de saint Bernard, abbé de Clairvaux.

— 224. — M. de Reiffenberg. Notice de divers manuscrits concernant l'histoire de Belgique (bibliothèques de Bayeux, Tours, Angers, Avranches, Falaise, Alençon, Évreux, Conches, Aix, Chartres, Bruxelles).

— 230. — M. Kreglinger. Analyse des diplômes relatifs au duché de Luxembourg qui se trouvent aux archives de Coblence.

— 335. — M. Vermeulen. Notice sur les archives de la province d'Utrecht.

— 336. — M. Florent Van Ertborn. Notice sur des manuscrits français de Dynterus.

T. V, p. 7. — Alexandre Wiltheim. *Series abbatum Sancti Maximini.* (Communiqué par M. de Reiffenberg.)

— 31. — M. de Reiffenberg. Notice de divers manuscrits

Digitized by Google

concernant l'histoire de Belgique (bibliothèques de Bruxelles, Trèves, Liége).

T. V, p. 45. — M. Kreglinger. Extraits des archives de Coblence (suite).

— 103. — M. Coremans. Wallenstein, en ses rapports avec le gouvernement des Pays-Bas.

— 130. — M. Gachet. Notice d'un manuscrit de la Bibliothèque royale.

— 168. — M. de Ram. Notice concernant le mariage de Charles le Téméraire avec Marguerite d'York.

— 173. — M. Coremans. Indications pour servir à l'histoire de la secrétairerie de l'Allemagne et du Nord.

— 199. — M. Vreede. Note et documents relatifs au procès du comte de Strafford.

— 204. — M. de Reiffenberg. Notice de divers manuscrits concernant l'histoire de Belgique (bibliothèques de Bruxelles, Valenciennes, Vienne).

— 214. — M. Kreglinger. Notices et extraits des archives de Coblence (suite).

— 243. — M. Kreglinger. Analyses et extraits de diplômes de la bibliothèque de Trèves.

— 326. — M. Gachard. Notice sur les grandes Histoires de Hainaut de Me Jean Lefebvre.

— 363. — M. Gachard. Notice sur la collection de manuscrits de M. le comte de Ribaucourt.

— 378. — M. Coremans. Note sur la tradition de Gambrivius, roi mythique de Flandre et de Brabant.

— 388. — M. Coremans. Note sur les archives de Simancas. (Traduction de l'allemand.)

— 399. — M. Vreede. Lettre sur Rubens.

Digitized by Google

T. V, p. 409. — M. de Reiffenberg. Notice de divers manuscrits concernant l'histoire de Belgique (bibliothèque de Bruxelles).

T. VI, p. 40. — M. de Reiffenberg. Notice de divers manuscrits concernant l'histoire de Belgique (bibliothèques de Bruxelles, Paris, Anvers, Utrecht, Melun).

— 66. — M. Gachard. Notice sur les chroniques de Hainaut manuscrites qui existent dans les bibliothèques de Paris.

— 75. — M. de Smet. Notice sur une chronique flamande rimée.

— 79. — M. Coremans. Notice sur Waldmann, le vainqueur de Charles le Téméraire.

— 138. — M. de Reiffenberg. Notice de divers manuscrits concernant l'histoire de Belgique (bibliothèques de Bruxelles, Mons, Maubeuge, Thuin, Paris).

— 155. — M. Gachard. Notice sur les chroniques manuscrites de Flandre, de Tournay, de Brabant, de Namur et de Liége, qui existent dans les bibliothèques de Paris.

— 179. — M. Baguet. Notice sur un manuscrit contenant l'histoire des abbesses de Nivelles.

— 184. — M. de Reiffenberg. Analyse et extraits d'un obituaire de l'abbaye de Groenendael.

— 199. — M. Baguet. Addition à la notice sur le manuscrit contenant l'histoire des abbesses de Nivelles.

— 200. — Isfridus Thysius. *Index topographicus Belgii.* (Communiqué par M. de Ram.)

— 240. — *Brevis notitia Belgii ex Actis sanctorum januarii et februarii excerpta.* (Communiqué par M. de Ram.)

Digitized by Google

T. VI, p. 272. — M. de Reiffenberg. Notice de divers manuscrits concernant l'histoire de Belgique (bibliothèques de Bruxelles, Postel, Rythoven, Eaton, Middlehill, Oxford).

— 301. — M. Vreede. Lettre sur le duel du chevalier de Bréauté, sur des lettres originales de Heinsius et d'autres points.

— 310. — M. de Reiffenberg. Notice de divers manuscrits concernant l'histoire de Belgique (bibliothèques d'Arras et de Lille).

— 317. — M. Gachet. Notice sur deux manuscrits de la bibliothèque de Lille.

T. VII, p. 5. — M. le vicomte d'Héricourt. Notice sur la bibliothèque d'Arras.

— 11. — M. Coremans. L'Année de l'ancienne Belgique.

— 193. — M. Du Mortier. Notice sur l'introduction de la langue française dans les actes publics au moyen âge.

— 236. — M. de Reiffenberg. Notice de divers manuscrits concernant l'histoire de Belgique (bibliothèques de Bruxelles, Paris, Reims.)

— 300. — M. de Reiffenberg. Notice de divers manuscrits concernant l'histoire de Belgique (bibliothèques de Bruxelles.)

— 356. — M. Le Glay. Lettre sur l'usage de la langue française en Belgique au moyen âge.

— 1-103. — (Pagination particulière). Isfridus Thysius. *Dissertatio historica de veteris Belgii statu.* (Communiqué par M. de Ram.)

T. VIII, p. 7. — M. Gachet. Notice sur l'expédition de Charles-Quint contre Tunis, en 1535, suivie de documents extraits d'un manuscrit de Cysoing.

— 54. — M. Coremans. Notice sur les Éphémérides de

Digitized by Google

Jean Huart, secrétaire d'État de l'Allemagne et du Nord.

T. VIII, p. 76. — M. Coremans. Notice sur le jury, en Belgique et chez les peuples d'origine thioise.

— 91. — M. Tailliar. Recherches sur l'histoire des institutions politiques et civiles du moyen âge.

— 110. — M. Tailliar. Nouvelles recherches sur l'institution des communes dans le nord de la France et le midi de la Belgique.

— 167. — M. de Reiffenberg. Notice sur divers manuscrits concernant l'histoire de Belgique (bibliothèque de Bruxelles).

— 193. — M. de Rosny. Note sur deux manuscrits du fonds Saint-Germain, à la bibliothèque royale, à Paris.

— 210. — M. Vreede. Lettre sur la condition des catholiques en Hollande, vers 1626.

— 215. — M. Coremans. Notice sur les Éphémérides de Jean Kempis, dernier secrétaire d'État de l'Allemagne et du Nord.

— 304. — M. de Reiffenberg. Notice de divers manuscrits concernant l'histoire de Belgique (bibliothèques d'Amiens et de Bruxelles).

— 349. — M. de Rosny. Lettre sur quelques particularités relevées dans différents manuscrits.

T. IX, p. 3. — M. Vreede. Lettre sur l'ouvrage de Förster concernant Wallenstein.

— 8. — M. Gachet. Notice d'un manuscrit de la bibliothèque de l'université de Liége.

— 112. — M. Du Mortier. Notice sur Philippe Mouskés.

— 146. — M. Moeller fils. Nouvelle justification de Tilly. (Traduction de l'allemand.)

— 319. — M. de Reiffenberg. Notice de divers manus-

Digitized by Google

crits concernant l'histoire de Belgique (bibliothèque de Bruxelles).

T. IX, p. 322. — M. de Reiffenberg. Analyse de 35 pièces provenant de la famille de Pierre Stockmans.

T. X, p. 6. — Alonso Manrique, évêque de Badajoz. Mémoire sur Charles-Quint et sa cour, en 1516. (Communiqué et traduit par M. Gachard.)

— 35. — M. Gachard. Notice sur la relation des troubles de Gand sous Charles V.

— 46. — M. Du Mortier. Supplément à la notice sur Philippe Mouskés.

— 49 — M. Coremans. Notes et idées touchant l'histoire de deux traditions : La Licorne et le Juif errant.

— 99. — M. Gachet. Indications sur d'anciennes cérémonies funèbres, tirées d'un manuscrit de la bibliothèque de Lille.

— 106 — M. de Reiffenberg. Notice de divers manuscrits concernant l'histoire de Belgique (bibliothèque de Bruxelles).

— 146. — M. Gachard. Notice sur don Antonio de Acuña, évêque de Zamora sous Charles-Quint.

— 149. — M. Gachard. Notice sur des documents des archives de l'État, à Mons, concernant les troubles du XVI^me^ siècle et la révolution brabançonne.

— 156. — M. Bormans. Notice sur un manuscrit de Thomas à Kempis, appartenant au séminaire de Liége.

— 172. — Gaspar Schetz, seigneur de Grobbendoncq. Mémoire de ce qui est passé entre le seigneur don Juan d'Autriche, etc., depuis sa retraite au château de Namur, qui fut le

Digitized by Google

24me de juillet 1577, etc. (Communiqué par M. de Reiffenberg.)

T. X, p. 224. — M. Gachard. Notice sur la librairie de la reine Marie de Hongrie.

— 247. — M. de Reiffenberg. Notice de divers manuscrits concernant l'histoire de Belgique (bibliothèques de Bruxelles et de Copenhague).

— 278. — M. de Ram. Notice du plan d'une *Belgica sacra.*

— 1-310. — (Pagination particulière). *Idatii episcopi chronicon,* avec les notes de Jean-Matthieu Garzon. (Communiqué par M. de Ram.)

T. XI, p. 5. — M. de Smet. Notice sur une chronique de Flandre, manuscrite.

— 10. — M. Coremans. Notice sur les aveux de Christophe de Holstein et sur le projet attribué au prince d'Orange de faire assassiner don Juan d'Autriche et Éric de Brunswick.

— 19. — M. Coremans. Notice sur les Éphémérides de Léonard Voeller, secrétaire d'État de l'Allemagne et du Nord.

— 109. — M. Gachard. Notice des archives de M. le duc de Caraman, précédée de recherches historiques sur les princes de Chimay et les comtes de Beaumont.

— 257. — M. de Reiffenberg. Notice de divers manuscrits concernant l'histoire de Belgique (château de Bouchout; bibliothèques de Bruxelles, Arras, Amiens).

— 300. — Anonyme. Glossaire latin-français du xvme siècle. (Communiqué par M. Gachet.)

— 327. — M. Gachard. Extraits des registres des consaux de Tournay, suivis de la liste des prévôts et des mayeurs de cette ville, depuis 1667 jusqu'en 1794.

Digitized by Google

T. XI, p. 473. — M. Coremans. Notice sur les Éphémérides de Herman de Voeller, secrétaire d'État de l'Allemagne et du Nord.

T. XII, p. 4. — Mathieu Herbenus. Opuscules concernant les antiquités de Maestricht. (Communiqué par M. de Ram.)

— 45. — M. Octave Delepierre. Aperçu de différents cartulaires publiés par ordre de la commission des records d'Angleterre.

— 71. — M. de Reiffenberg. Notice de divers manuscrits concernant l'histoire de Belgique (bibliothèques de Bruxelles, Chaam, Dordrecht).

— 125. — M. Coremans. Éphémérides belges de 1814.

— 251. — M. de Reiffenberg. Notice d'un manuscrit de la bibliothèque de Bourgogne, contenant une chronique de Hollande, Zélande et Hainaut.

T. XIII, p. 11. — M. de Reiffenberg. Notice de divers manuscrits concernant l'histoire de Belgique (bibliothèques de Bruxelles, Liége, Idstein, Mons).

— 85. — M. Coremans. L'archiduc Ernest, sa cour, ses dépenses, 1593-1595, d'après les comptes de Blaise Hutter.

— 169. — M. Gachard. Notice sur un manuscrit de la bibliothèque de la Haye, contenant des lettres de don Juan d'Autriche, d'Escovedo, d'Antonio Perez, etc.

— 210. — M. Gachard. Note sur l'inventaire des titres délivrés au prince-évêque de Liége, en 1773, par ordre du roi de France.

— 213. — Baudouin Denys. Chronique en vers latins de l'abbaye de Saint-Amand. (Communiqué par M. de Reiffenberg.)

Digitized by Google

T. XIII, p. 267. — M. Gachet. Notice sur des manuscrits de différentes bibliothèques.

— 292. — M. Gachard. Note sur l'origine du nom de *gueux* donné aux révolutionnaires des Pays-Bas dans le XVI^me siècle.

— 303. — M. Bormans. Notice concernant le second livre de la vie de saint Héribert, par Lambert de Liége.

— 310. — M. Coremans. L'an 1640, tableau historique.

— 477. — M. d'Héricourt. Notice d'un recueil de chansons, tiré d'un manuscrit du XIII^me siècle de la bibliothèque d'Arras.

— 494. — M. de Reiffenberg. Notice de divers manuscrits concernant l'histoire de Belgique (bibliothèques de Mons et de Bruxelles).

T. XIV, p. 16. — M. Pinchart. Souvenirs historiques sur les archives des anciennes institutions judiciaires du Hainaut.

— 39. — Ph. Baert. Mémoires sur les sculpteurs et architectes des Pays-Bas. (Communiqué par M. de Reiffenberg.)

— 102. — M. Friedemann. Inventaire des pièces originales et actes relatifs aux seigneuries de Diest et Sichem, lesquels se trouvent aux archives ducales de Weilbourg.

— 217. — Le chanoine de Varick. Notice sur le chapitre de Notre-Dame à Namur. (Communiqué par M. de Reiffenberg.)

— 253. — M. Bormans. Fragment d'un ancien roman du cycle de Charlemagne, en vers thiois.

— 279. — M. le chanoine Malou. Recherches historiques et critiques sur le véritable auteur de l'Imitation de Jésus-Christ.

— 528. — Ph. Baert. Suite des mémoires sur les sculpteurs et architectes des Pays-Bas.

Digitized by Google

T. XIV, p. 575. — M. Dusevel. Note sur des documents relatifs aux anciens rapports des Amiénois avec les Belges.

T. XV, p. 3. — M. Gachet. Essai sur le bailliage d'Avalterre et sur les commanderies de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem en Belgique.

— 96. — M. Pinchart. Suite des souvenirs historiques sur les archives des anciennes institutions judiciaires du Hainaut.

— 119. — Ph. Baert. Suite des mémoires sur les sculpteurs et architectes des Pays-Bas.

— 275. — M. Baguet. Note sur la valeur historique d'un passage de l'histoire des abbesses de Nivelles par B. des Hayes.

— 290. — M. Dusevel. Remarque sur le nom de *gueux*, tirée d'un manuscrit d'Arras.

— 292. — M. Le Glay. Extrait du catalogue des manuscrits de la bibliothèque de Lille.

— 295. — M. de Reiffenberg. Notice de divers manuscrits concernant l'histoire de Belgique (bibliothèques de Bruxelles et d'Enghien).

— 325. — M. d'Ablaing van Giessenbourg. Notice sur l'émigration de plusieurs familles belges aux Provinces-Unies, au XVI^me siècle.

T. XVI, p. 7. — M. Gachet. Notice sur les prisonniers qui accompagnèrent le comte Gui de Flandre, lors de sa captivité en France.

— 15. — M. Gachet. Notice sur les sépultures du moyen âge.

— 19. — M. Gachet. Notice sur des catholiques anglais et écossais pensionnés par le duc d'Albe.

— 21. — M. Gachet. Notice sur les archives de la famille de Maldeghem.

— 28. — M. Gachet. Explication de quelques mots romans.

Digitized by Google

T. XVI, p. 33. — M. de Reiffenberg. Notice de 126 diplômes, de 1168 à 1294, relatifs à l'histoire de Belgique, existants dans divers chartriers et cartulaires.

— 93. — M. Gachard. Note sur un recueil de lettres de François de Halewin, Sr de Zweveghem, écrites en 1573.

— 100. — M. de Ram. Notice sur des lettres inédites de Laevinus Torrentius.

— 125 — Lantbertus Leodiensis. *Vita sancti Hereberti Coloniensium archiepiscopi.* (Communiqué par M. Bormans.)

(2me série des Bulletins.)

T. I, p. 57. — M. Bakhuizen Vanden Brink. Notice sur la retraite de Charles V.

— 118. — Des Roches. Ordre qu'il faut suivre pour lire avec fruit les auteurs de l'histoire belgique. (Communiqué par M. Gachard.)

— 122. — Syben. Note concernant l'histoire du duché de Gueldre. (Communiqué par M. Gachard.)

— 127. — M. Gachard. Extraits analytiques de quelques comptes de la recette générale des finances et de la recette générale des confiscations, pour cause des troubles du XVIme siècle, conservés aux archives du département du Nord, à Lille.

— 150. — Pasquier de Le Barre. Recueil, par forme de mémoires, des actes et choses plus notables quy sont advenues ès Pays-Bas, et espéciallement en la ville et cité de Tournay, depuis l'an mil cincq cens et soixante-cincq

Digitized by Google

jusques en l'an mil V^e et ..... (Extraits communiqués par M. Gachard.)

T. I, p. 231. — M. de Ram. Particularités concernant le règne des ducs de Brabant Jeanne et Wenceslas.

T. II, p. 82. — M. de Ram. Notice sur un fragment de la chronique rimée de Jean d'Outremeuse, relatif à la mort de Henri I^er, duc de Brabant (1235).

— 90. — M. Gachard. Note sur le point de savoir si Charles-Quint fit célébrer ses obsèques de son vivant, et s'il y assista.

— 177. — M. Borgnet. Note sur la Loi muée.

T. III, p. 101. — M. Pinchart. Fin des analyses et extraits des archives judiciaires, à Mons.

— 132. — M. Gachet. Notice sur l'assassinat du bourgmestre de Liége, Sébastien La Ruelle, en 1637.

T. IV, p. 9. — M. Gachet. Notice sur un cartulaire de Guillaume I^er, comte de Hainaut et de Hollande.

— 119. — M. Bormans. Notice sur deux manuscrits, l'un du XI^me et du XII^me siècle, l'autre du XV^me.

— 165. — M. Gachard. Notice sur deux collections de documents qui manquent dans les archives de la province de Liége, depuis 1794.

— 212. — M. Gachard. Notice sur les archives de la ville de Mons.

— 262. — M. Gachard. Liste des chartes des évêques de Liége conservées dans les archives municipales d'Aix-la-Chapelle.

— 265. — M. Bormans. Note sur la transcription d'un diplôme de l'époque mérovingienne.

T. V, p. 255. — M. Gachet. Notice sur Baudouin d'Avesnes et sa chronique.



Digitized by Google

T. V, p. 285. — M. Gachet. Notice sur la naissance de Pierre-Paul Rubens.

T. VI, p. 15. — M. Gachard. Notice sur la relation manuscrite du deuxième voyage de Philippe le Beau en Espagne, contenue dans le volume 503 de la collection Dupuy, à la bibliothèque impériale, à Paris.

— 71. — M. Gachard. Notice des comptes en rouleaux conservés aux archives générales du royaume.

— 197. — Don Antonio de Hoyos. Inventaire des papiers d'État concernant les négociations du gouvernement espagnol avec la cour de Rome, qui sont conservés dans les archives de Simancas : 1486-1612. (Communiqué et traduit par M. Gachard.)

— 275. — M. Jules Borgnet. Analectes namurois, 1483-1515.

— 323. — M. Gaillard. Notice sur les chartes des comtes de Flandre, autrefois déposées au château de Rupelmonde, et récemment retrouvées aux archives de l'ancien conseil de Flandre, à Gand.

— 435. — M. Gachard. Notice sur quelques collections d'états de la maison des princes, et spécialement sur celle qui est conservée aux Archives du royaume.

T. VII, p. 20. — M. A. Wauters. Note sur Corneille Aerssens.

— 363. — M. Gaillard. Notice sur les chartes des comtes de Flandre, autrefois déposées au château de Rupelmonde, etc. (suite).

— 418. — M. Gachard. Notice sur les archives des anciens états de Luxembourg.

T. VIII, p. 289. — M. Gachet. Une légende inédite sur Charlemagne, à propos de sa statue.

Digitized by Google

T. VIII, p. 296. — ANONYME. Document sur la décadence commerciale d'Anvers, au commencement du XVII^me siècle. (Communiqué par M. de Ram.)

— 313. — M. BORMANS. Notice concernant l'institution des rogations et certaines offrandes publiques que faisaient autrefois, le jour de Saint-Marc, à l'abbaye de Lobbes, les habitants de différentes localités voisines.

— 341. — M. le comte GIUSEPPE GREPPI. Analyse de la relation de Sigismond Cavalli, retourné de son ambassade en Espagne, en 1571.

— 355. — M. JULES BORGNET. Le livre des cronicques de Brabant, par Jehan d'Enghien.

T. IX, p. 13. — ANONYME. Chronique des seigneurs et comtes d'Egmont. (Communiqué par M. Stenzler.)

— 71. — M. le comte GREPPI. Notices et extraits de quatre relations d'ambassadeurs vénitiens sur Philippe II, conservées aux archives de cour et d'État, à Turin.

— 265. — M. GACHET. Les chroniques de Baudouin d'Avesnes.

— 393. — Le chanoine ERNST. Mémoire historique et critique sur les comtes de Hainaut de la première race. (Communiqué par M. de Ram.)

T. X, p. 165. — M. MOULAERT. Essai sur le comté de Brunengeruz, appelé par les historiens modernes comté de Brugeron.

— 205. — M. le comte GREPPI. Note historique sur la banque de Saint-Georges, à Gênes.

— 211. — Le chanoine ERNST. Dissertation historique et critique sur la maison royale des comtes d'Ardennes. (Communiqué par M. de Ram.)

T. XI, p. 13. — M. LACROIX. Description chronologique d'un recueil formé aux archives de l'État, à

Digitized by Google

Mons, et contenant la correspondance de la commission des troubles, instituée à cause de la surprise et de l'occupation de cette ville par le comte Louis de Nassau, en 1572.

T. XI, p. 59. — M. de Ram. Note sur les papiers d'État du pape Adrien VI, transportés à Liége vers 1526, et sur son secrétaire Thierri Hezius.

— 419. — M. Kervyn de Lettenhove. Note sur quelques manuscrits de la bibliothèque de Bourgogne.

T. XII, p. 117. — M. le comte Greppi. Extraits de la correspondance diplomatique de Jean-Thomas de Langosco et de Claude Malopera, ambassadeurs du duc de Savoie à la cour de Charles-Quint, 1546-1559.

— 271. — M. de Ram. Addition à la notice sur Thierri Hezius, secrétaire du pape Adrien VI.

— 285. — Le chanoine Ernst. *Notitia de rebus Statuum provinciae Limburgensis.* (Communiqué par M. de Ram.)

— 301. — M. Stanislas Bormans. Notice sur les manuscrits du château de Betho.

— 317. — M. Ernest Van Bruyssel. Liste analytique des documents concernant l'histoire de la Belgique qui sont conservés au *State paper office.* Première partie : Papiers d'Espagne.

---

### C. Pièces et séries de pièces.

(1re série des Bulletins.)

T. III, p. 9. — M. Gachet. Lettre du duc d'Albe à Philippe II, sur les réfugiés anglais aux Pays-Bas, 1570.

Digitized by Google

T. IV, p. 108 — M. Le Glay. Deux lettres de 1507, l'une relative à Molinet, l'autre d'Adrien Wiele, précepteur de Charles et de Ferdinand.

— 214. — M. de Reiffenberg. Priviléges des hommes de Saint-Pierre, à Louvain (6 pièces).

T. VII, p. 272. — M. de Reiffenberg. Charte inédite de la fondation de la collégiale de Saint-Martin, à Liége, en 965.

T. VIII, p. 292. — M. de Reiffenberg. Sept chartes inédites des x^me^, xi^me^ et xii^me^ siècles.

T. IX, p. 101. — M. de Reiffenberg. Six chartes inédites du xii^me^ siècle.

— 136. — M. Du Mortier. Dix pièces, du xiii^me^ siècle, concernant Philippe Mouskés, extraites des archives de Tournay.

— 162. — M. de Reiffenberg. Lettres d'Hopperus à Philippe II sur les affaires des Pays-Bas, de 1570 et 1571, avec 23 apostilles du Roi (38 pièces).

T. X, p. 38. — M. de Reiffenberg. Cinq chartes inédites du xii^me^ siècle.

T. XI, p. 677. — M. de Reiffenberg. État de l'hôtel de Philippe le Beau, en 1497.

T. XII, p. 1-104 (Pagination particulière). — M. de Ram. *Caroli Clusii et aliorum epistolae* (74 pièces).

T. XIII, p. 11. — M. de Reiffenberg. Déduction et narration de l'estat et conduicte de la ville de Malines, durant les derniers troubles (25 septembre 1567).

— 63. — M. de Reiffenberg. Inventaire des titres restitués, en 1773, par la France à l'évêque de Liége.

T. XIV, p. 5. — M. de Ram. Documents relatifs à la pacification de Gand, en 1576 (4 pièces).

Digitized by Google

T. XIV, p. 193. — M. Pinchart. Chartes et diplômes tirés des archives judiciaires, à Mons (32 pièces).

T. XVI, p. 107. — M. Gachard. Lettres de François de Halewin, Sr de Zweveghem, écrites en 1573 (12 pièces).

— 175. — M. Arsène Loin. — Lettre du conseil de Hainaut à l'archiduc Léopold-Guillaume, sur l'époque et la forme de la création des magistrats de cette province, 5 mars 1652.

— 181. — M. de Ram. Lettres de Viglius à Josse de Courtewille, 1562-1566 (22 pièces).

— 211. — M. de Smet. Keure de Watervliet, de 1258.

— 221. — M. Gachard. Correspondance du duc d'Albe sur l'invasion du comte Louis de Nassau en Frise, en 1568, et les batailles de Heyligerlée et de Gemmingen (106 pièces).

(2me série des Bulletins.)

T. I, p. 217. — M. A. Loin. Relation des cérémonies observées lors de l'installation du comte Philippe de Lalaing, comme grand bailli de Hainaut, à Mons, à Soignies, à Maubeuge et à Valenciennes, en 1574.

— 282. — M. Gachard. Lettres écrites par les souverains des Pays-Bas aux états de ces provinces, depuis Philippe II jusqu'à François II, 1559-1794 (132 pièces).

T. II, p. 101. — M. Gachard. Documents sur le projet, formé par M. de Nélis, en 1783, de publier une collection d'historiens de la Belgique (6 pièces).

— 146. — M. Vreede. Deux lettres inédites de Juste Lipse.

— 182. — M. de Ram. Lettres inédites adressées à Viglius par des docteurs de l'université de Louvain

Digitized by Google

et par d'autres personnages (27 pièces).

T. II, p. 230. — M. Gachard. Relations diplomatiques du comte de Podewils, ministre plénipotentiaire du roi de Prusse Frédéric II, sur la cour de Vienne, en 1746, 1747, 1748 (4 pièces).

— 263. — M. Gachard. Lettres inédites de Maximilien, duc d'Autriche, roi des Romains et empereur, sur les affaires des Pays-Bas, de 1478 à 1508. Première partie, 1478-1488 (76 pièces).

T. III, p. 40. — M. Vreede. Nouvelles lettres de Juste Lipse (2 pièces).

— 45. — M. A. Loin. Relation des cérémonies qui eurent lieu à Mons, lors de la joyeuse entrée du prince Philippe d'Espagne dans cette ville, en 1549.

— 52. — M. Gachard. Documents pour l'histoire littéraire de la Belgique (16 pièces).

— 184. — M. de Ram. Deux lettres de la faculté de théologie de Louvain, au sujet de Pierre Ximenius, 1561.

— 193. — M. Gachard. Lettres inédites de Maximilien, duc d'Autriche, roi des Romains et empereur, sur les affaires des Pays-Bas, de 1478 à 1508, Deuxième partie, 1489-1508 (55 pièces).

T. IV, p. 244. — M. Gachard. Documents concernant l'histoire de la servitude en Belgique au moyen âge (10 pièces).

— 353. — M. A. Loin. Relation de l'inauguration de Philippe II, comme comte de Hainaut, à Mons, en 1558.

— 359. — M. Gachard. Correspondance d'Alexandre Farnèse, prince de Parme, gouverneur général

Digitized by Google

des Pays-Bas, avec Philippe II, dans les années 1578-1581. Première partie, 1578-1579 (32 pièces).

T. V, p. 197. — M. Gachard. Analectes historiques, première série (15 pièces).

— 229. — M. Gachard. Documents concernant l'histoire de la servitude en Belgique, au moyen âge : suite (12 pièces).

— 299. — M. Gachard. Analectes historiques, deuxième série (36 pièces).

— 405. — M. Hermans. Documents relatifs aux traitements des professeurs de l'ancienne université de Louvain (10 pièces).

T. VI, p. 33. — M. de Ram. Lettres de Laevinus Torrentius, évêque d'Anvers, relatives à la publication d'un ouvrage de Pierre Ximenius (10 pièces).

— 57. — M. de Ram. Appendice à la correspondance de Laevinus Torrentius, évêque d'Anvers, avec Juste Lipse (4 pièces).

T. VII, p. 25. — M. Gachard. Analectes historiques, troisième série (64 pièces).

— 235. — M. de Ram. Lettres de Laevinus Torrentius à Arias Montanus sur les affaires publiques aux Pays-Bas, 1584-1595 (29 pièces).

— 326. — M. de Ram. Lettres de Laevinus Torrentius relatives à sa nomination à l'archevêché de Malines (11 pièces).

— 346. — M. Lacroix. Analectes pour servir à l'histoire des comtes et du comté de Hainaut (8 pièces).

T. VIII, p. 13. — M. Vreede. Lettres de Corneille-François Nélis, évêque d'Anvers (7 pièces).

— 23. — M. A. Loin. Documents concernant les placards, l'inquisition et les troubles religieux

Digitized by Google

dans les Pays-Bas, et spécialement dans le comté de Hainaut, sous les règnes de Charles-Quint et de Philippe II (33 pièces).

T. VIII, p. 67. — M. Gachard. Analectes historiques, quatrième série (47 pièces).

— 429. — M. Diegerick. Lettres inédites de Philippe, comte de Lalaing, sénéchal de Flandre, etc., gouverneur, capitaine général et grand bailli du pays et comté de Hainaut, 1576-1579 (39 pièces).

T. IX, p. 103. — M. Gachard. Analectes historiques, cinquième série (30 pièces).

— 320. — M. Diegerick. Lettres inédites d'Emmanuel de Lalaing, chevalier de la Toison d'or, etc., grand bailli de Hainaut, amiral de Flandre, 1577-1579 (25 pièces).

T. X, p. 101. — M. Vreede. Documents tirés des papiers du baron Vander Borcht, ancien drossart de la ville et baronnie de Breda (7 pièces).

— 107. — M. Diegerick. Lettres inédites de Georges de Lalaing, comte de Rennebourg, gouverneur de Frise et d'Overyssel, 1576-1580 (21 pièces).

— 371. — M. Borgnet. Vingt-quatre lettres inédites de Stockmans (1650-1652).

T. XI, p. 57. — M. de Ram. Lettres de Laevinus Torrentius et de Christophe Plantin au cardinal Baronius (8 pièces).

— 95. — M. de Ram. Lettres de Laevinus Torrentius à Christophe Plantin (4 pièces).

— 163. — M. Hoffmann. Deux lettres de Laevinus Torrentius à Étienne Pighius.

— 167. — M. Gachard. Analectes historiques, sixième série (23 pièces).

Digitized by Google

T. XII, p. 83. — M. Vanden Broeck. Ordonnances publiées à Tournay dans les années 1560 à 1567, au sujet des troubles religieux qu'il y eut en cette ville (26 pièces).

— 359. — M. Gachard. Analectes historiques, septième série (29 pièces).

---

Digitized by Google

# COMPTE RENDU DES SÉANCES

DE LA

# COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE,

OU

# RECUEIL DE SES BULLETINS.

---

TROISIÈME SÉRIE.

---

TOME PREMIER. — IIme BULLETIN.

---

Séance du 1er août 1859.

*Présents :* MM. le baron DE GERLACHE, *président;* GACHARD, *secrétaire;* DE RAM, le chanoine DE SMET, BORMANS.

---

Les procès-verbaux des séances du 6 juin et du 22 juillet sont lus et adoptés.

— Le secrétaire dépose sur le bureau le 3me cahier du tome XII des *Bulletins*, renfermant le compte rendu de la séance du 4 avril.

Digitized by Google

CORRESPONDANCE.

M. le major Goffinet, premier officier d'ordonnance de monseigneur le duc de Brabant, écrit, au nom de Son Altesse Royale, pour remercier la Commission de l'hommage qu'elle lui a fait de la *Correspondance de Charles-Quint et d'Adrien VI*, et l'assurer du grand intérêt que S. A. R. porte à ses travaux.

— Par une circulaire du 8 juillet, relative à l'application de l'art. 46 de la loi sur la comptabilité publique, M. le Ministre de l'intérieur invite la Commission à lui adresse un état des marchés qu'elle a conclus de gré à gré pendant l'année 1858, et qui dépasseraient 4,000 francs.

— Le même Ministre transmet une lettre de MM. les conservateurs de la bibliothèque royale de Stuttgart, par laquelle ils réclament plusieurs volumes de la collection des chroniques belges, qui manquent à ce dépôt.

— Le même Ministre envoie différents ouvrages destinés aux membres de la Commission.

— M. le docteur Hoffmann, de Hambourg, à propos de la *Correspondance de Charles-Quint et d'Adrien VI*, que la Commission vient de publier, lui adresse copie d'une lettre d'Adrien aux Suisses, écrite de Vitoria, le 15 février 1522, laquelle ne se trouve pas dans cette *Correspondance*, par le motif que l'éditeur a voulu y donner seulement des pièces inédites, mais qu'il lui paraît toutefois utile de reproduire, le recueil où elle a été imprimée étant peu connu et rare. Elle a été tirée originairement de la bibliothèque d'Érasme.

M. Hoffmann fait connaître en même temps l'existence

Digitized by Google

d'un *index* de quantité de lettres autographes écrites à Érasme, de 1520 à 1536, par de grands personnages.

La Commission charge le secrétaire de le remercier de cette communication, et décide que la lettre d'Adrien VI, du 15 février 1522, sera insérée au *Bulletin*.

### EXPLORATION DES ARCHIVES ET DES BIBLIOTHÈQUES D'ANGLETERRE.

M. Ernest Van Bruyssel a envoyé la deuxième partie de la Liste analytique, qu'il s'occupe à rédiger, des documents concernant l'histoire de la Belgique qui sont conservés au *State paper Office*. Cette seconde partie est consacrée aux Papiers de France; elle s'étend des années 1550 à 1569, et comprend cent trente et un documents. Il y a joint sept nouvelles lettres du prince d'Orange, Guillaume le Taciturne, écrites à la reine Élisabeth et à ses ministres Cecyll et Walsingham. « J'ai commencé, écrit-il, l'analyse de la » collection des Papiers de Flandre, qui renferme de véri- » tables trésors; mais, malgré toute mon application, il m'a » été impossible de l'achever pour votre prochaine séance. » Je réserve donc cet envoi pour la séance suivante. »

La liste analytique des Papiers de France, de 1550 à 1569, sera insérée dans le *Bulletin*.

Les lettres de Guillaume le Taciturne sont remises à M. Gachard.

— Le secrétaire est chargé d'écrire à M. Van Bruyssel, afin qu'il prenne des renseignements au sujet d'un manuscrit de la chronique de Jean d'Outremeuse, qui a appartenu autrefois à M. Lavalleye, à Liége, qui de ses mains est passé dans celles de M. Barrois, à Paris, et que l'on dit avoir été vendu par ce dernier, en 1848, à lord Hash-

Digitized by Google

bornaw. Si le manuscrit en question est en effet aujourd'hui dans la bibliothèque du noble lord, la Commission désire que M. Van Bruyssel demande l'autorisation d'en extraire quelques passages dont le texte laisse à désirer dans les diverses copies que l'éditeur du recueil des chroniques de Liége, M. Borgnet, a à sa disposition.

### EXPLORATION DES ARCHIVES GRAND-DUCALES DE LUXEMBOURG ET DES ARCHIVES ROYALES DE DUSSELDORF.

Dans sa séance du 6 juin, la Commission a résolu que M. Gachard ira visiter les archives grand-ducales de Luxembourg et les archives royales de Dusseldorf, afin de reconnaître les documents relatifs à l'histoire de la Belgique que ces deux dépôts renferment.

Cette résolution a été soumise à M. le Ministre de l'intérieur.

M. le Ministre, par une dépêche du 15 juin, fait connaître qu'il y donne son approbation. « J'approuve également, » ajoute-t-il, le choix de M. Gachard pour l'accomplisse- » ment d'une mission qu'il ne peut manquer de remplir à » la satisfaction entière de la Commission et du gouver- » nement. »

M. Gachard annonce qu'il se mettra en route dans une huitaine de jours.

### COLLECTION DES BULLETINS.

La Commission prend la résolution de confier à M. Ch. de Chênedollé la rédaction de la table alphabétique et raisonnée des douze volumes formant la 2me série des *Bulletins*.

M. de Chênedollé s'entendra, pour cet ouvrage, avec le secrétaire.

Digitized by Google

# COMMUNICATIONS.

## I.

### *Liste analytique des documents concernant l'histoire de la Belgique, qui sont conservés au* Regord Office (1).

(Par M. Ernest Van Bruyssel.)

Collection des Lettres royales.

Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, à Édouard Ier, roi d'Angleterre. Lettre de créance en faveur de Gautier d'Anthonis et Strabon de Rebecke.

« Datum dominica post festum Leonis, apud Valenchenas. »

(Orig.)

Florent, comte de Hollande, à Édouard Ier, roi d'Angleterre, lui demandant un sauf-conduit pour « Pierre, fitz Gerelme », bourgeois de Gand.

(Sans date. Orig. fr.)

Lettre d'Édouard Ier, roi d'Angleterre, à l'un de ses officiers, pour lui ordonner de faire rendre justice à quelques mar-

(1) Voyez le tome XII, 2me série, page 19, des *Bulletins*.

Digitized by Google

chands flamands, en faveur desquels le comte de Flandre avait intercédé.

(Sans date. Orig. lat.)

Les échevins et jurés de la ville d'Anvers certifient que Jean Museconinc est bourgeois de ladite ville, et demandent protection pour sa personne et ses biens.

« Datum anno Domini M CCC quinto, sabbato post diem beate Marie Maghdalene. »

(Orig.)

Guy, comte de Flandre, à l'évêque de Bath, en faveur de Nicolas Descaillon, bourgeois de Douai.

(Sans date. Orig. fr.)

Les bailli et échevins de Bruges certifient qu'ils ont fait arrêter et emprisonner messire Baugelyn d'Ardenburgh, chevalier, à la requête de Jean de Boys, dont ledit chevalier avait saisi les marchandises, à l'Écluse.

« Donné à Bruges, le samedy devant la Scint-Martyn en iver, en l'an de grâce mil trois centz et quatre. »

(Orig.)

Les habitants de la ville de Lynn à Édouard Ier, roi d'Angleterre, se plaignant du prix croissant des vivres en cette ville, ce qu'ils attribuent aux achats faits chez eux par des Calaisiens, des Brabançons et des Frisons, qui payent de fortes sommes pour les denrées qu'ils exportent, sans importer des marchandises en échange.

(Sans date. Orig.)

Le bourgmestre, les échevins et le conseil de la ville de Bruges à Édouard Ier, roi d'Angleterre, en faveur de « Jehan de Wuhe, Jan, fil Renghiers, Willaume Lekén de Moechrede », dont les biens avaient été saisis par des pirates anglais.

« Quasimodo. »

(Orig. fr.)

Les échevins, les jurés et le conseil de la ville de Diest à

Digitized by Google

Édouard Ier, roi d'Angleterre. Ils se plaignent de ce qu'on a confisqué, dans son royaume, les biens de quelques-uns de leurs concitoyens, afin de payer les dettes du duc de Brabant, qui n'est pas leur seigneur.

« Doneies l'an delle grasse M CCC et deus, le venredi après le décolacion saint Jehan Batiste. »

(Orig. fr.)

Le prieur et le couvent de Saint-Pierre de Gand, de l'ordre de Saint-Benoît, à Édouard Ier, roi d'Angleterre, afin de lui recommander Henri de la Ryc, en qualité de prieur de Ledesham.

« Datum Gand., sub sigillo nostri conventus, in die beati Stephani prothomartiris. »

(Orig.)

Les bourgmestre et échevins de Bruges à Édouard Ier, roi d'Angleterre, le priant de changer la date fixée pour la négociation d'un traité entre les deux pays, leurs querelles avec la ville de Gand et leurs dissensions intestines les mettant dans l'impossibilité d'envoyer des députés aux conférences.

« Scriptum in festo circumcisionis Domini. »

(Orig.)

Béatrix, « veuve de Guillaume, comte de Flandre (1) », dame de Courtrai, à Édouard Ier, roi d'Angleterre. Elle demande la mise sous séquestre des biens appartenant à la maison de Rodes, en Angleterre, en garantie de payement des dettes délaissées par le seigneur de ce nom et par la dame de Heule.

(Sans date. Orig. fr.)

Marguerite, duchesse de Lothier, de Brabant et de Lim-

---

(1) Béatrix, fille de Henri III, duc de Brabant, fut mariée en premières noces à Henri Raspon, landgrave de Thuringe, et, à la mort de celui-ci, épousa Guillaume de Dampierre. Ce dernier fut tué à Trasegnies, le 6 juin 1251, durant la vie de sa mère, la comtesse de Flandre.



Digitized by Google

bourg, à Édouard Ier, roi d'Angleterre, en faveur de Guillaume Drake, bourgeois d'Anvers.

« A Bruxelle, le jour de la Cyephanie » (6 janvier...).

(Orig.)

Robert, comte de Flandre, à Édouard Ier, roi d'Angleterre, au sujet de certaines réclamations faites par des marchands anglais, dont on avait confisqué les biens à l'Écluse.

« De Bruges, die dominica ante festum beati Michaelis. »

(Orig. lat.)

Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, à Édouard Ier, roi d'Angleterre, le priant de faire saisir tous les biens que les marchands gantois pourraient posséder dans ce royaume, lesdits Gantois s'étant révoltés contre l'autorité dudit comte.

« Datum Duaci, in crastino nativit. Domini. »

(Orig. lat.)

Les bailli, échevins et conseillers de la ville d'Anvers au comte de Lincoln, le priant de faire restituer à Guillaume Drake, leur concitoyen, certains biens qui lui avaient été enlevés.

« Le joesdi après le jour del Antiffanie. » (Sous le règne d'Édouard Ier.)

(Orig. fr.)

Robert III, comte de Flandre, à Édouard II, roi d'Angleterre, en faveur de quelques marchands d'Ypres.

« Donné à Yppre, le joudy après le Seint-Luce. »

(Orig. fr.)

Le bourgmestre, les échevins et le conseil de Bruges à Édouard Ier, roi d'Angleterre, relativement à la conduite des habitants de Winchelsea et de Sandwich, qui avaient pillé un navire appartenant au port de Nieuport.

« Escript le venredi après Penthecoste. »

(Orig. lat.)

Les bourgmestre, échevins et conseillers de Nieuport à Édouard Ier, roi d'Angleterre.

Digitized by Google

Même sujet que la lettre précédente.

« Le mardi devant le jour del Assension. »

(Orig. lat.)

Jean II, duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, au comte de Lincoln, en faveur de Guillaume Drake, bourgeois d'Anvers.

« A Bruxelles, le jour de la Tyephanie. »

(Orig. fr.)

Les bourgeois de Newcastle sur la Tyne, à W. de Hamelton, lui demandant son appui en faveur d'un de leurs concitoyens, dont les biens étaient restés entre les mains de Roger de Hercheberg, bourgeois de Bruges, lequel refusait de les restituer.

« Datum apud Novum Castrum super Tynam, iii° marcii anno regni R. Edwardi xxxv°. »

(Orig. fr.)

Robert, comte de Flandre, à Jean (Sandal), évêque de Winchester, le priant d'obtenir la restitution d'un navire appartenant à des bourgeois de Bruges, et qui avait été arrêté à Norfolk, en revenant de l'Écosse.

(Sans date, sous le règne d'Édouard II.)

Édouard II, roi d'Angleterre, à Jean de Mitford, lui ordonnant de lui envoyer sans délai quelques détails sur un combat naval qui avait eu lieu à « Crawedon » entre des équipages anglais et flamands.

« viii° die junii anno D^ni M CCC duodecimo. »

(Minute.)

Robert, comte de Flandre, à Édouard II, roi d'Angleterre, au sujet de certaines réclamations présentées par Jean de Balay, sujet anglais.

« Datum Curtraci, in octavis Paschc, anno Domini M CCC decimo. »

(Orig. lat.)

Digitized by Google

Les bourgmestre et échevins de Nieuport à Édouard II, roi d'Angleterre, réclamant une indemnité pour certaines pertes subies à la suite d'un combat naval avec des pirates des environs de Yarmouth.

De Nieuport, « in crastino nativit. D^ni^, anno gracie M CCC vigesimo quarto. »

(Orig. lat.)

Robert, comte de Flandre, à Édouard II, roi d'Angleterre, au sujet des réclamations faites par Jean Balay, dont le navire avait été retenu en Flandre.

« Dominica post exaltationem sancte crucis mense septembris. »

(Orig. lat.)

Robert, comte de Flandre, à Édouard II, roi d'Angleterre, en faveur d'Égide Dartrike, Guillaume de Castello, Michel Crakekoen, Nicolas de Thoralto, Jean de Fossato et Jean le Vassere, marchands à Bruges, que des pirates anglais avaient dépouillés de leurs biens.

« Scriptum in castro nostro Curtracen., crastino fest. sancte Pasche, anno D^ni^ M CCC XIX. »

(Orig. lat.)

L'avoué et les échevins d'Ypres à Édouard II, roi d'Angleterre, au sujet des violences exercées sur des marins flamands dans les ports d'Angleterre.

« Lettres faites l'an de grâce mil trois cens dys et noef, le veille de Saint-Martin en hyver. »

(Orig. fr.)

Guillaume, comte de Hainaut, de Hollande et de Zélande, à Édouard II, roi d'Angleterre. Lettre de créance en faveur de Cristantius de Raephorst, chevalier, et de certains bourgeois qu'il envoie en Angleterre, afin d'arranger les différends qui existent entre les deux pays.

« Datum apud Hagham, anno Domini M CCC octavo. »

(Orig.)

Digitized by Google

Nicolas de Farndon, maire de Londres, et les aldermen de cette ville, à Édouard II, roi d'Angleterre, se plaignant de ce que le comte de Flandre n'a pas encore restitué les bijoux appartenant à Alice, comtesse maréchale, et qui avaient été enlevés par Jean Crabbe et autres sujets dudit comte, entre Boulogne et Witsand.

« Datum Londoni, vicesimo quinto die julii, anno regni vostri octavo. »

(Orig. lat.)

Robert, comte de Flandre, à Édouard II, roi d'Angleterre. Il explique pourquoi les ambassadeurs flamands ont quitté l'Angleterre, et annonce au roi que, s'il a fait mettre sous séquestre les biens de quelques marchands anglais, il n'a agi que par réciprocité. Il justifie les Flamands du reproche qui leur a été fait d'envoyer des secours aux Écossais, en faisant remarquer la nature générale de leur commerce. Il se déclare disposé à envoyer des mandataires à Saint-Omer, afin de poursuivre les négociations.

« Datum Courtraci, XXVII^a^ die mensis maii. »

(Orig. lat.)

Les échevins et la commune de Bruges à Édouard II, roi d'Angleterre, pour demander la restitution de certains biens appartenant à Jacob Bonin, Égide Bruman et autres.

(Sans date. Orig. lat.)

Les bourgmestre, échevins et le conseil de Bruges à sir John de Thoresby, chancelier d'Angleterre, le priant d'accorder le temporel du prieuré de Saint-André, à Northampton, à maître François de Bruges.

« Escript le VI^e^ jour du mois d'aoust. »

(Orig. lat.)

Les shérifs de Hartlepool à . . . . . Ils certifient que certain navire flamand, capturé par eux, était au service des Écossais rebelles. Ils ne peuvent satisfaire à la demande en restitution faite par les bourgeois de Bruges, ledit navire ayant

Digitized by Google

été vendu dans le port de Tynemouth, hors de leur juridiction.

« Scriptum apud Heralpole, xxv^e die octobris anno M CCC XXXIII. »

(Orig. lat.)

Lettres patentes par lesquelles les échevins et la commune de Gand chargent Jérôme de Puteo de les représenter auprès d'Édouard II, roi d'Angleterre, conjointement avec les envoyés de Louis, comte de Flandre, dans les négociations de paix entre les deux pays.

« Datum anno Domini millesimo trecentesimo vicesimo tertio, dominica die post festum beati Mathie apostoli. »

(Orig. lat.)

Lettres patentes des bourgmestre, échevins et conseillers de Bruges, certifiant qu'un navire appartenant à Bauduin Conhaes, bourgeois de l'Écluse, et Laurent Just, bourgeois du Dam, a été pillé par sir Roger Delisuwe, chevalier anglais.

« Bruges, le xxii^e jour du mois de jenvier, l'an de grâce mil trois centz quarante et deus. »

(Orig. fr.)

Les échevins de Bruges à Édouard III, roi d'Angleterre. Lettre de créance en faveur de Nicolas Mester, qu'ils lui envoient pour lui présenter quelques observations au sujet de certaines infractions à leurs priviléges.

(Sans date.)

Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, à Édouard I^er, roi d'Angleterre. Il a reçu les lettres du roi en faveur de Robert de Basinges et Guillaume de Gravele; mais celui dont ceux-ci se plaignent, Jean de Rodes, relève de la comtesse de Courtrai, et n'est pas soumis à l'autorité dudit comte de Flandre.

(Sans date. Orig. lat.)

Les bourgmestre, échevins et conseillers de Bruges à Édouard II, roi d'Angleterre, en faveur de leur concitoyen, Guillaume Dievere.

Digitized by Google

« Scriptum die mercurii ante festum nativitat. beati Johannis Baptiste. »

(Orig. lat.)

Les bourgmestre et échevins de Bruges à Édouard II, roi d'Angleterre, en réponse à une lettre par laquelle il leur demandait de s'abstenir de tous rapports avec l'Écosse. La Flandre est ouverte aux marchands de toutes nations, et la commune de Bruges ne peut entraver les négociations commerciales.

(Sans date. Orig. lat.)

Lettre de Robert, comte de Flandre, « au chief de l'Échi- » quier, » à Londres, au sujet d'une saisie faite par le bailli de Sandwich au préjudice d'un « varlet de le vile de Poperinghes. »

« Donné à Bourbourch, le joedi après le second diemenche de quaresme. »

(Orig. fr.)

Robert, comte de Flandre, à Édouard II, roi d'Angleterre. Il promet de faire rendre justice à Édouard Scoef, de Londres, qui perdit ses biens à la suite des guerres de Flandre.

« Scriptum Curtraco, die dominica post Brandones. »

(Orig. lat.)

Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, à Édouard Ier, roi d'Angleterre, au sujet d'une demande en restitution faite par Richard de Walebrok, bourgeois de Londres.

(Orig. fr.)

Jean de Flandre, comte de Namur, à Édouard (II ou III?), promettant de faire rendre justice à Alain, bourgeois du Grand Yarmouth.

« Datum in Scluza, in die Cynerium. »

(Orig. lat.)

Louis, comte de Flandre, de Nevers et de Rethel, à Édouard (II ou III?), roi d'Angleterre, le priant de prendre en considération les réclamations présentées par des pêcheurs de Nieuport dont le navire avait été capturé par des Anglais.

Digitized by Google

« Escript à Male en Flandre, le premier jour de march. »

(Orig. fr.)

Louis, comte de Flandre, de Nevers et de Rethel, à Édouard (II ou III?), roi d'Angleterre, relativement à la saisie d'un navire appartenant à Thomas de Bynedon, de Southampton.

« Datum Brugis, die xx^a mensis novembris. »

(Orig. lat.)

Les échevins de la ville d'Ypres au conseil d'Angleterre, sollicitant la confirmation d'un privilége commercial qui leur avait été accordé par l'un des prédécesseurs d'Édouard II, roi d'Angleterre.

« Datum Ipre, anno Domini M CCC quintodecimo, crastino beati Martini hyemalis. »

(Orig. lat.)

Robert, comte de Flandre, à Édouard II, roi d'Angleterre, en réponse à une lettre écrite par ce prince en faveur de Michel Barbier, dont le navire avait été pillé, près d'Orwell, par des Flamands.

« Datum anno Domini M CCC XX, xxviii^a die mensis martii. »

(Orig. lat.)

Robert, comte de Flandre, à Édouard II, roi d'Angleterre, s'excusant d'avoir fait prendre des marchandises à Antonino Peyaguo, de Gênes, durant la guerre entre la Flandre et le comté de Hainaut.

« Datum Tornaci, feria tertia post assumptionem beate Virg. »

(Orig. lat.)

Robert, comte de Flandre, en faveur de Nicaise le Sage, Daniel Wobright, Jean Brant, Guillaume Carlin, Jacob Calf, Jacob Bossard, Égide Wittelombe et Coppin Brant, bourgeois d'Ypres.

« Datum Gandavi, sabbato ante Michaëlis. »

(Orig. lat.)

Guy, comte de Flandre, à Édouard I^er, roi d'Angleterre, au

Digitized by Google

sujet de certain combat qui eut lieu sur mer entre des marins de Bayonne et de Flandre. Il excuse les Flamands, et rejette la responsabilité des premières agressions sur leurs adversaires.

« Donné à Biervliet, le joesdi devant Pentecouste. »

(Orig. fr.)

Les bourgmestre, échevins et conseil de Bruges à Édouard II, roi d'Angleterre, le priant de faire rendre justice à quelques-uns de leurs citoyens, qui avaient été dépouillés de leurs biens par des bourgeois de Tynemouth.

(Sans date. Orig. fr.)

Les bourgmestre, échevins et conseillers de la ville de Bruges à Édouard II, roi d'Angleterre, afin de réclamer le payement d'une somme de quatre cents mares, pour dommages causés par des sujets anglais à leur commerce.

« Scriptum in festo beati Marcq. ewangel. »

(Orig. lat.)

Robert, comte de Flandre, demande réparation pour certains outrages commis en Angleterre à l'égard de quelques-uns de ses sujets.

« Donné au Dam, l'an de grâce M CCC XIX, le lundi après le feste de Tous Sains. »

(Orig. fr.)

Robert, comte de Flandre, à Édouard II, roi d'Angleterre, au sujet d'une demande en indemnité faite à charge des Flamands par Hugues de Haldunby.

« Datum Curtraci, die xvi^a mensis junii. »

(Orig. lat.)

Guy, comte de Flandre, à la reine d'Angleterre, en faveur de Jakemon Pourchiel, bourgeois de Douai, auquel on avait enlevé quatre-vingts livres sterling pour payer la garnison de « Kennelourde. »

(Sans date, règne d'Édouard I^er.)

Robert, comte de Flandre, à Édouard II, roi d'Angleterre,

Digitized by Google

pour justifier les échevins de Bruges, accusés d'avoir relâché un marchand que ses créanciers avaient fait incarcérer. Lesdits échevins ont obéi aux autorités ecclésiastiques, par lesquelles ils avaient été menacés d'excommunication.

« Datum Attrebati, feria quinta post festum beatorum Petri et Pauli apostolorum. »

(Orig. lat.)

Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, à Édouard Ier, roi d'Angleterre. Il promet à Baudouin de Gandam, bourgeois de Londres, l'indemnité réclamée par ce dernier, aussitôt que la paix à négocier entre la Flandre et l'Angleterre, à Montreuil, aura été conclue.

(Sans date. Orig. lat.)

Robert, comte de Flandre, à Édouard II, roi d'Angleterre, au sujet d'une réclamation présentée par des marchands de Beverley.

« Apud Maleam, duodecimo die mensis junii. »

(Orig. lat.)

Robert, comte de Flandre, à Édouard II, roi d'Angleterre, s'engageant à faire punir quelques sujets flamands, accusés de se livrer à la piraterie, lorsque les méfaits qui leur sont imputés auront été prouvés.

« In castro Ganden., crastino festi beati Nicolaï hyemalis. »

(Orig. lat.)

Louis, roi de France et de Navarre, à Édouard II, roi d'Angleterre. Lettres de protection et de sauf-conduit en faveur de Jacques de Houkerke, bourgeois d'Ypres.

« Datum Pontisare, viiª die maii, anno Dni M CCC ..... (14-16?). »

(Orig. lat.)

Lettres patentes de Robert, comte de Flandre, par lesquelles il charge Thierri le Dorpre, de Gand, et Guillaume de Hersberghe de faire une enquête sur le combat qui eut lieu à « Craudun » entre des marins flamands et anglais.

Digitized by Google

« Données à Ypre, le lundy prochain après les Brandons, l'an de grâce mil trois cens et onze. »

(Orig. fr.)

Arnould Kayard, de Ardenbourg, se plaint au comte de Flandre de ce que les Anglais ont arrêté un de ses navires.

« Le nuyt de la feste del purification de Nostre-Dame. »

(Orig. fr.)

Louis, comte de Flandre et de Nevers, à Édouard II, roi d'Angleterre, au sujet de certaines réclamations présentées par des marchands anglais.

« Datum apud Male prope Brugis, die xiiii^a mensis maii, anno M CCC XXIIII. »

(Orig. lat.)

Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, à Édouard I^er, roi d'Angleterre. Il réclame le payement de trois cents livres sterling, pour solde de certains arrérages.

« Douay, le premier jour de march. »

(Orig. fr.)

Robert, comte de Flandre, à Édouard II, roi d'Angleterre, en faveur de Hautin Nederlant, bourgeois de Nieuport.

« A Male, nostre maisnie lez-Bruges, le mercredi devant le nativité saint Jehan Baptiste. »

(Orig. fr.)

Robert, comte de Flandre, à Édouard II, roi d'Angleterre. Il ne peut se rendre à Londres au jour fixé, et envoie le clerc de la ville d'Ypres, Jean Bourleke, pour expliquer les causes de son absence.

« Datum Curtraci, dominica post festum Paschae, anno Domini millesimo trecentesimo vigesimo primo. »

(Orig. lat.)

Guy, comte de Flandre, à Édouard I^er, roi d'Angleterre, au sujet de certaine querelle entre des marins de Bayonne et de Flandre.

« Biervliet, le jour de Pentecouste. »

(Orig. fr.)

Digitized by Google

Louis, comte de Flandre et de Nevers, à Édouard (II ou III?), roi d'Angleterre, en faveur de Jean Ternine, bourgeois de Bruges.

« De Damme, in crastino beati Mathye apost. (22 sept.). »

(Orig. lat.)

Robert, comte de Flandre, à Édouard III, roi d'Angleterre. Il lui annonce que le seigneur de Fieules consent à restituer certains biens enlevés à des marchands anglais.

« A Male, le mardi après le feste de le conversion saint Pol, l'an de grâce mil trois cens dus et sept. »

(Orig. fr.)

Robert, comte de Flandre, à Édouard III, roi d'Angleterre. Il accuse les envoyés flamands qui avaient été chargé de négocier un accord au sujet du combat de « Crasdune » et dont le brusque départ d'Angleterre avait déplu au roi.

« Datum Gandavi in capite decembris (14 nov.). »

(Orig. lat.)

Les bourgmestre et échevins de Bruges à leur « cher et espécial ami Got Guy », receveur du roi d'Angleterre en Flandre, pour lui annoncer que la trêve négociée entre les deux pays a été proclamée. Ils sollicitent une publication semblable en Angleterre.

« Escrit à Bruges, le jour de Pasques flories. »

(Orig. fr.)

---

Digitized by Google

## APPENDICE A LA LISTE PRÉCÉDENTE.

---

### I.

*Jean, duc de Lothier et de Brabant, à Édouard Ier, roi d'Angleterre, le priant de faire rendre justice à Guillaume de Rode.*

A très-haut et très-poissant segneur, son très-chier et très-amei segneur, monsegneur le roy d'Engleterre, Jehans, dus de Lothier et de Braibant, lui à son service de tout appareillié à son commandement et ses plaizirs. Sire, nous prions Vostre Hautèce tant commé nous poons pour noble homme, nostre chier cousin, monsegneur William de Rode, ke vous, pour amour de nous, sire, veulliés souffrir et commandeir ke on li face droit en vostre court, et encore dire, sire, ce c'on ne li face tort ne afraizon, mais, sire, k'il ait sen droit en teil manière k'il s'en puist loer et k'il sente ke no pryères li ont valu envers vous, chiers sires. Et Nostre Sire soit warde de vous.

---

### II.

*Guy, comte de Flandre, à Édouard Ier, roi d'Angleterre, afin de régler le payement de certaine dette due par ledit comte, et qu'il demande à remettre jusqu'à leur prochaine entrevue, à Amiens.*

A très-haut et très-excellent seingneur, Édouard, par la grâce de Dieu roi d'Engleterre, seingneur d'Yrlande et duc

Digitized by Google

d'Aquitaine, Guis, cuens de Flandre et marchis de Namur, lui apparellié à faire ses bons plaisirs. Sire, je recheu vos messages, ki m'aportèrent vos lettres, pendans à Doay, le dairain jour del mois d'avril, et celui jour mesmes mois je recheu lettres de mon très-haut segneur le roi de France, liquels m'a mandé k'il doit estre contre vous à Amiens pour parler de vos communes besoingnes au diemenche après l'Ascension, et ke je soie adonc à lui là endroit. Sire, si vous fas savoir ke madame ma mère gist malade, par la volenté de Diu, en tel paine ke je ne m'ose de li partir, si comme vostre message, ki bien le puecnt avoir entendu, vous poiront dire, s'il lor plaist, sire. Et avant ke madame fust en tel point, j'avoie commenchié à faire ma prière en Flandre, ki encore n'es parfaite d'assés, et donné n'avoit enjà trois cens et plus ke la dette de vos marcheans ne monte; mais, sire, ce n'est mie arendroit (*sic*) à paier, mais la plus grande partie est terminée à partir dedens le Noël prouchain à venir. Sour ce, sire, je offer à vos messages ke il lor pleuist à prendre lor deniers dedens le Noël devantdit, et les en viellés assener et bien faire seur, par marcheans et par mes bonnes viles, à paier à cest terme en deniers fes. Sire, il disent k'il ne le pooient ne osoient faire autrement ke cargié lor estoit de vous et de vostre conseil. Après, sire, je leur offer ke se il voloient aceteir aceune marchandises en Flandre, si comme à deniers fes jusques à le somme con doit à vos marcheans, je leur en feroie finer, et leur marcheandises délivrer sans délai. Sire, ils respondirent ausi comme devant le prince, très-dous sire, ke je suis ore en tel point, si comme dit est, ke je ne puis m'esbesoingner si comme mestiers me seroit. Je pri et requier humblement à la débonaireté de Vostre Hauteche, ke vous me velliés faire tel grâce par quoi ma requeste devant Dieu soit faite, et ke la chose soit mise en souspens en un tel point come ele est ore, dusque adonc ke je vous parle à Amiens au jour devant nommé, et adonc, sire, je fera caus par quoi vous vous dourés de moi à paie, et recevrai vostre

Digitized by Google

bon gré et vostre amour, lequel je désire, très-chier sire, de tout mon cuer. Sire, Nostre Sire soit garde de vous.

---

## III.

*Édouard Ier, roi d'Angleterre, au comte de Flandre, relativement à certaine mission dont les seigneurs de Gavre et de Vertbois avaient été chargés auprès de lui.*

Édouard, par la grâce de Dieu roy d'Engleterre et seigneur d'Yrlande, al conte de Flandre et marchis de Namour, saluz. Sire, nous avoms bien entendu ceo que vos chevaliers, mon sir R. seigneur de Gavre e Gerand de Vertboys, porturs des lectres, nous ont dit de par vous dou venir me fuiz (fils) Jehan de Braibant en sa terre, et nous semble que vous nous avez de ceo bien avisé; mes, par ceo que nous n'avoms mie encore prest la gentz qui yront avecque lui, si avoms encore délaé son aler cele part, mes al pluis tost que nous porrons nous purverons e ordonirons son aler, en si honorable manère comme afera, si Dieu plest. Et vous prions chièrement que les busoignes qui lui touchent aiez au queoir, desi com il se fie pleinement de vous, et pluis lui estes tenuz de aider que autre que nous sachons.

Datum Lond., II die junii.

---

Digitized by Google

## IV.

*Instructions données à Jean Bluet, chargé d'engager le comte de Hainaut à défendre à ses sujets de donner des secours aux Écossais, alors ennemis du roi d'Angleterre.*

Face à remembrer que mons^r^ Johan Bluet dirra par sa créannce au conte de Henault que le roi d'Engleterre a entendu par divers gentz, comme soventfoiz ont monstré et comtté à li et à son conseil, que ses enemys d'Escoce receuz estoit et demoerent en divers lieus denz le pooir ledit conte, et sont illecques receuez à tote les foiz qu'il vodroit venir, et hors de cele terre ont recourir et socour com de gentz d'armes, des niefz, et des vitailles, et d'armures. Et encore ad le roi entendu que plusurs foiz denz ces deux annz, divers gentz de la seignurie ledit conte sont alez avec leur pooir de navie sur la meer vers les parties d'Escoce, et viee (*sic*), dérobbé et tué les gentz le roi d'Engleterre, et que jà sont apparaillez et frettez hors de la terre ledict conte tant que à III^xx^ niefs avec III^m^ hommes d'espée, armez pur aler ès les parties d'Escoce, en aide de ses enemys d'Escoce; par qei le roi prie audit conte q'il voille de cestes choses enquere la vérité, et covenable remedie en Dieu mettre, en tieu maner qe bon amour et bone pees poet estre meintegnu entre le roy et ledit conte, et leur gentz d'une part et d'autre.

Desqueux choses le roy et totes les bonnes gentz de sa terre se merveillont durement, et en sont mult esmuz, estanz desicerné (*sic*) les terres duissent estre communales à tote manner de gentz d'une part et d'autre.

---

Digitized by Google

## V.

*Édouard III, roi d'Angleterre, au marquis de Juliers, s'engageant à l'indemniser de la saisie de certains biens situés en France, et dont ledit marquis avait été dépouillé par Philippe de Valois, pour avoir pris parti contre ce dernier.*

Nous, Edwart, roy d'Engleterre et de France, seigneur d'Yrlande, faisons savoir à touz que nous devons de bonne loyaul debte à haut prince et poissant, Wilhem, marquis de Julers, nostre chier et amé frère, pour cause d'arriérages, deux mille et hwit centz livres d'esterlins pour le restor de deux ans du l'omage qu'il rendi à nostre cousin Philippe de Valoys, qui se dist roy de France, et aussi pour restorer l'empeschement que nostre cousin dessusdit avoit fait ès biens de Virzon, estant de luy, laquelle somme de deniers nous avons promis et promettons bonnement à rendre et paier au nostre frère dessusdit ou à ses hoirs, à deux termes, assavoir est au jour de la nativité sent Jehan Baptiste prochain venant quatorze cenz livres, et les autres quatorze cenz au jour de la Chandeleur ladicte nativité sent Jehan prochain ensieivant. Et quant as paiemenz dessusdit, nous obligons, nous et noz hoirs, par le tesmoignage de ces lettres seellées de nostre grant seel.

Donné à Brusselles, le XXI^me^ jour d'august, l'an XIII^me^.

---

## VI.

*Edouard, roi d'Angleterre, à Florent de Hainaut, prince d'Achaïe.*

Edwardus, Dei gratia rex Angliae, dominus Hiberniae et dux Aquitaniae, nobili viro Florencio de Haynonia, principi



Digitized by Google

Achaye, amico suo carissimo, salutem et dilectionem suam. Litteras quas nobis misistis affectione plena recepimus. Super eo quod de continencia status nostri petistis certiorem vos reddi, vobis referimus multas grates, precati de nostri corporis hospitate nobis per easdem litteras nunciata. Sane si passagium ultramarinum, ut sperabatur, fieret, et nos in eodem passagio transfretare continget, vos et partes vestras libenti animo videremus, set omnis rebus se ventibus ponere modo non videtur; cujusmodi passagium, juxta quod credebatur posse fieri tacito (quod nobis displicet vehementer), nam nuncquam in brevi mutata sunt tempora, et ignoscat illis Dominus per quos tam salubri negotio impedimentum imminet et ruina. Datum apud Portesmouth, xxx^a^ die junii, anno regni nostri vicesimo secundo.

---

## VII.

*Robert, comte de Flandre, à Édouard II, roi d'Angleterre, protestant de son respect pour les traités, et annonçant qu'il a accédé à certaine requête qui lui fut présentée par les ambassadeurs anglais.*

A très-excellent, très-noble et très-poissant prince, monseigneur Édouard, par la grâce de Dieu roy d'Engleterre, duc d'Aquitaine et seigneur d'Irlande, Robers, cuens de Flandre, accroissement de valour en toute prospéritei.

Vostre Hautèce nous a senefié, par solempneus messages, noble homme Guillaume de Denne, chevalier, et sage homme Richard Stueri, maire des marchans d'Engleterre, que de rapieler et ramettre le traictiet jadis accordei aveuc vostre honorable conseil, de par vous et les vos d'une part, et nos faiables et ameis Jehan, seigneur de Heules, et Guillaume de Nivelle, chevalers, pour nous et les nos d'autre part, ens ou meisme et primitif éstat.

Digitized by Google

Nous qui adiés entendons à vaincre par soufrance, et qui la consolidation et unitei et de pais désirons espécialment sauver et maintenir envers vous et les vos, sommes descendu al requeste de vos messages dessusdicts, en fourme dont il poeront Vostre Hautèce plus plainement enfourmer, et à l'espérance que vous, sire, de vostre chertain escient, enjoindrés et recommandreis la besoigne si jugement et tout achiertes, par si que elle soit mise à exécution et à fin deuwe, espécialment de si notoire, horrible et énorme fait comme de Crąsdune, dont li éliment ont estei penei et corrumpu, et crient venjance, et si et de tele ywelité que force et poer ni aent lieu envers raison, laquele besoigne nous recommandons à vostre conférence, et vous et Vostre Haustèce, que N stre Sire maintiegne adiés en prospéritei. Escript à Bruges, le samedi avant la Chandeleur.

---

## VIII.

*Guy, comte de Flandre, à Edouard Ier, roi d'Angleterre, accréditant auprès de lui Guillaume de Flandre et Jean, seigneur de Mauritanie.*

Excellentissimo domino suo Edwardo, Dei gratia regi Angliae, duci Aquitaniae et domino Hyberniae illustrissimo, Guy comes Flandriae et marchio Namurcensis, salutem, et cum obsequendi promptitudine precatam ad ejus beneplacentiam voluntatem Majestatem Vestram deprecamur. A comite agemus Guillelmo, nato nostro carissimo, et fideli nostro Johanni domino de Mauritania, seu alteri eorum, credere dignemini super hiis quae ex parte nostra vobis ducunt exponenda.

---

Digitized by Google

## IX.

*Édouard III, roi d'Angleterre, promet de défendre les bourgeois de Bruges, qui viennent de lui prêter serment en qualité de roi de France, et s'engage à reconnaître le comte de Flandre, lorsque celui-ci lui aura rendu hommage* (1).

A tous ceux qui cestes présentes lettres verront, salutz. Savoir vous fesons que come le comtes de Flandres, qi se tient uncore homme sire Philippe de V (alois) dire, se est efforcé tant come il poet par plusieurs tretetz d'avoir entré le païs de Flandres, et d'avoir eu le governement d'icelle sans faire homages ou serment..... à son seigneur sovereyn roi de France, en préjudice de nous et périllous, nuement et débat de tout le païs de Flandres avantdites, et sur ceo nous..... bourgmestre, eskyvyns, conselx et tote la commune de la ville de Bruges, considérantz les choses avantdites et voillantz sauver le serment..... come à leur seigneur sovereyn roi de France et eschuir les périlz qui purroient avenir des tieux tretez, ont grantez et promys par lour lettre patentes.... totes les chastelleries et commun païs appartenantz à ladite ville de Bruges, que dès ore en avant ils, ne nul de eux, tendront ne tiendra parlance, tretez ove ledit comtte, ne ove ses heirs, ne ove nul autre de par lui, ne lui recciveront eldit païs, ne ne seront à lui respondantz ne obéissantz, tant que il soit..... devers nous, et soit acordez ovesquez nous, et nous eit fait hommage et foialté et son devoir come à son seigneur sovereyn roi de Fraunce, solonq ès dessourdictes lettres.... quels nous avons sealés devers nous est contenuz plus au plein. Et nous, sur ces, considérantz la bone volunté des avantdits burgmaistres, es-

(1) Les mots laissés en blanc sont illisibles, ce document étant trop détérioré.

Digitized by Google

kyvyns, conselx..... coment que ledit comte soi ad malement porté devers nous, ce a enareré de nostre grâce espéciale, avons promys et promettons et volons que à quel heur..... viegne devers nous, et nous face homage et foialté, et ces q'il nous devera faire come à son seigneur lige roi de France, nous lui receverons gracieusement..... que les bones gentz de Flandres puissent lors recevre mesmes celui comtes quant il sera venu par-devers nous come dessus est dit, et sa femme et ses enfans..... soit respectant à lui come à le seigneur inmédiat comte de Flandres, sauvant toteffoiz le serment q'ils ont fait à nous come à roi de France leur..... Si ledit comte ne viegne devers nous de fayr homage en son temps, que adonqes après sa mort ladite condicion soit sauve à son heir et soit..... et ensy de heir en heir, et totesvoies l'entention de nous est, que en cas que ledit comte ou nul de ses heirs viegnent en païs par..... la fourme.

---

## X.

*Robert, comte de Flandre, à Édouard II, roi d'Angleterre. Il se déclare disposé à observer les articles de la paix signée à Lille, bien que le roi de France ait retenu injustement une partie du territoire du comté de Flandre, et promet sûreté et protection aux marchands anglais.*

A très-haut, très-poissant et très-excellent princhе, monsigneur Edwart, par la grâce de Dieu roy d'Engleterre, duke d'Aquitaine et seigneur d'Irlande, Robers, cuens de Flandre, salus, révérense et honeur.

Sire, comme nous avons adés esté prest et apparilliés, et chou apparut par œvre, de tenir et raemplir, faire tenir et raemplir la pais acordée et pourparlée devant Lille, sour lequelle li ost s'est déporté et li guerre cessa entre très-haut,

Digitized by Google

très-noble, très-poissant et très-excellent princhc, nostre très-chier et amé signeur, mons^er Philippe, par la grâce de Dieu roy de France, et nous, et encore sommes, en laquelle il est contenu que nous devons sauver tout no hiritage, et chou non contrestant li dessusdis, nos très-chiers sires, en tient grant partie, laquelle à recouvrer à nos pooir nous ne poons laissier bounement, et nous volons, otrions, avons fait crier, commander et publier par tout no pais que toutes manières de marchans de France, d'Engleterre et autres puissent et porront seurement et sainement, eaus, leur mesnie et leurs biens, venir, demorer, marchander en no pais.

Digitized by Google

## II.

### *Liste analytique des documents concernant l'histoire de la Belgique, qui sont conservés au* State Paper Office (1).

(Par M. Ernest Van Bruyssel.)

—

### SECONDE PARTIE.

—

#### Papiers de France.

Sir John Mason au conseil d'État anglais.

Nouvelles diverses. Maladie de l'empereur Charles V. Tendances politiques de l'héritier présomptif. L'infant d'Espagne paraît ne vouloir gouverner que par la force et par la peur, « by force aud fear only. »

(29 juin 1550, de Poissy.)

Sir John Mason au conseil d'État anglais.

Avis reçus d'Écosse, d'Allemagne et d'Italie. Charles V s'efforce d'assurer l'élection de son fils Philippe en qualité de roi des Romains. Les princes de la famille impériale s'y opposent.

(3 août 1550, de Poissy.)

---

(1) Voy. tome XII, 2me série, pages 317 et suiv.

Digitized by Google

Sir John Mason au conseil d'État anglais.

Le roi de France lui a donné avis que Charles V se proposait de faire enlever la princesse Marie d'Angleterre et de la conduire en Flandre. Scepperus se trouvait déjà, dans ce but, sur les côtes d'Angleterre.

(26 août 1550, de Poissy.)

Sir John Mason au conseil d'État anglais.

Le voyage du roi de France à Blois est contremandé, l'état maladif de l'Empereur s'étant aggravé.

(22 oct. 1550, de Dieppe.)

Sir Anthony Guidotti au comte de Warwick.

Conversation avec le duc de Guise. Ce dernier donne le conseil d'envoyer une flotte anglaise dans la Manche, aussi longtemps que les différends qui existent entre Henri II et Charles V ne seront pas aplanis, afin de contrecarrer les desseins ambitieux de l'Empereur.

(1550.)

Instructions données à sir H. Sydney, envoyé en France, afin d'offrir la médiation de l'Angleterre pour la conclusion de la paix entre Henri II et Charles V.

(27 déc. 1552.)

Édouard VI, roi d'Angleterre, à sir W. Pickering.

Il charge ses agents, sir W. Pickering et sir H. Sydney, de s'enquérir auprès de Henri II à quelles conditions ce prince serait disposé à faire la paix avec Charles V.

(4 février 1553.)

Sir W. Pickering au conseil d'État anglais.

Conférences avec le connétable. Conversation avec le roi de France au sujet de la paix à conclure. Le pape a fait également des offres de médiation, mais celles du roi d'Angleterre seront préférées. Henri II exige la restitution des royaumes de Naples et de Navarre, du duché de Milan et de certaines villes de Flandre.

(22 mars 1553, de Poissy.)

Digitized by Google

Instructions données par Édouard VI, roi d'Angleterre, au docteur Wotton, à sir W. Pickering et à sir Th. Chaloner, qu'il a chargés de négocier une paix entre la France et l'Empire.

(2 avril 1553.)

Lettres de créance données aux mêmes par le roi d'Angleterre.

(Même date.)

Le conseil d'État anglais au docteur Wotton, le chargeant de remercier Henri II des sentiments affectueux qu'il a fait exprimer à Sa Majesté Britannique par M. de l'Aubespine. Le gouvernement anglais s'efforcera d'amener Charles V à faire la paix.

(31 mai 1553.)

Le docteur Wotton, sir W. Pickering et sir Th. Chaloner au conseil d'État anglais.

Conversation avec le connétable de Montmorency. Assaut de Thérouane. Les impériaux sont repoussés. Prise de la ville.

(1853.)

Marie, reine d'Angleterre, au docteur Wotton, relativement à la conclusion d'un traité de paix entre la France et l'Empire, par la médiation de l'Angleterre.

(.. sept. 1553.)

Le conseil d'État anglais au docteur Wotton.

Conversation entre la reine d'Angleterre et l'ambassadeur français, au sujet du mariage de cette princesse avec l'infant d'Espagne.

(23 déc. 1553.)

Le docteur Wotton au conseil d'État anglais.

Conversation avec le roi de France et le connétable, relative au mariage de la reine d'Angleterre.

(23 déc. 1553.)

Le docteur Wotton au conseil d'État à Londres.

Conférence avec le connétable, au sujet de la médiation offerte par l'Angleterre. Henri II se prépare à la guerre. Maladie de Charles V.

(9 janvier 1554.)

Digitized by Google

Le conseil d'État au docteur Wotton.

Capture de quelques navires français, faite par des marins flamands près de l'île d'Alderney.

(10 avril 1554.)

Le conseil d'État au docteur Wotton.

La reine d'Angleterre a envoyé cinquante navires, commandés par l'amiral de la flotte, pour l'escorte de l'infant d'Espagne. Les vaisseaux appartenant à l'Empereur navigueront de conserve, afin d'éviter toute collision avec la marine française.

(Minute, . . avril 1554.)

Le docteur Wotton à M. Petre.

Le voyage du prince d'Espagne a été retardé pour cause de maladie. Il n'a pas quitté l'armée. La guerre en Italie.

(14 juillet 1554, de Reims.)

Le conseil d'État au docteur Wotton.

Arrivée du prince d'Espagne. Fêtes. Le mariage. Absence des ambassadeurs français. Cause de cette absence.

(25 juillet 1554.)

Le docteur Wotton à la reine d'Angleterre.

Nouvelles du camp. La reine de France à Compiègne. Escarmouches entre les Français et les impériaux.

(29 juillet 1554.)

Le docteur Wotton au conseil d'État.

L'Empereur compte sur l'appui de l'Angleterre.

(24 déc. 1554, de Poissy.)

Le conseil d'État au docteur Wotton.

Préparatifs de départ du roi Philippe.

(27 août 1555.)

Le docteur Wotton à la reine d'Angleterre.

Lettres envoyées d'Espagne au roi Philippe, interceptées en Bretagne. Leur contenu. Charles V résigne, en faveur de son fils, ses États héréditaires.

(24 oct. 1555.)

Digitized by Google

Le docteur Wotton à M. Petre.

Une trêve a été conclue entre la France et l'Empereur. Détails à ce sujet.

(10 février 1556.)

Le docteur Wotton à la reine d'Angleterre.

Dissentiments entre le pape et l'ambassadeur impérial. Arrivée du comte de Lalaing.

(12 avril 1556.)

Henri II, roi de France, à Marie, reine d'Angleterre, au sujet de la trêve qu'il vient de conclure avec Charles-Quint.

(25 avril 1556.)

Le comte d'Arundell et le docteur Wotton au conseil d'État.

Le roi Philippe à Bruxelles. Il a promis de ne pas conclure la paix avec la France, à moins que Calais ne soit restitué aux Anglais.

(18 novembre 1558.)

Élisabeth, reine d'Angleterre, au comte d'Arundell.

Elle a chargé lord Cobham d'une mission auprès du roi d'Espagne.

(23 novembre 1558.)

Ély et le docteur Wotton à la reine Élisabeth.

Le comte d'Arundell a quitté Arras le 25 novembre. Arrivée de lord Cobham. Ils l'accompagnent à Bruxelles.

(12 décembre 1558.)

Ély et le docteur Wotton à la reine Élisabeth.

Entrevue de lord Cobham avec le roi d'Espagne. Préparatifs pour les funérailles de Charles-Quint.

(20 décembre 1558, de Bruxelles.)

Conditions de la paix entre la France et l'Espagne.

Philippe II épousera la princesse Élisabeth, etc.

(.. janv. 1559.)

Howard, Ély et Wotton à Élisabeth, reine d'Angleterre.

Suspension d'armes. Arrivée de lord Howard. Sa conférence

Digitized by Google

avec le duc d'Albe. Les commissaires français et espagnols se sont rencontrés chez la duchesse de Lorraine. Résultat de leurs négociations. Entrevue des commissaires anglais avec la duchesse. Nouvelle conférence. Les Français persistent à retenir Calais. Déclaration du connétable à ce sujet. Disposition des envoyés espagnols.

(14 février 1559.)

Howard, Ély et Wotton à la reine Élisabeth.

Les commissaires espagnols ont refusé de conclure séparément la paix avec la France, en abandonnant l'Angleterre.

(9 mars 1559.)

Howard, Ély et Wotton au conseil d'État.

Nouveaux détails sur la négociation de la paix de Câteau-Cambresis.

(15 mars 1559.)

Sir N. Throkmorton à sir W. Cecill.

Le comte de Feria est chargé de conduire Élisabeth de France auprès de Philippe II. Détails à ce sujet.

(15 mars 1559, de Boulogne.)

Sir N. Throkmorton à sir W. Cecill.

L'ambassadeur espagnol lui a disputé la préséance. Préparatifs pour le mariage de Philippe II.

(6 juin 1559, de Paris.)

Sir N. Throkmorton à la reine Élisabeth d'Angleterre.

Avis reçus par l'ambassadeur espagnol. Entrevue avec le comte d'Egmont.

(23 sept. 1559, de Reims, en chiffres.)

Élisabeth, reine d'Angleterre, à sir N. Throkmorton.

Mission de M. de Glajon, envoyé du roi d'Espagne. La réponse qu'elle lui fait. Mécontentement de l'évêque d'Aquila. Elle est déterminée à ne pas changer de politique, dût le roi d'Espagne se ranger du côté des ennemis de l'Angleterre.

(18 avril 1560.)

Digitized by Google

Sir N. Throkmorton à la reine Élisabeth.

Intrigues de l'évêque d'Aquila et de l'ambassadeur français. Desseins du roi d'Espagne.

(25 avril 1560, d'Amboise.)

Sir N. Throkmorton à sir W. Cecill.

Philippe II craint une révolte dans les Pays-Bas.

(10 mai 1560, d'Amboise.)

Sir N. Throkmorton au conseil d'État anglais.

Conférence avec l'ambassadeur espagnol. Philippe II paraît mieux disposé à l'égard de l'Angleterre. Sentiments de méfiance entre la France et l'Espagne. Politique de Philippe II.

(19 juillet 1560, de Paris.)

Sir N. Throkmorton à la reine Élisabeth.

Il doit avoir une entrevue avec la duchesse de Ferrare. Dispositions de celle-ci. Le roi d'Espagne se propose d'envoyer un seigneur de haut rang auprès de Henri II. Il favorise la maison de Guise.

(10 janvier 1561.)

Sir N. Throkmorton à la reine Élisabeth.

Nouvelles diverses. État des troupes assemblées dans les Pays-Bas, sur les frontières de France. Dispute de préséance avec l'ambassadeur espagnol.

(31 mars 1561, de Paris.)

La reine Élisabeth à sir N. Throkmorton.

Elle lui donne des instructions relativement à la question de préséance dont il est parlé dans la lettre précédente.

(13 avril 1561.)

Sir N. Throkmorton à sir W. Cecill.

Levée de troupes faite en Allemagne, par ordre du roi d'Espagne.

(.. mai 1561.)

Sir N. Throkmorton à la reine Élisabeth.

Digitized by Google

Réception du légat. Succès de sa mission. Insurrection en Espagne.

(26 septembre 1561, de Paris.)

Sir N. Throkmorton à la reine Élisabeth.

Philippe II a formé le projet de se rendre en Flandre avec l'infant d'Espagne.

(15 octobre 1561, de Paris.)

Sir N. Throkmorton à la reine Élisabeth.

Informations reçues par l'entremise de l'ambassadeur espagnol. Tumultes religieux. Philippe II et la succession impériale.

(14 novembre 1561, de Paris.)

Sir N. Throkmorton à la reine Élisabeth.

Réformation de l'Église. On se méfie de Philippe II dans toute l'Italie. Un grand nombre d'habitants des Pays-Bas quittent leur patrie, craignant des persécutions. Assemblée des princes protestants en Allemagne.

(6 janvier 1562, de Paris.)

Sir N. Throkmorton à sir W. Cecill.

Le gouvernement anglais doit agir de manière à empêcher le roi d'Espagne de soutenir les intérêts catholiques en France. On pourrait réclamer des huguenots, dans le cas où ils demanderaient des secours à l'Angleterre, la remise des villes de Calais, de Dieppe et du Havre de Grâce.

(17 avril 1562, de Paris.)

Sir Th. Smith à la reine Élisabeth.

Projet d'invasion de la France tramé entre le roi d'Espagne et l'Empereur. Leurs plans ont été découverts.

(12 mars 1563, de Blois.)

Sir Th. Smith à la reine Élisabeth.

Secours envoyés par Philippe II aux catholiques français. Troupes espagnoles à Bordeaux.

(19 mars 1563.)

Digitized by Google

Un document intitulé « Articles to be considered touching » Newhaven », dans lequel on examine s'il convient de permettre aux marchands flamands de naviguer sur la Seine, etc.

(19 mars 1563.)

La reine Élisabeth au comte de Warwick, en faveur de Christophe Prineman, d'Anvers, dont le navire a été mis sous séquestre, au Havre de Grâce.

(15 avril 1563. Minute.)

Christophe Prineman, d'Anvers, à la reine Élisabeth, réclamant la restitution d'un navire saisi par un corsaire français, nommé François Leclerc, et conduit au Havre de Grâce.

(17 avril 1563. Orig. fr.)

Christophe Prineman à Bénédict Spinola. (Même sujet.)

(17 avril 1563. Orig. fr.)

Avis secrets envoyés au gouvernement anglais.
Détails sur la situation des affaires en Flandre.

(9 juillet 1563.)

Sir Th. Smith à sir W. Cecill.
Conversation avec l'ambassadeur d'Espagne au sujet de la mission de M. de Lansac auprès de Philippe II. Objet de cette mission.

(15 janvier 1564, de Paris.)

Sir Th. Smith à sir W. Cecill.
Observations sur le commerce des Pays-Bas avec la France.

(17 déc. 1564, de Montpellier.)

Notes de sir Th. Smith, envoyées au gouvernement anglais.
Détails sur les préparatifs faits à la cour de France pour la réception de la reine d'Espagne à Bayonne.

(10 avril 1565.)

Sir Th. Smith à sir W. Cecill.

Digitized by Google

Arrivée du comte d'Egmont et du prince de Parme avec leur suite. Voyage de la famille royale vers Bayonne.

(19 avril 1565, de Bordeaux.)

Sir Th. Smith à sir W. Cecill.

Détails sur son voyage à la suite de la cour. Il ne sera pas permis aux ambassadeurs étrangers d'assister à l'entrevue qui doit avoir lieu à Bayonne.

(1er mai 1565, de Bordeaux.)

Notes de Sir Th. Smith.

Fortifications élevées par le comte d'Egmont dans les environs d'Abbeville. Entrée de la reine d'Espagne à Bayonne. Sa suite. Affaires d'Allemagne. Entrevue de Smith avec la reine d'Espagne.

(11 juin 1565.)

Hoby à sir W. Cecill.

Le roi de France a refusé d'accorder le passage dans ses États à l'armée que Philippe II se propose d'envoyer dans les Pays-Bas. Elle sera composée de dix mille hommes.

(21 mai 1566, de Paris.)

Fitzwilliam à sir W. Cecill.

Les chefs huguenots à Paris. Ils ont envoyé des secours aux protestants des Pays-Bas, malgré la proclamation royale qui le leur défend. Haine des Français contre les Espagnols.

(17 août 1566.)

Édouard Cooke à sir W. Cecill.

Les chefs huguenots sont restés à Paris, bien que le roi leur en ait défendu le séjour. Le comte de Montgoméry lui a assuré qu'on allait envoyer des troupes dans les Pays-Bas, pour la défense des protestants. Passage de l'armée espagnole par la Lorraine.

(18 août 1566. Orig. fr.)

Fitzwilliam à la reine Élisabeth.

Situation des affaires dans les Pays-Bas. Le prince d'Orange

Digitized by Google

est à Anvers, le comte d'Egmont à Gand; les deux partis comptent sur eux. Voyage projeté du roi d'Espagne.

(14 sept. 1566, de Paris.)

Fitzwilliam à Cecill.

Troubles dans les Pays-Bas. Demande de concessions faite à la régente. Elle refuse de les accorder.

(.. sept. 1566.)

Fitzwilliam à sir W. Cecill.

Nouvelles diverses. On a intercepté des lettres de Philippe II, par lesquelles il recommandait à la régente de dissimuler avec les rebelles jusqu'à l'arrivée de l'armée espagnole. Perplexités du prince d'Orange.

(15 octobre 1566, de Paris.)

Fitzwilliam à sir W. Cecill.

Philippe II est attendu en Flandre avant la Noël, etc.

(31 octobre 1566.)

Fitzwilliam à sir W. Cecill.

Le roi de France se propose de réunir un conseil à Paris, afin de décider si l'on aidera Philippe II dans son entreprise contre les Pays-Bas, et quelle résolution il convient de prendre relativement à la restitution de Calais et de Metz.

(12 novembre 1566.)

Fitzwilliam à sir W. Cecill.

Ligue entre le pape, l'Empereur, le roi d'Espagne et autres princes, pour la restauration de la foi catholique. Les protestants des Pays-Bas ont adressé une pétition à Philippe II, et réclament la liberté de conscience.

(6 déc. 1566, de Paris.)

Fitzwilliam à sir W. Cecill.

Les calvinistes d'Anvers ont offert trois millions en or, dans le cas où il leur serait permis de pratiquer leur culte. Le comte d'Egmont en Flandre, le prince d'Orange en Hollande. Un mi-



Digitized by Google

nistre calviniste a été pendu à Bruxelles, par ordre de la régente. Voyage projeté de Philippe II.

(16 décembre 1566, de Paris.)

Fitzwilliam à sir W. Cecill.

Philippe II a envoyé aux Pays-Bas une somme considérable, levée dans le royaume de Naples et le Milanais. Mécontentement du roi de France, en apprenant qu'une ligue a été conclue entre divers princes catholiques. Si le roi se décidait à favoriser les protestants, la conquête des Pays-Bas lui serait facile.

(23 décembre 1566.)

Norreys à la reine Élisabeth.

Affaires de Flandre. Les Français à Valenciennes. On espère que Philippe II fera quelques concessions à ses sujets des Pays-Bas.

(2 février 1567.)

Norreys à Cecill.

Le roi de France a fait défense d'envoyer des secours aux révoltés des Pays-Bas. Levée de troupes en Allemagne pour le service de Philippe II. Les garnisons de Toul, de Metz et de Verdun ont été renforcées. Le prince d'Orange se prépare à défendre la cause de la religion réformée. Reîtres à Utrecht. Le comte d'Egmont engage ses concitoyens à déposer les armes.

(12 février 1567.)

Avis secrets envoyés au gouvernement anglais.

Bannissement du comte de Brederode par la régente des Pays-Bas. Louis de Nassau se rend en Allemagne, afin de lever des troupes. Le prince d'Orange évite de se prononcer. Le comte d'Egmont se rallie au parti espagnol, tout en désirant voir modérer la rigueur des édits. Valenciennes.

(10 mars 1567.)

J. Barnaby à Leicester.

Arrivée du duc d'Albe à Barcelone. Il doit recevoir, dans la

Digitized by Google

Franche-Comté, un renfort de deux régiments allemands.

(11 avril 1567.)

Norreys à Leicester.

État des forces que l'Empereur et le roi d'Espagne se proposent d'employer à la défense de la religion catholique, etc.

(18 avril 1567, de Moret.)

Norreys à la reine Élisabeth.

Les Génevois se préparent à empêcher le passage de l'armée espagnole. Intrigues du duc de Savoie. Le roi d'Espagne a envoyé de fortes sommes d'argent en Flandre, par Paris.

(1er mai 1567, de Paris.)

Norreys à la reine Élisabeth.

Arrivée du duc d'Albe en Lombardie. Louis de Nassau, le prince d'Orange et le Sr de Brederode rassemblent des soldats. Ils auront environ douze mille hommes. Mouvements probables du duc d'Albe.

(12 mai 1567.)

Norreys à la reine Élisabeth.

Le duc d'Albe et ses troupes. Le secrétaire de l'ambassadeur espagnol a livré le secret du chiffre de son maître à l'amiral Coligny.

(24 mai 1567, de Paris.)

Norreys à sir W. Cecill.

Question de préséance entre l'ambassadeur espagnol et lui, à la cérémonie du *Corpus Christi*. Le duc de Savoie attaque Genève. Opérations du duc d'Albe.

(27 mai 1567.)

Georges Beaumont (le capitaine Cockbourne) à sir W. Cecill.

L'armée du duc d'Albe. Ligue catholique. Philippe II a accordé des pensions à une centaine de catholiques anglais.

(9 juin 1567, de Rouen.)

Norreys à Leicester.

On s'attend, en France, à une invasion espagnole, Phi-

Digitized by Google

lippe II ayant pris la résolution de ruiner le parti huguenot. Le duc d'Albe à Chambéry.

(6 juillet 1567.)

Norreys à la reine Élisabeth.

Le duc d'Albe a traversé la Lorraine et la Franche-Comté. Son arrivée dans le Luxembourg. On prétend que le roi le suivra bientôt, accompagné de l'infant don Carlos.

(32 juillet 1567, de Paris.)

Norreys à la reine Élisabeth.

Philippe II doit s'embarquer, le 20 août, à la Corogne, amenant avec lui quatre mille Biscayens. Pillage des propriétés du prince d'Orange, en Bourgogne, par l'armée du duc d'Albe.

(7 août 1567, de Compiègne.)

Norreys à la reine Élisabeth.

Philippe II renonce à s'embarquer à la Corogne, et remet son voyage.

(23 août 1567, de Paris.)

Norreys à la reine Élisabeth.

Philippe II a envoyé un secours de 2,000 hommes, faisant partie de l'armée de Flandre, au roi de France. Leur arrivée à Paris.

(24 novembre 1567, de Paris.)

Norreys à sir W. Cecill.

Le pape et le roi d'Espagne sont décidés à combattre la religion protestante; l'Angleterre doit se préparer à la défendre. Efforts des deux partis.

(25 novembre 1567, de Paris.)

Norreys à sir W. Cecill.

Le pape a envoyé une somme de 25,000 couronnes au roi de France. Arrivée du comte d'Arenberg, envoyé du roi d'Espagne.

(29 novembre 1567, de Paris.)

Norreys à Cecill.

Philippe II a écrit à Charles IX, pour l'engager à prendre

Digitized by Google

en personne la direction des affaires. Colère de la reine mère. Elle favorise les projets ambitieux du duc d'Anjou.

(8 avril 1568.)

Norreys à sir W. Cecill.

Intrigues de l'Empereur. Ce prince a déclaré prendre la Flandre sous sa protection, et promet de rassembler la diète au mois d'août; mais il n'a d'autre but que d'empêcher les protestants des Pays-Bas de recevoir des renforts.

(31 mai 1568.)

Norreys à la reine Élisabeth.

Le prince d'Orange a fait demander à la cour de France la permission de faire vendre les propriétés qu'il possède dans le royaume. On veut traîner les affaires jusqu'à ce que le duc d'Albe ait vaincu ses ennemis, puis employer les forces de celui-ci contre les huguenots en France. M. de Cocqueville va rejoindre le prince d'Orange avec 2,000 fantassins et trois guidons de cavalerie. Le duc d'Albe a envoyé des troupes contre ledit M. de Cocqueville.

(14 juillet 1568.)

Norreys à la reine Élisabeth.

Détails sur la défaite de Louis de Nassau, près d'Emden. L'armée du prince d'Orange se compose de 12,000 fantassins et de 6,000 cavaliers. Le prince va entrer en Frise.

(7 août 1568.)

Norreys à la reine Élisabeth.

On craint, en France, que le prince d'Orange ne renonce à son expédition en Frise, pour venir rejoindre l'armée de Condé.

(20 août 1568.)

Norreys à la reine Élisabeth.

Mouvement des deux armées. Le prince d'Orange s'approche du pays de Liége, et le duc d'Albe est dans les environs de Maestricht.

(27 août 1568.)

Digitized by Google

(N...) au cardinal de Lorraine.

Fêtes en réjouissance d'une victoire du duc d'Albe. Négociations de l'ambassadeur d'Espagne, ayant pour objet la vente d'un certain nombre de biens ecclésiastiques, dont le produit est destiné à payer les frais de la guerre de Flandre.

(12 septembre 1568, de Rome.)

Norreys à sir W. Cecill.

Mouvements de l'armée de Condé. Le prince d'Orange à Cateau-Cambrésis.

(14 octobre 1568, de Paris.)

Norreys à la reine Élisabeth.

Mort de la reine d'Espagne. Les soupçons qu'excite cette fin prématurée. On attribue sa mort à certains partisans de l'héritier présomptif.

(22 octobre 1568, de Paris.)

Norreys à sir W. Cecill.

Funérailles de la reine d'Espagne.

(29 octobre 1568, de Paris.)

Norreys à sir W. Cecill.

Inquiétude que répand à la cour de France la nouvelle de l'arrivée du prince d'Orange à Cateau-Cambrésis. Lettres du duc d'Albe. Le prince entre en Picardie. Le cardinal de Guise part pour l'Espagne, afin de négocier un mariage entre Philippe II et Marguerite de France.

(22 nov. 1568, d'Orléans.)

Norreys à sir W. Cecill.

Préparatifs de défense faits à Paris contre le prince d'Orange.

(25 nov. 1568, d'Orléans.)

Norreys à Leicester.

Détails sur le mouvement des armées en France. Approche du prince d'Orange. Conspiration à Bordeaux. La ville de Guise est tombée au pouvoir du prince.

(Novembre 1568, de Paris.)

Digitized by Google

Réponse faite par le prince d'Orange à l'envoyé du roi de France, M. de Schomberg.

(3 décembre 1568. En allemand.)

Norreys à la reine Élisabeth.

Opérations militaires du prince d'Orange en Picardie. Le duc des Deux-Ponts. Promesses faites au prince d'Orange, au nom du roi de France, par l'entremise de M. de Schomberg.

(8 décembre 1568, de Paris.)

Norreys à sir W. Cecill.

Le prince d'Orange est toujours en France. Son but en entreprenant cette campagne.

(Même date.)

Autre réponse du prince d'Orange à M. de Schomberg.

Il refuse de se retirer, à moins que le roi n'accorde la liberté de conscience à ses sujets.

(21 déc. 1568. Copie en franç.)

Norreys à sir W. Cecill.

Nouveaux détails sur l'expédition du prince d'Orange en France.

(26 décembre 1568.)

Norreys à sir W. Cecill.

Négociations du prince d'Orange avec le roi de France.

(21 déc. 1568, de Melun.)

Noms des chefs de l'armée du prince d'Orange, etc.

(1568.)

Norreys à la reine Élisabeth.

Négociations de M. de Schomberg avec le prince d'Orange. Le prince se propose de réunir ses troupes à celles du duc des Deux-Ponts. État des forces du prince.

(1er janvier 1569, de Paris.)

Norreys à sir W. Cecill.

Préparatifs du roi contre le prince d'Orange. Famine dans le camp royal. M. de Schomberg.

(1er janvier 1569, de Paris.)

Digitized by Google

M. Mather à sir W. Cecill.

Le prince d'Orange est campé entre Vitry et Chaumont. Charles IX est décidé à entrer en campagne en personne.

(1er janvier 1569.)

M. de la Mothe-Fénélon à sir W. Cecill.

Il désire envoyer M. de la Croix auprès de Charles IX, afin d'avertir ce prince de la politique que la reine Élisabeth se propose de suivre à l'égard du duc d'Albe. Il se plaint des délais que l'on met à accorder un passe-port à M. de la Croix.

(11 janvier 1569. Orig. fr.)

La reine Élisabeth à Norreys.

Elle le charge de donner des explications à Charles IX relativement aux différends qui existent entre le duc d'Albe et le gouvernement anglais, différends qui ont eu pour conséquence l'arrestation de l'ambassadeur d'Espagne et de tous ses nationaux alors en Angleterre.

(11 janvier 1569. Minute.)

Norreys au comte de Leicester et à sir W. Cecill.

Ouvertures faites au prince d'Orange et au duc des Deux-Ponts par Charles IX. Conférence avec l'ambassadeur espagnol au sujet de la rupture des relations commerciales entre les Pays-Bas et l'Angleterre.

(24 janvier 1569, de Paris.)

Message envoyé par le conseil d'État anglais à M. d'Assonleville, au sujet de la demande faite par celui-ci de communiquer avec l'ambassadeur espagnol, avant de parler audit conseil de la mission dont le duc d'Albe l'avait chargé.

(29 janv. 1569. Minute.)

Sommaire de la déclaration faite au conseil privé, par M. d'Assonleville, envoyé du duc d'Albe.

(29 janvier 1569. En fr.)

Henri Champernowne à sir W. Cecill.

Digitized by Google

Jonction du prince d'Orange avec les gentilshommes de Picardie, et montant de leurs forces réunies.

(6 février 1569, de Niort.)

Norreys à la reine Élisabeth.

Mouvements du prince d'Orange. Message que lui adresse le prince de Condé.

(10 février 1569.)

Norreys à Cecill.

Jonction du prince d'Orange avec le duc de Deux-Ponts. Les catholiques espèrent obtenir des secours de la cour de Rome.

(15 février 1569.)

Norreys à la reine Élisabeth.

Cruautés du duc d'Albe à Valenciennes. Dispositions navales faites par le pape et les rois de France et d'Espagne.

(5 mars 1569, de Metz.)

De Chu (*sic*) au cardinal de Châtillon.

Préparatifs de guerre contre l'Angleterre. Projets de Philippe II et de Charles IX.

(15 mars 1569, de Paris.)

Francourt au prince de Navarre.

Le prince d'Orange et son frère sont arrivés au camp avec douze cents chevaux.

(6 avril 1569, de Jussey.)

Avis secrets envoyés au gouvernement anglais.

M. de la Forest, envoyé vers l'Empereur, afin d'obtenir que les princes allemands ne fassent point passer des secours aux protestants, ne réussit pas dans sa mission.

(1569.)

Norreys à la reine Élisabeth.

Naufrage d'un certain nombre de galères espagnoles, chargées de troupes, venant de Naples et de Milan. Philippe II paraît avoir l'intention de céder les Pays-Bas à don Juan d'Autriche.

(3 juin 1569, de Paris.)



Digitized by Google

Norreys à sir W. Cecill.

Le duc d'Albe a promis des secours contre les huguenots au roi de France.

(29 juillet 1569.)

Norreys à Cecill.

Nouvelles promesses du duc d'Albe.

(11 septembre 1569.)

Avis secrets envoyés au gouvernement anglais.

Succès remportés par les Turcs contre les forces espagnoles.

(.. décembre 1569.)

---

## ERRATUM.

Nous croyons nécessaire de rectifier une erreur qui s'est glissée dans notre rapport du 29 juillet 1858, annexe *B*, n° 5. Il s'agit, dans ce document, de l'entrée du comte de Leicester à *Amsterdam*, et non à *Anvers*, qui était déjà occupé par les Espagnols en 1586.

Digitized by Google

## III.

### *Lettre d'Adrien VI aux Suisses* (1).

(Communiqué par M. le docteur Hoffmann, de Hambourg)

—

Vitoria, 15 février 1522.

Magnifici et potentes domini, quum altissimo et omnipotenti Deo libuerit, non ex nostris meritis, sed ex uberrimo suae clementiae fonte, nos absentes nihilque tale cogitantes, unanimi omnium sanctae Romanae Ecclesiae cardinalium consensu, in pontificem eligere, nihil nobis cogitandum prius curandumque existimavimus, quam ut status sanctae Romanae Ecclesiae illaesus conservaretur : quod vestra ope et invictis armis consequi posse maxime videtur, quorum virtutem tot tantaeque victoriae declarant, ut, dum nomen sanctae Ecclesiae extabit, quod certe erit sempiternum, semper omnes, qui veri christiani erunt, vos meritis laudum efferent praeconiis. Nunquam enim multis jam seculis apostolica sedes periclitata est, quin virtute et singulari pietate vestra egregie, felicissime sit defensa : quod tot vestris laboribus et victoriis partum decus,

---

(1) *Voy.* Joannis Friderici Burscheri *Spicilegia autographorum* illustrantium rationem quae intercessit Erasmo Roterodamo cum aulis et hominibus aevi sui praecipuis omnique republica, sub auspiciis jubilaei magisterialis semisaecularis magnifici Burscheri, die IX^a augusti M DCCC II, collegit, edidit et praefatus est Fridericus Leberecht Schoenemann. Lipsiae, in bibliopolio Klaubarthio, M DCCC II, in-4°. (Premier programme, 31 octobre 1784.) *Spicilegium* I, pp. VIII et IX.

Digitized by Google

pro vestra prudentia et ingenti animorum magnitudine, retinere conservareque debetis, praesertim his temporibus, cum Petri navis fluctuet, nec praesens sit, qui illius clavum regat. Quare per invictam virtutem et singularem religionem vestram vos rogamus et precamur, quod semper ante hac religiosissimi fecistis, ut curam ecclesiastici status viriliter et constanter suscipiatis, provideatisque ne quid illius dignitatis devideretur. Quod vestrum erga nos et sanctam sedem apostolicam meritum nulla unquam oblivio ex animo nostro evellet, verum omnes cogitationes, vires et conatus nostros ponemus, ut honores, fidem, titulos, commoda, stipendia, dignitatem et statum vestrum, uti vestra meretur virtus, conservemus et magnopere augeamus, praesertim cum propediem nostrum in Italiam adventum futurum speremus, prout D. E. Verulanus, apostolicae sedis sanctae nuncius, nostro nomine vobis referet, cujus verbis plenam fidem adhibebitis, ac si nos praesentes audiretis.

Bene valete. Ex Victoria, xv^a^ februarii 1522.

ADRIANUS, Electus Romanus Pontifex.

Digitized by Google

# COMPTE RENDU DES SÉANCES

DE LA

# COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE,

OU

# RECUEIL DE SES BULLETINS.

TROISIÈME SÉRIE.

TOME PREMIER. — IIIme BULLETIN.

Séance du 7 novembre 1850.

*Présents :* MM. le baron DE GERLACHE, *président;* GACHARD, *secrétaire;* DE RAM, le chanoine DE SMET, BORMANS, BORGNET.

Le procès-verbal de la séance du 1er août est lu et adopté.

— Le secrétaire dépose sur le bureau le 4me cahier servant de complément au tome XII et à la 2me série des *Bulletins;* ce cahier contient le compte rendu de la séance du 6 juin.



Digitized by Google

OUVRAGES OFFERTS A LA COMMISSION.

La Commission a reçu de la Société historique pour la Franconie inférieure et Aschaffenbourg, de la Société thuringo-saxonne d'histoire et d'antiquités établie à Halle, de la Société historique et archéologique de Maestricht, de la Société scientifique et littéraire du Limbourg, de la Société archéologique de Namur, de M. Is.-A. Nijhoff, archiviste de la Gueldre, et de M. J. Demal, directeur du collége de Saint-Trond, différents ouvrages dont la liste sera insérée dans le *Bulletin*.

CORRESPONDANCE.

M. le Ministre de la maison du Roi transmet les remercîments de Sa Majesté, pour l'hommage que la Commission lui a fait du tome VI, 2me partie, des *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*.

— M. le Ministre de l'intérieur écrit à la Commission, en date du 4 novembre, en réponse au rapport qu'elle lui a adressé sur ses travaux pendant les vingt-cinq premières années de son établissement :

« MESSIEURS,

« Vous avez jugé avec raison que l'exposé des travaux de la Commission royale d'histoire, depuis son établissement, était la meilleure apologie de la disposition qui l'a instituée, et que vous ne pouviez consacrer d'une manière plus convenable le vingt-cinquième anniversaire de votre réunion,

Digitized by Google

qu'en mettant cet exposé sous les yeux du gouvernement.

» Ainsi que vous le rappelez justement, messieurs, l'épreuve que la Commission a subie, et j'ajouterai les services éminents qu'elle a rendus à la science historique, témoignent de la bonté de son organisation, comme de la valeur des éléments dont elle a été et dont elle est encore formée. Je m'applaudis personnellement d'avoir eu part à l'acte qui a institué la Commission, et je suis heureux du privilége qui m'est réservé de pouvoir, après vingt-cinq ans, la féliciter du zèle persévérant et du dévouement éclairé qu'elle a apportés à l'accomplissement de sa mission.

» J'ai décidé, messieurs, par application de l'arrêté royal du 31 décembre 1844, qu'une médaille serait gravée pour consacrer le souvenir du vingt-cinquième anniversaire de son existence. Des exemplaires de cette médaille seront remis aux membres de cette Commission.

» Le rapport que vous avez bien voulu m'adresser, messieurs, sera reproduit en entier au *Moniteur*.

» Agréez, je vous prie, messieurs, l'assurance de ma haute considération.

» CH. ROGIER. »

— M. Mitzenius, directeur de la bibliothèque grand-ducale de Darmstadt, MM. Staelin, Hauff et Heyd, conservateurs de la bibliothèque royale de Stuttgart, remercient de l'envoi qui a été fait à ces établissements de différentes publications de la Commission.

— La Commission avait prié M. le comte Auguste Vander Straten-Ponthoz, ministre de Belgique près la cour d'Espagne, de faire transcrire, pour elle, une relation inédite

Digitized by Google

des voyages de Charles-Quint par le sieur de Herbays, conservée à la bibliothèque nationale, à Madrid. M. le comte Vander Straten lui adresse cette transcription, qui a été exécutée avec le plus grand soin par un élève pensionné de l'école supérieure de diplomatique et paléographe attaché à l'Académie royale d'histoire, don Miguel Velasco y Santos.

Le titre littéral du manuscrit copié est : « Description » des voyages, faicts et victoires de l'empereur Charles, » Vme de ce nom, et ce qui est advenu jusques à son retour » de Argel; escript de la propre main de monsieur de Her- » bays, de la chambre de Sadicte Majesté et chevalier de » l'ordre de Saint-Jacques, à sçavoir dès l'an mil cinq » cens et quatorze jusques à l'an mil cinq cens et qua- » rante-deux : ce qu'il a tout veu, pour y avoir esté » présent, et faict les mesmes voyages avecque Sadicte » Majesté. »

La Commission vote des remercîments à M. le comte Vander Straten.

La relation du sieur de Herbays est remise à M. Gachard, éditeur de la collection des *Voyages des souverains de la Belgique.*

— M. Le Glay, associé de l'Académie, conservateur des archives du département du Nord, transmet l'indication de quelques pièces qui existent dans les archives de l'ancienne chambre des comptes de Flandre, à Lille, concernant la croisade projetée contre les Turcs par le duc de Bourgogne, Philippe le Bon, et y joint copie d'une de ces pièces intitulée « Advis pour faire conqueste sur le Turcq, » à la correction des saiges. »

Cette pièce sera insérée dans le *Bulletin.*

Digitized by Google

— M. Vreede, professeur de droit des gens à l'université d'Utrecht, communique une lettre d'Ambroise Spinola à Maurice de Nassau, qu'il a trouvée dans les archives de la province d'Utrecht, et qui lui paraît mériter d'être connue. Elle est conçue dans les termes suivants :

Monsieur, devant l'expiration des trêves, le Roi a ordonné en Espagne, pour la commodité des marchants, que tous batteaux des Provinces-Unies qui se trouveroient ès ports de ses royaulmes, y pourroient séjourner jusques à la fin du mois passé, mesmes encore quelque temps davantage, au cas que le vent ne fût propre à en sortir. Et cependant que, du costé de Sa Majesté, l'on garde cest ordre, sans faire aucune chose au contraire, certains cincq navires chargez de diverses denrées et biens, sortis de San Lucar, pour se rendre à Dunckercque et Oostende, ont esté hostilement assaillis par batteaux de guerre de messieurs les estats des Provinces-Unies, et les trois d'iceux prins et conduicts èsdites provinces. Et pour estre une chose contraire à toute raison et équité, et que je ne croys avoir oncques esté veue depuis que le monde est monde, que, entre tems que d'une part s'abstient de toute sorte d'offences, mesmes se donne un saulf-conduict si général comme ce que dessus, l'on se voye attaqué hostilement de l'aultre, il n'y a celuy qui se puisse persuader que cela ait esté faict de vostre ordre ou desdits S^rs estats, ou que vous ou culs le vouldront avouer. C'est pourquoy je vous fais la présente, vous suppliant très-affectueusement vouloir faire que lesdits batteaux et biens se restituent. Et sur ceste asseurance, je me recommande très-affectueusement à vos bonnes grâces, et prie Dieu de vous avoir, monsieur, en sa saincte garde. De Bruxelles, le 11^e de may 1621.

Vostre humble et très-affectionné à vous faire service,

AMB. SPINOLA.

Digitized by Google

— M. le docteur Onno Klopp, de Hanovre, auteur d'une histoire d'Ost-Frise, de 1570 à 1751 (*Geschichte Ostfrieslands, von* 1570-1751; Osnabruck, 1856; in-8°), envoie une notice en allemand sur les archives d'Emden et d'Aurich, considérées principalement sous le point de vue des secours qu'elles peuvent offrir pour l'histoire de la révolution des Pays-Bas au XVI^me^ siècle.

Le secrétaire est chargé de le remercier de cet envoi.

Une traduction française de sa notice sera insérée dans le *Bulletin*.

### COLLECTION DES PAPIERS DE GRANVELLE, CONSERVÉE A LA BIBLIOTHÈQUE DE BESANÇON.

La Commission s'était adressée à M. le Ministre de l'intérieur afin que, par la voie diplomatique, elle pût obtenir l'autorisation de faire compulser la collection des papiers de Granvelle conservée à la bibliothèque de Besançon, et d'en faire extraire les documents qui n'auraient pas été jugés de nature à entrer dans les *Papiers d'État du cardinal de Granvelle*, publiés sous les auspices du gouvernement français (*Bulletins*, 2^me^ série, t. XI, p. 6).

M. le Ministre a accueilli le vœu de la Commission, et des démarches ont, en conséquence, été faites à Paris. Elles n'ont pas été, pour le moment, couronnées de succès, ainsi que le fait connaître à la Commission une dépêche ministérielle en date du 11 août.

« Il résulte, y est-il dit, d'une communication de M. le comte Walewski à notre ministre à Paris, que M. le Ministre de l'instruction publique de France ne s'est pas encore prononcé sur le nombre des matériaux que comprendra la

Digitized by Google

publication, que prépare le gouvernement impérial, des papiers d'État du cardinal de Granvelle conservés à Besançon. M. Rouland, en conséquence, a exprimé le regret de ne pouvoir, quant à présent, donner suite à la demande du gouvernement belge, pour ce qui concerne les extraits de ces documents à publier par la Commission royale d'histoire. »

### EXPLORATION DES ARCHIVES ET DES BIBLIOTHÈQUES D'ANGLETERRE.

La Commission a reçu de M. Ernest Van Bruyssel, depuis sa séance du 1er août, deux rapports.

Au premier est jointe une liste chronologique et analytique de quatre cent quatre-vingt-trois documents concernant l'histoire de la Belgique, de l'année 1525 à l'année 1570, qui se trouvent au *State Paper Office*, dans les papiers de Flandre.

Avec le second, M. Van Bruyssel a fait parvenir la suite de ce travail, comprenant cent quatre-vingt-un documents, des années 1570 à 1576.

La Commission avait chargé M. Van Bruyssel de s'enquérir d'un manuscrit de la chronique liégeoise de Jean d'Outremeuse, qu'on assurait être passé, depuis 1848, dans la bibliothèque d'un membre de la pairie anglaise, du nom de lord Hashbornaw. Il répond qu'il n'existe pas de lord de ce nom; que peut-être l'on a voulu parler de lord Harborough, de Stapleford, près de Melton Mowbray, dans le Leicestershire; que déjà il s'est mis en mesure de savoir si le manuscrit en question existe dans la bibliothèque du noble lord, mais qu'il a des raisons d'en douter. Par ce motif,

Digitized by Google

il souhaiterait que la Commission tâchât d'obtenir, de la personne qui a vendu le manuscrit en dernier lieu, une indication plus précise du nom de l'acquéreur.

Les deux listes envoyées par M. Bruyssel seront, comme les précédentes, insérées dans le *Bulletin*.

Le secrétaire lui témoignera la satisfaction de la Commission, pour le zèle et l'intelligence qu'il continue d'apporter dans ses recherches, en lui rappelant le prix qu'elle attache à recevoir, aussi tôt que possible, en tout ou en partie, le catalogue des manuscrits de la bibliothèque de sir Thomas Phillipps, dont la rédaction lui a été particulièrement recommandée par l'instruction du 7 juin 1858.

M. Borgnet prendra de nouveaux renseignements au sujet du manuscrit de la chronique de Jean d'Outremeuse qu'on dit avoir été acquis par un membre de l'aristocratie de la Grande-Bretagne, en 1848.

## EXPLORATION DES ARCHIVES GRAND-DUCALES DE LUXEMBOURG ET DES ARCHIVES ROYALES DE DUSSELDORF.

M. Gachard rend compte, dans un premier rapport, de la mission, qui lui a été donnée à une précédente séance, de visiter les archives grand-ducales de Luxembourg et les archives royales de Dusseldorf, afin de reconnaître les documents relatifs à l'histoire de la Belgique que ces deux dépôts renferment.

Ce premier rapport est consacré aux archives de Dusseldorf.

Il sera inséré au *Bulletin*.

Digitized by Google

### DISTRIBUTION DES CHRONIQUES.

MM. de Ram et Gachard, à qui, dans la séance du 6 juin, a été confié le soin d'examiner les deux listes de distribution des *Chroniques* et des *Bulletins*, afin de proposer les modifications dont elles seraient susceptibles, font rapport sur la première.

Ils appellent en particulier l'attention de la Commission sur les exemplaires des Chroniques distribués à des journaux et recueils périodiques, ainsi qu'à des sociétés savantes, tant du pays que du dehors, et à des universités étrangères. Ils pensent que cet envoi doit entraîner, pour les journaux et recueils périodiques, l'obligation, sinon de rendre compte des ouvrages, au moins de les annoncer, et pour les sociétés savantes et les universités étrangères, celle de faire parvenir à la Commission ce qu'elles publient.

Ils signalent, dans la liste, telle qu'elle est en usage aujourd'hui, différentes anomalies, et proposent les additions et les retranchements que, à leur avis, il y aurait lieu d'y faire.

Il est résolu d'écrire à M. le Ministre de l'intérieur dans le sens de ce rapport.

### COLLECTION DES CHRONIQUES.

M. de Ram dépose sur le bureau les vingt-trois premières feuilles (184 pages) du livre de Molanus, *Rerum Lovaniensium libri XIV*, à l'édition duquel il donne ses soins, d'après le manuscrit autographe que M. le comte de Limminghe

Digitized by Google

a bien voulu mettre à la disposition de la Commission.

A cette occasion, il appelle l'attention de ses collègues sur l'intérêt qu'il y aurait à recueillir les cartulaires et les nécrologes de nos anciennes églises collégiales et de nos anciens établissements monastiques : en effet, tandis que les chroniques se bornent souvent à répéter, avec plus ou moins de détails, des événements déjà connus, bien des fois les cartulaires et les nécrologes révèlent des faits ignorés, et qui ont de l'importance sous les rapports historique, généalogique et topographique.

## COMMUNICATIONS.

M. Gachard communique, de la part de M. Hourt, conservateur des archives de l'État à Arlon, un extrait de l'inventaire du chartrier de l'abbaye de Saint-Hubert rédigé en 1730, relatif à divers manuscrits et documents historiques qui faisaient partie de ce précieux chartrier, et dont plusieurs y manquent aujourd'hui.

Insertion au *Bulletin*.

Digitized by Google

# COMMUNICATIONS.

## I.

## *Liste analytique des documents concernant l'histoire de la Belgique, qui sont conservés au* State Paper Office (1).

(Par M. Ernest Van Bruyssel.)

### TROISIÈME PARTIE.

#### Papiers de Flandre.

(De 1525 à 1576.)

Marguerite, régente de Flandre, à Henri VIII.

Elle le prie, au nom de l'Empereur, de donner une réponse prompte et satisfaisante à MM. de Praet et de Peñalosa, qui ont été envoyés à sa cour.

(31 mai 1525. Orig.)

John Hutton à Henri VIII.

Détails sur l'entrevue qui eut lieu à Bologne, entre le pape

(1) Voy. tome Ier, 3e série, page 119.

Digitized by Google

et l'Empereur. Arrivée d'André Doria à Naples. Châtiment infligé aux Bruxellois, à la suite d'une révolte. Conférence à Calais.

(8 janvier 1533. Copie.)

M. Hacket au duc de Norfolk.

Le marquis d'Arschot, chef des finances, se prépare à rejoindre Charles-Quint en Italie. Le pape permet la levée d'une certaine somme sur les biens du clergé, dans les Pays-Bas. Réception faite par Charles-Quint au duc et à la duchesse de Savoie.

(15 février 1533. Orig.)

M. Hacket à sir Th. Cromwell.

La régente lui a exprimé son étonnement de ne pas recevoir de nouvelles de l'Angleterre. Il craint que ses lettres ne soient interceptées.

(18 février 1534. Orig.)

Marie, régente de Flandre, à Henri VIII.

Réclamations au sujet de la capture de quelques navires de commerce.

(3 février 1536, de Bruxelles. Orig.)

M. Étienne Vaughan à sir Th. Cromwell.

Préparatifs de guerre contre la France. La régente a convoqué la noblesse flamande, dont les députés doivent se réunir le 24 avril.

(13 avril 1536, d'Anvers. Orig.)

John Hutton à lord Cromwell.

Des corsaires flamands, auxquels il a été accordé des lettres de marque, se disposent à donner la chasse aux vaisseaux français. Les sujets anglais doivent agir avec prudence dans leurs relations commerciales avec les Pays-Bas.

(6 août 1536, d'Anvers. Orig.)

M. John Hutton à lord Cromwell.

Retraite des Turcs, François Ier n'ayant pas tenu ses engage-

Digitized by Google

ments à leur égard. Préparatifs faits par la régente pour l'envahissement de la France.

(15 septembre 1536. Orig.)

John Hutton à lord Cromwell.

Négociations de la régente avec les Gantois. Des munitions de guerre ont été saisies à l'Écluse.

(16 septembre 1536, de Bruges. Orig.)

John Hutton à lord Cromwell.

L'Empereur est à Gênes, sur le point de s'embarquer pour l'Espagne. On parle de la conclusion d'une trêve entre Charles-Quint et François Ier. L'esprit d'opposition des états donne de l'inquiétude à la régente.

(9 décembre 1536, de Bruxelles. Orig.)

John Hutton à lord Cromwell.

Il ne pense pas que des armes et des munitions aient été envoyées, des Pays-Bas, au nord de l'Angleterre. Arrivée de Charles-Quint en Espagne. Condamnation du docteur Adams.

(13 décembre 1536, d'Anvers. Orig.)

John Hutton à lord Cromwell.

Entrevue avec la régente au sujet du cardinal Pole. Détails sur la réception dudit cardinal à Cambrai.

(28 avril 1537, de Bruxelles. Orig.)

John Hutton à Henri VIII.

Il lui donne avis que le prince-évêque de Liége a répondu à une lettre du cardinal Pole, en engageant celui-ci à ne pas se rendre dans les Pays-Bas.

(9 mai 1537, de Bruxelles. Orig.)

John Hutton à lord Cromwell.

Il lui conseille d'écrire au prince-évêque de Liége, pour le remercier de ses bons offices dans l'affaire du cardinal Pole. Il annonce que l'exportation de l'or sera probablement défendue dans les Pays-Bas.

(10 mai 1537, de Bruxelles. Orig.)

Digitized by Google

John Hutton à lord Cromwell.

Nouvelle entrevue avec la régente des Pays-Bas relativement au cardinal Pole.

(30 mai 1537, de Bruxelles. Orig.)

John Hutton à lord Cromwell.

Réception du cardinal Pole à Liége.

(3 juin 1537, de Bruxelles. Orig.)

John Hutton au roi d'Angleterre.

Détails sur le siége de Thérouane par l'armée impériale.

(21 juillet 1537, de Saint-Omer. Orig.)

John Hutton à lord Cromwell.

Négociation de paix. La régente a envoyé des commissaires en France. Le siége de Thérouane est poussé avec moins de vigueur.

(23 juillet 1537, de Saint-Omer. Orig.)

John Hutton à lord Cromwell.

Les commissaires français et espagnols se sont séparés sans rien conclure. On se prépare à donner l'assaut à Thérouane.

(26 juillet 1537. Orig.)

John Hutton à lord Cromwell.

Nouveaux détails sur les progrès du siége. Embarras financiers du gouvernement impérial.

(29 juillet 1537, de Saint-Omer. Orig.)

John Hutton à lord Cromwell.

Proclamation d'une trêve entre la France et l'Empire. Levée du siége de Thérouane.

(1er août 1537. Orig.)

John Hutton à Henri VIII.

Conclusion d'une trêve entre Charles V et François Ier. Détails sur cette négociation.

(4 août 1537, de Saint-Omer. Orig.)

Digitized by Google

John Hutton à Henri VIII.

Il n'a pu se procurer une copie des articles de la trêve. La régente, à laquelle il s'est adressé, lui a répondu que le comte de Buren écrivait au roi d'Angleterre à ce sujet.

(Août 1537, de Bruges. Orig.)

M. William Locke à lord Cromwell.

Passage d'une partie de l'armée impériale par Anvers. Elle se montre fort mécontente de la conclusion de la trêve.

(Août 1537, d'Anvers. Orig.)

John Hutton à lord Cromwell.

Il envoie des lettres adressées à Henri VIII par la duchesse de Milan. Arrivée de M. de Canne, envoyé par le roi de France à la régente des Pays-Bas.

(1538. Orig.)

De Mendoza à lord Cromwell.

Désir manifesté par l'Empereur d'entrer en négociations avec l'Angleterre. Mort de l'ambassadeur anglais, M. Hutton.

(12 septembre 1538. Orig.)

M. Wriothesley à lord Cromwell.

Conférences relativement au mariage de Henri VIII avec la duchesse de Milan.

(6 octobre 1538, de Bruxelles. Orig.)

MM. Wriothesley et Vaughan à Henri VIII.

Ils n'ont fait aucun progrès dans leurs négociations avec la régente, ce qu'ils attribuent à l'influence du roi de France, avec lequel ladite régente vient d'avoir une entrevue.

(10 octobre 1538, de Saint-Quentin. Orig.)

MM. Wriothesley, Vaughan, etc., au duc d'Arschot et à M. de Molembaix, les priant de faire reprendre les négociations le plus tôt possible.

(Vers le 6 novembre 1538. Copie en fr.)

Digitized by Google

Les mêmes à M. de Liedekerke.

Même objet.

(Sans date. Copie en fr.)

MM. Wriothesley, Vaughan et Carne à Henri VIII. Particularités sur leur conférence avec les commissaires nommés par la régente.

(20 novembre 1538, de Bruxelles. Orig.)

Sir Ed. Carne à lord Cromwell.

M. Wriothesley a obtenu une audience de la régente. Les pouvoirs attendus pour la reprise des conférences sont arrivés.

(8 janvier 1539. Orig.)

Sir Ed. Carne à lord Cromwell.

La régente a envoyé Scepperus auprès de l'Empereur, afin de connaître la volonté de celui-ci relativement au mariage de la duchesse de Milan avec Henri VIII.

(2 février 1539, de Bruxelles. Orig.)

Th. Wriothesley à lord Cromwell.

Fêtes à Bruxelles. Banquets chez la régente et chez le duc d'Arschot.

(Février 1539. Orig.)

Sir Ed. Carne à lord Cromwell.

Même sujet.

(Février 1539. Orig.)

Th. Wriothesley à lord Cromwell.

La régente désire le rappel de l'ambassadeur impérial en Angleterre, M. Chappuis. Il doute de la sincérité de la régente et de la bonne foi de ses ministres.

(21 février 1539, de Bruxelles. Orig.)

M. Vaughan à lord Cromwell.

Il annonce la prochaine arrivée de l'Empereur en Flandre.

(17 novembre 1539, de Bruxelles. Orig.)

Digitized by Google

Le même au même.

Motifs du voyage de Charles-Quint. Révolte de quelques villes flamandes. Châtiment que l'Empereur leur prépare.

(19 novembre 1539, de Bruxelles. Orig.)

Marie d'Autriche, régente des Pays-Bas, à Henri VIII.

Elle intercède en faveur des héritiers de Corneille Pels, qui ont certaine réclamation à faire valoir contre un Anglais.

(29 mars 1541, de Bruxelles. Orig.)

Instructions données par Henri VIII à sir Ed. Carne et à Étienne Vaughan, qui sont chargés de demander le rappel de l'édit impérial du 1er décembre 1540.

(6 juin 1541. Copie.)

Sir Ed. Carne et M. Vaughan à Henri VIII.

Ouverture des négociations. Observations à ce sujet.

(3 juillet 1541, de Bruxelles. Orig.)

Sir Ed. Carne et M. Vaughan à Henri VIII.

Ils n'ont rien pu obtenir des commissaires espagnols, et ont sollicité une audience de la régente, mais sans être plus heureux auprès de cette princesse.

(8 juillet 1541, de Bruxelles. Orig.)

Henri VIII à sir Ed. Carne et M. Vaughan.

Il les charge d'exprimer à la régente les regrets qu'il éprouve d'apprendre que, nonobstant toutes promesses contraires, l'édit du 1er décembre 1540, si défavorable au commerce anglais, a été maintenu.

(19 juillet 1541. Minute.)

Sir Ed. Carne et M. Vaughan à Henri VIII.

La régente les a fait prier de mettre par écrit les observations qu'ils ont à faire sur l'édit du 1er décembre, afin de les envoyer à l'Empereur. Sur leur refus, elle a déclaré la rupture des négociations.

(1 août 1541, de Bruxelles. Orig.)



Digitized by Google

Marie d'Autriche, régente des Pays-Bas, à M. Chappuis.

Elle désire maintenir de bonnes relations avec l'Angleterre, et prie ledit Chappuis de proposer un nouveau traité de commerce à Henri VIII.

(5 août 1541, de Bruxelles. Copie.)

La régente des Pays-Bas permet à John Osborn d'exporter une certaine quantité de cuivre et d'armures dont le roi d'Angleterre a fait l'achat.

(30 août 1541. Copie.)

Sir Ed. Carne, etc., à Henri VIII.

Ils ont remis à la régente, ainsi qu'ils y avaient été autorisés par lettre du 22 août, une note contenant les observations du gouvernement anglais sur l'édit du 1er décembre. La régente a déclaré ne pouvoir leur donner de réponse avant son arrivée à Lille, le 24 septembre.

(1er sept. 1541, de Bruxelles. Orig.)

Instructions données par Henri VIII à Ed. Carne et Ét. Vaughan.

Il leur recommande de se rendre auprès de M. de Praet, qui vient d'arriver en Flandre avec une mission de l'Empereur, et de solliciter ses bons offices pour le rappel des règlements relatifs au commerce avec l'Angleterre.

(5 septembre 1541. Copie.)

Réponse de la régente des Pays-Bas aux articles proposés par les ambassadeurs anglais, concernant l'édit du 1er décembre.

(5 octobre 1541. Copie en fr.)

Marie d'Autriche, régente des Pays-Bas, à Henri VIII, en faveur des héritiers de Cornelius Pels.

(29 mars 1542, de Bruxelles. Orig.)

La régente des Pays-Bas à Henri VIII.

Lettre de créance pour M. Chappuis, ambassadeur impérial.

(31 mars 1542. Orig.)

Digitized by Google

La même au même.

Elle réclame la restitution d'un navire pris par les Anglais et appartenant à M. de Bevres.

(14 octobre 1542, d'Anvers. Orig.)

Le Sr de Bevres au vice-amiral de Flandre (alors à Londres), l'autorisant, au nom de l'Empereur, à proposer la jonction des flottes anglaises et impériales contre celles de France et d'Écosse.

(2 avril 1543, de la Vere. Orig.)

Copie de deux lettres adressées à la régente des Pays-Bas et à M. de Taxis, pour les informer de l'embarquement de Charles-Quint pour l'Italie, à Rozas.

(9 et 10 mai 1543, de Gênes.)

Sir Th. Seymour et le Dr Wotton à Henri VIII.

Conclusion d'un traité entre l'Empereur et le duc de Clèves. Préparatifs pour l'invasion de la France.

(11 mai 1543, d'Anvers. Orig.)

Sir Th. Seymour au roi d'Angleterre, relativement à la fonte d'un certain nombre de canons de cuivre, faite à Malines pour compte du gouvernement britannique.

(16 mai 1543, de Bruxelles. Orig.)

Le conseil anglais à sir Th. Seymour.

Henri VIII a ratifié et juré, le 27 mai, son traité d'alliance avec Charles-Quint-Jarretière. Le roi d'armes est parti pour Calais.

(28 mai 1543, de Hamptoncourt. Copie.)

Louis de Schore à sir Th. Seymour, etc.

Les magistrats d'Anvers ont reçu l'ordre de permettre le passage des navires anglais devant leur ville, sans les soumettre à l'impôt.

(20 juin 1543. Orig.)

Sir Th. Seymour et le Dr Wotton à Henri VIII.

Digitized by Google

Détails relatifs à un combat entre les troupes impériales et celles du duc de Clèves.

(23 juin 1543, de Bruxelles. Orig.)

Le Dr Wotton à Henri VIII.

La régente s'est engagée à faire mettre des chariots en réquisition pour le passage des troupes anglaises. L'armée de Clèves est devant Amersfort, et le prince d'Orange est chargé de la tenir en échec. Inaction des Français.

(9 juillet 1543, de Bruxelles. Orig.)

Le Dr Wotton à Henri VIII.

Siége de Binche. Les Clévois continuent leurs dévastations et ont incendié le village de Meerssen. Les paysans se réfugient en foule à Bruxelles. La régente désirerait obtenir l'autorisation de faire acheter du bétail en Angleterre, le nombre des bestiaux ayant considérablement diminué en Flandre, à la suite d'une maladie contagieuse.

(16 juillet 1543. Orig.)

Le Dr Wotton à Henri VIII.

La régente est arrivée à Anvers le 14 août, et se dirigera de là sur Louvain, sans doute pour lever de l'argent.

(18 août 1543, d'Anvers. Orig.)

Le Dr Wotton à Henri VIII.

Départ de la régente pour Louvain, où ledit Dr Wotton se propose de la suivre. Le prince d'Orange a pris la ville de Montjoy, et l'Empereur s'est emparé de Duren.

(27 août 1543. Orig.)

Le même au même.

Arrivée à Louvain. Entrevue avec la régente. Détails sur la prise de Duren.

(30 août 1543. Orig.)

Le Dr Wotton à Henri VIII.

Visite du duc de Clèves à Charles-Quint, qui lui accorde la paix.

(8 septembre 1543. Orig.)

Digitized by Google

La régente des Pays-Bas à Henri VIII.

Elle lui envoie M. de Chantonay, gentilhomme de la chambre de l'Empereur, pour l'informer de l'heureuse issue de la guerre.

(13 septembre 1543. Orig.)

Le Dr Rich. Layton à Henri VIII.

Il a reçu une audience de la régente, en qualité de successeur du docteur Wotton.

(18 décembre 1543. Orig.)

Le même à Henri VIII.

Le grand maître de Flandre lui a annoncé que François Ier se prépare à envoyer 10,000 hommes en Écosse. Bruits divers sur les projets du cardinal de Lorraine. On prétend qu'il excite les princes allemands contre Charles-Quint, etc.

(24 février 1544, de Gand. Orig.)

Le Dr Layton au roi d'Angleterre.

La régente lui a communiqué le résultat de la mission du cardinal Farnèse auprès de l'Empereur, à Spire, et elle a fait la même communication à la reine de France, afin qu'on ne se méprenne pas, dans ce dernier royaume, sur la portée de ces négociations.

(13 novembre 1544, de Gand. Orig.)

M. de Hannibault, amiral de France, à la régente des Pays-Bas.

Il demande, pour les pêcheurs français et flamands, la permission d'exercer leur métier durant la guerre, sans être molestés.

(5 avril 1544. Copie.)

Maximilien d'Egmont au roi d'Angleterre.

Il offre de lever 2,000 hommes pour le service de Sa Majesté Britannique à certaines conditions dont il a instruit le docteur Layton.

(7 avril 1544, de Bruxelles. Orig.)

M. Chamberlain au conseil anglais.

Digitized by Google

Il a vu Maximilien d'Egmont, seigneur de Buren, qui offre de lever 2,000 hommes au même prix que M. de Landenberg. La paye de chaque soldat serait de 4 florins (de 26 sous) par mois. Opérations militaires de M. du Rœulx.

(8 avril 1544. Orig.)

Accord entre M. de Buren et M. Chamberlain pour la levée de 2,000 fantassins, au nom du roi d'Angleterre.

(8 avril 1544. Copie.)

Marie, régente de Flandre, à Henri VIII.

Elle accrédite M. de Chantonay auprès de ce souverain.

(20 avril 1544. Orig.)

Marie, régente des Pays-Bas, au député de Calais.

Elle lui demande de faire procéder à l'arrestation d'un espion français venu d'Anvers.

(27 avril 1544, de Bruxelles. Orig.)

Le Dr Rich. Layton au conseil anglais.

Mesures prises par la régente des Pays-Bas pour le passage de l'armée anglaise dans cette contrée. Transport des vivres, etc.

(1er mai 1544. Orig.)

Le même à M. Paget.

Conversation avec la régente au sujet de la bataille de Cérisoles. Marie d'Autriche cherche à dissimuler la défaite des troupes impériales.

(1er mai 1544, de Bruxelles. Orig.)

Le conseil anglais au Dr Layton.

Il lui envoie deux lettres adressées par le roi à M. de Buren, l'une par laquelle ce dernier est nommé commandant des troupes étrangères qui sont au service anglais, et l'autre pour annoncer audit M. de Buren qu'il est chargé de représenter S. M. B. au chapitre de l'ordre de la Toison d'or.

(6 mai 1544. Copie.)

La régente des Pays-Bas à M. Chappuis.

Digitized by Google

M. de Bevres est nommé amiral. Elle désire que les ports anglais soient ouverts à la flotte impériale.

(21 mai 1544. Orig.)

Maximilien d'Egmont à M. Chamberlain.

Il lui annonce sa prochaine arrivée à Bois-le-Duc.

(2 mai 1544. Orig.)

Adrien de Croy, grand maître de Flandre, au conseil anglais.

Il demande qu'il soit fait restitution de certaines propriétés appartenant au sieur de St-Martin.

(24 mai 1544, de St-Omer. Orig.)

La régente des Pays-Bas à Henri VIII.

Elle a remis aux commissaires anglais, à la requête de ceux-ci, une note relative à la paye accordée aux soldats impériaux.

(30 juin 1544, de Bruxelles. Orig.)

Copie des instructions données par le conseil anglais à sir Fr. Hall et autres, qui sont chargés de demander des chariots et des vivres à la régente des Pays-Bas, pour l'usage de l'armée anglaise.

(4 juillet 1544. Orig.)

La régente des Pays-Bas à MM. Vane et Windebank.

Négociations au sujet de la levée de certaines troupes étrangères, faites par Landenberg, au nom de Sa Majesté Britannique.

(6 juillet 1544, de Bruxelles. Orig.)

Thomas Chamberlain au conseil anglais.

Conférence avec la régente relativement à la fourniture des vivres nécessaires à l'armée anglaise.

(9 juillet 1544, de Bruxelles. Orig.)

Marie, régente des Pays-Bas, à Henri VIII.

Elle complimente Sa Majesté Britannique sur son arrivée à Calais.

(16 juillet 1544. Orig.)

Sir Ed. Carne au conseil anglais.

Ralph Salisbury, envoyé à Liége afin d'obtenir des vivres pour l'armée anglaise, n'a pas réussi dans sa mission, l'évêque

Digitized by Google

n'ayant pas encore fait son entrée en cette ville et ne pouvant, par conséquent, y donner des ordres.

(23 juillet 1544. Orig.)

Sir Ed. Carne à Henri VIII et au conseil.

Il a obtenu la permission, pour les troupes qui sont placées sous les ordres de MM. Van Gudenburgh et Van Wrysbergh, de traverser les Pays-Bas.

(27 juillet 1544, de Bruxelles. Orig.)

M. Vaughan à Henri VIII.

Il lui présente Philippe Van Heurde, seigneur de « Stornede », qui désire servir Sa Majesté avec cinquante cavaliers.

(28 juillet 1844, d'Anvers. Orig.)

Georges, évêque de Liége, à Henri VIII.

Il se plaint de la conduite des troupes de Landenberg, qui ravagent le pays.

(2 avril 1544, de Liége. Orig.)

La régente des Pays-Bas à Henri VIII.

Elle réclame, au nom de l'évêque de Liége, la restitution d'une somme de 3,248 couronnes, qui ont été avancées par ce prélat à M. de Landenberg.

(8 août 1544. Orig.)

La régente des Pays-Bas à Henri VIII.

Lettre de recommandation en faveur d'Étienne Van Hassenberg, voyageant en Angleterre.

(16 août 1544, d'Anvers. Orig.)

Marie, régente des Pays-Bas, à Henri VIII.

Réponse à la lettre du 27 juillet par laquelle Sa Majesté Britannique sollicitait la permission de faire acheter de la poudre à canon dans les Pays-Bas. La régente ne peut accorder cette autorisation.

(27 août 1544. Orig.)

La même à MM. de Courrières et Chappuis.

Elle désire obtenir, pour Bernard Ten Banck, d'Anvers,

Digitized by Google

la liberté d'emporter deux cent mille épingles en Angleterre.

(28 août 1544. Orig.)

Sir Ed. Carne au conseil anglais, à Calais.

La reine de France fera son entrée à Bruxelles le mercredi suivant, etc.

(17 octobre 1544, de Bruxelles. Orig.)

Sir Ed. Carne au conseil anglais.

Départ de la reine de France. Présents qu'on lui fait. Demandes communiquées aux états par ordre de l'Empereur. Prochain départ de ce souverain pour l'Allemagne.

(7 novembre 1544, de Bruxelles. Orig.)

Sir Ed. Carne au conseil anglais.

L'Empereur a traversé les villes de Gand et d'Anvers, se dirigeant vers l'Allemagne, et la régente l'accompagnera jusqu'à la frontière. Des troupes espagnoles, au nombre de vingt enseignes, ont été cantonnées dans les environs de Bruxelles. Négociations à Cambrai.

(3 décembre 1544, Bruxelles. Orig.)

Sir Ed. Carne au conseil anglais.

Le vice-roi de Sicile a reçu un présent de 16,000 couronnes de la part du roi de France. Les commissaires impériaux et français se rendront bientôt à Gand, où l'Empereur attend leur arrivée. Démarches de madame d'Egmont auprès du roi de France, au sujet de certaines propriétés qu'elle possède dans le Boulonnais, et dont elle craint la confiscation.

(27 décembre 1544, d'Anvers. Orig.)

John Sturgeon, gouverneur des marchands aventuriers à Anvers, au conseil de cette compagnie à Londres.

Arrestation des Anglais résidant à Anvers. Elle a pour cause la saisie de certains vaisseaux flamands, faite en Angleterre.

(6 janvier 1545, d'Anvers. Orig.)

Sir Ed. Carne au conseil anglais.

Même sujet. Entrevue avec la régente. Nombreux courriers entre la cour des Pays-Bas et celle de France. On parle de la

Digitized by Google

publication prochaine d'une proclamation ayant pour objet de défendre l'exportation des vivres.

(19 janvier 1543. Orig.)

Sir Ed. Carne au conseil anglais.

On lui a présenté une plainte, relativement aux mauvais traitements subis par les sujets impériaux en Angleterre. On ferait bien de s'entendre, car les Français gagnent du terrain.

(19 janvier 1543, de Bruxelles. Orig.)

Le même au conseil anglais.

Il n'a pu obtenir la mise en liberté de ses compatriotes, arrêtés à Anvers. Quelques marins flamands sont venus porter plainte contre les autorités anglaises. On cherche à gagner du temps. Projets de mariage du duc d'Orléans.

(26 janvier 1543, d'Anvers. Orig.)

M. Wotton à M. Vaughan.

L'Empereur ne rendra pas la liberté aux Anglais, à moins que les navires flamands, retenus en Angleterre, ne soient relâchés.

(3 février 1543, de Bruxelles. Orig.)

Le même au lord chancelier d'Angleterre.

Il recommande le payement de certaines sommes dues à des marchands flamands, pour indemnités.

(5 février 1543, d'Anvers. Orig.)

Sir Ed. Carne à sir W. Paget.

Le S^r de Granvelle et quelques autres conseillers se préparent à partir pour l'Allemagne, où l'Empereur ne peut se rendre, à cause de sa mauvaise santé.

(10 février 1543, de Bruxelles. Orig.)

Sir Ed. Carne à sir W. Paget.

Jean Doria est venu à la cour, afin de consulter l'Empereur sur les opérations militaires à entreprendre contre les Turcs. On parle du mariage du duc d'Orléans.

(17 février 1543, de Bruxelles. Orig.)

Digitized by Google

Le même au même.

Prochain voyage de Granvelle, etc.

(19 février 1545, de Bruxelles. Orig.)

Marie, régente des Pays-Bas, à Henri VIII.

Elle intercède en faveur de certains marins flamands qui se livrent à la pêche du hareng.

(Mars (1546?), de Maestricht. Orig.)

Certificat donné par les magistrats d'Anvers à Hélias Borru, relativement à certaines marchandises déposées à bord du navire le *Pélican*.

(2 mars 1545. Orig.)

Sir Ed. Carne à sir W. Petre.

Nouvelles diverses. La santé de l'Empereur s'améliore, et il se rendra en Allemagne après Pâques. Des sectaires se sont emparés d'Emden, etc.

(16 mars 1545, de Bruxelles. Orig.)

Copie d'une convention entre Charles-Quint et Henri VIII, ayant pour objet la régularisation de quelques questions commerciales.

(6 avril 1545.)

Sir Ed. Carne à sir W. Paget.

Arrivée de Charles-Quint à Anvers. M. de l'Aubespine est retourné en France, etc.

(20 avril 1545. Orig.)

Le même au même.

L'Empereur s'est rendu à Anvers, afin d'y avoir une entrevue avec le duc d'Orléans.

(20 avril 1545, de Malines. Orig.)

M. Chamberlain à sir W. Paget.

On a tenté de soumettre les marchands anglais à la taxe du vingtième denier. Saisie de leurs marchandises. Intervention du margrave d'Anvers. Les propriétés saisies sont restituées.

(22 avril 1545, d'Anvers. Orig.)

Digitized by Google

Le même au même.

Même sujet. L'affaire est arrangée.

(27 avril 1545. Orig.)

M. Vaughan à sir W. Paget.

Le chancelier de Brabant s'est informé, à Anvers, de la valeur des marchandises anglaises qui se trouvent en cette ville. Les Flamands ayant tout à perdre en cas de représailles, le séquestre des marchandises anglaises est peu probable.

(3 juillet 1545, d'Anvers. Orig.)

M. Vaughan à sir W. Paget.

L'Empereur lève de fortes sommes d'argent en Flandre, en Allemagne et en Italie, etc.

(20 juillet 1545, d'Anvers. Orig.)

M. Vaughan au lord chancelier.

Il engage le gouvernement anglais à ménager l'Empereur, au moins aussi longtemps que durera la guerre avec la France et l'Écosse. La régente a fait arrêter, à Anvers, des soldats appartenant à l'armée anglaise.

(20 juillet 1545, d'Anvers. Orig.)

M. Vaughan à sir W. Paget.

La régente consent à permettre l'exportation de la poudre à canon, pourvu qu'on le fasse secrètement et de manière à cacher ces transactions au gouvernement français.

(21 juillet 1545, d'Anvers. Orig.)

Le même au même.

La régente s'oppose à ce que les soldats du bâtard de Gueldre, alors au service de Sa Majesté Britannique, traversent la Flandre. Frédéric de Reiffenberg est à Anvers, attendant les ordres du roi d'Angleterre.

(24 juillet 1545, d'Anvers. Orig.)

M. Vaughan au lord chancelier.

Il a payé 5,500 livres flamands à Frédéric de Reiffenberg.

(27 juillet 1545. Orig.).

Digitized by Google

Sir Ed. Carne à Henri VIII.

Audience de la régente. Conversation avec le président Schore, au sujet des flottes anglaises et françaises.

(11 avril 1545. Orig.)

M. Vaughan à sir W. Paget.

Emprunt conclu à Anvers par l'Angleterre. Négociations avec M. de Reiffenberg.

(12 août 1545, d'Anvers. Orig.)

(Voir encore sur le même sujet les lettres du 19 août, du 4 septembre, du 24 septembre et du 5 octobre de la même année.)

Sir Ed. Carne à sir W. Paget.

Mission de Scepperus en Angleterre. L'Empereur et le roi de France doivent avoir une entrevue à Cambrai.

(14 août 1545, de Bruxelles. Orig.)

M. Francis Hall à sir W. Paget.

Particularités relatives à sa réception par la régente des Pays-Bas.

(9 septembre 1545, d'Anvers. Orig.)

M. Vaughan à Henri VIII.

Charles-Quint a levé beaucoup d'argent en Brabant; il assemble des munitions de guerre et de l'artillerie en Flandre.

(29 août 1545, d'Anvers. Orig.)

Maximilien d'Egmont à M. Chamberlain.

Organisation des troupes allemandes que le roi d'Angleterre a prises à son service.

(13 septembre 1545, de Bruxelles. Orig.)

M. Vaughan à sir W. Paget.

Le margrave d'Anvers a reçu des lettres de la régente, par lesquelles elle lui ordonne de saisir tout l'or monnayé qui se trouve entre les mains dudit Vaughan, celui-ci étant soupçonné de l'envoyer en Angleterre pour le faire refondre.

Digitized by Google

M. Vaughan a l'intention de se rendre lui-même auprès de la régente (1).

(15 septembre 1545, d'Anvers. Orig.)

M. Chamberlain à Maximilien d'Egmont.

Il lui demande son avis au sujet de l'expédition que le gouvernement anglais prépare contre la France.

(17 septembre 1545. Copie.)

Sir Ed. Carne à sir W. Paget.

Le Brabant a consenti à payer à Charles-Quint, pendant trois ou quatre ans, trois cent mille florins chaque année. Les contributions consenties par les Pays-Bas s'élèvent à cinq millions de florins.

(19 septembre 1545. Orig.)

La régente des Pays-Bas à Henri VIII.

Elle lui recommande le sieur d'Eecke, qui retourne en Angleterre (2).

(28 septembre 1545, de Bruxelles. Orig.)

Marie, régente des Pays-Bas, à Henri VIII.

Elle se plaint des obstacles que rencontrent, de la part des Anglais, les marins flamands et hollandais qui se livrent à la pêche du hareng.

(1er mars 1546. Orig.)

Sir Ed. Carne à Henri VIII.

Difficultés soulevées par la régente relativement au passage des troupes anglaises en destination de Calais. Ces retards ont quelque motif secret.

(7 mars 1546, de Bruxelles. Orig.)

M. Vaughan à . . . (Paget ou Petre?).

Mécontentement de Charles-Quint, en apprenant que le roi

---

(1) Le séquestre fut levé plus tard, les pièces d'or dont il s'agissait n'étant pas à l'effigie de Charles-Quint.

(2) Il y avait été envoyé en mission le 11 août 1545.

Digitized by Google

de France fait bâtir quatre forts nouveaux sur les frontières des Pays-Bas. Les marins flamands ont porté plainte contre les Anglais, pour exactions et violences.

(29 mars 1546, d'Anvers. Orig.)

Sir W. Paget à sir Ed. Carne.

Sa satisfaction en apprenant que Charles-Quint s'est engagé à aider Henri VIII, dans le cas où le roi de France envahirait le territoire anglais. Sa Majesté Britannique maintiendra toujours de bonnes relations avec l'Empereur, en dépit des efforts que font les Français pour persuader le contraire.

(9 mai 1546. Copie.)

Sir Ed. Carne et le docteur Rich. Rede à sir W. Petre.

La régente des Pays-Bas a ordonné une enquête sur les réclamations faites par les marchands anglais.

(Binche, 16 mai 1546. Orig.)

M. Vaughan à sir W. Petre.

Saisie des navires flamands dans les ports de France. Préparatifs militaires du gouvernement des Pays-Bas.

(24 mai 1546, d'Anvers. Orig.)

M. Vaughan au conseil anglais.

Nouvelles sommes d'argent levées pour l'Empereur. On pense que Charles-Quint médite une guerre contre les protestants.

(20 juin 1546, d'Anvers. Orig.)

Extrait des registres de la douane du Brabant, servant à indiquer quelles étaient les contributions payées à l'État par les marchands anglais établis à Anvers, avant l'année 1446.

(Copie en flamand, faite en juin 1546.)

M. Vaughan au roi d'Angleterre.

Préparatifs militaires de Charles-Quint. Dangers qui menacent le protestantisme en Allemagne.

(22 juin 1546, d'Anvers. Orig.)

Sir Ed. Carne à sir W. Paget.

Le comte palatin a ordonné le rappel de trois mille soldats,

Digitized by Google

nés dans le Palatinat, qui servaient sous le drapeau impérial. Subsides envoyés d'Italie à Charles-Quint, afin d'être employés par celui-ci à faire la guerre aux protestants.

(8 juillet 1546, de Bruxelles. Orig.)

Sir Ed. Carne à sir W. Petre.

Opérations militaires de Martin van Rossem. Défaites essuyées par les protestants.

(15 juillet 1546, de Bruxelles. Orig.)

Sir Ed. Carne à sir W. Paget.

Charles-Quint a reçu, à Ratisbonne, un renfort de 6,000 mille Italiens. Le comte de Buren a levé des troupes en Flandre et se rend en Allemagne.

(28 juillet 1546, de Bruxelles. Orig.)

(Voir sur le même sujet, les lettres du 31 juillet et du 1er au 3 août 1546.)

M. Vaughan à sir W. Paget.

État des sommes dues par Henri VIII à différentes maisons de commerce dans les Pays-Bas. Moyens proposés par Vaughan pour le remboursement de ces dettes.

(5 août 1546, d'Anvers. Orig.)

M. W. Damesell au conseil anglais.

Description d'une violente tempête qui a occasionné de grands ravages en Flandre. Explosion d'un magasin à poudre à Malines, etc.

(8 août 1546, d'Anvers. Orig.)

M. Vaughan au conseil anglais.

La régente a donné des ordres, afin de faire rechercher quels étaient les détenteurs de l'or monnayé à Anvers. Charles-Quint se trouve, en Allemagne, dans une position qui devient chaque jour plus dangereuse.

(12 août 1546, d'Anvers. Orig.)

Sir Ed. Carne à sir W. Paget.

La guerre en Allemagne. Position des deux armées. Dissen-

Digitized by Google

sions entre les princes protestants, relativement au payement des troupes.

(20 août 1546. Orig.)

Sir Ed. Carne à sir W. Paget.

La régente a fait revenir les troupes qu'elle avait envoyées en Frise, alors que les Danois se préparaient à faire une descente en ce pays.

(23 août 1546, de Bruxelles. Orig.)

Sir Ed. Carne à sir W. Paget.

Mission de Scepperus en Angleterre. Affaires d'Allemagne.

(30 janvier 1547. Orig.)

Le même au même.

Le départ de Scepperus est remis. La régente va visiter les frontières de l'Artois, et se rendra de là à Bruges.

(31 janvier 1547. Orig.)

Sir Ed. Carne et Ed. Bellyngham au comte de Hertford.

Entrevue avec la régente, et sa réponse à la notification qui lui a été faite de la mort de Henri VIII et de l'avénement de son successeur.

(8 février 1547. Orig.)

Sir Ed. Carne à sir W. Paget.

La régente a convoqué son conseil à Valenciennes. Elle se propose de célébrer, dans cette ville, les obsèques de la reine de Hongrie (*sic*) et celles de Henri VIII.

(12 février 1547, de Bruxelles. Orig.)

Sir Ed. Carne à sir W. Paget.

Opérations militaires du comte d'Egmont. Procession ordonnée par la régente pour le succès des armes impériales.

(6 septembre 1547, de Bruxelles. Orig )

Sir Ed. Carne à sir W. Paget.

Subsides envoyés aux protestants par le roi de France. Le duc et la duchesse de Clèves sont attendus à Bruxelles.

(11 octobre 1547. Orig.)



Digitized by Google

Sir Ed. Carne à sir W. Paget.

L'Empereur a fait annoncer à la régente qu'il allait se mettre à la tête de son armée, en Saxe. Convocation des états de Flandre, à Bruges. La régente va faire un voyage en Zélande. Charles-Quint a l'intention de bâtir une forteresse entre Montreuil et Thérouane, sur un terrain appartenant au duc d'Arschot.

(16 mars 1547. Orig.)

Thom. Chamberlain à sir W. Paget.

La régente a ordonné la saisie, en Hollande et en Zélande, de quelques navires français.

(26 mars 1547, d'Anvers. Orig.)

Sir Ed. Carne à sir W. Petre.

Préparatifs faits à Gand, par ordre de la régente, pour la célébration des obsèques du roi de France.

(17 avril 1547, de Bruges. Orig.)

Le même à sir W. Paget.

Réjouissance au sujet d'une victoire remportée en Saxe par Charles-Quint. Fêtes à Gand.

(2 mai 1547, de Gand. Orig.)

Le même au même.

La régente se rend en Zélande pour quelques jours, et reviendra ensuite à Turnhout, en Brabant, où elle est attendue.

(11 mai 1547, d'Anvers. Orig.)

(La correspondance des agents anglais, du 11 mai au 14 décembre 1547, ne se trouve pas aux archives.)

Sir Ed. Carne au lord-protecteur et au conseil.

Il a dressé une liste, d'après leur désir, des savants illustres qui habitent en ce moment les Pays-Bas. Il cite, entre autres, le docteur Gabriel, professeur à Louvain; le docteur Hezius, de la même université, et le docteur Hermès; tous trois remarquables par leurs connaissances profondes en droit civil. Il nomme encore M. Joys Hamozon, chez lequel le lord-protec-

Digitized by Google

teur a logé, lors de sa dernière visite à l'Empereur (en 1544?)

(9 décembre 1547, de Bruxelles. Orig.)

(Il y a une lacune dans la correspondance dont nous faisons l'analyse, qui s'étend du 13 décembre 1547 au 7 mars 1548.)

Th. Smith à M. Cecill.

Son arrivée à Bruxelles. La régente assistait à une partie de chasse dans les environs de Binche.

(1er juillet 1548. Orig.)

Th. Smith, sir Ed. Carne et Th. Chamberlain au lord-protecteur.

Retour de la régente de son voyage à Binche. Leur entrevue avec Son Altesse et la réponse qu'elle leur fait. Le duc d'Arschot va épouser la princesse douairière d'Orange, fille du duc de Lorraine.

(8 juillet 1548. Orig.)

Les magistrats d'Anvers au lord-protecteur.

Ils lui recommandent la cause de leur concitoyen, Guillaume Van Eertwyck, alors prisonnier à Londres.

(4 janvier 1550. Orig.)

Instructions données par Édouard VI, roi d'Angleterre, à Thomas Chamberlain, son ministre résident à la cour des Pays-Bas.

(20 juin 1550. Minute.)

Th. Chamberlain au conseil anglais.

Matth. Strick, un des secrétaires d'État à la cour des Pays-Bas, est sur le point de partir pour l'Écosse en qualité d'ambassadeur, et on attend prochainement l'arrivée d'un envoyé écossais en Flandre.

(19 avril 1551, de Bruxelles. Orig.)

Le même au conseil anglais.

Affaires diverses. L'Empereur a différé son départ jusqu'au 12 juin, tandis que l'infant d'Espagne a quitté la ville avec le prince de Piémont.

(7 juin 1551, de Bruxelles. Orig.)

Digitized by Google

Sir Th. Chamberlain au conseil anglais.

Le prince d'Espagne ne s'est pas encore embarqué. Réunion des états de Brabant. Mort du duc d'Arschot. Le prince d'Orange va épouser, dit-on, la fille du comte de Buren.

(3 juillet 1551, de Bruxelles. Orig)

Sir Th. Chamberlain au conseil privé, à Londres.

La régente a ordonné aux magistrats d'Anvers de n'apporter aucun obstacle au départ des navires anglais, quand il leur convient de mettre à la voile.

(24 juillet 1551, Bruxelles. Orig.)

Sir Th. Chamberlain au conseil anglais.

Il ne croit pas à l'arrivée prochaine de Charles-Quint dans les Pays-Bas. Ce prince n'y serait pas bien reçu, à cause de l'expulsion des prédicateurs protestants qu'il a ordonnée. Détails sur l'arrestation de l'ambassadeur français.

(16 septembre 1551, de Bruxelles. Orig.)

Sir Th. Chamberlain au conseil anglais.

Entrevue avec la régente au sujet de la situation des affaires commerciales entre les Pays-Bas et l'Angleterre.

(23 octobre 1551, de Bruxelles. Orig.)

(Voir aussi, sur le même sujet, les lettres du 1er et du 16 novembre 1551, du même.)

Sir Th. Chamberlain au conseil anglais.

Départ de MM. d'Arenberg et de Berlaimont, se rendant en Gueldre et en Frise. Convocation des états.

(16 novembre 1551, de Bruxelles. Orig.)

(Nous avons à constater ici une nouvelle lacune, assez considérable, dans la correspondance des agents anglais.)

Notes sur les dettes contractées, au nom de la reine d'Angleterre, à Anvers.

(5 janvier 1555.)

Marie, reine d'Angleterre, à la reine douairière de Hongrie.

Digitized by Google

Elle lui notifie la naissance d'un prince (1).

(Mai 1555. Orig., signé de la main de la reine, et daté d'Hampton-court.)

La reine de Hongrie à la reine d'Angleterre.

Elle la remercie des compliments de condoléance qui lui ont été présentés par sir George Howard, à l'occasion de la mort de sa mère.

(Juin 1555, de Bruxelles. Orig.)

Détails sur les cérémonies qui eurent lieu à l'occasion de l'investiture de la souveraineté des Pays-Bas faite par Charles-Quint en faveur de son fils Philippe, infant d'Espagne.

(25 octobre 1555.)

Lettre de sir John Mason à sir W. Petre.

Même sujet.

(27 octobre 1555, de Bruxelles. Orig.)

Copie d'un traité adressé au roi Philippe, et portant pour titre « Somme de police et régime pour le Pays-Bas. »

(1555.)

Sir John Mason à la reine d'Angleterre.

Arrivée du roi Philippe à Anvers. Sa réception. Fête de la Toison. Joutes et tournois. Le roi se rend à Louvain.

(23 janvier 1556. Orig.)

Sir John Mason à sir W. Petre.

Prochaine assemblée des états à Bruxelles. Il espère obtenir une entrevue de l'Empereur.

(3 février 1556, d'Anvers. Orig.)

---

(1) Ce curieux document a été écrit durant la grossesse de la reine, car le nom de l'ambassadeur chargé de faire cette notification avait été laissé en blanc, ainsi que la désignation du sexe de l'enfant nouveau-né. Il existe une lettre semblable, adressée au roi de Hongrie, dans la correspondance d'Allemagne, au *State Paper Office*.

Digitized by Google

Sir Th. Gresham à la reine Marie.

Le roi est en bonne santé. La réunion des états aura lieu le 1er mars, et Sa Majesté retournera en Angleterre immédiatement après.

(24 février 1556, d'Anvers. Orig.)

Sir John Mason à la reine d'Angleterre.

Le roi a reçu avec plaisir les lettres de Sa Majesté. M. de Lalaing va partir pour la frontière, afin d'y proclamer la trêve. Affaires d'Allemagne et d'Espagne.

(28 février 1556, d'Anvers. Orig.)

Sir Th. Gresham à la reine d'Angleterre.

Réjouissances à l'occasion de la conclusion de la trêve avec la France. Le roi n'attend plus que l'arrivée de l'amiral de France pour retourner en Angleterre.

(15 mars 1556, d'Anvers. Orig.)

Sir John Mason à sir W. Petre.

Arrivée prochaine de l'amiral de France. Mission de M. de Basse-Fontaine. On attend le roi et la reine de Bohême.

(23 mars 1556, de Bruxelles. Orig.)

Sir John Mason à la reine Marie d'Angleterre.

Entrevue entre l'Empereur et l'amiral de France. Subside demandé par le roi Philippe, qui veut profiter de la trêve pour se préparer à la guerre.

(29 mars 1556, de Bruxelles. Orig.)

Sir W. Cecill à sir Th. Gresham.

Il lui recommande de consulter le roi Philippe dans toutes les affaires importantes.

(6 avril 1558, de Greenwich. Copie.)

Sir Th. Gresham à la reine d'Angleterre.

Le roi attend l'arrivée du capitaine des troupes allemandes. Il se propose de retourner bientôt en Angleterre.

(14 avril 1558, d'Anvers. Orig.)

Digitized by Google

Sir Th. Gresham à la reine Marie.

Lazare Tucker et Jacob van Gottesham souscrivent à un emprunt levé par l'échiquier, à raison de 14 p. %. Fête de St-Georges célébrée par le roi Philippe.

(26 avril 1558, d'Anvers. Orig.)

(Voir aussi, au sujet de ces emprunts conclus à Anvers, les lettres du 7 et du 15 mai 1558.)

Sir Th. Gresham à la reine Marie.

Il a eu plusieurs entrevues avec le roi Philippe, au sujet de l'envoi, en Angleterre, d'une somme de 500,000 couronnes. Négociations avec Paul Van Dalle, d'Anvers.

(23 mai, d'Anvers. Orig.)

Sir Th. Gresham au secrétaire d'État Boxoll.

Affaires diverses. Le roi est venu à Anvers et a forcé les compagnies et les riches marchands à lui envoyer de l'argent, *nolens volens*.

(29 mai 1558, d'Anvers. Orig.)

Sir Th. Gresham à la reine d'Angleterre.

Le roi Philippe a permis l'exportation en Angleterre de 45,000 livres de salpêtre, d'armes et de munitions de guerre de différents genres. Il refuse cependant d'accorder une licence générale.

(6 juin 1558. Orig.)

La reine Élisabeth aux magistrats d'Anvers.

Elle leur recommande la cause d'Antoine Hussens, gouverneur des marchands anglais, établis en cette ville. Elle désire une prompte issue au procès pendant entre James Hawe et Étienne Wouters.

(28 juillet 1558, d'Anvers. Copie.)

État des dépenses nécessaires pour l'entretien d'un régiment d'infanterie de 3,200 hommes dans les Pays-Bas.

(Juillet 1558.)

Sir W. Pickering à la reine Élisabeth.

Digitized by Google

Philippe II a déclaré son intention de retenir dans les Pays-Bas le régiment allemand levé au nom du gouvernement anglais. Il permet audit W. Pickering de retourner à Londres.

(23 juillet 1558, de Bruxelles. Orig.)

Instructions données à sir Th. Gresham, qui est chargé de négocier un emprunt de 100,000 livres dans les Pays-Bas.

(1er octobre 1558. Copie.)

Sir Th. Gresham au conseil anglais.

Il a remis une lettre dudit conseil à Philippe II. Négociations de paix avec la France.

(17 octobre 1558, de Dunkerque. Orig.)

Sir Th. Gresham au secrétaire d'État Boxoll.

Il a délivré au roi d'Espagne le message de Sa Majesté Britannique. Philippe II l'a engagé de retourner en Angleterre, lui promettant d'envoyer une réponse à ce message par le chancelier de Brabant.

(17 octobre 1558, de Dunkerque. Orig.)

Sir Th. Gresham à la reine Élisabeth.

Philippe II a quitté le territoire français, et son armée est en retraite.

(23 octobre 1558, d'Anvers. Orig.)

Obligation signée par Élisabeth pour le remboursement de 33,150 florins, dus à André Lixalls et Thomas Flechamore, d'Anvers.

(Novembre 1558.)

Élisabeth, reine d'Angleterre, se reconnaît redevable d'une certaine somme d'argent à Thibaut Prune, d'Anvers.

(Novembre 1558.)

Obligation signée par les magistrats de Londres, pour une somme de 45,389 florins, due à Lazare Tucker, d'Anvers.

(Novembre 1558.)

Digitized by Google

M. d'Assonleville à sir W. Cecill.

Son prochain départ. Il intercède en faveur d'un sujet du roi qui a subi certaines pertes en Angleterre.

(16 décembre 1558, de Westminster. Orig.)

Emmanuel-Philibert, duc de Savoie, à la reine Élisabeth.

Il demande le maintien du marché aux laines anglaises à Bruges.

(28 décembre 1558, de Bruxelles. Orig.)

Richard Clough à sir Th. Gresham.

Description des funérailles de l'Empereur à Bruxelles. Ordre de la procession.

(9 janvier 1559. Orig.)

Le duc de Savoie à la reine Élisabeth.

Il lui recommande quelques marchands établis dans les Pays-Bas.

(25 janvier 1559, de Bruxelles. Orig.)

Mathias Chitzwich au Dr Wroth.

État des affaires en Europe. L'orgueil espagnol humilié. Négociations de paix entre Philippe II et le roi de France. Philippe II lève un corps de cavalerie en Saxe. Dispositions des princes allemands à son égard.

(27 janvier 1559, de Bruxelles.)

Sir Th. Gresham à sir W. Cecill.

Négociations de paix. Délai demandé par les commissaires français. Il n'est pas accordé. Préparatifs de guerre.

(1er février 1559. Orig.)

Sir Th. Gresham à sir W. Cecill.

Il a demandé l'autorisation d'exporter de la poudre à canon, mais elle lui a été refusée. On dit la paix conclue entre la France et l'Espagne.

(21 mars 1559. Orig.)

La reine Élisabeth à la régente des Pays-Bas,

Digitized by Google

Lettres de créance pour sir Th. Chaloner, qu'elle envoie à sa cour.

(19 août 1559. Copie.)

La reine Élisabeth à sir Th. Chaloner.

Elle approuve sa conduite et désire entretenir de bonnes relations avec la régente. Elle le charge de demander l'autorisation d'exporter quelques chevaux, achetés dans les Pays-Bas, pour les écuries royales.

(26 août 1559. Copie.)

Sir Th. Chaloner à sir W. Cecill.

Départ du roi d'Espagne. Il pense qu'il faudra renouveler ses pouvoirs, Philippe II ayant décidé que l'envoyé anglais resterait auprès de la régente.

(27 août 1559, d'Anvers. Orig.)

Sir Th. Chaloner à sir W. Cecill.

Projet de mariage entre le prince d'Orange et la fille de la duchesse de Lorraine.

(31 août 1559. Orig.)

Sir Th. Chaloner à sir W. Cecill.

Il a appris qu'on a brûlé les images sacrées à la foire de Saint-Bartholomé, en Angleterre. Effet produit par cette nouvelle dans les Pays-Bas.

(27 août 1559. Orig.)

Sir Th. Chaloner à la reine Élisabeth.

Son entrevue avec la régente et M. d'Arras. Retour en France du prince d'Orange et du comte d'Egmont, en qualité d'otages, etc.

(10 septembre 1559, de Bruxelles. Orig.)

Sir Th. Chaloner à la reine Élisabeth.

La régente refuse de permettre l'exportation de la poudre à canon et des chevaux. Entrevue avec M. d'Arras.

(29 septembre 1559, de Bruxelles. Orig.)

Digitized by Google

Sir Th. Chaloner à sir W. Cecill.

Il demande de nouvelles instructions. Le départ de la reine d'Espagne est différé jusqu'en mars. On fortifie la ville de Saint-Quentin. L'inquisition en Espagne. On prétend que Ruy Gomez a été arrêté par ordre du roi.

(13 octobre 1559, d'Anvers. Orig.)

Sir Th. Chaloner à la reine Élisabeth.

Réunion des états à Bruxelles. Subsides pour le payement des dettes de Charles-Quint et de celles de Philippe II. Les états demandent le renvoi des garnisons espagnoles. Le roi leur a écrit pour leur recommander d'instituer, dans les Pays-Bas, l'inquisition en matière de foi. Le Brabant résiste à cette introduction, qui trouve plus de faveur en Flandre. Publication d'une ancienne ordonnance de Charles-Quint contre les hérésies.

(9 novembre 1559. Orig.)

Sir Th. Chaloner à sir W. Cecill.

Se méfier de la politique espagnole. Philippe II est allié aux Français par mariage, et les Français sont tout-puissants en Écosse, etc.

(Novembre 1559, d'Anvers. Orig.)

Sir Th. Chaloner à sir W. Cecill.

Satisfaction témoignée par la régente Marguerite, en apprenant qu'il était question d'un mariage entre la reine Élisabeth et l'archiduc Charles.

(12 novembre 1559, d'Anvers. Orig.)

Sir Th. Chaloner à la reine Élisabeth.

Arrivée à Bruxelles de l'ambassadeur impérial à la cour anglaise. Sa réception.

(23 novembre 1559, de Bruxelles. Orig.)

Sir Th. Chaloner à sir W. Cecill.

Entrevue avec M. d'Arras et le comte de Feria. Les états ont

Digitized by Google

rejeté la gabelle sur le sel, mais consentent à accorder un million de couronnes au gouvernement.

(6 décembre 1559, de Bruxelles. Orig.)

Instructions données par Élisabeth à sir Th. Gresham, qui est chargé de négocier, dans les Pays-Bas, un emprunt de 200,000 livres.

(20 décembre 1559.)

Sir Th. Chaloner à sir W. Cecill.

La ville de Saint-Quentin rendue aux Français. La possession de Châtelet est contestée. Beaucoup de soldats espagnols prennent du service dans l'armée française, où la paye est plus élevée.

(27 et 28 décembre 1559, de Bruxelles. Orig.)

Sir Th. Chaloner à sir W. Cecill.

Le prince d'Orange, le duc d'Albe et le comte d'Egmont ont reçu l'ordre de retourner en France, en qualité d'otages, la ville de Châtelet n'ayant pas été rendue.

(4 janvier 1560, de Bruxelles. Orig.)

Sir Th. Chaloner à sir W. Cecill.

Reddition de Châtelet, etc.

(13 janvier 1560. Orig.)

Le même au même.

Prochain départ du comte de Feria pour l'Espagne. Navires anglais arrêtés en Zélande.

(18 janvier 1560, de Bruxelles. Orig.)

La reine Élisabeth à la régente de Flandre.

Elle lui demande la permission de faire exporter des Pays-Bas quelques chevaux de luxe.

(21 janvier 1560. Copie.)

Sir Th. Chaloner à sir W. Cecill.

Il recommande d'user de réserve avec le gouvernement des Pays-Bas. Les Français y jouissent de toute faveur.

(29 janvier 1559, de Bruxelles. Orig.)

Digitized by Google

Sir W. Cecill à sir Th. Chaloner.

Prochaine arrivée du chevalier de Sevre, qui est envoyé en Angleterre en qualité de ministre résident.

(29 janvier 1560. Copie.)

Sir Th. Chaloner à sir W. Cecill.

Il a annoncé son rappel à la régente, et lui a présenté son successeur, sir Th. Gresham.

(5 février 1560. Orig.)

Sir Th. Gresham à sir W. Cecill.

État des affaires à Anvers. La régente a reçu avis qu'il se faisait un commerce clandestin, entre les Pays-Bas et l'Angleterre, d'armes et de munitions de guerre.

(25 février 1560. Orig.)

Sir John Legh à la reine Élisabeth.

Son entrevue avec la comtesse de Feria, à Malines. Arrivée d'une flotte espagnole. La flotte française se compose de 250 voiles. Philippe II a écrit au roi de France pour le prier de ne pas molester les navires de commerce.

(8 mars 1560, de Middelbourg. Orig.)

Sir Th. Gresham à sir Th. Parry.

Pertes considérables essuyées par l'armée navale espagnole devant la ville de Tripoli. Trente galères et vingt-cinq grands vaisseaux ont péri. Le duc de Medina assiégé par les Turcs. Philippe II est fort impopulaire dans les Pays-Bas. Les garnisons espagnoles, formant un total de 4,400 hommes, y sont restées.

(13 juin 1560, d'Anvers. Orig.)

(Voir, sur le même sujet, les lettres du 22 au 25 juin 1560.)

Pétition des marchands flamands pour le maintien des relations commerciales entre les Pays-Bas et l'Angleterre.

(Juin 1560. Copie.)

Note, signée par Richard Clough, relative au mode de per-

Digitized by Google

ception des droits de douane en Flandre et dans le Brabant (1).

(19 octobre 1560.)

Philippe de Croy, duc d'Arschot, à la reine Élisabeth.

Il lui envoie certains présents.

(10 novembre 1560, de Beaumont. Orig.)

La reine Élisabeth à Philippe de Croy.

Remerciments.

(15 décembre 1560. Orig.)

Note présentée au gouvernement anglais par l'ambassadeur espagnol, au nom des marchands d'Anvers, demandant le redressement de certains griefs, imputés à des marins anglais.

(21 février 1561. Orig.)

Enquête faite sur l'ordre des bourgmestre et échevins de la ville d'Ostende, relativement à quelques déprédations commises par des sujets anglais.

(7 juin 1561. Orig.)

W. Herle à sir W. Cecill.

Détails sur le mariage du prince d'Orange, etc.

(Juillet 1561, d'Anvers. Orig.)

Sir Th. Gresham à sir W. Cecill.

Crise financière à Anvers, les gouvernements de France, d'Espagne et de Portugal n'ayant pas liquidé leurs dettes. Philippe II doit une somme de 12 millions à la maison Tucker, d'Anvers.

(2 septembre 1561, d'Anvers. Orig.)

La duchesse de Parme à la ville d'Anvers, au sujet de l'installation d'un évêque en cette ville.

(23 janvier 1562, de Bruxelles. Copie.)

Richard Clough à sir Th. Gresham.

État de la bourse d'Anvers. Le comte d'Egmont, le prince

---

(1) Il existe un document semblable au Musée Britannique, *Bibl. Lansdown.*, V, art. 27.

Digitized by Google

d'Orange, Lazarus Von Schwendy et autres se sont réunis pour délibérer entre eux sur la conduite à tenir à l'égard du gouvernement.

(10 mars 1562. Orig.)

George Gilpin à sir W. Cecill.

Protestation des députés flamands contre l'installation d'un nouvel évêque en Brabant.

(25 mai 1562. Orig.)

La duchesse de Parme à la reine Élisabeth.

Elle accrédite l'évêque de la Quadra auprès de Sa Majesté Britannique, en qualité de chargé d'affaires.

(21 juillet 1562, de Bruxelles. Orig.)

Sir Th. Gresham à sir W. Cecill.

Négociations du comte de Mansfelt en Allemagne, pour le recrutement de troupes, au nom de Philippe II.

(1er août 1562, d'Anvers. Orig.)

La reine Élisabeth à la duchesse de Parme.

Explications demandées par l'ambassadeur espagnol, relativement aux préparatifs de guerre faits par l'Angleterre. La régente peut être persuadée que le gouvernement anglais ne se propose nullement d'attaquer le roi de France, ou tout autre prince voisin.

(5 août 1562. Copie.)

Sir Th. Gresham à sir W. Cecill.

Renforts envoyés au duc de Guise. Convocation des états à Bruxelles. On leur demandera l'autorisation d'envoyer des troupes audit duc de Guise; elle sera probablement refusée.

(9 août 1562, d'Anvers. Orig.)

Sir Th. Gresham à sir W. Cecill.

Le duc de Guise a essayé de lever une forte somme d'argent sur les bijoux de la couronne.

(29 août 1562, d'Anvers. Orig.)

Digitized by Google

Pasquinade contre le roi Philippe, commençant par ces mots :

Pasquilles, craignant sa peau
D'estre descorsé comme veau,
Dict adieu à ceulx du pais d'embas, etc.

La duchesse de Parme à la reine Élisabeth.

Elle lui recommande certaine réclamation présentée par Court Van Horn, marchand à Middelbourg.

(14 février 1563. Orig.)

La duchesse de Parme à la reine Élisabeth.

Elle intercède en faveur de quelques marchands dont les navires ont été saisis.

(18 février 1563, de Bruxelles. Orig.)

La duchesse de Parme à la reine Élisabeth.

Elle se plaint de ce qu'un navire chargé d'alun, appartenant à Christophe Prunen, d'Anvers, ait été pillé par un pirate du Havre de Grâce, ladite ville étant alors sous la domination anglaise.

(20 avril 1563, de Bruxelles. Orig.)

La duchesse de Parme à la reine Élisabeth.

Capture d'un navire, appartenant à des marchands d'Anvers. Réclamations à ce sujet.

(13 novembre 1563, de Bruxelles. Orig.)

Copie des lettres par lesquelles la régente des Pays-Bas prohibe l'importation des draps anglais, à cause des maladies contagieuses qui sévissent à Londres.

(28 novembre 1563, de Bruxelles.)

Richard Clough à sir Th. Gresham.

Observations sur l'édit concernant les draps. Quatre navires de guerre français, stationnés à l'Écluse, se préparent à faire la chasse aux bâtiments de commerce naviguant sous pavillon anglais.

(20 novembre 1563. Orig.)

Digitized by Google

Instructions données à Th. Gresham.

Il est chargé d'obtenir, des créanciers du gouvernement anglais à Anvers, un délai pour le remboursement de certain emprunt, qu'il eût fallut régler en novembre.

(14 décembre 1563. Copie.)

La reine Élisabeth aux nobles des Pays-Bas.

Elle a pris toutes les mesures nécessaires, durant l'absence du ministre espagnol, pour la protection des habitants des Pays-Bas dans son royaume. Quelques personnes se plaignent, sans fondement, des lenteurs de la justice anglaise.

(18 décembre 1563. Copie.)

La reine Élisabeth à la duchesse de Parme.

Elle lui apprend qu'elle va nommer des commissaires, dont les travaux auront pour objet de mettre un terme aux contestations maritimes qui existent entre la Grande-Bretagne et les Pays-Bas.

(18 décembre 1563. Copie.)

La duchesse de Parme à la reine Élisabeth.

Elle se plaint des déprédations commises par des marins anglais. Thomas Cotton, qui commande un navire appartenant à l'amirauté, a saisi les biens de Diericx, marchand anversois.

(19 décembre 1563, de Bruxelles. Orig.)

La duchesse de Parme à la reine Élisabeth.

Elle lui rappelle les observations présentées par d'Assonleville au sujet de quelques actes de piraterie, et réclame contre l'application des nouveaux règlements de douane, qui tendent à entraver les rapports commerciaux entre l'Angleterre et les Pays-Bas.

(19 décembre 1563, de Bruxelles. Orig.)

Instructions remises à M. Herle.

Il est chargé de négocier à Anvers, pour le gouvernement anglais, un emprunt de cent mille livres.

(20 décembre 1563. Copie.)



Digitized by Google

La reine Élisabeth à M. Dale.

Elle le charge d'une mission auprès de la duchesse de Parme.

(27 décembre 1563. Copie.)

Sir Th. Gresham à sir W. Cecill.

Son entrevue avec la duchesse de Parme. Celle-ci répondra, dans un bref délai, aux lettres qui lui ont été remises de la part de Sa Majesté Britannique.

(9 janvier 1564, d'Anvers. Orig.)

Les marchands anglais à la régente des Pays-Bas.

Ils demandent l'autorisation d'emporter certaines marchandises défendues à l'exportation. Réponse de la régente à ce sujet.

(11 janvier 1564, de Bruxelles. Copies.)

Richard Clough à sir Th. Gresham.

Arrivée du docteur Dale, ambassadeur anglais. Sa réception par la régente.

(26 janvier 1564. Orig.)

La duchesse de Parme à la reine Élisabeth.

Elle a fait prohiber l'importation des draps anglais à cause des maladies contagieuses qui sévissent à Londres, et se voit forcée de prolonger cette défense jusqu'à la fête de Pâques.

(27 janvier 1564, d'Anvers. Orig.)

Richard Clough à sir Th. Gresham.

La régente n'a pas fait publier la défense d'importer les draps anglais, dans la crainte d'une insurrection à Anvers. Misère qui règne en cette ville.

(31 janvier 1564, d'Anvers. Orig.)

Le Dr Dale à sir Th. Gresham.

Il a pris congé de la régente. Celle-ci a donné des explications relativement aux édits sur les draps anglais, et remercie la reine Élisabeth pour avoir fait droit aux réclamations de quelques marchands des Pays-Bas.

(6 février 1564, de Bruges. Orig.)

Digitized by Google

Le Dr Valentin Dale au conseil anglais.

Même sujet.

(11 février 1564, de Bruges. Orig.)

Instructions données à M. John Sheres.

Il est chargé de réclamer auprès de la duchesse de Parme, au sujet de la prohibition des draps anglais.

(20 février 1564. Minute.)

État des restitutions faites aux habitants des Pays-Bas dont les biens avaient été saisis en Angleterre.

(Février 1564.)

Articles proposés par M. d'Assonleville, au sujet de certaines réclamations à charge du gouvernement britannique, présentées par des marchands flamands, avec la réponse de l'ambassadeur anglais.

(Février 1564.)

La régente des Pays-Bas à la reine Élisabeth.

Même sujet.

(7 mars 1564, de Bruxelles. Orig.)

Richard Clough à sir Th. Gresham.

Départ du cardinal Granvelle. On prévoit que la défense d'importer les draps sera prolongée au delà du terme fixé. État des négociations avec la France.

(13 mars 1564, d'Anvers. Orig.)

La duchesse de Parme à la reine Élisabeth.

Elle intercède en faveur de certains marchands anversois qui avaient été dépouillés de leurs biens.

(29 mars 1564, de Bruxelles. Orig.)

La reine Élisabeth à la duchesse de Parme.

Elle lui recommande la duchesse de Northampton, qui se rend dans les Pays-Bas.

(4 avril 1564. Copie.)

La reine Élisabeth à la duchesse de Parme.

Remerciments au sujet de la mission de M. de Hallewyn, qui lui a présenté les félicitations de la duchesse, à l'occasion

Digitized by Google

de la conclusion de la paix entre la France et l'Angleterre. Elle se plaint des mesures prises, dans les Pays-Bas, pour la prohibition des draps anglais.

(7 mai 1564. Copie.)

La duchesse de Parme à Jean Dimmer, seigneur de Baudry, margrave d'Anvers.

Elle lui défend de permettre, à quelque navire que ce soit, de quitter le port d'Anvers sans autorisation spéciale.

(14 mai 1564, de Bruxelles. Copie.)

Les magistrats d'Anvers à sir W. Cecill.

Ils le prient d'user de son influence auprès du gouvernement anglais, afin de rétablir les relations commerciales entre la Grande-Bretagne et les Pays-Bas.

(27 mai 1564, d'Anvers. Orig.)

Sir W. Cecill aux magistrats d'Anvers.

Il exprime ses regrets de ne pouvoir donner une réponse favorable à leur lettre du 27 mai.

(7 juin 1564. Copie.)

Déclarations de George Martyn, au sujet d'un complot contre la vie du prince d'Orange.

(10 juin 1564. Copie.)

Les magistrats d'Anvers à sir Th. Gresham.

Ils le remercient de ses bons procédés à leur égard, et désirent vivement reprendre leurs relations commerciales avec l'Angleterre. La régente a ajourné la publication des placards.

(30 juin 1564, d'Anvers. Orig.)

Les magistrats d'Anvers à sir W. Cecill.

Remerciments. Ils espèrent obtenir de la régente la révocation ou la suspension des édits. La dernière ordonnance a été considérablement modifiée, grâce à leur intervention, et la publication en est ajournée. Ils le prient d'intercéder auprès de la reine Élisabeth en faveur de leur ville.

(30 juin 1564, d'Anvers. Orig.)

Digitized by Google

Sir W. Cecill aux magistrats d'Anvers.

Le gouvernement anglais ne peut revenir sur sa décision, l'état des choses qui y ont donné lieu n'étant pas changé, etc.

(11 juillet 1564. Copie.)

John Fitzwilliams à sir W. Cecill.

La rupture des relations commerciales entre les Pays-Bas et l'Angleterre est due aux manœuvres du cardinal Granvelle, qui songe aux intérêts de son parti. Influence du prélat auprès de la régente.

(2 septembre 1564, d'Anvers. Orig.)

George Gilpin à lord Dudley.

Le prince d'Espagne est attendu dans les Pays-Bas. On parle de son prochain mariage avec la fille du roi des Romains, etc.

(6 septembre 1564, d'Anvers. Orig.)

John Fitzwilliams à sir W. Cecill.

Subsides accordés au roi d'Espagne. La fabrication du drap prend de l'extension dans les Pays-Bas. Importation des laines espagnoles. On parle de la réunion d'une commission à Bruges, afin d'aplanir les différends commerciaux, et de la révocation des édits.

(30 septembre 1564, d'Anvers. Orig.)

La duchesse de Parme à la reine Élisabeth.

Elle lui envoie le docteur Ambroise de Pardis, qui a pour mission d'appuyer certaines réclamations présentées par des marchands anversois.

(21 octobre 1564, de Bruxelles. Orig.)

Procès-verbaux des conférences qui eurent lieu entre les commissaires anglais et espagnols, au sujet de quelques différends commerciaux, avec des annotations de la main de sir François Knollys.

Convention entre la reine d'Angleterre et la régente des Pays-Bas, ayant pour objet le renouvellement des relations commerciales entre les deux pays.

(30 novembre 1564. Copie.)

Digitized by Google

Le comte d'Egmont à sir W. Cecill.

Il demande l'établissement d'un marché aux laines dans la ville de Bruges.

(2 décembre 1564. Orig.)

Sir W. Cecill au comte d'Egmont.

Son désir d'être agréable au comte. Il voudrait savoir quels seraient les priviléges dont les marchands anglais jouiraient à Bruges, au cas où l'on établit un marché aux laines en cette ville.

(2 décembre 1564. Copie.)

Les magistrats de Bruges à sir W. Cecill.

Ils sollicitent l'établissement d'un marché aux laines en leur ville.

(4 décembre 1564, de Bruges. Orig.)

John Fitzwilliams à sir W. Cecill.

Pétition des marchands d'Anvers, qui demandent le maintien du marché aux laines en cette ville.

(30 décembre 1564, d'Anvers. Orig.)

John Fitzwilliams à sir W. Cecill.

Satisfaction des marchands anversois, en apprenant que la requête dont il est parlé dans la lettre précédente leur est accordée. Le comte d'Egmont est appelé en Espagne. Levée de troupes en Allemagne.

(18 janvier 1565, d'Anvers. Orig.)

La reine Élisabeth à la duchesse de Parme.

Elle désire connaître le nom du commissaire espagnol qui sera chargé de remplacer le comte d'Egmont, afin d'envoyer dans les Pays-Bas un fondé de pouvoirs de rang égal.

(28 janvier 1565. Copie.)

John Fitzwilliams à sir W. Cecill.

Son entrevue avec le chancelier, à Bruges. Noms des commissaires espagnols. Voyage du comte d'Egmont. On suppose que l'infant d'Espagne viendra dans les Pays-Bas au printemps prochain, et que le comte d'Egmont en sera le gouverneur. En-

Digitized by Google

trevue entre la reine douairière de France et la reine d'Espagne. Préparatifs maritimes faits par Philippe II.

(23 février 1565, d'Anvers. Orig.)

Note portant pour titre : « Des articles à discuter, à l'assem-» blée de Bruges, entre les commissaires anglais et espagnols. »

(11 mars 1565.)

John Sheres à sir W. Cecill.

Arrivée des ambassadeurs anglais à Dunkerque. Leur réception à Bruges.

(25 mars 1565, de Bruges. Orig.)

Note sur les pertes subies dans les Pays-Bas par les marchands anglais, présentée aux commissaires espagnols à Bruges, avec la réponse de ces derniers.

(28 mars 1565. Copie.)

Le Dr Wotton à sir W. Cecill.

On ne parvient pas à s'entendre. Les commissaires espagnols attendent de nouvelles instructions.

(10 avril 1565. Orig.)

Réponse des envoyés anglais aux réclamations présentées par les envoyés espagnols.

(11 avril 1565, de Bruges. Copie.)

John Sheres à sir W. Cecill.

Son arrivée à Bruges. Conférence avec les délégués espagnols. Le prince de Parme et le comte d'Egmont sont à Bruxelles, attendant l'infante de Portugal, etc.

(30 avril 1565. Orig.)

N. Wotton à sir W. Cecill.

Nouveaux détails sur les négociations entamées à Bruges.

(11 mai 1565, de Bruges. Orig.)

La régente de Flandre à la reine Élisabeth.

Elle lui envoie Jean Aux Truyes, Jean de la Porte et Nicolas Van Eimeren, qui sont chargés d'inspecter les registres de la douane anglaise.

(1er juin 1565, de Bruxelles. Orig.)

Digitized by Google

John Fitzwilliams à sir W. Cecill.

Il l'engage à se méfier de Nicolas Van Eimeren et des commissaires dont il est parlé dans la lettre de la régente. Le prince d'Orange, le comte d'Egmont et autres ont exprimé le désir de voir se renouveler les relations commerciales entre les Pays-Bas et la Grande-Bretagne.

(9 juin 1565, d'Anvers. Orig.)

Note portant pour titre : « Concessions que la reine Élisabeth » est disposée à faire au gouvernement des Pays-Bas. »

(20 juin 1565.)

La reine Élisabeth à ses envoyés en Flandre.

Elle leur donne des instructions pour la conclusion d'un traité commercial avec le roi d'Espagne.

(3 août 1565. Minute.)

La reine Élisabeth à lord Montague et autres, ses commissaires à Bruges.

Instructions nouvelles, même sujet.

(Minute, 28 août 1575.)

Lord Montague, etc., au conseil anglais.

Pétition des pêcheurs de Nieuport, de Dunkerque et d'Ostende qui se prétendent lésés.

(2 septembre 1565. Orig.)

N. Wotton à sir W. Cecill.

Demande d'instructions. On parle du mariage du roi de France avec la sœur de Philippe II, et de celui de don Carlos avec une princesse française.

(4 septembre 1565, de Bruges. Orig.)

Lord Montague et autres au conseil anglais.

Ils demandent, au nom des magistrats de Bruges, l'autorisation d'importer du froment anglais.

(20 septembre 1565, de Bruges.)

Pétition des habitants de Nieuport, de Dunkerque et d'Ostende, adressée aux commissaires anglais à Bruges, pour se

Digitized by Google

plaindre des vexations auxquelles ils sont soumis de la part des autorités anglaises.

(24 septembre 1565, de Bruges. Orig.)

La reine Élisabeth à la duchesse de Parme.

Elle se déclare satisfaite des explications qui lui ont été données par M. Jacques de la Torre. Ses négociations avec M. d'Assonleville, etc.

(22 octobre 1565. Copie.)

La reine Élisabeth à la duchesse de Parme.

Elle a permis à don Diego de Guzman, ambassadeur espagnol à Londres, d'aller assister, en son nom, au mariage du prince de Parme et de l'infante de Portugal, etc.

(25 octobre 1565. Copie.)

Les magistrats d'Anvers à la reine Élisabeth.

Ils demandent l'autorisation de faire acheter des blés en Angleterre.

(14 novembre 1565. Orig.)

M. Clough à M. W. Page.

Il le prie de faire parvenir deux lettres, adressées, par l'ambassadeur espagnol, à Ruy Gomez et à Francès Bravo.

(22 février 1568. Orig.)

Les commissaires de Sa Majesté Britannique à Bruges au conseil anglais.

Détails sur leur voyage. Arrivée à Bruges, où rien n'avait été préparé pour leur réception. Absence des commissaires espagnols. L'un de ceux-ci, M. de Montigny, doit partir prochainement pour l'Espagne.

(14 avril 1566, de Bruges. Orig.)

Lord Montague à sir W. Cecill.

Même sujet.

(15 avril 1566, de Bruges. Orig.)

Les commissaires anglais au conseil, à Londres.

Digitized by Google

La situation n'est pas changée. Il ne peuvent comprendre les causes du peu d'égards qui leur est témoigné.

(16 avril 1566, de Bruges. Orig.)

Les mêmes au conseil anglais.

Ils ont envoyé un messager à Bruxelles. La régente leur a fait dire qu'elle ne les attendait pas avant le 23 ou le 24 avril, et qu'elle avait écrit à Sa Majesté Britannique au sujet du départ de M. de Montigny. Réponse des commissaires à ces communications.

(21 avril 1566, de Bruges. Orig.)

Lord Montague à sir W. Cecill.

Les commissaires espagnols attendent la réponse de la reine Élisabeth aux lettres de la duchesse de Parme.

(25 avril 1566. Orig.)

Lettres patentes par lesquelles Philippe II nomme Philippe de Montmorency en qualité de délégué à Bruges, en remplacement de Florent de Montmorency.

(26 avril 1566. Orig.)

Les commissaires anglais au conseil, à Londres.

M. d'Hachicourt remplacera M. de Montigny. Ils demandent des instructions, dans le cas où l'absence des commissaires espagnols se prolonge.

(28 avril 1566, de Bruges. Orig.)

W. Aubrey au comte de Leicester.

Agitation en Flandre, causée par l'exécution rigoureuse des édits de Charles-Quint, et la crainte de l'inquisition. Les Bruxellois ont tenu plusieurs assemblées, et ont présenté des remontrances à la régente.

(1566. Orig.)

Les commissaires anglais au conseil, à Londres.

Ils ont eu une première conférence avec les délégués espagnols à l'arrivée de M. d'Hachicourt, qui succède à M. de Montigny. Demande d'instructions.

(5 mai 1566, de Bruges. Orig.)

Digitized by Google

Les mêmes au conseil anglais.

Détails sur leurs négociations.

(9 mai 1566, de Bruges. Orig.)

M. John Fitzwilliams à sir W. Cecill.

Détails sur la réunion de la noblesse et des états à Gand. Discours du comte d'Egmont.

(11 mai 1566, Anvers. Orig.)

Les commissaires anglais au conseil, à Londres.

Progrès des négociations. État des affaires.

(20 mai 1566. Orig.)

Lord Montague à sir W. Cecill.

Les délégués anglais et espagnols réunis à Bruges attendent, pour reprendre leurs conférences, des instructions de leurs gouvernements. M. de Montigny n'est pas encore parti pour l'Espagne. On prétend qu'il est chargé de prier le roi d'Espagne de venir dans les Pays-Bas, etc.

(20 mai 1566. Orig.)

Les délégués de Sa Majesté Britannique au conseil anglais.

Nouvelles conférences. Lettre de la régente. Progrès des négociations.

(26 mai 1566. Orig.)

Le Dr Wotton à sir W. Cecill.

Guido Cavalcanti, venant de Bruxelles, est arrivé à Bruges. La régente désire, dit-on, la bonne issue des négociations. M. d'Hachicourt remplacera difficilement M. de Montigny, etc.

(26 mai 1566. Orig.)

Lord Montague à sir W. Cecill.

Lettres de Guido Cavalcanti. Ils attendent des instructions. Les commissaires espagnols se montrent plus conciliants.

(27 mai 1566, de Bruges. Orig.)

La reine Élisabeth à lord Montague.

Instructions nouvelles, relative à la régularisation du commerce des laines entre l'Angleterre et les Pays-Bas.

(1er juin 1566. Minute.)

Digitized by Google

John Fitzwilliams à sir W. Cecill.

L'inquisition va être établie en Flandre. Les états s'y opposent. Assemblée à Bruxelles.

(1er juin 1566, d'Anvers. Orig.)

Les commissaires de Sa Majesté Britannique à Bruges au conseil anglais.

État des négociations. Il a été résolu de rédiger les articles sur lesquels on était d'accord, et de demander aux deux gouvernements des instructions nouvelles au sujet de ceux qui formaient l'objet des débats.

(2 juin 1566, de Bruges. Orig).

Les mêmes au conseil anglais.

Nouvelles conférences. Les délégués espagnols ont écrit à la régente. Ils prévoient que sa décision ne sera pas favorable à la conclusion du traité.

(5 juin 1566, de Bruges. Orig.)

Les mêmes au conseil anglais.

Réponse de la régente. Concessions offertes. Proposition d'ajourner la discussion.

(17 juin 1566, de Bruges. Orig.)

Le conseil anglais aux délégués de Sa Majesté Britannique à Bruges.

Il consent à ajourner la discussion du traité.

(22 juin 1566. Minute.)

La reine Élisabeth aux commissaires anglais.

Elle offre de faire quelques concessions, dans le cas où certaines conditions seraient accordées, relatives aux droits sur les draps manufacturés.

(22 juin 1566. Minute.)

Le Dr Wotton à sir W. Cecill.

Les conférences sont ajournées jusqu'à ce que la décision de Philippe II, relativement aux dernières offres faites par Sa Majesté Britannique, soit connue.

(24 juin 1566. Orig.)

Digitized by Google

Richard Clough à sir Th. Gresham.

Troubles dans les Pays-Bas. Querelle entre M. de Brederode et le comte de Meghem. Agitation à Anvers. La vie de quelques habitants de la ville est en danger. Le peuple se rend au prêche les armes à la main.

(10 juillet 1566, d'Anvers. Orig.)

John Fitzwilliams à sir W. Cecill.

Même sujet. Les Anversois sortent de la ville et assistent au prêche dans les campagnes. Arrivée des comtes de Meghem et d'Arenberg. Inquiétude du peuple à ce sujet. Les fortifications sont gardées par les bourgeois.

(14 juillet 1566, d'Anvers. Orig.)

Francis Berty à sir W. Cecill.

Même sujet. Prochaine arrivée du prince d'Orange. M. de Brederode et les comtes de Culembourg et de Berghes sont venus à la rencontre du prince. Mécontentement général.

(20 juillet 1566, d'Anvers. Orig.)

George Gilpin à sir W. Cecill.

Troubles dans les Pays-Bas. Les protestants, qui se fortifient chaque jour, s'assemblent malgré les édits.

(21 juillet 1566. Orig.)

Richard Clough à sir Th. Gresham.

Réunion des nobles. Le prince d'Orange et les comtes d'Egmont et de Hornes ont promis de soutenir la cause protestante. La congrégation dispose de cinq cents soldats, et cinq mille bourgeois armés sont prêts à résister à toute tentative de dispersion. Trente mille personnes ont assisté récemment au prêche.

(22 juillet 1566, d'Anvers. Orig.)

Avis secrets envoyés des Pays-Bas au gouvernement anglais. État des partis. Le prince d'Orange a demandé deux mille hommes à la ville d'Anvers.

(27 juillet 1566.)

Digitized by Google

Richard Clough à sir Th. Gresham.

Affaires de France. Si le roi d'Espagne se décide à la guerre, il aura contre lui les protestants et les catholiques; car on ne veut, à aucun prix, de l'inquisition.

(11 août 1566, d'Anvers. Orig.)

Thomas Cotton à sir W. Cecill.

Troubles à Anvers. Le prince d'Orange est venu pour rétablir l'ordre. Bris des images dans l'église de Notre-Dame.

(21 août 1566, d'Anvers. Orig.)

Richard Clough à sir Th. Gresham.

Même sujet. Un grand nombre de personnes, favorables à la liberté de conscience, ont abandonné la cause protestante à la suite de ces excès. Rapports politiques de la régente avec les Guise.

(25 août 1566, d'Anvers. Orig.)

Les protestants de Flandre à la régente des Pays-Bas.

Ils expriment leur gratitude au sujet des communications qui leur ont été faites, en son nom, par le prince d'Orange et le comte d'Egmont, etc.

(Août 1566. Copie.)

Adresse des membres de l'église réformée à la duchesse de Parme.

(Août 1566. Copie.)

Requête présentée aux gentilshommes réunis à St-Trond, pour le maintien de la foi protestante.

(Août 1566. Copie.)

Acte par lequel les nobles des Pays-Bas, à la requête des membres de l'église protestante, leur garantissent le libre exercice de leur culte jusqu'à l'assemblée générale des états.

(1566. Copie.)

Sir Th. Gresham à sir W. Cecill.

Les portes de la ville d'Anvers sont gardées par les bourgeois. Proclamation relative à la liberté de conscience et au

Digitized by Google

rétablissement du culte catholique. Les Anversois ne veulent pas consentir à permettre la célébration de la messe. Émeutes. Le prince d'Orange cherche à pacifier le peuple. Les portes de Bruxelles sont fermées aux Anglais. On a proclamé à l'hôtel de ville que ni l'inquisition ni les placards ne seraient imposés au pays.

(1er septembre 1566, d'Anvers. Orig.)

Sir Th. Gresham à sir W. Cecill.

Il a été invité à dîner chez le prince d'Orange, qui lui a expliqué l'état des partis à Anvers. On ferait bien de choisir une autre contrée pour la vente des produits anglais, car les affaires se compliquent dans les Pays-Bas. Massacres en Flandre.

(8 septembre 1566. Orig.)

Sir Th. Gresham à sir W. Cecill.

Nouveaux détails. Les gouverneurs de différentes villes appartiennent à la religion réformée. La régente a essayé de quitter furtivement les Pays-Bas, mais elle en a été empêchée. A un dîner chez le prince d'Orange, on s'est informé auprès de sir Th. Gresham si la reine d'Angleterre accorderait des secours au parti protestant, en cas de lutte.

(8 septembre 1566, d'Anvers. Orig.)

Le Dr Wotton à sir W. Cecill.

Il n'a pu cacher, au prince d'Orange, sa présence à Anvers. Fête donnée par celui-ci à sir Th. Gresham. Le Dr Wotton a compris, par les discours du prince, combien le roi d'Espagne était mécontent, et qu'il y avait peu d'espoir que les affaires s'arrangeassent paisiblement.

(18 septembre 1566, d'Anvers. Orig.)

John Fitzwilliams à sir W. Cecill.

Il a été arrêté que les catholiques et les protestants exerceraient librement leurs cultes divers jusqu'à l'assemblée générale des états.

(21 septembre 1566, d'Anvers. Orig.)

Digitized by Google

John Fitzwilliams à sir W. Cecill.

Les protestants bâtissent des chapelles. Le prince d'Orange a l'intention d'augmenter les fortifications de la ville. Proscription des images, par ordre de M. de Brederode, dans les villes soumises à son autorité.

(28 septembre 1566, d'Anvers. Orig.)

John Fitzwilliams à sir W. Cecill.

Zèle des nouveaux convertis. Le prêche a été défendu à Bruxelles. Départ du prince d'Orange pour la Hollande. Suppression des couvents dans ce pays. Les Gantois refusent de recevoir garnison, et assistent au prêche, les armes à la main.

(12 octobre 1566, d'Anvers. Orig.)

John Fitzwilliams à sir W. Cecill.

Bris des images. Les Bruxellois s'opposent au départ de la régente. On a intercepté plusieurs lettres du roi d'Espagne et de l'Empereur.

(19 octobre 1566, d'Anvers. Orig.)

Richard Clough à sir Th. Gresham.

Accroissement des troubles. Pillage de quelques églises. Mort du comte de Meghem.

(20 octobre 1566, d'Anvers. Orig.)

Richard Clough à sir Th. Gresham.

Préparatifs militaires dans les Pays-Bas. La crise est proche, etc.

(3 novembre 1566, d'Anvers. Orig.)

John Fitzwilliams à sir W. Cecill.

Même sujet. Les gentilshommes protestants se fortifient dans leurs châteaux. La ville d'Anvers est strictement gardée.

(9 novembre 1566, d'Anvers. Orig.)

Lettre de Richard Clough.

État des affaires en Flandre. Remontrance adressée par les protestants au roi d'Espagne, etc.

(10 novembre 1566, d'Anvers. Orig.)

Digitized by Google

John Fitzwilliams à sir W. Cecill.

Les habitants d'Anvers craignent d'être attaqués par surprise. Les protestants ont écrit au roi, lui demandant la liberté de conscience. En Hollande, en Gueldre, en Frise, le peuple est prêt à se revolter, etc.

(16 novembre 1566. Orig.)

Richard Clough à sir Th. Gresham.

Le pape a imposé une taxe spéciale sur ses sujets, pour venir en aide au roi d'Espagne et à l'Empereur. On craint, dans les Pays-Bas, que Philippe II n'ait réuni des troupes en Allemagne. La cause protestante triomphera, si les nobles se mettent à la tête du mouvement; elle doit périr au cas contraire.

(17 novembre 1566, d'Anvers. Orig.)

John Fitzwilliams à sir W. Cecill.

La régente envoie des garnisons dans les petites villes. Les protestants ont envoyé une députation au prince d'Orange. Discours du roi d'Espagne.

(23 novembre 1566, d'Anvers. Orig.)

George Gilpin à sir W. Cecill.

Pétition des quatre membres de Flandre à la régente, afin d'obtenir la suppression du prêche. Les protestants se sont adressés à l'Empereur, afin de demander son intercession.

(23 novembre 1566, d'Anvers.)

Richard Clough à sir Th. Gresham.

Lettres de l'Empereur à la reine d'Angleterre et à son conseil. Complot tramé à Anvers pour le massacre des ministres protestants et de leur congrégation. Le duc de Clèves a prohibé la messe dans son gouvernement.

(23 novembre 1566, d'Anvers. Orig.)

Commission donnée par les états à M. de Zweveghem, chargé d'une mission diplomatique en Angleterre.

(4 décembre 1566, de Bruxelles. Copie.)

Richard Clough à sir Th. Gresham.



Digitized by Google

Combat dans les environs de Lille, entre la troupe et les bourgeois qui se rendaient au prêche. Huit cents personnes ont été massacrées.

(5 décembre 1566, d'Anvers. Orig.)

John Fitzwilliams à sir W. Cecill.

Lettre de la régente à la reine Élisabeth. Conversation avec le secrétaire de la régente. Réunion des états de Brabant. La régente et son conseil refusent de consentir à une assemblée générale des états. Anvers est tranquille.

(14 décembre 1566, d'Anvers. Orig.)

George Gilpin à sir W. Cecill.

Nouveaux détails. Les villes de Valenciennes et de Tournai sont assiégées étroitement et refusent d'obéir aux ordres de la régente. La crise est imminente. On parle d'hostilités entre la France et les Pays-Bas.

(15 décembre 1566, d'Anvers. Orig.)

L'ambassadeur espagnol en France à la duchesse de Parme.

Nouvelles diverses. Philippe II est déterminé à infliger un châtiment sévère à ses sujets des Pays-Bas.

(Copie, 1566.)

John Fitzwilliams à sir W. Cecill.

État des partis en Flandre. Siége de Valenciennes.

(4 janvier 1567, d'Anvers. Orig.)

Le même au même.

Combats dans les environs de Lille. Le comte d'Egmont est à Lille avec deux cents cavaliers. La régente continue à refuser sa sanction à une assemblée générale des états, malgré les sollicitations des états de Brabant. Le prince d'Orange est attendu à Anvers. Préparatifs militaires de Philippe II. Les princes allemands réunissent des forces, afin d'intercepter les renforts envoyés dans les Pays-Bas.

(11 janvier 1567. Orig.)

Le même au même.

Découragement des protestants en présence de l'inaction de

Digitized by Google

la noblesse. Sollicitations faites à la régente pour la prier de visiter Anvers.

(18 janvier 1567, d'Anvers. Orig.)

H. Champernowne à sir W. Cecill.

Détails sur le siége de Valenciennes. La régente s'est informée si M. de Brederode resterait fidèle au roi. Les magistrats d'Anvers ont ordonné aux ministres protestants de quitter la ville. Refus de ceux-ci.

(26 janvier 1567, d'Anvers. Orig.)

Les députés de l'église réformée, à Anvers, à sir W. Cecill.

Ils prient le gouvernement anglais d'intercéder en leur faveur auprès de la duchesse de Parme et de Philippe II.

(31 janvier 1567, d'Anvers. Orig.)

Les mêmes à sir Th. Gresham.

Même sujet.

(1er février 1567. Orig.)

Le duc d'Albe à la reine Élisabeth.

Il est chargé de gouverner les Pays-Bas jusqu'à l'arrivée de Philippe II dans ces contrées. Il désire maintenir des relations amicales avec l'Angleterre.

(7 février 1567. Orig.)

John Fitzwilliams à sir W. Cecill.

Arrivée à Anvers du prince d'Orange et de M. de Brederode. Situation des partis. Les ministres protestants continuent leur propagande au nord des Pays-Bas. État des affaires à Valenciennes.

(8 février 1567. Orig.)

John Fitzwiliams à sir W. Cecill.

Retour du prince d'Orange. Assemblée des nobles. Le comte d'Egmont se rend à Bruxelles. On continue à édifier des chapelles protestantes. La ville de Valenciennes menacée de bombardement. Opinions diverses relatives au séjour de M. de Brederode et autres nobles à Anvers.

(15 février 1567. Orig.)

Digitized by Google

Le même au même.

On a essayé de supprimer le prêche, en promettant une amnistie. Les protestants refusent de se soumettre et adhèrent au compromis des nobles. Le comte d'Egmont a quitté le parti du prince d'Orange et a déclaré vouloir défendre la religion catholique. Troupes envoyées en Zélande par ordre de la régente. Refus de les recevoir, sans une autorisation du prince d'Orange. La ville de Valenciennes n'est pas encore soumise. Des canons, envoyés par l'évêque de Liége vers Hasselt, ont été retenus à Tongres par le peuple de cette dernière ville.

(1er mars 1567, d'Anvers. Orig.)

Le même au même.

La conduite du comte d'Egmont. Le prince d'Orange part pour Brême. Froideur entre le prince et la régente. Publication de la requête de M. de Brederode à la duchesse, avec la réponse de celle-ci. Elle déclare ne jamais avoir autorisé le libre exercice du culte protestant. Les magistrats d'Anvers ont tenté, mais sans succès, d'abolir le prêche. Probabilités de guerre civile.

(8 mars 1567. Orig.)

Sir Th. Gresham à sir W. Cecill.

Grande consultation entre les nobles à son arrivée, la régente voulant faire interdire le prêche. Le départ du comte d'Egmont a fait du tort à la cause protestante, car beaucoup de gentilshommes ont suivi son exemple. L'armée royale se compose de 18,000 fantassins et de 3,000 cavaliers. Philippe II désire mettre de fortes garnisons dans les grandes villes, et particulièrement à Amsterdam. Manœuvres des comtes d'Egmont et de Mansfelt pour la réduction de Valenciennes. On dit que le roi viendra en personne; mais le prince d'Orange, que sir Th. Gresham a consulté à ce sujet, n'en croit rien. Dîner chez le prince. Celui-ci s'est informé du sort du roi d'Écosse. Si les édits contre les protestants sont exécutés, la ville se révoltera.

(9 mars 1567, d'Anvers. Orig.)

Digitized by Google

Le même au même.

Réunion chez le prince d'Orange, à laquelle assistent les chefs protestants. Un corps de 1,200 protestants armés se trouve non loin d'Anvers. On doute encore des intentions réelles du prince d'Orange, etc.

(11 mars 1567, d'Anvers. Orig.)

Le même au même.

Combat entre les protestants et les troupes royales, dans les environs d'Anvers. Défaite des sectaires. Le prince d'Orange a été forcé d'accorder la liberté de prêcher à Anvers. Les clefs de la ville ont été remises aux protestants. Renfort de mille fantassins et de trois cents cavaliers envoyé par la régente. Prise de Valenciennes, dont la garnison manquait de vivres.

(14 mars 1547, d'Anvers. Orig.)

John Fitzwilliams à sir W. Cecill.

État des partis en Flandre. Combat dans les environs d'Anvers. Démonstrations faites par les protestants dans cette dernière ville.

(16 mars 1567, d'Anvers. Orig.)

Liste des gentilshommes qui ont été bannis de la cour de la régente des Pays-Bas.

(17 mars 1567. Envoyée par John Fitzwilliams.)

Richard Clough à sir Th. Gresham.

Les gens opulents quittent la ville d'Anvers, prévoyant des troubles. Valenciennes s'est rendue à discrétion. Paix projetée entre l'Empereur et le sultan. Dettes de la ville d'Anvers.

(29 mars 1567, d'Anvers. Orig.)

Le duc d'Albe à la reine Élisabeth.

Il demande satisfaction, à cause de certaines déprédations commises par des pirates anglais.

(6 avril 1568? Orig.)

Mario Carduini à sir W. Cecill.

Guillaume Silvius, imprimeur royal à Anvers, a publié une

Digitized by Google

chronique d'Angleterre écrite quatre cents ans auparavant, et l'a dédiée à la reine d'Angleterre. Il prie sir W. Cecill de présenter un exemplaire dudit ouvrage à Sa Majesté Britannique (1).

(6 avril 1567. Orig.)

Guillaume Silvius à sir W. Cecill.

Même sujet.

(6 avril 1567, d'Anvers.)

Avis secrets, envoyés de Malines et d'Anvers, au gouvernement anglais.

Le prince d'Orange a renoncé à son autorité à Anvers et part pour l'Allemagne, etc.

(6 et 16 avril 1567.)

Richard Clough à sir Th. Gresham.

La régente a fait promettre aux marchands anglais, établis à Anvers, qu'ils ne seraient pas molestés. Réponse de la même princesse aux magistrats de cette ville. Prochain départ du prince d'Orange. Le comte d'Egmont a été envoyé auprès de lui, afin de le persuader de jurer fidélité au pape et à l'église de Rome; mais il a essuyé un refus.

(9 avril 1567, d'Anvers. Orig.)

Avis secrets reçus par le gouvernement anglais sur l'état des affaires et les projets des comtes d'Egmont et de Mansfelt.

(21 avril 1567, d'Anvers.)

John Warrall à sir Th. Gresham.

Entrée des troupes royales, sous le commandement du jeune comte de Mansfelt. Combat entre les soldats de M. de Brederode et ceux de « Maycombe. » Brederode commande, dit-on, à 13,000 ou 14,000 hommes.

(27 avril 1567, d'Anvers.)

Guillaume Silvius à sir W. Cecill.

Concernant la publication de la chronique de Guillaume de

---

(1) Il s'agit de la chronique de Guillaume de Newburg.

Digitized by Google

Newburg. Il va publier bientôt une seconde édition de cet ouvrage.

(4 mai 1567. Orig. lat.)

Mario Carduini à Sir W. Cecill.

Il a reçu quarante écus d'or, qu'il a fait remettre à M. Guillaume Silvius, au nom de la reine Élisabeth.

(4 mai 1567, d'Anvers. Orig.)

Avis secrets adressés au gouvernement anglais.

La régente a reçu des lettres de Philippe II. Le duc d'Albe n'est pas encore parti. Troubles à Gand.

(5 mai 1567.)

Avis secrets envoyés au gouvernement anglais. Négociations de paix entre l'Empereur et le sultan. Mouvements du duc d'Albe. Détails sur les troubles de Gand.

(6 mai 1567, d'Anvers.)

La régente des Pays-Bas à la reine Élisabeth.

Lettres de créance pour M. Van Maldeghem, envoyé par elle auprès de Sa Majesté.

(21 mai 1567. Orig.)

Avis secrets reçus d'Anvers.

Mission du comte de Rochefort. Ligue des princes catholiques contre les protestants. Le duc d'Albe a quitté Barcelone (1).

(24 mai 1567.)

Le comte d'Egmont à sir W. Cecill.

Il lui recommande les affaires de Louis Thieryn, marchand à Bruges.

(30 mai 1567, d'Anvers. Orig.)

Avis secrets envoyés au gouvernement anglais.

Affaires de Genève. Philippe II partira pour les Pays-Bas après les couches de la reine d'Espagne. Mouvements du duc d'Albe.

(2 juin 1567, d'Anvers. Ital.)

---

(1) Il doit y avoir là quelque erreur : le duc d'Albe ne passa point par Barcelone.

Digitized by Google

Avis secrets envoyés au gouvernement anglais.

Traité entre l'Empereur et le sultan. On ignore quels sont les projets du duc d'Albe. Exécutions à Valenciennes.

(8 juin 1567, d'Anvers.)

Informations reçues par le gouvernement anglais.

Un gentilhomme espagnol, nommé Robles, châtelain de Philippeville, est revenu d'Espagne, porteur d'instructions envoyées par Philippe II à la régente. Le duc d'Albe est à Turin. On ne sait s'il viendra dans les Pays-Bas ou s'il marchera sur Genève.

(22 juin 1567, d'Anvers.)

Avis secrets, etc.

Le duc d'Albe s'est mis en marche avec 9,000 soldats espagnols et 1,500 cavaliers italiens. Lettres de Genève.

(29 juin 1567, d'Anvers.)

Le comte de Sussex à la reine Élisabeth.

Réception à Anvers. Entrevue avec la régente. Elle désire faire justice aux réclamations des marchands anglais, et ne doute pas que Sa Majesté Britannique ne soit dans les mêmes dispositions à l'égard des sujets du roi d'Espagne. La régente désire recevoir le portrait de la reine Élisabeth, etc.

(Sans date.)

Informations envoyées par le comte de Sussex.

Affaires de Genève. Le duc d'Albe est près du mont Cenis, accompagné de 10,000 fantassins, de 1,500 cavaliers, et sera à Luxembourg en vingt jours. Persécutions dans les Pays-Bas. Philippe II y est attendu vers la fin d'août. Le prince d'Orange ne s'éloignera pas avant l'arrivée du roi.

(5 juillet 1567, d'Anvers.)

Avis secrets, etc.

Mouvements du duc d'Albe. Il doit recevoir un renfort de quatre régiments allemands à Luxembourg. Entrevue du comte de Sussex avec la régente.

(6 juillet 1567, d'Anvers.)

Digitized by Google

Avis secrets, etc.

Le duc d'Albe marche vers Luxembourg. Il a augmenté son armée de 2,000 Suisses.

(12 juillet 1567, d'Anvers.)

Avis secrets, etc.

Détails sur le passage du duc d'Albe en Bourgogne.

(16 juillet 1567, d'Anvers.)

Charles Utenhovius à sir W. Cecill.

Il lui envoie une dépêche. Ancienne prophétie d'où il résulte que de grands malheurs menacent la Flandre, en 1568.

(26 juillet 1567. Orig.)

Rich. Clough à sir Th. Greham.

Rixes à Anvers entre les habitants et les soldats. Édit défendant la fabrication de la poudre à canon. Il recommande au gouvernement anglais de profiter de cette circonstance, pour chercher à attirer en Angleterre les ouvriers qui s'occupent de cette industrie.

(27 juilliet 1567. Orig.)

Avis secrets, etc.

Le duc d'Albe est arrivé dans les environs de Luxembourg. Désordres commis par ses soldats. Mesures répressives prises par le duc. Disposition de la noblesse belge et hollandaise.

(27 juillet 1567, d'Anvers.)

Avis secrets, etc.

Le duc d'Albe est investi de pouvoirs extraordinaires. Révocation des édits de tolérance. Mouvements des troupes en Allemagne.

(10 août 1567, d'Anvers.)

Richard Clough à sir Th. Gresham.

Affaires financières de l'Angleterre dans les Pays-Bas. La ville d'Anvers a une garnison de 3,300 Allemands. Querelles à propos de religion.

(17 août 1567. Orig.)

Digitized by Google

Remontrance présentée par la ville d'Ostende aux états à Bruxelles, au sujet de certaines spoliations commises par des pirates anglais.

(26 août 1567. Copie.)

Les magistrats d'Ostende, à la requête de Corneille Hyd, leur concitoyen, déclarent avoir cité devant eux Adrien Velquex, Gillis Biscop et autres.

(26 août 1567. Copie.)

John Mershe à sir W. Cecill.

La régente a refusé de révoquer certaine sentence préjudiciable aux marchands anglais. Ceux-ci ont sollicité, par l'entremise des magistrats d'Anvers, une modification à ce jugement, qu'ils ont accepté en protestant de leurs droits.

(2 septembre 1567, d'Anvers. Orig.)

Richard Clough à sir Th. Ghresham.

Détails sur l'arrestation des comtes d'Egmont et de Hornes. Dix-sept gentilshommes ont été exécutés en prison, à Rupelmonde et à Vilvorde.

(Septembre 1567, d'Anvers. Orig.)

Richard Clough à sir Th. Gresham.

Arrivée du duc d'Albe. Ses soldats logés chez les habitants. Désordres commis par eux.

(7 septembre 1567, d'Anvers. Orig.)

Th. Dutton à sir Th. Gresham.

Le duc d'Albe à Bruxelles. Son assiduité au conseil. Plaintes contre les soldats espagnols. On parle de la prochaine arrivée du roi. La ville d'Anvers est tranquille. La paix a été ratifiée entre l'Empereur et le sultan.

(7 septembre 1567, d'Anvers. Orig.)

Avis secrets, etc.

Nouvelles diverses. Le duc d'Albe et ses troupes. Informations reçues par la voie de Gênes.

(7 septembre 1567.)

Digitized by Google

Richard Clough à sir Th. Gresham.

Les comtes d'Egmont et de Hornes sont prisonniers au palais du duc d'Albe. On a fait enlever le fils du prince d'Orange. Assemblée de nobles appartenant à la religion réformée, en Allemagne. Le gouverneur du château de Gand refuse de remettre cette citadelle à tout autre qu'au comte d'Egmont, par lequel il a été nommé à ces fonctions.

(14 septembre 1567. Orig.)

Richard Clough à sir Th. Gresham.

Les magistrats d'Anvers ont été convoqués à Bruxelles. Le prince d'Orange a été sur le point d'être fait prisonnier par des soldats du duc de Brunswick. Le duc d'Albe exige de la ville de Bruges qu'elle fasse l'abandon de ses priviléges. Refus de celle-ci.

(15 septembre 1567. Orig.)

Richard Clough à sir Th. Gresham.

Le comte d'Egmont est bien traité et a reçu la visite d'un grand nombre de gentilshommes. Il est question de l'envoyer, ainsi que le comte de Hornes, au château de Gand, où ils attendront la décision du roi à leur égard. Délibération entre le prince d'Orange et les autres nobles protestants. S'ils entrent dans les Pays-Bas à la tête de 5,000 à 6,000 hommes, toute la contrée se soulèvera.

(21 septembre 1567, d'Anvers. Orig.)

Alexandre Lynzio à Richard Clough.

Les prisonniers vont être envoyés à la citadelle de Gand. On admire beaucoup la fermeté que le comte d'Egmont a témoignée jusqu'ici durant sa captivité. Une convocation générale de la noblesse doit avoir lieu la semaine suivante. Nouvelles de France.

(15 septembre 1567, de Bruxelles. Orig.)

Richard Clough à sir Th. Gresham.

Le comte d'Egmont à Gand, le comte de Hornes à Tournai. Nouvelles de France.

(23 septembre 1567, d'Anvers. Orig.)

Digitized by Google

Richard Clough à sir Th. Gresham.

Il est défendu à tous ceux qui ont résidé en Flandre depuis un an, de quitter le pays sans le consentement des magistrats. Captivité des comtes d'Egmont et de Hornes. On attend des renforts de l'Allemagne. Préparatifs de guerre en Espagne.

(Septembre 1567, d'Anvers. Orig.)

Th. Dutton à sir Th. Gresham.

Contributions levées pour la construction d'une citadelle à Anvers. Il se trame quelque chose contre l'Angleterre, qui doit se tenir sur ses gardes.

(28 septembre 1567, d'Anvers. Orig.)

Un document portant pour titre : *Statement of the cruelties practised by the Spaniards in the Low countries since the coming of the duke of Alva.*

(Septembre 1567.)

Richard Clough à sir Th. Gresham.

Maladie de la régente. Un ambassadeur du duc de Clèves à Bruxelles. Capitivité des comtes d'Egmont et de Hornes. Affaires de France.

(6 octobre 1567. Orig.)

Richard Clough à sir Th. Gresham.

Affaires de France. La régente et le duc d'Albe commencent à douter de l'issue de la lutte en ce pays, entre les catholiques et les protestants. Beaucoup de gentilshommes des Pays-Bas sont partis pour la France, afin d'offrir leurs services aux chefs huguenots.

(7 octobre 1567, d'Anvers. Orig.)

Richard Clough à sir Th. Gresham.

Arrestations. Le projet d'élever une citadelle paraît être abandonné. On se prépare à envoyer des secours au roi de France.

(19 octobre 1567, d'Anvers. Orig.)

Richard Clough à sir Th. Gresham.

Arrivée du duc d'Albe à Anvers.

(26 octobre 1567, d'Anvers. Orig.)

Digitized by Google

Ad. Blylend à sir Th. Gresham.

Le comte d'Arenberg chargé de mener des troupes au roi de France. Des chariots remplis de munitions ont quitté Bruxelles et sont dirigés vers la frontière.

(1er novembre 1567, d'Anvers. Orig.)

Richard Clough à sir Th. Gresham.

On n'a pas reçu de nouvelles de France. Un courrier du roi d'Espagne a été arrêté et pendu. On travaille à la citadelle d'Anvers. Les troupes qui se rendent en France, sous le commandement du comte d'Arenberg, montent à 1,500 cavaliers et à 5,000 fantassins.

(2 novembre 1567, d'Anvers. Orig.)

Richard Clough à sir Th. Gresham.

Mouvements des troupes dans les environs de Nimègue.

(2 novembre 1567. Orig.)

Rich. Hill à sir W. Cecill.

Le duc d'Albe fait travailler activement à la citadelle d'Anvers, malgré l'opposition des citoyens. Un corps de troupes s'est avancé vers Nimègue.

(14 novembre 1567. Orig.)

La régente des Pays-Bas à la reine Élisabeth, pour lui demander la mise en liberté de Francisco de Palme et la restitution d'une certaine quantité de perles fines appartenant au secrétaire Machiavelli.

(21 novembre 1567, de Bruxelles. Orig.)

Sir Th. Gresham à sir W. Cecill.

Le duc d'Albe a quitté Anvers, après avoir obtenu les subsides nécessaires pour l'achèvement de la citadelle qu'il fait bâtir en cette ville.

(4 décembre 1367. Orig.)

Pétition adressée par Nicolas de Landas au roi d'Espagne, en faveur du comte d'Egmont.

(16 novembre 1567. Orig.)

Digitized by Google

Avis secrets, etc.

Sommations adressées au prince d'Orange et autres gentilshommes protestants. La construction de la citadelle d'Anvers avance rapidement, et 800 soldats vont y être envoyés en garnison.

(27 décembre 1567, de Bruxelles.)

Notes sur les États héréditaires du roi d'Espagne, en 1567, par Jean Christophe Vander Aa.

Supplique adressée par la comtesse d'Egmont aux états de Brabant.

(1567. Copie.)

La reine Élisabeth au duc d'Albe.

Elle a reçu les lettres par lesquelles il lui annonce son installation comme gouverneur général des Pays-Bas. Elle le remercie des bonnes dispositions qu'il témoigne à l'égard de l'Angleterre, et elle l'engage à ne pas prêter l'oreille aux avis de certains marchands, intéressés à faire naître des mésintelligences entre les deux États.

(21 février 1568. Minute.)

Avis secrets reçus par le gouvernement anglais.

Le roi de France a fait demander de l'argent au duc d'Albe. Ce dernier lui a répondu qu'il ne pouvait lui en envoyer sans un ordre exprès de Philippe II. Les comtes d'Egmont et de Hornes ne seront pas envoyés en Espagne. La pétition remise par la comtesse d'Egmont aux états a été soumise au duc d'Albe. Plusieurs gentilshommes ont offert de se porter caution pour le comte d'Egmont. Arrestations à Bruxelles. On sait peu de choses relativement à l'emprisonnement du prince d'Espagne.

(22 février 1568, d'Anvers.)

Réponse du comte d'Hooghstraeten à la sommation faite aux nobles protestants par le duc d'Albe.

(28 février 1568.)

Digitized by Google

Avis secrets, etc.

Le comte palatin a fait saisir deux navires espagnols d'une valeur de 500,000 ducats. Le comte de Sussex est parti pour l'Angleterre. Découverte d'une conspiration contre Philippe II, à la tête de laquelle se trouvait don Carlos, l'infant d'Espagne. Raisons alléguées par le prince d'Orange pour justifier son refus de comparaître devant les agents espagnols.

(6 mars 1568, d'Anvers.)

Sir Th. Gresham à sir W. Cecill.

Agitation à Anvers. 40,000 hommes ont paru en armes en cette ville. Calvinistes et catholiques se sont rangés en ligne de bataille devant l'hôtel de ville. Une convention, proposée par le prince d'Orange, a été acceptée par les deux partis. L'initiative prise par le prince ne le mettra pas en faveur à la cour.

(17 mars 1568, d'Anvers.)

Avis secrets, etc.

4,000 cavaliers allemands, sous le commandement de Casimir, fils du comte palatin, se trouvent campés à Marienbourg. Douze enseignes de fantassins et un corps de cavalerie occupent les environs de Maestricht et de Liége. Le duc d'Albe a levé 8,000 Wallons. Le comte d'Arenberg, accompagné de 2,000 cavaliers, s'est avancé jusqu'à Cambrai. Les troupes royales présentent un effectif de 30,000 gens de pied et de 8,000 cavaliers.

(25 avril 1568, d'Anvers.)

Avis secrets, etc.

Combat devant la ville de Maestricht. 1,400 soldats sont restés sur le champ de bataille. M. de Villers et vingt-deux gentilshommes de son parti ont été faits prisonniers. Le prince d'Orange a réuni 4,000 hommes en Gueldre. Le comte de Meghem se trouve devant Culembourg avec 8,500 soldats de diverses armes. Préparatifs militaires du duc d'Albe. Il organise un corps de 6,000 Wallons.

(2 mai 1568, d'Anvers.)

Digitized by Google

Avis secrets, etc.

Nouveaux détails sur les préparatifs militaires faits par les deux partis.

(12 mai 1568, d'Anvers.)

Lord Windsor à sir W. Cecill.

Dix-huit gentilshommes ont été décapités à Bruxelles le 1er juin. Nouvelles exécutions le jeudi suivant. On annonce la condamnation des comtes d'Egmont et de Hornes.

(5 juin 1568, de Louvain. Orig.)

Sir H. Lee à sir W. Cecill.

Le comte Louis de Nassau est en Frise, cherchant à augmenter son armée. Cruautés du duc d'Albe. Exécution de vingt-deux gentilshommes. Les comtes d'Egmont et de Hornes transférés à Bruxelles. Fête donnée à lord Windsor par le gouverneur d'Anvers.

(6 juin 1568, d'Anvers. Orig.)

Liste des personnes exécutées à Bruxelles durant les journées du 1er, du 2me et du 5me de juin.

(5 juin 1568.)

John Mershe à sir W. Cecill.

Siége de Groningue par le comte Louis de Nassau. Arrivée du duc de Brunswick à la cour des Pays-Bas. Sept bourgeois d'Anvers ont été envoyés à Bruxelles pour y subir la peine de mort. Les propriétés du prince d'Orange dans les Pays-Bas ont été confisquées.

(Juin 1568. Orig.)

John Mershe à sir W. Cecill.

Le duc d'Albe, accompagné de 400 cavaliers, est venu à Anvers, d'où il est allé à Utrecht. On rassemble un grand nombre de soldats sur les frontières de France. Combat dans les environs de Groningue. Le prince d'Orange doit faire la revue de ses troupes le 6 juillet, et marchera, le 12 du même mois, contre l'ennemi. Les forces du prince sont supérieures à celles des Espagnols.

(4 juillet 1568, d'Anvers. Orig.)

Digitized by Google

Don Sancho à.....

Détails sur un combat qui eut lieu près de Groningue.

(16 juillet 1568, de Damme. Copie.)

Lord Cobham à sir W. Cecill.

Même sujet. Le comte Louis de Nassau s'est retiré sur Emden, après avoir été défait le 21 juillet. 1,500 hommes sont restés sur le champ de bataille, et le duc s'est emparé de quatorze canons. Les vaisseaux du comte Louis ont capturé 15 bâtiments hollandais chargés de blés et autres provisions. Appel aux armes dans l'Ost-Frise.

(23 juillet 1568, de Groningue. Orig.)

John Mershe à sir W. Cecill.

Les forces du prince d'Orange sont estimées à 7,000 cavaliers et à 20,000 fantassins. Secours accordés par le duc de Brunswick. Nouvelles arrestations faites à Anvers. Renforts venus d'Allemagne. 5,000 Gascons se préparent à marcher vers les Pays-Bas pour se mettre sous les ordres du prince d'Orange. Celui-ci se propose d'attaquer la ville de Breda. Mort de M. de Montigny. Mort du prince d'Espagne, en prison.

(15 août 1568, d'Anvers. Orig.)

Le duc d'Albe à l'empereur d'Allemagne. Il justifie sa conduite à l'égard des comtes d'Egmont et de Hornes.

(20 août 1568, de Bois-le-Duc. Copie.)

John Mershe à sir W. Cecill.

Les lettres de l'ambassadeur espagnol en faveur de Randall Starcke et de Georges Kightley ont été remises à destination. Le prince d'Orange est parti pour Reimbach, le 20, emmenant une trentaine de canons. L'armée du prince se compose de 8,000 cavaliers et de 20 enseignes d'infanterie. Les Liégeois ont refusé d'admettre une garnison espagnole, et se déclarent en faveur du prince. L'empereur a obtenu le rappel de 2,000 Saxons destinés à renforcer le prince d'Orange. Le duc d'Albe



Digitized by Google

est parti pour Maestricht. Les efforts de celui-ci pour augmenter son armée.

(29 août 1568, d'Anvers. Orig.)

John Mershe à sir W. Cecill.

Passage du Rhin par le prince d'Orange. Le comte Vanden Berghe a quitté Cologne, se dirigeant vers le camp. Le prince de Condé se trouve sur les frontières de la Lorraine avec 5,000 cavaliers. On croit que le prince d'Orange cherchera à le rejoindre. Celui-ci traverse en ce moment le Luxembourg.

(5 septembre 1568, d'Anvers. Orig.)

État des forces dont le prince d'Orange peut disposer.

(Septembre 1568.)

Journal des mouvements du prince d'Orange depuis l'ouverture de la campagne jusqu'à l'arrivée des troupes sous ses ordres à Ribeumont, près de Saint-Quentin.

(12 octobre 1568.)

Georges Gilpin à sir W. Cecill.

Le prince d'Orange a campé à deux milles de Bruxelles, mais il a été forcé de se retirer. Le duc d'Albe à Louvain. Renforts attendus de France et d'Allemagne. On croit que le duc d'Albe va disperser ses troupes en différentes villes et leur fera prendre leurs quartiers d'hiver. L'Empereur se propose d'envoyer des ambassadeurs, afin d'offrir sa médiation.

(31 octobre 1568, d'Anvers. Orig.)

Le duc d'Albe au conseil du roi d'Espagne.

Défaite des rebelles. Suppression des troubles en Flandre. Retraite du prince d'Orange.

(22 novembre 1568. Copie.)

Georges Gilpin au comte de Leicester.

Le prince d'Orange est dans les environs de Saint-Quentin, et le duc d'Albe près de Cambrai. Le prince attend un renfort de 4,000 cavaliers et de 10,000 fantassins. On attribue à la reine

Digitized by Google

Élisabeth l'intention de profiter des circonstances pour recouvrer Calais.

(29 novembre 1568. Orig.)

Commission donnée par la reine Élisabeth à quelques marchands, leur donnant pouvoir de traiter avec le duc d'Albe du rétablissement des relations commerciales entre les Pays-Bas et l'Angleterre.

(Décembre 1568.)

Sir Th. Gresham à sir W. Cecill.

Il recommande M. de Dolhain, envoyé par le prince d'Orange auprès de la reine Élisabeth.

(10 février 1569. Orig.)

Plaintes présentées par les marchands anglais relativement aux vexations qu'ils subissent de la part du gouvernement des Pays-Bas.

(Mars 1569.)

Liste nominative des Anglais qui ont été arrêtés à Bruges par ordre du gouvernement des Pays-Bas.

(22 mars 1569.)

La reine Élisabeth au duc d'Albe.

Elle n'a pu entrer en négociations avec le marquis de Cetona Chiappin Vitelli, celui-ci n'étant pas muni des pouvoirs nécessaires. Elle le prie de faire remettre au roi d'Espagne une lettre qu'elle écrit à ce souverain relativement à cette affaire.

(19 décembre 1569. Minute.)

Sommaire des propositions qui doivent être faites par M. de Cossé, et dont le sieur de Favelles a communiqué la teneur par écrit au prince d'Orange sur la demande de ce dernier.

(1569.)

Réclamations présentées au duc d'Albe par John Mershe, gouverneur des marchands anglais, au sujet de la saisie de certains navires appartenant auxdits marchands, et de l'état

Digitized by Google

des relations commerciales entre les Pays-Bas et l'Angleterre.
(4 mai 1570.)

La comtesse d'Egmont à la reine Élisabeth, en faveur de Pierre Jans, bourgeois de Bruges.
(3 juin 1570, de Cologne. Orig.)

John Fitz Williams à sir W. Cecill.

On désire connaître la décision prise par Sa Majesté Britannique relativement aux réclamations des marchands flamands. La conclusion d'un traité de commerce entre l'Angleterre et les Pays-Bas causerait une satisfaction générale. On a équipé trente navires de guerre à l'occasion de la prochaine arrivée d'une princesse impériale, fiancée au roi d'Espagne. Entrevue entre l'Empereur et les princes allemands, à Spire. Le comte Ladron est prisonnier à Valenciennes. Les états doivent se réunir à Bruxelles pour voter un subside de deux millions d'or, destinés à l'entretien et à la garde des places fortes.
(5 juin 1570, d'Anvers. Orig.)

Lettres de la reine Élisabeth, par lesquelles elle fait droit aux réclamations qui lui ont été présentées par les marchands flamands; elle permet à quelques-uns d'entre eux de se rendre dans ses États.
(5 juin 1570.)

Le duc d'Albe à lord Morley.

Il lui accorde l'autorisation de séjourner dans les Pays-Bas.
(27 août 1570. Copie.)

Instructions données à H. Cobham, envoyé en ambassade auprès du duc d'Albe par le gouvernement anglais.
(27 août 1570. Minute.)

H. Cobham à sir W. Cecill.

Réception de la reine d'Espagne, à Anvers. Conférence avec le marquis Vitelli. Les négociations entamées avec le gouvernement français sont généralement désapprouvées. Prochaine entrevue avec le duc d'Albe.
(28 août 1570, d'Anvers. Orig.)

Digitized by Google

H. Cobham à sir W. Cecill.

Audience du duc d'Albe. Il a été présenté à la reine d'Espagne, le 29, et lui a remis les lettres de S. M. B. Le duc d'Albe remercie la reine Élisabeth de l'offre faite par celle-ci d'un certain nombre de navires de guerre, destinés à servir d'escorte à la reine d'Espagne, et ne croit pas devoir l'accepter. Philippe II a accordé à divers seigneurs et gentilshommes des Pays-Bas des pensions dont la somme totale s'élève à 50,000 couronnes.

(30 août 1570, d'Anvers. Orig.)

H. Cobham à la reine Élisabeth.

Audience du duc d'Albe. Il a délivré les lettres de S. M. B. à la reine d'Espagne, qui lui a fait réponse par l'intermédiaire de M. d'Assonleville, car elle ne parle que l'allemand, bien qu'elle comprenne l'espagnol et l'italien. La reine était accompagnée de ses deux frères Albert et Wenceslas. Maladie de ce dernier. L'Empereur passera l'hiver à Spire.

(31 août 1570, d'Anvers. Orig.)

H. Cobham à sir W. Cecill.

La flotte qui doit escorter la reine d'Espagne se compose de 25 vaisseaux de guerre, et de quelques bâtiments de transport. La comtesse de Northumberland et lord Seaton sont à Bruges. Philippe II a accordé des pensions, s'élevant au chiffre total de 70,000 couronnes, à divers gentilshommes des Pays-Bas. On se propose d'élever des citadelles à Groningue, à Valenciennes et à Maestricht. Le marquis Vitelli a offert ses bons offices dans le cas où la restitution des biens réclamés par les marchands ne se ferait pas suivant les conventions. Il envoie un portrait de la reine d'Espagne, et des détails sur son entrée triomphale à Anvers.

(4 septembre 1570, d'Anvers. Orig.)

Détails sur une inondation qui causa de grands dégâts à Anvers et dans le pays voisin, le 1er novembre.

(Novembre 1570.)

Digitized by Google

Le comte de Leicester à M. Davison.

Il engage ce dernier à ne pas se borner à négocier avec le prince d'Orange, mais à engager les commissaires des états à prendre des résolutions énergiques et promptes.

(23 novembre 1570. Copie.)

Note de sir Th. Gresham, sur les dettes contractées à Anvers par le gouvernement anglais.

(30 novembre 1570.)

John Mershe à.... (sir W. Cecill?)

Il désire obtenir l'autorisation de faire lever le séquestre que l'on a mis, en Angleterre, sur les vaisseaux flamands et hollandais qui se trouvaient en ce pays, à condition que le duc d'Albe adopte une mesure semblable à l'égard des navires anglais.

(Décembre 1570. Orig.)

John Fitz Williams à sir W. Cecill.

Conférences entre le duc d'Albe et M. Fiesco, au sujet des relations commerciales entre les Pays-Bas et l'Angleterre. Prochaine arrivée de M. Fiesco à Londres.

(3 janvier 1571, d'Anvers. Orig.)

John Lee à sir W. Cecill.

Le roi d'Espagne a accordé des pensions aux réfugiés anglais qui habitent les Pays-Bas, mais le montant des sommes accordées à chacun d'eux n'est pas connu.

(15 janvier 1571, d'Anvers. Orig.)

John Fitz Williams à sir W. Cecill.

Les négociations avec le duc d'Albe relativement au traité de commerce n'ont fait aucun progrès. Le départ de M. Fiesco est incertain. Renforts envoyés, du Danemarck, au comte Vanden Berghe. Les réfugiés anglais recevront une pension mensuelle. Lord Seaton a obtenu une somme d'argent du duc d'Albe, et s'est rendu en France afin de solliciter l'intervention de Charles IX en faveur de la reine d'Écosse.

(16 janvier 1571, d'Anvers. Orig.)

Digitized by Google

John Fitz Williams au comte de Leicester et à sir W. Cecill.

Le duc d'Albe consent à envoyer M. Fiesco en Angleterre pour y négocier les articles du traité de commerce. Conversation avec M. Fiesco à ce sujet. Audience du duc d'Albe.

(27 janvier 1571, d'Anvers. Orig.)

John Fitz Williams au comte de Leicester et à sir W. Cecill.

Ses négociations avec MM. de Noircarmes et d'Assonleville relativement aux démêlés commerciaux entre les Pays-Bas et l'Angleterre.

(28 janvier 1571. Orig.)

Le même aux mêmes.

Entrevue avec M. Fiesco, même sujet.

(1er février 1571. Orig.)

John Fitz Williams à sir W. Cecill.

Le duc d'Albe a licencié 900 soldats italiens, qui s'en retournent dans leur patrie. Le nombre des troupes espagnoles a diminué.

(1er février 1571. Orig )

H. Cobham à lord Burghley.

Son départ pour l'Espagne avec des lettres de l'ambassadeur espagnol. On s'étonne des délais apportés à la conclusion du traité de commerce dont il a déjà été question, le duc d'Albe s'étant mis d'accord avec M. Fitz Williams. Il sera difficile d'obtenir de nouvelles concessions du gouvernement espagnol.

(29 mars 1571, de Calais. Orig.)

John Lee à lord Burghley.

Saisie des navires anglais, ordonnée par le duc d'Albe. Envoi de troupes en Hollande. John Hamilton est arrivé d'Angleterre, avec la reine d'Écosse.

(20 avril 1571, d'Anvers. Orig.)

John Lee à lord Burghley.

Préparatifs militaires en Zélande et en Flandre. On médite quelque expédition contre l'Angleterre.

(1er mai 1571, d'Anvers. Orig.)

Digitized by Google

John Lee à lord Burghley.

Lord Seaton, qui travaille à la délivrance de la reine d'Écosse, va laisser un de ses fils en otage auprès du duc d'Albe, en garantie de l'exécution de ses projets. 40,000 Gascons vont être envoyés de France en Écosse.

(11 juin 1571, d'Anvers. Orig.)

John Lee à lord Burghley.

Beaucoup de gentilshommes flamands ont abandonné la cause protestante depuis l'arrivée du duc d'Albe à Anvers, et acceptent des pensions de l'Espagne. Lord Seaton favorise les réfugiés anglais auprès du duc.

(5 juillet 1571, d'Anvers. Orig.)

M. Fiesco au comte de Leicester et à lord Burghley.

Il annonce sa prochaine arrivée en Angleterre, et s'excuse de n'avoir pu remplir sa mission plus tôt.

(15 octobre 1571. Orig.)

B. Spinola au comte de Leicester et à lord Burghley.

Il leur transmet une lettre de M. Fiesco. L'accord relatif aux démêlés commerciaux entre les Pays-Bas et l'Angleterre a été ratifié par le duc d'Albe. Le duc de Medina est parti pour la cour d'Espagne, le 17 septembre. Subsides envoyés par le roi au duc d'Albe. Mort du duc de Feria.

(18 octobre 1571, Londres. Orig.)

John Lee à lord Burghley.

On annonce que les lords Seaton et Dacres, accompagnés d'un Espagnol de haut rang, se sont embarqués pour l'Écosse, à bord de deux navires chargés d'armes et de munitions. 5,000 Wallons partent pour le même pays, et seront bientôt suivis de 1,500 autres de leurs compatriotes, etc.

(9 novembre 1571, d'Anvers. Orig.)

Le duc d'Albe à la reine Élisabeth.

Il a été informé, par Th. Fiesco, des progrès que le sieur de Zweveghem a fait faire aux négociations relatives à la conclusion

Digitized by Google

d'un accord commercial entre les Pays-Bas et la Grande-Bretagne. Il lui envoie Th. Fiesco avec pleins pouvoirs de terminer cette affaire.

(13 novembre 1571, de Bruxelles. Orig.)

Le duc d'Albe à la reine d'Angleterre, lui annonçant que les Espagnols viennent de remporter une victoire navale sur les Turcs.

(15 novembre 1571, de Bruxelles. Orig.)

John Lee à lord Burghley.

Après avoir vaincu les Turcs, le roi d'Espagne tournera ses armes contre la Grande-Bretagne. Prochain retour du duc de Medina dans les Pays-Bas. Les bannis anglais espèrent que le duc d'Albe se rendra bientôt en Écosse, à la tête d'une armée.

(7 décembre 1571, d'Anvers. Orig.)

La reine Élisabeth au duc d'Albe.

Elle désire le rappel de l'ambassadeur espagnol, Guerau d'Espès, qu'on lui avait envoyé en remplacement du sieur Guzman de Silva.

(15 décembre 1571. Minute.)

Le docteur Sanders à lord Liddington.

Il lui offre un exemplaire de son livre *de visibili ecclesiae monarchia*, et déplore les infortunes de Marie Stuart.

(16 janvier 1572, de Louvain, Orig.)

Robert de Bailleul à M. Horsey, gouverneur de l'île de Wight.

Il lui envoie des lettres, écrites par des bannis anglais, et saisies à bord d'un navire espagnol.

Le duc de Medina a mis à la voile avec cinq navires de guerre, et a perdu trois desdits navires.

(20 janvier 1572. Orig.)

Guillaume, comte de la Marck, au conseil anglais, relativement à certaines plaintes déposées par des marchands, qui prétendent avoir été dépouillés par des gens à la solde du

Digitized by Google

prince d'Orange. Il promet satisfaction, tout en regrettant que les deux parties n'aient pas été entendues.

(25 janvier 1572, de Douvres. Orig.)

Marc Swinborn à John Swinborn.

Réjouissances dans les Pays-Bas au sujet des victoires remportées sur les Turcs. Succès des Vénitiens contre ces derniers. Le roi d'Espagne prépare une puissante armée navale qu'on prétend être destinée à attaquer Alger.

(26 janvier 1572. Orig.)

Guillaume, comte de la Marck, au conseil anglais.

Il se plaint de la conduite de W. Winter, qui a attaqué des marins hollandais, à Douvres, leur enlevant sept prisonniers qu'ils ramenaient des Flandres.

(27 janvier 1572. Orig.)

Discours dans lequel on expose les raisons pour lesquelles les habitants de Flessingue ont refusé de recevoir une garnison espagnole. État de l'île de Walcheren.

(6 avril 1572.)

Avis secrets envoyés au gouvernement anglais.

Défaite des Espagnols à la Brielle. Prise de Rotterdam par le comte de Boussu. Plusieurs villes ont refusé d'ouvrir leurs portes aux soldats espagnols. Le duc d'Albe a envoyé des troupes à Flessingue, mais les habitants se sont opposés à leur entrée, et ont démoli la citadelle de ladite ville. Les Espagnols ont été forcés de quitter Middelbourg.

(19 avril 1572.)

Th. Brune à lord Burghley.

Les gueux de mer se sont établis à la Brielle, à Flessingue, et se sont emparés de Middelbourg. Le duc d'Albe a levé neuf à dix mille Espagnols et Wallons, établissant son camp dans les environs de Rosendael.

(29 avril 1572, d'Anvers. Orig.)

John Lee à lord Burghley.

Digitized by Google

Détails sur les préparatifs faits par le duc d'Albe pour lutter contre les rebelles.

(7 mai 1572, d'Anvers. Orig.)

Avis secrets reçus par le gouvernement anglais.

Descente des Espagnols dans l'île de Walcheren. Détails à ce sujet.

(8 mai 1572.)

Sir Th. Gresham à lord Burghley.

Il présente un état des sommes d'argent remises au comte de Mansfelt, à Hans Kecke et à Rich. Clough.

(14 mai 1572, de Londres. Orig.)

Réponse des envoyés du comte de Mansfelt au sujet du payement de la pension promise audit comte par Élisabeth, reine d'Angleterre.

(27 mai 1572.)

Déclaration de sir Th. Gresham relativement à ses négociations avec le comte de Mansfelt, avec la réplique des envoyés dudit comte.

(4 juin 1572.)

Le capitaine Morgan à lord Burghley.

Son arrivée à Flessingue avec sa compagnie. Confiance témoignée aux Anglais par les habitants. Le duc de Medina, commandant une flotte de 57 navires, a subi une défaite de la part des Hollandais. Combat naval devant la ville de Flessingue.

(16 juin 1572. Orig.)

Thomas Parker à Robert Hoggyns.

Préparatifs de guerre dans les Pays-Bas. L'armée espagnole se composera bientôt de 10,000 cavaliers et de 30,000 fantassins, tandis que la flotte s'élève à 80 vaisseaux de guerre. Don Juan d'Autriche à Gênes. Le duc de Savoie fait une levée de 8,000 hommes pour le roi d'Espagne. La flotte du duc de Medina est à l'Écluse.

(17 juin 1572, de Bruges. Orig.)

Digitized by Google

Le gouverneur et les bourgeois de Flessingue à Jacques Swygher et Gilles Leyn, leur députés à Londres.

Informations sur l'état des affaires dans les Pays-Bas. Le prince d'Orange, à la tête d'une forte armée, est entré à Cologne. Le duc de Medina est arrivé, le 10 juin, à l'Écluse avec 25 navires seulement, 17 autres n'ayant pu, à cause de leur tonnage, entrer dans la rivière; les habitants de Flessingue ont incendié 4 vaisseaux espagnols. Le duc d'Albe prépare une expédition contre l'île de Walcheren. Le duc de Medina s'est rendu à Bruges et de là à Gand avec une suite de vingt personnes. Le capitaine Morgan a été bien reçu à Flessingue, où se trouvent en ce moment 200 Français. Les habitants de cette ville se préparent à attaquer la flotte espagnole à Rammekens.

(17 juin 1572. Copie.)

Informations secrètes reçues par le gouvernement anglais.

Détails sur la réception faite aux soldats anglais, à Flessingue.

(10 juillet 1572.)

Convention entre sir H. Gilbert, d'une part, le gouverneur et le bourgmestre de Flessingue, d'autre part, concernant l'admission de 200 soldats anglais et de 200 soldats français pour la défense de la ville.

(15 juillet 1572. Copie.)

Avis secrets reçus par le gouvernement anglais.

Expédition dirigée par sir H. Gilbert contre les villes de l'Écluse et de Bruges. Il était accompagné de 1,200 Anglais, des Français en garnison à Flessingue, et de 100 Wallons. 60 Espagnols ont été exécutés à Flessingue. Les Anglais se sont emparés de 25 pièces de canon. Les troupes que le duc d'Albe attendait d'Allemagne ne lui sont pas arrivées, grâce aux mesures prises par l'amiral Coligny.

(16 juillet 1572.)

Digitized by Google

Avis secrets, etc.

Victoire remportée par les Espagnols, à 3 lieues de Mons. 1,800 soldats, appartenant au corps d'armée de M. de Genlis, ont été tués, et les Espagnols ont fait 600 prisonniers, parmi lesquels MM. de Genlis et de Lagny. Mort de M. de Renty. Le duc d'Albe a fait demander des explications au roi de France relativement à l'expédition de M. de Genlis.

(18 juillet 1572, d'Anvers.)

John Lee à lord Burghley.

Défaite de M. de Genlis. Le duc d'Albe a fait chanter un *Te Deum* en apprenant cette nouvelle. Préparatifs de guerre. Les soldats anglais rassemblés près de Bruges se sont retirés en Zélande.

(27 juillet 1572. Orig.)

Avis secrets reçus par le gouvernement anglais.

Quatre cents hommes appartenant au corps de 1,600 Wallons nouvellement levés sont à Anvers. Les soldats du capitaine Chester n'ont pu débarquer à Flessingue. Émeute à Bruges; beaucoup de marchands espagnols ont quitté la ville. Le duc d'Albe a écrit que les forces de M. de Genlis s'élevaient à 5,000 hommes. La ville de Bruges a envoyé un message à sir H. Gilbert.

(Juillet 1572.)

Avis secrets, etc.

Détails sur l'engagement qui eut lieu près de Mons. Opérations du duc d'Albe et du comte Louis de Nassau. Succès de don Frédéric de Tolède.

(Juillet 1572.)

Note sur les traitements alloués aux principaux officiers servant dans l'armée du prince d'Orange.

(Juillet 1572.)

John Lee à lord Burghley.

Affaires diverses. Les ennemis cherchent à rabaisser la réputation militaire de sir H. Gilbert, et à le faire mépriser des sol-

Digitized by Google

dats espagnols. On prétend que la ville de Flessingue a été trahie. Le comte de la Marck a quitté la Brielle pour aller rejoindre le prince d'Orange.

(5 août 1572, d'Anvers. Orig.)

Sir H. Gilbert à lord Burghley.

Des troupes françaises, au nombre de six enseignes, se rendent à Flessingue. Les autorités de cette dernière ville traitent fort mal les soldats anglais, qu'elles s'efforcent d'exciter à la rébellion. Il demande des instructions. Il propose de faire naître une querelle entre quelques habitants de la ville et les Français, afin d'avoir une occasion, en prenant le parti des bourgeois, d'en venir aux mains avec les Français, qu'on chasserait de la ville. Le prince d'Orange commande à des forces considérables, et la cause protestante est en bonne voie.

(13 août 1572. Orig.)

Ralph Lane aux magistrats de la ville de Nieuport.

Il désire savoir à quelle condition les bourgeois de cette ville consentiraient à se mettre sous la protection de l'Angleterre.

(18 août 1572. Orig.)

Sir H. Gilbert à lord Burghley.

Leur jonction avec le prince d'Orange, à Anvers, est remise du 26 au 30 août, époque à laquelle ledit prince s'y rendra à la tête de son armée. Six enseignes de Wallons ont déserté les rangs espagnols pour rejoindre le comte Louis de Nassau.

(20 août 1572. Orig.)

Thomas Wae à lord Burghley.

Détails sur l'expédition faite contre l'Écluse par sir H. Gilbert et le gouverneur français. Leurs troupes s'élèvent à six enseignes d'Anglais, deux enseignes de Français et une compagnie de Wallons. Débarquement à l'Écluse. Armes et munitions prises aux Espagnols. Ils somment la ville de Bruges de se rendre au prince d'Orange, mais sans succès.

(Août 1572. Orig.)

Digitized by Google

Sir H. Gilbert au comte de Montgomery et à lord Burghley.

Son indignation en recevant la nouvelle du massacre de la Saint-Barthélemy. Sa Majesté Britannique doit agir avec énergie, ou la cause des protestants est perdue.

(7 septembre 1572. Orig.)

Sir H. Gilbert à lord Burghley.

Il désire des renforts. Le prince d'Orange est assez fort pour résister au duc d'Albe, pourvu que ce dernier ne reçoive pas de secours du roi de France. Il serait possible au gouvernement anglais de s'emparer de l'île de Walcheren, de Zierikzée et de Zuid-Beveland, dont l'importance est grande au point de vue militaire.

(7 septembre 1572, du camp devant Tergoes. Orig.)

Th. Cotton à lord Burghley.

Massacres en France. Les protestants des Pays-Bas, fort découragés, mettent tout leur espoir dans l'appui du gouvernement anglais. Proposition de placer la ville de Flessingue sous la protection de Sa Majesté Britannique. Des retranchements ont été formés devant Tergoes, dont on va commencer l'attaque. Le bruit court, à Anvers, que le duc d'Albe a subi une défaite.

(13 septembre 1572. Orig.)

Sir H. Gilbert à lord Burghley.

Il a reçu, le 26 août, des lettres du prince d'Orange. L'armée du prince se compose de 20,000 fantassins et de 8,000 cavaliers, sans compter un escadron de 800 cavaliers du pays, et elle est payée pour un mois. Le duc d'Albe a levé son camp, et se trouve entre Valenciennes et Cambrai. Le comte Vanden Berghe a mis le siége devant Deventer, ayant avec lui 5,000 fantassins et 1,800 chevaux. Les Anglais se préparent à donner l'assaut à Tergoes.

(13 septembre 1572. Orig.)

James Harvie à sir Th. Gresham.

Digitized by Google

Capitulation de Mons. Départ du comte Louis de Nassau. Le prince d'Orange est à Malines dans l'inaction.

(24 septembre 1572, d'Anvers. Orig.)

Junius de Jonge à M. Killegrew.

Les massacres en France. Le feu a été ouvert contre Tergoes, mais les assiégeants manquent de poudre. Dispute entre sir H. Gilbert et le capitaine Morgan.

(25 septembre 1572, de Flessingue. Orig.)

M. de Haultain et autres à lord Stanford.

Le prince d'Orange les charge de prier le gouvernement anglais de permettre aux protestants étrangers, établis en Angleterre, de se munir d'armes et de s'enrôler à son service. Une paye convenable leur sera allouée.

(27 septembre 1572, de Flessingue. Orig.)

Sir H. Gilbert à lord Burghley.

Il s'embarque pour Tergoes, qu'on se propose de prendre d'assaut dans la nuit.

(27 septembre 1572, de Flessingue. Orig.)

Sir H. Gilbert à lord Burghley.

Les assaillants ont été repoussés, devant Tergoes. Il a perdu 11 de ses hommes. Il n'a pas à se reprocher le mauvais succès de cette expédition, qui avait été décidée durant son absence. Un grand nombre d'Espagnols ont été pendus.

(28 septembre 1572, de Tergoes. Orig.)

M. de Haultain et autres à lord Stanford.

Ils demandent l'appui de l'Angleterre contre les Espagnols.

(30 septembre 1572, de Flessingue. Orig.)

Th. Brune à lord Burghley.

Combat naval entre quelques vaisseaux espagnols et les Zélandais, où MM. Lee et Norton ont également combattu.

(19 octobre 1572, d'Anvers. Orig.)

M. John Lee, prisonnier à Anvers, à lord Burghley.

Il le remercie de ses bonnes intentions. Il n'a pu obtenir

Digitized by Google

d'être conduit devant ses juges. On veut faire venir des témoins d'Angleterre.

(30 octobre 1572. Orig.)

J. Tayler à lord Burghley.

Plusieurs vaisseaux, appartenant au port d'Anvers, ont été incendiés par les Zélandais. La ville est bloquée à l'entrée de l'Escaut, et ne peut avoir nulle communication avec le dehors, de ce côté.

(18 novembre 1572, d'Anvers. Orig.)

Laurent Thomson à William Davison.

M. Clarke, ministre protestant, offre de se rendre dans les Pays-Bas afin d'y prêcher l'Évangile.

(9 janvier 1573, de Hamptoncourt. Orig.)

Informations envoyées au gouvernement anglais.

Détails sur le siége de Haerlem par les Espagnols. Opérations du prince d'Orange.

(13 janvier 1573.)

John Lee à lord Burghley.

Le duc d'Albe refuse de lui rendre la liberté, et de lui donner des juges.

(18 janvier 1573. Orig.)

Informations envoyées d'Anvers, par Samuel Leyster, à sir Christophe Heydon et à sir W. Butts, concernant les projets des bannis anglais. Quinze vaisseaux écossais dans le port d'Ostende. Combat entre les troupes espagnoles et les soldats du prince d'Orange. Le duc d'Albe a perdu 5,000 hommes devant Haerlem.

(10 février 1573.)

John Lee à lord Burghley.

Danger de sa position. Il n'a plus d'espoir de recouvrer sa liberté, à moins que la reine d'Angleterre n'écrive en sa faveur. Le duc d'Albe est furieux contre lui.

(20 mars 1573, d'Anvers. Orig.)

Samuel Lystare (Leyster?) à sir Chr. Heydon et sir W. Butts.



Digitized by Google

Nouvelles des Pays-Bas. Douze vaisseaux écossais à Ostende. Prix élevé des grains. Le duc de Norfolk et sir N. Throkmorton. Les vaisseaux espagnols envoyés au secours de Middelbourg sont revenus désemparés. Mauvaise santé du duc d'Albe.

(22 mars 1573. Orig.)

Récit de la victoire remportée par les insurgés devant Haerlem. L'auteur évalue les forces espagnoles à trente et une enseignes, et le nombre des combattants qui ont péri les armes à la main à 2,000.

(25 mars 1573.)

Informations envoyées au gouvernement anglais.

Même sujet. Mécontentement des troupes allemandes au service de l'Espagne. Ces troupes quitteront les drapeaux à l'expiration du terme pour lequel elles ont été engagées.

(27 mars 1573.)

John Lee à lord Burghley.

M. Prideaux s'est rendu auprès du duc d'Albe, afin de solliciter la mise en liberté dudit John Lee.

(29 mars 1573. Orig.)

Th. Brune à lord Burghley.

Il a reçu les lettres de M. Lee à Douvres, et s'est empressé d'aller à son secours. Le gouverneur d'Anvers ayant écrit pour s'informer de ce qu'il fallait faire de M. Lee, le duc d'Albe répondit qu'il méritait d'être pendu. La correspondance de M. Lee a été saisie, et traduite en français. Lady Hungerford espère obtenir sa mise en liberté.

(29 mars 1573, d'Anvers. Orig.)

Louis de Nassau à la reine d'Angleterre.

Il s'excuse de ne pas avoir écrit plus tôt à Sa Majesté Britannique. Le roi de France paraît fort désireux de conclure la paix avec l'Angleterre. Il espère que Sa Majesté Britannique fera inscrire une clause favorable aux protestants et à la liberté de conscience parmi les articles de ladite paix.

(10 avril 1573, de Dillenbourg. Orig.)

Digitized by Google

Un document portant pour titre : *Examinatio et responsio facta pede ligato, decima sexta aprilis 1573 post Pascha, Johannis Lee, Angli captivi Antverpiae, per D. Cornelium Boonen, Braban. consiliar., et M. Egidium Martiny, dictae civitatis secretarium, ad hoc commissos per illustriss. dominum gubernatorem Antwerpiensem.*

(16 avril 1573.)

John Lee à lord Burghley.

Remerciments. Le duc d'Albe refuse de le faire mettre en liberté, malgré l'intervention de M. de Guara et de lady Hungerford. Son interrogatoire. Il a été impossible de rien prouver à sa charge, sauf ses rapports fréquents avec le comte de Westmoreland, M. Norton et lord Burghley lui-même.

(28 avril 1573, d'Anvers. Orig.)

Rase Lane à lord Burghley.

M. North a reçu, par l'entremise de Spelmann, une lettre du duc d'Albe. Louis Spelmann a offert au duc de s'emparer de la ville de Flessingue, par surprise, et le duc semble disposé à prêter l'oreille à ses propositions. Négociations du duc d'Albe relativement à la formation d'une flottille de navires anglais, équipée par des particuliers, et que le roi d'Espagne prendrait à son service.

(31 mai 1577, Londres. Orig.)

Note écrite par ordre du duc d'Albe, dans laquelle on expose les déprédations commises par les rebelles, aidés de quelques Anglais : *entre ellos se hallaron algunos Ingleses.*

(11 juin 1573.)

Avis secrets envoyés au gouvernement anglais.

M. de Batenbourg n'a pas réussi à ravitailler Haerlem. La haine contre les Espagnols est générale.

(19 juillet 1573, de Delft.)

Sir Th. Morgan à lord Burghley.

Succès des Anglais en Hollande. Le duc d'Albe a donné le

Digitized by Google

commandement des forces de terre et de mer à Mondragon et à Boussu. Ce dernier commande quarante petits bâtiments (hoys) et quatorze vaisseaux de guerre, avec lesquels il essayera de ravitailler Middelbourg. Les Espagnols ont débarqué dans les environs de Campveer.

(15 août 1573. Orig.)

Sir Th. Morgan à lord Burghley.

Combat naval, dans lequel les Espagnols ont perdu dix-sept de leurs navires. Révolte parmi les troupes de Mondragon. Arrivée de 400 Écossais. Arnemuyden va être assiégé, par terre et par mer, par 4,000 hommes au service des états.

(12 septembre 1573, de Flessingue. Orig.)

Informations envoyées à lord Burghley.

Voyages du duc d'Albe à Anvers. Le duc a équipé vingt-cinq gros vaisseaux, mais ils ne pourront descendre l'Escaut à moins de forcer le passage. Insuccès de l'expédition dirigée par les Espagnols contre la ville de Leyde. Le comte Louis a envoyé 1,400 fantassins vers cette ville.

(13 septembre 1573.)

Informations envoyées des Pays-Bas à M. Ralph Lane.

Le comte Louis de Nassau a levé deux cent mille ducats en Allemagne. Seize cents Écossais sont arrivés dans les Pays-Bas, où l'on attend encore un corps de 1,000 hommes de la même nation. Levée du siége d'Alcmaer. Inondation à Middelbourg.

(17 octobre 1573.)

Richard Bingham à lord Burghley.

Combat près de Gertruydenberg. Massacre des prisonniers par les deux partis. Émeute à Anvers. On croit que le prince d'Orange fera exécuter le comte de Boussu. Cherté des vivres. Le colonel Morgan et M. Chester ne parviennent pas à s'entendre avec les états relativement à l'entretien des troupes anglai-

Digitized by Google

ses et au payement de leur solde. Défaite essuyée par les marins d'Amsterdam.

(24 octobre 1573, de Dordrecht. Orig.)

Sir Th. Morgan à lord Burghley.

Avantages remportés par les Espagnols à la Haye. Le prince a levé son camp en Zélande, et on a abandonné les tranchées creusées devant Middelbourg, faute de vivres. Le prince lui a demandé ses comptes, n'ayant plus besoin de ses services. Pertes et délais occasionnés par les mauvaises dispositions prises par les états. Fortes contributions de guerre payées par les habitants. Mécontentement de ces derniers.

(12 novembre 1573, de Delft. Orig.)

Bened. Spinola à lord Burghley.

Arrivée d'un nouveau gouverneur général à Bruxelles. Départ du duc d'Albe pour l'Italie. Une flotte de quatre-vingt-dix vaisseaux va être envoyée au secours de Middelbourg.

(1er décembre 1573, d'Anvers. Orig.)

Remontrance présentée par les marchands anglais faisant le commerce avec la ville d'Anvers, au sujet de certains actes commis au mépris des priviléges qui leur ont été octroyés.

(17 décembre 1573, de Bruxelles. Copie.)

Lettre de Thomas Heton, gouverneur des marchands anglais à Anvers.

La malle-poste qui fait le service de Douvres à Dunkerque a été capturée en mer, et les lettres qu'elle portait ont été transportées à Flessingue, pour y être examinées.

(3 janvier 1574, d'Anvers. Orig.)

Notes destinées à servir au procès intenté à MM. Prior, Loveles, Rogers et Philips.

Détails biographiques sur le capitaine David, né à Flessingue. Rogers, de Sandwich, est arrêté à bord d'un navire capturé par ledit David. Déclarations du prisonnier relativement aux projets de campagne des Espagnols. Quatre navires anglais,

Digitized by Google

qui portaient des vivres et des munitions de guerre, en destination de Middelbourg, ont été pris par le prince d'Orange. Un Anglais avait été chargé de mettre le feu à la flotte du prince, à Flessingue, mais il a été arrêté avant d'avoir pu mettre son dessein à exécution.

(Février 1574.)

Fr. Walsingham au prince d'Orange.

Il lui recommande sir H. Palavicino, qui a certains intérêts commerciaux à régler dans les Pays-Bas.

(23 février 1574, en français. Copie.)

Fr. Walsingham au prince d'Orange, en faveur du capitaine Bingham, qui a déjà témoigné sa dévotion au prince en lui découvrant certains faits concernant sa sûreté.

(5 mars 1574, en français. Copie.)

Informations envoyées de France et de Hollande à John Lee.

Le nouveau gouverneur général se propose de résider à Anvers. Un grand nombre de soldats espagnols ont été admis en cette ville. Proclamation relative au transport des vivres et des provisions dans les villes fortifiées. Exécutions à mort. Pillage de Hoogstraeten. Renforts envoyés au comte de Nassau. Le duc de Saxe auprès du prince d'Orange. Levée d'une somme de cent mille couronnes en Allemagne, pour servir à l'équipement des troupes du gouverneur général.

(6 mars 1574, d'Anvers.)

Le roi d'Espagne au grand commandeur de Castille, relativement à la création d'un nouvel ordre de chevalerie qu'il se propose d'établir dans les Pays-Bas, en consacrant à sa dotation une partie des biens confisqués sur les rebelles.

(12 mars 1574. Copie.)

La reine d'Angleterre au prince d'Orange, relativement au commerce des laines avec les Pays-Bas.

(26 mars 1574, de Greenwich. Minute.
— V. *Warrant Book*, n° 1, p. 7.)

Digitized by Google

Charles de Boisot, gouverneur de Flessingue, à la reine Élisabeth.

Il a reçu les lettres de Sa Majesté concernant certaines réclamations des marchands de laines anglaises, mais il ne peut intervenir en cette affaire, l'autorité étant entre les mains du prince d'Orange. Il se plaint des déprédations commises par les pirates anglais.

(28 avril 1574. Orig.)

Richard Fox à lord Burghley.

Le gouverneur général à Anvers. Les états de Flandre ont promis un million trois cent mille florins au roi d'Espagne. La ville de Bruges refuse d'admettre une garnison espagnole. L'Angleterre doit se tenir sur ses gardes.

(9 août 1574, de Bruges. Orig.)

Ed. Woodshawe à lord Burghley.

Il désire obtenir la rémission de certaines pénalités, auxquelles il a été condamné en Angleterre. Ses services sous l'administration du duc d'Albe. Il fait des offres relativement à la prise de Dunkerque ou de Calais, par stratagème.

(3 septembre 1574, d'Anvers. Orig.)

Remontrance présentée par les marchands anglais établis à Anvers au gouvernement de cette ville, au sujet des entraves qu'ils rencontrent dans la navigation sur l'Escaut.

(13 septembre 1574, d'Anvers.)

M..... à sir Th. Ley (Lee?)

Dissension entre les réfugiés anglais. Il se plaint de la manière dont les pensions qui leur ont été accordées par le roi d'Espagne sont réparties. Les Espagnols désireraient faire révoquer l'excommunication lancée contre la reine d'Angleterre, à condition que la religion catholique puissse être librement pratiquée dans ce pays.

(21 septembre 1574, de Bruxelles, en partie en chiffres. Orig.)

Digitized by Google

Instructions données au Dr Wilson, se rendant aux Pays-Bas pour y négocier les bases d'un accord commercial entre ces États et l'Angleterre.

(26 novembre 1574. Minute.)

Le Dr Wilson à lord Burghley.

Il n'a pu obtenir de réponse à ses demandes concernant les proscrits anglais et les réclamations des marchands de la même nation; on aura peine à s'entendre. Négociations de Philippe II avec le duc de Florence pour la cession de certaines villes et ports en Italie, au prix d'un million en or. Nouvelles de France, etc.

( 27 décembre 1574. Orig.)

Un document intitulé : *Preliminaries of a treaty proposed by Dr Hubert (Elbertus) Leoninus of the estates of Holland and the prince of Orange, on the part of the grand commandador, of Flanders.*

(1574. Copie.)

Le grand commandeur de Castille à la reine Élisabeth, en faveur de Mathias de Monte Hermoso.

(2 janvier 1575, d'Anvers. Copie.)

Sir Th. Wilson à lord Burghley.

Il attend la décision du conseil. — Négociations de paix. Il doute du succès de sa mission. Ambassadeurs envoyés par l'Empereur. Mort du sultan à Andrinople. Message de Philippe II aux Vénitiens.

(Janvier 1575. Orig.)

Le Dr Th. Wilson à lord Burghley.

Entrevue avec don Louis de Requesens au sujet des pensions payées aux proscrits anglais par l'Espagne. Il a demandé leur expulsion des Pays-Bas.

(10 janvier 1575. Orig.)

Avis secrets envoyés d'Anvers au gouvernement anglais.

Arrestations à Anvers. Les Aragonais ont offert deux millions en or à Philippe II, s'il consentait à prendre sa résidence en

Digitized by Google

Aragon. Négociations ayant pour objet de faire donner le titre de grand-duc de Toscane au duc de Florence. On a défendu aux vaisseaux espagnols qui se trouvent dans les ports de l'Espagne de se rendre dans les Pays-Bas.

(1er février 1575.)

Le Dr Wilson à lord Burghley.

Négociations relatives aux réclamations des marchands anglais. D. Louis de Requesens a promis de faire expulser les réfugiés anglais. M. Boisschot va être envoyé en mission en Angleterre. On désire que la reine d'Angleterre se fasse représenter en Espagne par un ambassadeur appartenant à la religion catholique. Les biens du comte d'Egmont sont rendus à sa veuve. Il doute du succès des négociations de paix entamées entre le prince d'Orange et le roi d'Espagne.

(20 février 1575, d'Anvers. Orig.)

Le Dr Th. Wilson à lord Burghley.

Don Louis de Requesens consent à certaines modifications au traité de commerce, proposées par le conseil anglais. Le gouverneur général désire, à son tour, la révision des articles III et VI dudit traité. Ordonnance relative à l'expulsion des réfugiés anglais. Il ignore quelles sont les forces dont le prince d'Orange dispose en ce moment.

(6 mars 1575, d'Anvers. Orig.)

Don Louis de Requesens, gouverneur général des Pays-Bas, au comte de Schwartzbourg.

Il le remercie de ses lettres, dans lesquelles ledit comte lui exprime son opinion relativement à la pacification proposée. Il ne convient pas, en effet, que les sujets rebelles de Sa Majesté Catholique échappent à tout châtiment.

(8 avril 1575. Copie en latin.)

Réponse du conseil anglais à M. Boisschot, envoyé du roi d'Espagne, sur la question de savoir à quelle catégorie d'exilés anglais le gouvernement de ce pays applique l'épithète de « rebelles. »

(20 mai 1575. Minute.)

Digitized by Google

M. Boisschot à la reine d'Angleterre.

La note qui lui a été transmise par le conseil ne contenant pas de réponse claire et satisfaisante aux demandes du roi d'Espagne, il prie Sa Majesté Britannique de lui faire remettre un écrit de sa main propre. Il désire savoir particulièrement si Sa Majesté consent, de son côté, à expulser les sujets du roi d'Espagne qui pourraient chercher refuge en Angleterre, à la demande du gouverneur général des Pays-Bas.

(22 mai 1575. Orig.)

Charles de Boisot à Fr. Walsingham, concernant les plaintes portées par les marchands anglais contre la ville de Flessingue.

(26 mai 1575, de Middelbourg. Orig.)

Remontrance adressée par M. de Boisot à la reine Élisabeth, au sujet des demandes en indemnité présentées par Daniel Rogers au nom des marchands anglais.

(28 mai 1575. Copie.)

Instructions remises à Daniel Rogers, envoyé auprès du prince d'Orange, en Hollande, par le gouvernement anglais.

(8 juin 1575. Minute.)

Daniel Rogers à Fr. Walsingham.

Les états, assemblés à Anvers, ont refusé tout subside à don Louis de Requesens, en lui donnant le conseil de confisquer les biens acquis par les communautés religieuses, au mépris des règlements de Charles-Quint. Révolte à Burgos. Mariage du prince d'Orange.

(15 juin 1575. Orig.)

Un document intitulé : *Considerations respecting the policy of the wars in the Low Countries, whether it be necessary for the Queen's Majesty to take Zeeland into Her Highness hands.*

(Juin 1575. Voy. Dom. Eliz., vol. XLV, p. 25.)

Ed. Chester à lord Burghley.

Subsides reçus par le prince de Condé. Les états de Hollande

Digitized by Google

se mettront sous la protection de l'Angleterre, s'ils peuvent en obtenir des secours d'argent. Les négociations de paix n'amèneront aucun résultat. Siége de Buren. Le prince d'Orange désire la présence d'un résident anglais en Hollande.

(2 juillet 1575. Copie.)

Cornelis Diericx à Francis Chamberlaine.

Départ d'un réfugié anglais pour l'Irlande. Détails relatifs au capitaine Morgan.

(5 juillet 1575, de Middelbourg. Orig.)

Ed. Chester à lord Burghley.

Don Louis de Requesens a obtenu une prolongation de six jours avant la rupture des conférences entre les commissaires des états et ceux de l'Espagne, relativement aux conditions de la paix. Impossibilité d'un arrangement. Le roi de France est malade, et on ne sait quelles sont les intentions de son gouvernement. Découverte d'un complot à Anvers, ayant pour objet le massacre des protestants. Le prince d'Orange et les états refusent de prolonger plus longtemps leurs conférences avec les commissaires espagnols.

(8 juillet 1575. Orig.)

Ed. Chester à la reine d'Angleterre.

Cessation des conférences. Les conditions offertes par les commissaires espagnols ont été rejetées avec dédain par le prince d'Orange et les états. La Hollande en armes. Maladie du roi de France. Détails sur le complot formé à Anvers contre les protestants de cette ville.

(9 juillet 1575. Orig.)

W. Cornwallis à lord Burghley.

Son entrevue avec le grand commandeur de Castille, don Louis de Requesens, qui témoigne les meilleures intentions à l'égard de l'Angleterre.

(21 juillet 1575. Orig.)

Ed. Chester à lord Burghley.

Charles IX permet aux vaisseaux du prince d'Orange l'en-

Digitized by Google

trée des ports français en toute sécurité. Mission de Junius en Allemagne. On suppose qu'elle a pour objet de faire élire le prince d'Orange comme roi des Romains. Mouvements du prince de Condé. Les troupes espagnoles sont à Maestricht, où elles attendent que le plan de campagne du prince d'Orange soit mieux connu, pour agir avec vigueur.

(27 juillet 1575. Orig.)

Le chancelier de Brabant à lord Burghley, au sujet des affaires d'Antoine Radcliff, sujet anglais.

(8 août 1575. Orig. latin.)

Jean de Boisschot à sir Fr. Walsingham.

Même objet.

(12 août 1575. Orig.)

Daniel Rogers à Fr. Walsingham.

Prise de Schoonhoven. Massacre d'une partie de la garnison.

(29 août 1575, de Middelbourg. Orig.)

Daniel Rogers à lord Burghley.

Négociations avec le prince d'Orange. Les Anglais se sont distingués à la prise de Schoonhoven, etc.

(29 août 1575, de Middelbourg, Orig.)

Note remise par le prince d'Orange à Daniel Rogers, contenant la liste de ceux qui ont eté déclarés rebelles par le gouvernement espagnol.

Nous y remarquons, entre autres, les noms de Charles de Boisot, du Dr Junius, d'Arnould van Dorpe; de MM. de Mansard, de Haultain, Van den Tempel, Van Lenoirt, Van Blyvell, Van Noyelles, Rénier Van Werswyne, Wasteel, Philippe Vander Aa, Jean Rubens, Philippe Dublet, Adolphe Vander Aa, Floris de Carnes, Christ. de Ysselsteyn, de Bronckhorst, J. de Holtiswiller, Goetghebuer, J. de Wyngaerden, de Hagha, Matenesse, W. de Nyvel, Th. de Rollens, Helwyck, Hellincq et Spit, Van Ecbollis.

(1575.)

Digitized by Google

Roger Bodenham à lord Burghley.

Il demande copie d'une lettre écrite par lord Burghley à M. de Boisot. Le prince d'Orange est en danger d'être battu, s'il n'a d'autres ressources à opposer à ses adversaires que celles que les états peuvent lui fournir. Opérations de l'ennemi.

(12 septembre 1575, de Middelbourg. Orig.)

Note relative aux négociations de Daniel Rogers avec le prince d'Orange et les états, relativement aux réclamations faites par les marchands anglais à l'égard de la ville de Flessingue.

(14 septembre 1575.)

Roger Bodenham à lord Burghley.

Progrès des Espagnols. Le prince d'Orange est retenu à Dordrecht. Les troupes royales assiégent Woerden. On s'attend à recevoir la nouvelle d'un combat sur les côtes de la Zélande. Les Hollandais ne pourront soutenir la lutte, à moins qu'ils ne reçoivent des secours de l'étranger.

(22 septembre 1575. Orig.)

James Harvie à lord Burghley.

Les Espagnols réunissent une flottille afin de faire une descente en Zélande. Le duc d'Alençon est à Dreux, à dix-huit milles de Paris.

(25 septembre 1575. Orig.)

G. Southwick à lord Burghley.

Progrès de l'ennemi. Mort de Charles de Boisot. On craint que la Hollande entière ne soit reconquise. Beaucoup de personnes se préparent à passer en Angleterre.

(4 octobre 1575, de Middelbourg. Orig.)

Daniel Rogers à lord Burghley.

Le prince d'Orange se plaint d'avoir été traité de *rebelle* par le gouvernement anglais. Les états de Hollande et de Zélande ont résolu de se séparer à jamais de l'Espagne.

(9 octobre 1575, de Rotterdam. Orig.)

Digitized by Google

James Harvie à lord Burghley.

Don Louis de Requesens est en Zélande, et ses troupes prennent possession de tout le pays autour de Zierikzée. 2,000 hommes ont péri au débarquement des troupes espagnoles à Duiveland, etc.

(9 octobre 1575, d'Anvers. Orig.)

W. Stewart à lord Burghley.

Le prince d'Orange lui a donné la charge de lever un régiment de 300 Écossais. Il désire obtenir la permission de faire exporter d'Angleterre cent corselets, deux cents coulevrines, etc.

(10 octobre 1575, de Rotterdam. Orig.)

M. d'Estables au secrétaire d'État Walsingham.

Son entrevue avec M. de Boisot. Mort de ce dernier. Le prince d'Orange a déclaré que ni lui-même ni les états ne se soumettraient jamais à l'Espagne, et que, si Sa Majesté Britannique ne pouvait les secourir, ils devraient chercher de l'aide ailleurs. MM. de Lombres et de Sainte-Aldegonde appuient l'idée de demander l'intervention de la France.

(19 octobre 1575, de Rotterdam. Orig.)

Instructions remises à M. Corbett, agent anglais.

Il fera remarquer au gouverneur général des Pays-Bas que, si Sa Majesté Britannique se décidait à intervenir dans les Pays-Bas, ce ne serait que pour empêcher les Français de prendre pied en cette contrée. Le gouvernement anglais offre sa médiation pour la conclusion d'une paix entre le prince d'Orange, les états et le roi d'Espagne.

(21 octobre 1575. Minute.)

James Harvie à lord Burghley.

Siége de Zierikzée. Expédition de Julien Romero dans l'île de Swindrecht, rendue infructueuse par la vigilance du prince d'Orange.

(23 octobre 1575, d'Anvers. Orig.)

Digitized by Google

Instructions remises à John Hastings, envoyé en Hollande auprès du prince d'Orange.

Il est chargé de dissuader les états de se placer sous la protection de la France, et de leur promettre des secours de la part de l'Angleterre.

(29 octobre 1575. Minute.)

Instructions pour Robert Corbett, envoyé par le gouvernement anglais auprès du gouverneur général des Pays-Bas.

Il doit lui annoncer l'intention manifestée par les états de réclamer l'intervention de la France, exposer les vues du gouvernement anglais à cet égard, et insister sur la nécessité d'un arrangement entre le roi d'Espagne et ses sujets.

(29 octobre 1575. Minute.)

Robert Corbett à lord Burghley.

Il a écrit au conseil de Sa Majesté Britannique, au sujet de la conférence qui a eu lieu entre le gouverneur général et lui-même. La cause royale est en danger, car les troupes espagnoles sont en petit nombre, les nobles sont désaffectionnés et le pays est appauvri.

(16 novembre 1575, d'Anvers. Orig.)

Avis secrets envoyés au gouvernement anglais.

Les gouverneurs des villes et citadelles appartenant aux Espagnols ont été convoqués à Anvers. On craint l'intervention d'une puissance étrangère. Mouvements des troupes royales en Hollande. Les paysans de l'île de Zierikzée abandonnent leurs demeures. Appui donné aux Espagnols par les vaisseaux français qui bloquent les côtes et empêchent les communications entre les îles. Appauvrissement du pays.

(Novembre 1575.)

M. Hastings à sir Fr. Walsingham.

Bonne réception qui lui est faite par le prince d'Orange. Offres des états à Sa Majesté Britannique. Les chefs hollandais sont convaincus qu'ils n'obtiendront rien de l'Espagne par traité. Le prince de Condé et M. de la Noue engagent le prince

Digitized by Google

d'Orange à intervenir en France, afin d'assurer le triomphe du parti protestant en ce royaume, sauf à en recevoir ensuite des secours d'hommes et d'argent contre le roi d'Espagne. Vingt-neuf vaisseaux sont partis du port de Flessingue.

(20 nov. 1575, de Rotterdam. Orig.)

James Harvie à lord Burghley.

Blocus de Zierikzée, etc.

(20 novembre 1575.)

Robert Corbett à lord Burghley.

Les états ont refusé de nouveaux subsides au gouverneur général. Argent levé à Anvers par ce dernier. On est sans nouvelles de la Hollande. Traité entre l'Empereur et les Turcs. Renforts reçus par le prince de Condé, etc.

(4 décembre 1575. Orig.)

Henri Masson à lord Burghley.

Il a été chargé, par le gouverneur général des Pays-Bas, de la fourniture des vivres nécessaires aux troupes espagnoles stationnées en Hollande. Il offre ses services à Sa Majesté Britannique. Mouvements des troupes royales et de celles du prince d'Orange. L'expédition contre Zierikzée a coûté 5,000 hommes aux Espagnols, mais leur a inspiré une confiance nouvelle. Le roi d'Espagne a vendu la principauté de Salerne à Nicolas Grimaldi pour neuf millions de ducats. Mort du comte Louis de Nassau. Liste des officiers qui sont au service de l'Espagne, en Flandre.

(7 décembre 1575. Orig.)

Avis secrets reçus de Flandre.

Les protestants ont réussi à secourir la ville de Zierikzée. Les troupes allemandes au service de l'Espagne se sont mises en révolte, leurs chefs n'ayant point d'argent pour leur payer l'arriéré de solde.

(11 décembre 1575.)

Avis secrets envoyés d'Anvers au gouvernement anglais.

Un des chefs espagnols est entré au conseil, et a demandé

Digitized by Google

aux magistrats de la ville le payement d'une somme de douze mille couronnes par semaine, ce qui a été refusé. Ravitaillement de Zierikzée. Les Espagnols désespèrent de prendre la ville. Prise de Campen.

(19 décembre 1575.)

La reine Élisabeth aux états de Hollande.

Elle ne peut leur envoyer des secours immédiats, n'étant pas préparée à soutenir une guerre contre l'Espagne, mais elle les assure de sa bonne volonté, et de son désir de leur être utile.

(15 janvier 1576. Minute.)

Mémoire de la main de lord Burghley sur la politique à suivre par l'Angleterre, durant les événements qui se passent dans les Pays-Bas. Il conclut en déclarant que si le roi d'Espagne ne veut pas accepter la paix, à des conditions raisonnables, la reine d'Angleterre doit entreprendre la défense des Hollandais et autres sujets des Pays-Bas contre les troupes de Sa Majesté Catholique.

(19 janvier 1576.)

Jacques Taffin à sir Fr. Walsingham.

Il est venu à Londres pour négocier certaine affaire au nom du prince d'Orange. Il désire obtenir un sauf-conduit du gouvernement anglais.

(27 janvier 1576, de Londres. Orig.)

Louis de Boisot à sir Fr. Walsingham.

Demande d'exporter certaines marchandises. Les Espagnols eux-mêmes n'ont pas confiance en M. de Champagney.

(28 janvier 1576, de Flessingue. Orig.)

H. Masson à lord Burghley.

Les états de Flandre ont consenti, après une longue opposition, à voter de nouveaux subsides. M. de Rassenghien est chef des finances. On parle de l'arrivée à Londres de deux ambassadeurs français, MM. de la Motte et de la Partz. Négociations de l'envoyé du prince d'Orange avec le gouvernement anglais,



Digitized by Google

pour la cession de Flessingue, de la Brielle, de Dordrecht et d'Enkhuysen à l'Angleterre, pour une somme de trois cent mille angelots.

(28 janvier 1576, d'Anvers. Orig.)

Détails sur ce qui s'est passé durant l'audience que la reine d'Angleterre accorda à M. de Champagney. Ce dernier rappelle à la reine que le roi d'Espagne lui a toujours témoigné son amitié, tant durant le gouvernement de la reine Marie, en obtenant sa mise en liberté, que plus récemment en expulsant les Anglais rebelles qui s'étaient réfugiés dans les Pays-Bas. M. de Champagney espère qu'en présence de tels faits, la reine ne prêtera point l'oreille aux propositions qui lui sont faites par les sujets rebelles de Sa Majesté Catholique (1).

Le comte Jean de Croy à lord Burghley.

Il a usé de son influence en faveur des marchands qui lui étaient recommandés, et il sera charmé d'être agréable à lord Burghley en toute autre circonstance.

(18 février 1576, de Bruges. Orig.)

H. Masson à lord Burghley.

Don Louis de Requesens est parti pour Bruxelles. Révolte des soldats espagnols en cette dernière ville. Succès remportés par le prince d'Orange. Les états des provinces appartenant aux Espagnols sont décidés à n'accorder aucun subside avant la conclusion de la paix. On équipe vingt galères à Naples. Le grand maître de Malte se prépare à soutenir un siége, et a demandé l'appui du pape et du roi d'Espagne contre les Turcs. Don Louis de Requesens, manquant d'argent, a été forcé d'accorder aux marchands la permission de faire le commerce avec la Hollande et la Zélande.

(4 mars 1576, d'Anvers. Orig.)

---

(1) Ce document porte la note suivante : « This was reported by Her » Majesty, the 12 feb. 1576, to the lord treasurer and others. »

Digitized by Google

John Cobham à lord Burghley.

Il se plaint d'un acte de piraterie commis par les équipages de quatre navires appartenant au port de Flessingue. Détails sur les opérations militaires du prince d'Orange.

(4 mars 1576. Orig.)

Th. Coppley à lord Burgley.

Maladie de don Louis de Requesens, qui est à Bruxelles.

(5 mars 1576, d'Anvers. Orig.)

Daniel Rogers à Fr. Walsingham.

Après avoir attendu, pendant vingt-deux jours, un vent favorable pour se rendre à Flessingue, il a été jeté sur les côtes de Flandre et devra se rendre à Ostende. La Flandre est ruinée, et l'aspect du pays est désolant. Les dettes du gouvernement espagnol s'accroissent chaque jour, et les soldats qu'il emploie ne sont pas payés. Don Louis de Requesens, avant son décès, a chargé le comte de Mansfelt du gouvernement des Pays-Bas. Les Espagnols sont disposés à conclure la paix, n'importe à quelles conditions, pourvu que la question de religion soit écartée. Les soldats espagnols abandonnent Zierikzée, etc.

(7 mars 1576, d'Anvers. Orig.)

W. Herle à lord Burghley.

Entrevue avec Paul Buys, au sujet d'un acte de piraterie dont les marins de Flessingue ont été accusés. Ils s'offrent à faire réparation.

(7 mars 1576. Orig.)

Philippe de Marnix, seigneur de Sainte Aldegonde, à sir Fr. Walsingham.

Il désire obtenir le plus tôt possible les lettres dont Sa Majesté Britannique a promis de le charger, ne voulant pas prolonger son séjour en Angleterre, maintenant que sa mission est terminée. Il s'attendait à voir M. Paul Buys à la cour ce matin même.

(17 mars 1576. Orig.)

Le Dr Rogers à lord Burghley et à sir Fr. Walsingham.

Digitized by Google

Le duc d'Arschot, le comte de Mansfelt et M. de Rassenghien rempliront l'intérim, jusqu'à l'arrivée d'un nouveau gouverneur général. Pertes subies par la ville d'Amsterdam. On doute que le prince d'Orange accède à la paix avec l'Espagne, même aux conditions proposées en juillet, car il craint d'en voir violer les stipulations après que les protestants auront déposé les armes. Il y a soixante Anglais à Nieuport, sous le commandement du capitaine Cotton, au service de l'Espagne.

(13 mars 1576, de Bruges. Orig.)

Ordre adressé au bailli de Nieuport, au nom du roi d'Espagne, lui commandant de restituer au capitaine Cotton certain navire confisqué au préjudice de ce dernier.

(16 mars 1576.)

W. Herle à lord Burghley.

Satisfaction de M. Paul Buys en recevant la lettre de lord Burghley. Désir de M. de Champagney de conclure une paix entre le roi d'Espagne et les protestants des Pays-Bas. Paul Buys a reçu des lettres de l'agent du prince d'Orange à Calais, par lesquelles on l'informe que le roi de France a envoyé M. de Revers aux commissaires hollandais, afin de les engager à suspendre leurs négociations avec l'Angleterre.

(16 mars 1576. Orig.)

---

Digitized by Google

# APPENDICE

## A LA LISTE PRÉCÉDENTE.

---

### I.

### *Le duc d'Albe à la reine Élisabeth.*

**Il lui annonce qu'il a renoncé au gouvernement des Pays-Bas, et que le roi d'Espagne lui a donné pour successeur le grand commandeur de Castille.**

---

Très-haulte, très-excellente et très-puissante princesse, il y a bien longtemps que j'ay sollicité et prié continuèlement le roy, mon maistre, afin que Sa Majesté, eu esgard de mon hault eaige et indisposition, fust servie me permectre aller la retrouver : dont enfin elle a bien voulu se contentre et envoyer par deçà, pour mon successeur, le grand commandeur de Castille, de façon que je me dispose pour de brief m'encheminer vers Espaigne. Ce que je n'ay voulu faire sans premièrement avoir faict baiser à Vostre Majesté les mains de ma part, par le baron d'Aubigny, porteur de ceste, et luy présenter mes très-humbles recommandations en sa bonne grâce, et l'asseurer que, où que soye, luy seray tousjours bien humble serviteur, selon que j'ay prié ledict baron dire à Vostre Majesté plus amplement. Laquelle supplie l'en croire,

Digitized by Google

et au Créateur la conserver, très-haulte, très-excellente et très-puissante princesse, en très-bonne et longue vie.

De Bruxelles, le xv^me^ jour de décembre 1573.

De Vostre Majesté bien humble serviteur,

F.-A. Duque de Alva.

*Suscription :* A très-haulte, très-excellente et très-puissante princesse, la royne d'Angleterre, de France et d'Irlande.

---

## II.

### *Don Louis de Requesens, gouverneur des Pays-Bas, à Élisabeth, reine d'Angleterre.*

Il proteste de son désir d'entretenir les bonnes relations qui existent entre les deux pays, ainsi que le roi d'Espagne le lui a recommandé. Il a ordonné à certains réfugiés anglais, qui habitaient les Pays-Bas, de sortir desdits États.

---

Très-haulte, très-excellente et très-puissante princesse, retournant présentement vers Vostre Majesté messire Thomas Wilson, je l'ay bien volu accompaigner de ce mot mien, pour seullement dire à Vostre Majesté qu'icelle entendra de luy la volunté de laquelle je suys allé m'accommodant à tout ce que j'ay peu cognoistre tourner à gré et plaisir de Vostre Majesté et en faveur de ses subjectz, comme je procureray que se fera tousjours en tout ce que par raison bonnement faire se pourra, puisque le commandement du roy, mon maistre, est tel, et que sans icelluy je suys en particulier tant affectionné à servir bien humblement Vostre Majesté, et moyenner, comme je feray tant qu'en moy sera, que les anciennes bonnes intelligences, amitiés et voisinance s'entretiennent et observent inviolablement, avec ferme confidence de réciprocquement rencontrer du costé de

Digitized by Google

Vostre Majesté toute correspondence pareille, comme en partie je l'ay peu cognoistre par ledict Wilson, lequel en tout ce qu'il a eu à traicter par deçà s'est démonstré et porté tant modestement, discrètement et avec toute aultre bonne manière que ne se eust peu faire dadvantaige. Duquel Vostre Majesté entendra aussy (s'il luy plaist) comme j'ay ordonné à ceulx de ses subjectz que par ses lettres elle m'a déclairé, de se retirer hors les pays de par deçà, combien que je puis asseurer Vostre Majesté, sur mon honneur, que n'est venu à ma cognoissance que, depuis que y suys, ilz aient faict ou dict aulcune chose en son desservice, et que si j'eusse entendu le moins de tel, ne l'eusse oncques comporté, encoires que Vostre Majesté ne m'en eust jamais rien touché, comme le luy declairera plus amplement le conseiller Boisschot.

Qui sera l'endroict où je baiseray bien humblement les mains à Vostre Majesté, et supplieray le Créateur lui octroyer, très-haulte, très-excellente et très-puissante princesse, santé très-longue et très-contente vie.

D'Anvers, le XIII^me^ jour de mars 1574 (1575, n. st.).

De Vostre Majesté bien humble serviteur,

DON LUIS DE REQUESENS.

---

## III.

### *M. de Boisot à sir Fr. Walsingham.*

Il donne des détails sur la conduite qu'il a tenue à l'égard des marchands anglais résidant à Anvers, qui se plaignent des règlements relatifs à la navigation sur l'Escaut.

---

J'ay veu deux de voz lettres, l'une s'adressante à moy en particulier, et l'autre à moy et aux estatz de Zélande, dont la pre-

Digitized by Google

mière faisoit ample mention du passage que les marchans avanturiers avoient obtenu avecq leurs navires vers Anvers, par le moyen de l'ambassadeur de la Majesté de la royne d'Angleterre, lequel at obtenu le maintennement des anciens priviléges et traffiques que du passé ont esté establiz entre vous et la maison de Bourgogne, du nombre desquels disent voz lettres que ledict passaige, depuis l'accord d'entre M. le prince d'Oranges et lesdicts marchans, contient que ce passaige leur serat libre, l'aiant obtenu du grand commandeur, moyennant qu'il n'y ayt chose préjudiciable à nostre cause commune.

Or, aians à faire à un grand, cauteleuz, fin et rusé ennemy (comme les vostres mesmes le tesmoignent), avons désiré, pour nostre seurté, sçavoir les conditions, et, pour ne les descommoder, leur avons par deux diverses fois laissé joyr librement le passage sans aucun destourbier, à condition que serions par eulx esclarciz en quelle forme et manière ilz l'ont obtenu de l'ennemy, et, pour le sçavoir simplement et en toute intégrité (sans vouloir passer ès aultres secretz ou contractz des roys), leur avons accordé le terme d'un mois, en quoy ne puis appercevoir chose digne de répréhension, attendu mesmes que les marchans avanturiers résidens en Anvers nous mercient par leurs lettres, dont j'envoye copie authentique (1). . . . .

A Middelbourg, ce 14 d'avril 1575.

De Vostre Seigneurie vray serviteur et parfect amy,

LOYS DE BOISOT.

---

(1) La fin de la lettre ne se rapporte qu'aux affaires particulières de M. Southwick, marchand anglais.

Digitized by Google

## IV.

### *Don Louis de Requesens, gouverneur des Pays-Bas, à Élisabeth, reine d'Angleterre.*

**Il s'excuse d'avoir accepté les services de quelques Anglais, ceux-ci n'ayant à combattre que les sujets rebelles de Sa Majesté Catholique. Il prie la reine de permettre auxdits Anglais l'entrée des ports et havres de la Grande-Bretagne, et témoigne le désir d'avoir une conférence avec sir H. Cobham, au retour de ce dernier.**

---

Très-haulte, très-excellente et très-puissante princesse, je sçay que Vostre Majesté a entendu comme j'ay receu et retenu par deçà quelques subjectz de son royaulme au service du roy, mon maistre; et, combien que je suys tant asseuré de la bonne volunté de Vostre Majesté vers icelluy seigneur roy, qu'elle ne vouldra que le prendre de bonne part, si est-ce que je viens d'estre adverti que aulcuns des ministres, d'aultre humeur, s'efforcent de l'en informer sinistrement, et pour luy faire trouver mauvais ce service et l'induyre à se resouldre contre eulx. Qui m'a meu despescher ceste toute expresse, et lui faire envoyer copie de la commission des subjectz de Vostre Majesté estans icy en service, afin qu'icelle, la voyant, puist cognoistre quel soing j'ay volu porter que fust tenu particulier compte de tout ce que peult toucher son service, et aussy à l'indempnité et seureté de ses subjects, et allé au devant de tout leur dommaige : ce que veulx croire certainement que non-seullement elle aura pour aggréable ledict service de ses subjectz, n'estant retenuz que pour seullement s'employer contre les rebelles de Sa Majesté Catholique et non aultrement, ains en oultre prohibera que dans vostre royaulme leur soit faict aulcun destourbier, empeschement, traverse ou molestie, et

Digitized by Google

commandera qu'ilz puissent estre favorisez de pouvoir se refreschir, retirer et saulver en ses portz, comme j'en supplie très-affectueusement Vostre Majesté, laquelle en cela fera chose digne de la proche alliance, bonne amitié et voisinance estant entre Voz Majestez, à laquelle elle me trouvera tousjours avec fort prompte volunté de correspondre en tout ce que sera de mon pouvoir, avec ferme asseurance que, où les susdicts feissent aulcune chose en son desservice, je ne fauldroye à les en faire chastier, de sorte que Vostre Majesté pourroit veoir clairement combien cela auroit esté contre mon intention et vouloir.

D'aultre part, ayant entendu que Vostre Majesté a despesché vers ledict seigneur roy, mon maistre, le gentilhomme Henry Coban, avec charge entre aultres de traicter avec Sa Majesté Catholique plus particulièrement sur ce qu'estoit allé en charge, vers Vostre Majesté, le conseiller Boisschot, j'ay estimé qu'icelle ne tiendra que pour bien licentier icelluy, qu'il puist retourner par deçà, selon que luy escrips présentement de faire avec le congé et bonne grâce de Vostre Majesté.

A laquelle je baise très-affectueusement ses mains réginales, et supplie au Créateur octroyer, très-haulte, très-excellente et très-puissante princesse, très-bonne et longue vie avec tout contentement.

D'Anvers, le XII^me^ jour d'aoust 1575.

De Vostre Majesté bien humble serviteur,

DON LUIS DE REQUESENS.

---

Digitized by Google

## V.

*Note de lord Burghley dans laquelle il expose la situation politique des Pays-Bas; les avantages et les périls que cette situation peut amener pour l'Angleterre, ainsi que les moyens à employer par le gouvernement anglais pour profiter des uns, en évitant les autres.*

First if ther estate be so weak as they can not longer endure the forces of the kyng of Spayne, they must ether suffer a conquest, or submitt themselves to the kyng, and receave such graces as by treaty they can gett.

Or els, they must seke and obteyne ayde of the queen of England or of the french kyng.

*A consideration of the first.*

If ether by conquest or by grace uppon submission they shall retorn to the kyng's obedyence, than must they be governed by Spaniards, for the kyng will not trust any natyve person to have rule over those estates, but will so rule them and kepe them undre, as he well intende they shall never rebell ageyn. And theruppon must nedes follow that the realme of England shall be neighborred by such a nation as will take avantage many wayes to offend this realme, and to attempt for the cause of relligion and other quarrells to make on alteration or rather a subversion of this estate.

*To the second.*

If they shall sheke ayde of the french kynge, it is to be thought that at this tyme the french kyng, for his own inward troobles, can not gyve them a sufficient ayde, so as they shall remayn in the fear of the spanish conquest; but, if they shall

Digitized by Google

gett ayde sufficient of the french kyng, it is not lykley that France will gyve them ayde but with conditions to have an interest in the contreis, which though at the first per case shall not be but an outward show of a protection of them as at the first they did, of late yeres, with the imperiall town of Metz, yet in short tyme they shall be so as at commandement of the crown of France as, with the commodities of those contreys, and of ther havres and shipps, they shall command both England and Scotland, and all the narrow seas, as they may ther own vassals, a peryll inevitable to the crown of England.

The thyrd waye for the province and estates of Holland is to be ayded by England, which is to be doone by one of these two wayes : either by secret releving them with mony, wherby they may both contynew in their defence ageynst Spayne, and also not to be constrayned soddenly to submitt themselves to any subjection to France.

Or els uppon ther acquyting of themselves from their obedience to the king of Spayne, to receave them into Hir Maj. protection, wherin also ar two wayes to be considered : the one, to receave them into Hir Maj. protection to preserve them from the conquest of the Spaniards, which must be doone with mony, untill by mediation of Hir Maj. the kyng of Spayne may be content to yeld to them the use of ther ancient libertyes, and receave them into his grace for more favor, to be governed as by ther ancient priviledges they ought.

The other is to receave them uppon ther own offers, as subjects to Hir Maj. and to the crown of England, and to be governed by Hir Maj., as the dukes of Burgundy have hertofor doone.

*Considerations uppon those for more difficulties what war mete to be doone.*

The first of all it war mete for Hir Maj. to be truly informed,

Digitized by Google

both for hir conscience, to know what shall be just, and also for the circumstances, of the trew estate of the place and the people of Holland and Zelland, wherby it may be forseene what ayde now mete and necessary, and what effectz may lykly follow uppon aydyng of them, and therfor these thyngs followyng wold be knowen as neare as may be.

First uppon what poynts the treaty at Breda brak of, and what thyngs war demanded and refused on ether syde, therby to consider whyther the defalt be in the kyng's part, as refusyng to grant them resonably thyngs, or in the subjects, being not content with reasonable thyngs.

Item, what be the articles of ther priviledges, and that ar so granted to them by the dukes of Burgundy or erles of Holland, aud confirmed by the kyng, as in not observyng the same it is lafull for the people to withdraw ther obedience, and to become subjects to any other prince, and whether ther ar any examples of the lyke in the estats of Holland and Zelland.

Item, to understand how many noblemen of those contreys ar adhearyng to the prince for defence of ther libertyes, and how many do separat themselves and adheare to the kyng; the lyke is to be understand of the townes that be walled towns, aud that have authorite of government within themselves.

Item, to understand what nombre of soldiors the prince maynteneth presently; how many he hath had of late tyme; wher they ar bestowed; what ar the monthly charges; how the same are levyed, and how the same may be contynued.

Item, to know how many more soldiors war necessary to be increased for defence of ther estate, and wher they shuld be bestowed and with what charges they may be mayntened.

Item, to understand the nombre of the shippes and vessels being at the prince's commandment, of what tonadge and force they ar of; how they be manned with marryners and soldiors; how they be victualled and what services ar metest for them to do for the defence of the islands.

Digitized by Google

Item, as it is nedefull to understand the services on the part of the place, so also war it necessary to understand the power of the other party, both by land and by sea, which may be for a gret part knowen to the prince and his ministers, and may, by other meanes, be knowen in the king's Low Contreys by Englishmen.

Item, it is good to understand what towns and places the Spaniards do hold in Holland and the isles, and what nombers they kepe ther, and what daunger or annoyance doth grow therby to the prince.

Finally it is to be understand if Hir Maj. shall accord to releve them, untill medication may be made, to restore them to theyr liberty under the kyng of Spayn, what may be the lest somme of mony that will be demanded, and when the same somme be payd at once or at severall tymes, and in what places, and what suertys she may have to be repayd, or if Hir Maj. shall take the contrye to hir owne defence; than how much mony the same will yerly require, aud what may be hoped to be the dew revenew of the contrye for the prince that shall aide the contry.

Digitized by Google

## II.

*Notice sur les archives d'Aurich et d'Emden et les documents relatifs au soulèvement des Pays-Bas (jusqu'à la mort de Guillaume le Taciturne) qu'elles peuvent contenir.*

(Par M. le docteur Onno Klopp.)

Comme je me propose de donner quelques indications sur les archives de l'Ost-Frise, je me permets de rappeler mon histoire de l'Ost-Frise, de 1570 à 1751. Les deux premiers chapitres (pp. 1-50) et les notes qui s'y rapportent (pp. 608-612) concernent l'époque du soulèvement des Pays-Bas.

Mes recherches dans les archives de l'Ost-Frise — on le comprend aisément — avaient pour but essentiel l'histoire de ce pays. Bien que l'histoire des Pays-Bas m'ait toujours inspiré un vif intérêt, la direction donnée à mes travaux et le temps que je pouvais y consacrer ne me permettaient de m'en occuper qu'accessoirement.

Les archives de la ville d'Emden ne remontent qu'à 1555, et contiennent peu de documents des premières années qui suivent. Après, elles deviennent plus riches. J'ai pris copie de plusieurs obligations de Louis de Nassau, datées du camp de Jemgum (Gemminghen), en juillet 1568. Depuis

Digitized by Google

1580, les papiers abondent. Je citerai entre autres les plan de Gaspar de Schönberg. Malheureusement, je n'ai pas la copie complète de ses lettres, mais uniquement mes extraits. Je joins à ce rapport la copie d'une lettre du prince d'Orange écrite au magistrat d'Emden, en 1583, en faveur d'Henri de Navarre (1). Dans ce temps, Emden était une ville prospère et importante. C'est de là qu'une foule de prédicants calvinistes et même anabaptistes se dirigeaient sur les Pays-Bas. Bien des années après, l'église d'Emden portait encore le nom *de moederkerk* (l'église mère), et les archives du consistoire (*coetus*) contiennent plus d'une lettre venue des Pays-Bas qui l'apprécie de la même manière. Meiners, dans sa *Kerkelyke Geschiedenis van Ostvriesland*, a fait imprimer une série de documents qui se rapportent à ce sujet. Il y a une autre catégorie de pièces qui reconnaissent également l'importance d'Emden sous ce rapport. J'ai trouvé là-dessus plusieurs lettres de Jeanne d'Albret, mère d'Henri IV. A dater de 1580, les archives contiennent de nombreuses correspondances. Je n'ai pas eu le temps d'ouvrir toutes ces liasses volumineuses; mais une inspection superficielle m'a fait connaître qu'on y rencontrerait des lettres curieuses d'un grand nombre de personnages.

Outre les lettres adressées au conseil de la ville, les archives d'Emden renferment aussi une série d'actes qui devraient appartenir aux archives du gouvernement à Aurich. Il faut savoir qu'en 1609, par ordre du magistrat d'Emden, qui voulait acquérir la certitude sur les rapports

---

(1) La lettre jointe au rapport de M. Klopp est du mois de novembre 1583 : c'est une lettre de recommandation pour le sieur de Pardellas, envoyé du roi de Navarre auprès des princes d'Allemagne.

Digitized by Google

qui existaient entre leurs comtes et l'Espagne, la garnison d'Emden attaqua la ville et le château d'Aurich, et emporta une partie des archives. Plus tard ces papiers furent restitués, à l'exception de ceux qui, au su du magistrat d'Emden ou à son insu, étaient déjà incorporés aux archives de la ville. La correspondance suivie du comte Edzard II avec Alexandre de Parme est comprise dans cette dernière catégorie.

Sauf cette perte, j'ai tout lieu de croire que les archives d'Aurich sont complètes; je regrette beaucoup de ne pouvoir donner à cet égard des renseignements tout à fait précis. De 1853 à 1855, époque à laquelle j'y faisais des recherches, l'accès des archives d'Aurich était rendu difficile et en partie impossible par des travaux de reconstruction entrepris au château. En outre, je n'avais pas trop à me louer de l'obligeance de M. de Marschalck, qui était alors le *landdrost*. Je me contentai donc de travailler quelques jours aux archives du gouvernement, et de parcourir la collection des papiers des états de l'Ost-Frise.

Pourtant je crois pouvoir assurer que les archives d'Aurich contiennent beaucoup de pièces de l'époque de Guillaume le Taciturne. On doit y trouver, entre autres, la correspondance du comte Jean d'Ost-Frise avec le prince d'Orange et son frère Louis.

A propos de ce comte, je dois signaler une erreur commise par plusieurs historiens, et partagée même par M. Groen van Prinsterer (t. II, p. 64, 68 et *passim*) et par Bodel-Nyenhuis dans son Index. Un extrait de la généalogie des comtes d'Ost-Frise éclaircira le point dont il s'agit.



Digitized by Google

**LE COMTE EDZARD Ier († 1528).**

**1. Enno II († 1540).**
Anna d'Oldenbourg gère la tutelle jusque vers 1570.
Elle est calviniste.

**2. Jean.**
Reste catholique, se met au service de l'Espagne, devient seigneur de Fauquemont et de Durbuy, cesse d'avoir des rapports directs avec l'Ost-Frise depuis 1550.

**1. Edzard II.**
Il est luthérien. Il hésite d'abord dans sa politique; mais depuis le gouvernement de Requesens, il se déclare ouvertement le partisan des Espagnols, prêt à les seconder dans leurs projets et à leur livrer l'Ems. † 1598.

**2. Jean.**
Il est calviniste, et ne doit pas être confondu avec son oncle du même nom. Ce Jean est en négociations soutenues avec le prince d'Orange et le comte Louis, et disposé à leur céder l'Ems et Emden. Il meurt en 1591, sans avoir été marié. Edzard II s'empara tout de suite de ses papiers; par conséquent, ils doivent être à Aurich.

**1. Enno III.**
Décidément espagnol, et souvent serré de près par les états généraux.

**2. Jean.**
Comte de Rietberg, le chef connu, que nous trouvons plus d'une fois au service de l'Infante.

**3. Christophe.**
Il est de bonne heure au service de l'Espagne. C'est lui qu'on désigne habituellement comme comte d'Emden.

Les deux frères Edzard II et Jean repoussaient en public l'imputation qu'on leur faisait de participer à la guerre. La lettre du prince d'Orange, dont je joins la copie tirée des archives d'Emden, prouve le contraire : c'est la réponse de Guillaume à la demande que les comtes lui avaient adressée collectivement, d'épargner leur pays; elle porte la date du 30 mars 1575 (1). Il est évident que la conduite des deux

(1) Le prince d'Orange dit, dans cette lettre, qu'il a reçu les envoyés des comtes, et qu'ils pourront apprendre, tant par le rapport verbal de ces envoyés que par l'écrit qu'il leur a remis au départ, ses bonnes intentions à leur égard.

Digitized by Google

comtes entre eux, comme celle qu'ils tenaient vis-à-vis de l'extérieur, manquait de loyauté.

L'accès aux deux archives d'Aurich et d'Emden serait, je le pense, accordé sans difficulté. M. Bacmeister, le *landdrost* actuel, est un homme d'un esprit très-cultivé, et on peut compter sur son appui. Pourtant la personne chargée d'y faire des recherches se verrait réduite à ses propres forces. Les archives d'Aurich ne possèdent pas un employé bien au courant de l'histoire, et à Emden on se trouverait encore plus isolé. Du temps que j'y travaillais, je passais des journées entières seul dans le local des archives, et il est probable que longtemps avant moi, et longtemps après, personne n'est venu troubler cette solitude. Les papiers sont classés, au moins de manière qu'on puisse s'y retrouver. Il y a pourtant des pièces importantes qui sont détachées des archives, et que l'on a simplement déposées dans des caisses, dans un local séparé. C'est le cas pour les lettres de Schönberg dont je parle dans mon histoire, p. 29. Dans des recherches de cette nature, l'historien n'aura d'autre guide que ses propres lumières.

Hanovre, 30 juillet 1859.

Digitized by Google

## III.

### *Extrait de l'inventaire des Archives de l'abbaye de Saint-Hubert, rédigé en 1730.*

(Communiqué par M. Hourt, conservateur des Archives de l'État, à Arlon.)

---

(Les pièces dont l'indication est précédée d'un astérisque manquent aujourd'hui dans les Archives.)

MATIÈRE HISTORIQUE TOUCHANT LA FONDATION DU MONASTÈRE, LA VIE DE NOTRE SAINT PATRON ET LE CANTATORIUM.

* Le *Cantatorium* en son original, avec deux copies authentiques, in-folio.

* *Vita sancti Huberti ante episcopatum. Ratio instituti poenitentiae peregrinorum S^ti Huberti. — Catalogus abbatum monasterii Andaginensis, sub annalium calculo effectus per N. Adolphum Hapart, religiosum S^ti Huberti.*

* Item *Abbreviatum*, in-4°.

* Vie de saint Hubert et histoire de la translation de son corps au monastère d'Andage, du culte qui lui est rendu, en six cahiers in-folio, non reliés.

* Abrégé de la Vie de saint Hubert, fondateur et premier évêque de Liége, apôtre du Brabant, Taxandrie, d'Ardenne,

Digitized by Google

et grand patron de la même province; deux cahiers in-4°, avec deux livres imprimés.

* *Vita sancti Beregisi, fundatoris et primi abbatis monasterii Andaginensis, cum notis R^di P. d. Romualdi Hankart;* volumen in-4°.

* La Vie de saint Thierry, abbé de Saint-Hubert; in-folio.

* Une liasse de papiers volants concernant la vie de saint Hubert.

* Réponses aux lettres du roi de France demandant des reliques de monsieur saint Hubert et de la sainte étole, 8 mars 1639, et plusieurs autres lettres des princes.

Copie du bref du pape Urbain VIII faisant défense de donner ou porter hors l'église de Saint-Hubert aucunes reliques ou parties d'icelles; 12 mai 1628.

Diverses lettres des personnes de grande qualité en France, dévotes à saint Hubert.

Attestations de divers miracles et autres prodiges arrivés par l'intercession de saint Hubert.

Discours des reliques sacrées de monsieur de Saint-Hubert religieusement révérées à Aultrey, avec quelques miracles.

* Quelques extraits du *Cantatorium* pour les limites de la terre de Saint-Hubert. — Changement de l'ordre clérical et régulier, et autres antiquités. — Réfutation d'un certain écrit sur la fondation de notre monastère, par D. Romuald Hankart, religieux de ce même monastère.

### CHEVALERIE.

* Lettres touchant la chevalerie de Saint-Hubert, avec l'octroi de 200 écus par an, à tirer dans l'octave de Saint-Hubert, 1710.

* *Attestatio pastoris Amberlacensis super lapide, cui inscriptum curia Ardennae.*

* Touchant le pèlerinage de l'abbaye de Fline et de l'observance qui s'y fait contre la rage.

Digitized by Google

* Extrait d'un annaliste de l'abbaye de Saint-Michel, touchant quelques monastères.

* *Fundatio monasterii S^ti Huberti in Ardenna.*

* Authenticité du *Cantatorium* reconnue par attestation légale des révérends pères Martene et Durand, historiographes bénédictins, le 18 mai 1721.

POUR LA NEUVAINE.

Approbation de la neuvaine de saint Hubert, par l'évêque de Liége, du 4 octobre 1690.

* Sentiment des docteurs en théologie de Louvain, du 6 septembre 1690 et du 12 décembre même année.

* Sentiment des examinateurs synodaux de Liége.

Sentiment des docteurs en médecine, tant de Louvain que de ceux de notre voisinage, en 1690 et 1691.

Ample explication de la neuvaine de saint Hubert avec une réponse aux objections.

*Antiquum necrologium benefactorum monasterii Sancti Huberti.*

* Histoire du monastère de Saint-Hubert en Ardenne, composée par D. Romuald Hankart, religieux du même monastère. Vol. in-4°.

* *Eadem historia latine per eumdem.* Vol. in-fol.

* *Concursus chronologicus rerum Andaginensium, seu illustris monasterii S^ti Huberti in Ardenna, ordinis S^ti Benedicti dioc. Leod. et aliarum in Europa, praesertim Leod. dioecesi gestarum seriem complectens, etc., per eumdem Romualdum,* in-folio.

* *Index sive compendium rerum spectantium fundationem ac successionem abbatum mon^rii Andaginensis.*

MALHEURS, ACCIDENTS.

Attestations et certificats de divers temps donnés par la justice de Saint-Hubert, des infortunes, ruines, dégâts, pilleries,

Digitized by Google

combustions, ravagements, et généralement de tous mauvais accidents arrivés à l'abbaye de Saint-Hubert, depuis 1563 jusqu'en 1662.

ACTS DE JURIDICTION EXERCÉS PAR LA HAUTE COUR DE SAINT-HUBERT SUR LA GÉNÉRALITÉ DE LA TERRE, COMME ÉTANT LE CHEF ET SUPÉRIEURE D'ICELLE.

Diverses pièces par lesquelles appert que les appels des justices de la terre doivent être immédiatement interjetés à la haute cour de Saint-Hubert, avant d'évoquer les causes à Liége ou à Luxembourg.

Forme des serments des parliers et procureurs jurez de la terre de Saint-Hubert, prêtés par-devant la haute cour.

POUR LES APPELS.

* Défense de la part du seigneur aux sujets de la terre de ne procéder ni répondre en première instance par-devant les échevins de Liége, 1538.

* Pardon obtenu du seigneur pour avoir appelé de la cour de Freux immédiatement à Liége, à charge de faire servir le dernier appel par-devant la haute cour de Saint-Hubert.

* Record de la justice de Saint-Hubert, du 30 décembre 1718, par lequel il appert que les sentences dont on appelle de la justice de Saint-Hubert, en matière civile et criminelle, ne doivent être portées au conseil de Bouillon, et que la justice de Saint-Hubert a une coutume particulière qu'elle suit, et qui est différente de celle de Bouillon.

POUR LES MESURES.

* Il appert que Saint-Hubert est chef et supérieure de la généralité de la terre, etc., etc.

Digitized by Google

### MANIÈRE DE PLAIDOYER.

Record que la haute cour de Saint-Hubert juge en tous cas criminels sans appel ni autre recours, 1621.

* Attestation de la cour que le papier timbré de Luxembourg n'est pas en usage en la terre de Saint-Hubert.

### NEUTRALITÉ, PRIVILÉGES, LIBERTÉS, ETC., ETC.

* Plusieurs factums et requêtes pour la neutralité.

* Mémoires présentés à Mgr le cardinal de Fleury, à M. Chauvelin et M. d'Argervillier, en 1728, 1729 et 1730; item une lettre au roi, qui n'a pas été présentée.

* Dénombrement des feux de Luxembourg et comté de Chiny, où il est déclaré que la terre de Saint-Hubert n'y est pas comprise, 1561, 1607.

Lettres de Liége pour la neutralité.

### ANCIENS TITRES.

Titres de la fondation du monastère d'Andage par Pepin, en l'an 687. Deux copies signées Bouillon, avec des extraits du *Cantatorium*.

Exemption de contribuer ez tailles, aydes et impositions du pays de Luxembourg pour la terre de Saint-Hubert par l'empereur Charles-Quint, 1522.— Ordonnance du même Empereur à ceux de Luxembourg de surseoir toutes procédures contre ladite terre.

Pareille ordonnance de Marie, reine de Hongrie.

Déclaration de M. l'abbé dom Remacle d'avoir accepté et d'accepter l'act de 1522 donné par l'empereur Charles-Quint pour l'exemption de la terre et ses appendices, touchant les aides, tailles et impositions du duché de Luxembourg, le 16 mars 1555.

Relief d'appel du grand conseil de Malinnes contre les états

Digitized by Google

du duché de Luxembourg, menaçants de vouloir troubler la terre de Saint-Hubert en l'exemption des feux et aydes dudit duché, 1522. — Protestation des mannans pour le même sujet.

Ordonnance de l'abbé aux mayeurs et officiers de la ville et terre de Saint-Hubert, 1559.

Attestations et records de ceux de la haute cour de Saint-Hubert, que les ordonnances seulement du révérend prélat seigneur dudit Saint-Hubert sont publiées et reçues en ladite terre, et non aucunes autres, 1615 et 1635.

Déclaration et sentence faite par Philippe II, roi d'Espagne, pour la franchise et exemption de la mayrie de Wibren, comme étant terre de Saint-Hubert, des tailles et aydes du pays de Luxembourg, etc., 1555, 1565.

* Reliefs de la vouerie de Saint-Hubert, tenue en fief, foy et hommage du glorieux corps de saint Hubert, de Wenceslas, duc de Luxembourg, 1359; de Charles le Hardy, 1467.

* Arrêt d'exemption pour la sortie de France.

* Amortissement des biens et revenus situés sur la province de Luxembourg, du 23 juin 1756.

* Exemption de tout droit pour la sortie des bois nécessaires à la réparation de tous biens et fermes appartenantes au monastère de Saint-Hubert, accordée à l'abbaye par le conseil des domaines de Sa Majesté à Bruxelles, le 22 mai 1764.

LUXEMBOURG.

Ordonnances de la régente Marguerite à ceux de Luxembourg de se déporter de tous arrêts de corps ou biens contre le monastère et habitants de la terre de Saint-Hubert, à cause des aydes de Luxembourg, 1522.

Productions des témoignages par-devant la haute cour de Saint-Hubert sur ce que les habitants de la ville et terre dudit lieu, comprises en six féautez, ne payent les tailles avec les habitants du duché de Luxembourg, et qu'en icelle terre le seigneur abbé a toute juridiction.

Digitized by Google

DIVERSES LETTRES DE LUXEMBOURG.

Lettres du conseil de Luxembourg remarquables pour la neutralité, février 1605.

Lettre du comte de Berlaymont, gouverneur de Luxembourg, demandant passage pour les troupes, 1621.

Lettre du conseil de Luxembourg touchant les acts de souveraineté contre Liége, 1624.

Lettre du comte d'Embden, gouverneur, demandant passage pour les troupes, 1631.

Autre lettre du même pour des charettes arrêtées par ses soldats, 1631.

Lettre des députez des états demandant des vivres pour les troupes passantes, 1636.

Lettre du baron de Beck, gouverneur, prenant soin de conserver notre neutralité, 1643.

Lettre du conseil de Luxembourg qu'ils ordonneront l'accomplissement de l'ordre du gouverneur des Pays-Bas pour mainlevée des biens de notre abbaye, 1662.

Lettre du comte de Manderscheidt, gouverneur, 1632.

Lettres du prince de Chimay, 1658.

Requête pour produire de nouvelles pièces et applicat justificatif de la neutralité de la terre de Saint-Hubert, et décret, le 8 mars 1649.

Lettre de l'archiduc Léopold au gouverneur de Luxembourg en faveur de Saint-Hubert, 1649.

Copies des lettres de M. le prince de Chimay au maréchal de Fabert en faveur de la neutralité de Saint-Hubert, 1659.

Sentence de Malinnes reconnaissant la neutralité prétendue de Saint-Hubert, le 14 juillet 1671.

Renvoys des causes criminelles de Luxembourg à Saint-Hubert, 1597 et 1627.

Digitized by Google

LIÉGE RECONNAÎT LA NEUTRALITÉ.

Pièces d'alliance entre Charles V et Érardus a Marka. — Conférences des députez et quelques autres notes touchant le débat de la souveraineté. — Item entre Philippe II, etc.

Intendit et mémoire de ce qui git en vérification de la part de l'évêque de Liége contre le procureur général de l'Empereur.

Sauvegarde de Cornille de Berghes, évêque de Liége, pour tous les villages et seigneuries appartenantes au monastère de Saint-Hubert en son pays de Liége, 1542; rafraichies en 1624 par Ferdinand de Bavière. — Item sauvegarde de Joseph Clément, 1696.

Sauvegarde d'Erneste, prince de Liége, pour l'abbaye, ville et terre de Saint-Hubert et tous les suppôts d'icelle, 1581.

Extrait tiré des enquêtes faites par-devant les commissaires de l'Empereur et du prince de Liége, touchant la souveraineté de Saint-Hubert et ses six mayries, 1550-1552.

Raisons pour justifier que la terre de Saint-Hubert n'est pas duché de Bouillon ni pays de Liége.

Preuve du concordat au sujet de la neutralité de la terre de Saint-Hubert passé entre Charles V et le prince de Liége.

Lettres de par l'Impératrice Reine écrite au gouvernement général des Pays-Bas, pour lever la saisie sur les biens du monastère, de 1748 le 31 décembre, y joint la convention entre Sa Majesté Très-Chrétienne et Sa Majesté Impériale, du 22 mars 1738. Simple copie.

Convention entre Sa Majesté l'Impératrice Reine et le Roi Très-Chrétien au sujet des limittes respectives des deux royaumes contigus, du 16 mai 1769.

PLUSIEURS RECORDS.

Enquette sur la violence commise par les soldats du régi-

Digitized by Google

ment Verdugo, 1581, au bourg de Saint-Hubert, avec copie d'une lettre du seigneur de Cobreville les animant auxdites foulles.

Attestation de la cour de Saint-Hubert touchant les foulles, dégâts et outrages soufferts par les gens de guerre de Sa Majesté Catholique en diverses années, de 1615.

Record de la cour de Saint-Hubert pour la neutralité, de quelle monnaye on use en la terre, 1633.

Autre touchant les foulles des gens de guerre, 1633.

Autre pour la neutralité, 1635.

Extrait des registres du parlement, 1618, par où il appert que ceux de Saint-Hubert sont régnicoles en France.

Copies authentiques de lettres du conseil de la régence de France par où ceux de Saint-Hubert sont régnicoles en France, 1717.

### SAUVEGARDES DE LA HOLLANDE.

Sauvegarde des états généraux de Hollande, 1603.

Mémorial présenté par le monastère à MM. les états généraux pour obtenir act de neutralité, 1603.

Certificats des bourguemaîtres de Liége pour la neutralité de la terre de Saint-Hubert, 1624.

Lettres du prince et du conseil privé de Liége au gouverneur de Nimègue pour élargissement des prisonniers, 1624.

Lettre de monsieur de Saint-Hubert au seigneur de Bangi, ambassadeur du roi de France en Hollande, 1629.

Nouvelle sauvegarde des états généraux pour le monastère, 1633; item, 1688.

### VOUERIE DE SAINT-HUBERT ET MIRWART.

Liste des papiers et titres de la seigneurie et vouerie de Saint-Hubert, y joint un record de la justice dudit lieu touchant les droits du voué, etc.

Digitized by Google

Sentence rendue à Malinnes contre le prince d'Aremberg, comme voué de la terre de Saint-Hubert, 1611.

Sentence provisionelle de Malinnes contre le seigneur de Mirwart, comme voué, touchant la création des officiers de justice, appréhension et exécution des délinquants, 1594.

Sentence provisionnelle de Malinnes touchant l'appréhension des prisonniers, visitation des mesures, etc., contre le seigneur de Mirwart, comme voué, 1585.

Record de la haute cour de Saint-Hubert des droits appartenants au monastère et au voué. — Item des franchises de la terre. — Item divers serments faits par les seigneurs de Mirwart, avec la forme d'iceux, 1523.

Record des six féautez de la terre de Saint-Hubert, touchant les devoirs d'un voué, au maintien et conservation de ladite terre, 1363.

Record des six féautés touchant les droits d'un abbé contre le voué, 1330.

Record de la haute cour de Saint-Hubert que, pour la deffense de la terre, le voué est obligé de conduire les habitants d'icelle avec leurs armes contre les marchissans, à ses fraix et dépens, 1551.

Record de la haute cour de Saint-Hubert, pour les droits d'un seigneur de Mirwart, comme voué de Saint-Hubert, 1535.

### JUSTICE.

Sentence du parlement de Metz maintenant monsieur de Saint-Hubert dans le pouvoir de déposer les maires, échevins et autres officiers de justice dans la terre de Saint-Hubert, quand il se trouve à propos, 1687.

Suppression des justices de la terre de Saint-Hubert, avec ordonnance de ne reconnaître que celle de Saint-Hubert, 1688.

### FIEFS.

Record des baillif et hommes féodeaux touchant les cou-

Digitized by Google

tumes qui se pratiquent en la cour féodalle, du 17 janvier 1680.

DÉBAT POUR LA SOUVERAINETÉ.

Sollicitations de ceux de Luxembourg pour assujettir la terre de Saint-Hubert aux aides, etc., depuis l'an 1504. — Copies des défenses et conclusions du procureur général de l'Empereur par forme de défenses et contre le monastère, etc.

Requête au roi, avec avertissements et pièces jointes, pour démontrer la neutralité de la terre de Saint-Hubert, et qu'elle ne doit être non plus sujette au logement des gens de guerre de Sa Majesté qu'elle ne l'est à l'égard des aydes de Luxembourg, 1633-1634.

Requêtes du procureur général de Luxembourg au conseil contre Saint-Hubert, et contredit à icelles, 1660.

Enquette en la matière et différend receu en communication entre le seigneur révérendissime de Liége, comme duc de Bouillon, d'une parte, et l'Impérialle Majesté, comme duc de Luxembourg, meues à raison de la souveraineté de la terre de Saint-Hubert, 1550. Vol. in-folio.

Témoins produits de la parte du prince de Liége par-devant les commissaires de l'enquette, le 29 décembre 1552. Vol. in-folio.

Contredit du prince de Liége, duc de Bouillon, contre le procureur général de Luxembourg, pour la terre de Saint-Hubert. Vol. in-folio.

Sentence du conseil de Luxembourg contre Mgr de Saint-Hubert, pour avoir exercé des acts de souveraineté, 1699.

Autre sentence ordonnant saisie des revenus, etc., 1701.

Protestations du chapitre de Saint-Hubert, en absence de M. l'abbé, des emprinses sur la terre, 1702.

Mainlevée des saisies obtenue du conseil du roi, à Bruxelles, 1702.

Nouvelle sentence dudit conseil au sujet de la protestation ci-dessus, etc., 1704.

Digitized by Google

Protestation du chapitre contre cette sentence, joint la publication d'icelle, 1704.

Appel de la même sentence.

Mandement du prince de Liége, de 1704, contre la susdite sentence du conseil de Luxembourg, joint les preuves du droit de la principauté de Liége sur la terre de Saint-Hubert.

* Remontrance faite à S. A. de Liége sur la conjoncture présente.

Lettre de ladite Altesse de Liége à monsieur de Saint-Hubert, tâchant l'attirer à se soumettre à sa prétendue juridiction; joint la réponse du chapitre, 1704.

Conclusions du procureur général de Luxembourg pour les droits de Sa Majesté sur la terre de Saint-Hubert; joint les réponses à icelles.

Ordonnance du duc de Bavière, gouverneur des Pays-Bas, que doresnavant seront levés les droits d'entrée et sortie sur toutes denrées et marchandises qui passeront aux villages de la terre de Saint-Hubert, du 6 mai 1699.

Le conseil ordonne à M. l'abbé de comparaître aux états avec appel.

Le duc de Bouillon proteste contre les emprises de Luxembourg, 1703-1715.

Nouveaux troubles suscitez par le procureur général de Luxembourg en préjudice des droits et prérogatifs de l'abbaye de Saint-Hubert, depuis 1742 jusqu'au traité de paix signé à Aix-la-Chapelle, en 1748.

### HOMMAGE FAIT AU ROI DE FRANCE, 1681.

Citation de M. Ravaux, procureur général de la chambre royale établie à Metz pour les réunions, par laquelle il cite les abbés et religieux de Saint-Hubert de rendre les foy et hommage au roi en ladite chambre, 22 février 1681.

Foy et hommage rendus au roi par D. Jacques Droynet, re-

Digitized by Google

ligieux de la congrégation de Saint-Vanne, au nom et de la part des religieux de Saint-Hubert, 14 juillet 1681.

Protestation de messieurs de Saint-Hubert de nullité des foy et hommage qu'ils ont rendus en la chambre de Metz, ci-dessus mentionnés, par force et force majeure, 27 novembre 1681.

Le parlement de Metz défend de reconnaître la juridiction de Luxembourg, 1737.

Digitized by Google

# COMPTE RENDU DES SÉANCES

DE LA

# COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE,

OU

# RECUEIL DE SES BULLETINS.

---

TROISIÈME SÉRIE.

---

TOME PREMIER. — IVme BULLETIN.

---

Séance du 9 janvier 1860.

*Présents :* MM. le baron DE GERLACHE, *président;* GACHARD, *secrétaire;* DE RAM, BORMANS, BORGNET.

---

M. le chanoine de Smet écrit, pour exprimer ses regrets de ce qu'une indisposition l'empêche de se réunir à ses collègues.

— Le procès-verbal de la séance du 7 novembre est lu et adopté.



Digitized by Google

— Le secrétaire dépose sur le bureau le 1er cahier du tome Ier de la 3me série des *Bulletins*, renfermant le compte rendu des séances des 22 juillet et 1er août 1859.

CORRESPONDANCE.

M. le prince de Ligne, président du Sénat, remercie de l'envoi qui lui a été fait, pour les membres de cette assemblée, du rapport de la Commission sur les travaux accomplis par elle pendant les vingt-cinq premières années de son existence.

— La questure du Sénat adresse des cartes permanentes d'entrée à la tribune de cette chambre, pendant la session législative de 1859-1860, destinées aux membres de la Commission.

Remercîments.

— La direction du Musée germanique établi à Nuremberg envoie différents imprimés concernant l'organisation de cette association littéraire, le but qu'elle poursuit, les travaux dont elle s'occupe, et elle propose à la Commission l'échange de leurs publications respectives.

Cette offre est acceptée.

— M. Namur, professeur-bibliothécaire à l'athénée royal grand-ducal de Luxembourg, écrit qu'il vient d'achever une notice historico-bibliographique sur le manuscrit original des *Gesta pontificum Leodiensium*, de Gilles d'Orval; il souhaiterait qu'on pût lui procurer quelques renseignements relatifs à la biographie de ce savant historiographe.

— M. Hourt, conservateur des archives de l'État à Arlon, envoie un extrait de l'inventaire des archives de

Digitized by Google

l'abbaye d'Orval, rédigé en 1737, en ce qui concerne les plus anciens diplômes et les bulles des papes donnés à cette abbaye.

Ce document sera inséré dans le *Bulletin*.

### EXPLORATION DES ARCHIVES ET DES BIBLIOTHÈQUES D'ANGLETERRE.

M. Ernest Van Bruyssel ayant, depuis son dernier envoi, continué le dépouillement des Papiers de Flandre, au *State Paper Office*, a fait parvenir à la Commission une nouvelle liste analytique et chronologique de deux cent cinquante-sept documents concernant l'histoire de la Belgique, qui appartiennent à cette série des archives d'État : le premier portant la date du 24 mars 1576, et le dernier celle du 2 août 1577.

Cette liste est accompagnée de la copie de quatre lettres de Philippe de Marnix, seigneur de Sainte-Aldegonde, au secrétaire d'État Fr. de Walsingham, de cinq lettres de don Juan d'Autriche à la reine Élisabeth, de deux lettres d'Élisabeth à don Juan, et de quelques autres pièces.

M. Van Bruyssel répond en ces termes à ce qui lui a été écrit, en dernier lieu, sur le prix que la Commission attache à recevoir, aussitôt que possible, le catalogue des manuscrits de la bibliothèque de sir Thomas Phillipps : « Le zèle » avec lequel j'ai fouillé dans les archives anglaises doit » vous être garant, messieurs, que, si je ne vous envoie » pas encore mon travail sur la bibliothèque de sir Thomas » Phillipps, ce n'est pas la volonté de vous être agréable » qui fait défaut en cette occasion.

» J'avais commencé quelques études à ce sujet, et je

Digitized by Google

» me proposais même de vous les envoyer; mais il faudrait, » pour leur donner quelque valeur, que je pusse faire » plusieurs voyages, et même un séjour assez long, dans » le Worcestershire, à cent cinquante milles de Londres.... » Je ne puis vous soumettre un travail incomplet et qui » serait indigne de vous, et je me vois forcé, bien malgré » moi, de l'ajourner pour le moment.... »

Dans une lettre adressée postérieurement au secrétaire de la Commission, M. Van Bruyssel rend compte des nouvelles démarches qu'il a faites pour découvrir le possesseur du manuscrit de la chronique de Jean d'Outremeuse qui est passé en Angleterre, et il ajoute : « Je regrette d'au- » tant plus que les vacances de Noël soient venues inter- » rompre mes travaux, que j'ai remarqué, dans les derniè- » res acquisitions faites par le Musée Britannique, quelques » documents intéressants. Il s'agit : 1° de plusieurs pièces » fort curieuses, et qui paraissent être inédites, sur l'his- » toire de l'université de Louvain; 2° d'un travail manus- » crit portant pour titre : *Précis des causes premières de* » *la révolution liégeoise à la fin du* XVIII^e *siècle*, sans nom » d'auteur, et 3° d'une histoire de l'abbaye de Gaudenberg. » Le *State Paper Office* contient également un manuscrit » dont je me propose de vous entretenir : l'histoire des » persécutions religieuses dans les Pays-Bas; il est écrit » dans un sens un peu trop protestant, mais renferme » cependant d'intéressants chapitres. Il commence à l'avé- » nement de la maison de Bourgogne, et va jusqu'à la fin » du règne de Philippe II. »

La liste et les documents envoyés par M. Van Bruyssel seront insérés dans le *Bulletin*.

— Il est donné lecture d'un projet de rapport à adresser

Digitized by Google

à M. le Ministre de l'intérieur, conformément à sa dépêche du 22 avril 1858, sur les recherches auxquelles s'est livré M. Van Bruyssel et sur les communications que la Commission a reçues de lui, dans le cours de l'année 1859. Ce projet est adopté.

La Commission y renouvelle le vœu que M. Van Bruyssel soit mis à même de rédiger le catalogue, qui lui a été demandé, des manuscrits de la bibliothèque de sir Thomas Phillipps.

### SITUATION DU FONDS DES CHRONIQUES.

Le secrétaire-trésorier présente l'état de situation du fonds des chroniques à la date du 31 décembre 1859.

Il est approuvé, et sera transmis à M. le Ministre de l'intérieur.

### COLLECTION DES CHRONIQUES.

Il est résolu de signaler à M. le Ministre de l'intérieur les documents suivants, qui faisaient autrefois partie des archives de Bruxelles, et qui furent transportés en Autriche en 1794 :

*Gand.* Journal et relation de la sédition et émotion de la ville de Gand, de l'an 1539 jusqu'au 1er avril 1540.

Item, les lettres et dépêches faites sur ce sujet, et la minute originale de la sentence rendue par l'Empereur contre ceux de la même ville de Gand, laquelle, entre autres, confisque et annule tous leurs priviléges, de l'an 1540.

Item, copie authentique de la requête présentée par ceux de Gand aux états généraux des Pays-Bas et de l'appointement desdits états, leur accordant la restitution des livres, titres et

Digitized by Google

documents touchant les anciens droits et coutumes de ladite ville, de l'an 1577.

*Gand.* Nouvelle charte, règlement et ordonnance donnés par l'Empereur à ceux de Gand, et autres pièces sur le même sujet, 1540.

*Gand.* Pièces touchant la conspiration sur la ville de Gand, 1542.

Ces indications sont textuellement tirées de l'inventaire des archives du conseil d'État et de l'audience, rédigé vers le milieu du XVIII^me^ siècle.

M. le Ministre sera prié de vouloir bien faire faire des démarches à Vienne, afin que les documents ci-dessus décrits soient rendus à la Belgique, et de les mettre ensuite à la disposition de la Commission. Déjà elle a consacré l'un des volumes de la collection des Chroniques à la révolte des Gantois sous Charles-Quint : il serait important, à ses yeux, de compléter les pièces qu'elle y a données par la publication de celles qui sont actuellement dans les archives autrichiennes. De nouvelles lumières en jailliraient, il n'en faut pas douter, sur un événement dont le caractère est diversement apprécié par les historiens.

— Il sera aussi écrit à M. le Ministre de l'intérieur au sujet de la relation manuscrite des luttes de la ville de Liége contre les ducs de Bourgogne et de la destruction de cette ville en 1468, adressée au pape Paul II par l'évêque Onufre, son nonce dans la Germanie en ce temps-là; relation qui fut achetée à Rome, il y a trente et quelques années, par un savant danois, et de laquelle le docteur Estrup donna une analyse dans la Revue septentrionale pour l'histoire, la littérature et l'art, publiée à Copenhague. En 1858, M. Borgnet, à qui la Commission venait de confier

Digitized by Google

le soin de publier les chroniques de Liége, s'adressa au secrétaire de l'Académie de Copenhague, M. Rafn, afin d'obtenir quelques renseignements sur ce manuscrit. Dans l'intervalle, M. Estrup était mort. M. Rafn eut l'obligeance de se mettre en rapport avec sa veuve; mais on ne trouva rien dans les livres ni dans les papiers laissés par le défunt. D'autres recherches furent encore faites : on visita les archives de la société *la Danoise*, à laquelle on disait que M. Estrup avait fait don de ses collections littéraires; on n'y découvrit rien non plus. En 1858, M. Frédéric Schierm, professeur d'histoire à l'université de Copenhague, que son gouvernement avait délégué au congrès de la propriété artistique et littéraire convoqué à Bruxelles, offrit spontanément à la Commission de se livrer à de nouvelles investigations, dès qu'il serait de retour en Danemark, sur le sort du manuscrit analysé par M. Estrup. Cette offre fut acceptée avec empressement. M. Schierm n'y a toutefois pas donné suite jusqu'ici.

La Commission pense que, par le moyen de la légation belge à Copenhague, le gouvernement pourrait réussir à savoir ce qu'est devenu le document dont il s'agit, et en obtenir la communication. La prise et la destruction de Liége par Charles le Téméraire est un des grands événements de l'histoire nationale; tous les récits qui s'y rapportent, et ceux surtout dont les auteurs furent témoins des faits qu'ils racontent, méritent d'être recueillis avec soin. Par ce motif, la Commission souhaiterait vivement que la relation du légat Onufre pût faire partie du recueil de chroniques que M. Borgnet est occupé à mettre en lumière.

— Dans la séance du 10 avril 1856, il a été résolu de

Digitized by Google

proposer à M. le Ministre de l'intérieur de faire prendre copie, pour et aux frais de la Bibliothèque royale, du manuscrit de la chronique de Jean de Bruesthem, que M. H. de Bellefroid, membre de la députation permanente du conseil provincial de Limbourg, a mis obligeamment à la disposition de la Commission. Cette proposition a été approuvée par M. le Ministre, et M. Borgnet a été invité en conséquence à s'entendre avec M. le conservateur en chef de la Bibliothèque royale.

M. Borgnet fait observer que le manuscrit de M. Bellefroid peut être réputé, sinon l'original même, du moins la meilleure copie connue de la chronique de Bruesthem; qu'il serait à désirer qu'un pareil document fût placé à la Bibliothèque royale; que peut-être son possesseur consentirait à le céder à notre principal dépôt littéraire, si la demande lui en était faite; que, dans ce cas, on éviterait la dépense que doit en entraîner la transcription.

La Commission décide d'écrire, dans le sens de ces observations, à M. le Ministre de l'intérieur.

### DISTRIBUTION DES BULLETINS.

Sur le rapport de MM. de Ram et Gachard, qui ont été chargés d'examiner la liste de distribution des *Bulletins*, plusieurs modifications sont apportées à cette liste.

Il est résolu que dorénavant l'envoi des *Bulletins* à des journaux quotidiens et à des recueils périodiques sera subordonné à l'engagement, pris par les directeurs de ces journaux et recueils, d'en rendre compte, ou du moins de les annoncer.

Il est résolu de même que les sociétés savantes aux-

Digitized by Google

quelles ils sont distribués aujourd'hui, ne continueront à les recevoir qu'à la condition de faire, en retour, parvenir à la Commission ce qu'elles publient.

COMMUNICATIONS.

M. de Ram communique :

1° Une note sur un portrait du duc de Brabant, Jean IV, ayant appartenu à la gilde des arbalétriers de Louvain;

2° Une note sur la sépulture de Jean de Hornes, prince-évêque de Liége, à Maestricht.

Le portrait de Jean IV fut donné à M. de Ram, il y a quelques années, par feu M. le comte Amédée de Beauffort; il paraît avoir été copié, vers 1540, d'après un portrait original de ce prince; il ornait autrefois la salle des réunions de la gilde des arbalétriers de Louvain, comme le prouve une inscription en vers flamands, qui se trouve sur une feuille de parchemin collée au revers du tableau. M. de Ram fait connaître cette inscription, après quelques remarques sur le fondateur de l'université de Louvain, prince, dit-il, que la postérité a jugé peut-être trop sévèrement; il indique, à l'aide des comptes de la recette générale du duché de Brabant conservés aux Archives du royaume, les séjours faits par Jean IV dans la première des quatre chefs-villes du duché; il donne ensuite, sur l'origine et les priviléges de la gilde des arbalétriers de Louvain, des détails empruntés à un document des archives communales et au manuscrit de Guillaume Boonen, *Antiquitates Lovanienses.*

Dans la note concernant la sépulture de Jean de Hornes, M. de Ram discute la date assignée par les historiens à la mort de cet évêque, et communique des extraits d'un manuscrit de C. de Coudenhove, relatifs au mausolée qui

Digitized by Google

lui fut érigé en l'église des pères récollets, sur la montagne dite de Lumière (*Lichtenberg*), près de Maestricht.

Ces deux notes seront insérées dans le *Bulletin*.

Une lithographie du portrait de Jean IV sera jointe à la première.

— M. Gachard présente une nouvelle série (la huitième) de ses *Analectes historiques*.

Insertion au *Bulletin*.

Digitized by Google

# COMMUNICATIONS.

## I.

### *Note sur un portrait du duc de Brabant Jean IV, ayant appartenu à la gilde des arbalétriers de Louvain.*

(Par M. de Ram, membre de la Commission.)

Feu M. le comte Amédée de Beauffort eut la bonté de me donner, il y a quelques années, un ancien portrait du fondateur de l'université de Louvain. La reproduction peu exacte qui existe de ce portrait dans le IV^me^ volume de l'*Histoire des Ducs de Bourgogne* de M. de Barante, éditée par M. de Reiffenberg, et la note moins exacte encore dont le savant éditeur l'a accompagnée (tom. IV, p. 305), nous engagent à parler de nouveau de ce monument historique.

Le portrait portant la date de 1422 est peint à l'huile sur un panneau, haut de 34 cent. et large de 24 cent., et paraît avoir été copié a une époque postérieure à cette

Digitized by Google

date, d'après un portrait original que Jean IV fit faire. Ce portrait est précieux, comme l'a fait remarquer M. de Reiffenberg, parce qu'on ne voit nulle part des figures de Jean IV qui portent des marques de fidélité. Il nous représente les traits de ce jeune prince, dont la faiblesse de caractère s'explique peut-être par la faiblesse de sa complexion, mais qui cependant n'était pas dépourvu de certaines bonnes qualités qu'un ancien chroniqueur résume en ce peu de mots : *Valde exstitit affabilis, benignus, mansuetus et in omnibus valde compositus* (1).

L'étude du portrait montre que le peintre et le chroniqueur sont parfaitement d'accord. C'est bien là, disait M. de Reiffenberg, cette nature frêle et maladive, toujours opprimée par la faiblesse ou la souffrance. Des yeux sans éclat où se peignent l'impuissance, la fatigue et le chagrin, des traits auxquels les mortelles ardeurs du foie semblent seules donner un peu de vie, une poitrine qui se creuse, des épaules voûtées longtemps avant l'âge, tout fait assez comprendre le dédain que l'impétueuse Jacqueline de Bavière témoignait à son époux. Mais aussi l'historien et le moraliste ne trouveraient-ils pas dans tout ce qui prédomine dans la physionomie et l'attitude du portrait, quelque titre à l'indulgence et à la compassion envers un prince malheureux jugé peut-être trop sévèrement par la postérité?

Le portrait en question ornait autrefois la salle des réunions de la *gilde* des arbalétriers de Louvain, comme il conste par l'inscription suivante en vers flamands, écrits

(1) Voyez de Dynter, tom. III, p. 482.

Digitized by Google

sur une feuille de parchemin collée sur le revers du tableau :

*Als men duysent vierhondert en tweentwintich telde*
*Dees prins het Lantjouweel tot Loven opstelde,*
*Sone van hertoch Antonius, hertoch Jan.*
*Tot Loven met den cruysboge eenen cop wan,*
*En hoeffden den cruysboge van Antwerpen ghescheuckten*
*Daer menich ghuldebroeder heeft tot ghedrenckten.*
*Soo beminde den boghe onsen edelen lantsheere,*
*Bewysende de ghulde soo grooten eere*
*Dat hy met ons den voghel selve affschoot*
*Met den cruysboghe, alsoo tis ghebleken bloot,*
*Waer van dat men hielt fraey koninck feeste.*
*Hy dede alle costen minste ende meeste,*
*Doeick doen in alles maer vierentwintigh peeters en was,*
*Ende doen besette hy den Ouden Boghe op dat pas e*
*Vierentwintich peeters erffelyck tot memorien,*
*Opt marckgraeffschap van Antwerpen om syndier victorien,*
*Alsoo langhe als 't schaepken gras soude eten,*
*Daer wy brieven aff hebben in onse secreten.*
*Ende noch eenen cop heeft hy ons gegeven,*
*Daer hertoch Jan op stont ghescreven.*
*Alsulcken persoon dat gedaen heeft in eicke aenschouwen.*
*Laet ons van den edelen boghe in eeren houwen*
*Ende oock vastelyck op Kristum betrouwen,*
*Onsen naesten doende als ons selve mede*
*Soo leefdy ghoetwillige in eewighen vrede.*

*Om de weldaet die wy van hertoch Jan hebben ontfaen,*
*Soo heb ickt gedaen, ter liefden tlen cruysbochs verheven,*
*Omdat syn memorie nimmermeer soude vergaen*
*Ende datse by de goetwilligho schutters sou leven.*

*Doen ter tyd en dede eicken gouwen lovense peeter maer XVIII. Anno Domini 1629.*

Digitized by Google

Il résulte de cette inscription, composée ou transcrite de nouveau en 1689, que le portrait a été exécuté non pas *pour la confrérie des Archers d'Anvers*, comme le dit M. de Reiffenberg, mais pour l'ancienne *gilde* des arbalétriers de Louvain, à laquelle le duc Jean accorda, en 1422, de nouveaux priviléges, de manière qu'elle fut considérée, parmi les *gildes* du pays, comme la principale, comme le *joyau du pays* (HET LANTJOUWEEL), dénomination honorifique que M. de Reiffenberg applique à tort à l'université. L'octroi de ces priviléges se fit à l'occasion d'une fête de la *gilde* où le duc gagna, à l'arc, une coupe dont il fit présent à la *gilde* des arbalétriers d'Anvers, tandis qu'il réunit ceux de Louvain dans un festin solennel dont il paya tous les frais. Pour consacrer le souvenir de cette victoire populaire, le duc donna aux arbalétriers de Louvain une autre coupe précieuse portant le nom du duc Jean, et il leur accorda, sur les recettes du marquisat d'Anvers, une rente perpétuelle de *vingt-quatre peeters*.

Plus d'une fois ce malheureux prince paraît être venu chercher, à Louvain, des distractions à ses souffrances physiques et morales.

On trouve, dans les comptes de la recette générale de Brabant, qu'il était à Louvain du 2 au 6 août 1422, qu'il y revint le 26 du même mois, et qu'il y resta pendant quelques semaines.

Le compte du 20 avril au 29 septembre 1423 manque aux Archives du royaume. En marge du chapitre des *gîtes* du duc, dans le compte commençant au 29 septembre 1423, on lit la note suivante : *La ville de Louvaing a païé et compté de la dépence d'ostel de monseigneur, faite depuis le xvii^e jour de may XIIII^c XXIII jusques au xxix^e jour de*

Digitized by Google

*septembre ensuivant.* Il y séjourna encore depuis le 19 août 1424 jusque dans le mois de septembre, et au carnaval XIIII^c XXIII (1424, nouv. st.), il y assista à un tournoi (*tournoy-spel*).

M. Van Even, archiviste de la ville de Louvain, a bien voulu nous communiquer l'extrait suivant d'un document des archives concernant l'origine et les priviléges de la *gilde* des arbalétriers :

Om te beginnen van d'eerste teyden van zynen oorspronk, 't is beweyzelyk genoeg dat het zyn eerste weezen heeft gehad uyt het oud en vermaerd broederschap van Onze-Lieve-Vrouwe der Zeven Weeden, welkers capelle was op 't nieuw kerk-hof, in S^te Catlynen veld.

Boven het pleegen van godvruchtigheden eygen aen dit broederschap, waeren daer ook veele mede-broeders die zig oeffenden in 't behandelen van den voet-boog, waer van veele manieren, en ook naemen van hunne bestierders tot onze teyden overgekoomen zyn.

Deeze maekten int jaer 1332, op Sinte Catlynen dag, menigvuldige ordonnantien onder hen, zoo aengaende het broederschap in 't algemeyn, als aengaende die den voet-boog beminden, zoo dat er waeren die het broederschap enkelyk volgden, en die het zelve en ook de oeffening van den voet-boog bywoonden; zelfs zy hadden al gewoonte van jaerlykx den papegey te schieten, en die dien afgeschooten had, wird voor dit jaer koning genoemd : onder deeze waeren 'er nog die geswooren hadden op 't huys (dit is 't stads-huys) met hunne boogen te koomen, en de stad zouden laeten weeten allen arge die zy tegen de zelve zouden verneemen : waer uyt bleykt dat zy tot den dienst der stad zich al begonsten te begeeven; *'t welk alle beweyst zekeren boek geteekend littera* Y *hebbende voor titel d'*Oude Gulde van Loeven.

Digitized by Google

Elf jaeren daernaer hadden zy al den naem van gilde, en de stad gaf hem jaerlykx vier-en-twintig gelten weyns, om dat zy in 't harnas gingen in de processie van O.-L.-V. dag, en daer naer ook in die van 't Sacrament, als bleykt uyt de stads rekeninge anni 1343 : nochtans zonder te noemen wat schutters het waeren.

Voorders in de stads rekeninge des jaers 1420 worden zy genoemd de voet-booge schutteren, behoudende alteyd van jaere tot jaere hunnen behoorelyken tax van vier-en-twintig gelten weyns.

Daer naer, in de stads rekeningen anni 1448, bevind men voor de eerste mael dat zy genoemd woorden de *Grooter Gilde* van den voet-boog : en dit ten opzichte van eene kleyndere gilde van den voet-boog die aldaer genoemd word.

De voorzeyde schutters der Groote Gilde van den voet-booge alreede door de stad voor hunne gilde erkend zynde volgens het geene voorschreeven, kreegen den naem van Zestige, doen zy in 't jaer 1423, door den doorluchtigen en hooggebooren Joannes, die lix, hertog van Brabant, op 't verzoek van die der stad, gestatueert en geordonneert wirden voor een getal van zestig erf-schutters; en dit geschiede by consente van de gemeynte deezer stad, die hetzelve gewillecoort, geaccordeert en toegestaen hebben op zekere conditien, gagien, stipendien ende lasten, hier voorder op zyn vraegstuck op te haelen....

Dat wy hedendags opvolgers zyn van de schutters des broederschaps van O.-L.-V. der Zeven Weeden, die hunne capelle hadden op S^te^ Catlynen veld, beweyst zekeren act anni 1373, gecollationneert en onderteekent door den stads secretaris de Villeers, den welken meld dat den koningstabel, gezwoornen, kerkmeesters en gilde-broeders van O.-L.-V. in de Hoelstraete, deeze nieuwe capelle hebbende doen macken met de aelmoessen der mede-broeders, verzogt en gebeeden

Digitized by Google

wirden door de meesters van 't broederschap van S^te Catharina capelle, dat zy hunne capelle en choer, die zy voortyds nevens S^te Catlynen choer hadden doen stichten, zouden overgeeven met alle het geene hun broederschap toebehoorde, hetzelve met allen het recht dat zy daer in hadden, om Gods wille ten eeuwigen dage vergunt en gegeeven hebben.

Gelyk 'er van d'oudste teyden in 't broederschap van O.-L.-V. der Zeven Weeden waeren die de behendigheyd van den voet-boog bevierden, en andere zoo van de gemeyne als edele die in dit broederschap ingeschreeven wirden, ook vindt men in onze teyden twee boeken waer van in den eenen geschreeven zyn de naemen der gemeyne broeders, en in den anderen de naemen en wapens van menigvuldige, zoo princen, graeven als bisschoppen en prelaeten, de welcke alle zyn uyt de doorluchtigste stammen van ons land; onder deeze bevond men den naem van Joannes den Vierden, stichter deezer gilde, en van zyne gemalinne Jacoba, hertogen van Brabant, den naem van Johan zoone van Carel den Vyfden, de naemen van de graeven de Noyelles, de Staneles, de Morbicqz, de Champlite, enz., enz., als ook de hertogen van Arenberg, welkers familie tot onze tyden toe volhert heeft van zich aen 't voorzeyde broederschap ygenhandig in te schryven; onder de bisschoppen vind men den naem van Alphonsius de Berges, aerdsbisschop van Mechelen, en dien van Maximilianus van Bergen, ardsbisschop van Cameryk; onder andere prelaeten zyn die van edele abtden van S^te Geertrudis alhier, oock alle in den voorzyden boek met hunne wapens inne geschreven: en 't zyn deeze die nog heden genoemd worden de hooge zyde ofte den edeldom van onze Groote Gilde, waer uyt, alle twee jaeren, door de Zestige Schutters eenen opper-koningstabel gekoozen word, welke plaetze heden bekleed den zeer edelen heere Carolus Philippus Schotte, hoofd-meyer deezer hoofdstad Loven.



Digitized by Google

De gilde genoot eene vaste kamer op het *Tafel-Rond.*

*Memorie wegens de supposten der Groote Gilde van den Ouden Kruys-Boog, genaemd de Zestige, Erfsschutten des broederschaps der Zeven Weeden van O.-L.-V., binnen deeze hoofdstad Loven, nopende hunne oprechtinge, voor rechten, enz.* 1784.

A cet extrait nous en ajouterons un autre que nous devons aussi à M. Van Even, et qui est tiré du manuscrit de 1594, rédigé par Guillaume Boonen, *Antiquitates Lovan., tom. II p. 486-488.*

Anno 1423, in augusto, hiel de hertoghe van Brabant het schietspel op de merckt. Anno 1423, in augusto, is hertoghe Jan van Brabant gekomen by de gemeynte der stadt ende den buytenraede der stadt van Loven, ende begeerde eene gulde van 60 schutteren in dezer maniere : te wetene dat de voorseyde stadt alle iaer den voorseyden schutteren tot behulp van hunne kleederen, d'een iaer geven sal 12 laeckenen van 6 ellen tot eenen tabbaert, ende d'ander jaere 4 laeckenen van 13 ellen tot eenen caproen, oft 18 peeters voor elck laecken.

Dat hen de stadt noch geven soude, tot behulp van hunne commer ende kost, 4 ponden grooten, doende de 3 ponden 39 peeters.

Dat sy met haeren harnasch tweemael in de processie gaen sullen, te wetene op den heylighen Sacraments dach, ende op Onser-Liever-Vrouwendach te Loven kermesse, daer toe hen de stadt geven sal t'elcken processie daeghe 4 croonen, tot 24 schellinghen 't stuck.

Dat elck schuttere soude moghen vryen een ambacht dat hy kiest, sonder synen kost, alsoo vry als oft hy 't om synen penning gekocht hadde, ende hier tot mach de stadt nemen om in de voorseyde gulde te syne die haer belieft, behalven hy van den Geslachten niet en is noch jonckere.

Digitized by Google

Als sy te oorloghen trecken sullen, sullen sy hebben haer trecklaeckenen, elck 2 seelen en 40 plecken, dies moeten de 2 eenen knaep houden op haeren kost, etc., 14 february 1540, onderteekent Costere.

Dit is de ordenantie by der stadt Loven de voorseyde Groote Gulde gegeven.

Eerst geeft de voorseyde stadt den 60 gesellen d'een iaer 12 laeckenen van 2 ellen breet, ende d'ander iaer 5 laeckenen, elck laecken van 30 ellen, dat is elcken geselle, d'een iaer 6 ellen voor eenen keerle, ende d'ander iaer 13 ellen voor eenen capruyn.

Elck laecken tot 16 Rg. Geordoneert by den raede van de stadt, den 19 juny anno 1439. (*Lib. Boonen, fol.* 225 *verso.*)

Item, tot behulp van hunnen kost om den gesellen van buyten mede te visiteren, 3 pont groot 's iaers, voor elck pont 13 peeters.

Item, noch geeft de voorseyde stadt deselven voor twee ommeganghen, te wetene op heylighen Sacraments dach, ende alsmen Onse-Lieve-Vrouwe omme draegt te Loven kermesse, elcx daechs een half ame rinswyns, daer af de twee coninckstabels hebben, t'elcken ommeganghe, elck een ghelte of stoop rinswyns, ende de 4 gesworene elck een quaerte, te wetene 2 goede mans van den Geslachten gesworene, ende 2 van den 60 gesellen gesworene, ende den resterenden wyn hoort den 60 gesellen toe.

Item, geeft de stadt den coninckstabel van den Geslachten als de gesellen kleederen hebbende 6 ellen laeckens voor eenen keerle, ende d'ander iaer 2 ellen voor eenen capreen.

Den clerck van de gulden d'een iaer 6 ellen en d'ander iaer 13 ellen, gelyck de schutters hebben.

Den kock iaerlykx een elle, ten selven pryse als de schutters hebben.

Digitized by Google

Item, geeft de stadt t'allen ommeganghen voorseydt elcken coninckstabel een paer hantschoenen, ende elcken gesworene van gelycke een paer.

Item, in tyde van noode, moeten sy gereet zyn om te waecken, ende in tyde van brande komen met haere booghen, pansier, pypen, borst, houst, covel ende hoet, wel gestoffeert op de stadthuys.

Item, geviele eenighen twist tusschen 2 gesellen, ende daer geen open wonde en waere, dat sullen de coninckstabels ende de gesworene richten, ende daer aen heeft de heere noch de stadt niet aene, ende daer van geeft men hen bedevaert in gelde, te wetene van elcken myle gaens ende comens 1 pleck, ende dat gelt hoort de gulden toe om daer mede haer camer te stofferene.

Item, moet een iegelyck geswooren schutter schieten 3 hoelspelen t'allen 14 nachten, ende soo verre hy niet en dede, sal t'elcke reyse verbeuren 2 plecken.

Item, geven de coninckstabels, gesworene, kerckmeesters ende de 60 gesellen alle weke eenen colve, om te onderhouden vrientschappe ende gunst onder de voorseyde gulde.

Item, en mach niemant van de 60 gesellen uyt de stadt trecken boven de 3 daghen sonder consent van de coninckstabels ofte van de regimente.

Item, de voorseyde stadt heeft de voorseyde gulde in 't aennemen verleent ende geoorloft, dat soo wanneer men iemandt wilt nemen uyten ambachte ende tselve ambacht daer hy inne is gekocht heeft, dat hy dan in een ander ambacht sal mogen komen, ende dat vryen sonder koste van inkoomgelde; ende oft soo geviele dat men eenighen leechganger kose tot eenen schuttere ende die een ambacht annemen woude, dat sal hy moghen vryen soo dat hem gelieft, opdat hy van den Geslachten niet en waere.

Item, noch heeft de voorseyde stadt de gulden verleent, soo

Digitized by Google

wanneer dat men eenige gesellen maeckt oft gemaeckt heeft die coninckstabel is ofte naemaels syn sal, dat sy alsdan kiesen sullen uyten ambachten ledichgaenders ofte cleyne gulde 3 ofte 4, daer uyte de stadt kiest om schutter te maecken dien haer belieft, ende die gemaeckt synde, soo geeft de stadt die over aen de coninckstabels ende regimente, om aldaer haeren eedt te doen, te wetene dat sy daer gelooven ende sweren ten heylichen goet en getrouwe te syn Onze-Lieve-Vrouwe, den grooten heere sint Gooris, onsen genadighen heer van Brabant, de stadt van Loven ende de Grooter Gulde, ende altyd te hebben in haeren huyse een pansier, een borst, 1 paer pypen, handtscabel, ende eenen yseren hoet, eenen diener ende eenen wyntboghe gestoffeert met haeren toebehoorten, te welken eynde de coninckstabels sullen moghen ondersoeck doen.

Item, die van de voorseyde gulden kiesen eens siaers eenen coninckstabel van den Geslachten, ende des anderen iaers daer naer eenen uyten 60 gesellen, die 2 iaer lanck vervolgens dienen.

Item, kiesen voorts 2 gesworene van den Geslachten ende 2 gesworene van de 60 gesellen, die alle eedt doen als voore.

Schieten ook die voorseyde gesellen met alle die in de broederschap syn eens 's iaers haeren papegay, ende dien afschiet is dat iaer coninck van de gulde, ende men geeft hem 4 ellen laeckens, enz.

Anno 1434, in aprili, hebben die van de voorseyde gulde een heerlyck schietspel te Loven gehouwden, waeromme eenighe accysen van de stadt belast worden (*lib. Boonen, fol.* 335), ende heer Jan van Brabant als coninck van de Groote Gulde schoot mede, ende de heere van Nassauwe was coninck van de schutteren van Brussell.

Anno 1435, in septembri, hielden de schutters van den Ouwden Cruysbooge een schietspel te Lovene. Daer quamen over de vyftich gulden, ende alsoo sy innecomen waeren gin-

Digitized by Google

gen sy voor Onser-Liever-Vrouwen in den ommeganek van der kermesse. (Van Diven, in syne *Annales van Loven*, met syn eyghen handt geschreven).

Anno 1457, in augusto, te schietspele naer Vilvoorden.

Anno 1464, ten schietspele naer Nyvele.

Anno 1466, in may, ten schietspele naer Liere, en hadden het schoonste incomen, waertoe hen de stadt gaf 80 guldens.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Chromolith. de Simonau & Toovey.

Digitized by Google

Digitized by Google

## II.

### *Note sur la sépulture de Jean de Hornes, prince-évêque de Liége, à Maestricht.*

(Par M. de Ram, membre de la Commission.)

---

Dans un manuscrit intitulé : *Compilatio chronologica ex manuscriptis ac variis archivorum monumentis hujus almae provinciae inferioris Germaniae FF. Min. Recollectorum de observantia inter se et cum chronicis Gonzaguae, annalibus Waddingi aliisque auctoribus fideliter collatis, superiorum jussu concinnata et in unum collecta anno Domini 1680 per R. P. Carolum de Coudenhove, ejusdem ordinis ac provinciae diffinitorem; nunc demum de mandato ipsius venerabilis diffinitoris anni 1685 per eundem revisa, aucta et in tres partes divisa,* on lit les détails suivants :

Caput XIX$^{um}$.

*De conventu Montis divinae Gratiae seu Lichtenbergensi (Slavante prope Mosae-Trajectum.)*

Neque hic praetereundum esse puto mortem inclyti et optimi fundatoris Joannis Hornaei, principis et episcopi Leodiensis... Hic etenim, postquam multa sustinuisset bella et

Digitized by Google

adversa plurima, tandem viam universae carnis ingressus est anno 1505, 17 januarii, Leodio profugus, in suis aedibus Mosae Trajecti. Corpus ejus in habitu Ordinis Seraphici, sicut petierat, ad Montem in conventum a se fundatum illatum fuit et solemniter a fratribus tumulatum ante summam aram : super tumulum autem perpulchra fuit erecta tumba tanti principis sepultura digna, sed haereticorum furore postea destructa, in qua legebatur sequens epitaphium :

ILLUSTRISSIMO AC PIENTISSIMO DOMINO,
D. JOANNI HORNAEO EX COMITIBUS HORNANIS EPISCOPO
ET PRINCIPI LEODIENSI.

QUIS HIC SEPULTUS LECTOR INQUIRIS? EGO SUM JOANNES, HORNA COGNOMEN MIHI, AMATOR HUJUS MONTIS ET FRATRUM FUI. ME LEGIA VOLUIT PRINCIPEM ET PATREM SUUM, AT NON QUIETEM : SED DEDIT CURAS GRAVES ET BELLA VARIA MIHI TULIT LEGIAE PEDUM.: UT HIC QUIESCAM, LUXQUE PERPETUA DETUR IN MONTE LUCIS, HOC PETO, PRO ME ROGA, PLACEAT, PRECARE FRATER INGEMINANS DEO : REQUIEM AETERNAM DONA EI DOMINE, ET LUX PERPETUA LUCEAT EI. REQUIESCAT IN PACE. AMEN.

Praeter hujus conventus aedificationem contulit fratribus hoc in Monte habitantibus alia varia beneficia, calicem deauratum magni ponderis, etc. De ossibus hujus principis translatis et repositis vide alibi.

. . . . . .

. . . . . .

Reliqua vero quae inter hunc annum 1537 et 1578 circa conventum hunc contigerunt, absumpsit temporum injuria sicut et ipsius aedificia haereticorum perfidia, quum immediate ante obsidionem oppidi Trajectensis per principem Parmensem anno supradicto 1578 non aedes tantum et surburbium seu municipium S. Petri prope, sed etiam conventum hunc amoenissimum procul fugatis inde religiosis miserabiliter depopu-

Digitized by Google

lati sunt, libros monumentorum ita discerpserunt, ut postea vix aliquid de rebus ibi gestis superinveniri potuerit, loca sacra prophanaverunt, sacrilegis manibus altaria everterunt, impio igne templum cum coenobio incenderunt. Per ignem pereat, dicebant, glirium iste nidus. Quin et defuncti episcopi ac principis Leodiensis tumulum irreverenter demoliti sunt.

. . . . . .

. . . . . .

Mansit ergo locus ut ante propter bella post inducias recrudescentia desolatus, nisi quod anno 1630 propter quandam contingentiam, quae Roma nobis innotuit, novum erectum est sacellum cum domuncula ad solitudinem servandum pro fratribus accommodatissima, ad hoc exuviae principis fundatoris, quas fratres post incendium exhumatas in oppido servabant, relatae fuerunt..... Sed anno 1631 dum iterum civitas obsideretur ab Hollandis, iterum altare eversum fuit, et a malevolis hominibus ossa principis iterum dispersa et a religiosis nostris iterum collecta, et ab eis iterum in civitate reposita, ubi manserunt usque ad novi conventus erectionem in Monte (1643)...

Ecclesia parva sed nitida tria continet altaria, praeter illud quod in sacello Portiunculae D. Virgini sacrum est. Primum nempe altare majus in choro, sub cujus pedibus exuviae principis primi fundatoris repositae fuerunt...

. . . . . .

Sub gradibus summi altaris, ut supra insinuavimus, reposita jacent ossa illustrissimi Joannis Hornaci principis et episcopi Leodiensis primi nostri fundatoris, cujus effigies ad vivum pendet in primo habitaculo fratrum, et sigillum servatur in archivo conventus.

Il nous reste à faire remarquer que l'auteur du manuscrit se trompe en plaçant la mort de Jean de Hornes *au 17 janvier*. D'après le père Foullon, cet événement eut lieu le 19 décembre 1505. Un chroniqueur contemporain,

Digitized by Google

Jean de Los, abbé de Saint-Laurent, après avoir dit que l'évêque se trouvait dans un état désespéré le 16 décembre *(decima sexta decembris, quum ipse in extremis laborare coepisset)*, assigne pour date de sa mort le 18 décembre *(nam defuncto decimo octavo decembri domino episcopo Johanne de Horn*, etc.). Ces deux dernières dates peuvent se concilier en supposant que l'évêque mourut dans la nuit du 18 au 19 décembre. Le 30 du même mois fut élu son successeur, Érard de la Marck. Voyez nos *Documents relatifs aux troubles du pays de Liége sous les princes-évêques Louis de Bourbon et Jean de Hornes*, p. 121.

Digitized by Google

# III.

## *Analectes historiques.*

### Huitième Série (1).

(Par M. Gachard, membre de la Commission.)

---

### CCXLIII.

***Relation des états généraux tenus à Gand, aux mois d'avril et de mai 1482, rédigée par Jeannet de la Ruyelle, bourgeois de Namur, l'un des députés auxdits états* (2).**

---

**Rapport de tout ce qui a esté proposé par les estas, en la ville de Gand, l'an mil IIII^c IIII^xx et deux.**

**Mémore que, ou moix d'apvril IIII^c IIII^xx II, à le requeste et par l'ordonnance de monseigneur le duc d'Austerice, etc., les**

---

(1) Voyez, dans la 2^me série des *Bulletins*, le tome V, pp. 197-228, 299-380; le tome VII, pp. 25-220; le tome VIII, pp. 67-268; le tome IX, pp. 105-256; le tome XI, pp. 167-418; le tome XII, pp. 359-516.

(2) Jean de la Ruyelle ou de la Ruelle, auteur de cette relation, fut d'abord simple procureur patrocinant devant le souverain bailliage de Namur; plus tard, en 1483 ou 1484, il succéda à Antoine Ponchin dans la charge de procureur du duc d'Autriche et de Bourgogne, Maximilien, au pays de Namur; il remplit cette charge jusqu'au mois de septembre 1521, que Charles-Quint le remplaça par Germain Castaigne. (Comptes de la recette générale de Namur, aux Archives du royaume.) En septembre 1485,

Digitized by Google

trois estas de ses pays cy-apprez nommez s'assemblèrent en la ville de Gand, et y furent députez et envoyez, pour le pays de Namur, l'abbé de Hastière et de Wachoyre (1), messire Philippe, chevalier, seigneur de Gesves, Jehan Gaiffier, esleu, Jehan Helle, Jehan Rolant et Jennet de le Ruyelle, bourgois et manant de Namur, par lequel Jennet de le Ruyelle, au commandement desdits députez, a esté recueilié et mis par escript, du commenchement jusques en fin, de jour à aultre, et par ordène, tout ce que a esté pourparlé, traictié et besongnié par lesdits estas, ainsi qu'il s'enssuit.

Et premiers, le vendredi, XXVII^me^ jour d'apvril, audit an, nous arivasmes en la ville de Gand, et, environ de VI à VII heures du soir, nous trouvasmes vers monseigneur le duc, à son hostel, en une praière derrière le gardin (2), que lors lui fut fait révérence et humble recommandation pour le pays, telle qu'il appertenoit à son prince, en la présence de monseigneur de Mès (3), messire Josse de Lalain, maistre Jacques de Gondebault, secrétaire, et autres, en lui délivrant les lettres de monseigneur le prince d'Orange, gouverneur dudit pays, lesquelles il reçut et bailla audit seigneur de Mès, qui les lysy tout bas, présent mondit seigneur et ledit seigneur de Lalain, etc. Et tantost après mondit seigneur le duc nous fit déclarer, par mondit seigneur de Mès, qu'il estoit très-content de la révérence que lui avez (*sic*) fait, et aussi estoit bien

---

la Ruyelle est désigné parmi les hommes de loi et de lignage qui composaient le souverain bailliage. Il figure aussi au nombre des membres du « conseil sur le fait de la guerre » établi en 1489. (Je suis redevable de ces derniers renseignements à M. Jules Borgnet, conservateur des archives de l'État, à Namur.)

(1) Waulsort.

(2) *En une praière derrière le gardin*, en une prairie derrière le jardin.

(3) Georges de Bade, évêque de Metz depuis 1461, mort le 11 octobre 1484. Il avait été l'un des négociateurs du mariage de Maximilien avec Marie de Bourgogne. (*Gallia Christiana*, III, 723.)

Digitized by Google

joyeulx de nostre venue, nous offrant tousjours estre bon seigneur et prince, et que lui volsissimes estre tousjours bons subgetz; nous faisant avertir que les estas devoient estre, lendemain au matin, ensemble à VIII heures, sur aucunes remonstrances que leur avoit fait faire pour le bien des pays, nous priant et ordonnant que nous y volsissions trouver aveuc eulx, adfin de lui faire briefve expédition et responce, car le chose désiroit haste : qui lui fut respondu que, en toute humble obéissanche, le feriesmes de bon ceur, selon nostre possibilité.

Item, le lendemain au matin, XXVIII^me^ jour dudit moix, à l'eure que dessus, nous trouvasmes au lieu des Augustins, audit lieu de Gand, là où estoient assamblés les estas desdits pays, assavoir : ceulx de Brabant, où estoient pluisseurs nobles puissans et grans seigneurs et notables personnes, sicomme ceulx des bonnes villes, assavoir : Louvain, Bruxelles, Anvers, Boisse-le-Duc, et pluisseurs autres, et ceulx de Flandres, assavoir : ceulx de Gand, Bruges, Yppre, Lille, Douay et pluisseurs autres; ceulx de Haynnau, si comme ceulx de Mons, Vallenchiennes et pluisseurs autres; ceulx de Hollande, etc. Et si vindrent et envoièrent, à aultres jours enssuivans, pluisseurs autres pays et bonnes villes, ainsi que cy-apprez s'enssuit.

Item, et tost aprez nostre venue, lesdits estas se commenchèrent à mettre, par ordène, audit lieu, en une grand' salle, assavoir : premiers, ceulx de Brabant au costié destre, lau (1) estoient IIII abbez séans tous deseure (2); aprez eulx, Phelippe monseigneur de Ravestain, monseigneur de Nassau, monseigneur de Perwès, monseigneur de Jausse, le margrave d'Anvers et pluisseurs autres nobles seigneurs et notables personnes, tant de gens de justice, conseilliers et pencionnaires des bonnes villes dudit pays, comme autres en bien grant nombre.

---

(1) *Lau*, là où.

(2) *Deseure*, au-dessus, en avant.

Digitized by Google

Item, ceulx de Flandres s'asseirent après, tous joindans de l'autre costé : premiers, monseigneur l'abbé de Saint-Pière, acompagnié de VIII ou IX autres abbez, aveuc pluisseurs autres prélatz et gens d'église, dont ung bancq estoit plain, et en faisant clôture, en manière d'un parque, avoit ung bancq où séoient pluisseurs nobles et grans seigneurs, assavoir : premiers, monseigneur le conte de Saint-Pol, le conte de Porcian, seigneur de Croy, monseigneur de Fiennes, monseigneur de Boucquain (?), monseigneur de Grutuses et messire Josse de Lalain ; et au derrière d'eulx avoit ung autre long bancq, où séoient tout du long autres nobles dudit Flandres : premiers, Loys monseigneur, filz du seigneur de Saint-Pol, connestable de France, le grand bailli de Gand, nommé monseigneur Dobby (1), monseigneur d'Espière et pluisseurs autres. Et entre le bancq où séoient lesdits de Saint-Pol et ceulx de Brabant, avoit ung autre bancq faisant clôture dudit parqueau, où séoient ceulx de Gand, assavoir : le premier eschevin, consillier pencionnaire, le grand doyen et ceulx de la loy, tout plain ; derrière ledit bancq avoit pluisseurs autres bancqs où s'asseirent premiers ceulx de Bruges et autres dudit pays. Et au plus prez à ung costé se asseirent lesdits députez de Namur ; joindans et au plus près d'iceulx, d'un costé estoit ceulx de Lille, Douay et pluisseurs autres, ainsi que l'en venoit.

Ceulx de Haynnau, qui estoient en grant nombre, s'asseirent en ung bancq derrière lesdits de Brabant, et y estoient deux abbez, ou millieu desquelz estoit assis monseigneur de Ligne, et apprez lui monseigneur de Sempy, monseigneur de Kieuvrain, le seigneur de Maingoval, le seigneur de Herchonvez et pluisseurs autres, ceulx de Mons, Vallenchiennes et pluisseurs autres, tant pencionnaires et conseillers des bonnes villes dudit

(1) Jacques de Gouy, chevalier, seigneur d'Auby, conseiller et chambellan de Maximilien. Il mourut le 9 octobre 1483. (Reg. n° 14116 de la chambre des comptes.)

Digitized by Google

Haynnau comme autres notables personnes en grant nombre.

Item, et autour et à l'environ de ladite salle, estoient pluisseurs autres pays, comme ceulx de Hollande, Luxembourg, Saint-Omer, Aire et autres en grant nombre.

Item, ce fait, ceulx de Brabant firent proposer par maistre Goord (1), leur pencionnaire et conseiller, qui se mist tout droit devant et au plus près du seigneur de Jausse, tournant son regard et vrayre (?) vers lesdits seigneurs de Saint-Pol et autres de Flandres, faisant la révérence, en thiois premiers, et puis résuma en franchois, et reprint au long les remonstrances que avoit fait faire mondit seigneur le due, qui contenoient en effet III points :

Le premier point, que mondit seigneur se condoloit piteusement de l'infortune, à luy advenue et tous les pays, de la mort de madamme son espeuse, sa très-chière compagne, nostre princesse (2), qui lui estoit la plus dure et amère fortune qu'il fust jamais advenue ou peust jamais advenir à tel prince, yssu de telle et si grand'maison comme il estoit, car, tout le temps qu'il avoit esté par dechà, il disoit qu'il n'avoit jamais eu de jour ne de nuyt une heure plaisir ne repos ès pays de par dechà, sinon quant il se povoit trouver d'emprès elle, car c'estoit la chose qu'il désiroit le plus au monde, que d'estre en sa compagnie la veoir et conplaire : pour quoy il prioit à chascun que on voisist pryer et faire prier pour son âme. Néantmoins, contre la voullenté de Dieu, nostre créateur, nul ne peut résister.

---

(1) Goort ou Godevaert (en français *Godefroid*) Roelants était pensionnaire de la ville de Bruxelles; il avait assisté à plusieurs assemblées précédentes des états généraux. A l'assemblée tenue à Gand au mois d'avril 1476 (de laquelle on a une relation rédigée par lui), il avait eu une assez vive altercation avec le chancelier de Bourgogne, Guillaume Hugonet. (Voy. dans le *Trésor national*, notre article intitulé *Les États de Gand en 1476.*)

(2) Marie de Bourgogne était morte à Bruges, le 27 mars 1482, des suites d'une chute de cheval qu'elle avait faite à la chasse.

Digitized by Google

Et non pourtant que, combien qu'il fust issu des plus grands et des plus nobles des crestiens, et, au moien de ses nobles progéniteurs, attendant par succession ou ellection estre préféré au saint empire de Rome, actendant aussi parvenir comme plus prouchain de la couronne du royamme de Hongrye, et meismes estoit vray héritier et seul successeur du grant et riche duc d'Austrice, son oncle, et d'aultres nobles et grans ténemens ès marches de par delà, dont il estoit apparant d'estre le plus grans princhc de tous les crestiens, toutesvoyes, tout ce mys au derrière, tant pour le grant douceur, amour et affection qu'il avoit trouvé ès pays de sadite compagne, comme pour l'amour naturelle qu'il avoit à messieurs ses enffans, il estoit délibéré et résolu de demourer ès marches de par dechà, et de exposer son corps et ses biens pour soustenir le droit de sesdits enffans, et assister, secourir, préserver et garder les pays et subgetz de par dechà : par quoy il estoit besoing de pourveoir de régent, tuteur et manbour à sesdits enffans.

Le second point estoit qu'il requéroit ausdits estas, considéré les choses dessusdites, d'estre tuteur, manbour et régent, ou nom desdits enffans, des pays et seigneuries de par dechà.

Le tierchs point, qu'il estoit nécessité et besoing de pourveoir sur les frontières des pays, pour préserver lesdits pays des ennemis.

Item, et tout ce reprins par ledit maistre Goord, chascun se retira à part, et meismes lesdits de Brabant; et tost lesdits de Brabant retournèrent, et déclarèrent, par le bouche dessusdite, que ilz tenoient bien monseigneur tel qu'il avoit fait exposer, et estoit notoire que il estoit venu par dechà soy alyer à nostre princhesse, que estoit leur princhesse orphenine et pucelle, demourée vraye et seulle héritiere de feu le duc Charles, son père, cui Dieu absoille, au moyen de quoy elle avoit esté receue princesse des pays, et fait le serment et autres devoirs acoustumez et deuz. Et depuis tost après, mondit seigneur le duc, aprez l'alianche faicte, avoit, comme bail et mary d'elle,

Digitized by Google

esté receu comme princhè èsdits pays et avoit fait les sermens et ratiffications, et tellement qu'il appertenoit, en chascun d'iceulx pays : par quoy le serment qu'il avoit fait avoit encores lieu, et qu'il ne le pooit renonchier, et estoit aussi fort qu'il fust oncques. Ce néantmoins, depuis, mondit seigneur avoit promis généralement à tous les estas de ses pays de non mouvoir, faire ou prendre le ghuerre, à qui que ce fust, ne faire paix ou trèves au roy, ou autres ennemys des pays, que ce ne fust par le gré et consentement de tous sesdits pays; toutesfois, il avoit fait pluisseurs fois le contraire, et avoit, par pluisseurs et diverses foix, envoyé ses ambaxadeurs, tant à Paris, à Arras et autres vers le roy, et n'avoient jamais peu savoir, quelque requeste qu'ilz eussent fait, en quel estat ou voye il estoit de pays ou trève, et ne le savoient encores à présent, ne ne savoient dont ce mouvoit ne à quoy il tenoit. Par quoy, quant au point que mondit seigneur requéroit, d'estre receu, ou nom desdits enffans, régent, tuteur et manbour desdits pays, ilz estoient d'opinion de non plus avant communiquier ne parler de ceste matière, que premiers ilz n'eussent parlé à mondit seigneur, adfin de savoir sa voullenté quelle elle estoit, et comment il le voulloit entendre : qui estoit, des deux poins qu'il avoit requis, le premier et principal.

Item, et quant au second point qui touchoit la provision des frontières, ilz remonstroient que, pour la préservation, garde, tuicion et deffence des pays, et meismes des frontières par eulx prinses en charge, assavoir : ceulx de Luxembourg, Namur, Haynnau, Cambray, et pour l'assistence qu'ilz avoient fait au pays de Liége, ilz estoient si foullez, traveilliez, amenris (1) et apovris, que plus ne leur estoit possible de l'endurer, et meismes que il estoit vray que, pour la guerre de Ghueldres, ceulx de la ville de Bois-le-Duc avoient frayé, despendu et des-

(1) *Amenris*, amoindris.



Digitized by Google

boursé, pour la deffence dudit pays, en deniers comptans, la somme de iii^c iii^xx mil florins de Rin : pour lesquelles choses, lesdits pays de Brabant estoient généralement si apovrys, que à grand dangier sçavoient trouver ceulx du plat pays manière d'avoir du pain. Par quoy ilz estoient d'avis et d'oppinion de trouver fachon d'avoir trèves ou bonne paix, qui le poroit retouvrer.

Remonstrèrent aussi qu'ilz prioient ausdits estas que on volsist estre frères et unis ensemble, et, par une vraye union et accord, avoir bonne voullenté et corage de garder les pays et seigneuries, en disant que, quant vous et nous, et nous et vous, serons d'une opinion et accord, sans division, le roy ne nous pora nuyre, que ne y résistons, et, si ne sommes unis, il porra grever et nuyre aucuns des pays, et poroit estre la totalle destruccion de nous tous; et ainsi il nous fault, pour nous et vous préserver, estre en vraye union et sans discorde, et vivre et morir en la deffence l'un pays de l'aultre.

Ceulx de Flandres requirent ausdits des estas qu'ilz peussent avoir jour jusques à lendemain, pour avoir advis et communicquier l'advis et oppinion desdits de Brabant, considéré aussi qu'il estoit entre xi et xii; et fut l'eur rassigné audit lieu, à viii heures.

Le dimenche, pénultisme dudit mois.

Messieurs de Flandres, accompagniez comme dessus est dit, firent remonstrer par maistre Willem (1), ung de leurs pencionnaires; et reprint en brieff les ii points dessusdits, dissant que, aprez l'aliance de monseigneur d'Austerice à leur princhesse, icellui seigneur d'Austerice, *comme avoient dit ceulx de Bra-*

(1) Willem Rym, premier pensionnaire de la keure, qui fut décapité à Gand, le 14 juin 1485, sur le marché du Vendredi, pour s'être opposé au traité de paix entre Maximilien et le pays de Flandre. (Résolutions de la Collace de Gand, MS. des Archives du royaume.)

Digitized by Google

*bant;* pareillement fait les sermens et ratifications en tel cas pertinens, selon les loix et priviléges de Flandres, comme mary et bail de leur princesse, qui estoit seulle héritière demourée dudit pays et de toutes les seigneuries de feu le duc Charles, son père : mais il estoit que, par le trespas de leurdite princhesse, ilz tenoient ledit serment estre aboly et rompu, selon droit et raison, et de ce ne falloit faire doubte, car monseigneur le tenoit et entendoit ainsi, en tant qu'il entendoit le mambournie et gouvernement de messeigneurs ses enffans. Dirent aussi que, selon droit escript et droit commun, et par la coustume observée oudit pays de Flandres, que le mort saisist le vif, son plus prochain hoir habile à succéder, et que, en tant que leur princesse estoit terminée vie par mort, héritière dudit pays, le droit réal et propriétaire est advenu, succédé et escheu à messeigneurs ses enffans, comme hoirs et héritiers d'icelle leur princesse, et n'estoit mondit seigneur plus seigneur du pays, mais en estoient sesdits enffans seigneurs, ainsi que confessoit par ledit bail qu'il requéroit.

Disoient oultre qu'il estoit notoire à chascun que la conté de Flandres est tenue en souveraineté de la couronne de Franche, et que, aprez le mort du duc Charles, le roy maintenoit ladite conté avec les autres pays lui estre advenue et confisquée, parce que le duc Charles n'avoit jamais volu congnoistre son souverain seigneur, et n'avoit relevé ladite conté, ne fait les sèremens de fidélité ne autres sèremens qu'il estoit tenuz lui faire, et à ceste cause leur encommença la ghuerre. Quoy véans, lesdits de Flandres, tant pour eulx comme pour leur jovène contesse, orphenine pucelle, leur héritière, ilz envoyèrent lors vers le roy, et tellement que, tout remonstré, il fu content de laisser arrière ladite confiscation et entendre à traictier, ce à quoy ilz n'ont parvenu, tant par le mariage que avint de leurdite princesse comme aultrement, ne scèvent à quel moyen, et ont eu la guerre continuelle, jusques à présent que ledit trespas est advenu. Et toutesvoyes, ilz ne pèvent ignorer qu'ilz ne

Digitized by Google

doient la souveraineté au roy, et que en la fin tousjours il convient venir à paix, et chacun faire ce que de droit il est tenu.

Remonstrent aussi comment mondit seigneur avoit promis non faire trèves, paix, ne emprendre guerre, que ce ne fust par leur consentement, comme avoient dit ceulx de Brabant, et néantmoins, il avoit au contraire envoyet pluisseurs foix vers le roy, et ne savoient quelle chose on y besongnoit, ne l'avoient jamais peu savoir.

Remonstrent aussi comment ilz estoient fort foullez, travailliez, pilliez, brullez et destruis à cause de ladite guerre, et encores estoient apparans estre; et, ce néantmoins, ilz avoient en leur charge et garde les frontières et villes de Saint-Omer avec Douay et Lille, lau ilz avoient exposez grandes et excessives parties de deniers et exposoient journellement, et tellement que, à ceste occasion, et meismes pour les grands despens qu'ilz avoient soustenuz à la journée de Virille, tout ledict pays estoit si apovrys que il ne leur estoit possible de le plus longement supporter : toutesvoyes il estoit résolu de entretenir lesdites villes dessusdites, combien que ce leur fust grant charge. Mais quant au point que requéroit monseigneur d'estre manbour et régent de leur pays, ilz n'estoient encores d'avis ne délibérez de lui accorder, ne aussy ne lui voulloient refuser; mais ilz le tenoient pour chief du pays et père des enffans leurs seigneurs.

Item, et au second point touchant les frontières, ilz le dividoient en trois poins et raisons.

Premiers, ilz estoient d'avis qu'ilz volloient veoir l'estat et gouvernement des pays, en tant que lesdits enffans estoient jovènes et ne povoient faire serment à leurs subgetz, ne congnoistre leur estat, par quoy ceulx des pays estoient terminez de garder leurs biens, seigneuries et pays, et verroit-on s'ilz estoient avant ou arrière, pour le tout remettre à bonne raison, et congnoistre ce que appertenoit ausdits enffans, pour en rendre compte en temps advenir.

Digitized by Google

Secondement, ilz disoient que, en tant que iceulx enffans estoient de josne eage, que eulx venus à congnoissance ou parfait eage, ilz vouldroient sçavoir leur estat et gouvernement, et que, se faulte y avoit, ilz reprendroient leurs subgès et pays de leur serment, de ce qu'ilz ne se seroient loyalment acquitez envers eulx et prins garde à leur gouvernement, et aussi lesdits enffans estoient mortez (1) : par quoy ledit pays poroit succéder à aultres seigneurs, qui pèvent estre par dechà ou ailleurs, que leur poroient pareillement impugner ledit gouvernement.

Et tierchement, ilz disoient qu'ilz estoient bien d'oppinion que de préserver et garder leurs frontières desdits pays, et, pour ceste cause, ilz estoient résoluz et avoient desjà conclu que, pour et au nom desdits enffans, d'envoyer vers le roy et lui offrir ce qu'ilz devoient faire touchant le souveraineté et ressort, affin que de parvenir à quelque traictié de paix ou de bonnes et seures trèves, priant à tous les estas des pays desdits enffans que ilz volsissent, aveuc eulx et leurs depputez, envoyer aucuns d'eulx, affin de parvenir audit traictié de paix ou trèves, et de ce que on se mesist en tout devoir; et, se on ne pooit à ce parvenir, ilz estoient tous résoluz et délibérez de garder les pays et aydier à garder et soustenir le droit desdits enffans, et de y exposer tous leurs biens, corps et chevanche, jusques à la mort.

Ceulx de Haynnau, Hollande et la ville de Valenciennes firent remonstrance, par Jehan le Légast, conseiller et pensionnaire de Mons, que reprint lesdits deux poins en brief, et dirent que, selon droit et raison, et par les loys et coustumes desdits pays, à mon très-redouté seigneur monseigneur le duc d'Austerice, père de ses jones enffans orphenins, appartient le bail, administration et gouvernement d'iceulx ses enffans et de tous lesdits pays et seigneuries, en toutes et quelzoncques

(1) *Mortez*, mortels.

Digitized by Google

manières que ce soit, de commettre officiers, renouveller loix et toutes autres prééminences, et tout ainsi que auparavant, saulf et réservé qu'il ne peult aliéner la propriété, etc., et ce jusques que lesdits enffans vendront en eage; et à ceste cause, incontinent le trespas avenu de madamme, m'ont envoyé vers lui le complaindre et condolloir de la mort, etc., et lui offrir ledit bail et administration, toutesfois qu'il lui plairoit venir au pays le recevoir, et estre prest de l'ainsi faire, etc.

Ceulx de Namur déclarèrent qu'ilz estoient venus au mandement de mon très-redouté seigneur, et n'avoient autre charge que de tout oyr et en faire vraye et juste rapport à ceulx dudit pays, pour le tout estre fait ainsi qu'il appartenra.

Item, et ce fait, fut dit que, pour ce qu'il estoit besoing d'aviser sur la provision des frontières, que lesdits estas retourneroient lendemain aux ... heures, que lors seroit avisé sur tout pour ladite provision.

Item, le lundi, dernier jour dudit moix, lesdis estas se rassemblèrent au lieu dessusdit, et là fut remonstré comment il falloit pourveoir aux frontières du pays. Et lors par iceulx de Haynnau et la ville de Vallenchiennes fut dit qu'il estoit nécessité de pourveoir audit pays, car ilz avoient pluisseurs bonnes villes et fortresses où estoit nécessité de mettre garnison, si comme Maubeuge, Quesnoy, Beaumont, Avesnes, Cymay, Bohain et autres pluisseurs fortresses et chasteaulx, et tellement que aveuc leur ayde, qu'ilz offroyent eulx employer de toute leur puissance. Ilz requéroient avoir mil chevaulx et mille piétons, pour distribuer en chascun des lieux plus nécessaires, ou autrement ilz ne véoient point que, se brief n'y estoit pourveu, que ledit pays ne fust en grant adventure, que poroit porter la totalle destruction des pays de Flandres et de Brabant. Et y eult pluisseurs autres choses parlées et commenchées, d'un costé et d'autre, touchant ceste matière.

Item, entre autres choses, fut dit par ceulx de Brabant que maistre Jehan du Fay estoit retourné, et qu'il sambloit bon de

Digitized by Google

avoir son rapport, pour oyr et veoir en quel estat la matière de la paix ou guerre estoit disposée.

Fut aussi illecq déclaré par ceulx de Flandres que monseigneur avoit lettres de son mariage, et que il seroit bon de savoir à lui où elles estoient, adfin de par icelles veoir quelle chose lui devoit appartenir, adfin de se conduire en tout. Et à ceste cause fut dit que maistre Goord et le pencionnaire de Gand se tourneroient vers monseigneur, pour savoir qu'il en estoit, et que les estas, ou aucuns de leurs députez, se rassambleroient, aprez disner, à III heures, à l'ostel des arbalestriers, auprès de l'ostel de la ville, pour plus privéement communiquer de ces choses.

Item, auquel lieu se trouvèrent partie d'iceulx estas, et y eult pluisseurs choses remonstrées, d'un costé et d'autre, et finablement fut que on avoit esté vers monseigneur pour ledit traictié de mariage; mais il falloit savoir au seigneur de Gruthuse et madamme de Commines, que estoient exécuteurs, avec autres, du testament de madamme, que devoient avoir ledit mariage.

Lequel seigneur de Gruthuse, aprez pluisseurs choses par lui dictes touchant ceste matière, dist que il en avoit une coppie, et que les lettres originalles estoient encloses à certain coffre, avec autres baghues et joyaulx de madite dame, laquelle coppie il yroit querir voullentiers.

Fut lors communiquié aussi de la provision des frontières, et tellement que ceulx de Brabant réytèrent que ilz prendoient en leur charge de secourir et assister ceulx de leur quartier, assavoir : Luxembourg, Namur, Haynnau et Cambray, ce qu'ilz feroient, quant le temps le requerroit.

Et lors par ceulx de Flandres fut dit et requis ausdits de Brabant qu'ilz volsissent déclarer leur intention quelle elle estoit, touchant la réception du pays de Brabant, affin que on peuist alléguier la matière et rendre responce à mondit seigneur : lesquelz de Brabant déclarèrent qu'ilz estoient résoluz

Digitized by Google

et délibérez de recevoir mondit seigneur, au pays de Brabant, mambour et gouverneur dudit pays, au nom de sesdits enffans, ainsi que requis l'avoit, et que la loy, usance et coustume du pays le consentoit ainsi.

Dirent aussi ausdits de Flandres que, en tant qu'ilz avoient parlé de envoyer vers le roy, ilz eussent bon avis sur tout, adfin qu'ilz ne messissent lesdits enffans en plus grant servitude qu'ilz ne devoient, et que, par les traitiez d'Arras, Péronne, Conflans, Mont-l'Héry et Champ d'honneur, l'on savoit bien quel chose iceulx enffans estoient tenuz quant audit résort, et que, se lesdits enffans estoient plus avant qu'ilz ne devoient, eulx, leurs pays, en temps advenir, ne se tenroient contens : que poroit estre grand dangier pour tous lesdits pays.

Et y olt lors pluisseurs débatz et argumens desdits estas, assavoir : se mondit seigneur se remarioit et s'il avoit nouveaulx enffans, filz ou filles, s'il demourroit gouverneur et manbour, et quel droit iceulx seconds enffans prenderoient. A quoy par lesdits de Brabant fut respondu que leur intencion estoit la loy et usanche du pays; que, se se remarioit avant que ses enffans venissent en eage, en ce cas il perderoit ledit gouvernement, et y seroit pourveu; mais on donroit à mondit seigneur aucune porcion pour sa vicairie, et tel droit que la loy du païs poroit porter. Et quant aux enffans seconds, se le cas advenoit, on set bien quel droit ilz y aroient, car ilz ne seroient pas engendrez de leur princhesse, et ne s'y falloit arester.

Item, et quant à ceulx de Haynnau, Hollande et la ville de Valenchiennes, fut dit que mondit seigneur devoit avoir le bail et gouvernement d'iceulx pays, fust qu'il se remariast ou non, jusques que sesdits enffans seroient venuz en parfait eage, que estoit pour le filz xv ans et la fille douze ans. Et lors lesdits de Gand se retirèrent à part en une autre chambre, et pour regarder la coppie dudit traictié de mariage.

Et, durant ce tempz, les depputez dudit Namur, oyant et véant que ceulx de Brabant avoient jà pluisseurs foix déclaré

Digitized by Google

qu'ilz les prenoient en leur garde et charge, et meismes qu'ilz avoient dit qu'ilz rechepvroient mondit seigneur à manbour, selon la loy et usanche du pays, véans que aucuns desdits estas de Haynnau et Hollande leur avoient inquis que les mouvoit à eulx séparer desdits pays de Brabant, Haynnau et Hollande, que estoit quasi d'une condicion, et en toutes assamblées d'estas s'estoient tousjours riglez li ungs selon l'autre, avisèrent ensemble qu'il seroit bon de remerchier lesdits de Brabant de l'offre et bienveullance qu'il fasoient ausdits de Namur, et aussi, adfin que mondit seigneur le duc ne fust mal contens, ou les autres estas, de ce qu'ilz ne volloient bailler ne déclarer leur intencion, et qu'il n'y eust retardement pour mondit seigneur et le bien des pays, furent d'avis pour le mieulx de remerchier lesdits de Brabant, en leur disant : « Messeigneurs de Brabant » et vous autres estas yey assemblez et demourez, nous véons » et percevons assez la bonne et entière affection que avez à » monseigneur le duc, et que avez grant désir et volenté que » tous les pays demeurent unis ensemble; et à ceste cause, » adfin que ne pensez que veullons faire ung monde à part, » nous vous avons jà déclaré que n'avons seulement charge » que de oïr et faire rapport, néantmoins nous vous avertis- » sons que, à nostre partement, ne veismes ne sçavons aultre » chose que tous ceulx du pays et conté de Namur ne fussent » résoluz d'estre bons et obbéyssans subgetz à mondit seigneur, » et d'estre d'accord et unis avoeuc les autres pays, et créons » fermement qu'ilz feront à mondit seigneur toute obédience » et service, et telle qu'ilz sont tenuz faire, en ensuivant la » loy et usance du pays, et que jamais ne furent rebelles ne » dessobéissans à leur prince. Et ce vous déclarons hardiement, » et de nous-meismes, sans le déclarer par délibéracion d'estas, » et ce pour la charge expresse que avons de non excéder » nostre charge, et adfin que riens ne demeure à parfaire par » nous, et aussi que les affaires de mondit seigneur ne des » aultres pays n'en puissent estre retardez.

Digitized by Google

» Et, en tant que vous, messeigneurs de Brabant, avez desjà » pluisseurs fois déclaré que nous prenez en vostre garde et » protection, et que nous ferez aide et assistence, comme avez » fait desjà grandement, dont, ou nom de tout le pays, vous » merchions humblement, nous vous prions derechief que » vuelliez continuer en vostre bonne volenté : car vous poez » assez sçavoir le grand povreté du pays de Namur, et com- » ment il a esté fort foullé, destruit, pillé et robé, tant des » ennemis comme des gens d'armes de mondit seigneur, qui, » passé à III ans, ont mengié, destruit, fouragié et foulé ledit » pays, et que, par la perte dudit pays de Namur, vous poez » sçavoir et cognoistre vostre perte et dommaige de vostre » pays de Brabant, et au contraire, par la garde et deffence » dicellui païs, la garde et deffence de vostre pays. Et ce » néantmoins, au plaisir de Dieu, se plus grand puissance ne » vient audit pays que n'est encores venue jusques à présent, » nous espérons de garder ledit pays, au moien de la bonne » resistence que y feront ceulx du pays; mais se puissance » dessendît, sans ayde et assistence il ne nous seroit possible » de deffendre et soustenir ledit païs. »

Par lesquelz de Brabant nous fut respondu que de l'avertence que leur faisiesmes ilz nous sçavoient bon gré, et tenoient bien que ne seriesmes ne vouldriesmes estre aultres que telz que avons tousjours esté et nous sommes autrefois démonstrez, et que nous teinssons asseurez; se ledit païs avoit affaire de secours, que on leur feist sçavoir tempre assez, car ilz nous feroient toute ayde et assistence, et estoit telle leur intencion. Et nous fut ce dit tant par ceulx de Bruxelles, Louvain comme par ceulx d'Anvers.

Et, durant ces devises, vindrent nouvelles que les Franchois estoient, à deux grosses puissances, entrez en la chastellenie de Lille, environnez la ville de Lille et entrez en pays de Flandre, l'une des parties du costé vers Lannoy, Flers et Roubaix, et l'autre partie du costé de Lille, enviers ..... et Wanebrechies,

Digitized by Google

et s'estoient les deux compaignies rencontrées à Torcoing, où ilz avoient pillié et robé IX à X gros villaiges, et entre autres avoient trouvé en l'église de Torcoing VI^e draps et grandz sommes de deniers, et emmenet et retiré tous les prisonniers et leur buttin en la ville de Seclin, là où estoit le seigneur Descordes (1), qui les receulloit, et fut dit qu'ilz estoient en nombre de XIIII à XV^m combatans.

Item, et ce fait, lesdits de Flandres, véans ces nouvelles, monstrèrent la coppie dudit traictié de mariaige, et fut lors par eulx dit qu'il faloit adviser de donner et bailler tiltre à monseigneur tel qu'il luy appertient, car ilz estoient délibérez et résoluz de faire à mondit seigneur telle récepcion et obédience qu'ilz devoient faire, et encores plus, selon les loix, priviléges et coustumes du pays. Et sur ces choses fut conclu de lendemain, à VII heures, se retrouver tous ensemble audit lieu des Augustins, et de sçavoir et oïr le rapport de maistre Jehan du Fay, voire que par ceulx de Flandres fut dit que, s'il le vouloit venir faire par-devant lesdits estas, bien en estoient contens, mais ilz n'en requéroient pas, pourtant, que mondit seigneur n'avoit gardé ne tenu ce que leur avoit promis ausdits estas, touchant ladite matière. Et ainsi, tout d'un accord, lesdits estas demourèrent que on le feroit venir, pour veoir et sçavoir en quel estat estoit la ghuerre ou la paix. Et à tant lesdits estas se départirent pour ce jour.

Du premier jour de may.

Item, et le lendemain, premier jour de may, lesdits estas se rassemblarent audit lieu, et vint maistre Jehan du Fay pour faire sondit rapport. Mais maistre Jehan le Franchois, conseillier et pencionnaire de la ville de Lille, exhibua et monstra

(1) Philippe de Crèvecœur, seigneur d'Esquerdes. Il était lieutenant général du roi en Picardie. Charles VIII l'envoya en Flandre en 1485.

Digitized by Google

unes lettres de ceulx de Lille, quy contenoient les lamentacions et dolléances que ceulx dudit Lille faisoient de la course et entreprinse des Franchois, qui, le jour précédent, à deux grosses puissances, avoient environné leur ville, et pillé, foulé et robé l'abbeye de Marquette, les povres nonnes et tous leurs biens, avoeuc autres IX à X gros villaiges, qui estoient ceulx qui principalement soustenoient et substentoient ladite ville de vivres, et que lesdits Franchois avoient couru et baillet tel éfroy à ladite ville, qu'ilz avoient rebouté ceulx des communes et aultres de ladite ville, que estoient widiez sur eulx, et avoient tué et rué juz pluisseurs gens de bien, jusques dedens les barrières, et que, se n'eust esté messire George, grand bailly de Bruges (1), qui s'y estoit porté vaillamment, ilz eussent esté en grand dangier; et avoient effondré et fait périr en l'eaue tous les ponthons et batteaulx quy estoient chargiez des blez que l'on amenoit de Flandres, pour ravitailler ladite ville; et ceulx de Douay disoient aussi que cedit jour ilz se devoient retirer en pays plus avant vers Quesnoy sur le Deusle, comme ilz firent, ainsi que le rapporta tantost le messagier de Courtray, et avoient artillerie. Et requéroient lesdits de Lille que, le plus tost que on pooit, on pourveist à rebouter lesdits ennemis.

Item, et ce fait, maistre Jehan du Fay commencha à réciter, au long et en franchois, son rapport, disant que, environ le Noël dernier passé, monseigneur avoit esté averti, par ung nommé Nicolas Bachellier, bourgois de Tournay, qui s'estoit pluisseurs fois trouvé en France vers le roy, que le roy ne désiroit que traictier à monseigneur, et estoit fort dolant de la ghuerre, pour quoy mondit seigneur s'estoit de ce conseillié à aucuns de ses nobles et de son conseil, et avoit esté délibéret

(1) Le rédacteur de cette relation s'est trompé sur le nom du grand bailli de Bruges, qui était, avant le 1er mai 1482, Roland de Halewin, et qui fut Charles de Halewin, à partir de ce jour. (Registre n° 13710 de la chambre des comptes.)

Digitized by Google

d'envoier le seigneur de Lannoy et luy à Arras, et leur avoit baillié charge qu'ilz faindissent venir pour la treuve qui avoit encores à durer III ou IIII mois, et que journellement on le enfraindoit, pour sçavoir et oyr se les depputez du roi ne leur toucheroient d'aucune aultre chose. Et se trouvarent audit lieu d'Arras, où ilz trouvarent le gouverneur de Champaigne, ung aultre qu'ilz nommèrent, et maistre Jehan de le Vacquerie, premier président de parlement à Paris, tous depputez de par le roy. Et y eult entre eulx pluisseurs langaiges et devises, faindant tousjours nosdits ambaxadeurs de riens avoir de charge, sinon pour le treuve. Et lors les depputez du roy leur dirent que jamais on ne poroit trouver traictez par dechà, se donc n'estoit au moien du mariaige que on porroit faire de monseigneur le daulphin et de la fille d'Austerice, par lequel le roy porroit restituer à monseigneur ses pays, et non autrement, remonstrant pluisseurs choses, et dont nosdits depputez faisoient tousjours segne de riens sçavoir, combien que ilz dirent lors qu'ilz avoient bien oy dire à monseigneur le ducq que ung nommé Nicolas Bachellier, de Tournay, lui avoit ce dit; mais monseigneur n'y adjoutoit quelque foy, pour ce qu'il sçavoit l'aliance estre faicte dudict dolphin et de la fille d'Angleterre. Et lors lesdits depputez du roy dirent aussi à nosdits depputez que le roy estoit pareillement averti, dudit Nicolas, comme monseigneur disoit estre advertis, et quant à l'aliance d'Engleterre, elle ne avoit sorti son effect, et que la fachon et manière du peuple de par dechà plaisoit mieulx à ceulx du royaume, et se amoient mieus et estoient plus concordans en maintieng, langaige, fréquentacion et marchandises, que ceulx d'Engleterre à ceulx du royaulme, et que le roy, ceulx du royaulme et le commun peuple désiroit plus l'aliance de par dechà que celle d'Engleterre. Et finalement la chose fut entre eulx tellement pourparlée que autre journée fut reprinse entre les parties aux festes de Pasques, pour chascun, durant ce temps, retourner en son parti, et lors rapporter la volenté et intention, chascun

Digitized by Google

de son costé, pour alors de tout plus au long communiquier. Et à tant se départirent et retournèrent vers monseigneur, auquel ils rapportèrent le tout, et tellement que monseigneur les a renvoyez à ladite journée, comme chascun scet. Et eulx venuz à Arras, y ont retrouvé les gens du roy et ceulx mesmes quy leur ont fait grand chière, et ont parlé de la matière tout au long, et tellement que nosdits depputez ont demandé se ilz avoient charge du roy au vray de y entendre et besongnier, et que, se monseigneur pensoit que le roy y voulsist entendre, il y entendroit volentiers, mais il tenoit que ce n'estoient que choses faintes. Et lors les depputez du roy dirent, en effect, qu'ilz en avoient charge de par le roy. Et lors entrèrent en ouverture, disant que le roy renderoit à monseigneur tous ses pays, réservé la duchié de Bourgongne, et que monseigneur donroit à monseigneur le daulphin sa fille en mariaige, aveuc la conté de Bourgongne et la conté d'Artois, et avoec ce la ville de Lille et Douay; mais le roy renderoit à mondit seigneur les x^m libvres dont lesdites villes estoient engagées. Et sy voloit le roy que, de ceste heure que la chose seroit faicte, mondit seigneur lui envoiast sadite fille, pour le faire nourrir, et luy mesist ès mains lesdits pays et villes, et il promecteroit furnir les choses dites, et bailleroit lettres de seureté et bonnes villes telles que on adviseroit. A quoy de la part de nosdits depputez fut respondu qu'ilz n'avoient charge de parler si avant de ceste matière, et que aussi ilz sçavoient bien que monseigneur ne le pays ne le feroient jamais par telles fachons, et ne bailleroient ne païs ne villes, et que ce n'estoit pas la manière, et que, quant la maison de par dechà avoient alyé aucunes filles à la couronne ou autres païs, on n'avoit jamais donné ausdites filles que argent, et non point terre ne seignouries, et que sur ces condicions il n'en faloit plus parler, car jamais on ne le feroit. Finallement ilz furent tant pressez que de rescripre à monseigneur ces choses, et eulx de leur costé rescripvirent au roy. Et séjournèrent chascun tant qu'ilz eulrent responce, et

Digitized by Google

tellement que les depputez du roy leur monstrèrent deux lettres, escriptes en divers lieux, seignées de la main du roy, par lesquelles le roy leur faisoit offrir ledict traictié, et qu'il ne désiroit que ladite aliance, et, pour à ce parvenir, se monseigneur ne voloit bailler Lille et Douay, le roy estoit content qu'il lui donnast Aire et Saint-Omer, et que le roy se obligeroit plus fort, et feroit obleigier les pers et les nobles de Franche et ceulx du parlement au furnissement dudit mariaige, et par condicion telle que, se le daulphin ne voloit en temps advenir parfurnir ledit mariaige, que le roy et ceulx dudit royaume le priveroient et expulseroient à tousjours de la couronne, et se renderoit à mondit seigneur sesdits pays et villes : qui sembloit à nosdits depputez choses contre raison et non possibles. Par quoy, une fois pour toutes, ilz respondirent que sur ces condicions il n'en faloit plus parler, car ilz sçavoient bien que monseigneur ne bailleroit jamais ne pays ne villes, mais quant là venroit, s'en véoit que ce fust chose seure, on donroit argent ou on assigneroit sur aucunes villes, ainsi que on a fait en tel cas par cy-devant, et qu'ilz feissent aultre ouverture, se ilz vouloient ou entendoient aucune chose besongnier. Ce néantmoins, ilz disoient qu'ilz n'avoient aultre charge du roy, et que ce qu'il désiroit avoir Aire et Saint-Omer, c'estoit pour garder l'entrée des Anglès, anciens ennemis du royaume, qu'ilz n'entrassent audit royaulme et ou conté de Flandre. A quoi nosdits depputez respondirent que nous garderismes bien lesdites villes contre eulx et contre lesdits Anglès, ainsi que aviesmes tousjours fait. Et ne faisoient autre ouverture, ne plus avant ne plus arrière, que leursdites lettres contenoient. Et sur ce ilz se départirent; et durant qu'ilz estoient à cheval, lesdits depputez revindrent vers eulx, et voloient induire à séjourner encores, et qu'ilz rescriproient et renunceroient (*sic*) vers le roy, et nosdits depputez dirent qu'ilz se voloient partir. Et lors à ces parolles ariva ung messager de mondit seigneur, qui leur apportoit lettres par lesquelles mondit seigneur les mandoit retourner. Et ce véant,

Digitized by Google

lesdits depputez du roy dirent à monseigneur de Lannoy que le roy lui faisoit commander que sur sa vie il ne retournast plus par delà en ambaxade. Et à tant se partirent.

Item, et ce fait, ledit maistre Jehan se parti, que lors et incontinent mondit seigneur le duc vint vers lesdits estas, et lors fist remonstrer, par le docteur, en alemant, comment il appercevoit les ennemis entrez bien avant en pays, et que, avoec ce qu'il avoit perdu la chose qu'il amoit le mieulx au monde, ce qu'il doubtoit après le plus, c'estoit qu'il ne perdist son honneur et ses pays et seigneuries : par quoy il requiroit que on volsist à ce pourveoir et remédyer, et qu'il offroit son corps et tous ses biens, à employer le premier en tout ce qu'il seroit nécessaire. Et par lesdits estas lui fut respondu que on le merchioit humblement de ladite offre qu'il faisoit, car pour à ce remédyer ilz estoient assemblez; et lors mondit seigneur se départi, et laissa lesdits estas ensamble communiquans desdites provisions. Et finalement, après pluisseurs doléances et remonstrances des païs, chascun tendant à provision sur les frontières, lesdits estas remirent heure apres disner à III heures sur la maison de la ville, pour illecq parconclure de ladite réception et desdites provisions.

A laquelle heure, comparurent lesdits depputez de chascun pays en la maison de la ville, et là derechief par ceux de Brabant fut dit qu'ilz avoient jà déclaré leur charge, que estoit grande; aussi avoient ceulx de Flandres.

Finallement, par ceulx de Haynnau fut encores raffreschy leur provision, déclarant qu'ilz estoient advertis que les Franchois fasoient grande assemblée envers Guise, pour envahir ledit pays de Haynnau, et pour Dieu que on y pourvéist.

Item, lors ceulx de Saint-Omer et de Aire firent déclarer et remonstrer, par ung leur conseiller pencionnaire, comment, passé à v ans et demy, ilz avoient euz continuellement la ghuerre en leurs pays et jusques à leurs portes, au moyen de quoy les nobles, bourgois, manans et habitans desdites villes estoient

Digitized by Google

tant foulé et traveilliez que plus ne poioient, car chascun avoit exposé tous ses biens à la deffence de cesdites villes, tellement que à paine savoient-ilz de quoy vivre : remonstrant pluisseurs doléanches, pertes et domages innumérables à eulx avenuz; contendant afin d'avoir provision; disant que, combien qu'ilz n'eussent charge aucune de contredire de ladite réception que requéroit mondit seigneur, ce néantmoins ilz se offroient et fasoient fors que ceulx dudit Saint-Omer et Aire estoient prestz de recepvoir mondit seigneur et lui faire tout le service et obédience que il appertenoit, selon la loy et usanche de la conté d'Artois et desdites villes.

Item, et lors par lesdits de Namur fut derechief communicquiet aveuc lesdits de Brabant, affin que, en enssuivant leur déclaracion desjà faicte, ilz les volsissent asseurer dudit secours, se le nécessité le requéroit : ce qu'ilz leur respondirent, comme ilz avoient fait.

Item, et lors fut conclu par lesdits estas que de demain estre, à VII heures, ausdits Augustins, et, en présence de tous lesdits estas, aviser qu'il seroit de faire touchant ledit mariage, et aussi de faire responce à mondit seigneur de ladite réception.

Du IIme jour de may.

Item, auquel jour, qui fut merquedi, IIme de may, à l'eure dessusdite, lesdits estas rassemblez audit lieu conclurent enssemble de aller vers mondit seigneur, et lui faire responce de ladite réception; que lors on envoya vers mondit seigneur, pour savoir en quelle disposicion il estoit. Et durant ce temps, fuit conclu qu'il seroit bon de reprendre, par monseigneur et les estas, et remettre en jeu ledit traictié; et pour ce faire, ceulx de Brabant, Flandres, Haynnau, furent d'opinion d'envoyer aucuns leurs députez aveuc mondit seigneur vers le roy, pour oyr et veoyr que ce seroit, adfin que chascun desdits pays en fust au vray adverti. Et lors lesdits estas se transportèrent vers mondit seigneur, en son hostel, environ X heures.



Digitized by Google

Item, et lors mondit seigneur venu, accompagnié de monseigneur de Saint-Pol, le seigneur de Fiennes, monseigneur de Mès et pluiseurs autres nobles hommes, arriva vers lesdits estas. Et, après que mondit seigneur eut fait crier que tous ceulx qui n'estoient depputez des pays ou de son conseil widassent le chambre, et que l'uys fut clos et fermé, ceulx de Brabant offrirent et accordèrent à mondit seigneur ladite réception, ainsi que à tuteur et manbour appartenoit, et que toutes et quantes fois qui lui plairoit venir audit pays, ilz le recepvroient selon les usances et coustumes du pays, luy priant que, pour ce faire, le plus tost qu'il pooit il se trouvast audit pays.

Item, ceulx de Flandres aussi lui offrirent pareillement toute telle réception qu'ilz devroient faire selon les loys, previléges et coustumes de Flandres, et que, pour ce faire, mondit seigneur volsist eslire deux de ses conseilliers, et ilz en prendroient deux, pour aviser lesdites loix, affin de lui faire ce qu'ilz devroient, et encore plus.

Ceulx de Haynnau, Hollande et le ville de Valenchiennes lui offrirent et accordèrent ladite réception, ainsi que estoit dit cydesseure, et le récitèrent au long, lui offrant que, toutes fois qu'il lui plairoit venir audit pays de Haynnau, ilz le recepvroient, et autrement ne le pooient faire, lui priant humblement que, pour ce faire et affin de sollagier et resconforter son peuple, il le volsist faire le plus tost qu'il poroit.

Ceulx de Saint-Omer et Aire lui offrirent pareillement, selon la loy et usance de la conté d'Artois, ladite réception.

Lesdits depputez de Namur déclarèrent qu'ilz estoient envoyez par lesdits de Namur au mandement de mondit seigneur le duc, et avoient charge seullement de oyr tout ce qu'il lui plairoit dire ou faire dire et remonstrer, et, ceulx des estas oy, d'en faire bon et léal rapport ausdits de Namur, pour par lesdits pays avoir sur tout bon advis et déliberacion, et faire ce qu'il appertenoit : advertissant néantmoins mondit seigneur

Digitized by Google

le duc que, à leur partement, ilz ne perchevoient autre chose que tout ledit pays ne fust délibéré et résolu de lui faire toute service et obédience, comme bons et léaulx subgetz estoient tenuz faire, et créoient fermement que, aprez leur rapport fait, meismes veu des délibéracions et intentions de messeigneurs les estas, ilz lui féroient toute obédience, selon la loy et usanche de païs, ainsi qu'ilz seroient tenuz de faire. Et ce néantmoins, ilz prioient bien humblement à mondit seigneur que son noble plaisir fust leur donner congié et licence de retourner audit Namur faire leurdit rapport, et, aprez ledit rapport fait, ilz lui feroient savoir la responce dudit pays, et en tout se conduiroient tellement qu'ilz estoient demourés ses vrays et loyaulx subgetz, lui priant bien humblement qu'il volsist ledit pays de Namur, que estoit fort foullé et oppressé des ennemys, et aussi des gens d'armes que continuellement avoient mengié et foullé ledit pays, avoir en sa noble recommandacion, et remédyer ausdites foulles et oppressions, et il les trouveroit bons et loyaulx subgetz et telz qu'ilz avoient toujours esté.

Après lesquelles choses, mondit seigneur le duc remerchia fort lesdits estas de leurs bonnes responces, luy offrant de corps et de biens, sans quelque regret, sans riens espargnier, à le garde et deffence desdits pays, en déclarant aussi que, quant ausdits de Namur, il estoit bien content d'eulx, et qu'ilz retournaissent faire leur rapport audit pays, comme ilz avoient veu et en enssuivant leur charge, et après faire leur rapport à mondit seigneur, ainsi qu'il tenoit qu'ilz saroient bien faire.

Et ce fait, lesdits estas rasseirent heures à III heures, pour pourveoir et besongnier, par mondit seigneur et eulx, ausdites frontières, et ce à l'ostel de mondit seigneur.

Et lors lesdits de Namur volrent prendre congié à mondit seigneur pour retourner, que lors mondit seigneur leur dist et ordonna qu'ilz demourassent, et retournassent à III heures illecq pour veoir et oyr ladite provision : ce qu'ilz ne ozèrent refuser.

Digitized by Google

Item, à laquelle heure de III heures, lesdits estas se rassamblèrent en ladite salle, à l'ostel de mondit seigneur le duc. Et lors fut commenchié à parler de ladite provision des frontières, et premiers, par ceulx de Brabant, disant que la guerre guerrians ne servoit sinon de destruire les pays, comme aussi le disoient ceulx de Flandres, Haynnau et autres; finallement déclaré derecief par lesdits de Brabant qu'ilz garderoient leur quartier, voyre, comment que, se le cas advenoit qu'ilz widassent, ilz estoient résoluz tous ensemble, tant ceulx des églises, nobles, vilains, borgeois et autres de, chascun en son endroit, mettre main au baston (1), et prendre corage de tout aventurer à une fois, car ilz n'avoient puissance de longement soustenir ladite ghuerre. Et lors par ceulx de Flandres fut aussi ainsi dit, et qu'il faloit que ceulx des pays qui estoient plus puissans secourust l'autre. Et entre autres communicacions et devises, combien que Brabant et Flandres déclarassent chascun garder ses frontières, si furent-ilz d'oppinion que, se les ennemys venoient en puissance en quelque quartier, de chascun à puissance secourir le quartier que seroit premiers envahy, et tout par une main et union deffendre lesdits pays.

Item, et à ceste heure arivèrent ausdits estas ceulx de Luxembourg, assavoir : monseigneur du Fay, gouverneur dudit pays, damoiseau Loys de le Marke, le marissal de Luxembourg, le prévost d'Erlon et autres, et présentèrent lettres ausdits estas de par ceulx du pays, que contenoient crédence, que exposa bien notablement le président dudit pays, en faisant grans lamentacions et doléances du povre pays, que est foullé et destruit journellement, requérant assistence, ayde et provision, ou autrement brief il seroit pardestruit. Et lors leur fut dit qu'ilz demourassent ausdits estas et prinssent lieu, et que on parleroit et deviseroit de ceste matière : à quoy fut respondu par les-

(1) *Au baston*, aux armes.

Digitized by Google

dits de Luxembourg qu'ilz n'avoient esté mandez ausdits estaz, et que, s'ilz y eussent esté mandez, ilz y fussent venus; ce néantmoins, mondit seigneur leur avoit ordonné de eulx y trouver, et que, pour lui obéyr, ilz demouroient vollentiers, comme ilz firent.

Et incontinent monseigneur arivą ausdits estas, et se tira ung peu à part avec monseigneur de Saint-Pol, monseigneur de Cambray, monseigneur de Fiennes, monseigneur de Mès, monseigneur de Chanteraine et aultres de ses conseillers estans illecq, et tost se rassist et commencha à parler en latin, et remonstrer ausdits estas, reprenant leurs délibéracions, en déclarant son avis et oppinion :

Disant ainsi que il véoit bien le bon désir et affection desdits estas, meismes de Flandres et Brabant, que monstroient vouloir de chascun garder les frontières de son quartier; mais son oppinion estoit que ceste manière de faire ne asseuroit lesdits pays : car, se ceulx de Flandres gardoient leur quartier, et que les ennemys descendissent à Luxembourg ou Namur ou Haynnau, ilz ne seroient reboutez, se n'estoit par grant puissance, car ceulx de Flandres se excuseroient; et parcillement, se le cas advenoit en Flandres, les autres pays feroient le cas parcil, et aussi considéré que les pays sont povres, et que n'avons tous ghuères de puissance. Il estoit d'avis qu'il nous mercioit et prioit tous que prinssons bon corage; que chascun se mésist en bon estat, et que on euist son espoir en Dieu : car, combien que ne soyons sy puissans que le roy, par le bonne et juste querelle que avons de nous deffendre, il estoit en Dieu de nous envoyer la victoire, et que bien souvent advenoit que la mendre puissance vaincquoit le plus puissant : par quoy il estoit délibéré et offroit mettre son corps et tout ce qu'il avoit en aventure, et le premier, avec la bonne loyaulté et confidence qu'il avoit aux bons et léaulx capitaines, nobles et bons subgetz desdits pays, et que, par leur conseil et advis, on mésist une ou deux grosses puissances, et que on entrast, par ung ou deux

Digitized by Google

quartiers, lau où il seroit mieulx propice, ès pays de ses ennemys, et que, une fois pour toutes, on leur monstrast bon corage et si puissante ghuerre, et sans retourner, que on délivrast le povre peuple et tous les pays à une fois : car autrement on n'aroit jamais la fin; mais, en ce faisant, on bailleroit et rendroit-on corage aux povres subgetz des frontières, et esbahissement et désespoir aux ennemys. Et par ce moyen on poroit venir à quelque moyen de paix, et autrement il ne véoit point que on ne fust en adventure de perdre plus que on n'avoit encore fait, et que, par la continuacion de la ghuerre, il doubtoit fort la destruction de ses povres subgetz et des pays qui appertenoient à ses enffans, que estoient povres orphenins et noz vraiz seigneurs naturelz : que lui estoit la chose aujourd'huy au monde que li alloit le plus prez du ceur. Et, se lesdits pays n'avoient vollenté ou corage de ce faire, à sa requeste ou faveur, que, pour l'amour naturelle que aviesmes eu à nostre princhesse, dont l'âme estoit en purgatore, qui à l'eure de sa mort avoit tant douchement [prié] que on fust unis ensemble, et que, pour l'amour de ses enffans, on gardast le résidu des pays, dont pour ce faire il offroit tout premiers aventurer son corps, et prioit et requéroit à tous, au nom de sesdits enffans, que, pour l'amour d'eulx et de la requeste que avoit faite nostredite feue princesse, chascun se volsist à ceste fois employer, et que, pour ce faire, on y voulsist aviser tous ensemble, car il n'y avoit aultre remède.

A quoy fut respondu par lesdits estas qu'ilz avoient desjà communicqué ensemble de ceste matière, et qu'ilz estoient bien d'avis de l'ainsi faire; mais il falloit pourveoir et aviser aux frontières. Et aussi parconclurent, savoir : s'on lairoit ledit mariaige.

Item, lors par lesdits de Brabant fut déclaré que, en ensuivant ce qu'ilz avoient déclaré, ilz pourverroient aux frontières de leurs quartiers, assavoir : Luxembourg, Namur, Haynnau et Cambray. Et quant au rapport de maistre Jehan du Fay, ilz estoient bien d'avis que monseigneur et les pays, par une main,

Digitized by Google

devoient reprendre ladite journée, et envoyer leurs députez vers le roy, pour savoir la fin d'icellui mariage, et se l'on poroit parvenir à paix ou bonnes seures trèves.

Ceulx de Flandres estoient de cest avis touchant ledit mariage, et de y envoyer aucuns leurs députez, et aussi d'aviser à leurs frontières, et meismes pour rebouter les Franchois qui séjournoient entre Lille et Courtray.

Ceulx de Haynnau furent aussi de ceste oppinion, et que d'envoyer aucuns leurs depputez aveuc les autres, pour veoir et oyr comment on se conduiroit audit mariage, et à la paix ou trèves. Mais ils remonstrèrent, encores plus au long qu'ilz n'avoient fait, les foulles, oppressions, roberies, pilleries et destruction dudit païs avenues puis naghuères touchant ladite guerre, disant que oudit pays et conté de Haynnau soloit avoir par ci-devant XXII abbez portant croches, XXII bonnes villes et XXII chevaliers ayant cris et banières, mais à présent ledit pays estoit tant destruit et diminué que pluisseurs bonnes villes estoient destruites, sicomme Maubege, Quesnoy, Avesnes, Condé, Arleux et pluisseurs autres que nomma; aussy estoient lesdites abbeyes et chevaliers, car, ou lieu de ce que les aucuns soloient estre puissans et aler atout X, XII, XVI chevaulx, ilz n'en avoient la pluspart que de III ung, et la pluspart nulz, et se tenoient aucuns à Valenciennes et vivoient bien povrement. Par quoy ilz requéroient adfin de brief, pour préserver le résidu qui estoit entier, pourveoir audit pays, et demandoient mil chevaulx et mil piétons, comme ilz avoient autresfois fait.

Ceux de Saint-Omer et Aire remonstrèrent encoire, en la présence de mondit seigneur et les estas, leurs nécessitez, adfin d'avoir provision; et quant audit mariage, ilz prièrent bien humblement à mondit seigneur et ausdis estas que, pour Dieu, on volsist avoir à tout et grand avis, et bien meurement sur tout besongnier, adfin qu'ilz ne fussent mis en plus grant servitude qu'ilz ne sont, que premiers on n'euist l'advis et délibéracion desdites bonnes villes.

Digitized by Google

Ceulx de Hollande respondirent, par leur pencionnaire, qu'ilz s'emploieroient vollentiers à tout ce qu'il leur seroit possible pour exécuter ladite guerre, quant la délibéracion en seroit faicte; mais ilz déclarèrent que à monseigneur le duc appertenoit bien maryer à sa voullenté sa fille, et qu'ilz s'atendoient bien à ce qui lui en plairoit faire, et n'estoient délibérez d'envoyer aucuns députez en ladite ambaxaide, car de tout ilz s'atendoient à la très-noble discrétion de mondit seigneur.

Ceulx de Namur firent déclarer que, quant à leurs frontières, ilz les garderoient le mieulx qui poroient, et que, sur la confidence que leur promettoient ceulx de Brabant de les secourir, se nécessité le requéroit, pour le présent, veu le nécessité des autres frontières, ilz ne demandoient aultres secours ne aucuns gens d'armes, car le pays estoit si povres, que le plat pays ne savoit de quoy vivre, et aussi ilz n'en avoient pour le présent aucune charge.

Item et à tant, lesdits estas prinrent heure à lendemain au matin, en la maison de la ville, pour aviser hastivement au reboutement des ennemys, et aussi pour l'expédicion desdites provisions et exécucion de la puissante armée dont mondit seigneur avoit parlé.

Item et lors, lesdits de Namur se tirèrent derechief vers mondit seigneur, pour avoir congié, en parlant à luy bien privéement, présent monseigneur de Cambray, requérant humblement ledit congié, et que, s'il ne lui plaisoit riens mander à monseigneur le princhc, gouverneur du pays : que lors mondit seigneur vault (1) faire dire, par mondit seigneur de Cambray, que demourissièmes jusques à demain, pour oyr la conclusion desdits estas : à quoy il luy respondi qu'il le nous disist, car il parloit aussi bien que nous. Et lors mondit seigneur nous dist en franchois, tout sourriant, que demourrissièmes jusques à lende-

(1) *Vault*, voulut.

Digitized by Google

main, pour veoir ladite conclusion. A quoy lui fut respondu qu'il ne se souciast des Namurois, car ilz demourroient, comme nous créismes fermement, ses bons subgetz, et que, s'il alloit aux champs et tous les autres pays pour exécuter ladite guerre, lesdits Namurois estoient de telle nature que, s'il ne les volloit avoir, ilz iroyent plustost malgré luy, et que de leur petite puissance ilz se y employroient, et qu'il s'en teinst seur. Et ce lui fut dit aussi par monseigneur de Chanteraine, que lui certiffia qu'ilz estoient bons et léaulx; et aussi fit mondit seigneur de Cambray, que il y avoit audit pays de aussi vaillans gens et de bonnes et vertes testes que en nulz de ses pays. Que lors mondit seigneur commencha à sousrire, et dist que ainsi le créoit bien, nous disant que volsisions demourer encore jusques à demain : ce que l'on ne lui oza refuser.

Item, le lendemain lesdits estas se rassamblèrent, à VIII heures, sur le maison de la ville, et y eult pluisseurs devises pour le reboutement des ennemys que séjournoient en pays, et tellement que ceulx de Gand déclarèrent qu'ilz y pourveroient, et brief; mais ilz ne voloient nullui avertir de leur fais, car on savoit tousjours les délibéracions et emprises de par dechà, devant qu'elles fussent commenchées, et on ne savoit celles de Franche, sinon quant on les véoit en pays. Et lors, pour le partement de mondit seigneur, lesdits estas se tirèrent vers lui. Et par ceulx de Brabant nous fut dit que, dedens XII ou XIIII jours, les estas seroient à Bruxelles, et que on y envoiast aucun pour ramentevoir, et veoir la conclusion.

(Original, en un cahier de papier de 14 feuillets, faisant partie d'un registre du conseil de Flandre, sans titre, et marqué seulement au dos d'un B.)

—

Digitized by Google

## CCXLIV.

*Déclaration de l'archiduchesse Marguerite, régente des Pays-Bas, sur la préséance prétendue respectivement, à l'assemblée des états généraux tenue à Gand, par les états de Brabant et les états de Flandre :* 14 mars 1507 (1508, n. st.).

—

Sur le discord et différend meu à la journée et assamblée générale des estaz de tous les pays de par deçà, séant présentement en ceste ville de Gand, entre les prélatz, nobles et autres représentans les trois estaz du pays et duché de Brabant, d'une part, et les prélatz, nobles et autres représentans les estaz du pays et conté de Flandres, chascun d'eulx prétendant devoir précéder, proposer et porter la parolle à ladicte journée et assemblée, lesdicts de Brabant à cause de la prééminence et prérogative du duchié, et lesdicts de Flandres pour ce que ladicte journée et assemblée se tient oudict pays de Flandres, disans que, par usance en tel cas observée de tout temps, quant semblables journées et assemblées généralles de tous les estaz desdicts pays de par deçà ont esté tenues en Flandres, ceulx des estaz d'icellui pays ont précédé en siége et autrement, et leur pencionnaire proposé, recueillé les opinions et porté la parolle, tant au prince ou ses commis et députez comme ausdicts des estaz, ma très-redoubtée dame madame la ducesse douagière de Savoye, par expédient, du consentement desdictes parties, et par l'advis des gens du privé conseil du Roy et de mon très-redoubté seigneur monseigneur l'archiduc, prince d'Espaigne, etc., estans lez elle, a ordonné et ordonne que, ceste fois, sans préjudice du droit et prétendu par lesdictes parties, les prélatz, nobles et autres représentans les estaz dudict duchié de Brabant précéderont et seront assiz au premier siége, et que le pencionnaire de ladicte ville de Gand, pour les estaz dudict pays et conté de Flandres, proposera,

Digitized by Google

recueillera les oppinions, et portera la parolle pour lesdicts des estaz en général. Et néantmoins, endedens la prochaine journée et assemblée générale desdicts des estaz, qui se tiendra à Gand le neufiesme jour du mois prochain, madicte dame se fera informer de ladicte usance par gens de bien non suspectz, à laquelle journée lesdictes parties pourront aussi apporter telz enseignemens et attestacions qu'ilz pourront recouvrer ou vouldront exhiber pour la justifficacion de leur intencion, pour, le tout veu par madicte dame, en estre lors fait et ordonné ce qu'il appartiendra. Et seront lesdictes parties tenues de acquiesser et obéyr à ce que par madicte dame sera dit et ordonné en ceste partie, sans contredit ou difficulté. Fait audict lieu de Gand, le XIIIme jour de mars, l'an XVe et sept.

(Archives du royaume : *Registre aux actes, mandements et ordonnances, du 18 mars 1507 au 4 mai 1512*, fol. 59 v°).

---

## CCXLV.

*Mandement de l'archiduchesse Marguerite aux gens du conseil et des comptes en Brabant, de faire lever une aide sur la province, nonobstant le refus des villes d'y donner leur consentement :* 24 juin 1508.

---

Comme nagaires les estaz du pays de Brabant, advertis que messeigneurs des comptes à Bruxelles avoient fait assiète de l'entière somme de l'ayde escheu au terme de Noël derrenier passé, et que l'on faisoit lever et exécuter icelle somme sur les subgetz dudit pays contribuables audict ayde, eussent remonstré à ma très-redoubtée dame madame la ducesse de

Digitized by Google

Savoye, régente et gouvernante, comme, du vivant de feu roy de Castille, que Dieu absoille, iceulx remonstrans avoient desboursé, par forme d'anticipacion sur ledict ayde, la somme de vingt mil livres, du priz de quarante gros, monnoye de Flandres la livre, et icelle somme payée et délivrée ès mains du receveur général des finances, au prouffit dudict feu seigneur roy, pour s'en aydier en ses affaires, à promesse que lors leur fut faicte de rabatre et déduire icelle somme dudict ayde au terme de Noël dernier passé, requérant vouloir ordonner et deffendre de lever ladicte somme, et qu'elle leur fût rabatue sur ledict terme, selon et en enssuyant ladicte promesse, nonobstant l'assiète qui en estoit faicte : à quoy, de la part de madicte dame, leur eust esté respondu, actendu que ladicte assiète avoit esté deuement faicte, en tant que lesdicts des comptes avoient ingnoré l'anticipacion et promesse dessusdicte, et que lesdicts des estaz ne les en avoient adverty à temps, par quoy et que les deniers dudict ayde escheuz audict terme de Noël estoient desjà tous assignez, que l'on ne povoit bonnement rompre ne reculer les assignacions sur ce bailliés, actendu meismement qu'elles procédoient de services faiz à l'Empereur et monseigneur, et d'autres parties très-nécessaires, madicte dame eust instamment fait requérir lesdicts des estaz estre contens que l'entière somme dudict ayde escheu audict terme de Noël feust levée et convertie au payement des assignacions et parties dessusdictes, promectant de leur faire déduire et rabatre ladicte somme de vingt mil livres de et sur l'ayde courant présentement et des termes advenir : dont lesdicts des estaz ne se sont voulu contenter, mais, aprez pluiseurs communicacions sur ce tenues, les députez des villes ont dit et déclairé, pour responce finale, qu'ilz n'avoient aucune charge de consentir à madicte dame sadicte demande et requeste; laquelle responce oye par madicte dame, elle a fait dire et déclairer ausdicts députez que, en aiant regard aux grans et nécessaires affaires qu'elle a à supporter, tant pour la deffence du pays que autrement, que l'assiète desdicts de-

Digitized by Google

niers a esté deuement faicte et passée, et qu'elle est souffissamment informée et advertie que la pluspart d'iceulx deniers sont desjà levez et payez, mesmement par les bonnes gens du plat pays, elle est délibérée et conclute de faire lever les restes qui en sont deües, nonobstant le reffuz desdicts des villes : à quoy lesdicts députez n'ont riens respondu. Par quoy madicte dame, pour les raisons avantdictes, mande et ordonne expressément par cestes, et par l'advis des gens du privé conseil et des finances estans lez elle, à messeigneurs les chancellier, gens de conseil et des comptes en Brabant, résidens en ceste ville de Bruxelles, que incontinent et sans délay ilz facent lever et recouvrer les restes qui sont et pèvent estre deues pour raison et à cause des deniers dudict ayde escheuz audict terme de Noël derrenier passé, selon l'assiète sur ce faicte, et que au payement d'icelles restes ilz constraingnent et facent constraindre tous ceulx et celles qui tenuz y sont, réaulment et de fait, sans port, faveur ou dissimulacion, et nonobstant opposicion ou appellacion quelconque faite ou à faire, et sans préjudice d'icelles : leur ordonnant et enjoignant aussi, dès maintenant pour lors, par cestes, que, en faisant l'assiète des deniers de l'ayde courant qui escherront au Noël prochainement venant, ilz diminuent icelle assiète et en rabatent ladicte somme de vingt mil livres, pour le remboursement et contentement desdicts des estaz de semblable somme par eulx anticipée, comme dict est, sans aucun contredit ou difficulté.

Ainsi fait, ordonné et conclu par madicte dame en conseil, à Bruxelles, monseigneur le prince de Chimay, les sires de Chierves, de Berghes, de Berssel, de Fresnoy et de Veyre, messire Jehan le Sauvaige, président de Flandres, et autres présens, le xxiiii^me^ jour de juing, l'an quinze cens et huit.

(Archives du royaume : *Registre aux actes*, etc., *du 18 mars 1507 au 4 mai 1512*, fol. 80 v°.)

—

Digitized by Google

## CCXLVI.

*Mandement de l'empereur Maximilien et de l'archiduc Charles, son petit-fils, à la chambre des comptes de Lille, touchant l'engagement de la* RICHE FLEUR DE LYS *au roi d'Angleterre, pour sûreté de 50,000 écus qu'il leur avait prêtés :* 19 novembre 1508.

—

MAXIMILIAN, etc., et CHARLES, etc. A noz amez et féaulx les président et gens de nostre chambre des comptes à Lille, salut et dilection. Comme, pour subvenir et aucunement furnir aux très-grans, très-urgens et très-nécessaires affaires que présentement avons à supporter en noz pays et seigneuries de par deçà, tant pour, au soulagement et descharge de nous et de nosdicts pays et subgets, donner congié et contenter grant nombre de gens d'armes, de cheval et de piet, allemans et autres, lesquelz longtemps y ont esté entretenuz, à noz très-grans et excessifz frais et despens et à la foule et charge d'iceulx noz pays et subgectz, comme pour pluiseurs autres causes et raisons légittismes, nous soit besoing et très-nécessaire recouvrer promptement quelque bonne et grant somme de deniers, et il soit que, aprez avoir en ce fait et fait faire toutes diligences et devoirs possibles, n'ayons sceu ne sachons trouver fachon ne moyen de recouvrer lesdicts deniers que par emprunt et engaigement d'aucunes parties de noz baghes et joyaulx : pour ce est-il que nous, ces choses considérées, avons, par bonne et meure délibération de conseil, ordonné et ordonnons, par ces présentes, à nostre amé et féal conseiller et garde de noz joyaulx, Dierick de Heetvelde, prendre, en la garde et trésorie de nosdicts joyaulx, nostre riche fleur de lyz, et icelle délivrer promptement et manuellement à nostre

Digitized by Google

amé et féal aussi conseiller et roy d'armes, Thomas Ysaacq, dit Thoison d'or, auquel avons aussy ordonné porter incontinent et sans délay en sa personne icelle riche fleur de liz au royaume d'Engleterre, et icelle bailler et délivrer à très-hault, très-excellent et très-puissant prince nostre très-chier et très-amé frère et cousin le roy d'Engleterre, ou à ses commis et députez ayans povoir à ce, pour seurté et en gaige de la somme de cincquante mil escus d'or et de poix, que nostredict frère et cousin nous a libéralement promis et accordé prester, à charge toutesfoiz que, en délivrant par ledit Thoison d'or ladicte riche fleur de liz, il recovre, pour nous et à nostre prouffit, ladicte somme de cincquante mil escuz d'or, et non autrement, avec aussi lettres de récépissé dudict seigneur roy d'Engleterre d'icelle riche fleur de liz, contenant déclaration du poix d'icelle, ensemble de toutes les parties de pierries, relicques et autres garnitures y appartenans, et promesse, pour lui, ses hoirs et successeurs, de la nous rendre et restituer, ou à ceulx qui de par nous seront à ce commis et députez, toutes et quantes foiz que nous le ferons rembourser dudict prest de L^m escuz d'or. Sy vous mandons et commandons que, ès comptes que ledict de Heetvelde a ou peut avoir renduz, ou cy-après pourra rendre par-devant vous à cause de son entremise de garde de nosdicts joyaulx, et ès inventoires d'iceulx noz joyaulx, vous cassez et royez ladicte riche fleur de liz, ou du moins la notez par apostille ou autrement, de sorte et manière que icellui garde, ensemble ses hoirs et successeurs, en soyent tenuz quictes et deschargez envers nous, nos hoirs et successeurs, et tous autres qu'il appartiendra; lesquelz nous en acquictons et deschargeons par cestes, et vous-mesmes les en tenez quictes et deschargez, sans ce que jamais aucune chose leur en puist estre querellé ou demandé, en quelque manière que ce soit, par rapportant par ledict garde de noz joyaulx lettres de récépissé dudict Thoison d'or de ladicte baghe, avec lettres de recognoissance de nostredict frère et

Digitized by Google

cousin le roy d'Engleterre d'avoir receu dudict Thoisson d'or icelle baghe, contenant aussi promesse, pour lui, sesdicts hoirs et successeurs, de la nous rendre et restituer saine et entière, à la condicion et ainsi que dessus est déclairé; avec aussi enseignement de nous avoir délivré, ou à nostre command pour nous, ladicte somme de L^m escuz d'or et de poix tant seullement, sans aucun contredict ou difficulté : car nostre plaisir est tel, nonobstant quelzconques ordonnances, restrinctions, mandemens ou deffences à ce contraires.

Donné en nostre ville d'Anvers, le XIX^me jour de novembre, l'an de grâce mil V^c et huit, et de noz règnes, assavoir de Germanie le XXIII^me, et de Hongerie, etc., le XIX^me.

*Ainsi signé :* MAXIMILIANUS, *et après :* Par l'Empereur et monseigneur l'archiduc, le seigneur de Chierves, chief et gouverneur, Rollant Lefèvre, seigneur de Thamise, trésorier général des finances, et autres présens : HANETON.

(Archives du royaume : *Registre aux actes*, etc., *du 18 mars 1507 au 4 mai 1512*, fol. 102 v°.)

---

## CCXLVII.

*Acte de l'archiduchesse Marguerite par lequel elle accepte les sommes que les états généraux assemblés à Anvers ont accordées tant à l'empereur Maximilien et à l'archiduc Charles qu'à elle-même, à l'occasion de la paix de Cambrai :* 31 mars 1508 avant Pâques (1509, n. st.).

---

Aujourd'hui, derrenier de mars, l'an XV^c et huit, avant Pasques, les estaz de tous les pays de par deçà, assemblez en ceste ville d'Anvers, pour donner responce à l'Empereur, monseigneur, et madame la duchesse douagière de Savoye, etc., sur la péticion et demande à eulx faicte, à leur derrenière assemblée

Digitized by Google

en la ville de Bruxelles, de la part desdicts seigneur et dame, affin que, en ayant regard aux grans et excessives paines, travaulx, soing, cure et diligence que ledict seigneur Empereur avoit prins et prenoit pour garder et deffendre les pays de par deçà, les soulaigier et préserver de foulle et oppression, et les mectre, maintenir et entretenir en bonne sceurté, paix, transquilité et repoz, et que, pour y entendre, il avoit prins la paine de venir par deçà, délaissant ses grans et nécessaires affaires qu'il avoit ès Allemaignes pour le fait de l'Empire et autrement, et tellement y avoit faict traicter et besongnier que, par le moyen de madicte dame, une bonne, sceure et honnourable paix avoit esté faicte, accordée et conclute en la cité de Cambray (1) entre lui, mondict seigneur, leurs alyez, royaulmes, pays et subgetz, d'une part, et le roy de France et les siens, d'autre, entre lesquelz messire Charles d'Egmonde estoit comprins, et avoit accepté et juré icelle paix, ilz voulsissent consentir et accorder, assavoir : ausdicts seigneurs Empereur et archiduc la somme de cinq cens mil escuz, du priz de XLVIII gros, monnoie de Flandres, pièce, pour une foiz, et à madicte dame quelque bonne somme pour en récompense des paines et labeurs qu'elle avoit prinses au fait et conduite de ladicte paix, à payer lesdictes sommes à trois termes et paiemens, assavoir : ung tiers comptant, l'autre tiers endedens ung an prouchainement venant, et le troisiesme tiers endedens l'autre année prouchaine après ensuivant, pour s'en aider et subvenir, tant au paiement des gens de guerre qui avoient servi en la guerre de Gheldres, ausquelz estoient et sont encoires deues de grans et excessives sommes de deniers à cause de leur service, que autres affaires nécessaires de la maison : lesdicts des estaz, après certaines retraictes et communications par eulx sur ce eues à diversses foiz, ont finablement, ledict jourd'hui, pour les causes et consi-

(1) La paix de Cambrai, du 10 décembre 1508.



Digitized by Google

déracions dessus déclairées, nonobstant les grans et diverses charges, pertes et dommaiges qu'ilz ont eu et supportez, tant à cause desdictes guerres, logiz de gens d'armes que autrement, libéralement consenty et accordé, assavoir : les estaz des pays de Brabant, Haynnau, Hollande, Zellande, Namur, Lille et Valenciennes, la somme de trois cent mil escuz, dudict priz de XLVIII gros, dicte monnoie de Flandres, pièce, pour et au prouffit de l'Empereur et de mondict seigneur, et à madicte dame la somme de soixante mil livres, de quarante gros, monnoie de Flandres, la livre, pour tous les pays de par deçà et pour une foiz, soubz protestacion que le bon plaisir de madicte dame seroit de faire furnir, d'icelle somme de LX^m livres, à monseigneur l'évesque de Gurce (1) huit mil livres, à messire Sigismond Plouch mil livres, et à Jacques de Fellingher, trésorier des finances de l'Empereur, autres mil livres, aussi pour les paines par eulx prinses pour l'adresse et conduite de ladicte paix : à paier lesdictes deux sommes en trois années et six termes, par égale porcion, assavoir : Saint-Jehan et Noël chascun an, dont le premier terme et paiement escherra et se fera à la Saint-Jehan-Baptiste prouchainement venant, l'autre terme au Noël prouchain après ensuivant, et ainsi de là en avant, de demi-an en demi-an et de terme en terme, jusques à la parpaye d'icelles sommes, pourveu que l'un des pays, villes ou quartiers ne sera poursuyable ou constraingnable pour la porcion de l'autre, et que ung chascun sera quicte en paiant sa droite quote et porcion dudict accord, selon le taux et ordonnance faicte, du vivant de feu monseigneur le duc Charles, touchant la contribution des V^c mil escuz par an, lors à lui accordez par tous les pays de par deçà, et que desdicts III^c mil escuz une partie des deniers seront employez au paiement et contentement des gens de guerre ausquelz est deu aucune chose,

(1) Mathias Lang, évêque de Gurck et cardinal.

Digitized by Google

affin que, par faulte de paiement, lesdicts pays ne soient par eulx foullez, travellez et adommagez, par logis ne autrement, et le surplus ès autres affaires nécessaires de ladicte maison. Et quant à ceulx de Flandres, ilz ont accordé, pour leur porcion et quart desdicts v^e mil escuz, la somme de cent mil escuz, et à madicte dame autres vingt-cinq mil escuz dudict pris, à paier, assavoir: ung tiers desdicts cent mil escuz accordez à l'Empereur et mondict seigneur à la Saint-Jehan-Baptiste prouchainement venant, et les autres deux tiers en deux années prouchaines après ensuivant, et à quatre termes, assavoir : de demi-an en demi-an, par égale porcion; et ou regard des xxv^m escuz accordez à madicte dame, le premier paiement pour le tiers d'icelle somme escherra à la Saint-Jehan-Baptiste l'an XV^c et dix, et les autres deux tiers se payeront en deux années prochaines après ensuivantes, et à quatre termes, assavoir : de demi-an en demi-an, par égale porcion. Lesquelz accordz et consentemens et chascun d'iceulx madicte dame, tant pour et ou nom de l'Empereur et de mondict seigneur que pour elle, a libéralement et bénignement acceptez et accepte : le tout, soubz les condicions, protestacions et en la forme et manière qu'il est déclairé cy-dessus.

Fait audict lieu d'Anvers, les jour et an dessusdicts.

(Archives du royaume : *Registre aux actes*, etc., *du 18 mars 1507 au 4 mai 1512*, fol. 125 v°.)

—

Digitized by Google

## CCXLVIII.

*Manifeste de l'empereur Maximilien et de l'archiduc Charles contre le duc Charles de Gueldre :* 25 juin 1511.

—

De par l'Empereur et l'Archiduc.

A nostre gouverneur de Namur (1) ou son lieutenant, salut. Comme il soit notoire et manifeste à tous que nostre très-chière et très-amée fille de nous, Empereur, dame et tante de nous, Charles, l'archiducesse d'Austrice, ducesse et contesse de Bourgoingne, douagière de Savoye, etc., à sa dernière venue en noz pays et seigneuries de par deçà, pour entendre au bien et gouvernement d'iceulx noz pays, ou nom et en l'absence de nous, Empereur, ait trouvé nous, Charles, tout jeusne orphenin et pupille, nosdicts pays constituez en guerre et perplexité, et le fait de nous, Charles, et de nosdicts pays, au moyen du trespas de feu nostre très-chier et très-amé filz et père, le roy de Castille, que Dieu absoille, grandement désolé et despourveu de confort, à laquelle cause elle se feust de toute son affection et désir employée d'y faire et procurer quelque bien, à quoy, par faulte d'ordre, bonne conduite ou autrement, elle n'ait sceu parvenir, ne mener et conduire les choses à telle ne si bonne fin comme elle désiroit, et meismement n'eust trouvé adresse ne apparance que par la force lesdictes guerres eussent pour lors peu estre terminées ne mises à fin, par quoy et considérant l'absence et occupacion de nous, Empereur, ladicte minorité de nous, Charles, et qu'elle trouva en advis que par la voye de

(1) Le même manifeste fut adressé aux gouverneurs ou conseils de justice des autres provinces.

Digitized by Google

paix se pourroient mieulx ressourdre et radresser les affaires de nous et de nosdicts pays, elle eusse depuis cerché et mis en praticque tous honnestes et convenables moyens pour parvenir à ladicte paix, et y tant labouré, comme chascun le puet aussi savoir, que, à l'oppinion de pluiseurs, elle en a plus fait que bonnement ne devoit; mais, pour devoir qu'elle en ait peu ou sceu faire, pour la deffidence, inconstance et desloyaulté de ceulx ausquelz l'on a eu à traicter, riens n'y a peu estre conclu ne accepté, ains finablement les choses menées jusques au point de faire le rapport du pourparlé, et que cependant tous exploiz de guerre devoient cesser, les entrefaictes estre réparées, et le traicté de Cambray entretenu et gardé, messire Charles de Gheldres, contrevenant directement aux choses pourparlées et promises, a, cauteleusement et par mauvaise malice, trouvé moyen de surprendre premièrement nostre ville de Hardewyck, en après de faire prendre pluiseurs bons marchans et autres noz subgetz de par deçà, en si grant nombre que chascun scet, allans, sur fiance et confidence desdicts traictez, à la foire de Francquefort, en faisant détenir iceulx marchans et autres noz subgets en prison estroite et fermée, comme s'ilz estoient de bonne prinse, nonobstant iceulx traictez de paix et qu'ilz eussent saulf-conduit, sans les vouloir eslargir ne mectre à délivre, quelque poursuite que en ait esté faite vers luy; et encores, non content de ces choses, mais en continuant tousjours de mal en pis, a induit et enhorté ceulx de la ville d'Utrecht à courir sus noz pays et subgetz de Hollande et autres, surprendre places et fors oudict pays, bouter feuz, rompre dicques, inunder le pays et faire pluiseurs autres exploix de guerre, en quoy il les a assisté de sa personne et toute sa puissance, comme il fait encores journellement; et si a aussi nouvellement fait surprendre nostre ville de Bommele : par lesquelz ses exploiz et manières de faire l'on puet assez évidamment cognoistre qu'il n'a vouloir ne inclinacion à quelque bien de paix, ne que foy ou seurté doye estre adjoustée à chose qu'il

Digitized by Google

traicte, promecte ou jure. Et ne fait à croire ce que, pour coulourer son malice, il puet avoir semé et mis avant, que l'exploit fait par nostre cousin le jeusne seigneur d'Isselsteyn sur ou contre lesdicts d'Utrecht auroit esté occasion de la prinse de nosdictes villes, marchans et subgetz : car il n'y a nul de sain entendement qui ne puisse bien entendre et congnoistre que en ce n'a quelque vérité ne apparance de raison, veu meismement que l'affaire d'Utrecht ne touche en riens audict messire Charles de Gheldres ne aux siens, comme aussi ne fait à nulz ne aux nostres l'affaire de nostredict cousin d'Isselsteyn : par quoy, se nostredict cousin s'est voulu vangier desdicts d'Utrecht, ses ennemis, qui lui avoient fait, ensemble à ses gens et serviteurs, pluiseurs finesses et mauvaises venues, il ne s'ensuyt que icellui de Geldres deust pourtant contrevenir au traictié par lui prins, juré et promis, ne s'en prendre à nous ne à nosdictes villes et subgetz, qui de riens n'en estoient cause ne coulpe, veu meismement que nostredicte fille et tante a par bons et grans personnaiges présenté faire la raison et bonne justice, parties oyes.

Toutes lesquelles choses considérées, et congnoissans, par expérience et fait, que la voye doulce et amiable devers ledict messire Charles n'a peu ne peult proffiter, aussi que aucun traictié ou appointement se puist trouver avec luy, en quoy l'on puist avoir fiance ou sceurté, et que, les choses demourans en l'estat où elles sont, il pourroit infalliblement emprendre de plus en plus sur nosdicts pays et subgetz, à quoy, à l'ayde de Dieu, de noz bons amis et allyez et d'iceulx noz subgetz, nous espérons en brief temps remédier comme le besoing et l'affaire le requiert, sans en ce espargner aucune chose du nostre, nous soyons présentement résolus et délibérés de par tous moyens et sans déport impugner et rebouter les desraisonnables et inicques emprinses d'icellui messire Charles, et de mectre fin à la guerre qui tant longuement a duré, à nostre grand regret et desplaisir, nous voulons et vous ordonnons

Digitized by Google

bien expressément que incontinent et sans délay vous faictes publier ces présentes par tout nostre pays et conté de Namur, ès lieux où l'on est accoustumé faire cryz et publications, affin que chascun entende et congnoisse les debvoirs en quoy nous nous sommes mis, ensemble le bon vouloir, désir et affection que avons tousjours eu de tenir nosdicts pays et subgets en paix, et que chascun soit sur sa garde, et s'employe par tous moyens à nuyre et grever audict messire Charles et ses adhérens, et faire une fin à ladicte guerre, actendu meismement que l'affaire requiert haste, et qu'il est temps et saison d'y besoingner mieulx que jamais, car ainsi nous plaist-il ; et de ce faire vous donnons povoir, auctorité et mandement espécial, mandons et commandons à tous noz justiciers, officiers et subgetz que à vous en ce faisant ilz obéissent et entendent diligemment.

Donné en nostre ville de Bruxelles, soubz nostre seel cy mis en placcart, le xxv^me^ jour de juing, l'an mil cinq cens et unze.

(Archives du royaume : *Registre aux actes*, etc., *du 18 mars 1507 au 4 mai 1512*, fol. 205 v°.)

Digitized by Google

## CCXLIX.

*Instructions données par l'archiduchesse Marguerite, régente des Pays-Bas, au secrétaire d'Espleghem, envoyé vers l'Empereur, en Espagne, avec les apostilles et réponses de l'Empereur :* 25 avril et 31 juillet 1527 (1).

---

Instruction à maistre George d'Espleghem, secrétaire ordinaire de l'Empereur, de ce que, de la part de Madame, il aura de faire vers l'Empereur, vers lequel elle l'envoye.

Il fera préalablement les très-humbles recommandations de madicte dame et présentera ses lettres; il luy dira qu'il tarde bien à madicte dame sçavoir de son estat et de ses nouvelles, et qu'elle luy ait donné charge de s'en enquérir, si avant qu'il plaira à Sa Majesté luy en déclarer, et, outre ce, luy dire et l'adviser de l'estat de ses pays et affaires de par dechà.

DE GHELDRES.

Et premiers, du fait de Gheldres, assçavoir : que messire Charles de Gheldres, environ le mois de juin dernier, que la trefve d'entre Sa Majesté et luy estoit sur l'expirer, tint propos

---

(1) Cet important document jette un grand jour sur la situation du gouvernement des Pays-Bas, et les difficultés, tant intérieures qu'extérieures, contre lesquelles il avait à lutter, au moment où la guerre allait se rallumer entre Charles-Quint et François Ier. On sait que ce dernier monarque, à peine remis en liberté, avait refusé d'exécuter le traité qu'il avait juré et signé à Madrid le 14 janvier 1526.

La *Correspondenz des Kaisers Karl V*, publiée par M. Lanz, ne contient rien au sujet de la mission que l'archiduchesse Marguerite donna au secrétaire d'Espleghem.

Digitized by Google

de vouloir faire final et perpétuel traicté avec Sa Majesté, et de après son trespas asseurer l'Empereur et ses successeurs, ducz de Brabant, du pays de Gheldres et du conté de Zutphen, et, ce moyennant, demandoit ledict de Gheldres le gouvernement de l'entier pays de Frise, pour en jouyr à son profit, soubz le nom et obéissance de Sa Majesté, et semblablement la joyssance du pays de Goylant en Hollande, et du chastel et terre de Montfort, Remunde (1), et de avoir cincquante hommes d'armes, le tout sa vie durant, mais que Madame s'en excusa sur ce que le mis en avant dudict de Gheldres ne feust honnourable pour Sa Majesté, disant que jamais n'y consentiroit, et que madicte dame feist mettre en avant audict de Gheldres que, en asseurant l'Empereur et ses successeurs, ducz de Brabant, du pays de Gheldres et du conté de Zutphen, après le trespas de luy de Gheldres, que en ce cas Sa Majesté luy donneroit, sa vie durant, pension de XII, XV, XVIII ou XX, et à l'extrême jusques à XXV^m^ francz, et tant moins d'icelle luy bailleroit le conté d'Oistervant, et par dessus ce XXV hommes d'armes, pourveu que, ce moyennant, il renonceroit à l'alliance, service, pencions et bienfaiz du roy de France et de tous autres, et s'obligeroit au service de Sa Majesté envers et contre tous. Mais ledict de Gheldres ne l'a voulu accepter.

Dira qu'il ait esté parlé de luy bailler XV^m^ francz de pencion et XXV hommes d'armes, et de le laisser paisible, sadicte vie durante, au pays de Gheldres et au conté de Zutphen, et en l'alliance et bienfaitz qu'il a du roy de France, à condition que, en cas de guerre d'entre Sa Majesté et ledict seigneur roy, il seroit neutre, à charge toutesvoyes, oudict cas, d'envoyer au service de Sa Majesté les XXV hommes d'armes qu'il en auroit, et le semblable pourroit-il faire au roy de France des gens d'armes qu'il auroit de luy, et autrement seroit-il tenu servir

(1) Ruremonde.

Digitized by Google

l'Empereur envers et contre tous, demeurant audict cas le pays de Gheldres et le conté de Zutphen, après le trespas d'icelluy messire Charles, ou débat et en la querelle qu'il est de présent, mais que ledict messire Charles ne l'a voulu accepter, mais, outre ce que dessus, a demandé le quartier de Goylant, et à l'extrémité, soy déportant dudict Goylant, s'est arresté de avoir Montfort et ses appartenances, outre les xxv hommes d'armes et pencion de xxv^m francz que dessus, mais qu'il a samblé à Madame que de luy bailler Montfort ou autre héritage, ne seroit l'honneur de l'Empereur, et à ceste cause ne luy a voulu consentir, et s'en est excusée sur Sa Majesté, disant que elle tint que jamais ne le passeroit, et que toutesvoyes, pour ne rompre avec luy, Madame, sans luy donner espoir dudit Montfort, luy a fait dire que de sa demande elle advertiroit Sa Majesté.

Que ledict de Gheldres a puis fait demander si Madame avoit pouvoir de traiter avec luy, et si sur ses demandes, mesmement de Montfort, elle avoit point de response de Sa Majesté, et que, à ceste cause, madicte dame ait requis et derechief requiert et supplie Sa Majesté qu'il luy plaise envoyer ledict pouvoir. Et sur ce dira Espleghem à l'Empereur que les affaires dudict de Gheldres se pourroient disposer de sorte qu'il se treuveroit conseillé de traicter, à l'honneur et avantage de Sa Majesté, et que en ce cas elle, ayant ledict pouvoir, luy pourroit faire ung gros service. Et sur ce dira à Sa Majesté que, envoyant pouvoir tout ample à madicte dame, Sadite Majesté soit bieu seure que Madame n'en usera que à son honneur et avantaige, et n'y conclura riens absolutement, fors soubs le bon plaisir de Sadicte Majesté.

L'Empereur a bien entendu tout le discours de cest affaire de Gheldres, tant par lettres précédentes de Madame, comme par le contenu ès présens articles, et a causé que Sa Majesté, par instructions dépeschées sur monsieur de Praet,

Digitized by Google

lesquelles ont naguères esté envoyées à madicte dame, et par icelles, a déclaré son intencion sur le tout, telle que s'ensuit, asçavoir : que Sa Majesté verroit voluntiers que ledict affaire de Gheldres fuist bien achevé, en bonne sehurté, mais que fait à doubter ce sont toutes abusions ce que messire Charles de Gheldres propose, et que, ores l'on le luy accordera, il ne tiendra ny observera ce qu'il promectra, sinon tant que bien luy sera; toutesfois, qu'il semble à Sa Majesté bon de se mectre en tout debvoir de le gaingner, s'il est possible, et quant il ne tiendroit, synon à la pencion de quinze mille francs et vingt-cincq hommes d'armes, sa vie durant, luy demeurant neutre, sans préjudice du droict de Sa Majesté audict Gheldres, Sa Majesté en seroit bien content, moyennant qu'il ne receût riens de Sa Majesté, sinon au bout de chascun an, et qu'il baillât sehurté, de quatre des principales villes dudict Gheldres, que ledict traicté seroit bien observé de son cousté, et que autrement Sa Majesté se puist satisfaire, sur ses marchans desdictes villes, de tous dommaiges et intérests, et expressément de ce qu'il auroit lors receu de Sa Majesté, à cause desdictes pencions et gens d'armes. Et quand la chose ne se pourroit ainsy conclure, et qu'il persistât dans plus grande pencion, Sa Majesté est content, quant à ce, que Madame en face comme elle trouvera estre affaire pour le mieux; mais de luy accorder ny tenir propos de Montfort, ny d'autre place ou héritage, Sa Majesté ne veult aucunement y en-

Digitized by Google

tendre, combien semble ne sera besoing ouvertement le rebouter, ains, pour non rompre avec luy et l'entretenir, pourroit Madame monstrer d'en vouloir consulter à Sa Majesté. Comme de ce, ensemble les moyens pour l'infeudacion dudict Gheldres et conté de Zutphen en arrière-fief de Brabant, dont autrefois a esté parlé, est faite plus ample mencion èsdictes instructions dudict sieur de Praet, Sa Majesté non ayant encoires responce à ce que dessus, se conforme de nouveaul ausdictes instructions de monsieur de Praet, et ne faict nulle doubte que madicte dame fera, suivant lesdictes instructions, ce qu'elle verra pour le mieulx, en vertu des pouvoirs que desjà lui ont esté envoyés bien amples. Sur quoy Sa Majesté espère par le premier courier avoir responce du besoingné.

MARIAGE DE LORRAINE ET CLÈVES.

Il luy dira, outre, que journée ait esté tenue à Covelence (1) sur le mariage du fils de Lorraine et la seconde fille du duc de Clèves, aux condicions dont autrefois Madame luy a escrit, et entre autres que messire Charles de Gueldres et les estats dudict pays asseureroient dez maintenant le fils de Lorraine de la succession audict pays de Gheldres, mais que l'on ait rapporté à madicte dame que l'assemblée se seroit départie sans conclusion et aussy sans rompture; que de ce elle ait advisé monsieur de Ravestain, et le requis s'employer à la rompture de ceste alliance, et à la conduicte du mariage du filz de Clèves à la fille de Danemarcke, et que ledict de Ravestain a promis en faire ce

(1) Coblence.

Digitized by Google

que en luy sera; et advisera Espleghem l'Empereur que Sa Majesté, pour le bien de la matière, feroit bien d'escrire une bonne lettre audict de Ravestain. Que Madame ait nouvelles que présentement autre journée se tiengne à Coulongne sur le faict dudit mariage de Clèves et Lorraine, et que elle advisera Sa Majesté de ce que elle en entendra.

Quant aux alliances de Clèves, Saxen et Lorraine, mencionnées ou présent article, Sa Majesté en a desjà fait ample responce à Madame. Et puisque lesdicts mariages sont concludz et que l'on congnoit les inconvéniens apparans, il faut pourveoir aux remèdes, entre lesquels semble que l'on devroit entretenir et bien traicter ledict duc de Clèves, mieulx que n'a esté faict par cy-devant, et aussy ses principaulx serviteurs, qui sont pensionnaires de ceste maison, et tascher de faire quelque alliance de mariage avec les aultres enfans dudict duc de Clèves, telle et avec telz que bon semblera à madicte dame, laquelle en pourroit prendre l'advis de monsieur de Ravestain, qui, pour le parentage et pour le fait de sa succession, y peut beaulcop ayder à l'intencion de Sa Majesté.

DU ROY DE DENEMARCK (1).

Il luy dira comme Madame luy ait escript, par le contrerolleur Boisoit, que le roi de Dannemarcke, sur l'espoir, si qu'il a fait déclarer à madicte dame, de l'ayde d'aucuns princes de

(1) Christiern II, qui avait épousé, en 1515, Isabelle d'Autriche, sœur de Charles-Quint, et avait été chassé par ses sujets en 1523.

Digitized by Google

l'Empire au recouvrement de ses royaulmes et pays, et mesmement que le duc de Holstain seroit content entendre à traicter avec luy, soit allé en Allemagne, et à son partement a fait dire à madicte dame qu'il advertira de ce que luy surviendra, et qu'il n'emprendra riens sans son conseil.

Que ledict seigneur roy ait fait presser Madame de luy délivrer les lettres de Sa Majesté de confirmacion de l'appointement qu'elle, de la part de Sa Majesté, luy avoit accordé pour son entretènement; et sollicitera ledict Espleghem la recouvrance desdictes lettres selon le concept que Madame, soubz correction de Sa Majesté, luy a envoyé.

Luy dira que ledict seigneur roy continue sa poursuite continuellement vers madicte dame, que elle luy face furnir deux cens florins par mois, outre les v^c qu'il a, et maintient que elle les luy ait promis, mais que Madame n'entend les luy avoir accordé que soubz le plaisir de Sa Majesté, bien que, pour le contenter et plus facilement amener en appointement, et recouvrer le prince et mesdames ses enffans (1), elle luy feist délivrer mille florins pour une foiz; et en conclusion, qu'il semble à Madame que le roy, actenduz les affaires de l'Empereur, et la grant charge qu'il a du roy et de ses enffans, que ledict seigneur roy se doye bien contenter.

Sur cest affaire de Dennemarcke, Sa Majesté a trouvé bon ce que Madame en a fait, comme dernièrement a escript par delà. Et a esté envoyé la confirmacion du traicté fait avec le roi de Dennemarcke par madicte dame, comme elle l'a demandé.

---

(1) Christiern avait eu d'Isabelle d'Autriche, morte en 1526, un fils, Jean, qui mourut en 1532, et deux filles, Dorothée et Christine.

Digitized by Google

DU COURONNEMENT DU ROY DON FERNANDO EN BOHÊME.

Espleghem dira à l'Empereur que Madame le tient bien adverty comme ceux du royaume de Bohême ont honnorablement receu le roy son frère à roy, mais que du royaulme de Hongrie, ne de la conduite du comte Steffin (1), de voyvada (2) ne du Turck, elle n'ait aucune certaineté.

De l'élection et coronacion du roy, frère de Sa Majesté, ensemble de tout ce que depuis en est succédé, il n'y a doubte que Madame en est toujours amplement advertye, comme est bien la rayson.

D'AYDE AU ROY DE BOHÊME.

Que Madame l'ait advérty de la venue du conte d'Ortenborch de la part dudict seigneur roy de Bohême vers elle, et comme il l'a requis de l'assemblée des estats de tous les pays de par dechà en chascun pays à part, et que elle, de la part de Sa Majesté, et les députez du roy de Bohême, eussent à leur demander ayde audict seigneur roy contre le Turck, et de la responce que madicte dame luy a fait, assçavoir : que elle en adviseroit Sa Majesté, sans ordonnance de laquelle elle ne se vouldroit advancer convoquer les estatz de ces pays, pour leur faire demande autre que pour les affaires de Sa Majesté; et d'autre part, que elle ait advisé ledict conte d'Ortenborch que,

---

(1) Par le comte *Steffin*, il faut vraisemblablement entendre Étienne Bathori, palatin de Hongrie, qui s'était déclaré pour Ferdinand, et le fit proclamer roi au commencement de 1527.

(2) Jean, fils d'Étienne Zapolski ou de Zapol, vayvode de Transylvanie, et qui avait été élu roi de Hongrie, le 11 novembre, par une partie des états assemblés dans la plaine de Rakos, près de Pesth.

Digitized by Google

si ou temps qui règne elle eust fait demande aux estats de par dechà pour l'affaire du roy de Bohême, que vraysemblablement, actendu la conduite desdicts estats ès affaires de Sa Majesté et ès leurs propres, il feist à doubter que elle y eust peu ou point prouffité, et que en ce cas ledict conte d'Ortenborch ne debvoit avoir grand espoir que le roy d'Angleterre, vers lequel il estoit envoyé pour secours, et lequel sans doubte en seroit adverty, luy deust faire grand secours; et que icelluy conte d'Ortenborch, cognoissant la nature et condition de ces pays, eust trouvé ladicte responce raisonnable, et de la part du roy son maistre s'en fust contenté, mais eust requis madicte dame vouloir avertir l'Empereur de bonne sorte de la requeste du roy son frère et de la nécessité en laquelle il se trouvoit, et persuader l'Empereur, ouquel estoit son espoir, qu'il luy pleust le secourir.

Et sur ce dira Espleghem à l'Empereur, de la part de madicte dame, que Sa Majesté cognoisse et entende mieulx l'estat de l'affaire du roy son frère que elle, et que sans secours et ayde il soit en danger d'estre perdu, et conséquamment grant partie de la chrestienté; qu'il soit notoire, si Sa Majesté ne l'assiste, que aultres princes et communaultez ne le feront; que, outre ce que le roy de Bohême soit frère charnel de Sa Majesté, et de son pouvoir l'ait assisté en ses affaires d'Italie et aultres, que son cas, qui est de nostre foy, soit privilégié et plus que favorable, et que, pour ces raisons, il semble à madicte dame que Sa Majesté par tous moyens et de son pouvoir doye ayder et assister ledict seigneur roy, et, quant à madicte dame, que de sa puissance elle s'y veuille employer. Et d'autre part, dira Espleghem à l'Empereur, de la part que dessus, qu'il cognoisse les estatz et subjectz de par deçà, et le petit espoir, voire la doubte, que Madame a à leur petit secours, et que néantmoins elle fait supplier à Sa Majesté luy mander sur le tout son intencion.

Sa Majesté, par lettres précédentes de Ma-

Digitized by Google

dame, tant en chiffre que en cler, ausquelles est desjà respondu, a esté bien advertie de tout cest affaire de l'assemblée des estats; et pour ce que, par l'instruction dudict seigneur de Praet (1), est remis à Madame de faire faire ladicte assemblée, ou soit pour faire la résistence contre le Turc, ou pour la deffence des propres pays de par delà, ou pour autres urgens affaires, comme mieulx semblera à madicte dame et aux gens du conseil de Sa Majesté lez elle, il sembleroit mieulx d'actendre responce de par delà comme aura esté fait sur ceste matière. Et néantmoins, en tous advénemens, Sa Majesté veult bien ramantevoir à Madame que, si l'on trouve par conseil par delà que l'on doye à ladicte assemblée demander aydes pour la résistence contre ledict Turc, pour ayder audict seigneur roy, frère de Sa Majesté, plustost que pour autres affaires, Sadicte Majesté entend et veult que telle assemblée avec ladicte ayde se face au nom de Sadicte Majesté, et non autrement : car, par, après, Sa Majesté et ledict seigneur roi son frère en feront bien par ensemble.

---

(1) Cette instruction du seigneur de Praet, dont l'Empereur a déjà parlé dans ses apostilles précédentes, était du 6 mars 1526 (1527, n. st.). Le contenu en est conforme à ce qui est rappelé ici, relativement aux communications à faire aux états des Pays-Bas. (*Correspondance de Marguerite d'Autriche avec Charles-Quint*, manuscrit des Archives du royaume.)



Digitized by Google

DE LUXEMBOURG ET MARQUIS DE BADEN (1).

Il dira à Sa Majesté que Madame l'ait souvent fait advertir (2) de la conduite du marquis Philippe de Bade, assçavoir : que durant la guerre il ait levé, sur les marchans et les marchandises qui ont passé par le pays de Luxembourg, ayans saulfconduit de Sa Majesté, outre et par-dessus certain droict par eulx payé au prouffit de Sadicte Majesté, grosses sommes de deniers à son particulier prouffict, que l'on dit avoir monté à plus de XL ou L^m florins de Rin d'or.

Que, à ce que Madame luy a escript soy déporter de la levée de telz deniers, et que elle entendoit qu'ilz deussent venir au prouffict de l'Empereur, ledict marquis a respondu qu'il les prendoit au support des grans fraiz qu'il luy convient faire à cause de la guerre; et à ce que elle a mandé à ceulx qui, de la part du marquis, levoient ces deniers, qu'ils s'en déportassent, ils ont respondu qu'ils y continueroient jusques ils eussent autre ordonnance de leur maistre.

Que l'Empereur eust assigné les fraiz et revenu du conté de Roussy au conte Félix de Wertemberch, pour la somme de XII^c florins par an, tant moins de sa pension, et que, ce néantmoins, ledict marquis de Baden, usant de volunté et auctorité, a prins et appliqué ledict conté de Roussy à son prouffict, soubz couleur d'une cédulle en papier, signée de feu l'Empereur (cui Dieu pardoint), par laquelle il avoit, longtemps a, accordé

---

(1) Ce marquis de Bade, qui se rendait si terrible dans le duché de Luxembourg, était Philippe, troisième fils de Christophe, margrave régnant de Bade, et d'Otilie, de la maison de Catzenellebogen.

(2) Voy. sa lettre du 22 avril 1526 dans LANZ, *Correspondenz des Kaisers Karl V*, I, 202. Il y a une autre lettre d'elle sur le même sujet, du 26 juillet suivant, dans la *Correspondance de Marguerite avec Charles-Quint*, MS. déjà cité..

Digitized by Google

au feu marquis Christoffle de Baden ledict conté de Roussy, quant il escherroit en confiscation, laquelle lettre ou promesse en raison ne doye valoir ou prouffiter audiet marquis, tant pour ce que ledict feu seigneur, à la date d'icelle, estoit seulement mambour des pays de par deçà, et que ladicte confiscation, ou temps que elle est advenue, soit escheue à Sa Majesté, propriétaire du pays de Luxembourg, mais que, tout ce nonobstant, ledict marquis Philippe, requis par Madame, de la part de Sa Majesté, se dépourter dudit conté de Roussy, n'y a voulu entendre, et le tient encoires.

Dira comme feu l'Empereur par cy-devant donna le droit que escheu luy povoit estre, à tiltre de confiscation, à la terre et seigneurie de Rodemack et des appartenances, à feu marquis Christoffle de Bade, dont il feist foy et hommage audiet feu Empereur, comme duc de Luxembourg, de luy en faire service et devoirs accoustumez, comme du fief dudict pays il estoit tenu, mais que, ledict serment nonobstant, et outre ce le serment que le feu marquis Christoffle, comme gouverneur dudict pays, a aussy fait de garder ses haulteurs, droiz et prééminences audict pays, les previléges, droitz, usances et coustumes, et surtout la justice, auxquels sermens le marquis Philippe, comme successeur, est tenu, que ce néantmoins ledict marquis Philippe, y contrevenant, a voulu exempter et de fait exempté ladicte terre de Rodemack, fief de Luxembourg, comme dit est, de la subgection et obéissance du duc de Luxembourg, et de la jurisdiction et cognoissance de sa justice et de ses justiciers audict pays, et, que pis est, en contempt de ce que le juge des nobles de Luxembourg, par expresse ordonnance de Madame, de la part de Sa Majesté, à la poursuyte et requestes des contes de Wede et de Nuwenar, prétendans droit à ladicte terre de Rodemack, et le sollicitèrent par justice, a prins, comme prendre debvoit, cognoissance en justice du différend de ladicte terre, ledict marquis Philippe, soubz couleur d'une telle quelle exemption de ladicte terre de Rodemack cy-devant obtenue, sur tel

Digitized by Google

quel donné à entendre, le procureur du duc de Luxembourg non consentant, oy ne appellé, par la faveur qu'il a en la chambre impériale, au moyen de l'estat à luy y commis, y a obtenu diverses provisions contre lesdicts juge et nobles de Luxembourg, lesdicts contes de Wede et de Nuwenar, ses parties en justice, en vertu desquelles inhibicion leur a esté faicte de cognoistre ou solliciter l'affaire de Rodemack autre part que à ladicte chambre impériale, sur certaines grosses paines, et, en tant qu'ils n'ayent obtempéré ausdictes inhibicions, et, icelles nonobstant, ayent, par ordonnance expresse de Madame, comme dessus, fait leur devoir vers Sa Majesté, ledict marquis a obtenu autres et plus amples provisions, et en vertu d'icelles se trouvent lesdicts juge et nobles, et iceux contes de Wede et de Nuwenar, et aucuns conseillers de Sa Majesté soy ayans entremis du fait de Rodemack, déclairez pronunchiez ou ban (1); et a ledict marquis fait publier ladicte déclaracion en divers lieux de l'Empire, et se disoit qu'il eust proposé la faire publier en la court des nobles du Luxembourg, le xxvi^me^ de mars dernier, que leurs playz se sont tenuz, et que Madame, à ceste cause, en intencion de faire empescher ladicte publicacion, eust envoyé, audict jour, à la court des nobles, mais qu'il n'y a esté nouvelle de la publication.

Que le marquis, adverty de la sentence que le juge et nobles de Luxembourg par contumace [ont] rendu contre lui, et au prouffit des contes de Wede et de Nuwenar, touchant ladicte terre de Rodemack, vraysemblablement à intencion de résister à l'exécution de ladicte sentence, et davantage, comme l'on dit, de faire exécuter la sentence de ban impérial contre les dessusnommez, a ordonné à son lieutenant à Luxembourg, lequel se souloit loger ou chastel de Luxembourg, prendre logis en la ville, et a pourveu ledict chastel, aussy le chastel de Rodemack

(1) *Pronunchiez ou ban*, mis au ban de l'Empire.

Digitized by Google

et autres fors qu'il tient ou pays de Luxembourg, de gens de guerre estrangers, de vivres, d'artillerie, municions et autres choses requises à la garde des fors.

Et par cy-devant requiz par Madame, de la part de l'Empereur, cesser de ses poursuites en la chambre impériale, et soy renger, endroit Rodemack, à la loy du pays de Luxembourg, l'advisant que autrement elle seroit constraincte procéder sur ses biens audict pays, selon l'ordonnance que elle en avoit de Sa Majesté, laquelle elle en avoit adverty, ledict marquis a présumé luy respondre en la sorte que par la copie de ses lettres Sa Majesté, s'il luy plaist, pourra entendre : qui sont choses de grant préjudice et qui tournent au grant désestime de Sa Majesté, qui ne sont à tolérer, et telles que, si Sa Majesté n'y pourvoit, que à succession de temps il perdra l'obéyssance oudict pays, que desjà, à l'occasion que dessus, y est bien petite, et conséquament pourroit perdre le pays.

Dira que Madame, considérant la grandeur et conséquence de ceste matière, l'ait mis en délibération du privé conseil de Sa Majesté, et quel remède s'y pourroit meetre, et qu'il ait semblé à tous que l'Empereur par la raison pourroit et devroit promptement pourveoir au gouvernement du pays de Luxembourg d'autre personnaige, homme d'Estat et nuement son vassal et subgect, et aussy son conseil de gens clercz, purement ses subgectz, et qui n'eussent biens, service, obligacion ne retenue en Allemangne.

Que, pour donner auctorité et obéyssance au gouvernement, luy conviendroit et seroit nécessaire donner L hommes d'armes d'ordonnance, de gentilzhommes subgects de Luxembourg, pour à ce moyen les rendre obéyssans, et, si besoing faisoit, constraindre les rebelles, et aussy garder et préserver le pays des pilleries et foulles de ceux qui les vouldroient oppresser; et semble que, pour éviter nouvelle despense, les compaignies d'ordonnance toutes ensemble se pourroient diminuer des hommes d'armes qui seroient ordonnez au gouverneur de Luxembourg.

Digitized by Google

Semble aussy audict conseil que l'Empereur réalement et de fait devroit faire exécuter la sentence rendue par le juge et nobles de Luxembourg par contumace, comme dit est, au préjudice dudict marquis de Baden, et oultre ce, de faire saisir et mectre en sa main tous et quelzconques les biens que ledict marquis a audict pays, comme confisquez, au moyen de sa conduicte, contre le serment de fidélité que, comme homme féodal et occupant le gouvernement de Luxembourg, il doit à Sa Majesté comme duc de Luxembourg, et que, à ce mesme moyen, ledict marquis ait confisqué les deniers qu'il prétend luy estre deuz pour prest, service ou autre occasion. Et quant l'Empereur ne vouldroit user de ceste rigueur, que toutesvoyes est fondé en droict, que néantmoins seroit-il et est plus que raisonnable desduire au marquis les deniers qu'il a prins du conté de Roussy, et l'intérest que l'Empereur en a porté envers le conte Félix, et aussy les deniers que ledict marquis a levé sur les marchans et aultres de leurs marchandises et biens, par-dessus le saulf-conduit de l'Empereur, et semblablement les confiscations et composicions que ledict marquis a prins et levé à son prouffit, sans don ou consentement de Sa Majesté, que l'on dit et tient plus porter, sans comparaison, que le deu prétendu par icelluy marquis, mais que Madame, doubtant, si elle temptat ces choses, trouveroit de la désobéyssance, dont s'ensuyvroit plus grant erreur que devant, ne s'en vouldroit avancier; et pour ce faict supplie à Sa Majesté y vouloir mesmes pourveoir, et que, pour le préalable, il luy plaise révoquer ledict marquis de l'estat de lieutenant et toute entremise en ladicte chambre de l'Empire, advisant Sa Majesté que autrement elle perd son pays de Luxembourg.

Quant à cest affaire de Luxembourg et du marquis de Baden, Sa Majesté en a pluiseurs fois ordonné pluiseurs despêches, tant devers le

Digitized by Google

roy son frère, que devers Madame (1), lesquelles despêches estoient pour obvier aux désobéyssances dont les présens articles font mention. Et depuis que le marquis Christoffle est trespassé (2), ledict marquis de Baden, son filz, a envoyé devers Sa Majesté, et luy a escrit les lettres qùe seront avec cestes, et conjoinctement la copie d'une obligacion qu'il prétend avoir de l'empereur Maximilian, que Dieu absolve : sur quoy Sa Majesté luy a fait responce, le remectant à Madame, à laquelle Sa Majesté advertiroit de son bon plaisir, sans luy accorder aucunement la continuacion du gouvernement dudict Luxembourg qu'il demandoit, ne luy approuver que Sa Majesté luy soit tenu d'aucune chose, soit en argent on autrement. Néantmoins, considérées les choses contenues aux présens articles, et que, si l'on n'y mect remède, en pourroit succéder de mal en pis, Sa Majesté eust trouvé fort bonne la voye et les moyens mencionnez èsdits articles, que enfin madicte dame escrit ne se pouvoir exécuter. A ces causes, délaissant à part toutes causes de nouveaulx débatz, Sa Majesté s'est résolu d'es-

(1) Nous trouvons, dans la *Correspondance de Marguerite d'Autriche avec Charles-Quint* (manuscrit déjà cité), une lettre de l'Empereur à l'archiduchesse, du 26 juillet 1526, où, d'une part, il lui annonce qu'il a écrit à l'archiduc, son frère, au marquis de Bade et à ceux du régiment de l'Empire, et de l'autre, exprime le désir qu'on traite avec le marquis sur ce qui lui est dû, afin de lui ôter le gouvernement de Luxembourg.

(2) D'après l'*Art de vérifier les dates*, le marquis Christophe, qui avait abdiqué en 1515, et était tombé en démence en 1518, serait mort le 19 avril 1527.

Digitized by Google

cripre, comm'il faict, au roy son frère, pour parler audict marquis de Baden, que l'on dict est allé devers luy, et le faire dépourter desdictes désobéyssances, en façon que le tout soit réparé, et que autres y prengnent exemple. Et sera bien faict que madicte dame y envoye quelque bon personnage bien instruict à cest effect, et que, si besoing est, ledict personnage ait pouvoir de traicter, par le moyen et ayde dudict seigneur roy, de tout ce que pourroit toucher la récompense de quelque honneste et raisonnable somme d'argent, pour tout ce que ledict marquis prétend, et de sorte qu'il délaissât les fors de Sa Majesté qu'il tient audict Luxembourg, ensemble qu'il rendît compte de ce qu'il est tenu de faire à cause dudict gouvernement, et que n'y restât plus occasion de débat. Et afin que cependant Sa Majesté ne reçoive plus avant intérest audict Luxembourg, Sa Majesté, par privilége impérial, a révoqué tous les bannissemens et procédures faictes touchant ceste matière en sa chambre impériale, duquel privilége l'on se pourra ayder par delà. Et aussy sera bien fait que Madame advise, par manière de provision et soubs le bon plaisir de Sa Majesté, de pourveoir dez maintenant quelque bon personnage des pays de par delà, pour tenir ledict gouvernement, avec les cinquante hommes d'armes dont est faicte mention ès présens articles, et qu'il ait telle qualité qu'il est nécessaire pour remédier aux inconvéniens passez et advenir, et mectre bon ordre oudict pays de Luxembourg, et le réduire à deue obéissance. Et

Digitized by Google

qui ne pourra trouver argent pour le remboursement dudit marquis, il ne seroit que bon d'appoincter avec monsieur le conte Guillame de Nassau, s'il vouloit entendre à débourser les deniers, et prendre ledict gouvernement, avec quelque gagière jusques il fust remboursé, comme autresfois Sa Majesté a escript à Madame.

MARQUIS DE BADE.

Il advertira que, à l'exemple dudict marquis, pluiseurs du pays de Luxembourg se veullent exempter du service ouquel ilz sont subgectz, et entre autres que Evrard de la Marche, auquel le feu duc Charles de Bourgoingne, que Dieu pardoint, donna la terre de Mirva (1), fief de Luxembourg, à charge de relief, hommaige, service, subgection, ressort et souveraineté, s'est avancié relever ledict Mirva du duc de Buillon, évesque de Liége, et à ce tiltre le veult exempter, et les arrierre-fiefz et appartenances de Mirva, de la féaulté, service, tailles et aydes du duc de Luxembourg, et faict à doubter que aultres le vouldront ensuyr, et pour remède, que Madame trouve en conseil que l'Empereur doye faire sommer ledict messire Everard à faire son debvoir, ou faire procéder à la confiscacion de son fief.

Sa Majesté a tousjours receu bon service dudict maire de Liége, comme Madame le scet bien. A ceste cause, Sa Majesté luy escript une bonne lectre, afin qu'il face son devoir de fief, comme il est tenu, afin que l'on ne vienne à la righeur que en tel cas se pourroit user. Ce sera bien fait que Madame luy envoye ladicte lectre, et incontinent luy escripve comme elle sçaura bien

(1) Mirwart.

Digitized by Google

faire, en le faisant dresser du payement de sa pension, s'il se réduict à faire son devoir, et luy faisant au surplus tel traictement qu'il ait à persévérer en la bonne affection qu'il a tousjours eu envers ceste maison.

Il advisera aussy Sa Majesté que l'on die que, soubz le port du marquis, la terre de Maelberge est violentement occupée, contre les sentences de ses justices de Luxembourg.

Que les abbez aussy de Sainct-Hubert, de Stavelo et Malmédy, pour la faveur qu'ils ont d'ungz et d'autres, reffusent contribuer ès tailles et aydes du duc de Luxembourg.

Quant aux différendz mentionnez aux présens articles, tant de la terre de Malebert que de l'abbé de Saint-Humbert et autres désobéissans en Luxembourg et Ardenne, Sa Majesté ne fait doubte que, estant bien pourveu au gouvernement dudict Luxembourg, qu'est le principal fondement de tout le remède qu'est nécessaire en ceste partie, madicte dame fera bien faire ausdicts abbez, gens d'Église et autres dudict pays le devoir de la raison.

Que le marquis Christoffle par cy-devant a eu faculté de feu l'Empereur, que Dieu pardoint, de disposer ou pays de Luxembourg d'offices et bénéfices, et à ce moyen ait attrait pluisieurs personnes à son obéyssance, dont s'est ensuy que les officiers par luy pourveuz n'ont voulu ne veullent recognoistre la justice ne les gens des comptes de Sa Majesté, et n'ont rendu ne veullent rendre compte de leurs entremises.

Et d'autre part se dit que ce marquis donne toute faveur à ung Jehan Van Kestelt, appellant à la chambre impériale d'une sentence de Mastricht.

Digitized by Google

Et dira Espleghem à l'Empereur que, s'il n'y pourvoit par le déport dudict marquis de toute entremise en ladicte chambre impériale et à Luxembourg, qu'il face à doubter que, à succession de temps, la chambre impériale vouldra asservir ces pays : dont pluiseurs inconvéniens, sicomme désobéyssance et autres, se pourroient ensuyr èsdicts pays.

Il advisera l'Empereur que Madame ait nouvelles du trespas dudict marquis Christoffle, et que, pour les raisons que dessus, si le marquiz Philippe feist faire aucune poursuyte pour avoir don ou confirmacion des offices dudict feu, que Sa Majesté n'y veulle entendre : advisant Sa Majesté que, par la destitution dudit marquiz, et en commectant ung gouverneur à Luxembourg, et luy ordonnant L hommes d'armes en la manière dicte, seroit à tout remédié.

Sur ceste provision du gouvernement de Luxembourg, dont les présens articles font mencion, Sa Majesté y a fait response par l'anté-précédente appostille de ceste.

DU CONTE DE RIVERSCHEYT (1).

Il donnera à cognoistre à Sa Majesté que le procureur général fait son devoir de procéder contre le conte de Riverscheyt, et ayt conclu contre luy à ban perpétuel et confiscacion de ses biens, à l'occasion de ce que ledict conte, subgect de Luxembourg, a pillié et bruslé en la terre du seigneur de Houfalize, audict pays de Luxembourg.

Sa Majesté a trouvé bon le devoir de justice dont a esté usé en cest affaire de Ryverscheyt; et si l'exécution s'en peult bonnement faire, tant meilleur sera, pour donner exemple à aultres.

---

(1) Reifferscheid.

Digitized by Google

DE L'ÉVESQUE DE LIÉGE.

Il advisera l'Empereur, suyvant ce que Madame luy a escrit, des nouvelletez que l'évesque et les officiers de Liége font journèlement en la ville de Maestricht;

Que l'évesque, les prédécesseurs duquel n'y ont jamais donné rémission, s'avance de les donner;

Qu'il empesche la joyssance des rémissions du duc à ceulx qui les ont obtenu, et les constraint prendre rémission de luy;

Qu'il empesche la publication et conséquament l'observance en Maestricht de l'ordonnance de l'Empereur, comme duc de Brabant, au fait de ses monnoyes, et, requiz envoyer ses députez à Bruxelles pour en communiquer, a prins délai, soubz couleur d'en vouloir communiquer aux subgectz de Liége,

Et en conclusion, que ledict évesque, en ce que dit est et autrement en diverses manières, trouble tellement la jurisdiction du duc en Maestricht que, s'il n'y est remédié, le duc, qui est seul et principal seigneur de Maestricht quant au fons de la ville, à succession de temps et brief n'y sera cogneu.

Il advisera Sa Majesté que Madame, par advis de conseil, ait délibéré commectre audict Maestricht nouvel escoutète, que l'on tient homme de bien; et espère-l'on qui soustiendra mieulx la haulteur et droiz de Sa Majesté que celluy qui y est, combien que ce ne suffira, et conviengne que Sa Majesté y mecte la main. Et si luy dira que, pour garder honnesteté, elle a advisé de donner, au rappel de Sa Majesté, cent florins de pension à l'escoutète que elle déportera, lequel est bon gentilhomme et n'a fourfaict ledict office, bien qu'il ne soit si robuste que besoing eust esté.

Sa Majesté a pour aggréable les bonnes provisions que Madame a fait en ce que touche son haulteur et conservacion de son droict à Maestricht; aussy a pour aggréable la pension de

Digitized by Google

cent florins par an pour le viez escoutète dudict Maestricht : et désire et entend sçavoir si le nouveaul y sera bien ydoine et souffisant.

MAESTRICHT.

Luy dira que ung clerc, natif de Maestricht, ait obtenu du pape provision d'une prébende de Sainct-Servais oudict lieu, et sans lettres de placet ait fait exécuter ses provisions, ou préjudice et contempt des ordonnances de Sa Majesté, et que, à cause que ceulx du chapitre de ladicte église, obtempérans à ses ordonnances, n'ont voulu obtempérer ne obéyr aux lettres du pape, ils se trouvent en diverses censures, et que l'impétrant de ces provisions de Rome, au moyen de la faveur qu'il trouve audict Maestricht, y fait de grosses insolences, au grant préjudice de l'autorité de Sa Majesté, et que les bénéfices de ceulx du chapitre ou pays de Liége sont saisiz et arrestez avec les fruiz.

Que Madame, pour la conservacion de la haulteur et ordonnance de Sa Majesté, ait diverses foiz envoyé vers le cardinal de Liége, ceux de la ville de Maestricht et du chapitre de Saint-Servais, et ait fait dresser que lesdicts du chapitre ayent appellé et relevé leur appel, et content-l'on par-devant juge délégué à leur absolucion.

Et, quant au différend de la jurisdiction entre l'Empereur et l'évesque de Liége ou pays de Brabant, dira Espleghem à Sa Majesté que l'on en a tenu certaines communicacions, mais que riens ne soit encores appointé, obstant les difficultez et nouvellitez que le seelleur principalement et les autres députez de Liége mectent en avant, et y persistent que la journée soit continuée jusques au xv^me^ de may prochain; et que Madame l'adviscra de ce que en surviendra.

Ensuivant ce que l'Empereur a plusieurs fois

Digitized by Google

escript à Madame, Sa Majesté ne fait doubte qu'elle fera garder son haulteur et jurisdiction aultant que possible sera.

GAIGIÈRES EN CLÈVES.

Que elle soit advertye que le duc de Clèves et de Julliers et ses officiers abusent grandement des terres, seigneuries et parties appartenans au duc de Brabant, que icelluy duc de Julliers tient en gagière, si comme de Rode-le-Duc, de l'advouerie d'Aix et autres, dont Madame a ordonné prendre informacion, et fait tenir communication avec les députez de Juilliers, et fera ce que en elle sera, à la conservation des haulteur et droiz de Sa Majesté; et si ces pays feussent en paix, qu'elle seroit d'advis de retirer les pièces engaigées audict duc de Julliers.

Sa Majesté désireroit bien que ces pièces fussent désengaigées, quant il sera possible.

SOUVERAINETÉ EN FLANDRE ET ARTOIS.

Il advertira l'Empereur que les officiers du roy de France, puis le traicté de Madril, ont fait et journèlement font divers exploix sur les subjectz de Sa Majesté, au préjudice (*sic*).

Qu'ils constraindent les subjectz d'Artois qui conversent en France, au payement de divers impostz desquelz d'anchienneté ilz ont esté exempts.

Que la justice du Chastelet en Paris ait condempné ung bourgeois d'Arras au payement du cours d'une rente escheue, durant la guerre, à une femme de France, le cours de laquelle rente l'Empereur avoit donné en confiscacion au corps de ladicte ville.

Que le seigneur de Sarcien, capitaine de Hesdin, a fait prendre l'abbé de Blangey en Artois, pourveu de ladicte abbaye

Digitized by Google

par le pape, à la nominacion de l'Empereur, et l'a fait mener et est détenu prisonnier au Chastelet à Paris.

Que les Franchois molestent les abbez de Saint-Jean et de Saint-Augustin-lez-Thérouenne, au pays d'Artois, pourveuz à la nomination de l'Empereur, et par force et violence constraindent les censiers et rentiers desdictes abbayes à leur plaisir et volunté, et ont fait diverses diligences pour appréhender lesdicts abbez.

Ilz font aussy faire journellement divers adjournemens et exploix sur les subjectz de l'Empereur.

Et que messire Nicolas Perrenot ait advisé Madame comme l'évesque de Bourges et Robertet ayent ouvertement déclaré que le roy ny ceux du royaume n'entendent observer le traicté de Madril, ne soit que l'Empereur entende à la modéracion des articles qu'ils dyent leur estre impossibles, sans en faire spécificacion.

Et que Madame, à ceste cause, fait supplier à l'Empereur que, se cy-après communicacion se tient entre luy et le roy de France, qu'il plaise à Sa Majesté avoir souvenance de pourveoir aux occasions des nouvellitez que dessus, et de à ceste fin faire veoir les mémoires et minutes que, soubz sa correction et de ceulx de son conseil, luy ont quant à ce esté envoyez.

Et surtout qu'il luy plaise adviser s'il y auroit moyen de recouvrer la ville de Thérouenne, les droiz de régale et les villaiges que l'on dit de la régale dudict Thérouenne, la ville et conté de Boulongne, fief du chastel d'Arras, et le conté de Guisnes et ses appartenances, fief du chastel de Saint-Omer.

Sa Majesté aura bonne souvenance du contenu ès présens articles, et désire que son droict et souveraineté en Flandres et Artois soit bien défendu et gardé.

Digitized by Google

CARDINAL ET ÉVESCHÉ DE THÉROUENNE.

Il dira à l'Empereur que Madame l'ait adverty de la requeste du cardinal de Lorraine, asçavoir: de luy accorder levée de la mainmise aux fruiz de l'éveschié, à l'occasion que ses officiers contre raison eussent fait excomunier les censiers et rentiers de l'abbaye de Saint-Jehan-au-Mont, lesquelz avoient payé à l'abbé dudict Saint-Jehan dénommé par Sa Majesté, et les ont voulu contraindre payer à ung que le roy de France y avoit recommandé, et que elle leur a consenti ladicte mainlevée, à condition que ledict cardinal face révocquer les censures que dessus, que ses députez ont présenté faire, et outre, qu'il approuve l'institution du siége de Thérouenne au lieu d'Ypre pour les subgectz de Flandres, dont lesdicts députez se sont chargez faire rapport audict cardinal leur maistre, et luy porter la minute d'une procuracion telle que pour l'approbation dudict siége à Ypre est requise.

Dira que les députez dudict cardinal soient retournez avec lettres dudict cardinal leur maistre à Madame, par lesquelles il s'excuse approuver ledict siége d'Ypre, disant que le roy de France ne luy veulle consentir; mais il a offert commectre officiers audict Ypre, aggréables à Sa [Majesté], pour y administrer et exercer toute jurisdiction pour les subjectz de Flandres, et outre ce, faire révocquer les censures à l'occasion desquelles son temporel est saisy : requerrant que, moyennant ces offres, qui est ce qu'il peut faire, l'on se contente, et que, icelles moyennant, l'on luy veulle accorder sa mainlevée; et quant et quant a fait remonstrer que du congié de Sa Majesté il soit en France, et, si Sa Majesté vînt par deçà, qu'il s'y trouvera pour luy faire la révérence, obéyssance et service, comme à son seigneur souverain. Et que, combien que, de prime face, les offres et requestes dudit cardinal ayent semblé raisonnables, que, ce néantmoins, ayant regard que plusieurs de par deçà ne sont restituez à leurs biens en France, que l'on dit que le conté de

Digitized by Google

Vauldemont est inféodé par le pape ès royaulmes de Naples et Cecille, et que soit vraysemblable que le duc de Lorraine et mesmement ledict évesque de Thérouenne auroient transporté le droict par eulx prétendu ausdicts royaulmes, au prouffit dudict conte de Vauldemont, leur frère, et oudict cas ne viengnent à favorizer, Madame a esté conseillée en adviser Sa Majesté et en actendre son bon plaisir, de la déclaracion duquel Espleghem le sollicitera.

Il dira d'un train que le cardinal de Liége puis nagaires ait fait remonstrance de ses parties par cy-devant des fruiz de son évesché de Chartres, et soubz ceste couleur ait fait grosse instance que l'on luy continue la joyssance des fruiz de l'évesché et chapitre de Thérouenne, du jour du traicté de Madril que la main en fust levée au prouffit dudict cardinal de Lorraine, mais que l'on n'a trouvé la requeste du cardinal de Liége si fondée que, à l'occasion d'icelle, l'on deust avoir dényé ou différé au cardinal de Lorraine la sienne.

Quant aux envoys, renvoys et despesches mentionnez aux présens articles, ce a esté bien faict de tenir tels termes; mais de bailler la possession, soit de spirituel ou temporel, par delà à ceulx qui tiennent party contraire, et que les subjectz de Sa Majesté n'ayent le réciproque, ains demeurent privez de ce que leur appartient en France, il n'y auroit nulle apparance de raison. Par quoy Sa Majesté désire et entend que Madame y ait bon regard, et de sorte que sesdicts subjectz qui perdent pour son service n'en demeurent adommaigez, et que l'on luy envoye le billet des confiscations tant ample comme naguières a esté escript, en responce de ce que Boisot avoit appourté.



Digitized by Google

DE GANT ET BERGHES.

Que Madame l'ait aussi adverti du différend d'entre ceux de Gand, auquel les autres membres de Flandres s'estoient joinctz, comme encoires sont, allencontre du seigneur et de la ville de Berghes, ausquelz ceulx d'Anvers aussy s'estoient joinctz, à l'occasion de l'arrest qui s'estoit fait audict Gand, à la requeste de partie d'une femme de Rouen, venant, comme elle disoit, de la franchise de la foire dudict Berghes, et que groz différendz et inconvéniens feussent apparens y en avenir, et que madicte dame, désirant y remédier, eust prins la chose à soy et adressé les parties en communication, et a fait délivrer la femme arrestée à Gand, en environ trente bourgeois de Gand arrestez à la franche foire de Berghes, en contre-arrest dudict arrest à Gand, le tout à caucion juratoire de respondre à ce que l'on leur vouldra demander par-devant Madame ou le privé conseil; mais que Madame n'ait sceu appointer leur différend, et que iceux de Gand ayent requiz provision pour faire adjourner le seigneur et ceux de la ville de Berghes ou conseil de Brabant, où ils leur ont demandé tous les despens, dommaiges et intérests que eulx et leurs bourgeois ont soustenu à cause de l'arrest de leurs bourgeois audict Berghes.

Quant au différend de ceux de Gant et du seigneur de Berghes, Sa Majesté en a desjà fait responce à Madame, touchant la bonne provision qu'elle y a fait de prendre la chose en sa main, et désire que la chose se paciffie entièrement, pour obvier à tous inconvéniens.

PRÉSIDENT DE FLANDRES.

Dira à l'Empereur que, sur ce que Sa Majesté a escript à Madame de l'estat de président du conseil de Flandres, vacant par

Digitized by Google

mort, et que elle luy en envoyast son advis, elle luy en a dénommé trois, assçavoir : messire Jehan Caulier, seigneur d'Aigny, maistre Jehan aux Truyes et maistre Pierre Taispil, desquelz il pourroit choisir celluy qui luy plaira; et luy advise que le seigneur de Fiennes, gouverneur de Flandres, duquel il ordonnoit à Madame de prendre l'advis, s'arrestast plus audict Taispil que aux autres; et ne luy escripvoit Madame riens de ceux du conseil en Flandres, pour ce que Sa Majesté, et par espécial monsieur le chancellier, les cognoissoient tous. Et sollicitera ledict Espleghem l'Empereur qu'il luy plaise en prendre résolucion.

Madame aura responce de l'Empereur touchant cette présidenterie de Flandres par autres lettres à part (1).

SOULDOYERS DE LA MOTTE-AU-BOIS.

Dira que Madame luy a escript son advis, par le contrerolleur Boisoit, de ce que Sa Majesté luy avoit mandé de la disposicion des souldoyers du chastel de la Motte-au-Bois, requise par le seigneur de Courrières, assçavoir : que ladicte disposicion emportast haulteur, seigneurie et domaine, et que luy et ses prédécesseurs ayent accoustumé en pourveoir leurs anchiens serviteurs, comme aussy ils souloient faire des souldoyers de l'Escluse et de Lille, et que, en tant que par cy-devant ils ayent accordé la disposicion desdicts souldoyers aux capitaines desdicts lieux, leur conviengne présentement charger leur domaine de la provision de leurs serviteurs, et que Madame ait souvent escript à Sa Majesté à quel intérest luy est tourné et tourne l'aliénacion de son domaine, et mesmement de ses haulteurs et autres parties qui importent seigneurie, autorité et

(1) Ce fut le conseiller Taispil que l'Empereur nomma.

Digitized by Google

prééminence, comme disposicion des souldoyers l'importe; et que Madame supplie Sa Majesté y vouloir avoir regard, et vouloir récompenser le seigneur de Courrières de ses services en autre manière.

Sa Majesté a desjà fait response à Madame de son intention touchant ceste provision de souldoyers de la Motte-au-Bois, et à ce persiste Sa Majesté (1), et de nouveaul le conferme que son vouloir est tel qu'il a escript, et que l'on n'y face plus de difficulté.

COMMANDERIE DE SAINT-ANTHOINE ET BAILLIEUL.

Que Madame l'ait cy-devant advisé (2) que, pour l'entretènement du service divin ès églises de par deçà, rompre la venue des François et autres estrangiers en ces pays, en temps suspect, et pourveoir qu'ils ne sachent les secretz dudict pays, et d'ores en avant n'en emportent les groz deniers des bénéfices de par deçà en France, comme l'abbé de Saint-Anthoine, lequel tenoit la commanderie de Baillieul et autres de par deçà qui en dépendent, dont il tiroit par an grosses sommes de deniers, elle eust, de la part de Sa Majesté, dénommé à icelle commanderie de Baillieul ung frère Anthoine de Bultel, et à la commanderie de Maestricht frère George de la Commune, dit de la Porte, natifz de par deçà, religieux profès audit Baillieul, et que

(1) Il résulte d'une lettre de l'archiduchesse à l'Empereur, du 27 février 1527, que Charles-Quint avait accordé au sieur de Courrières, pour ses services, la disposition des soudoyés du château de la Motte-au-Bois, sans que cette prééminence pût être transférée à ceux qui lui succéderaient dans la capitainerie de ce château. (Manuscrit de Pape X, fol. 364 v°.)

(2) Il y a une lettre du 19 février 1527, sur ce sujet, dans le manuscrit de Pape X, fol. 364.

Digitized by Google

elle eust escript à nostre saint-père, à ce que son plaisir feust les en pourveoir;

Que elle ait eu nouvelles que Sa Sainteté luy eust accordé sa requeste, mais, d'autre part, que Sa Sainteté auroit accordé toute la despouille dudict abbé de Sainct-Antoine au cardinal de Lorraine, et encoires depuis ladicte commanderie de Bailleul à ung Colardi, résident à Romme, et après à ung Hezenes (1), qui fut au pape Adrien, lesquelz ne sont religieux; toutesvoyes, que jusques à présent elle n'en ait veu lettres de provision;

Et, d'autre part, que ung religieulx de Sainct-Antoine, soydisant procureur dudict ordre, soit venu vers elle, et luy ait présenté lettres des députez du couvent de Sainct-Anthoine de Vyennois, de la collation de la commanderie de Bailleul, qu'ils disoient leur appartenir, *sede vacante*, au prouffit d'ung frère Anthoine de Sainct-Jaques, avergnois, et luy ont requis de placet pour prendre possession dudit Bailleul, et, en addresse de leur charge, luy ont présenté lettres du roy de France et autres personnages, mais que madicte dame s'en soit excusée sur ce que Sa Majesté, à laquelle, en vertu d'indult apostolique, appartient la nomination aux dignitez de ces pays, eust jà dénommé à la commanderie de Bailleul. Et, de la part de Madame, suppliera Espleghem à l'Empereur, s'il se trouvast sollicité des commanderies de Sainct-Anthoine de par deçà, que, pour la conservacion de sa haulteur et prééminence, il n'y veulle consentir pour autres que pour lesdicts Bultel et de la Porte, eu par luy regard qu'ils sont ses subjects et bons religieux, et aux domaiges et inconvéniens que luy et ses subjectz ont receu par la provision des estrangiers en son pays.

Sa Majesté a desjà fait response à Madame

(1) Il est probablement question ici de Thierri Hezius, ex-secrétaire d'Adrien VI, sur lequel M. de Ram a donné une intéressante notice dans les *Bulletins* de la Commission d'histoire, 2me série, t. XI, p. 59.

Digitized by Google

comm'il avoit aggréable les provisions aux dignités de Saint-Antoine et autres dont les présens articles font mention, se confiant que les personnaiges soyent si souffisans et ydoines qu'ils doivent estre.

Et sur ce propoz luy dira comme Madame luy a escript (1) vouloir dresser et obtenir qu'il soit pourveu aux monastères de par deçà de pères abbez, visitateurs et aussy de provinciaulx, natifz desdicts pays et y résidens, au lieu des estrangiers, lesquelz, au moyen de leurs visitations comme dessus, ont seeu et rapporté les secretz dudict pays et en levé groz deniers.

Sollicitera ledit Espleghem l'Empereur qu'il luy plaise faire envoyer au vice-roy de Naples (2) les minutes d'ampliacions des grâces cy-devant accordées à Sa Majesté par le saint-siége apostolique, tant de nominacion aux dignitez de ces pays et de non attraire ses subjectz en première instance hors du pays, que autres, avec ordonnance audict vice-roy de les solliciter et obtenir à nostre saint-père, si l'on traictast avec luy et que l'opportunité y feust, et que aussy plaise à Sa Majesté faire délivrer à luy, d'Espleghem, le double desdictes minutes, pour les rapporter à Madame, à ce que, de son cousté, elle peust faire solliciter le vice-roy à la fin que dessus.

Sa Majesté en escripra au vice-roy de Naples, quant il sera temps propice, et que Sa Majesté sera réintégrée en l'amitié de Sa Sainteté.

Advisant l'Empereur que ceste ampliacion soit nécessaire et

---

(1) Par des lettres du 22 avril 1526 et du 15 février 1527, qui sont dans la *Correspondance de Marguerite avec Charles-Quint*, MS. déjà cité. On voit, dans ces lettres, que les religieux et religieuses des Pays-Bas avaient, tous, leurs chefs et provinciaux en France et en Allemagne.

(2) Charles de Lannoy.

Digitized by Google

requiert diligence plus que jamais, pour ce que les abbez de Brabant, si que Madame est advertie, sont délibérez, à la conservacion du droict d'élection qu'ils dient leur appartenir, de débattre le droict de Sa Majesté aux nominacions des dignitez de par deçà. Que plus est, ils prétendent impugner la nominacion que Sa Majesté a fait à l'abbaye de Sainte-Gertrude, à Louvain, non que le dénommé ne soit personne bien qualiffiée, mais pour ce qu'elle seroit contre le droict d'élection, et que, à ce moyen aussy, ils prétendent abolir la pencion que, en faveur et recommendacion de Sa Majesté, y est accordée au proffit de l'archevesque de Palerme. Et sur ce pas dira Espleghem à l'Empereur, en termes d'advertissement, que, faisant bien visiter son indult que l'on dit de nominacion, il est sobre, et ne soit si ample que l'on en use, et que, pour l'honneur et conscience de Sa Majesté, il est très-nécessaire y pourveoir.

Quant à ceste matière concernant les prélatz de Brabant, lesdicts prélatz ont aussy envoyé devers Sa Majesté faire plusieurs remonstrances, et sur le tout Sa Majesté fera response à Madame par autres lectres à part, saulf toutesfois quant à la mainlevée des biens desdicts prélatz, de laquelle Sa Majesté ne veut faire autre response à leur solliciteur, synon de les remectre à Madame. Mais l'intencion de Sa Majesté est que ladicte mainlevée se face.

ABBAYE DE SAINCT-AMAND.

Il advisera l'Empereur comme le cardinal de Bourbon, avant la guerre, possessoit l'abbaye de Sainct-Amand, saulf et réservé ce qui est en Flandre, extimé à vi$^{m}$ escuz par an, que tient l'abbé de Saint-Tron, sa vie durant, par appointement par luy fait avec ledict cardinal, en luy délaissant ladicte abbaye de Saint-Amand;

Digitized by Google

Que le cardinal de Bourbon, pour avoir l'abbaye de Corbye que tenoit ung religieux de l'ordre de Sainct-Benoît, frère du conte de la Chambre, de Savoye, a délaissé ladicte abbaye de Saint-Amand audict de la Chambre, et luy en a le pape pourveu;

Que l'Empereur, pour récompenser le dompréyost d'Utrecht, chancelier de son ordre (1), de son abbaye d'Ayne à Lyon, que tenoit ledict religieux de la Chambre, aussi bien ce qui est en Savoye que ce qui est en France, a donné les fruiz de ladicte abbaye de Saint-Amand audict domprévost, lequel en a jusques ores joy, comme encoires fait, pour ce que l'on ne luy a rendu son abbaye d'Ayne;

Que ledict de la Chambre, par diverses foiz, ou temps de la guerre, soubz couleur de ce qu'il feust savoisien, et encoires après la guerre, a requis placet sur sa provision de l'abbaye de Sainct-Amand, pour en povoir prendre la possession : ce que luy a esté dényé, tant à la cause dicte comme qu'il fust estrangier;

Que George, prothonotaire d'Egmonde, de ce adverti, ait obtenu de Sa Majesté nominacion de ladicte abbaye de Saint-Amand, et sur icelle provision du pape et conséquamment placet, et en vertu d'icelles a fait prendre possession de ladicte abbaye;

Que à ladicte possession se soient opposez ledict domprévost d'Utrecht et les prieur et religieux d'icelle abbaye de Sainct-Amand, et si ont appellé de certains refuz, que les procureurs dudict d'Egmonde leur ont fait, de la communinacion des lettres de ses tiltres et provisions, ou de leur en bailler copie, comme aussy du refuz de certain délay en autres choses par eux requises;

---

(1) Philibert Naturelli ou Naturel, de la famille des seigneurs de la Plaine en Bourgogne. Il avait été nommé abbé commendataire de l'abbaye d'Ainay, près de Lyon, en 1505. Voy. la notice que M. Le Glay a consacrée à ce personnage dans les *Négociations diplomatiques entre la France et l'Autriche*, I, XXII.

Digitized by Google

Que lettres de relief d'appel ayent esté accordées ausdicts domprévost et religieux, saulf les clauses qui luy sont accordées en requeste, et, outre ce, provision de justice pour faire adjourner lesdicts prothonotaire d'Egmonde et ses procureurs, prétendans lesdicts domprévost et religieulx démonstrer les tiltres et provisions dudict d'Egmonde à l'abbaye de Saint-Amand subreptiz et obreptiz, et conséquamment ladicte abbaye non vacquer, et que la chose pend ou grant conseil.

Et sur ces choses requerra ledict Espleghem, de la part de Madame, à l'Empereur vouloir déclairer son bon plaisir.

Sur cestuy différend de l'abbaye de Saint-Amand, Sa Majesté en a naguières escript à Madame, avec la responce des autres choses que appourta Boisot, et derechief en escript à madicte dame son intention par autres lettres à part, à cause que les parties *hinc inde* ont icy envoyé faire leurs remonstrances du droit que chascune d'icelles prétend luy appartenir audict Saint-Amand. Et en conclusion, le tout est remis à madicte dame et à justice.

ABBAYE DE TOURNAY.

Advertira aussi l'Empereur que le cardinal de Salviatis, puis la promocion du pape moderne, a esté pourveu de l'abbaye de Saint-Martin à Tournay, et, en vertu des lettres de placet de Sa Majesté, en a eu possession;

Que ung damp Herman Chevalet, religieulx profez audict monastère de Saint-Martin, après la provision et possession dudict cardinal de Salviatis, maintenant ledict monastère vacquer, en a esté esleu abbé par les religieulx dudict lieu, et a continuèlement sollicité aggréation de son élection, et outre ce, qu'il pleust à l'Empereur le dénommer à la prélature

Digitized by Google

d'icelle église : ce que jusques à nagaires luy a esté reffusé, pour ce que Sa Majesté avoit expressément ordonné faire baillier, et luy-mesmes avoit fait expédier, lettres de placet au cardinal de Salviatis, et depuis avoit mandé qu'il fust maintenu en sa possession.

Puis nagaires, sur le désordre que Madame a entendu estre en ce monastère, mesmement à l'administracion des biens d'icelluy, dont informacion a esté prinse, l'esleu en a fait des grosses doléances, et a remonstré qu'il feust subgect de Sa Majesté : à quoy les contes de Buren, d'Egmonde et autres parens et alliez dudict d'Egmonde, avec lequel l'esleu s'entend, l'ont assisté, et a esté baillé requeste à ce que ledict esleu peut avoir placet pour poursuyr son cas par voye de justice.

Dira que Madame, pour seurement y procéder, a envoyé la requeste dudict esleu au grant conseil, pour en avoir advis, et que l'advis a porté que l'on luy devoit accorder le placet par luy requiz, comme à personne aggréable à Sa Majesté, et en sorte que si par Sa Majesté il eust esté dénommé à la prélature dudict monastère, et que, selon ce et l'advis du privé conseil, singulièrement afin que l'Empereur à ce moyen entrast en la possession de dénommer à ladicte abbaye de Saint-Martin, ledit placet emportant nominacion et aggréacion a esté accordé audict esleu. Et sur ce requerra ledict Espleghem à l'Empereur vouloir déclarer son plaisir.

Touchant ceste abbaye de Tournay, Sa Majesté en a aussy eu doléance de la part du cardinal Salviatis, qui y prétend, et pour lequel Sa Majesté a plusieurs fois escript et fera encoires, à l'effect que justice bonne et droicturière soit faicte; et à ce Sadicte Majesté se remect.

JOURNÉE A LA HAYE AVEC CEUX D'UTRECHT.

Dira que journée ait esté tenue à la Haye entre les députez

Digitized by Google

de Sa Majesté et les députez de l'évesque et des trois estats de la cité et du Nedersticht d'Utrecht, et que, sur la fin, aucuns de Overyssel s'y soyent trouvez, mais que ladicte journée soit départie sans conclusion, en tant que les députez du costé d'Utrecht se sont renduz difficilles de permectre et asseurer que en l'advenir ilz ne percheront les dicques entre eux et Hollande, pour soy descharger de leurs eaues sur ceulx de Hollande, comme ils ont fait, et de réparer les dommaiges et intérests que en la rompture desdictes dicques ils ont porté ausdicts de Hollande; et semblablement n'ont-ils voulu consentir soy déporter de plus fossoyer ès moeres de Goylant, ne de aussy entendre à la restitution des dommaiges qu'ilz y ont fait, bien qu'ilz ayent présenté aucuns moyens qui sembloient avoir quelque apparance, mais qu'ilz n'y feussent raisonnables ny prouffitables pour Sa Majesté ne pour ses subgectz, et que le principal à quoy lesdicts d'Utrecht ont contendu à ladicte journée a esté de avoir mainlevée de leurs biens, piècha saisiz à l'occasion des outraiges et dommaiges par eulx faiz en ce que dessus, mais que ladicte mainlevée leur a esté dényée.

TONLIEUX DE L'ÉVESQUE D'UTRECHT.

Dira qu'il ait esté parlé, à ladicte journée, des tonlieux que l'évesque d'Utrecht fait prendre sur les tourbes, bois et charbons qui passent sur la rivière d'Yssele, à ce qu'il s'en déportast. Sur quoy ses députez ont démonstré que lesdicts tonlieux feussent esté mis suz avant la venue de l'évesque à présent à l'éveschié, et dit qu'ilz n'eussent charge de respondre. Ils ont accepté en faire rapport à leur maistre et d'en rapporter sa responce, à la journée qui se doit tenir à Amsterdam le lundy prochain de Quasimodo, pour par ensemble visiter la Dymerdick, et, si faire le peuvent, accorder de l'entretènement d'icelle. Et outre dira que lesdicts députez d'une part et d'autre ont promis jour de soy rassembler à Ysselstain, au xv^e de may prochain, sur le profondissement de la rivière de Yssel, à la commodité des parties *hinc inde*.

Digitized by Google

Que les députez de Frize ont esté à ladicte journée à la Haye, et ont fait plusieurs doléances du tonlieu que ceulx de Overyssel prendent sur leurs biens et marchandises, et que les députez de Campen et Deventer, à faulte de charge, si qu'ils disoient, n'y voulsirent respondre, et, quant à ce, se soient partis sans conclusion. Et dira Espleghem à l'Empereur qu'il puist estre certain, si ceulx d'Utrecht eussent mainlevée de leurs biens, qu'ilz ne tiendroient journée ny communication avec ses députez, et que vraysemblablement ilz ne se rengeront ores ne cy-après à la raison, s'ilz n'y sont constraintz.

Sa Majesté a jà fait responce à Madame pour appoincter de tous différens avec l'évesque de Utrecht.

DE STEENWYCK.

Et quant de la ville de Steenwyck, dira Espleghem à l'Empereur que Madame, considérant combien ladicte ville est convenable à Sa Majesté pour la seurté de son pays de Frise, chercera toute opportunité d'en communiquer avec monsieur d'Utrecht, et d'en appointer, s'il luy est aucunement possible.

Quant à cest affaire de Steenwyck, Sa Majesté en a aussy desjà fait à Madame ample responce, luy remectant icellui affaire comme par bon conseil luy semblera estre pour le mieux, au service de Sa Majesté et bien desdicts pays de par delà.

DE L'ÉVESCHIÉ D'UTRECHT.

Il advisera l'Empereur des grands différendz et mutacions qui sont continuèlement en la cité d'Utrecht, et comme aucuns piétons, en nombre de II à IIIm, ausquelz messire Charles de Gheldres avoit donné congié, que, pour ce que le lantcomman-

Digitized by Google

deur d'Utrecht leur voulsist deffendre pescher en la fosse de sa maison aux champs, ont de force prins ladicte maison et tué ledict lantcommandeur et ses serviteurs, et pillé ce que y estoit.

Il advisera l'Empereur que Madame, par le conte de Hoochstrate, de l'advertissement du seigneur de Reynenborg, son beau-frère, ait entendu que l'évesque présent d'Utrecht (1) soit fort mal disposé et ne puist estre de longue vie, et que, à ceste occasion et des mutacions d'Utrecht, il seroit assez conseillé et désire laisser l'évesché, plustost à l'intencion de Sa Majesté que d'autre, moyennant vi^m florins d'or de pencion et xxx^m florins de Rin d'or pour une foiz, en récompense des despens qu'il a supportez, et d'autre part, que madicte dame soit avertye que messire Charles de Gheldres le fait solliciter pour le cardinal de Lorraine, et le cardinal de Liége pour soy-mesmes, et si l'évesque d'Utrecht terminast sa vie, que ceux du chapitre d'Utrecht sont fort affectez audict cardinal de Liége (2), et seroient délibérez l'eslire. Et suppliera Espleghem à l'Empereur, de la part de Madame, que son plaisir soit considérer les inconvéniens que pourroient venir à ses pays et subgectz de la promocion à ladicte évesché d'Utrecht de personne qui luy fust contraire, et pour y adviser d'y recommander personne qui luy soit aggréable, soit don George ou autre, et que ce soit tost, l'advisant que le plus seur seroit en appoincter avec l'évesque.

Sa Majesté a aussy naguières amplement escript à Madame de cest affaire d'Utrecht, par la responce des choses que ledit Boisot appourta.

---

(1) Henri de Bavière, qui avait remplacé, en 1524, l'évêque Philippe de Bourgogne. Quoiqu'il fût « fort mal disposé, » il vécut jusqu'au 11 juin 1552. Il avait cédé la souveraineté temporelle de l'église d'Utrecht à l'Empereur, par acte du 21 octobre 1528.

(2) Érard de la Marck.

Digitized by Google

Et désire l'Empereur que, soit de la personne du cardinal de Lorraine ny d'autres ses semblables, l'on ne leur baille synon tout empeschement que possible sera, afin qu'ilz ne parviennent à ladicte éveschié d'Utrecht, pour obvier aux inconvéniens que autrement en pourroient advenir à Sadicte Majesté et sesdicts pays de par delà. Et pour ce que Sadicte Majesté auroit bien aggréable la personne du neveur de monsieur de Nassou, lequel pourroit bien trouver façon et moyen d'obtenir ladicte éveschié par récompense honneste et raisonnable, et dès maintenant en avoir la pacificque possession, que seroit le meilleur et le plus sehur, Sa Majesté désire et entend que madicte dame face audict neveur de monsieur de Nassou, à cest effect, toute la faveur et ayde qu'elle pourra et dont il la requerra, si toutesfois il y veult entendre; et synon, que madicte dame le face au prouffit d'autre tel que bon luy semblera, car Sa Majesté s'en remect à elle.

DE L'ÉVESCHIÉ DE LIÉGE.

Quant à l'éveschié de Liége, dont autres foiz l'Empereur a escript à Madame, Espleghem dira à Sa Majesté que madicte dame ne saiche l'intencion du cardinal de Liége quant à son éveschié, et non fait-elle (*sic*) du seigneur de Zevenberghe (1), bien que ledict de Zevenberghe tiengne propos de vouloir demourer coadjuteur, mais qu'il n'a argent pour furnir à la dispense, et ne treuve homme qui luy veulle avancyer.

---

(1) Corneille de Berghes, qui avait été nommé coadjuteur d'Érard de la Marck en 1522. Il lui succéda en 1538.

Digitized by Google

Sa Majesté a aussy naguières amplement escript à Madame de cest affaire de la coadjutorie de Liége, par l'instruction dudict sieur de Praet qui a esté envoyée par delà, et semblablement en a escript au seigneur de Berghes et au prothonotaire, coadjuteur dudict Liége, afin que sans plus de délay cest affaire se dépesche à Rome et là où il appertiendra, par façon que inconvénient n'en advienne cy-après. Et à ce l'Empereur désire que Madame tienne la main en sorte que, soit par un boult ou autre, la chose soit asseurée et non plus traynnée ou délayée. Et de ce que en sera faict, Madame advertisse Sa Majesté.

DEU AUX GENS D'ARMES.

Il dira que Madame luy ayt envoyé, par le contrerolleur Boisot, l'estat de ses finances de par dechà en particulier, et luy supplyera que sur icelluy il luy plaise mander son intencion.

Il luy remonstrera que par ledict estat Sa Majesté puist avoir entendu ce que est deu aux gens de guerre de son ordonnance, et que en Madame ne soit leur satisfaire de leurs arriérages, ne les entretenir en temps de paix ou nombre qu'ilz sont, et que Sa Majesté puist considérer que moins pourroit-elle furnir en temps de guerre, et pis au payement du grant nombre de gens que en cas de guerre il conviendroit avoir. Et supplyera à Sa Majesté y vouloir pourveoir, l'advisant que madicte dame, soit paix ou guerre (que Dieu ne veulle), moyennant l'assistence des vassaulx et subgectz de par deçà, s'employera de tout son pouvoir à la garde de ses pays, actendant le secours et nouvelles de Sa Majesté, siévant son ordonnance et commandement.

De l'estat des finances, Sa Majesté en a fait

Digitized by Google

aussy responce à Madame, avec les autres choses que ledict Boisot appourta. Et n'y a autre que adjouster à ladicte responce, synon que, pour la réformacion desdictes finances, l'on advise d'entendre incontinent à la modéracion de la despence par aucuns des moyens contenuz ès instructions dudict sieur de Praet, et qu'il se face sans plus de renvoy, et le tout soit envoyé à Sa Majesté, pour y conclure et ordonner à son bon plaisir; et que l'on n'envoye par deçà plus nulz vivres de caresme, ny vins de Rin, à la despense de Sa Majesté, si Sadicte Majesté ne le commande expressément par lettres signées de sa main.

SAULF-CONDUITS PAR LES CAPITAINES.

Il advisera l'Empereur comme, ou temps de la guerre passée, plusieurs gouverneurs et capitaines se sont avancyez donner saulf-conduit aux François et autres ennemis de marchandement converser en ces pays, et que, sur ce que Madame leur remonstra que ce ne leur appartient, mais à Sa Majesté seulle, que néantmoins ceulx qui se sont déportez de donner lesdicts saulf-conduits ont voulu donner leurs lettres d'attache sur les saulf-conduictz que Madame accorda et feist expédier au nom et soubz le seau de Sa Majesté, et qu'ilz ont si chier vendu leurs attaches que le prouffit qui est venu à l'Empereur, à cause desdicts saulf-conduitz, a esté petit, et si aucuns marchans se sont advancez de hanter ces pays sur le saulf-conduit de l'Empereur, sans prendre attaches desdicts capitaines, ils ont esté pillez; et que le marquis de Bade davantage, sur saulf-conduit de l'Empereur, et par-dessus sa propre attache, a prins argent, et, comme l'on dit, en a tiré de groz deniers. Et pour pourveoir à semblables inconvéniens, Madame supplie Sa Majesté vouloir

Digitized by Google

déclairer et luy mander comme, advenant la guerre (que Dieu ne veuille), elle aura à se conduire au fait des saulf-conduitz que les ennemis pourroient demander pour marchandement converser en ces pays.

> Quant aux saulf-conduitz ou attaches dont le présent article fait mencion, Sa Majesté désire bien que le différend en soit wydé. Et à cest effect Madame se pourra faire informer comme l'on en a usé du passé, et ce qu'il semblera pour le mieulx en devoir estre faict, pour du tout advertir Sa Majesté, et lors en disposer à son bon plaisir : car Sa Majesté n'entend faire innovacion, au préjudice de sa haulteur ny aussy de personne de ses bons officiers et serviteurs, s'ilz y ont aucun droit.

Luy dira que Sa Majesté soit chargée de grant nombre de gens d'armes d'ordonnance, de grant nombre de conseilliers et maistres de requestes et de secrétaires; toutesvoyes, qu'il semble que l'on en pourra avoir la pacience, jusques l'on voye à quoy les affaires se vouldront dresser, et que néantmoins il semble à madicte dame que l'Empereur fera bien de expressément ordonner aux chief et gens du privé conseil, lesquelz jusques ores se sont assemblez seullement du matin pour besoingner sur les requestes que leur sont présentées en matière de justice, se assembler d'ores en avant ledict matin précisément puis huit heures jusques à XI, et après disner puis trois heures jusques à cincq, pour entendre aux affaires que touchent Sa Majesté, et oultre, actendu que ledict privé conseil ne réside en lieu arresté et ne soit pourveu d'advocatz et procureurs, que l'Empereur fera bien de mander aux chief et gens dudict privé conseil que d'ores en avant ilz ne reçoivent nulz procès de partie à aultre, ne soit de matières dépendantes d'estats ou



Digitized by Google

d'offices domestiques comptez par les escroiz, desquelz cognoissance appartient au privé conseil, et que ilz délaissent et renvoyent les procès d'entre autres parties au grant conseil.

Sa Majesté veult que incontinent l'on procède à la réformacion contenue ès instructions de monsieur de Praet. Et quant aux heures pour l'assemblée des gens du privé conseil et autres choses mencionnées en cest article, Sa Majesté trouve bon que ainsi se face.

CHANCELIER DE BRABANT.

Il dira à l'Empereur que le chancelier de Brabant (1), soubz couleur dudict estat, prétend luy appartenir et s'avance journèlement donner et faire expédier rémissions aux hommicides et autres malfacteurs, pardons, octroys, légitimacions, lettres de placet sur bulles apostolicques, de admectre et passer résignations d'offices et bénéfices et tous autres actes de grâce, lesquelz l'archevesque de Palerme, chief du privé conseil, le président du grant conseil ny autres chiefz des consaulx de par deçà ne peuvent donner, ains leur sont par exprez interdictz et deffenduz, et les a Sa Majesté réservé à soy, ou les commis à madicte dame en son absence, et, que plus est, Sa Majesté réservé à soy la disposicion des principaulx et chiefz-offices des pays de par deçà, aussy des autres particuliers, et de tous bénéfices : advisant l'Empereur que, sur ce que Madame ait par cidevant dit au chancellier de Brabant que, en accordant les actes de grâce, il excédast, ledict chancellier a soustenu ceste prééminence luy appertenir, soubz couleur que ung duc de Brabant en temps passé auroit accordé aux subgectz dudict pays que, en

(1) Jérôme Vander Noot, nommé chancelier par lettres patentes du 19 juillet 1515.

Digitized by Google

son absence, en tous cas, ilz auroient recours à son chancellier. Et contendra Espleghem, de la part de Madame, à ce qu'il plaise à l'Empereur interdire audict chancellier tous actes de grâce, luy déclairant que, ayant icy madicte dame en son lieu, il entende et veulle que elle seulle ayt cognoissance de tous actes de grâce, saulf de ceulx qu'il a réservé à Sa Majesté, ordonnant audict chancellier au surplus vaquer et entendre à l'expédition de la justice, et dilligenter la widange du grant nombre de procès qu'il entend estre ou conseil de Brabant.

Quant à l'auctorité que prétend le chancellier de Brabant, dont le présent article fait mention, Sa Majesté escript audict chancellier qu'il s'en déporte, et qu'il ait à obéyr à Madame comme à la propre personne de Sa Majesté, et que, au surplus, il s'acquicte au devoir de la justice de sorte qu'elle soit bien administrée, comme à son office appartient (1).

DE LA JUSTICE.

Et outre sollicitera que semblablement il plaise à Sa Majesté escripre lettres bien expresses à tous les consaulx provinciaulx des pays de par deçà, à chascun d'eulx à part, que tous indifférament facent et administrent dilligamment justice, sans faveur ou simulation, et autres lettres à Madame bien expresses que elle face faire la justice partout et entre tous, sans le laisser à requeste ou faveur de cui que ce soit.

Sa Majesté a plusieurs fois escript aux colléges

(1) Dans cette lettre, l'Empereur disait : « Vous sçavez que vostre auc-
» torité deppend entièrement de nostre gré, bon vouloir et plaisir, et que
» ne pouvez plus que ne voulons. » (MS. de Pape X, fol. 366.)

Digitized by Google

de ses consaulx par delà, à chascun en son endroit, afin que la justice se face indifféremment, gardant l'haulteur et le domaine de Sa Majesté. Et pour ce que cest affaire est ung de ceulx que principalement luy est à cueur, pour le zelle qu'il a au devoir de la justice, Sa Majesté en escript de nouveaul et bien expressément à tous lesdicts colléges, comme Madame pourra faire veoir par les lectres que présentement s'envoyent.

MONTMORENCY ET ANVERS.

Il dira à l'Empereur que Madame l'ait jà advisé du différend d'entre Joseph de Montmorency, comme seigneur du Bourg (1) et Zwyndrecht, à l'opposite d'Anvers, et ceulx de ladicte ville, prétendant ledict Montmorency la rivière de l'Escault et la haulteur et toute la cognoissance de justice en icelle luy appartenir à l'endroit desdicts Bourg et Zwyndrecht jusques à la muraille de la ville d'Anvers, et soy complaignant de ce que les maregrave et officiers de l'Empereur audict Anvers, ou ceulx de la loy, se feussent avanciez de faire pilloriz et exploix de justice en ladicte rivière, y faire testes pour l'arrivée des batteaulx et semblables actes, et comme ledict Montmorency, sur sa doléance, ayant requiz et obtenu lettres de complaincte en cas de nouvellité, les auroit fait exécuter en ladicte rivière à l'endroit de la muraille dudict Anvers, et comme ceulx d'Anvers s'y seroient opposez et eussent siévy les exécuteurs de la complainte outre la rivière, et les arresté en terre, et comme lesdicts d'Anvers, à ceste occasion, ont esté adjournez en Flandres, soubz couleur de ce que icelluy de Montmorency a donné à entendre la rivière de l'Escault estre Flandres. Et sur ce pas advisera Espleghem

(1) Burcht.

Digitized by Google

l'Empereur que, en ceste complainte, en l'exécution d'icelle, en la conduite de ceulx d'Anvers contre l'exécuteur, Madame treuve abuz, et oultre, que les estatz de Brabant en cest endroit se joindent à ceulx d'Anvers, et les membres de Flandres au contraire, et qu'ilz ont esté sur le point de groz débat, et que Madame y a remédié par prendre la chose en sa main, et que, par commission de délégacion, elle en ait commis la cognoissance aux président et gens de son grant conseil jusques en diffinitive exclusivement, réservant à l'Empereur, et à elle pour luy en son absence, la judicature dudict différend, y appellez ceulx du privé conseil et aultres que bon luy semblera avec ceulx dudict grant conseil, mais que le procureur de Brabant ait obtenu provision en vertu de laquelle deffence a esté faicte à ceulx d'Anvers de comparoir ou respondre de ceste matière autre part que ou conseil de Brabant; et s'il n'y est remédié par appointement, que plusieurs groz inconvéniens en sont apparans, à cause des faveurs et bendes qui se pratiquent d'un costé et d'autre.

Et sur ce dira Espleghem à l'Empereur, de la part de Madame, que la rivière de l'Escault, sans aulcune doubte ou difficulté, en fons et propriété, en toute haulteur et justice, luy appartient, et que, à ceste cause et occasion, luy appartiennent les tonlieux assiz sur icelle rivière, bien qu'il ait esté question, en temps passé, d'entre les ducs de Brabant et les contes de Flandres, pour raison de ladicte rivière, mais que ceste question a cessé, puis que Brabant et Flandres sont esté à ung seigneur, et qu'il semble à Madame, et si fait-il aux principaulx de son privé conseil, que l'Empereur, duc de Brabant et conte de Flandres, et conséquemment et sans doubte vray seigneur de la rivière de l'Escault, actendue l'importance de cest affaire, et que la matière touche tant à Sadicte Majesté, pour éviter tous inconvéniens, peult et doit faire surceoir toutes procédures oudict affaire, durant son absence de ses pays et jusques à trois mois après sa prouchaine venue en iceulx, et

Digitized by Google

de sur ce faire expédier, de par delà et comme de son motyf, et envoyer à Madame lettres patentes de surcéance.

Sa Majesté eust bien désiré que cestuy différend de la rivière de l'Escault fust appaisé amyablement, et encoires le désire, si faire se peult, pour obvier à toutes rumeurs de subjectz l'ung envers l'aultre, veu que les deux pays de Brabant et de Flandres sont uniformèement soubz l'obéissance et subjectz de Sa Majesté, et que le débat entre eulx seroit division très-dangereuse : à quoy Sa Majesté désire estre remédié, et telles choses abolies, et à ceste cause, Sa Majesté en escript aux parties : mais, si ledict moyen d'appointement ne pouvoit avoir lieu, Sa Majesté a fait dépescher les lettres patentes de surcéance dont ycy est faicte mencion, de laquelle surcéance Madame pourra user par bon conseil, comme elle verra pour le mieulx.

DES MONNOYES.

Il advisera l'Empereur de l'ordonnance que Madame, de sa part, a mis de par deçà au fait des monnoyes, et que gens de tous estats louent ladicte ordonnance, qu'il luy déclairera, à sçavoir : que le carolus a cours de xx sous, le philippus à xxv, et la reste à l'advenant.

Quant à ceste nouvelle ordonnance des monnoyes, n'y a que respondre, synon que, oultre la perte que desjà en est succédée, il y a danger que encoires sera plus grande : car toutes nouvelletez, au temps qui court maintenant, ne sont

Digitized by Google

guières bonnes, et eust mieulx valu que l'on eust faict comme Sa Majesté, dez Grenade, l'escripvit à madicte dame. Toutesfois Sa Majesté n'entend que ce qu'est faict se change, pour non faire nouvelle nouvelleté.

Luy dira que Madame est advertie que plusieurs de par deçà, sitost que l'on leur dénye ce qu'ils demandent, soyent grâces et rémissions, expectatives ou dons d'offices ou autres choses, se vantent d'envoyer vers Sa Majesté et d'y obtenir leurs intencions, et que aucuns l'ont fait, et que ce cause entre les subgectz de par deçà quelque désestime de madicte dame, et en conséquence pourroit tourner au reboutement des affaires de Sa Majesté.

Sa Majesté aura bonne souvenance du contenu en cest article.

DE MIDDELBOURG EN ZELLANDE.

Et sur ce propoz dira Espleghem à l'Empereur que Madame soit advertye que ceulx de la ville de Middelbourg, ayant assenty d'aucuns d'entour elle s'ilz pourroient point obtenir la prorogacion d'ung octroy qu'ilz ont, prochain d'expirer, de avoir électeurs en ladicte ville qui esliront ceulx qui seront en l'eschevinage et loy d'icelle ville, et que, pour ce que ceulx ausquelz ilz ont parlé les en ont despéré, comme chose qui est directement contre la haulteur et auctorité de Sa Majesté, à laquelle seulle appartient créer les loix de ses pays, comme aussy que lesdicts de Middelbourg, durant le temps qu'ils ont eu ladicte élection, en ont très-mal usé, ayans promeu et avancié gens de petite condicion à la loy et gouvernement d'icelle ville, ayent député aucuns d'entre eulx pour aller vers Sa Majesté à le requérir de ladicte continuacion; que madicte

Digitized by Google

dame luy supplye que Sa Majesté ne veulle accorder ausdicts de Middelbourg leur requeste, ne autre que pourroit tourner au préjudice de Sadicte Majesté, mesmement qui pourroit estre occasion de désobéyssance à ses subgectz, comme au cas présent.

Quant au renouvellement de ce privilége de la loy de Middelbourg, Sa Majesté en escript à Madame par autres lettres à part.

RAVESTAIN.

Luy dira que Madame, comme par ci-devant elle luy a escript, a fait ce que en elle a esté pour induire monsieur de Ravestain (1) à délaisser, cy-après son décez, Wynendale et Ravestain au prouffit de Sa Majesté. Et sur ce l'advisera que ledict seigneur de Ravestain, vivant feu son neveu, l'eust fait adhériter audit Wynendale, et que, par son trespas, l'action de la gaigière soit succédée au duc de Clèves, et n'y ait espoir de le recouvrer que en furnissant les deniers de ladicte gaigière; et quant de la terre de Ravestain, que ledict seigneur ait déclairé à Madame que, par son testament, il ait quant à ce bien dressé

(1) Philippe de Clèves et de la Marck, seigneur de Ravenstein, d'Enghien, de Winnendale, etc.

En 1521, il avait, de l'agrément de l'Empereur, transmis à son cousin Adolphe, second fils de Jean II, duc de Clèves, la seigneurie de Winnendale, pour en jouir après son décès et celui de sa femme, Françoise de Luxembourg.

Adolphe étant mort en 1525, il la donna, par testament, à Guillaume, fils de Jean le Pacifique, duc de Berg, de Juliers et de Clèves.

Il mourut le 28 janvier 1527 (1528, n. st.), et fut inhumé dans l'église des Dominicains, à Bruxelles.

La terre de Winnendale était entrée dans la maison de Clèves par l'engagement que le duc Jean de Bourgogne en avait fait, en 1409, à Adolphe, comte de Clèves et de la Marck, en lui donnant sa fille Marie en mariage.

Digitized by Google

l'affaire de Sa Majesté; et que madicte dame, quoy qu'elle ait sceu faire ou dire, n'en a sceu avoir autre déclaracion, et que luy semble que elle ne l'en doye plus avant presser.

Sa Majesté scet très-bon gré à Madame de ce qu'elle a fait solliciter pour l'affaire de Ravestain et Wynendale, et désire encoires que Madame, par tous bons moyens, achève d'asseurer ledict affaire de Ravestain, ou, si ne peut estre, qu'elle face secrètement communiquier avec le visconte de Rollers, lequel a aucunes dépesches sur cest affaire, de la manière comme il se devra gouverner, quand le trespas dudict seigneur de Ravestain adviendra. Toutesfois Sa Majesté trouveroit bon qu'on feît ung eschange dudit Ravestain, que Sa Majesté le heust dès maintenant, et que l'on baillast une pièce de esgale rente audict seigneur de Ravestain, soit en Haynnault ou en Flandres, et davantage, que pour sa vie durant l'on luy baillast en pension austant que vault la rente dudit Ravestain, pour récompense des fraiz qu'il a fait à la fortiffier : car il souffiroit à l'Empereur d'avoir dès maintenant la place en sa main. Et que en cecy l'on n'espargne argent ne autre chose, pour austant que l'affaire est de l'importance, à l'advenir, que chascun scet.

Luy dira, comme cy-dessus, que, par l'estat de ses finances, que le contrerolleur Boisot luy a porté, il ait peu cognoistre la nécessité qui est par deçà. Et outre luy dira que Madame, à faulte d'argent, n'ait peu fournir à Clément de Champion (1),

(1) Clément de Champion ou le Champion était ce serviteur de Fran-

Digitized by Google

abbé de Redon en Bretaigne, ce que Sa Majesté luy avoit mandé: advisant Sa Majesté que, pour l'entretènement dudict Clément, madicte dame luy a fait délivrer deux cents florins, actendant nouvelles de Sa Majesté, et outre, que en ces pays voisins de France, èsquels gens de toute nation, soubz couleur de la marchandise, conversent, ledict Clément n'est si seurement que bon luy feust, et que Sa Majesté feroit bien de le retirer en son royaume d'Espaigne, et, à la descharge de ses finances, le pourvoir en bénéfices ou pensions sur bénéfices, que icelluy Clément, si qu'il a déclairé, aymeroit mieux que pencion sur domaine ou aydes.

De ceste pension de Clément, abbé de Redon, Sa Majesté l'a accourdé pour bonnes et justes causes; et entend et veult Sa Majesté qu'elle soit bien payée, jusques il soit pourveu en quelque pencion de bénéfice par delà, à quoy Madame aura bon regard, et le plus tost sera le meilleur. Et au surplus sera bien faict que, outre le bon traictement que Sa Majesté veult estre fait audict Clément, tel que dict est, l'on le face pourveoir pour sa demeurance à Malines ou aultre part par delà, là où il sera bien seur de sa personne, mieux que d'estre au chasteaul de Namur ny autre lieu de frontière.

---

çois Ier, pendant sa captivité à Madrid, qui ayant reçu un soufflet de M. de la Rochepot, gentilhomme du roi, avait, pour s'en venger, dévoilé à l'Empereur un projet d'évasion de son maître. Nous avons signalé ce fait dans notre étude sur la *Captivité de François Ier et le traité de Madrid*, lue à la séance publique de la classe des lettres de l'Académie, le 11 mai 1860, et insérée dans les *Bulletins* de cette compagnie.

Digitized by Google

ARSCHOT, HÉVERLÉ.

Il advertira l'Empereur comme le marquis d'Arschot et sa tante, douagière du feu marquis (1), se trouvans empeschiez par le procureur général de Brabant en l'exécution criminelle par leur officier de Héverlé des condempnez à mort par les eschevins dudit lieu, par eulx prétendue puis et au moyen de l'érection dudit Héverlé en baronnie, et de l'union d'icelle au marquisat d'Arschot, et laquelle exécution ledict procureur général de Brabant prétend et soustient appartenir au mayeur de Louvain, auquel de tous temps les eschevins dudict Héverlé ont accoustumé délivrer ceulx qu'ilz ont condempnez à mort, pour en faire l'exécution, lesdicts seigneur et dame de Héverlé ont présenté requeste à madicte dame, afin que, de la part de Sa Majesté, il luy pleust leur permectre ladicte exécution criminelle des condempnez à mort par leurs eschevins audict Héverlé, comme chose qu'ils disoient leur avoir esté accordée par Sa Majesté et par ses lettres patentes, dont ilz ont exhibé copie, et s'en disoient avoir joy puis l'érection dudict Héverlé en baronnie : que ledit procureur général a contredit.

Dira que, sur les requestes desdicts seigneur et dame de Héverlé et la copie des lettres par eulx exhibées, Madame a demandé advis des chancellier et gens du conseil et des comptes de Sa Majesté en Brabant, et que leur advis a porté que l'Empereur, par l'érection dudict Héverlé en baronnye, à la conclusion et fin de ses lettres, ait par exprès réservé à Sa Majesté les haulteur et droiz desquelz luy et ses prédécesseurs avoient joy et possédé auparavant et jusques à ladicte érection, en déclairant que par icelle érection il n'entendoit déroger à ses-

(1) Le marquis d'Arschot était Philippe de Croy, qui avait succédé dans ce titre à l'illustre gouverneur de Charles-Quint, Guillaume de Croy, seigneur de Chièvres, son oncle, mort sans enfants en 1521. La *douagière* de Guillaume de Croy était Marie de Hamal.

Digitized by Google

dicte haulteur et droiz, et que faire l'interprétation requise par les supplians, sembleroit estre vraye aliénacion de domaine, que faire ne se povoit sans le consentement des estats de Brabant; et pour résolucion, dyent lesdicts chancellier et gens du conseil et des comptes en Brabant que Sa Majesté ne doye faire aucune interprétation de ladicte érection ne des lettres sur ce expédiées, à la diminucion de ses haulteur et demaine. Que Madame, pour plus seurement avertir Sa Majesté de cest affaire, ait envoyé les requestes desdicts seigneur et dame de Héverlé, la copie des lettres d'érection de Héverlé en baronnye, et l'advis sur tout du conseil et des comptes de Brabant, aux président et gens du grant conseil, et leur en ait demandé advis, et qu'ilz soient d'advis que Madame ne doye faire déclaracion si l'Empereur, par l'érection de Héverlé en baronnye et l'union d'icelle et autres seigneuries jusques à quatre en marquisat, auroit octroyé au feu marquis l'exécution des criminelz condempnez audict Héverlé, sans les livrer au mayre de Louvain, pour en faire faire l'exécution, comme paravant l'érection dudict Héverlé en baronnye l'on auroit accoustumé le faire, en tant que, par ladicte déclaracion, elle décideroit et wyderoit le procès en pendant indéciz, ou conseil de Brabant, entre le procureur général audict pays et lesdicts marquis d'Arschot, iceux marquis non oyz et avant qu'ilz eussent proposé leur deffense, et que le procès feust en estat de juger, et en conclusion, que Sa Majesté aussy, actendue la litispendence entre lesdictes parties, n'en doye faire aucune déclaracion par laquelle il pourroit augmenter ou diminuer son propre droit ou celuy desdicts marquiz, et que autrement le faire, seroit grâce plus que train de justice. Et conséquament dira Espleghem à l'Empereur que Madame ait fait veoir les pièces que dessus par les chief et gens du privé conseil de Sa Majesté, et que tous et elle-mesmes, [après] les avoir oyz, se soyent conformez aux advis que dessus, lesquelz et autres parties que dict est ledict Espleghem présentera à l'Empereur, pour, se c'est son plaisir,

Digitized by Google

les faire veoir par son conseil : remectant, de la part de Madame, le tout au bon plaisir de Sa Majesté, de laquelle il sollicitera déclaracion, pour en faire rapport.

Sur cest affaire de l'exécution criminelle à Hèvre, que le marquis d'Arschot prétend, Sa Majesté a fait veoir le contenu aux présens articles, et jointement ce que ledict marquis a fait remonstrer et bailler par escrit de sa part; et sur le tout Sa Majesté escrit, par autres lettres à part à Madame, son vouloir et intension.

DU GRAND CHANCELLIER.

Si l'Empereur demandast à Espleghem s'il seet point que Madame a ordonné sur la requeste de monsieur le grant chancellier (1) qu'il luy avoit envoyé, et ce qu'il luy en avoit escript, il respondra que non, mais qu'il ait entendu que Madame en ait escript à monsieur le chancellier mesmes, dont il a ung duplicata.

Il advertira l'Empereur que le conte de Gavre ait envoyé à Madame la comission qu'il a de Sa Majesté, de la conchiergerye de la maison de Male-lez-Brughes, et que madicte dame en envoye copie autenticque à Sa Majesté.

DU SEIGNEUR DE REULX.

Comme le seigneur de Reulx (2) a fait grande diligence de

(1) Mercurino Arboreo da Gattinara, qui avait succédé, en 1518, à Jean le Sauvage, seigneur d'Escaubecque, dans l'éminente dignité de grand chancelier.

(2) Adrien de Croy, conseiller, second chambellan de l'Empereur, cheva-

Digitized by Google

fortiffier le chastel de Bapalmes, comme place que peult grandement servir à la deffense du pays d'Artois des coursses des François, et que Madame luy a pour ce fait furnir argent, et davantaige pour furnir ledit chastel d'artillerie, municions et de vivres.

Que ledict seigneur de Reulx s'est trouvé vers madicte dame, et luy a monstré lettres de Sa Majesté d'ordonnance expresse qu'il se trouve vers luy, et pour ce a requiz à madicte dame de sondict congié.

Que Madame luy a remonstré l'apparence de la guerre, la charge qu'il a du pays d'Artois assiz en frontière, la petite provision qui est par dechà de gens expérimentez, et à ces moyens l'a voulu persuader de sa demeure, mais qu'il se soit arresté sur l'ordonnance de Sa Majesté, et que outre icelle Madame ne l'a voulu presser; que toutesvoyes il luy ait promis que si, avant son partement, encoires qu'il fust prest à embarquer, guerre se recommenchast ou que l'on en eust certaine nouvelle, qu'il demeureroit, et que si, luy estant en Espaigne, il eust nouvelle que la guerre fust de par dechà, qu'il y retourneroit, si avant que ce fust le plaisir de Sa Majesté, et que plus la solliciteroit de secours.

Que, puis le congié prins par ledict seigneur de Reulx, Madame, laquelle a journellement nouvelles que François veullent faire la guerre de par dechà, et luy-mesmes puis sondit congié luy a escript, et à la sollicitation des gouverneur et gens de loy d'Arras, a escript audict seigneur de Reulx qu'il voult différer son partement pour deux ou trois mois, en dedens lesquels l'on pourra cognoistre plus avant de l'intencion des François, mais que icelluy seigneur de Reulx, tant pour ce que les François se sont refroidiz de leur entre-

---

lier de la Toison d'or, gouverneur et capitaine général du comté d'Artois.

Charles-Quint, après la conclusion du traité de Madrid, l'avait envoyé aux Pays-Bas.

Digitized by Google

prinse, et que le bruyt en a cessé, et, que plus est, que le seigneur de Vendosme et autres capitaines de France ont escript gracieuses lettres au marquis d'Arschot et autres capitaines de par deçà, à fin d'entretènement des traictez d'entre l'Empereur et le roy de France, donnans espoir de brève paix finale, comme sur l'ordonnance expresse qu'il avoit de Sa Majesté de dilligemment aller en Espaigne, s'est derechief excusé du délay de son partement, et que outre ladicte ordonnance ne l'a Madame voulu presser.

SEDAN.

Il advertira que le seigneur de Sedan (1), puis aucuns jours, ait escript à Madame que le cardinal de Liége luy face tort, et que pour ce il fust délibéré arrester les habitans de Liége; que Madame luy ait fait response et escript audict seigneur cardinal, et que le cardinal luy ayt respondu ainsy que par les copies de leurs lettres l'Empereur pourra veoir; et luy dira que Madame ne scet que penser de ce différend.

Il dira que Madame ait eu nouvelles, de divers costez, de la trefve d'entre le pape et Sa Majesté, et que César Ferramousque (2), messire Jehan Bartholomé (3) et ung secrétaire du vice-roy de Naples, de la part de Sa Majesté, l'avoient traicté, et que lediet vice-roy seroit entré en Romme, le xxv^me^ de mars passé, pour la faire conclure et asseurer, mais que jusques ores elle n'ait nouvelles du temps ne des condicions de ladicte trefve, et que, quant ad ce ny autres choses, elle n'ait en longtemps

(1) Robert de la Marck, frère du cardinal évêque de Liége.

(2) Cesare Ferramosca, premier écuyer de l'Empereur, qui l'avait chargé d'une mission en Italie, l'année précédente.

(3) Giovanni Bartolomeo Gattinara, protonotaire et régent de la chancellerie à Naples, parent du grand chancelier, avait été envoyé à Rome, dès l'année 1523, par l'Empereur, pour y seconder son ambassadeur, le duc de Sessa.

Digitized by Google

eu nouvelles de monseigneur de Bourbon ne dudict vice-roy.

Lui dira aussi que, sur ce que Sa Majesté, longtemps a, a escript à Madame de la venue du sieur de Praet, et qu'il avertiroit de l'estat de Sa Majesté, et de son intencion et résolucion en ce que touchier et concerner peult les pays de par deçà, elle a esté en continuelle attente dudict sieur de Praet, et en grant regret et soulcy de la longueur.

Et, à ceste cause, ledict Espleghem, de la part de Madame, suppliera à Sa Majesté de l'avertir de son estat et de ses nouvelles, singulièrement de son intencion endroit les pays et affaires de par deçà, et luy faire faire response sur les pointz et articles cy-dessus touchez, l'advisant que madicte dame soit bien délibérée de à son pouvoir le léaulment servir et obéyr en toutes choses.

Il dira à l'Empereur que, ainsi qu'il estoit sur sa dépesche, le seelleur de Liége s'est trouvé vers Madame, avec instruction de laquelle elle envoye copie à Sa Majesté,

Et que madicte dame, pour response, ait fait dire de bouche audit seelleur, pour le rapporter audict seigneur cardinal, son maistre, que, obtempérant à sa requeste, elle envoyeroit promptement vers le seigneur de Sedan, pour l'exhorter à rendre les habitans de Liége et leurs biens, vins et autres qu'il a fait arrester, et le requérir qu'il se déporte du semblable, et luy offrir, de la part de Madame, que elle s'employera voluntiers à l'accord de tel différend qui pourroit estre entre ledict seigneur cardinal et luy, et s'il persistast en sa querelle et il la baptisast grande, en ce cas pour s'en enquérir et en prendre informacion, en intencion et soubz espoir de les accorder.

Que madicte dame escripvroit voluntiers à Sa Majesté que, si l'on vint à wyder les différendz d'entre Sa Majesté et le roy de France, que en ce cas il pleust à Sa Majesté addresser que ledict seigneur de Sedan fust constraint à restituer les dommages qu'il avoit porté audict seigneur cardinal et ses pays et subgectz puis la paix.

Digitized by Google

Que aussi elle escripvroit à messire Nicolas Perenot, ambassadeur de Sa Majesté vers le roy de France (1), à ce que de bonne sorte il advisast ledict seigneur roy, madame la régente et ceulx de leur conseil de la conduite dudict seigneur de Sedan, à ce qu'il luy fust ordonné cesser et restituer.

Et quant au traicté d'entre Sa Majesté et ledict seigneur cardinal et ses pays et subgectz (2), elle entendist l'entretenir selon sa forme, sans autre spécification et particularisation.

Que ledict seelleur, entendue ceste responce, ait fort insisté à ce que Madame eust escript aux officiers des pays voisins de Liége que, si messire Robert ou autres François feissent emprinses sur les pays et subgectz de Liége, qu'ils eussent à leur résister, comme aux ennemys de Sa Majesté, selon le traicté d'alliance d'entre Sadicte Majesté et ledict seigneur cardinal évesque et les estatz de Liége : dont madicte dame, veullant éviter guerre, s'excusa qu'il ne seroit honneste que elle envoyast vers le seigneur de Sedan, à luy proposer la voye amyable, et que cependant, comme s'elle fust despérée qu'il deust entendre à ladicte voye amyable, elle luy préparast la voye d'inimityé. Au moyen de quoy, ledict seelleur se déporta de ce propoz.

Il advisera aussy l'Empereur que Madame ait requis à monsieur de Ravestain, estant vers elle, que luy et le conte de Buren, qui se doivent trouver le jour de Quasimodo vers ledict seigneur cardinal, à la procession de Liége, ilz s'enquièrent du différend d'entre luy et le seigneur de Sedan, dont il procède, et, si avant que en eulx sera, s'employent à la pacification d'icelluy.

---

(1) L'Empereur, cédant au désir du Sr de Praet, l'avait remplacé, dans l'ambassade de France, au mois d'avril 1526, par Nicolas Perrenot, qui ne prit toutefois possession de cette charge qu'au mois de juin suivant.

(2) Le traité du 15 novembre 1518, conclu entre Charles, alors roi d'Espagne, et le pays de Liége.



Digitized by Google

Quant à cest affaire d'entre le cardinal de Liége et messire Robert, son frère, Sa Majesté a veu ce que Madame luy en a davantage escript naguières par lettres en ziffre venues par terre, et trouvé bonnes les provisions que madicte dame a fait en ceste partie, et responce baillée au seelleur de Liége, car il n'est pas temps de se mectre maintenant en nouvelles occasions de brouilliz. A ceste cause, Sa Majesté désire que, en bien entretenant et conservant ledict seigneur cardinal de Liége en la bonne amytié de ceste maison, comme c'est bien la raison et l'intention de Sa Majesté, que au surplus Madame face et pourvoye en cest affaire par bon conseil, comme elle verra et trouvera estre affaire pour le service de Sa Majesté.

Il dira à Sa Majesté que, à Coulongne, où Madame l'avoit envoyé pour la cause qu'il lui dira, le bruyt feust publique que le mariage du fils de Lorraine et de la seconde fille de Clèves, pour raison duquel les députez des ducs de Lorraine et de Clèves et de messire Charles de Gheldres estoient assemblez, fust conclu; toutesvoyes, que Madame n'en eust certaine nouvelle.

Il requerra, de la part de Madame, à l'Empereur qu'il luy plaise faire pourveoir le doyen de la Haye et autres, jusques à quatre ou cinq prebstres, qui ont grandement servy à la réduction et servent à l'entretènement du pays de Frize en obéyssance, d'aucuns bénéfices, selon que promis leur a esté. Et sollicitera Espleghem ladicte provision.

Ainsi ordonné par madicte dame à Malines, le xxv^me^ jour d'avril, l'an XXVII.

Sa Majesté fera regarder quelques places au roole, si aucunes en y a, que vaillent et se puis-

Digitized by Google

sent bailler, après autres que y sont jà nommez, pour ceulx qui ont servy en Frise, dont cest article fait mencion. Et si Madame en eust fait remantevoir Sa Majesté, non-seulement de ceulx-cy, mais d'autres de par delà qui ont accoustumé de servir, Sa Majesté l'eust fait, et n'eussent esté obliez.

Les présentes appostilles ont ainsy esté ordonnées par l'Empereur, en son conseil, en Vailladolid, le dernier jour de juillet anno XV^e vingt-sept.

*Signé* CHARLES, *et* Par ordonnance de Sa Majesté : L'ALLEMAND.

(Archives du royaume : MSS. de Pape, X, fol. 334-362.)

—

## CCL.

*Exécution à Namur d'un bourgeois qui s'était coupé la gorge :* 17 mars 1536.

—

Le XVII^e jour de mars XV^c XXXVI, stil de Liége, advint que ung nommé Pirlo Radu, dit le Pigalle, bourgois de Namur, de son mestier bateur, demourant en Gravière, du matin environ de VIII à IX heures, se transporta vers l'église Saint-Nicolas en la Noeuve-Ville, et illecq se coppa la gorge, tellement qu'il thomba tenant à la chimentière d'icelle église, apoyant la teste au mur de ladicte chimentière, du costé vers Harbatte, près de la haise et au tournant vers la muraille de la ville. Après le raport des sergans, tant à monsieur le bailly comme au maire dudict Namur, d'avoir illecq trouvé ledict Pigalle mort, se transporta audict lieu le maire dudict Namur avecq la pluspart

Digitized by Google

de ses sergans; estant audict lieu, y arriva pareillement mondict seigneur le bailly. Après pluisseurs devises faites et dictes tant d'une partie que d'aultre, pour ce qu'il n'y avoit cellui qui ne voloit avoir la congnoissance dudict Pierlo, pour en faire ce que de raison, à cause de leur office, se transportarent en la maison Piérart Goffart, près de la place où ledict Pierlo estoit thumbé. Et après avoir dudict affaire communicqué, le maire de Namur consenty audict bailly de povoir faire dudict Pierlo ce qu'il trouveroit estre expédient, à protestation que, s'il estoit trouvé ladicte place où ledict Pierlo estoit thumbé estre mairie de Namur, en avoir réparation telle que de raison, demandant act par ledict maire de Namur de son opposition : ce que ledict bailly lui accorda. Ce fait, au commandement dudict de Brandemborch, bailly dudict Namur et de la Noeuve-Ville, se transporta Godeffroy Gaiffier, lieutenant dudict de Brandemborch, en ladicte Noeuve-Ville, au lieu où l'on estoit acoustumé tenir le siége. Et illecq, présens Willamme Charlet, Colart de Cropte, Jehan Desmines et Toussains Bertrand, eschevins de ladicte Noeuville, fist ses callenges contre ledict Pierlo, disant, veu le désespoir par lui perpétré, qu'il seroit dit et par jugement que ledict Pierlo seroit traîné au gibet et mis à une fourche, à l'exemple d'autres, et tous ses biens confisquiez au proffit de l'Empereur. Et fut ladicte calenge tournée en droit sur Willamme Charlet, et sur ce meurement conseillié à ses autres confrères eschevins; et à la sieulte d'iceulx, fut dit par jugement que ledict Pierlo, pour ses desmérites, seroit traîné au gibet, et estre pendu à une fourche, à l'exemple d'aultres, enssemble ses biens confisquiez au proffit de l'Empereur : ce qui fut mis en warde. Dont icellui Pierlo fut mis sur une escluze, et traîné jusques à Meuze, et mis sur une nacelle, et le mené sur l'eauwe jusques aux pretz sur le chemin de Baix; et fut illecq mis à ladicte fourche.

(Registre des plaids du château de Namur commençant au 4 juillet 1534.)

—

Digitized by Google

## CCLI.

*Relation des mouvements de l'armée de l'Empereur et de l'armée française dans les Pays-Bas*, du 8 au 29 juillet 1554 (1).

---

L'Empereur, considérant ce que vraysemblablement le roy de France vouldroit faire, après que la place de Marienbourg luy fut si malheureusement rendue par celluy qui en avoit la charge (2), et qu'il séjournoit en ce coustel-là aulcungz jours, tenant pour certain qu'il avoit emprinse contre le pays de Liége, pour dois là travailler le coustel plus fertile de Brabant, se détermina, pour luy rompre ses desseings, de avec ce qu'il avoit pour lors de gens de guerre venir camper sur Namur, pour luy copper le chemin de la Meuse, avec résolution de secourir Dynant, si les ennemys s'y venoient attacher, et que ceulx qu'estoient dedans luy donnassent temps et loysir pour ce faire, selon l'espoir que, plus couraigeusement que prudemment, ilz en donnoient, jugeant la place plus forte que réallement elle n'estoit.

Et incontinent que Sa Majesté fut arrivée audict Namur avec son camp, que fut dymanche, VIII^e de ce mois, Sadicte Ma-

---

(1) Cette relation fut évidemment rédigée dans la chancellerie de l'Empereur.

(2) Le gouverneur de Marienbourg était Philibert de Martigny. Il a été accusé par les uns de lâcheté, par les autres de trahison. Pontus Heuterus écrit qu'il vit à Paris, en 1560, cet infâme et lâche capitaine, traînant, dans la misère et le mépris des honnêtes gens, une honteuse existence, qu'abrégèrent le remords et la faim. Voy. Guichardin, *Description des Pays-Bas*, p. 437, édit. de 1582; De Thou, liv. XIII; Pontus Heuterus, *Rerum Austriac*, lib. XIII, p. 329, édit. de 1649; Alexandre Henne, *Histoire du règne de Charles-Quint en Belgique*, t. X, p. 105.

Digitized by Google

jesté fit regarder sur la fortification de son camp, pour y asseurer ceulx qui y debvoient venir, et le mesme jour, noz chevaulx-ligiers deffirent la compaignie du S^r de Saincte-Foy. Le lendemain, Sa Majesté fit recongnoistre, avec bon nombre de gens de cheval, le chemin qu'alloit vers Dynant, deçà de la Meuse, pour veoir si par là le secours se pourroit encheminer : ce que se treuva impossible, pour la difficulté du chemin, n'estoit faisant forse d'aulcunes journées.

Le lendemain, avec la mesme intention de secourir ledict Dynant, elle fit recongnoistre le chemin de la Meuse, pour veoir si par là elle pourroit commodément arriver sur le camp de mons^r de Nevers, qui tenoit assigée ladiete ville et chasteaul de l'ung des coustelz de la rivière, pour deffaire les gens qu'il avoit là, et par ce moyen lever le siége. Et le chemin se treuva, par le rapport de ceulx qui y furent, plain et beaul : qui creust la volenté à Sa Majesté de par là les aller secourir. Mais, dois le matin, les François l'avoient battu, et, tost après le disné, donné l'assault, duquel ilz furent reboutez avec perte de plus de XII^c hommes des meilleurs de leur camp, et, entre iceulx, plusieurs capitaines et portenseignes; voyre y fut blessé (jaçoit que bien peu) l'admiral, seigneur de Chastillon, général de l'infanterie. Et dois lors se déterminarent les François de ne plus menger de l'assault et de, au lieu de ce, se valoir de l'artillerie, laquelle desrompoit de sorte la maison que, estant la place petite, ceulx de dedans recepvoyent si grand dommaige que, sans plus attendre, ilz furent contrainctz se rendre le lendemain : de sorte qu'ilz ne donnarent temps à Sadicte Majesté d'y pouvoir marcher avec le discoure (1). Et enfin la place n'estoit telle qu'elle fust tenable, comme lesdicts François l'ont bien monstré : car ilz l'ont abandonnée, sans y laisser un seul homme, comme aussi ont-ilz tout le pays par où ilz ont passé, hormis ledict Marienbourg.

---

(1) *Avec le discoure*, en courant, de *discursus*.

Digitized by Google

Et après estre prinse Dynant, ilz n'ont marché ung pas plus avant contre ledict Liége, craignant nostre armée, et demeurarent audict lieu de Dynant quelque temps suspens, sans bouger de là, consultant sur ce qu'ilz devoient faire; et cependant les nostres tous les jours leur faisoient des venues, et retournoient au camp accompaignez de prisonniers, chevaulx, armes et bagaiges qu'ilz leur prenoient jusque tout dedans leur camp.

Et après avoir iceulx François longuement consulté, désespérez de par ce coustel-là passer plus oultre, prindrent plaine détermination de renvoyer leur artillerie et partie de leur bagaige, faisant retourner en derrière leurs vivandiers, commandant à tous leurs gens de faire provision de vivres pour VIII jours, et d'en charger, le plus que faire se pourroit, les chariotz et muletz d'iceulx, pour passer jusques aux frontières de Brabant, et dois là prendre leur chemin pour leur retour par Haynault, selon que l'on peult conjecturer par ce qu'en est succédé, n'est que nostre camp, qui leur a esté à la queuhe, leur aye faict prendre ceste détermination, au dehors de ce qu'ilz pouvoient avoir désigné (1).

Et au renvoy de leursdicts bagaiges, advint audict Sr admiral de Chastillon que, ayant chargé le sien et celluy d'aulcungz de ses amis sur la Meuze, pour l'encheminer à Maubrefontaine et Maisières, pour où ilz avoient donné lettres afin que dois là l'on enchemina tout son cas vers Sainct-Quentin, il le fit accompaigner de IIe chevaulx escossois et de deux enseignes de gens de pied : dont estans advertiz ceulx que nous avions aux Ardennes, se déterminarent de ruer dessus, et le firent de sorte qu'ilz deffirent lesdicts Escossois et lesdictes deux enseignes prez de Givez, et retournarent chargez, tant que leurs chevaulx pouvoient porter, dudict bagaige dudict admiral, enfondrant en la rivière aulcunes barques,

(1) *Désigné*, pour *desseigné*, projeté.

Digitized by Google

tant de bagaiges que de victuailles, dont ilz ne se peurent charger, et donnarent l'alarme au camp du roy, par la deffaite desdicts gens de cheval et de pied, dont plusieurs demeurarent mortz sur la place, si chaulde que le roy et le connestable furent en chemin pour y accourir en personne. Et entre aultres barques, en trouvarent une en laquelle on renvoyoit sept capitaines blessez à l'assault de Dynant, pour les faire conduyre à Maisières, amont la rivière, accoustrez de sorte que, à force de prières, joinctes avec leur piteulx estat, nosdictes gens, ayant compassion d'eulx, se contentarent de les laisser suyvre leur chemin, prenant d'eulx lettres qu'ils ont donné, signées de leurs mains, par lesquelles il se recongnoissoient prisonniers de bonne guerre, avec promesse de se représenter à Luxembourg toutes les fois que de ce faire ilz seront sommez.

Et suyvant lesdicts François leur susdicte détermination, pour laquelle ilz avoient faict provision, le jeudy, XIX^me^ dudict mois, ilz marcharent, prenant le chemin vers Onolaville (1), avec leurs braveries accoustumées de dire qu'ilz venoient pour combattre l'Empereur en son fort, où desjà il y avoit gens assemblez souffisans pour le bien recepvoir, et print ledict chemin, que servoit tant pour venir contre ledict fort que pour faire le chemin qu'il a fait. Et ayant entendu Sa Majesté cest advertissement, signamment par le rapport de plusieurs prisonniers françois que l'on avoit prins le jour mesme, icelle se détermina de venir dois Namur en son camp, pour, le lendemain, vendredy XX^me^, faire la reveue d'icelluy, et se déterminer à ce que l'on debvroit faire, selon ce qu'il y trouveroit et le chemin que prendroient les ennemis. Et ledict vendredy fit ladicte reveue, et, pour ce faire, fut tout son camp en armes; et, pour le mieulx veoir, Sadicte Majesté circuit (2) à

(1) Onoz, à 3 1/4 lieues de Namur et 1 3/4 de Gembloux.
(2) *Circuit*, fit le tour de.

Digitized by Google

cheval bien en ordre ledict camp par deux fois : l'une, par dehors les tranchiz, pour veoir aussi la chevalerie, qu'estoit hors d'icelluy; l'aultre par dedans. Et le virent avec ladicte compaignie aulcunqz tambourins et trompettes françoises, lesquelz se lissentiarent au mesme instant, et ne rapportarent le soir à leur maistre nouvelles fort agréables, par le rapport de ce qu'ilz avoient veu. Et oultre ce, se trouvoit fasché ledict Roy de ce qu'au mesme jour, sur le tard, LX arquebouziers à cheval des nostres deffirent cent et cinquante chevaulx-ligiers du camp dudict roy, et en radmenarent partie d'iceulx prisonniers, après avoir laissé sur le champ, mort, le lieutenant qui les conduysoit, et bon nombre de ceulx de ladicte compaignie.

Dois lors se détermina le roy de non se plus attacher à nostre camp, ains marcha, s'esloignant d'icelluy, et vint louger à Gocheliz (1), commenceant à brusler ce qu'il peut à ses espaules et à sa main droicte; envoyant à cest effect coureurs où il pouvoit, aulcunqz desquelz arrivarent jusqu'à Nivelle, lesquelz aussi ne firent aulcung effect ès lieux où l'on leur sarra (2) la porte; et n'osa passer plus avant le corps de son camp que jusques audict Gocheliz. Et espéroit peult-estre que par brusler il osteroit à Sa Majesté l'opportunité de le pouvoir poursuyvre : ce que toutesfois il ne peut achever, car, après avoir entendu Sadicte Majesté, le sambedy suyvant, que ledict roy avec son camp s'esloignoit, et qu'il brusloit, avec ung faulx et inventé prétexte de dire qu'il eust entendu qu'aulcungz de noz gens pour lors brusloient en Picardye (que ne se treuvera, mais bien que le prince de la Roiche-Sur-Ion, avec aulcungz qui l'accompaignoient, avoient mis le feug en une abbaye et aulcunes aultres maisons ouvertes prez leurs frontières), Sadicte Majesté se détermina de, pour éviter le dommaige de ses subgectz, et veoir s'il le sçauroit rattaindre

(1) Gosselies.
(2) *Sarra*, serra, ferma.

Digitized by Google

et le combattre, encoires que son camp fût beaulcop moindre, de partir dudict fort ledict sambedy, et de cheminer par le mesme chemin que prenoit le roy, comme icelle fit. Et en ayant esté adverty les ennemis, comme ilz alloient sans bagaige, se mirent à diligenter leur retraite, pour éviter le juste chastoy que Sadicte Majesté Impériale leur eust peu donner de leur insolence et des actes malheureux que (oultre le feug qu'ilz mectoient) ilz commectoient, lorsqu'ilz estoient audict Gocheliz, et avant qu'ilz sceussent que Sa Majesté les suyvoit, faisantz force à jeunes filles de l'eaige de douze ans, et aultres actes de ceste qualité, trop plus malheureux que ne se spécifiient, pour l'horreur de la meschanceté. Mais, dois qu'ilz entendirent que Sa Majesté les poursuyvoit, ilz ont usé de telle diligence qu'il a esté impossible les rattaindre avec grosse trouppe; bien leur a-l'on donné plusieurs attainctes, et a-l'on empesché qu'ilz ne se sont osé tant escarter ny faire tout le mal qu'ilz eussent bien voulsu.

Vray est que ce qu'ilz ont trouvé en leur droict chemin, comme Mariemont, Bints et Bavaiz, et aulcunes maisons particulières sans fort, ilz ont bruslé, et non-seullement bruslé audict Bints et Mariemont, mais taillé les arbres pour despit, pour appartenir les jardins à la royne Marie, gouvernante des pays. Voyre et afferment aulcungz que le roy en personne avec ses mignons faisoit ladicte exécution, sollicitant eulxmesmes les boute-feux de maison à aultre, et coppant les arbres de leurs propres mains, s'animant pour ce faire les ungz les aultres, comme si ce fust esté pour faire quelque acte chevalereux : qu'estoit toutesfois, pour non dire pis, chose peu revenante au tiltre que ledict roy porte.

Et comme ilz poursuyvoient leur chemin avec maulvais temps et extrême faim qu'ilz ont souffert, véant Sa Majesté que, avec toute son armée, pour l'advantaige qu'il avoit prins du devant, elle ne les pouvoit consuyvre, envoya, le xxv$^{me}$, dois Bavais sa chevalerie pour donner sur l'arrière-garde, la-

Digitized by Google

quelle ilz trouvarent une lieue et demye oultre le Quesnoy. Mais l'incommodité du lieu ne donna moyen d'y faire ce que l'on eust voulsu; et mesmes que, dois que les François apperceurent, de trois milles loing, les esquadrons de nostre chevalerie, que ne se pouvoit encouvrir en campaigne ouverte, ilz hastèrent tant plus leur retraicte, et ostarent le moyen de se pouvoir attaicher avec grosse troppe à l'encontre d'eulx. Bien s'advancearent aulcungz chevaulx-ligiers entre la bataille et l'arrière-garde, et donnarent sur le bagaige, tuant les chevaulx de chariotz et admenans aulcungz d'iceulx, et rompirent coffres et en rapportarent grand butin, et mirent enfin la chose en telz termes et desroy que, joignant ce avec le maulvais temps qu'il faisoit, plus de çinq cens chariotz y sont demeurez, partie desquelz sont estez saccaigez des paysans et aussi d'aulcuns gens de guerre; et se vendent tous les jours les butins au camp et aux villes de frontière. Et, entre aultres, se sont prins muletz prèz de Landrecy, chargez de vaisselle et habillementz, qu'estoient de la suitte dudict admiral et du cardinal Chastillon, son frère, où l'on a trouvé plusieurs groz pacquetz de lettres encoires cloz, adressans aux susdicts seigneurs, par lesquelz on a descouvert en plusieurs choses la sincérité de leurs bonnes volentez et intention.

Et enfin, quelque bravée qu'ilz ayent faict de donner la bataille au camp de Sa Majesté en ung fort, icelle les a deschassé, avec leur grande confusion et honte, par campaigne rase, hors de ces pays, sans que jamais ilz ayent monstré visaige ny faict démonstration d'oser combattre. Et se treuve pour le présent le camp de Sa Majesté à III lieues prèz d'eulx sur sa frontière, pour faire ce qu'elle verra plus convenir au bien et repoz de ses pays et dommaige de ses ennemis.

Faict audict camp à Douchy, le XXIX^me^ jour de juillet 1554.

(Copie du temps, à la Bibliothèque royale : MS. n° 17430.)

—

Digitized by Google

## CCLII.

*Relation des obsèques célébrées à Bruxelles pour la reine Jeanne de Castille, veuve de Philippe le Beau* : 15 et 16 septembre 1555.

—

**Recueil des mistères, ordre de marchier et cérimonies qui ont esté faictes et observées ès exèques et pompe funèbre de très-recommandée mémoire donne Johanne de Castille, royne d'Espaigne, vefve relicte de très-hault, très-excellent et très-puissant Philippes, roy de Castille, archiduc d'Austrice, etc., célébrez en l'église collégiale Sainte-Goule, en la ville de Bruxelles, les lundy et mardy, xv^me^ et xvi^me^ jours de septembre xv^c^ cincquante-cincq.**

Premier, en commenchant au parement de l'église, la nef jusques au sixiesme pillier fut cloze d'asselles en haulteur de sept à huit piedz, et allentour d'icelle nef furent mis et attachiés sappins allendroit des cymages ou enrachemens des voussures des carolles ou accintz de ladicte nef, lesquelz furent couvers d'asselles; et au deseure d'icelles, escuelles ou platteaulx de bois furent mis à demy-pied près l'ung de l'aultre, et le tout noircy, où furent pozés chierges en moult grande quantité, environ de iiii^c^.

Ladicte nef fut toute tendue de fin drap noir, en haulteur de quatre largeurs de drap, et, en hault et par-dessus icelluy, d'un velour en sa largeur, faisant goutière, sur lequel velour furent attachiez blasons des armes d'icelle royne deffuncte, de la grandeur d'une feulle, en distance l'un de l'autre de trois à quatre piedz, et en dessoubz et sur ledict drap furent mis aultres blasons de deulx feulles, mais de beaucop plus grande distance l'un de l'autre que les dessusdicts.

Au boult de laquelle nef, auprès du bancq ou dossal, fut érigié et construict ung autel grand et spacieux avecq cincq pas ou marches au-devant d'icellui.

Lequel autel fut paré, descure et dessoubz, de riche drap

Digitized by Google

d'or figuré de noir, avecq grands blasons des armes de ladicte royne, et sur icelle avoit une croix en forme de fleur de lys, de fin or, enrichie de pières précieuses et perles orientalles; en laquelle estoit enchâssé du feust de la vraye croix Nostre-Seigneur, et sy avoit quatre chandeliers couvers de noir portans quatre gros chierges armoyés de samblables blasons, tous enrichis, parés et couvers de couronnes clozes.

Les marches et pas d'icellui autel estoient couvers d'un grand et ample marchepied de drap noir, de sorte qu'il excédoit lesdicts pas, et couvroit le paviment d'icelle église en grandeur de deux aulnes ou environ.

Sur le dossal dudict trincq (?) avoit ung lambeau de velour noir descendant jusques au parement d'autel, et sur icellui ung grand blason samblable à ceulx dessusdicts.

Tous les autelz et chapelles de ladicte nef, et ceulx estans contre les pilliers d'icelles furent tendues, deseure et dessoubz, de drap noir avec croix de satin cramoysi, et sur iceulx avoit deulx chandeliers èsquelz estoient posés chierges avecq blasons desdictes armes.

Deseure le portal estant au bout de ladicte nef vers l'orloge, en dehors d'icelle église, fut mis ung tableau de drap noir descendant assés bas, et par-dessus icellui ung aultre lambeau de velour noir en sa largeur, sur lequel fust mis et attachié ung grand tableau noir, portant en haulteur quatre piedz et en largeur troiz piedz, armoyé des armes de ladicte royne deffuncte, avecq couronne comme dessus.

Entre les quatre premiers pilliers de ladicte nef, estoit érigié et construicte une moult belle chapelle ardante artificiellement faicte, à six estaiges, les trois en quadrature, mais toutesfois plus longs que larges, dont le premier sailloit plus avant que les quatre pilliers ou posteaulx qui soustenoient ladicte chapelle; le deuxiesme correspondoit ausdicts posteaulx; le troiziesme estoit retiré en estroictissant par samblable portion que ledict deuxiesme, et les trois aultres estaiges plus haultz estoient rondz.

Digitized by Google

Sur et à l'environ de laquelle chapelle avoit XXI montans en forme de piramides, croisiés de croix doubles et aultres par divers estaiges, dont les huit prendoient leur commenchement et source sur ung desbordement excédant de tous costés le planchié de ladicte chapelle, desquelz les quatre estans sur les platz ou ..... d'icelle n'estoient sy haultz que les quatre corniers, et sy n'estoient lesdicts quatre corniers sy hault eslevez que le surplus qui prenoient leur origine, asçavoir : les huit allendroit de la première quadrature ou finement dudict planchier; les quatre allendroit du troiziesme et derrain estaige quarré, et le XXIe, qui excédoit tous les aultres d'une admirable haulteur, estoit au mytant, les croix duquel commenchoient à prendre leur origine et commenchement au finement et boult du plus hault des dessusdicts aultres montans ou piramides par une croix croisée et recroisée avecq liens, sur lesquelz liens et croix furent mis broches et escuelles, autant qu'ilz en polrent porter, et de chandeilles semblablement, qu'ilz estoient environ sept cens. Au deseure de quoy avoit une grande couronne de bois, avecq flourons, bien dorée et paincte ; laquelle estoit cloze de ung demy-ciercle aussy floreté, doré et painct richement ; au deseure duquel demy-circle y avoit trois estages de croix, le premier croisées et recroisées, le deuxiesme croisées, et le troiziesme estoit une simple croix, et au sommet et boult d'icelle piramide ou montant estoit posée une chandeille plus grosse que celles dont ladicte chapelle et liens estoient chergiés, qu'estoient samblables à ceulx du litelis (?) du tour de la dessusdicte nef.

Lesquelz estaiges desdictes croix estoient chascun de quatre à cincq piedz de hault. Au moyen de quoy, l'on peult jugier de la haulteur de la dessusdicte chapelle, mesmement de la piramide ou montant moyen, lequel égualoit en haulteur les chimaiges ou enrachemens de la voussure de ladicte nef, laquelle est fort eslevée, comme chascun ayant veu ladicte église scet et cognoit.

Digitized by Google

Laquelle chapelle fut tendue, asscavoir : l'estaige bas d'un fin drap noir, et, par-dessus et hault d'icellui, d'un velour en sa largeur qui estoit paré de blasons aux armes d'icelle deffuncte; les deux aultres estaiges quarrés, de toille d'or embellie de samblables blasons; et, aux quatre coings de chascun desdicts estaiges, y avoit gros chierges au plus hault desquelz estoient blasons doubles des quatre quartiers d'icelle royne deffuncte.

Aulx quattre posteaulx corniers du premier estaige de ladicte chapelle, estoient quatre angles (1) richement parés d'aubes de satin blancq et tunicques de drap d'or, lesquelz portèrent et soubstindrent chascun ung escu desdicts quatre quartiers d'icelle dame, richement fais de broderie et couvers de couronnes ou chappeaulx, selon qu'il convenoit aux armes.

Allentour d'icelle chapelle, y avoit quatre torchiers ou ratteliers èsquelz furent mises LXVI torses, avecq blasons doubles toutes entièrement de cyre, sans bastons. Et sy eult quatre grands chandeliers noirs aux quatre coings de ladicte chapelle, èsquelz estoient quatre très-grands chierges avecq aussi doubles blasons.

Au dessoubz de laquelle chapelle estoit une bière ou représentation, couverte d'un grand et riche palle de drap d'or, au travers duquel avoit une grand'croix de velour cramoisy en sa longuer, lequel palle estoit bordé de une largheur de velour noir qui couvroit partie du palle, au-dessoubz duquel estoit drap noir, comprenant toutes les largeur et longuer de ladicte chapelle jusques et comprins les quatre torchiers ou ratteliers.

Au deseure de laquelle représentation, et vers le mytant d'icelle, y avoit deux angles, parés comme les quatre dessusdicts, quy tindrent et portèrent l'escu des armes d'icelle royne deffuncte, duquel sera cy-après faicte mention.

Au costé dextre d'icelle chapelle fut faict et préparé certain

---

(1) *Angles*, pour *anges*.

Digitized by Google

oratoire pour la Majesté du roy d'Engleterre, eslevé de deux marches, tout ouvert sur le devant, tendu allentour et tappissé par terre de drap noir avecq ciel de mesme, dedens lequel oratoire y avoit une chaire ou siége, et de costé sur le devant ung scabeau eslevé atout ung passet : le tout couvert de drap noir, avecq carreaulx samblables, pour agenoiller et appoier ladicte Majesté.

A l'opposite d'icelle oratoire, furent les siéges des ambassadeurs avecq scabeaux et passetz, et plus hault, tirant vers l'autel, ceulx des prélatz aux deux costés, et, en dessoubz dudict oratoire et du mesme costé, eurent leurs plaches et siéges les duc de Medina Celi, conte d'Arondel, conte de Pennebrouch, conte de Hauttincton et l'admiral d'Angleterre, chevaliers de la Jartière, et les chevaliers de l'ordre de la Thoison, si comme le prince de Gavre, le S^r de Bèvres, le S^r de Bossu et de Mollenbaix et aultres seigneurs, lesquelz siéges, scabeaux et passetz furent tous couvers de drap noir.

En dessoubz et plus bas que ladicte chapelle ardante, vers le mytant de ladicte nef, estoit certain parcquet ou enclos de bois, de la haulteur de quatre à cincq pieds, eslevé de pied et demy ou environ hors terre, lequel fut tout allentour couvert de drap noir, pour mectre les chantres qui chantèrent les vigille et service.

Or povés comprendre quel fut ledict parement, qui estoit moult beau, néantmoins pitoiable à veoir et regarder; par lequel chascun estoit incliné à faire prières et oraisons pour l'âme d'icelle noble roine deffuncte.

Maintenant convient déclarer l'ordre de marchier quy fut tenu, et comment, affin que icellui fust mieulx observé et gardé, bailles furent mises et plantées depuis l'enclos des bailles de la court jusques à la porte ou entrée d'icelle église, qui furent noircies.

Auprès desquelz, et en dehors, y avoit torses armoyés de blasons des armes de ladicte deffuncte royne, tenues par hon-

Digitized by Google

nestes gens de mestiers d'icelle ville, tellement compassés (qui estoient de cincq pieds à aultres ou environ) qu'ilz comprendoient à deux costés, depuis ladicte court jusques à l'entrée d'icelle église, de sorte qu'il y povoit avoir mil et cinq cens torses, et plus.

Au desseure de la porte de ladicte court, fut mis ung lambeau de drap noir, et par-dessus ung aultre lambeau de velours noir en sa largheur, sur lequel fut mis ung grand tableau aux armes d'icelle royne deffuncte, pareil à celluy du portail de ladicte église.

Quant vint ledict lundy, à deulx heures de l'après-disner, les chevaliers de l'ordre, tant de la Thoison que ceulx de la Jartière, et aultres grandz seigneurs, barons, chevaliers et gentilzhommes se trouvèrent à la court, chascun ès lieux quy leur furent ordonnez selon leurs prééminences et qualitez, comme aussi firent pluiseurs évesques, abbés et prélatz, ensemble ceulx des chapelles des Majestés Impériallc et Réginalle, lesquelz se accoustrèrent en la grande chapelle, lesdicts prélatz en leurs habitz pontificaulx, et ceulx desdictes chapelles de surplis et chappes bien riches.

Les coustilliers et varletz servans d'icelles Majestés se assamblèrent en la grand'salle, comme aussy firent les paiges, ceulx de l'escuierie, mesmes officiers, archiers de corps et hallebardiers, et pareillement deux cens povres qui portèrent les torses.

Les sergens et aulcuns de ceulx des sermens de ladicte ville misrent ordre que aulcun ne s'advanchast de se mectre et tenir entre les dessusdictes bailles.

A deux heures et demy ou environ, messieurs les chanoines et habitués de ladicte église Saincte-Goulle, vestus de riches chappes, avecq les paroisses et couvents de ladicte ville, vindrent processionèlement à la court, en tel ordre qu'ilz sont accoustumez marchier, où ilz entrèrent, et, après avoir continué leurdicte procession autour d'icelle, se partirent et retour-



Digitized by Google

nèrent au mesme ordre qu'ilz estoient venus, lesquelz furent suivis de ceulx desdictes chappelles impérialle et réginalle, aussy vestus de surplis et chappes, comme dict est.

Après marchèrent les abbés et prélatz, qui estoient en nombre de XXI, en leurs habitz pontificaulx, ayans mittres en teste, si avant qu'ils estoient mittrés; et leurs croches estoient tenues devant eulx par leurs chappellains, revestus de chappes, ou aultres ad ce ordonnés.

Après marchèrent six évesques, aussy en habitz pontificaulx, le révérendissime de Cambray derrière, et devant et à costé de luy, les abbés du Parcq et de Marchiennes, lesquelz tenoient devant luy ung palle de drap d'or figuré de noir, pareil à sa chappe, et aultres ornemens et paremens d'église et d'autel quy servirent èsdictes exèques.

Après marchèrent ceulx de la justice de la ville et aultres notables personnaiges d'icelle.

Puis suivirent ceulx de l'escuierie, trompettes et les chiefs de ladicte escuierie, et au costé d'iceulx commenchèrent à marcher deulx cens povres vestus de robbes noires et ayans chapperons embronchiés, lesquelz portoient chascun une torse armoyée de doubles blasons aux armes de ladicte royne deffuncte et couronnez comme dessus.

Et petite distance après lesdictes torses, marchèrent les hallebardiers desdictes Majestés, aussi à costé, et les archiers de corps après, qui environnèrent la Majesté du Roy, et les seigneurs qui marchoient après Sadicte Majesté, iceulx hallebardiers et archiers accoustrés de manteaulx noirs, ayans respectivement leurs hallebardes et gouges sur leurs espaulles.

Après marchèrent les conseillers, secrétaires, seigneurs des comptes, des finances, chancellerie, et aultres seigneurs de robbe longue.

Après marchèrent les paiges;

Puis les coustilliers;

Les varletz servans.

Digitized by Google

Après marchèrent les gentilzhommes des quatre estas;
Puis les chevaliers, barons et pensionnaires;
En après les maistres d'hostelz.
Puis suivirent les massiers.

Après marcha un pallefroy houssé et couvert jusques en terre de toille d'or noire, à ung blason des armes de ladicte deffuncte royne au chamfrain, et samblablement à chascun des quatre membres d'icelluy cheval, lesdicts blasons dorés et paincts sur satin cramoisy, qui estoit noircy en dehors des escus, gentement cousus et attachiez sur ladicte houssure, au travers de laquelle y avoit une croix de satin cramoisy, raudissant toute ladicte houssure, jusques aux fringes d'embas quy estoient faictes d'or et de soye noire, correspondament à icelle houssure; sur la selle duquel pallefroy fut mis et attachié ung coussin ou carreau, semblable à ladicte houssure, sur lequel estoit une moult riche couronne de fin or enrichie de diverses pières précieuses, telles que rubis, diamans et aultres d'inextimable valeur, avec perles orientales en très-grande quantité, laquelle estoit close d'un demy-ciercle enrichi comme dessus, et approprié ainsy qu'il convenoit à la dignité de ladicte royne deffuncte, qui fut fille et héritière de feu de très-loable mémoire le roy catholicque.

Lequel pallefroy fut mené et conduict par deulx escuiers d'escuierie de la Majesté de l'Empereur, lesquelz tenoient icelluy pallefroy, chascun par une longue ou renne faicte de gros cordons d'or et de soye noire, avecq houppes de mesmes au boult. Et fut icelluy pallefroy environné de quatre héraulx des quatre principaulx royaulmes que ladicte deffuncte royne a délaissié, tels que Castille, Léon, Arragon et Secille : les deux vers la partie de devant d'icelluy pallefroy, et les aultres sur le derrière, portant chascun ung escu des quatre quartiers et vraye descente de ladicte royne deffuncte, tant de père que de mère, fais de riche broderie, et couronnez ou chapelez comm'il convenoit. Et à l'endroit de la susdicte couronne adextrèrent

Digitized by Google

mons^r de Molenbais, chevalier de l'ordre, et le conte de Fuensalida.

Puis marcha Hénault, vestu de cotte des armes d'icelle royne deffuncte, qui portoit ung escu armoyé à deulx costez desdictes armes, quy fut adextré de mons^r le prince de Gavre et du comte de Ribagorça.

Puis marchèrent les chevaliers de l'ordre, tant de la Thoison d'or que de ladicte Jartière, lesdicts de la Thoison portant leurs grands colliers, et ceulx de ladicte Jartière ung ymaige de saint George, pendant au col atout ung rendant de soye, et ayans ladicte Jartière dessoubz le genouil gauche, où estoient escript ces mots : *Honny soit qui mal y pense;* lesquelz chevaliers desdicts ordres estoient entremeslez.

Après marchoit Thoison d'or, vestu de coste d'armes de la Majesté de l'Empereur, ayant son grand collier et une verge ou gaulle blanche en sa main, comme conducteur des cérimonies, et avecq luy marchoit Noortrey (?), vestu de cotte d'armes d'Engleterre.

La Majesté du roy d'Engleterre, nepveu en ligne directe de ladicte noble royne deffuncte, marchoit en dueil, vestu d'ung grand manteau et ayant chapperon embronchié; lequel manteau fust supporté sur le devant par le duc de Medina Celi et le conte d'Arondel, et la queue portée et soutenue par don Anthonio de Tolledo, son grand escuier, et Ruy Gommez de Sylva, sommelier de corps de Sadicte Majesté.

Après laquelle Majesté, marchèrent l'archevesque de Cousane, nunce et ambassadeur du saint siége apostolicque, et les ambassadeurs de la seigneurie de Venize et du duc de Florence.

Puis marchèrent ledict révérendissime d'Arras et mons^r Viglius, président du conseil privé de la Majesté Impérialle, M^rs les chancelliers dudict ordre et de l'Empire, les régens de Cicille et de Naples, les alcades et plusieurs seigneurs, barons et chevaliers.

Le dessusdict pallefroy venu à l'endroit de l'huis de l'église,

Digitized by Google

ledict carreau ou coussin, avec la couronne, fut levé dudict pallefroy par le garde-joyaulx de ladicte Majesté Impérialle, qui baisa le carreau, puis le délivra audict Thoison, qui le porta au devant de ladicte Majesté du Roy jusques à la représentation, où parvenu, baisa aussy ledict coussin, puis, après révérence faicte, le posa avecq ladicte couronne sur la partie du chief d'icelle représentation. Et ledict hérault, portant l'escu des plaines armes, le mist entre lesdicts deulx angles du mitant appropriez pour le porter et soustenir, comme aussy firent, chascun en son endroict et regard, les héraulx ayans porté lesdicts quatre quartiers aux angles des quatre coings de la dessusdicte chapelle ardante, aussy appropriez pour les tenir, ainsy que dessus est dit.

Pendant quoy ladicte Majesté du Roy se mist en sondict oratoire, et les prélatz, ambassadeurs, chevaliers de l'ordre et aultres seigneurs, chascun en leur plache. Puis ledict révérendissime de Cambray commencha les vigilles, qui furent chantées moult dévotement à neuf psalmes et lechons, dont les trois premières furent chantées par ung choriste et deux chappellains de la chappelle de ladicte Majesté Impérialle, les trois aultres par abbés, et les dernières furent chantées, les deux par abbés, et la dernière par ledict révérendissime de Cambray.

Lesquelles vigilles faictes et achevées, ladicte Majesté Réalle se retira et les aultres, en tel ordre qu'ilz estoient venus, saulf les procession et prélatz, lesquelz demourèrent en ladicte église, après qu'iceux prélatz eurent convoyé ladicte Majesté jusques à la porte d'icelle église; et, quant à ceulx des chappelles desdictes Majestés Impérialle et Réginalle, iceulx retournèrent avecq le dueil, comme domesticques. Et, au regard des torses, couronne et aultres mistères, demourèrent en l'église; mais les povres ayant porté lesdictes torses retournèrent jusques à la court, marchans les premiers, sans torses.

Quant vint lendemain du matin, à huit heures et demye, chascun se trouva à la court, saulf lesdicts procession et pré-

Digitized by Google

latz; et, environ neuf heures, on se partit pour aller à l'église, au mesme ordre que le jour précédent l'on estoit retourné. Et auparavant, le mesme jour, deux grandes messes solempnelles, après commendaces (?), avoient esté chantées :

La première, qui fut du Saint-Esprit, par révérend père en Dieu l'évesque de Sarepte (?), souffragan de Tournay, et servirent, assavoir : l'abbé de Vicoingne de diacre, et l'abbé de Bonne-Espérance de soubz-diacre.

La seconde, de Nostre-Dame, fut chantée par aussy révérend père en Dieu l'évesque de Calcédoine, abbé de Crepin et souffragan de Cambray, assisté, pour diacre et soubz-diacre, des abbés de Grimberghe et Cambron.

Lorsque Sadicte Majesté approcha de l'église, lesdicts prélatz, en leurs habitz pontificaulx, marchèrent processionnellement jusques à la porte d'icelle église, où ledict révérendissime de Cambray donna l'eauwe benoiste, et présenta la croix à Sadicte Majesté, qui la baisa très-révérament et en très-grand humilité. Et, ce fait, icelluy révérendissimo avecq lesdicts prélatz se retira vers l'autel, et prépara pour chanter la troiziesme et principalle messe, et Sadicte Majesté marcha et se mist en sondict oratoire, et mess^rs^ les ambassadeurs, chevaliers desdicts ordres et aultres seigneurs, chascun en sa plache. Ce faict, ledict révérendissime, assisté desdicts abbé du Pareq et de Marchiennes, et, pour diacre et soubz-diacre, desdicts souffragans de Cambray et Tournay, commencha la messe qui fut de *Requiem*, laquelle fut moult excellentement chantée en musicque et très-révérament célébrée.

Et quand vint l'heure d'offrir, ladicte église fut tapissée par terre d'un drap noir en sa largeur, depuis ledict oratoire de ladicte Majesté du Roy jusques aux marches ou pas de l'autel, et se mirent tous lesdicts prélatz à deulx rengs, commenchans depuis ledict autel jusques audict oratoire, que lors monsieur le grand aulmosnier de l'Empereur et premier chapellain avoit délivré audict hérault, vestu de la cotte des plaines armes de

Digitized by Google

ladicte royne deffuncte, ung grand chierge de cyre ouquel fut mis et attachié une pièce d'or, et y avoit ung double blason desdictes armes; lequel chierge ledict hérault baisa et le bailla audict Thoison d'or, quy, le ayant prins, marcha vers ledict oratoire, et, après trois grands honneurs faictz, baisa ledict chierge, et le présenta à ladicte Majesté, laquelle le print; puis, adextré des dessusdicts duc, conte et seigneurs, qui supportèrent sondict manteau, ainsy que dessus, son grand maistre d'hostel et les dessusdicts Thoison d'or et Noortrey devant Sadicte Majesté, qui le conduisoient, et venue Sadicte Majesté auprès d'icelluy autel, fut mis sur la première marche ung coussin de velours noir, sur lequel Sa Majesté se agenouilla et offrit ladicte chandeille et or pour l'âme de ladicte deffuncte royne, puis, adextré et conduict comme dessus, retourna en sondict oratoire. Et après chascun se remist en sa plache; et fut le sermon encommenchié par frère Anthoine Havet, docteur en théologie, religieulx de l'ordre de Saint-Dominicque, lequel exposa que c'estoit de la mort, et que on la pooit diversement considérer; et sy déclaira les loanges de la deffuncte royne, tant en sa noble descente que de ses loables vertus, fertilité en génération et lignée, fructueuse et prouffitable à ses pays et toutte christienneté.

Laquelle prédication finée, la messe fut continuée, et, icelle achevée, ledict révérendissime, revestu de chappe et assisté comme à ladicte messe, marcha vers la dessusdicte représentation, où le *libera* avecq les oraisons anchiennes et versetz y servans furent chantés, et encensé par icelluy révérendissime autour d'icelle, avecq gravité convenable, faisant les révérences, tant vers ladicte représentation que vers ladicte Majesté du Roy, en temps et lieu décent.

Et, après ledict service faict et du tout accomply, et que icelluy révérendissime se fust retiré vers l'autel, ledict Thoison d'or, après trois grands honneurs par luy fais, se présenta vers ladicte Majesté, et luy dict à voix assez haulte ces mots : « Très-

Digitized by Google

» hault, très-excellent et très-puissant roi d'Engleterre, de » Naples et d'Yrlande, les coustumes et usaiges réalles veullent » que Vostre Majesté oste ce chapperon, car n'appertient à » roy de le porter plus avant. » Ce dit, s'approchèrent de Sa Majesté Réalle sesdicts grands maistre d'hostel et escuier et sommelier de corps, quy, après avoir levé le grand collier dudict ordre de la Thoison d'or que Sadicte Majesté avoit, luy ostèrent sondict chapperon, puis le grand manteau, et luy fut baillié aultre robe et bonnet convenable. Et, ce faict, se retira, adextré et suivy des dessusdicts duc, conte, ambassadeurs et aultres seigneurs. Et au sortir de l'église, luy fut amené ung grand et gentil cheval, couvert quasy du tout jusques aux piedz d'une houssure de drap noir, et enharnachié de mesme, sur lequel Sadicte Majesté monta. Laquelle, couvrant son dueil, monstra chère lie au peuple, quy en très-grande multitude le regardoit, la pluspart desquelz et quasy tous prioient que Dieu luy volsist donner bonne et longue vie, comme tous bons et léaulx subjectz debvons prier et désirer. Et ainsy se retira Sadicte Majesté à la court, et fut le mesme ordre tenu à son retour, qui avoit esté faict à l'aller.

Ce présent recueil, faict soubz correction. Et pour oster toute hésitation et suspension que aulcuns polroient prendre et avoir de ce que en cedict recuel n'est faict mention de aulcuns des domesticques de ladicte Majesté du Roy, le liseur polra sçavoir que Sadicte Majesté estoit venue en dilligence, avec aulcuns seigneurs ses fidelles amis, de sondict réalme d'Engleterre, pour estre présent ausdictes exèques de ladicte feue royne, sa grand'mère, ayant délaissié en sondict réalme tous ceulx de sa maison, saulf aucuns servans à la personne de Sadicte Majesté.

(Archives du royaume, collection des cartulaires et manuscrits : *Recueil de pièces du XV^me et du XVI^me siècle*, fol. 224.)

—

Digitized by Google

## CCLIII.

*Bulletin de la bataille de Saint-Quentin et des opérations militaires qui l'avaient précédée* : 3-10 août 1557 (1).

—

S'estant la ville de Saint-Quentin, par la bonne diligence et industrie du duc de Savoie et de la correspondance que on luy a tenu d'aultre costé, de la part du Roy, serrée de sorte que les Franchois ne l'ont peu pourveoir de gens tant que il leur a samblé qu'il conviendroit pour la bonne deffence d'icelle, le iiiᵐᵉ du mois d'aoust, l'admiral de France feyt sy bonne diligence qu'il trouva fachon de y entrer avecq peu de gens. Et depuis, voiant que le nombre qui y estoit entré ne suffisoit, le seigneur d'Andelot, frère dudict admiral, le iiiᵐᵉ dudict mois, s'essaya de y entrer; et, pour ce faire, se vint présenter en l'une des portes en laquelle le capitaine Navaret, avecq aulcuns Espaignolz de sa charge, faisoit la garde. Et arrivant devers icelle de bon matin, environ les trois heures, accompaignié de douze enseignes de piétons et quelque nombre de chevallerie franchoise, il y fut receu de sorte que lesdictes douze enseignes, tant par leur propre chevalerie que par ladicte infanterie espaignolle, furent rompues, et se y feyt sy bon debvoir à exécuter la victoire que plus de quatre cens y demorarent mortz sur la place, des principaulx, et cincq enseignes en furent rapportées au camp.

Le jour sieuvant, quy fut le vᵐᵉ, l'on planta quelcques canons devant les faulxbourgs de Saint-Quentin, qu'estiont très-bien

(1) Ce bulletin et le suivant furent vraisemblablement rédigés dans les chancelleries du roi.

Digitized by Google

fortiffiez, et ne contiennent pas beaucop moings que la tierche partie de la ville; et à la seconde volée que l'on tira, ceulx quy estoient dedans y mirent le feu et se retirarent dedens la ville, les délaissans à la proye de noz gens, quy tost y entrarent; et délaissans iceulx suffisamment furniz de gens, passa toute la reste de l'armée dechà la rivière, avecq ce que y estoit desjà soubz la conduicte du Sr de Bugnicourt.

Le VIIIme et IXme, le conestable rassembla tout ce qu'il poeult de forche vers Haem; et le jour de Saint-Laurens, passant vers Mantes (?), se vint présenter sur ung hault tout près de nostre camp, environ les deux heures après midy, pensant que, pour ce jour-là, oultre mille cincq cens chevaulx quy estoient allez aux escortes des vivres, l'on en avoit retiré aultres cincq mille pour l'escorte du Roy, quy ne attendoit, pour aller au camp, aultre chose que l'arrivée des Anglois et la colonnerie de Hillemaer Van Munichaúsen, pour les recepvoir et les mener au camp avecq ce quy reste de l'artillerie, aiant jà envoié tout le surplus audict camp. Mais en cecy de l'escorte pour Sa Majesté se fourcompta le conestable : car lesdicts Anglois ne debvoient arriver que ledict Xme, ny Sa Majesté partir que l'onziesme. Et sy estoit le duc de Savoie adverty que le conestable faisoit quelcque amas, pour venir donner sur nostre camp : ce qu'il feyt comme dessus, accompaignié de trente enseignes de Haulx-Allemans, qu'est tout ce que pour le présent ilz en ont en Franche, et avecq iceulx dix-huict enseignes franchoises et tout ce qu'il avoit peu rassembler de gens de chevaulx, et vingt pièches d'artillerie, de laquelle, en arrivant doiz lediet hault, il s'en servit, tirant d'icelle contre aulcuns chevaulx allemans qu'il feyt deslogier; et cependant eut moien de jecter jusques à deux cens hommes dedens la ville, soubz la faveur de l'artillerie d'icelle. Mais cependant le duc de Savoie tira ses gens en campaigne; et, délaissant garde souffisante pour le camp, avecq les gens de cheval, ne povant sy diligemment sieuvre l'infanterie, attaindit tost ledict conestable, et se treuvant sy

Digitized by Google

près que luy sembla temps de povoir donner la charge, délaissant ung esquadron de chevallerie ferme pour secourir où il fût esté besoing, chargea du surplus sy vivement que, sy bien du commenchement ilz feirent quelque résistence, enfin il rompit premiers les gens de cheval, et après les gens de pied mis jà en désordre par leur propre chevallerie; et sur la plache y sont demorez mors et prins prisonniers plusieurs seigneurs de sang, et entre aultres ledict conestable, son fils le plus jeusne, le duc de Montpencier, le duc de Longueville, le prinche de Mantua, le marischal de Saint-Andrieu, sommelier de corps du roi, le viconte de Touraine, le rynsgrave, le seigneur de la Roche du Mein, beau-fils dudict conestable, et aultres plus de deux mille prisonniers, et oultre ce le seigneur d'Enghien, blesché à mort de deux harquebousades. Leur artillerie est ramenée en nostre camp; et des nostres fort peu sont mortz, et nulz que l'on sçache de qualité; auleuns bleschez, et entre iceulx le seigneur de Bièvres d'ung coup de harquebouse à la jambe; le duc Erich de Brunzwick tué son cheval soubz luy, combatant vaillamment; et le duc Ernest et ses gens y ont rendu très-grande presse. Les chevaulx-légiers exécutent encoires la victoire, et enfin Dieu nous a faict grâce de gaigner la bataille, à qui en soient rendues les grâces; et l'on espère, par le moien d'icelle, encoires que la saison soit advanchée, l'on polra faire auleuns aultres bons exploix avant l'hyver.

(Minute ou copie du temps, aux Archives du royaume, collection des papiers d'État et de l'audience : *Correspondance générale*, t. X, fol. 47.)

—

Digitized by Google

## CCLIV.

*Autre bulletin de la bataille de Saint-Quentin* : 10 août 1557.

—

Le x^me^ jour d'aoust, que fut le jour Saint-Laurens, le connestable de France, pensant, selon les advis qu'il avoit eu, que le duc de Savoye deust envoier au-devant du Roy, qui devoit venir doiz Cambray au camp, la pluspart de noz gens de cheval estans devant Saint-Quentin, se trouva à huit heures du matin guères loing et à la veue de nostre camp, aiant avec luy, outre ses gens de cheval, trente enseignes de Haultz-Allemans, qu'estoit tout ce d'Allemans qu'ilz avoient en France, et dix-huit enseignes de gens de pied françois, tant vielles qu'il avoit prins des garnisons de Péronne et autres là autour, que nouvellement levées, ensemble vingt pièces d'artillerie de batterie et des champs. Et estoit l'intention dudict connestable de, par la rivière et marescaiges, jecter quelques gens dedens Saint-Quentin, comme desjà il y avoit mis environ cent et cinquante, s'accommodant de quelques petites barques; et en eût mis davantage, ne fust l'empeschement que leur en donnarent les Espaignolz estans dessoubz le maistre du camp Navarrette, aussi partie de la harquebouserie du maistre du camp Carceres.

Et véans les ennemis sortir nostre gendarmerie, dressèrent leur artillerie, tirans vers icelle, sans toutesfois faire dommaige. Quoy voians, se commencèrent à retirer, que lors le duc de Savoye feit saillir la plus grande partie de nostredicte gendarmerie, et s'en alla avec icelle en personne vers lesdicts ennemis, aiant néantmoins auparavant délaissé l'ordre qu'il convenoit au camp; et prenant seulement avec luy ung régiment de Haultz-Allemans et partie de l'infanterie espaignolle, et ne povant nostre infanterie marcher si légièrement que la gendarmerie, icelle arriva plustost vers les ennemis, lesquelz avoient

Digitized by Google

esté détenuz par les escarmouches que leur avoient donné noz chevaulx-légiers, doiz qu'ilz commençarent leur retraicte, tant que nostredicte gendarmerie a chargé sur celle des ennemys et sur partie de leur infanterie. Et combien que aucuns d'eulx se mirent bravement en deffence, si est-ce que la plus-part tournarent le doz, tellement qu'ilz furent incontinent deffaitz, toutes les enseignes de ladicte infanterie prinses, et sans qu'il en soit eschappé ung seul souldart qui ne soit esté prins ou tué, se faisant mesmes ce rencontre en une campaigne rase, où nulluy se povoit cacher ou saulver. Et quant aux gens de cheval estant en nombre de sept cens hommes d'armes et mil chevaux-légiers, en sont esté tirez grand nombre et esté prins beaucop des principaulx personnaiges, chevaliers de l'ordre de France, entre lesquelz est monsieur d'Enghien, frère du duc de Vendosme, blessé de deux harcquebuzades, sans grand espoir de longue vie; le duc de Montpensier, avec deux ou trois chevaliers de l'ordre, et quelques capitaines particuliers. Et veullent aucuns affermer que le connestable mesmes seroit aussi prins; aussi y est demeuré toute l'artillerie françoise. Noz chevaulx-légiers et pistoliers suivoient la victoire, donnans la chasse à ceulx qui restoient de la gendarmerie françoise, desquelz, comme ilz ont eu plus de trois lieues pour se mectre à saulveté, l'on pense en eschapperont bien peu. Et par ceste deffaite demeure la ville de Saint-Quentin bien désolée. Et comme ledict connestable avoit pour ceste emprinse choisy les meilleurs gens de guerre de France, il n'y demeure présentement forces de grand substance et importance. Par où s'espère que, avec la grâce de Dieu, les affaires de Sa Majesté en receveront tant plus de faveur et commodité.

(Minute ou copie du temps, aux Archives du royaume, collection des papiers d'État et de l'audience : *Correspondance générale*, t. X, fol. 42.)

—

Digitized by Google

## CCLV.

### *Liste des prisonniers français faits à la bataille de Saint-Quentin :* 10 août 1557.

—

Les prisonniers françois qui furent tuez et prins en la bataille devant Saint-Quintin, le jour Saint-Laurens, xe d'aoust 1557.

Monsieur le connestable.
Le duc de Montpensier.
Le mareschal Saint-André.
Le visconte de Touraine, depuis mort.
La Roche du Mayne.
Le rhyngrave.
Le baron de Corton.
Monsieur d'Enghien, mort.
Le duc de Longueville.
Le prince de Mantua, frère du duc de Mantua.
Monsieur de Montbron, filz du connestable.
La Roche-Forte.
Monsieur de Lanssacq.
La Rochefoucault.
Monsieur de la Jaillye.
Monsieur d'Estanne.

Le portenseigne de monsieur de Loraine, avecq tous les aultres porteurs d'enseignes et leurs lieutenans.

Le nombre de la chevalerie franchoise qui s'est trouvée en ladicte bataille : mille douze cens homes d'armes, xxii cornettes de chevaulx-légiers, xxxii enseignes d'Allemans, xx enseignes de Gascons et Franchois, xiiii pièces d'artillerie.

Digitized by Google

Déclaration d'aultres prisonniers françois, prisonniers en ladicte bataille, enrollez par le seigneur de Vendeville, le IIII^e jour dudit mois d'aoust, en la forme et manière que s'ensuit.

Jacques de la Motte, homme d'armes.
Augustin de Rond, homme d'armes.
Charles de Thuy.
Claude de Soubyra.
Jehan de Chiéron.
Octavien Valin.
Monsieur de la Bastie, homme d'armes.
Jehan Bidault.
Jehan Albracq.
René de la Barre.
Joachim Christoffel.
Loys de Joubière.
Jehan de Nourjon.
Pierre de Hiaret.
Jehan du Treu.
Pasquier du Mer.
Pière de la Boue, homme d'armes.
Jacques Tronchet.

Aultres prisonniers estans ès mains des hommes d'armes et archiers de la compagnie de monseigneur le comte de Mansfelt.

Le filz de monsieur de Lafayette, guydon à son père.
Balthazar d'Anglars, homme d'armes.
Jacques de Puismartin, homme d'armes.
Nicolas de Susemont, homme d'armes.
Christophe du Crocq, homme d'armes.
Anthoine Augustin, homme d'armes.
Robert Terretin.
Franchois de Lespinet.
Jacques de Housset.
Anthoine de Brou.

Digitized by Google

Thomas Grin, gentilhomme escossois.
Pierre Hordon.
Julien Duvergier.
Joseph Dacier.
Pierre Princequet.
Casse Avant.
Loys, bâtard du Bost.
Blaise Viseau.
Guyon le Briton.
Geoffroy de Lys.
Jehan de Lusière.
Dominique de Saint-Omer.
Jehan de Tournay.
Floris de Moitrey.

Le dict seigneur de Vendeville a veu, au régiment dudict seigneur de Mansfelt, le seigneur d'Aulbigni.

Ledict seigneur a aussi veu le sieur de Fumel.

Pareillement, a veu audict régiment le filz du seigneur d'Estrées, lequel est prisonnier au capitaine Robles.

Encoires aultres prisonniers ayans esté prins par ceulx de la compaignie de monseigneur le conte de Lalaing.

Jehan de Saint-Gillers, homme d'armes.
Le petit Chesne.
Pierre de la Thour, homme d'armes.
Gublèzes.
Jehan Lutault, homme d'armes.
Jehan Loiseau.
Franchois de la Guarde.
Nicolas de Libourch.
Bertrand Heust.
Christoffel de Lerre, homme d'armes.
Denis Tocquet.

Digitized by Google

Ceulx qui ont esté prins par les gens de monsieur le baron de Zwassembourch.

François Loyal.
François du Castel.
Pons de Morlion.
Jehan Daupar.
Jacques Passet.
Amet de Gennes.
François Deffin.
Gillener de Pessye.
Pière de Rosée.
Niba, de Picardie.

Aultres prisonniers françois prins par ceulx de la compaignie du conte Otto d'Heverstain.

Guyonnye, limosin.
Pière de Castelleau.
Philippe Cogre.
Loys Pigousse.
Jehan Brimay.
Ung enseigne de piétons.
De Melay.
Guillaume de Ligonye.
Anthoine Francq.
Philibert Héliot.
Jehan Stuart, homme d'armes.
Franchois de Bretel.
François du Pautet, homme d'armes.
François d'Audigné, homme d'armes.
Jehan de Guette, homme d'armes.
Gaspar de la Miraudie.
René de Garguesolt, porte-enseigne de la compaignie du seigneur de la Roche du Mayne.



Digitized by Google

Jehan de Chessuni.
Anthoine Doupetre.
Jehan Lanimioli.
Claude Lannoy.
Anthoine de Nouaille.
Bertrand Gumie.
Loys Huy.
Riche de Lalgare.
Symon de Viler.
René de Sernon.
François de Marylle.
Nicolas de Gaugy.
Amet Tzian.
Jacques de Cheny.
Jehan de Sabornung.
Jehan Bodire.
Pière de Lombart.

Prisonniers franchois soubz monsieur le conte de Schouwenbourg.

Jehan de Saint-Symon.
Melchior Estourneau.
Pierre du Fay.
François Martian.
Jehan de la Chatière.
Jacques de la Bachelerie.
Jérosme Épyphane.
Antoine de Saint-Bonet
Loys de Saint-Gelays, dict de Lanssacq.
Le sieur de Scatzerrey.
Mousailles, de Gascongne.
Jehan de Bral.
Charles de Réaulx.
Joan Pot.
Geoffroy de la Rama.

Digitized by Google

François Comas.

Ung trompette françois prisonnier par ordonnance de monseigneur le duc de Savoye, capitaine général, etc.

Les prisonniers soubz la charge du conte de Witghensteyn.

Lancelot de Chase, homme d'armes.
Donat de la Rocque.
Joan de Bruges.
David Moret, escossois, homme d'armes.
Jehan de la Reygnery.
Johan de Cassus.
Pierre de Villar.

Prisonniers soubz le capitaine Hans Vanden Assenbourch, du régiment du duc Ernest de Bruynswyck.

Bertrand du Bois, capitaine des nouvelles bendes des gens de pied gascons.

Jehan de Mareul.

Isambert de Beaulieu, le jeusne.

Pière de Ranst, dict *Pisselon le jeune*, homme d'armes.

François de Guarges.

François d'Andouille, capitaine des chevaulx-légiers d'arrière-ban.

Ledict Jacques d'Andouille dit qu'il a ung compaignon aussi prisonnier.

Capitaines de l'infanterie françoise qui furent à la deffaicte de la journée de Saint-Laurens.

Fontaine.
Sainte-Marie.
Leston.
Faz et Gascon.
Jehan Poullin et Meaulx.

Digitized by Google

Routeville.
Linguière.
Bugnot.
Saint-Roman.
La Barre.
Sessacq, gascon, mort.
Branimont.
Bois-Deux-Enseignes.
Ramoille.
Ronssart.
La Bourdizière, fils du trésorier Babout.
Bahu, gascon.
Bouris.
Wege.
Raucqueville en Saint-Quentin.
Solet, gascon.
Le baron de Charlu.
Hahu, piccard.
Buorde, de Provence.
Le capitaine Saint-Steven.
Ogie, wascon.
Sainguy.
Conte de Wisterburg, prins.

(Copie du temps, aux Archives du royaume, collection des papiers d'État et de l'audience : *Correspondance générale*, t. X, fol. 44.)

—

Digitized by Google

## CCLVI.

*Liste de la répartition des prisonniers français faits à la bataille de Saint-Quentin* (1) : sans date (août 1557).

—

Répartissement des mil prisonniers françois.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Gand . . . . . | XL | Malines . . . . . | XXX |
| Bruges . . . . . | XL | Thielmont . . . . | XV |
| Ypre . . . . . | XXX | Lyere . . . . . | XX |
| Audenaerde . . . | XX | Nyvelle . . . . . | XV |
| Courtray . . . . | XX | Vilvoorde . . . . | XX |
| Alost : . . . . . | XX | Grave. . . . . | XV |
| Tenremonde . . . | XX | Leeuwe . . . . . | XV |
| Neufport . . . . | XV | Mons . . . . . | XXX |
| Louvain . . . . . | XXX | Valenciennes . . . | XXX |
| Bruxelles . . . . | XL | Condé . . . . . | XV |
| Anvers . . . . . | XL | Ath . . . . . | XX |
| Boisleduc . . . . | XXX | Enghien . . . . . | XV |

(1) Le gouvernement, en invitant les magistrats des villes entre lesquelles avaient été répartis les prisonniers français, à recevoir ceux qui leur étaient respectivement assignés, leur écrivit que « Sa Majesté, pour » non renforcer l'ennemy, en les laissant retourner incontinent, s'estoit » résolue de les faire détenir par deux mois prochains, les faisant cependant répartir et mectre en quelques lieux asseurez et commodes, pour » durant lesdicts deux mois y estre nourriz le plus sobrement que faire » se pourroit, pour éviter grande despense. » En conséquence, il ordonnait aux magistrats « de leur faire furnir et administrer seulement du » pain et de la cervoise à crédit, qui se recouvreroit sur leur ranchon ; » et en cas qu'ilz voulsissent estre mieulx traictez, ilz pourroient regarder » de le payer. » (Archives du royaume, collection des papiers d'État : *Correspondance générale*, t. X, fol. 72.)

Digitized by Google

| | | | |
|---|---|---|---|
| Soingnyes . . . . | x | Rotterdam . . . . | xv |
| Brayne . . . . . | x | La Leyde . . . . | xxx |
| Haulx . . . . . | xv | Haerlem . . . . | xxx |
| Namur . . . . . | xx | Goude . . . . . | xx |
| Lille . . . . . | xxx | Amsterdam . . . . | xxx |
| Douay . . . . . | xxx | Alckmaer . . . . | xv |
| Tournay . . . . | xxx | Scoenhove . . . . | xv |
| Dordrecht . . . . | xxx | Utrecht . . . . . | xxx |
| Delft . . . . . | xxx | | |

(Copie du temps, aux Archives du royaume : collection des papiers d'Etat et de l'audience. *Correspondance générale*, t. X, fol. 71.)

—

## CCLVII.

*Lettre d'Antoine Perrenot, évêque d'Arras, sur la victoire de Saint-Quentin et le siége de cette ville :* 14 août 1557 (1).

—

Mon compère, sur ma foy, la victoire de la baptaille gaignée est si grande que l'on ne la peut concepvoir, et tous les jours se faict plus grande, et vous assheure que ce sont plus de 5,000 ceulx qui sont mortz, qui couvrent près d'une lieue de pays ; les prisonniers sans nombre. Les Allemans sont jà renvoyez en Allemagne par dedans pays, avec le sèrement de non servir pour ung an en France. Je vouldroye que l'on mît le reste à recado (2). Il y doibt avoir entre les mortz grand nombre qui

(1) La suscription de cette lettre manque. Nous supposons qu'elle fut écrite au président Viglius.

(2) *A recado*, expression espagnole qui signifie : en bonne garde.

Digitized by Google

sont gens de sorte, que nous ne sçavons. Le Roy vint hier en ce camp fort brave, et ceulx de sa suyte, et merveilleusement bien accompagné. Ce matin, nous commençons à baptre les deffenses bien bravement; mais nous trouvons la ville telle qu'il y aura de l'honneur, si ceulx qui sont dedens font leur debvoir, comme ilz monstrent en avoir bonne voulenté; et tirent jour et nuyt à force, quoyque l'on leur planta hier en noz tranchiz soixante enseignes, que guydons et cornettes. Ilz ne croient encoires la prinse du connestable. Et, comme estans les choses comme elles sont, nous n'y avons que trop de gens, et qu'il convient, tant pour les vivres que pour aultres choses, les séparer, l'on envoye ce matin monsieur d'Arenberg sur le Chastelet, où nous laissâmes de chemin, en une abbaye près, le régiment de Hilmar de Munchausen. L'on y envoye aussi des gens de pied dadvantaige. Ilz serviront aussi pour assheurer les vivres du camp et ceulx qui vont et viennent, et de Cambray l'on leur feit mener xx pièces d'artillerie, pour, s'ilz treuvent, l'ayans recongneu, y pouvoir faire quelque chose, pour estre le lieu petit, l'essayer. Je vous prie, faictes part du tout aux amis et mesmes à l'abbé (?), auquel je n'escripz, doubtant qu'il soit à Anvers, et remetz de respondre à voz lettres pour une aultre foys. Et me recommandant cordialement à vostre bonne souvenance et de la compagnie, je prie le Créateur qu'il vous doint voz désirs.

Du camp sur Saint-Quintin, ce xiiiiᵐᵉ d'aoust 1557.

Vostre bon compère et amy,

L'Évesque d'Arras.

(Original autographe, aux Archives du royaume, collection des papiers d'État et de l'audience : *Correspondance générale*, t. X, fol. 97.)

—

Digitized by Google

## CCLVIII.

*Consultation sur l'exploict de guerre, après la victoire de la battaille prez Saint-Quintin* (1) : sans date (août 1557).

—

Julius César souloit dire de Lucius Sylla qu'il sçavoit bien vaincre, mais n'avoit sceu user de la victoire : chose quy faict grandement à éviter à ung prince ou ung général d'armée, car c'est peu de chose de gaigner la bataille, si on perd le fruict que l'on doibt recevoir d'un tel hazart. Lequel inconvénient seroit peu souvent advenu aux Romains, estans accoustumez poursuivir par telle diligence leurs victoires, qu'ilz ne donnoient lieu à l'ennemy de se rejoindre ny reprendre nouveau cœur ou audace, et au contraire vice commung aux Barbares, n'ayans sceu exécuter et prendre le prouffict des batailles qu'ilz avoient quelquefois obtenu : aussi lesdicts Romains sont demourez monarches, et les Barbares tous passez en obéyssance d'iceulx : tant emporte-il de sçavoir user des victoires.

C'est ce que le mesme César, interrogué comment il avoit sitôt vaincu les Gaules, respondit qu'il les avoit vaincu, pour non avoir usé de cunctation (2), mais suyvy de si près les Gaulois, aprez les avoir mis en route, qu'il leur ostoit le moyen d'eulx rallier et de délibérer ce qu'ilz debvoient faire.

Puis doncques que monseigneur le duc de Savoye, lieutenant général de Sa Majesté, a emporté, par le bénéfice de Dieu, sa magnanimité de cœur héroïcque et force des capitaines et gens de guerre, la victoire contre les ennemys devant Saint-Quintin, [que] par ce iceulx ennemys ne sont seulement mis en route, mais aussy leurs général, chiefz et capitaines

---

(1) Titre littéral de la pièce.

(2) *Cunctation*, délai, longueur, du latin *cunctatio*.

Digitized by Google

tuez ou prisonniers, comme sont pareillement leurs gens de pied et de cheval pour la plus grande partie, de sorte que de longtemps on n'a que faire de craindre l'ennemy se mecte en campaigne; conséquament, qu'il n'est besoing que Sa Majesté tiengne en ung camp tant de force, mais la peult sceurement et sans péril départir en deux campz pour divers exploictz, il ne fault perdre la présente occasion, qui n'est si tost recouvrable, comme pareillement n'est le temps qui est si court, et la saison tant advancée, mais user du bonheur ce pendant que le camp est sain et dispos, et que le temps le permect.

Et pour ce faire, premier est nécessaire incontinent et sans délay donner ordre (si faict n'est) par Sa Majesté, ou ledict seigneur général, que les prisonniers ne soient délivrez ny relaxez par ceulx quy les ont, ains prier les maistres desdicts prisonniers de les tenir en lieux seurs, et non convenir de leur ranchon sans congié de Sa Majesté; du moins, s'ilz ne veullent avoir ceste patience, que le Roy plus tost les réserve à soy, pour la mereed et récompense dont il conviendra avec les maistres desdicts captifz.

En second lieu, comme l'armée est trop grande pour séjourner toute en une place, veu que le péril de nouveau rencontre est du tout hors, affin de faire meilleur exploict, estonner plus l'ennemy, aussy ne perdre temps et argent, est besoing que une bonne partie du camp face invasion et hostilitez plus avant au pays d'ennemys, occupans quelques lieux ou villes allentour, où on les pourra départir, et illec faire récolte de vivres. Par où les richesses des ennemys seront d'aultant diminuées et son peuple affollé, le soldat enrichi, le camp plus à son aise, les maladies contagieuses plus évitées, et voires plus grande largesse de vivres pour ledict camp, assavoir du pays quy seroit entre les deux armées.

Ou ce pendant, si faire se peult, comme il semble à correction que seroit faisable, l'on polroit renvoyer une partie de l'armée pour siéger le Chastellet, qui est petit, et le battre de

Digitized by Google

l'artillerye qui est preste à Cambray, pour l'expugner, ce pendant que Saint-Quintin se gaignera et pourroit réparer, pour ne perdre temps ny argent, afin que ledict Chastellet ne retarde après coup quelque plus grand effect. Et seroit éviter le grant traveil du convoy dont le camp est présentement chargé. Toutesfois, si on ne faisoit cela durant le siége dudict Saint-Quintin, se fault garder de y attacher toute l'armée, pour ne perdre occasion de chose de plus grande conséquence.

Sur toutes choses, pour continuer l'authorité du Roy et son général, l'expugnation dudict Saint-Quintin se doibt haster : car, par le séjour, par-dessus ce que ceulx de dedens se rasseurent davantaige et se fortiffient journellement de plus en plus, encoires le cœur et l'audace de l'armée languit et se diminue par chascun jour. Le temps et les deniers s'en yront; l'ennemy reprend alaine, et dispose et donne ordre ès autres lieux que l'on pourroit par après vaincre plus aisément, ou regarde le surplus des desseingz de Sa Majesté : tellement qu'il emporte beaucop, pour l'effect de ceste guerre, de haster le cas, sans perdre jour ny heure.

(Copie du temps, aux Archives du royaume, collection des papiers d'État et de l'audience : *Correspondance générale*, t. X, fol. 91.)

---

## CCLIX.

*Lettre du comte de Lalaing, gouverneur général des Pays-Bas, aux gouverneurs et conseils de justice des provinces, sur la prise de la ville de Saint-Quentin :* 30 août 1557.

---

Messieurs, vous avez entendu, par aultres mes lettres du XIIII^e de ce mois (1), la victoire qu'il a pleu à Dieu, nostre

(1) Nous n'avons pas trouvé cette lettre.

Digitized by Google

Créateur, donner au Roy, nostre sire, en la bataille que s'est donnée contre les François devant la ville de Saint-Quintin; et ne doubte que, en recognoissance d'icelle, aurez faict faire processions généralles, selon que vous avoye escript par mesdictes lettres. Et comme, vendredi dernier, xxvii^e de cedict mois, ladicte ville de Saint-Quintin a esté prinse d'assault et par main forte, je n'ay voulu délaisser derechief vous admonester et requérir que veuilliez faire le meisme office, et rendre grâces à Dieu de la continuation du bon succès qu'il luy a pleu donner à Sa Majesté, et suyvant ce escripre et ordonner, de la part d'icelle, à tous prélatz, gens d'Église et de religion, nobles, vassaulx, officiers et gens de loy des villes, bourgz et villaiges du pays de ..... que, à tel brief et convenable jour qu'ilz adviseront, ilz ayent derechief à faire faire processions généralles et solempnelles, et se mettre en estat de grâce, faisant jeusnes, oraisons, aulmosnes, suffraiges et aultres œuvres méritoires et agréables à Dieu, nostredict Créateur, luy rendant grâces infinies du succès susdict, et pryant dévotement que, par sa divine providence, luy plaise parguyder les affaires de Sa Majesté à une paix universelle, au bien, repoz et tranquillité de ses pays et de toute la chrestienté, et au surplus, par sa saincte grâce et divine puissance, vouloir conserver et garder la personne de Sadicte Majesté en bonne santé et prospérité : faisant continuer lesdictes processions pour tel temps que trouverez convenable.

A tant, etc. De Cambray, le pénultiesme d'aoust 1557.

(Minute, aux Archives du royaume, collection des papiers d'État et de l'audience : *Correspondance générale*, t. X, fol. 190.)

—

Digitized by Google

## CCLX.

*Relation de l'ambassade du conseiller d'Assonleville en Angleterre :* 1er avril - 6 juin 1563 (1).

—

**Discours de mon voiaige et négociation d'Angleterre, depuis que suis entré en icelluy le premier d'apvril 1562 avant Pasques.**

Le jocudy, premier d'apvril, party de Dunkerke, où avois attendu par quatre jours le vent, et vins coucher à Cantorberie, et le lendemain à Westmunstre, où fus receu bien humaine-

---

(1) Christophe d'Assonleville, auteur de cette relation, était né à Arras. Philippe II le nomma conseiller au conseil privé peu de temps après son avénement à la souveraineté des Pays-Bas. Au mois de septembre 1557, il le chargea d'une mission auprès de la reine d'Écosse (*Compte de la recette générale des finances de 1557*, fol. 220). Il l'envoya vers la reine Marie Tudor, sa femme, au mois d'août 1558 (*Registre aux instructions d'Angleterre*). En 1560, il lui fit compter une gratification de 600 livres de 40 gros, « en considération des bons et agréables services faicts par » luy à Sa Majesté mesme, et aux peines et travaulx qu'extraordinaire- » ment il avoit eus durant la dernière guerre, pour la direction des » affaires dès pays de par deçà. » (*Reg. n° 2343 de la chambre des comptes*, fol. 251.)

La correspondance du conseiller d'Assonleville, pendant son ambassade de 1563, manque dans nos Archives; mais nous avons son instruction, qui porte la date du 24 mars 1562 avant Pâques (1563, n. st.). Il y est dit qu'il est envoyé vers la reine d'Angleterre, « pour luy donner à entendre » les charges, impositions, indeues exactions, pilleries, roberies et autres » griefs et mauvais traictemens que se font journellement en son royaume » sur les subjectz des Pays-Bas, contre la forme et teneur des traictez » de paix et entrecours de marchandise d'entre ces pays et ledict Angle- » terre, la requérant d'y donner incontinent ordre à ce que telz griefz » cessent, et que restitution et satisfaction s'en fasse incontinent. »

Dans le tome Ier de la *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, pp. 226 et 244, il y a deux lettres de Granvelle, écrites,

Digitized by Google

ment de l'ambassadeur de Sa Majesté (1), qui estoit malade de la gouste.

Le samedy suyvant, ledict seigneur ambassadeur fit poursuyvir mon audience vers la royne d'Angleterre, qui me fut accordée au lendemain, deux heures aprez disner.

A laquelle heure me trouvis en court, accompaigné tant de mes gens que aucuns aultres, et mesmes d'aucuns principaulx d'icellui seigneur ambassadeur; où m'entretint quelque temps millord Hauwart, grand chambellain. Tant qu'il alla advertir la royne de ma venue, me salluarent le conte de Bethford et millord Montagu, et devisa avec moy quelque temps Me Couck, beau-père des chancellier d'Angleterre et secrétaire Cicell. Et incontinent me vint querre (2) ledict grand chambellan; me mena en la chambre privée de la royne, où trouvay une grande multitude de dames et damoiselles, et où estoient aussy ledict Bethford et millord Robert (3) que je saluay, à l'advertence dudict Hauwart, qui me dit que c'estoit le grand escuyer. Vint incontinent illec ladicte royne, laquelle suyvit peu de temps aprez ledict Cicell.

---

l'une au Roi le 19 novembre 1562, et l'autre au secrétaire d'État Gonzalo Perez le 20 mars 1563, qui ont rapport à l'ambassade de d'Assonleville : on lit, dans la première, que les mesures prises par la reine d'Angleterre causaient aux sujets des Pays-Bas des dommages intolérables, et dans la seconde, que, pour satisfaire aux plaintes des états, on était occupé à examiner, à Bruxelles, s'il ne convenait pas de députer quelqu'un à Londres.

Au mois de janvier 1569, d'Assonleville fut encore envoyé par le duc d'Albe en Angleterre. *(Correspondance de Philippe II*, II, 54, 63, 74, 77.)

Le 7 avril 1574, le grand commandeur de Castille, don Luis de Requesens, le nomma conseiller d'État et lui en fit délivrer les patentes sous le nom du Roi. Philippe II le fit trésorier de la Toison d'or le 22 avril 1581.

Il mourut dans un âge avancé à Bruxelles le 10 avril 1607.

(1) Don Alvaro de la Cuadra, évêque d'Aquila.

(2) *Querre*, *quérir*, chercher.

(3) Robert Dudley, comte de Leicester.

Digitized by Google

Et ayant faict la révérence à ladicte dame, et approchant icelle, devant que parler, me donna la main à baiser, disant en sourriant que j'estois le bienvenu, et qu'il y avoit longtemps qu'elle ne m'avoit veu, et qu'elle me congnoissoit fort bien, et aultres parolles de courtoisies, dont la remerchiay très-humblement.

Lors commenchay luy présenter les recommandations pertinentes de Son Altèze (1), laquelle m'avoit envoyé vers Sa Majesté, ou nom du Roy (2), avec lettres de crédence et certaines choses grandement important le service de Leurs Majestés Royalles et bénéfice de leurs subjectz : ce que lui exposerois, s'il lui plaisoit me donner audience.

Et à ces fins présentay lesdictes lettres, lesquelles par elle veues, me dit qu'elle estoit preste de me oyr.

Lors, aprez avoir commenché captiver sa bénévolence, en luy déclarant comme je venois faire un bon office, assavoir pour oster et lever les difficultez qui pourroient (s'il n'y estoit remédié) oster la bonne et mutuelle intelligence au faict de toute négociation et marchandise des subjectz de par deçà avec ceulx d'Angleterre, et obfusquer la sérénité d'amitié entre le Roy, mon souverain seigneur et prince, et elle, et partant je méritois toute bonne audience et faveur, et ce faict, exposay ma charge bien et amplement, selon l'instruction qu'il a pleust à Vostre Altèze me donner. Dont le sommaire est que répétay les traictez, tant de paix que d'entrecours, et les griefz faictz aux subjectz de Sa Majesté, tant par imposition de nouvelles charges, augmentation de anchiennes coustummes et tonlieux, statuz et ordonnances du royaume et de la ville de Londres contre les nostres, mauvais traictemens qu'ilz reçoipvent illec, vexations, foules et abuz des coustummiers, tollenaires, cherceurs que aultres officiers, et en aprez les volleries, pilleries

(1) La duchesse de Parme.
(2) *Ou nom*, au nom.

Digitized by Google

et foulles, avec le peu de justice qu'ilz poevent consuyvir, l'impunité que ont eu les malfacteurs; combien tout cela estoit contre bon office d'amitié et nullement souffrable; dont on n'avoit riens proufficté par requeste, supplication ou intervention de l'ambassadeur : pour quoy plussieurs les estatz de par delà (1), sentans estre trop aggraviés et ne povans plus tollérer, avoient supplié de remède prompt et convenable, et que à cest effect estois envoyé, pour la requerre dudict remède pour faire cesser ces tortz et abuz, faisant rendre et restituer ce qui a esté faict, attenté ou exigé au contraire desdicts entrecours, et restablir et remectre tout au premier estat et deu, avec donner ordre, réalment et de faict, de ne plus tomber en ces disgrâces et mauvais traictemens, comme une bonne et sincère voisinance requiert; aultrement, le Roy ne pourroit délaisser de pourveoir à l'indempnité de ses subjectz, et permectre les tonlieux et coustummes en ses païs, puisque les entrecours ne seroient tenuz de leur costé, et que par effect ses subjetz ne povoient plus traphicquer en Angleterre : ce qui seroit à son regret, pour le désir qu'il a à l'entretènement et observance desdicts traictez si anchiens, qui ont perpétuellement et continuellement esté observez et entretenuz, asseurant qu'il ne tiendra à Sa Majesté qu'il ne corresponde de sa part à l'amitié qu'il trouverra de ce costé.

Et me donna tousjours audience sans parler, sinon quant parlay des navires et prohibition de charger, que lors me dict que le Roy avoit faict le mesme en Hespaigne. A quoy réplicquay que ceste pragmaticque d'Hespaigne estoit anchienne, comme entendois, et que la royne le povoit remonstrer au Roy par son ambassadeur estant audict Hespaigne (si bon lui sambloit); aussi que ces statuz d'Hespaigne n'avoient riens de commun avec les Païs-Bas, qui avoient leurs traictez d'entrecours à part avec Angleterre, lesquelz de leur costé ilz avoient ob-

(1) C'est-à-dire des Pays-Bas.

Digitized by Google

servé; et si elle vouloit faire le mesme en son royaume, elle povoit penser que le samblable se debvroit aussi faire par delà, comme faict avoit esté par feu l'Empereur l'an 1540 : ce que le feu roy Henri, son père, avoit avec grande instance poursuyvy estre cassé, comme fut faict d'un costé et d'aultre, et depuis promis, par l'estroicte alliance, qu'il ne se feroit plus. Et par ainsy continuay jusques en fin.

Ma charge exposée, ladicte dame me dit que vrayment je faisois bon office, et que telz ministres que cela, qu'ilz viennent pour remédier le malentendu que aucuns meschans particulliers ou aultres mectent en avant, ou pour leur prouffict ou par malice, méritoient toute faveur; m'avoit voluntiers oy; elle se garderoit bien commectre que, à l'occasion d'aucuns qui ne faisoient bien leur office, elle tomba en difficulté avec monsieur son frère le roy catholicque, et qu'elle feroit plustost faire justice de ces mauvais officiers, que pour cela elle vînt en garboulle, et qu'elle-mesmes feroit faire la raison en sa présence, sans s'attendre aux aultres.

Dont je la remerchiay, luy priant que les choses se peuissent mectre en effect.

En aprez, dit comment elle ne pensoit que les subjectz de Sa Majesté Catholicque fussent si mal traictez, et qu'elle s'esbahissoit de l'ambassadeur qui estoit icy, qui faisoit ces advertences : car elle lui avoit demandé si quelcun se plaindoit plus, pour en faire justice, qui lui a respondu que non; partant pensoit que le tout alloit bien.

Alors lui dis que ces advertissemens n'estoient venuz dudict ambassadeur, ny pour les plainctes particullières seulement, mais ce c'estoient les estatz de par delà, spéciallement Flandres, Hollande, Zeellande, mariniers, ensamble plussieures villes, et générallement tous les marchans qui ont accoustummé négocier et traphicquer en son royaume, qui avoient donné leurs requestes et quérimonies, que j'avois auprez de moy, et que offrois monstrer à Sa Majesté.

Digitized by Google

Elle me dit qu'il estoit fin et astute (1).

Je dis que je croyois qu'il estoit bien saige et prudent, comme voluntiers princes n'envoyent pas les plus ignorans à samblable charge.

Elle me dit qu'elle me feroit faire bonne et briefve expédition; et qu'elle vouloit tousjours tenir l'amitié avec le Roy et ses païs, sçachant combien il emportoit à tous deulx.

Lors lui dis que j'estois joyeux de la veoir en ceste bonne volunté, et que me sambloit que j'entendois les mêmes propos qu'elle me donna charge dire au Roy, à mon partement d'Angleterre (2), et tant qu'elle seroit de ceste volunté, que le Roy ne fauldroit continuer lui demourer amy.

En oultre, me dit qu'elle sçavoit bien qu'il n'avoit tenu à plussieurs de mectre bien grand garboulle entre le Roy son frère et elle, mais que plussieurs bons personnaiges de ces Païs-Bas ne l'avoient trouvé raisonnable; qu'elle n'estoit que une femme, mais qu'elle avoit des longues oreilles, comme ont les roix et roynes; possible que c'estoient oreilles d'asne, et qu'elle ne sçavoit riens.

Sur quoy lui dis que c'est un proverbe, que Midas a longues oreilles que l'on appelloit oreilles d'asne, signifiant que les roix ont beaucoup d'explorateurs ou espies, qui leur rapportent ce qu'il passe et se dit d'eulx, et aultres choses.

Ce faict, comme elle toussoit et parloit un petit à grand peine, me dit qu'il y avoit une heure qu'elle avoit son catherre qui l'empeschoit, et que, depuis qu'elle avoit eu la vérolle, elle estoit fort changée.

Je respondis que les taches ou marques de ladicte vérolle ne s'apparissoient et que l'on ne s'en percevoit poinct.

Lors soubriant, me dit que il n'y avoit guerres que on s'en percevoit bien, mais que à ceste heure cela s'estoit passé, et

(1) *Astute*, rusé, de l'espagnol *astuto*.

(2) Probablement en 1558.



Digitized by Google

combien qu'elle se courrouce quelquefois à l'ambassadeur de Sa Majesté, néantmoins, comme elle le trouve homme joyeux et récréatif, elle rit quelquefois avec lui, et disent des propos si fascésieux qu'elle souhaideroit quelquefois un troiziesme pour oyr ce passe-temps. A quoy dis que c'estoit un beau plaisir.

En aprez, me dit qu'elle se souviendroit tousjours bien de ce que luy déclairay de la part du Roy, et comment Sa Majesté lui offroit tant de bien que d'offrir de l'assister pour régner, mais que lors je povois penser qu'elle debvoit estre ma maistresse.

Je demanday comment cela.

Me dit que l'on estimoit qu'elle se deult marier au Roy.

Lors je dis que certes plussieurs estoient en ce pensement.

A quoy me dit qu'elle n'estoit si heureuse et ne méritoit si grand bien que d'avoir un tel roy.

Je respondis que certes, si elle se vouloit marier, qu'elle ne povoit au monde avoir plus grand prince que le Roy; et comme nous la sçavions la royne d'un des plus grands royaumes d'Europe, et l'amitié qui estoit entre Leurs Majestés, que nous en avions quelque opinion et espoir.

Elle me dit que le Roy en avoit une plus belle et saige.

Je dis que c'estoit bien une des princesses plus accomplies de vertus du monde, mais qu'elle n'avoit un tel royaume comme cestui-ci, combien que le Roy en avoit assez pour Sa Majesté et la royne sa compaigne.

Et pour ce qu'elle me tenoit ces propos particuliers, me servant de l'occasion présente pour entendre ce qui povoit servir aux affaires du Roy, continuay ledict propoz: comment prendant par moy regard aux propos que Sadicte Majesté Réginalle m'avoit dit, à mon partement d'Angleterre, et entendant que si peu de temps aprez l'affection déclinoit, que fus fort esbahi; possible que c'estoit la diversité de religion qui l'avoit meu, et que cela l'avoit mis en opinion pourquoy, au traicté de paix, elle n'avoit eu la confidence aux ministres de Sa Majesté, qui l'euissent assisté au recouvrement de Callaix, mais que l'on a

Digitized by Google

entendu que quelque marchant commencheroit négocier ses affaires, qui ne convenoit à l'auctorité d'une telle royne.

Me dit qu'elle n'entra en diffidence de riens du Roy, et n'avoit eu dispute contre le conte de Feria, sinon pour ce qu'il se courroucoit de ce qu'elle disoit n'estre digne d'un si grand roy. Et quant à Callaix, lui souvient bien du conseil que lui avois donné, à mon partement pour Callaix, sur ce qu'elle m'avoit demandé, et qu'elle le vouldroit avoir suyvi. Bien estoit-il vray que à ceste heure elle espéroit de le recouvrer par le moyen de Callaix (1).

Et pour ce que j'estois adverty que les François la voeullent persuader que Sa Majesté empesche la reddition de Callaix, pour oster ceste suspition qui ne convenoit à cest affaire, je dis que ceulx de Flandres aymoient mieulx ledict Callaix ès mains des Anglois que François, contre lesquelz nous avons si souvent guerre, et non contre Angleterre, et que j'estimois bien que ce avoit esté son but, quant elle a envoyé ce secours en France, et qu'elle s'estoit faict mectre Havre de Grâce entre les mains.

A quoi me dit qu'elle n'est presceresse, ny lui est commandé d'aller enseigner les aultres qui ne sont de sa charge; mais la pitié qu'elle avoit de la cruaulté dont on usoit contre les chrestiens l'avoit esmeu à faire cela.

Je dis que n'entendois que l'on euist usé de quelque cruaulté contre aucuns; au contraire, qu'il estoit question deffendre un roy pupille contre la rébellion d'aucuns subjectz; aultrement le Roy mon seigneur et maistre ne s'en euist voullu mesler : mais j'estime bien que la mesme raison qui l'avoit induict à envoyer ses gens en Escosse, l'avoit aussi admené à faire le samblable en France, aussi pour se asseurer du costé d'Escosse et de ceulx de Guise.

---

(1) *Sic.* D'Assonleville a probablement ici, par inadvertance, écrit *Calais* au lieu *du Havre.*

Digitized by Google

Lors me dit qu'il estoit vray, et que Dieu l'en avoit délivré, et que lui a osté plussieurs ses ennemis, et que aucunes fois elle dit à aucuns que, s'ilz voeullent vivre, qu'ilz se gardent de prendre inimitié contre elle.

Voyant qu'elle entroit en ceste devise privée, je dis que j'entendois qu'il y avoit eu icy un ambassadeur de la royne d'Escosse, lequel avoit parlé à elle et qui alloit en France, et que entendois qu'il alloit pour moienner, ou nom de sa maistresse, la reddition dudict Callaix.

Me dit qu'il estoit vray, et qu'il retourneroit par Angleterre.

Dis davantaige qu'il estoit bien vraysamblable que le prince de Condé et admiral Chastillon lui avoient promis de faire rendre (moiennant ce secours) ledict Callaix.

A cela elle me dit qu'elle tenoit Havre, et qu'elle ne le renderoit poinct, mais le garderoit pour le roy, sans respondre aultrement si les susdicts l'avoient promis ou poinct, combien que itérativement je mis ledict propos en avant; mais tousjours respondoit qu'elle le garderoit audict roy, et qu'elle y envoyroit gens et munitions.

Je dis que j'entendois ledict Havre de grande conséquence pour Paris et toute Normandie.

A quoy respondit qu'il estoit vray, et qu'elle garderoit bien quelcun de passer par là, sans voire c'estoit de sa volunté; et le répétit deux ou trois fois.

Je réplicquay que on disoit que la royne mère ne vouloit absolutement entendre à ladicte reddition.

Et elle dit que aussi ne feroit-elle à sortir dudict Havre, sans avoir ledict Callaix, et qu'elle m'asseuroit sa foy que, tant que Élisabeth fût royne d'Angleterre, elle ne feroit appoinctement qui lui fût honteux ni à son royaume.

Et sur ce ne parlay plus de ce propos.

Lors retournant à la matière subjecte, me dit que j'exposerois le lendemain, si faire se povoit, ou le jour suyvant, ma charge à sondict conseil, et qu'elle commanderoit de donner

Digitized by Google

ordre à ces inconvéniens, et que en son endroit elle vouloit tenir lesdicts entrecours, sans faillir, et le commanderoit ainsi à son conseil.

Et sur ce poinct prins congié. Lors ledict Cicille parla un mot à elle; quoy faict, me pria de donner par escript ausdicts de son conseil mes pétitions, ce que promis faire. Et ainsi me fit conduire par ledict millord chambellain.

Le lundy, 5e dudict mois, pour l'empeschement que eult ledict conseil pour la despesche des commissaires que l'on dit qu'ilz doibvent envoyer audict Havre, assavoir conte de Pennebroucq et quelques aultres, avec gens, ne fus mandé.

Et le mesme jour, le prothonotaire Fouaiz (1), ambassadeur de France, assisté du Sr de Pallezeau, l'un des hostaiges de France, est venu à visiter l'évesque d'Aquila, ambassadeur de Sa Majesté, et moi, comme ilz disoient, où furent tenuz divers propos de toutes choses qui passoient. Et entre aultres fut tenu propos par lui que ceste division de France n'estoit du tout procédée pour la religion, mais qu'il y avoit de la passion meslée beaucoup; néantmoins que le prince de Condé n'avoit de riens plus esté esmeu que de ladicte religion, en laquelle il est si fiché que pour riens ne s'en départira. Le mesmes de l'admiral Chastillon et Sr d'Andelot : ce qu'ilz montrarent bien, assavoir, le dernier, du temps du roy Henry, quant il le voulut faire aller à la messe, et l'aultre, quant une principalle dame de France, par la charge du roy François second, lui dit qu'il falloit faire un serment en forme, que le roy avoit conceu pour tous chevaliers, seigneurs, officiers, magistratz, de maintenir l'anchienne religion; que lors dit qu'il quicteroit plustost tous ses estatz, demandant seullement de se povoir rethirer de France avec ses biens, pour povoir vivre privément en sa maison.

De là il parla de l'appoinctement faict entre le roy son maistre et les huguenotz, par l'occasion de quoy parlasmes de

(1) Foix.

Digitized by Google

Havre et Callaix, que lors il dit que la royne d'Angleterre ne s'abbusa poinct, et qu'elle n'auroit jamais par ce moyen Callaix; et si elle ne se départoit dudict Havre, elle avoit le plus grand tort du monde, et qu'ilz sçavoient bien moyen de le recouvrer; et que l'admiral et le vidame de Chartes ne lui avoient baillé ledict Havre, sinon pour seureté du prest, et pour par elle avoir un lieu où se rethirer, comme ilz lui maintiendroient : ajoustant ledict ambassadeur qu'il leur fâceroit trop que ceste femme, qui a si peu de puissance, forcea son roy à luy faire une telle chose contre sa volunté, et qu'il en fault aultre qu'elle.

On dit encoires qu'il estoit couru un bruit que Callaix se mecteroit en main séquestre du roy catholicque. Lors ledict ambassadeur dit que cela bien, et qu'il n'y a chose que son prince ne felt pour le Roy, et qu'il croit qu'il n'a milieur ami auquel se pourroit mieulx confier, mais encoires qu'il lui samble que on ne le vouldroit pas faire, pour poinct estre veu avoir esté forcé par une si petite puissance.

L'ambassadeur de Sa Majesté m'a dit que celluy de France lui dit lors en l'oreille que nullement et absolutement ilz ne renderoient Callaix; bien avoit-il charge de offrir à la royne luy payer quelque bonne somme pour ses fraiz, et pour seureté de lui délivrer deux nouveaux hostagiers.

Ledict ambassadeur du Roy m'a dit avoir entendu de Edinton (1) (si j'ay bonne mémoire) que l'ambassadeur de ceste royne en France lui a escript que ledict admiral lui avoit dit les François renderoient bien Callaix, s'ilz n'en estoient empeschez par le roy catholicque : ce qu'ilz font pour rendre le Roy nostre maistre partout envieulx.

Aprez furent tenuz propos sur la réformation nécessaire en l'Église. Et ledict Fouaiz est l'un des conseillers de la cour de parlement, qui fut prins du temps du roy Henry, quant cincq

(1) Le lord Lethington, principal secrétaire d'État de la reine d'Écosse.

Digitized by Google

conseillers de ladicte court furent prins comme suspectz d'hérésies, pour avoir trop favorisé en leurs opinions les sectaires de France; et feit abjuration.

Le mardy vi^e, la royne me manda que j'aurois, aux deux heures aprez disner, audience au conseil : depuis tost aprez, me fut contremandé que, pour les empeschemens du parlement, on prioit que j'attendisse jusques à quatre heures. A laquelle heure me trouvay en court; mais vint incontinent ledict chambellain s'excuser comment, à ceste heure-là, les seigneurs du conseil estoient empeschez audict parlement pour achever le tout, et n'en povoient sortir qu'il ne fût vii heures du soir; me supplioit que [ne] le prins de mauvaise part, et qu'il estoit bien marry, et, si ne fusse venu si tost, la royne euist contremandé. Vint illec en ce poinct l'admiral Clinton, lequel je saluay, et m'entretint quelque temps, pendant que ledict chambellain envoia derechief à veoir si ces seigneurs pourroient avoir bientost faict; mais enfin me vint derechief faire les excuses susdictes, et prier de me vouloir avoir patience, et que ce seroit pour le lendemain, entre iii et iiii heures aprez midy. Et ainsi me renvoyarent ces seigneurs, aprez que j'euisse receu lesdictes excuses.

Le mercredy, 7^e dudict mois, à quatre heures aprez midy, me trouvay en court. Et si tost que fus arrivé, me vint recevoir ledict millord chambellain, et me dit que les aultres seigneurs, qui sortoient de la presche, viendroient, comme ilz firent. Et ainsi, pour l'honneur du Roy, me firent entrer le premier en la chambre de conseil, comme me donnarent le premier lieu, dont m'excusay quelque fois; néantmoins, comme persistarent, et dirent qu'ilz sçavoient bien ce qui estoit deu à un ambassadeur de tel roy, je obéys. Et furent audict conseil le garde des seaulx, le duc de Nordfock, marquis de Nortantom, comtes d'Arondel, d'Arby, Bethford, millordz Robert Dudeley, Hauwart, grand chambellain, le commis du marquis de Vincestre, trésorier, le chancellier de Lanclastre, docteurs Wouton, Maszon, Pietre et

Digitized by Google

Fragmarton, secrétaire Cicel et quelques aultres; où j'exposay derechief, particullièrement et par ordre, ce què j'avois dit à ladicte dame royne, avec aucuns aultres griefz généraulx que j'avois entendus icy de nouveau estre encoires inféré aux nostres, dont par les requestes des estatz de ce païs n'estoit faicte aucune mention : leur remonstrans tousjours combien il emportoit à bonne amitié et entretènement du traphicq mutuel, que les loix et statuz fussent justes et éguaulx, et pourquoy ne convenoit que les nostres fussent de pire condition que les Anglois, qui debvoient recevoir mesmes loix qui donnoient aux aultres, selon le droit divin, humain et naturel; démonstrant manifestement que ce que demandoie estoit fondé oudict droit, comme aussi ès propres traictez de paix et entrecours, et que plussieurs fois le remède avoit esté promis, mais l'effect ne s'en estoit ensuyvi, pour cause que la punition n'avoit esté faicte des contraventeurs, etc. : le tout avec la plus grande gravité et poix de sentence, accompaigné de modestie, que je pus; déclarant tousjours que à Sa Majesté Royale ne tiendroit et n'avoit tenu que lesdicts entrecours ne fussent observez, mais que les griefz estoient intollérables, et que la patience des pauvres subjectz de par delà estoit vaincue des dommaiges et oppressions qu'ilz souffroient continuellement, comme encoires ce mesme jour estoient venuz à plainte aucuns marchans et maronniers des Païs-Bas et Flandres, qui avoient esté destroussez aux costes d'Angleterre. A quoy je requérois que de bonne sorte, et comme la sincérité d'amitié désire, il y fût remédié, leur donnant à ces fins un escript où tout ce que avois dit, ensamble les griefz que les subjectz en général des Païs-Bas souffroient, estoient contenuz, chacun desquelz je requérois qu'ilz voulsissent bien examiner, et qu'ilz les trouveroient véritables; et quant aux tortz des particulliers, que cela se pourroit veoir aprez.

Ma proposition et remonstrance achevée, qui dura quasi une heure, lesdicts seigneurs me dirent qu'ilz adviseroient de conclure par ensamble pour me donner responce. Et ce faict, eulx

Digitized by Google

retirez en ladicte chambre à part, comme je feis d'un costé, où ledict chancellier de Lancastre me vint entretenir, advisarent de ma responce. Laquelle, aprez que chascun fut assiz au lieu et selon l'ordre que dessus, me dit ledict Cicel : que lesdicts seigneurs avoient oy ce que j'avois proposé de la part de Sa Majesté et de Son Altèze comme régente des Païs-Bas, et qu'ilz véoient plussieurs griefz proposéz par les estatz de par delà, lesquelz ilz n'avoient jamais oy, et fault que cecy se face par la témérité et audace d'aucuns ministres et officiers, car la royne ny le conseil ne vouldroient souffrir les subjectz de Sa Majesté Catholicque estre ainsi mal traictez : à quoy ilz remédieroient diligamment. Et néantmoins, comme en mon proposé y avoit divers poinctz et articles qui ne se povoient si tost wider, et que ce jour solennel de Pasques aprouchoit, qu'il falloit abstenir d'affaires civilz et vacquer à penser de sa conscience, comme ilz ont de coustumme audict royaume, me requéroient vouloir avoir la patience jusques la sepmaine de Pasques prochaine ; que ce pendant feroient veoir et examiner par aucuns seigneurs de conseil mesdictes remonstrances, pour en faire rapport : me promectant récompenser ce peu de délay nécessaire pour ceste solennité, par la diligence et bonne expédition qu'ilz me feroient.

A quoy je dis que j'entendois très-bien que ceste solennité de Pasques ne permectoit vacquer à ces choses civilles, pour estre le temps ordonné à penser chacun de sa conscience, et que en nostre païs le mesme se faisoit : pour ceste cause, attenderois la fin de ladicte sepmaine de Pasques ; néantmoins, pour ce que la chose requéroit célérité, et que estois chargé de poursuyvir bonne et briefve expédition, pour estre chose qui emportoit beaucoup les subjectz de l'un et l'autre prince, et spéciallement ceulx qui estoient mal traictez, tenuz et arrestez, que requérois qu'il n'y euist faulte, et que cependant le tout fût examiné par lesdicts députez, pour gaigner aultant de temps, et qu'il leur pleust par aprez compenser ce délay

Digitized by Google

par bonne et fructueuse récompense, comme ilz promectoient; néantmoins, pour ce que j'avois receu lettres des bourgmaistres, eschevins et conseil d'Anvers, qui me requéroient de faire instance vers la royne et Leurs Seigneuries pour relaxer le batteau chargé d'allun, qui estoit présentement détenu à Havre de Grâce, appartenant à un nommé Christophe Pruyme, borgeois, marchant et trésorier d'Anvers, auquel allun Sa Majesté a son droit, et que la détention ultérieure dudict allun est dommaigeable à pluisseurs artisans qui en ont de besoing pour leurs artifices, que ladicte dame royne ordonna incontinent (veu que lediet Havre est en sa puissance, comme elle m'avoit déclairé dimence derrenier) de le mectre à liberté, sans accommoder son port à telz vouleurs et pirrates comme est la Gambe de bois qu'il l'a prins, selon que par les traictez n'est loisible de faire.

A quoy lesdicts seigneurs, par la bouche dudict Cicel, me donnèrent responce que jà Sa Majesté Réginalle y avoit donné ordre ad ce que le conte de Varvich, son lieutenant audict Havre, ne souffrît sortir ledict allun, ne en emporter quelque chose; et quant au principal, que on estoit pour congnoistre à qui est ledict allun, ce que ne s'est peu faire si tost, mais qu'il se fera, et que de ce leur donnasse un mémoire : ce que promis faire, et depuis ay faict.

Leur parlay aussi d'une chose que monsieur l'ambassadeur (qui ne povoit illec venir pour son mal de gouste) m'avoit requis leur dire de sa part, pour une navire hespaignolle, chargée de vin, d'huile de ballaine, orange et aultre chose, où y avoit aussi bonne somme d'argent; laquelle avoit esté destroussée par aucuns Angloix, auprez de la rommaine coste d'Angleterre, entre Dovre et Callaix, et deux desdictz Hespaignolz tuez, depuis avoir esté forcez de mectre voille à bas; la moictié d'iceulx mis en un bottequin en terre, et ledict batteau mené à Dieppe ou Havre : exaggérant ceste cruauté et estrange fachon de faire le plus que povois. Sur quoy me dirent qu'ilz

Digitized by Google

feroient la raison, aprez qu'ilz auroient veu les requestes et information.

Et ce faict, fus conduict par ledict chambellain en la manière accoustummée.

Depuis ce temps, j'ay envoyé un escript à ceulx du conseil, pour la restitution dudict navire chargé d'alluns : sur quoy me fut donné responce par escript, et moy depuis ay faict une réplicque, et par aprez eulx une duplicque, comme le tout est mis par escript.

De quoy j'ay adverty Son Altèze par lettre du 13me d'apvril, qui a envoyé lettres à l'ambassadeur ordinaire et à moy, avec lettres à la royne, pour faire quelque office davantaige.

Le 17me dudict mois, j'escripvis derechief à Son Altèze.

Je demanday derechief audience à la royne le jour de Saint-George, 23me d'apvril, qui me fut accordé : où traictay, en présence de Sa Majesté, les poinctz et choses particulières que j'ay escriptes à Son Altèze, par mes lettres du 24me dudict mois, bien et amplement.

Le 27me dudict mois, fus adverty par ceulx du conseil que la response à mon escript, pour ma charge principalle, estoit faict en anglois, mais, comme il la me convenoit faire faire en françois, qu'ilz me prioient d'avoir un petit de patience jusques à vendredy, que lors me seroit donnée audience. Je déclairay que je serois prest pour ledict jour, néantmoins que je priois que ladicte responce me fût donnée plus tost, pour la visiter devant que aller vers eulx, pour plus avancher l'affaire : ce que me promirent faire, s'il estoit possible.

Le 30me dudict mois, me fut envoyée par escript icelle responce, et me dit que, le 4me du mois suyvant, je pourrois communiquer avec ceulx du conseil icy : dont fuz conten. Et à la mesme heure, ledict seigneur évesque et moy fismes lecture d'icelluy, et advisasmes en envoyer le double à Madame (1),

(1) La duchesse de Parme.

Digitized by Google

avec de celluy que j'avois présenté : ce que fut faict le lendemain, premier de may, que lors j'escrips à Son Altèze de tout; et ce pendant feis la réplicque.

Ledict 4me jour, sur ce que j'envoyay demander l'heure de l'audience, me priarent vouloir attendre jusques vime, pour les empeschements dudict conseil.

Le joeudy, vime dudict mois, à l'aprez-disner, ledict seigneur de la Quadra et moy nous trouvasmes au conseil, où estoient le garde des seaulx, duc de Nortfolk, conte de Pennebrouck, l'admiral, millord Robert, le contrerolleur Wouton, Masson et Cicel, où exposay la cause de nostre venue estre pour leur déclairer comment avois veu l'escript que la royne m'avoit envoyé, et communiqué icelluy par ensamble. Sur quoy leur dis de bouche sommièrement le substancial de ce que contenoit icelluy, et ce faict, leur délivray l'escript, les requérant que Sa Majesté voulsist me donner la responce la milieure et plus briefve qu'elle pourroit, pour m'en retourner, selon que estois chargé.

En oultre, leur avons exhibé quelques doléances particullières, affin d'y donner ordre, actendu mesmes qu'ilz disoient n'en sçavoir aucunes, et offroient de faire bonne et briefve justice, en leur donnant la déclaration d'icelles plainctes, dont aussy j'envoye le double à Vostre Altèze.

Sur quoy receurent lesdicts escriptz et pièches, et promirent le tout visiter, et donner bonne et briefve response.

En aprez, lui parlasmes de la navire des alluns, appartenante à Christophre Proemen, leur déclairant comment, prendant considération qu'ilz persistoient tousjours que la royne n'avoit jurisdiction oudict Havre, et qu'elle avoit offert, de bouche et par escript, que, sy le roy de France ordonnoit à Beauvois, le Pied de bois, et aultres de rendre ladicte navire, elle le feroit exécuter réaulment et de faict, pour ne laisser riens inexpérimenté, on avoit tenté le chemin dudict seigneur roy de France, qui avoit ordonné très-expressément, une fois

Digitized by Google

pour tout, audict de Beauvois, incontinent et sur-le-champ, sans ultérieur délay, de restituer lesdicts navire et aluns, à peine de s'en prendre à luy, comme il apparissoit par les lettres que avions et dont leur présentions copie auctenticque, et puisque ledict Beauvois estoit en ceste ville, qu'ilz permissent lesdictes lettres luy estre insinuées deuement, pour faire note de sa responce; et au surplus, actendu qu'il leur apparoissoit de l'ordonnance et volunté d'icelluy seigneur roy de France, qu'ilz ordonnassent au comte de Warvich, lieutenant général de la royne audict Havre, de permectre que ledict Procmen, ou ses facteurs, peuissent transporter et emmener lesdicts navire et alluns hors dudict Havre, mesmement qu'il luy feît faire assistence, et exécuter l'ordonnance dudict roy, comme estoit promis, considéré aussy les traictez d'entrecours, pour, par l'une ou l'autre voye que mieulx sembleroit convenir, faire effectuer ce que estoit requis et ordonné; luy délivrant à ces fins les lettres itératives que Son Altèze en escripvoit à la royne, avec ladicte copie auctenticque de celles de France.

Sur quoy respondirent que l'on pourroit faire insinuer audict Beauvois icelles lettres, pour faire note de sa response, et que au surplus ilz communiqueroient et feroient rapport de tout à la royne, pour le nous faire entendre.

Le 8me dudict mois, advertis madicte dame de ce que dessus, lui envoyant copie de ladicte réplicque, ensamble de toutes aultres occurrences, comme escripvis aussi aux aultres seigneurs.

Le 11me dudict mois, receuz lettres de Son Altèze, de monseigneur le cardinal (1) et aultres.

Le 15me, escripvis lettres à madicte dame et aultres seigneurs de ce qu'il passoit icy.

Le 17me dudict mois, receuz lettres de Son Altèze, avec lettres qu'elle envoyoit pour la royne. Suyvant quoy, avons de-

(1) De Granvelle.

Digitized by Google

mandé audience, laquelle, pour empeschement de la royne, fut remise au joeudy, 19me dudict mois.

Ledict jour, icelluy Sr ambassadeur ordinaire et moy nous trouvasmes vers la royne. A laquelle déclairay que, suyvant ce qu'il lui avoit pleust me dire le 23me du mois passé, la dernière fois qu'elle me donna audience, que je fisse entendre au Roy et à madame la ducesse de Parme, comme ministre du Roy, sçavoir est comme régente et gouvernante générale des Païs-Bas de Sa Majesté, la bonne volunté, affection et désir singulier que ladicte royne avoit, non-seulement à l'entretènement de bonne amitié, voisinance et maintenance des entrecours, mais aussi à l'augmentation d'iceulx, comme estoit contenu en son dict escript, je l'avoie faict entendre par delà, mesmes envoyé l'escript qu'il lui avoit pleust me faire donner par ceulx de son conseil, en responce de cellui que lui avoie présenté ou nom de Sa Majesté Royalle : sur quoy ladicte dame m'avoit mandé de me trouver vers Sadicte Majesté, pour la remerchier de la bonne et bénigne audience qu'il lui avoit pleust me donner en l'exposition de la charge pour laquelle j'estois venu devers elle, comme aussi se debvoit attendre de Sa Majesté, se faisant mon envoy à si bon effect : par quoy déclairoye à Sa Majesté le grand plaisir que Sadicte Altèze, ou nom que dessus, en avoit receu, et l'en remerciois bien humblement de sa part; et combien que Son Altèze se confie bien que les premier et derrenier escriptz que j'ay donné à messieurs de son conseil ces jours passez, seront veuz et examinez selon que la mutuelle alliance, observance des anchiens traictez, honnesteté et la raison le requéroient, toutesfois, comme les plainctes des subjectz de par delà continuent, pour les griefz que journellement-ilz reçoipvent par deçà, icelle dame est meue de retourner derechief à prier affectueusement Sadicte Majesté de vouloir adviser sur mon retour, et que ce puist estre avec si bonne et raisonnable responce que Sa Majesté Royalle en puist recevoir satisfaction, et les subjectz de par delà contentement, sans

Digitized by Google

qu'ilz viennent ultérieurement à dolléances, s'observant esgalité entre eulx et ceulx de ce royaume; ne permectant par elle que iceulx subjectz du Roy soient aultrement traictez par deçà, qu'elle vouldroit que les siens fussent par delà.

Et ad ces fins lui présentois les lettres de Sadicte Altèze, lesquelles elle ouvrit et leut en ma présence, me déclairant que Vostre Altèze luy escripvoit en substance le mesmes que luy avoie dict; m'asseurant derechief que jamais elle ne romperoit les traictiez avec le Roy, et qu'elle les vouldroit perpétuer, comme utilz à leurs personnes et subjectz; et quant à la responce que je demandoys, qu'elle estoit preste et se mectoit au net, me la feroit partant incontinent délivrer, et espéroit que je la trouveroys telle que le Roy et Vostre Altèze auriez cause de contentement.

Luy dis alors que je luy en baisois les mains; aussy ne doubtois qu'elle et les seigneurs de son conseil n'eussent trouvé ce que j'avoie, ou nom de Sa Majesté et Vostre Altèze, demandé, estre tant juste et fondé si manifestement aux traictiez, qu'il n'y avoit aucunne difficulté, en donnant ordre que les subjectz de Sa Majesté fussent ainsy traictez par deçà comme elle désireroit que les siens fussent par delà, et que les traictiez fussent maintenuz, ensamble la justice et égualité administrée d'un party et d'autre.

A quoy me dict que ainsy elle l'entendoit, et que la responce contenoit tout dont je seroye bien satisfaict.

Je luy dis aussy que j'avoie donné quelques requestes particullières sur aucuns notables tortz et injustices que les nostres avoient souffert par deçà, pour y estre pourveu, comme m'avoit esté promis par les seigneurs de son conseil.

Elle me dict que tout cela estoit aussi expédié.

En outre, luy demandoie s'il avoit aussy esté pourveu pour le faict des alluns, quy estoit un poinct que j'avoie particullièrement traictié avec Sa Majesté et ceulx de son conseil, d'autant plus que Havre estoit du tout maintenant en son obéys-

Digitized by Google

sance, et qu'elle y exerceoit jurisdiction; mesmement, que entendions les François estre mis hors.

Elle dict que non, et qu'elle tenoit les contractz qu'elle avoit avec l'admiral.

Lors ledict seigneur révérendissime réplicqua qu'elle avoit bien faict ammener en Angleterre, pour en faire justice, les François quy avoient voullu tuer le comte de Warvich, son lieutenant illec.

Elle respondit que cela avoit esté du consentement dudict admiral.

Et voyans que ne pouvions avoir aultre chose d'elle, dismes que parlerions de cela et du surplus plus particullièrement avec les seigneurs de son conseil : ce qu'elle accorda.

Le lendemain au soir, l'un des clercqz du conseil m'apporta la duplicque desdicts du conseil, dont j'envoye la copie à Vostre Altèze, avec quelques despesches qu'ilz avoient ordonné pour le capitaine Hocquebeghe à millord Cobbam, capitaine des cincq portz, pour mectre en exécution la sentence de l'admiral, rendue passé VI ans; item pour relaxer la navire de Dordrech, prinse par représailles, avec dommaiges et intérestz; item pour païer le relicqua du bled d'un nommé Diego Guemès, que on luy a prins l'hiver dernier : déclairant que pour les autres affaires le juge de l'admiralité estoit chargé d'y donner ordre promptement. Ce que monseigneur l'ambassadeur et moy ferons poursuyvir.

Touchant ladicte navire des alluns, ilz nous ont envoyé la belle ordonnance dont j'ay envoyé le double à Vostre Altèze ; de laquelle toutesfois n'entendons nous contenter, mais remonstrerons, la première fois que yrons au conseil, combien c'est contre toute justice de remectre l'exécution d'une ordonnance à la volunté de celui qui y prétend intérest, et comment cela est contre ce que la royne, et de bouche et par escript, nous a promis aussy de faire mectre en exécution ce que le roy de France ordonneroit, dont luy avons faict ap-

Digitized by Google

paroir, et en envoye présentement le double aussy à Vostre Altèze.

Le xxv^me^ oudict an (1), en la présence de don Alvaro de la Quadra, ambassadeur, je me trouvay vers le conseil, où estoient millord chancellier, admiral, chambellan, viche-chambellan, contrerolleur, chancellier de Lancastre, les conseillers Pietre, Mazçon, Wouton, Cicel et aultres. Ausquelz je déclairay, en latin (comme ilz me requirent et avoie faict la dernière fois), d'avoir veu leur escript servy en forme de duplicque; et combien qu'il y ayt plussieurs poinctz ausquelz y auroit matière de donner par escript bonne et pertinente solution par forme de triplicque, toutesfois, comme en telle charge et légation, pour l'auctorité du prince, il ne convient multiplier iceulx escriptz, et que les principalles conjunctures et négoces se traictent mieulx en présence que par lesdicts escriptz, avec ce que suis chargé haster mon retour, n'ay trouvé convenir d'entrer en ultérieures disputes par escript; mais bien, considérant le poix de la matière, et combien il emporte à nos princes et roix, aussi au bien des subjectz et tranquilité publicque, que cestuy affaire soit bien entendu, il m'a samblé pour mon office, et affin qu'ilz ne sçachent plus riens désirer de moy, de faire encoires cestuy debvoir, affin que nous sçaichons en quelle chose nous convenons, et en quelle chose nous demeurerons en débat. Et ad ces fins leur répétay en brief le sommaire de ce que leur avoie remonstré et qu'ilz m'avoient donné pour response, avec ce quy avoit esté réplicqué et duplicqué, et spéciallement leur donnay verballement responce aux derniers objectz de leur duplicque.

Et aprez tout ce que dessus reprins et résumié, et que vins aux responses particullières aux principaulx articles de leurdicte duplicque, premièrement ad ce qu'ilz disoient que leur avoie déclairé n'avoir charge d'entrer en dispute ou conférence

(1) *Sic.*



Digitized by Google

avec eulx, leur respondis que cela estoit expressément limité touchant la particullarité de leurs impositions et charges mises sur les nostres, assavoir pour le faict de pondaige, ancraige et aultres samblables droix et exactions qu'ilz lièvent en Angleterre, sur quoy par ci-devant avoient esté tenues plussieures communications et journées, tant à Bourbourg, Gravelingues que aultre part, que je sçavoye estre choses quy pouvoient tomber en congnoissance de cause et de plus longue dispute, où ne voulois entrer; mais que je demandoie prompte restitution et restablissement des choses et griefz quy estoient si notoires et manifestes contre lesdicts traictiez qu'elles ne se povoient dénier, si comme les licences qu'il convenoit prendre, contre la liberté du traphicque, l'interdiction du transport entièrement de toutes marchandises de ce royaulme sans ladicte licence, les interdictions d'amener manufactures de noz pays, l'édict sur le faict des navires, les insupportables impositions sur les drapz, sur les laisnes, sur l'estaing, et aultres charges plus amplement déclairées ès escriptz, qui sont choses plus griefves que le pondaige et qui sont faictes depuis dix ans; et oultre, que toutes aultres ordonnances préjudiciables aux nostres fuissent ostées, et tous les biens robbez et déprédez promptement restituez, ensamble ordre mis que le samblable ne se feit plus : ouquel cas on ne dényoit de communicquer pour l'outre plus, s'il plaisoit aux princes.

Mais, considérant ces choses sy griefves, lesquelles ne souffrent aucun délay, et le peu de prouffict que ordinairement vient de telles communications, comme il s'est veu par le recez de Bourbourg et aultres plussieures diettes, avec ce que ouvertement le Roy déclaire n'estre délibéré de les comporter, comme aussy nullement ne le poeuvent endurer ses subjectz, il n'est besoing d'aultre communication tant que cela soit furny; ainchois, à la doléance de Sa Majesté, et veu que par confession de ceulx dudict conseil et leurs propres escriptz il appert que ces choses sont faictes, mesmement qu'ilz veuillent

Digitized by Google

soustenir de povoir justement ce faire, n'est besoing ultérieurement sur cela prendre fatigue et traveil de communicquer.

Selon quoy, l'article de communication et diette, quant aucun se plaindra de force, violence, dénégation de justice et exaction indeue, se doibt entendre avec ce que mon envoy et légation sur ces poinctz peult estre prins et entendu pour communication, veu que je monstre toutes les choses susdictes estre directement et formellement contraires au premier article, non-seullement de l'entrecours, mais des traictiez de paix et estroicte alliance, comme il appert par la lecture d'iceulx, dont j'offroy faire prompte foy : de manière que de dénier cela, est dénier les principes et fondements de toutes choses et de ceste présente négociation.

Avec ce que, pour l'impugnité quy se faict contre les déprédateurs, à tout boult de champ on pille et robbe les marchans sur ces costes d'Angleterre : car ou on ne rend, ou, sy on rend, non tout; sy tout, il fault composer avec officiers et déprédateurs; sy la chose est sy claire que on ne compose, il fault païer les despens; encoires, sy on ne paie les despens, les marchans perdent temps, et sont affligez de dommaiges. De sorte que de toutes pars l'impugnité demeure aux larrons, et la ruyne aux subjectz du Roy.

Au regard de l'équalité, dont ilz samblent ne se contenter, disant que un pays poeult avoir plus de priviléges que l'aultre, pour les commoditez que l'on thire plus d'icellui que de l'aultre, l'on respond (sans entrer en dispute quy a plus de prouffict et besoing de son compaignon, comme ilz samblent vouloir innuer (1), ce que l'on délaisse pour estre chose trop odieuse, combien toutesfois qu'ilz s'abusoient, de penser que les nostres thirassent plus de prouffict d'icy que eulx de nostre pays, mais demourant ès termes des traictiez fondez sur le prouffict commun, utilité, voisinance et nécessité des deux pays), je dis que

(1) *Innuer*, faire entendre.

Digitized by Google

l'équalité se doibt garder entre les subjectz, c'est-à-dire entendant civillement et politicquement, que les traictiez d'entrecours se doibvent générallement observer d'un party et d'aultre : car n'est riens plus juste que de souffrir la loy que l'on mect à son compaignon, et de faire à aultruy ce qu'on voeult luy estre faict, quy est le sommaire de tous les droix divins et humains; non pas que, sy les Anglois ont quelque privilége particullier des princes par delà, dont ilz facent apparoir, qu'on leur voeulle oster, mais que aussy l'on garde de ce costé ce quy est promis aux nostres. Aultrement entendent bien que le contract d'entrecours ne poelt estre obligatoire seullement d'un costé.

La clause qu'ilz disent que par les traictiez sont excipez les status et ordonnances de chascun pays, il est tout notoire que cela s'entend selon la forme du droict des status et ordonnances des lieux, non contrarians aux conventions des traictiez publicques, ny à ce quy est expressément convenu entre les princes, comme aussy est de droict vulgaire que la clause généralle ne derrogue aux conventions et choses expresses et particullières convenues au contraire.

Quant est du duc Philippes, n'y faict qu'il soit mort devant le traictié de l'an 1495, comme il est notoire qu'il mourut l'an 1465 (1), pour aultant que, auparavant sa mort, y avoit aussy eu quelques traictiez de paix et d'entrecours faictz entre les roix d'Angleterre et luy, et entre aultres estoit cellui de l'an 1446. Et pour aultant que l'on contrevenoit de ce costé à iceulx, deffendant d'apporter en ses pays les laisnes et filez d'Angleterre, il deffendit samblablement l'emport en ses pays des drapz d'Angleterre (2), dont de ce costé y eult grandes

(1) Erreur de d'Assonleville. Philippe le Bon mourut le 15 juin 1467.

(2) Par une ordonnance du 26 octobre 1464, que nous avons publiée dans notre *Collection de documents inédits concernant l'histoire de la Belgique*, II, 176.

Digitized by Google

plainctes. Pour à quoy remédier d'un costé et d'aultre, fut faict incontinent le traictié au contraire. Le mesmes de l'empereur Maximilian et de monseigneur l'archiduc, son filz. Le mesmes de l'empereur Charles le Quint, selon qu'il est déduict aux escriptz précédens. Et pour ce que lesdicts seigneurs du conseil dient ne se souvenir de l'ordonnance de l'Empereur faicte en l'an 1540, leur ay récité le sommaire de l'édict de Sa Majesté, et la cause moings urgente que celle ad présent, dont, s'ilz voeullent, leur sera donnée copie.

Touchant ce qu'ilz reprendent, que je suis mal informé de dire que, par-dessus les XIIII sols VIII deniers ou XIX sols III deniers que l'on prend pour un drap court et long, l'on paye le pondaige, je respondis que lesdicts seigneurs (à correction) ont mal entendu mon escript, où expressément est diet que non-seullement on paye le pondaige des drapz, quy seroit le XX^e^ denier, ce que pour un drap de VI livres porteroit 6 sols, et ainsy des aultres, mais qu'en ce lieu l'on prend des petitz drapz XIIII sols VIII deniers, des grandz XIX sols III deniers, qui revient non-seullement au XX^e^, comme pour ledict pondaige, mais au VI^e^ ou VII^e^ denier du pris de la marchandise, comme se poeult veoir par la lecture de l'article que j'ay couché.

Comme aussy reprendent mal l'article faisant mention des drapz que les stilliartz (?) en villes maritimes transportent par delà : car je ne parle qu'ilz deffendent aux nostres d'accoustrer les drapz qu'ilz emmènent par licence où ilz voeullent, mais je dis qu'ilz deffendent ausdicts stilliartz d'accoustrer les drapz d'Angleterre en noz pays : en quoy on voit que je n'ay esté mal informé, mais que la chose a esté, à correction, mal entendue et mal reprinse par la duplicque.

Au regard de l'estaple des laisnes, on sçait bien qu'il y a certains contractz et règles sur le faict de ladicte estaple; mais cela n'empesche de transporter par aultres marchans, subjectz du Roy ou non, les laisnes; au contraire, le transport en est expressément permis par iceulx entrecours, comme de toutes autres

Digitized by Google

marchandises, selon que se voit par les articles cy-dessus mentionnez. Par quoy je ne suis esté mal informé, comme dict est.

Touchant le poix, on veoit ouvertement que l'on a voullu pourveoir par le traictié de peser les marchandises ès lieux publicques, et non ès maisons domesticques.

Touchant les plainctes qu'ilz ont donné par escript, madame la ducesse de Parme m'a escript pour leur déclairer qu'elle fera incontinent prendre information là-dessus, pour, en cas qu'elles soient véritables, y remédier, m'ayant enchargé de leur déclairer que, soubz prétexte de telles plainctes par adventures incertaines, il ne convient de surceyr la restitution des choses sy manifestes.

Au surplus, quant est de l'extraict du recetz de Bourbourg, contenant de visiter les registres d'un pays et d'aultre, et par là sçavoir quelles impositions sont deues de toute anchienneté, icellui, à correction, quant ad présent ne poeult servir pour remédier aux plainctes sy notoires que dessus, quy sont choses toutes aultres, plus griefves et importantes que celles que furent traictiées lors, quy estoit seullement sur aucuns tolles et péaiges qu'on disoit estre augmentez, avec ce que l'on entend que le chemin de visiter les registres a esté prins depuis ledict recetz, et que le président d'Utrecht, nommé Vanden Burg, est venu icy à cest effect (1), pour informer sur l'augmentation desdicts tolles et péaiges telz quy se prendoient lors, estans icculx depuis augmentez, comme confessent lesdicts du conseil, pour par eulx avoir augmenté la presse des marchandises; mais aujourd'huy, estant tout le commerche entièrement osté et levé aux nostres (ainsy que dict est ès escriptz), l'inspection desdicts registres ne poeult de riens remédier.

Et combien que ce que j'ay remonstré, assavoir : que toutes

(1) C'était en 1545. Van der Burch (Adrien), alors conseiller de Brabant, n'avait pu obtenir de Henri VIII et de ses ministres qu'une communication très-insuffisante des pièces qu'il était chargé de vérifier, et on s'était refusé à lui en délivrer copie.

Digitized by Google

ces choses, du moings la plupart, selon que sont spécifiées sur la fin des réplicques, sont notoirement contre lesdicts entrecours, offrant monstrer les articles desdits traictiez sur quoy ma pétition est fondée, et que la pluspart de ce que je dis des licences, interdictions, ordonnances et status sont confessées par les escriptz de la royne; conséquamment qu'il n'est besoing d'aultre communication, veu que le Roy déclaire ne povoir ne voulloir comporter ultérieurement ces servitudes, griefz et mauvais traictementz que l'on maintient povoir faire icy, et que l'on dict seullement n'estre choses nouvelles, toutesfois, puisque Sa Majesté Réginalle me offre et requiert entrer en communication et se joindre ensamble pour adviser raisonnablement ce qu'il convient à la maintenance du commerce des subjectz des deux costez, pour faire une bonne et deue réformation des deux costez selon raison et équité, je ne fauldray d'en faire rapport à ladicte dame ducesse, pour le faire entendre à Sa Majesté Royalle.

Et néantmoins, pour mieulx congnoistre leur intention sur ladicte communication, je désire entendre leur advis, par quelz personnaiges ilz pensent communicquer ensamble, le lieu et en quel temps, pour, en cas que Sadicte Majesté Royalle soit du mesme advis, povoir tant plus tost avancher l'affaire, et sy on n'entenderoit, pour wider mieulx de toutes difficultez, de faire quelques nouveaux traictiez, selon que les bien et prouffict de Leurs Majestés requéreroient : combien que, ad ces fins que, soubz prétexte de la communication par eulx requise, on ne pense le Roy debvoir surceyr les provisions qu'il trouvera convenir pour le bien de ses subjectz, et que on ne die de n'estre préadverty, je déclaire derechief, comme j'ay plussieures et diverses fois faict, que j'ay charge expresse de dire à la royne, pour la conclusion et sommaire de toute madicte légation, que Sa Majesté n'entend les siens estre de pieure condition que les Anglois, et ne voeult qu'ilz soient pis traictiez icy que les Anglois par delà, mais que égallement les traictiez

Digitized by Google

présens et advenir soient gardez et conservez, et qu'il regardera pourveoyr à l'indempnité des siens.

Sur quoy me dirent, aprez avoir communicqué ensemble, que c'estoit bien faict d'avoir plustôt tenu ceste communication de bouche que par escript; et quant à ce que j'alléguois qu'il y avoit deux sortes de plainctes, l'une dont par ci-devant on avoit faict débat, et quy povoient tomber en communication, aultres que estoient sy manifestes qu'elles n'avoient quelque difficulté, dont promptement je demandoie restitution, me respondoient que le tout estoit d'une nature : car, puisqu'ilz dénioyent faire tort et injure aux subjectz du Roy, et qu'ils disoient user de leur droict, cela venoit aussi bien en communication que le premier, d'aultant plus qu'ilz avoient aussy de grandz griefz et manifestes, entre aultres de ce qu'ilz ne povoient emporter des armes ny aluns hors de nostre pays, et qu'il convenoit faire droict sur tout ce qui se debvoit faire par communication nouvelle, puisque je disoie n'avoir charge de communicquer; et quant à la forme de la communication, des personnaiges, du lieu et du temps, que c'estoit chose qui deppendoit de la royne, à laquelle debvoient sur cela communicquer.

A quoi je dis, quant au premier poinct, qu'ilz ne dényoient faire aux subjectz du Roy mon maistre ces choses dont je me plaindois, si comme qu'il faut obtenir de tout licence, et aultres tant de fois répétées, ouquel cas il fauldroit vérifier, mais ilz soustiennent povoir ce faire, et moy au contraire, par les articles premiers de toutz traictiez de paix et entrecours, ce quy vault de communication, n'en estant besoing d'aultre, car le Roy déclaire qu'il ne le voeult consentir ny endurer : par quoy n'est besoing de prendre sur cela aultre traveil ny labeur, et est satisfaict au traictié; et quand au second poinct, que la raison voeult qu'il en soit communicqué avec la royne, de laquelle j'attendray responce, leur priant que ce puist estre tost devant le partement de la royne, quy debvoit estre le tierch jour aprez, et aussy que suis chargé de mon retour.

Digitized by Google

Et pour aultant que, outre ma charge généralle, j'ay eu quelque commandement particullier touchant la navire des alluns, saffrens, pastel et autres marchandises prinses sur les [costes] d'Angleterre, et menées par les François à Hable-Noeuf, soubz l'obéyssance de la royne, pour en demander restitution selon les traictiez, dont j'ay envoyé les articles desdiets traictiez. Sur quoy ont passé quelques communications, et de bouche et par escript, jusques à là que la royne a dict ne le povoir faire, pour ce qu'elle n'avoit jurisdiction audict Havre, offrant que, sy le roy de France en ordonnoit quelque chose, le faire exécuter.

Et actendu que, depuis ce temps, les François ont esté mis hors, la royne y exerce jurisdiction, et, quant elle ne le feroit, que le roy de France a jà ordonnée la restitution dudict navire et alluns, estant le mesmes des autres, je persistoie en icelle restitution, déclarant que la responce que est donnée soubz condition : « pourveu que Beauvois y consente, etc. », est au dehors de la promesse de la royne, et est (en révérence parlant) contre justice, assavoir de remectre l'exécution d'une ordonnance de prince à la volunté de cellui que a faict la prinse ou pillaige et quy a l'intérest, auquel est d'obéyr : par quoy je persiste comme dessus. Aultrement certes, pour estre chose que touche et au Roy et à ses subjectz, estant desréputation de Sa Majesté Royalle de souffrir sy manifestes injures et pillaiges, et le peu de respect qu'on tient de ses requestes en choses sy notoires, Sa Majesté sera forcée par quelque moien de pourveoyr à l'indempnité de sesdicts subjectz et autres.

Sur quoy me dirent que, quant à cela, ilz croyoyent bien que ad présent il y avoit peu de François oudict Havre, et qu'il falloit que la royne feit droict aux parties : car le S^r de Beauvois, tant au nom de l'admiral de France, quy dict ceste marchandise luy appartenir et n'appartenir aux subjectz du Roy, s'y oppose; aussy, comme ledict admiral est subject du roy de France, cy-aprez ledict roy pourroit demander à la

Digitized by Google

royne restitution desdictes denrées, disant que c'est à ses subjectz; item, que les lettres que avons monstré n'estoient lettres d'icellui roy, comme icellui de Beauvois maintient, et que eulx-mesmes sçavent bien que le roy ne l'a signé, mesmement l'oseroient jurer, mais quelque aultre pour ledict roy: bien pensoient-ilz qu'elles estoient faictes de son sceu, et ne voulloient nyer le seing dudict L'Aubespine.

Il passa aprez aucunes particullaritez et disputes; mais, pour n'estre de la présente matière, ne s'en escript icy riens. Et aprez avoir prins congié desdicts seigneurs, me rethiray avec ledict S^r^ ambassadeur.

Alors monseigneur l'ambassadeur dict que en matière de déprédation n'estoit question de faire procès, et qu'il en faisoit icy ainsy, et que c'estoit assez de monstrer que ces marchandises estoient prinses sur les nostres, qu'il faut réintégrer les biens pillez sans procès. Et pour ce qu'en aultres choses nous alléguoient le droict de guerre, je demanday quy avoit publié ceste guerre, et sy pensoient que l'admiral de France le povoit faire contre mon roy, et davantaige, sy l'admiral avoit les subjectz de Sa Majesté pour ennemys, lesdits Anglois ne luy povoient assister ny le soustenir sans violer la paix et tous traictiez.

A cela ne sceurent que respondre.

Enfin leur fut dict qu'il n'y avoit nul péril du costé du roy de France, quy n'avoit guerre contre le Roy ny ses subjectz, comme il est notoire; qu'il y avoit mesmes déclaration : avec ce plustost on donneroit caution à la royne pour la value de la marchandise.

Lors dirent que c'estoyt un nouveau moien, qu'ilz y penseroient et donneroient response.

Ce que requis que fût briefvement et devant le partement de la royne, sy faire se povoit.

A quoy dirent qu'ilz en parleroient à la royne.

Pour la fin, donnasmes aultres plussieures requestes pour

Digitized by Google

quelques arrestz et déprédations faictz à Dormuth d'un navire chargé de froment, et de cincq navires et deux heues prinses à Havre, et pour la générallité des marchans, et pour estre deschargez jusques aujourd'huy de leurs obligations.

Sur quoy dirent que sur tout donneroient response.

Le 27me dudict mois de may 1563, don Alvaro de la Quadra, ambassadeur ordinaire de Sa Majesté, et moy allasmes en court pour prendre mon congié de la royne. A laquelle je reprins sommièrement tout ce que je lui avois par cy-devant dit et déclairé, tant de bouche que par escript, et depuis aussi à son conseil mesmes : lui déclairant en oultre que, nonobstant la déclaration de vouloir entretenir et conserver les traictiez d'amitiez et entrecours, néantmoins je ne povois avoir aucune bonne ny fructueuse responce sur les poinctz particuliers que j'avois demandé, sinon une offre de communication sur tout, sans aultre widenge; que je sçavois bien qu'il y povoit avoir quelque chose qui méritoit communication, comme le pondaige, grundaige, scauvaige et quelques samblables charges que les Anglois dyent estre 50 ans devant le traictié de l'an 1495, mais aussi qu'il y avoit quelques poinctz si notoirement injustes et contre les propres traictiez, que ne povoient estre soustenuz ny différez, si on ne vouloit du tout en tout rumpre lesdicts traictiez, sicomme que la liberté de traphicquer est ainsi anéantie qu'il n'y a plus oudict Angleterre quelque commerce de chose du monde, sans avoir congié et licence, laquelle il fault acheter bien et chèrement; si comme aussi l'édict des navires tant de fois répété ès escriptz; aussi l'interdiction des manufactures et quelques aultres que j'ay donné par escript audict conseil. Sur quoy je n'ay aultre responce d'eulx, sinon que c'est chose usitée en ce royaume : à quoy j'ay dit que non, et, qu'il fût ainsi, c'est contre les traictiez, voires contre le premier article de tous les traictiez, tant de paix que d'entrecours, dont je lui reprins la substance. En aprez je dis que on ne m'avoit faict restitution des navires arrestées,

Digitized by Google

prinses, pillées et menées tant en Angleterre que à Havre, comme aussi y avoit plussieures sentences de l'admiralité dont les subjectz du Roy ne povoient avoir exécution; avec ce, quelques doléances qui aient esté faictes pour mectre quelque ordre sur les déprédations (dont tout le traphic de nostre païs, non-seulement avec Angleterre, mais en tout le Midi et Occident, estoit perdu et ruyné), on n'en faisoit riens; que ces choses n'estoient souffrables à personne, moins à un tel roy que le mien, et lequel lui estoit si bon amy; que, si cela n'estoit remédié préallablement, je ne voiois que le colloque fût d'aucun prouffict, d'aultant que ce n'estoit aucunement la volunté du Roy de l'endurer ny porter, comme lui avois jà diverses fois déclairé.

Lors elle me demanda si c'estoient les siens qui derroboient; bien povoient-ilz estre aucuns François qui se disoient Anglois.

Je lui dis que les François n'avoient derrobbé, sinon durant ceste rébellion, lorsqu'ilz s'estoient armé à Dieppe et Havre, mais que en Angleterre c'estoit à tout propos et en tout temps que ces volleries estoient commises; que j'estimois bien que ce n'estoit du sceu d'elle, mais qu'il falloit qu'il y eult du désordre et connivence des officiers avec les déprédateurs.

Sur quoy elle dit qu'il estoit bien difficil de garder tousjours la mer desdicts larrons, et que, quant elle en poelt avoir, elle les faict pendre; mesmes, si elle sçavoit que quelcun des siens, fût l'admiral, fût aultre de son conseil, qui souffrît ces larcins ou n'en fît justice, qu'elle le feroit pendre : trop bien elle pense qu'il y a quelques voleurs du costé de Irlande, mais que là elle y est mal obéye, et les faict cercer pour les pendre, disant davantaige qu'il y a deux mois qu'elle avoit faict informer combien il y avoit de causes à l'admiralité des subjectz du Roy, et l'on ne trouva que une seulle cause, comme elle me feroit dire par l'admiral Clinton. Et incontinent appella ledict admiral, lui demandant s'il n'estoit vray : quy fit responce que oy. Aprez elle lui dit comment nous nous plaindions de ces lar-

Digitized by Google

recins et faulte de justice; quant à elle, n'entend nullement qu'on souffre telles choses, plustost qu'elle fera pendre ceulx quy en sont cause. Ledict admiral respondit qu'il faisoit bonne justice, disant davantaige, en voix lamentable, que par delà (1) on traicte cruellement les subjectz de la royne, que c'est une pitié, tellement que l'on les tient, sans cause et raison et sans faire justice, deux ans en prison; qu'il a tous les jours plainctes si grandes qu'il n'est possible de plus; que, s'il n'estoit ainsi, il ne le vouldroit dire.

Alors lui dis qu'il me debvoit donner par escript qui estoient ceulx qui se plaindoient, affin de les porter par delà, affin que on en fît justice, comme je les avoie baillé aussi par escript; aultrement que, disant cela, il faisoit tort au Roy et à madame la ducesse de Parme et aux subjectz de par delà, de mectre après telles choses, en cas qu'il ne fût ainsi : par quoy persistois qu'il me les donna par escript, pour sçavoir s'il estoit ainsi; sinon, que j'en ferois rapport à mon retour, affin que on advertît la royne ce qu'il en estoit.

Il dit qu'il estoit vray.

Je dis donques qu'il les bailla par escript, comme j'avois baillées les plaintes de par delà par noms et surnoms; aultrement ne povois dissimuler cela, car ces choses et rapportz estoient cause de désordre.

Par ceste occasion, commencha à disputer avec ledict seigneur ambassadeur sur aucuns volleurs prisonniers, que la royne avoit relaxé à sa pétition : ce qu'il lui dénioit, mesmes disoit que ledict admiral en avoit relaxé par caution aucuns qui depuis avoient robbé et tué des subjectz du Roy. Et sur cela passa une dispute.

Tellement que, quelque temps aprez, rentrant en propos avec la royne, je continuay la plaincte de ne avoir riens or-

---

(1) Aux Pays-Bas.

Digitized by Google

donné sur la restitution des choses pillées, soit à Havre, qui est en son obéissance, ou aillieurs.

Alors me respondit, quant à cela, qu'elle avoit ordonné au conseil que tout ce qui estoit prins, où que ce fût, me fût relaxé, et qu'il n'y auroit faulte, et davantaige que tout ce qui estoit notoire fût restitué; et quant à l'aultre où il y a dispute, que on ne lui doibt dénier la communication.

Je lui dis que ne lui déniois, mais que j'en advertiroye Vostre Altèze, pour le faire entendre au Roy, et que, pour faciliter ladicte communication, j'avois désiré de sçavoir les poinctz dont je croiois ceulx de son conseil l'avoir adverty.

Elle me dit qu'il estoit vray, mais que, tant qu'elle sceût si le Roy vouloit entendre à ladicte communication, qu'il n'estoit besoing de cela; que le Roy pourroit dénommer et dire comment il vouldroit négocier, et qui y employer, et que suyvant ce elle se rigleroit.

Je lui demanday si on ne feroit un traicté nouveau pour explicquer les difficultez et pourveoir à tout.

Dit que on adviseroit tout pour le mieulx.

Je lui dis que on avoit négocié par cy-devant à Bourbourg; que l'on pourroit prendre ce lieu, ou, si elle demandoit lieu neutre, que on pourroit à Cambray ou Chasteau en Cambrésis.

Elle dit lors en riant qu'elle pensoit avoir Callaix ce pendant, et que on y pourroit adviser.

Elle tint un propos à part avec ledict ambassadeur, touchant le mariage de la royne d'Escosse et du sien, comme depuis il m'a déclairé et a ledict ambassadeur adverti Sa Majesté.

En aprez, soy retournant vers moy, elle me dit qu'elle vouloit toute amitié avec le Roy; me prioit, selon les bons offices que j'avois tousjours faict, et comme gentilhomme et homme de bien, que je fis le mieulx que je povois, et qu'elle désiroit toute amitié avec le Roy, et pourverroit de sa part à tous les inconvéniens que lui avois dis.

Digitized by Google

Je déclairay, quant à mon debvoir et office, que je ne fauldrois de le faire; quant à pourveoir aux inconvéniens, que ne doubtois de la volunté de Sa Majesté, mais que les officiers n'obéissent pas tousjours; que quelques-uns trouvent tant de goust au prouffict qu'ilz font de cecy qu'ilz ne le poeuvent délaisser, mais que une fois Sa Majesté prende la peine d'entendre la chose et en faire un chastoy et correction exemplaire; au regard de l'amitié du Roy, qu'elle se povoit asseurer qu'elle n'avoit prince qui lui fût plus amy de cœur que Sa Majesté, comme tous les bons conseilz qu'il lui avoit donné démonstroient bien l'affection qu'il lui avoit tousjours porté en tous ses affaires.

Ce qu'elle me confessa vray, et qu'elle l'estimoit tousjours ainsy trouver.

Luy dis que c'estoit de mesmes de ladicte dame ducesse et de tous les seigneurs et ministres qui estoient par delà, unanimement; mesmes que cest envoy de moy vers Sa Majesté estoit venu d'un zel et désir que l'on avoit de continuer avec elle, et pour ce regard oster les causes de difficultez qui venoient pour les traictemens susdicts.

A cela elle soubrioit, et me dit que je fisse ses fort bonnes recommandations à la bonne grâce de ladicte dame ducesse, et qu'elle lui prioit de tenir tousjours la main que l'amitié entre le Roy et elle demeura.

Je lui dis que ladicte dame portoit à cela un singulier désir; mesmes qu'elle, estant icy, euist bien désiré de la veoir, mais comme son partement fut assez subit, elle n'euist lors bonnement l'occasion.

Elle me dit qu'elle fut bien marrie qu'elle ne la vit, et, si elle euist pensé d'estre sitost royne, comme elle fut depuis, qu'elle fût venue en court pour la veoir, car on dit beaucoup de bien de sa prudence.

Lors l'ambassadeur dit qu'elle avoit beaucoup des vertuz de Sa Majesté Réginalle.

Digitized by Google

A quoy elle soubrit et disoit qu'elle sçavoit bien que ces vertuz lui failloient, et si elle ne fust esté royne par nature, que pour sa science on ne l'euist prins, comme on a faict ladicte dame, pour sa prudence, au gouvernement de par delà.

Je lui dis que, sans parler de Sa Majesté qui estoit présente, certainement ladicte dame ducesse avoit de singulières perfections, et beaucoup du naturel et des bonnes qualitez de la feue royne de Honguerie, dont le pourtraict estoit en la galerie où nous estions.

Elle dit que l'entendoit ainsi; mesmes que ladicte dame estoit singulière en reprendre et résumer les opinions en conseil : ce que je dis estre vray.

En aprez j'adjoustay que monseigneur le duc de Parme, son mari, estoit par delà (1) : ce qu'elle dit n'avoir encoires entendu, et me pria de faire aussi ses bonnes recommandations à sa souvenance.

Pour la fin, me recommanda tout l'affaire, et me pria bon voiaige, me donnant sa main à beiser, adjoustant qu'elle avoit ordonné à ceulx de son conseil de nous déclairer ce qu'il passa entre elle et les François pour le faict de Havre, affin que ledict seigneur ambassadeur le fît entendre au Roy, et moy à ladicte dame comme gouvernante, et que l'on peuist juger la nécessité qu'elle a de soy deffendre contre les François : nous priant d'aller audict conseil, où entendrions cela et aurions responce de mon affaire.

A quoy dismes que le ferions voluntiers, disant l'ambassadeur que la royne l'escripvît aussi au Roy : ce qu'elle dit qu'elle feroit particullièrement.

Et ainsy fusmes convoyé en la chambre de conseil par les chancellier, duc de Norfocq, admiral et Hauwart, comme avions esté admené par eulx.

---

(1) Le duc Octave Farnèse était à Bruxelles depuis le mois de février de cette année.

Digitized by Google

Venuz audict conseil, en présence des susdicts, aussi du marquis de Nortantomp et de plussieurs aultres seigneurs du conseil dernièrement dénommez, nous dismes que la royne avoit désiré que venissions illec pour entendre responce, et aussi qu'elle vouloit que nous entendissions quelque chose de l'affaire de Havre.

Sur quoy Cicel me rendit expédition sur quelques requestes dernièrement données audict conseil, assavoir touchant la navire détenue à Dortmuth, les sept d'Anvers prinses à Havre, et encoires une pour le parpayement d'un reste de bled qu'ilz avoient prins l'hyver passé. En aprez déclaira que on manderoit les coustummiers, ausquelz on ordonneroit faire les descharges que noz marchans demandoient, comme aussi on ordonneroit que les estrangiers non commersans ny domiciliez ne fussent comprins ès assiettes.

Et pour ce qu'il ne parloit des navires de Havre, je dis que la royne nous avoit déclairé que toutes les navires prinses et arrestées, fût en Angleterre ou en Normandie, me seroient relaxées.

Alors dit ledict Cicel que on le feroit ainsi, moiennant caution que on bailleroit au conte de Warvich, qu'il n'en seroit inquiété par aultres.

Je déclairay lors, puisqu'il falloit caution, qu'il valloit mieulx la bailler icy, et qu'ilz mandassent audict conte d'avoir receu ladicte caution, et qu'ilz relaxassent lesdictes navires promptement.

Ce qu'il fut accordé par eulx, et que la caution se bailleroit à l'admiralité, assavoir : pour respondre de la marchandise, selon la prisée, où il appartiendroit, et en descharger la royne, si mestier estoit. De mesmes fut accordé des navires chargées de saffren, de pastel et toutes aultres.

Ce faict, ledict Cicel nous proposa, par-devant ledict conseil, que ce que la royne désiroit que entendissions touchant les affaires de Havre, estoit pour nous advertir entièrement



Digitized by Google

comme la chose passoit, affin mesmes que l'ambassadeur ordinaire en peuist advertir le Roy, et moy le rapporter à Madame. Et commencha à réciter le traictié de paix du Chasteau en Cambresis, par lequel Callaix se debvoit rendre à la royne en fin de huit ans, et pour seureté d'icelle donner hostagiers, avec condition que, si pendant ce temps se mouvoit guerre ou tentoit quelque chose, que la reddition se debvoit faire promptement. Or, comme il est certain que le feu roy François et la royne d'Escosse, sa compaigne, avoient usurpé le title et armes d'Angleterre, et publioient que à elle appartenoit le droit du royaume, commenchant par là assez à mouvoir guerre contre la royne, et à ces fins volloient les François mectre en subjection Escosse et occuper les fors contre les traictiez, les Escossois, pour deffendre leur liberté et patrie, la requirent de les assister contre lesdicts François : ce qu'elle a faict de telle sorte que les François sont sortis, et enfin que les choses sont esté pacifiées et traicté de paix faict à Lithe (1) entre les Anglois, François et Escossois, ratifficatoire de cellui dudict Cambrésis, avec promesse de faire icellui ratiffier par lesdicts roy et royne de France : ce que faict n'a esté, combien que lesdicts François en ayent esté divers fois requis. Qui plus est, ont derechief usurpé en France title et armes d'Angleterre, à l'induction de ceulx de Guise, violans en cela derechief la paix : par quoy derechief debvoient promptement rendre ledict Callaix. Et comme le prince de Condé et l'admiral de France et aultres prendoient les armes pour la protection du roy et deffence du royaume de France, ont requis ladicte royne leur vouloir prester secours, avec promesse qu'ilz luy feroient rendre Callaix; mesmes ceulx qui avoient Havre entre mains et estoient gouverneurs de ce lieu pour ledict roy, ont baillé à ladicte royne ledict Havre, avec permission de le tenir tant que Callaix leur fût rendu, fût ores qu'ilz feissent paix ou poinct. Par

(1) Leith. Le traité fut signé le 6 juillet 1560.

Digitized by Google

quoy ladicte royne à ce title est fondée de le retenir, tant que le sien lui soit rendu. Ce non obstant, le conte rintgrave, le 21e de ce mois, estant allentour dudict Havre avec vm, que Allemans que piétons, et xve chevaulx, envoya dire au conte de Varvick qu'il sortît ledict Havre; aultrement que, aprez les douze heures de midy du jour suyvant, il déclairoit guerre et feroit hostilité; ce non obstant, devant l'heure approchoit tousjours prez de la ville. Ce que voyant ceulx de dedens, sortirent environ mil hommes et L chevaulx, et commencharent ruer sur les aultres, de sorte qu'ilz en tuèrent IIIIe, prindrent prisonniers IIe, et LX chevaulx, sans les bleschés; et néantmoins ne sont esté tuez que XX Angloix, comme le gentilhomme que le conte de Varvich a envoyé a juré et déposé par serment, y ayant esté à tout cela présent.

Davantaige, peu paravant, le roy de France a faict armer plussieures navires, et a prins quelques VIII ou X navires de poissonniers angloises qu'ilz ont mené en France, et faict payer rançon aux prisonniers comme en guerre, déclairant par là assez de faict la guerre, sans l'avoir toutesfois publié aultrement, combien que le roy de France n'ait encoires donné responce à ce que l'ambassadeur de la royne lui a déclairé; ains seulement on a dit que l'on respondera à la royne.

Pour raison de quoy, la royne et tous les seigneurs de son royaume sont délibérez entièrement d'eulx deffendre et employer leurs biens, honneur et personne pour deffendre ladicte ville, et résister aux forces des François. Dont la royne, pour l'amitié et confoedération qu'elle a au roy catholicque, nous vouloit bien faire part, pour lui faire entendre, mesmes à moy pour le déclairer à madame de Parme, attendu que ceste guerre est plus prez des Païs-Bas; que, si en ce que dessus trouvions quelque chose à réplicquer, estoient prestz nous en donner compte et satisfaction.

A cela nous dismes que estimions bien, comme le Roy estoit prince de paix, selon que tesmoingnoient bien ses actions, que

Digitized by Google

ceste division nouvelle de la chrestienneté en temps si périlleux lui desplairoit bien, et ferions respectivement rapport de cela, affin que Sa Majesté y feît ce qu'elle trouverroit convenir, combien qu'il seroit bon que la royne mesmes en advertît le Roy, comme elle nous avoit dit de faire.

Nous dirent davantaige, au partir, qu'ilz avoient mandé l'ambassadeur de France, pour expostuler avec lui et lui déclairer ce que dessus, trouvans ces fachons de faire de guerroier, devant la dénoncer, bien estranges.

Et comme sortismes, entra ledict ambassadeur avec deux des hostagiers, avec lesquelz eulrent ces disputes. Sur quoy l'ambassadeur de France leur déclaira qu'il leur avoit assez déclairé que, si la royne ne rendoit ce qu'elle avoit forcément occupé, il regarderoit de le reprendre par force, avec aultres divers propoz de bravade qu'ilz ont eu ensamble.

Quant est de la notoriété de contravention aux traictiez, je ne peu avoir desdicts du conseil aultre responce que contenu est en leur duplique, aussy que le tout se verroit par la communication et diette que on pourra tenir, s'il plaist au Roy d'y entendre.

Et ainsi prins congié de ceulx dudict conseil.

Le 29e dudict mois, escripvis à Madame, et le premier de juing, me partis de Londres, et vins à Bruxelles le vie dudict mois, ayant, auparavant mon partement, eu derechief déclaration, par le secrétaire Cicel, qu'il n'y auroit nul empeschement en la restitution desdicts biens déprédez.

(Minute de la main de d'Assonleville, aux Archives du royaume, collection des papiers d'État : reg. *Négociations d'Angleterre*, t. III.)

Digitized by Google

## OUVRAGES OFFERTS A LA COMMISSION.

---

Par le département de l'Intérieur : *Catalogue des accroissements de la bibliothèque du Dépôt de la guerre*, deuxième partie; in-8°.

Par la direction du Musée germanique à Nurenberg : la collection des comptes rendus de ses travaux (*Jahresbericht*).

Par la Société historique pour la Franconie inférieure et Aschaffenbourg, établie à Wurzbourg : le tome XIV, 3me livraison, et le tome XV, 1re livraison, de son *Archiv ;* in-8°.

Par la Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques dans le grand-duché de Luxembourg : le tome XIV de ses *Publications ;* in-4°.

Par la Société archéologique de Namur : la 1re et la 2me livraison de ses *Annales*, et le rapport sur la situation de la Société en 1859; in-8°.

Par la Société scientifique et littéraire du Limbourg : le 1er et le 2me fascicule du tome IV de son *Bulletin ;* in-8°.

Par M. Gundenzio Claretta, de Turin : *Di Giaveno Coazze e Volgioie, Cenni storici con annotazioni e documenti inediti*, 1859; in-8°.

Par M. G. W. Vreede : *De Vrijwording van Noord Brabant in 1795 ;* in-8°.

Par le même: *Over de volkenregtelijke Dwaalleer der natuurlijke grenzen ;* in-8°.

Par M. Is. An. Nijhoff : la 3me et la 4me livraison du tome Ier

Digitized by Google

et la 1re livraison du tome II de la nouvelle série des *Bijdragen voor vaderlandsche geschiedenis;* in-8°.

Par le même : *Registers op de tien deelen uitmakende de eerste reeks der Bijdragen voor vaderlandsche geschiedenis;* in-8°.

Par M. J. Demal, directeur du collége de Saint-Trond : *La maîtrise de Saint-Trond, première partie de l'histoire de Soupe et Parlement;* in-8°.

Par le même : *L'Avouerie de Saint-Trond, épisode de l'histoire de cette ville;* in-8°.

FIN DU TOME PREMIER DE LA TROISIÈME SÉRIE.

Digitized by Google

# TABLE

## DES MATIÈRES DU TOME PREMIER.

Pages.

ACTES OFFICIELS CONCERNANT LA COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE . . . 1.

*Séance du 22 juillet 1859.*

VINGT-CINQUIÈME ANNIVERSAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT DE LA COMMISSION. — Lecture et approbation d'un projet de rapport à M. le Ministre de l'intérieur sur les travaux accomplis par la Commission pendant les vingt-cinq premières années de son existence . . . . . 1

Rapport à M. le Ministre de l'intérieur . . . . . 3

*Séance du 1er août 1859.*

CORRESPONDANCE. — Lettre de M. le major Goffinet remerciant la Commission, au nom de monseigneur le duc de Brabant, de l'envoi de la *Correspondance de Charles-Quint et d'Adrien VI* . . . . . 92

Circulaire ministérielle relative à l'application de la loi sur la comptabilité publique . . . . . *ib.*

Lettre de MM. les conservateurs de la Bibliothèque royale de Stuttgart, pour réclamer des volumes des Chroniques manquant à ce dépôt . *ib.*

Envoi, par M. le Ministre de l'intérieur, d'ouvrages destinés aux membres de la Commission . . . . . *ib.*

Envoi, par M. le docteur Hoffmann, de Hambourg, d'une lettre d'Adrien VI aux Suisses. . . . . *ib.*

Remercîments à lui adresser; insertion de la lettre d'Adrien VI dans le Bulletin. . . . . 93

Digitized by Google

Pages.

Exploration des Archives et des Bibliothèques d'Angleterre. — Envoi, par M. Van Bruyssel, d'une liste analytique de cent trente et un documents concernant l'histoire de la Belgique, des années 1550 à 1569, qui sont conservés au *State paper office*, dans les Papiers de France, et de sept lettres du prince d'Orange Guillaume le Taciturne . . . . . 93

Insertion dans le Bulletin de la Liste analytique. . . . . *ib.*

Remise à M. Gachard des lettres du prince d'Orange . . . . . *ib.*

Renseignements à demander à M. Van Bruyssel touchant un manuscrit de la chronique de Jean d'Outremeuse, qu'on croit appartenir aujourd'hui au lord Hashbornaw. . . . . *ib.*

Exploration des Archives de Luxembourg et de Dusseldorf. — Mission confiée par la Commission à M. Gachard, avec l'approbation de M. le Ministre de l'intérieur . . . . . 94

Collection des Bulletins. — Désignation de M. de Chênedollé pour la rédaction de la table alphabétique et raisonnée des douze volumes formant la 2me série des Bulletins. . . . . *ib.*

Communications. — I Liste analytique des documents concernant l'histoire de la Belgique qui sont conservés au *Record office;* avec appendice. (Par M. Ern. Van Bruyssel.) . . . . . 95

II. Liste analytique des documents concernant l'histoire de la Belgique qui sont conservés au *State paper office :* seconde partie, Papiers de France, 1550-1569. (Par le même.). . . . . 119

III. Lettre d'Adrien VI aux Suisses. (Communiquée par M. le docteur Hoffmann.) . . . . . 139

*Séance du 7 novembre 1859.*

Ouvrages offerts a la Commission . . . . . 142

Correspondance. — Lettre de M. le Ministre de la maison du Roi transmettant les remerciments de Sa Majesté pour l'hommage du tome VI, 2me partie, des *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg* . . . . . *ib.*

Lettre de M. le Ministre de l'intérieur, en réponse au rapport de la Commission sur ses travaux pendant les vingt-cinq premières années de son établissement . . . . . *ib.*

Lettres de remerciment de M. le directeur de la Bibliothèque grand-ducale de Darmstadt et de MM. les conservateurs de la Bibliothèque

Digitized by Google

Pages.
royale de Stuttgart . . . . . 143
Lettre de M. le comte Vander Straeten-Ponthoz, ministre plénipotentiaire à Madrid, envoyant une copie de la relation des voyages de Charles-Quint par le sieur de Herbays . . . . . 144
Lettre de M. Le Glay transmettant l'indication de quelques pièces concernant la croisade projetée par Philippe le Bon contre les Turcs, avec la copie d'une de ces pièces . . . . . *ib.*
Envoi, par M. Vreede, d'une lettre d'Ambroise Spinola à Maurice de Nassau . . . . . 145
Texte de la lettre d'Ambroise Spinola . . . . . *ib.*
Envoi, par M. le docteur Onno Klopp, de Hanovre, d'une notice sur les archives d'Emden et d'Aurich . . . . . 146
Collection des papiers de Granvelle conservée a la Bibliothèque de Besançon. — Dépêche ministérielle informant la Commission que, pour le moment, le gouvernement français ne peut l'autoriser à faire compulser et extraire cette collection. . . . . *ib.*
Exploration des Archives et des Bibliothèques d'Angleterre. — Envoi, par M. Van Bruyssel, de deux listes chronologiques et analytiques comprenant 664 documents relatifs à l'histoire de la Belgique, des années 1525 à 1576, qui se trouvent au *State paper office;* recherches qu'il a faites au sujet d'un manuscrit de Jean d'Outremeuse qui est passé en Angleterre . . . . . 147
Le secrétaire chargé de témoigner à M. Van Bruyssel la satisfaction de la Commission . . . . . 148
Exploration des Archives grand-ducales de Luxembourg et des Archives royales de Dusseldorf. — Premier rapport de M. Gachard. *ib.*
Distribution des Chroniques. — Rapport de MM. de Ram et Gachard; observations à présenter à M. le Ministre de l'intérieur. . . . . 149
Collection des Chroniques. — Dépôt, par M. de Ram, des vingt-trois premières feuilles des *Rerum Lovaniensium libri XIV,* de Molanus; observations du même membre sur l'intérêt qu'offrent les cartulaires et les nécrologes des églises et des abbayes . . . . . 150
Communications. — I. Liste analytique des documents concernant l'histoire de la Belgique qui sont conservés au *State paper office:* troisième partie, Papiers de Flandre, de 1525 à 1576. (Par M. Ernest Van Bruyssel ) . . . . . 151
II. Notice sur les archives d'Aurich et d'Emden et les documents relatifs au soulèvement des Pays Bas, jusqu'à la mort de Guillaume le

Digitized by Google

Pages.

Taciturne, qu'elles peuvent contenir (Par M. le docteur Onno Klopp.) 167

III. Extrait de l'inventaire des archives de l'abbaye de Saint-Hubert rédigé en 1730. (Communiqué par M. Hourt.). . . . . 272

*Séance du 9 janvier 1860.*

Correspondance. — Lettre de M. le prince de Ligne remerciant de l'envoi, qui a été fait au Sénat, du rapport de la Commission sur ses travaux pendant les vingt-cinq premières années de son existence . 286

Envoi, par la questure du Sénat, de cartes d'entrée à la tribune de cette chambre . . . . . *ib.*

Envoi, par la direction du Musée germanique, de différents imprimés et proposition d'échange . . . . . *ib.*

Lettre de M. Namur touchant le manuscrit original des *Gesta pontificum Leodiensium*, de Gilles d'Orval . . . . . *ib.*

Envoi, par M. Hourt, d'un extrait de l'inventaire des archives de l'abbaye d'Orval . . . . . *ib.*

Exploration des Archives et des Bibliothèques d'Angleterre. — Envoi, par M. Van Bruyssel, d'une liste de documents concernant l'histoire de la Belgique, du 24 mars 1576 au 2 août 1577, tirés du *State paper office*, ainsi que de la copie de quelques-uns de ces documents . . . . . 287

Explications et renseignements donnés par le même touchant le catalogue, qu'il a été chargé de dresser, des manuscrits de sir Thomas Phillipps, et les dernières acquisition du Musée britannique . . . 288

Rapport de la Commission à M. le Ministre de l'intérieur sur les recherches de M. Van Bruyssel et les communications qu'elle a reçues de lui, dans le cours de l'année 1859 . . . . . *ib.*

Situation du fonds des Chroniques. – Présentation et approbation de l'état de cette situation au 31 décembre 1859 . . . . . 289

Collection des Chroniques. — Documents concernant l'insurrection des Gantois en 1539, qui faisaient autrefois partie des Archives de Bruxelles, et qui furent transportés en Autriche en 1791 : résolution de les signaler à M. le Ministre de l'intérieur, et de le prier de faire faire des démarches à Vienne, pour qu'ils soient mis à la disposition de la Commission. . . . . *ib.*

Autre communication à faire au même Ministre, au sujet d'une relation manuscrite des luttes de la ville de Liége contre les ducs de Bourgogne et de la destruction de cette ville en 1468, supposée exister

Digitized by Google

Pages.

en Danemark . . . . . 290

Observation, de M. Borgnet touchant le manuscrit de la chronique de Bruesthem appartenant à M. de Bellefroid . . . . . 292

Distribution des Bulletins. — Modifications apportées à la liste de distribution; décision relative aux journaux quotidiens, aux recueils périodiques et aux sociétés savantes. . . . . *ib.*

Communications. — I. Note sur un portrait du duc de Brabant Jean IV ayant appartenu à la gilde des arbalétriers de Louvain. (Par M. de Ram.) . . . . . 295

II. Note sur la sépulture de Jean de Hornes, prince-évêque de Liége, à Maestricht (Par le même) . . . . . 307

III. Analectes historiques : 8me série. (Par M. Gachard.) . . . . . 311

FIN DE LA TABLE.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

32101 063969727

Digitized by Google

Digitized by Google